This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

هذه النسخة الإلكترونية (PDF) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (ITU) نقلاً من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

Documents de la Conférence de plénipotentiaires (Montreux, 1965)

Pour réduire la durée du téléchargement, le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a subdivisé les documents de conférence en sections.

- Le présent fichier PDF contient le Document N° 201-300
- Le jeu complet des documents de conférence comprend le Document N° 1-612 et le Document DT N° 2-108

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 201-F
1er octobre 1965
Original : anglais-français

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

SEPTIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(ORGANISATION DE L'UNION)

Président : M. Clyde James GRIFFITHS (Commonwealth de l'Australie)

Vice-Présidents : M. H. BACZKO (République Populaire de Pologne)
M. I. N'DIAYE (République du Sénégal)

Lundi 27 septembre 1965 à 15 h.30

Le Président propose à la Commission, qui reprend ses travaux de la séance du matin, d'examiner les paragraphes restants de l'article 9; certains d'entre eux devront toutefois être laissés de côté jusqu'à ce que des décisions aient été prises sur d'autres propositions connexes. Le Président n'a pas l'intention de demander aux délégations ayant soumis des propositions de présenter celles-ci, puisqu'elles ont déjà été publiées dans le Document N° DT/1.

Le Président, se référant au N° 79, rappelle que plusieurs propositions ont été soumises; elles peuvent se ranger en deux catégories :

i) celles qui traitent d'un changement de dénomination de la Conférence de plénipotentiaires et du Conseil d'administration;

ii) celles qui proposent qu'un membre du Conseil d'administration absent à deux sessions consécutives du Conseil perde son siège au Conseil.

Il propose à la Commission d'examiner en premier lieu les propositions ayant trait au changement de dénomination. Trois pays en ont soumis : le Canada, les Etats-Unis et l'Argentine. Ces pays envisagent de changer le nom de la Conférence de plénipotentiaires qui deviendrait le "Congrès des télécommunications" ou bien l'"Assemblée générale"; le nom du Conseil d'administration serait remplacé par celui de "Conseil exécutif" ou de "Conseil". Le Président propose à la Commission de ne considérer que la question de principe d'un changement de dénomination; si un changement est jugé souhaitable, un petit groupe de travail pourra décider du terme à adopter.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Le délégué des Etats-Unis rappelle que les propositions des Etats-Unis tendant à remplacer la dénomination de la Conférence de plénipotentiaires par celle d'"Assemblée générale" et celle du Conseil d'administration par celle de "Conseil" s'inspirent de l'usage aux Nations Unies.

Le délégué du Pakistan n'a pas d'avis bien arrêté sur la question mais, étant donné que les dénominations actuelles sont bien connues, il ne voit pas qu'il y ait réelle utilité à en changer.

Le délégué du Mexique indique que les propositions de sa délégation tendant à modifier le nom du Conseil d'administration figurent dans le Document N° 118 et sont identiques à celles des Etats-Unis. Le nom actuel du Conseil d'administration laisse entendre que sa fonction est purement administrative alors qu'en fait, il doit aussi s'occuper de questions techniques.

Le délégué de la Yougoslavie, intervenant en sa qualité de Président de la Commission 9, relève que ces propositions sont en rapport étroit avec les propositions relatives à l'article 5 qui sont examinées présentement par sa Commission; si les membres de la Commission 4 le jugent bon, la Commission 9 pourrait également examiner les propositions en question.

Le délégué des Etats-Unis fait toutefois remarquer que les propositions relatives à l'article 5 sont indiquées comme ayant été attribuées à la Commission 4. Il est donc décidé de poursuivre l'examen des propositions.

Le délégué du Canada indique que c'est la nécessité de faire ressortir que la Conférence s'occupe de télécommunications qui a amené sa délégation à proposer de l'appeler plutôt "Congrès des télécommunications"; par ailleurs, la fonction du Conseil d'administration trouve un reflet plus exact dans "Conseil exécutif".

En réponse au délégué du Kenya qui demande ce que coûterait un changement de dénomination, le Vice-Secrétaire général explique que le papier nécessaire aux travaux du Conseil d'administration est imprimé au fur et à mesure des besoins; cela n'entraînerait donc pas de frais supplémentaires.

Le délégué de l'U.R.S.S. demande au Président si, dans l'exercice de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, il a éprouvé quelques difficultés du fait de sa dénomination actuelle. Le Président répond que, personnellement, il n'en a éprouvé aucune.

Les délégués du Kenya, de la République Arabe Unie, de la Libye et de la Trinité et Tobago expriment l'opinion que, puisque les dénominations actuelles n'ont fait naître aucune difficulté, il n'y a pas de raison d'en changer.

Le délégué de la Guinée suggère, à titre de compromis, de maintenir le nom de la Conférence de plénipotentiaires; la Commission devrait toutefois accepter que le nom du Conseil d'administration soit remplacé par celui de "Conseil exécutif".

Le délégué des Etats-Unis se déclare disposé à retirer la proposition des Etats-Unis tendant à modifier le nom de la Conférence de plénipotentiaires et à accepter la proposition canadienne visant à changer le nom du Conseil d'administration.

Le Président fait observer que la Commission n'a donc plus à se prononcer que sur une seule proposition, celle aux termes de laquelle on remplacerait la dénomination "Conseil d'administration" par la dénomination "Conseil exécutif", et il suggère de mettre cette proposition aux voix. Il en est ainsi décidé. Les résultats du vote sont les suivants:

Pour le maintien de la dénomination "Conseil d'administration" : 72

Contre le maintien de cette dénomination : 14

Abstentions: 8

Les dénominations "Conférence de plénipotentiaires" et "Conseil d'administration" sont donc maintenues.

Le Président présente alors les autres propositions concernant le numéro 79, soit la proposition du Canada CAN/58 (28), celle des Etats-Unis USA/43 (18) et celle du Royaume-Uni UK/40 (69); ces propositions demandent que les Membres du Conseil perdent leur siège au Conseil s'ils ne sont pas représentés à deux sessions consécutives.

En réponse à une question du délégué du Pakistan, le Vice-Secrétaire général dit qu'il ne s'est pas présenté un seul cas depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires où un Membre du Conseil d'administration a été absent à deux sessions du Conseil; pour les sessions antérieures à 1959, il ne peut donner les renseignements immédiatement. Il fera en sorte que ces renseignements soient réunis et présentés à une séance ultérieure.

Le délégué du Pakistan demande que l'on renvoie l'examen de ces propositions en attendant de disposer des renseignements voulus. Il en est ainsi décidé et le Président suggère de passer à l'examen de la proposition du Mexique MEX/93 (1) concernant le numéro 83. Cette proposition prévoit une nouvelle disposition aux termes de laquelle le Président du Conseil resterait à Genève pendant les douze mois de son mandat.

Le délégué de la République Arabe Unie fait observer que le Président dirige les travaux du Conseil pendant ses sessions mais qu'il ne peut pas travailler tout seul. En cas de besoin, le Président peut correspondre avec les autres membres du Conseil, mais il semble inutile qu'il reste à Genève.

Le délégué du Mexique rappelle que les "motifs" des propositions de sa délégation sont indiqués dans le préambule du Document N° 93. Il souligne que le Conseil ne se réunit que deux mois par an, et qu'il reste par conséquent dix mois pendant lesquels peuvent se poser des problèmes qui exigent d'être résolus par une autorité supérieure au Secrétaire général.

Le délégué du Pakistan est d'accord avec le délégué de la République Arabe Unie; il demande si le Secrétariat est en mesure de citer des cas qui auraient soulevé des difficultés dans le passé et de préciser si on a essayé de résoudre ces difficultés par correspondance.

Le Vice-Secrétaire général cite comme exemples le cas du décès du Dr Andrada, ancien Secrétaire général, et celui du décès du Dr Metzler, ancien Directeur du C.C.I.R.

Tenant compte des suggestions formulées par les délégués du Mexique et de la Guinée, la Commission décide d'examiner, outre la proposition mexicaine relative au numéro 83, les propositions relatives aux numéros 84, 86 et 90, qui prévoient la possibilité pour le Conseil d'administration de se réunir en dehors de ses sessions officielles.

Le délégué des Etats-Unis se déclare dans l'impossibilité d'appuyer la proposition mexicaine concernant le numéro 90, cette proposition envisageant que le Secrétaire général travaille en permanence sous le contrôle direct du Président du Conseil. Il n'est pas en faveur non plus de la proposition selon laquelle le Président du Conseil d'administration devrait être habilité à consulter les autres membres du Conseil par correspondance. Il propose de conserver le texte actuel des numéros 84, 86 et 90.

Le délégué du Maroc souligne que la difficulté soulevée par la proposition mexicaine est qu'elle confère tous les pouvoirs du Conseil d'administration au Président, alors que ce dernier ne peut agir en fait qu'au nom et avec l'accord du Conseil. Il propose de supprimer le numéro 90, pour montrer que le Conseil est en fonction pendant toute une période de cinq ans et non pour deux mois par an seulement pendant une période de cinq ans.

Le délégué du Royaume-Uni se réfère au Document N° 37(53). En certaines circonstances, il serait utile que le Conseil puisse prendre une décision rapide, après consultation des Membres par correspondance.

Le délégué de la Pologne estime que le Président du Conseil ne devrait pas détenir de pouvoirs spéciaux entre les sessions du Conseil. Il faut veiller à ne pas créer un secrétariat annexe qui entraînerait des frais considérables. Le statu quo est parfaitement acceptable.

Le délégué du Japon se réfère au Document N° 19(4) relatif au numéro 86 de l'article 9 de la Convention. La consultation par correspondance doit être admise, entre les sessions du Conseil. Elle permettra de résoudre rapidement certains problèmes, sans frais inutiles.

Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne se réfère au Document N° 33(17) relatif au numéro 90 de l'article 9 de la Convention. Dans le cadre des dispositions du Règlement intérieur du Conseil, le président devrait avoir la faculté de faire préparer ou prendre des décisions du Conseil par la voie écrite. Il en résulterait des économies et plus d'efficacité.

Le délégué de l'U.R.S.S. estime que l'administration du Conseil doit rester collective. Son Président ne saurait être investi de pouvoirs supplémentaires, entre les sessions. Pourquoi, dans ce cas, aurait-il une résidence obligatoire à Genève ? Un deuxième Secrétariat est inutile. Quant aux décisions par voie de correspondance, il convient d'user de prudence. Comment déterminer les questions susceptibles d'être traitées par ce moyen ? Il n'y a pas eu de difficultés jusqu'à maintenant et le statu quo donne satisfaction.

Le délégué du Congo (Brazzaville) opine pour supprimer le numéro 90 de l'article 9 de la Convention. Il convient de donner toute latitude au Conseil d'administration de contrôler en tout temps l'activité du Secrétariat général.

Le délégué du Canada appuie le Congo. Le numéro 90 impose des restrictions inopportunes. Le Conseil d'administration devrait mettre au point la meilleure procédure.

Le délégué de l'Inde pense que certains problèmes urgents doivent pouvoir être résolus par correspondance. Si la question est particulièrement grave et urgente, une session extraordinaire est alors nécessaire. Le Président du Conseil ne devrait pas résider en permanence à Genève.

Le délégué du Cameroun constate que la Convention ne règle pas les relations entre le Président du Conseil et le Secrétaire général. La résidence permanente de celui-là à Genève ne se justifie donc pas. Le Président n'a pas de pouvoirs particuliers, entre les sessions. Si des consultations étaient faites à domicile, il faudrait que la Convention définisse le genre de questions susceptibles d'être tranchées par la voie de la correspondance.

Le délégué des Etats-Unis n'envisage pas une résidence du Président à Genève. Au demeurant, les décisions par correspondance risquent de soulever beaucoup de difficultés. Avant de supprimer le numéro 90 de l'article 9 de la Convention, il faudrait charger un groupe de travail d'examiner l'ensemble de la question.

Le délégué de la Yougoslavie s'oppose à une résidence permanente du Président à Genève. Le Conseil siège une fois par an et la situation est satisfaisante. Il faut maintenir le statu quo.

Le délégué de la République Centrafricaine estime que le numéro 90 doit être supprimé. Le Président du Conseil ne devrait pas résider à Genève.

Le délégué de Nigeria propose que le Conseil puisse agir sans entrave, en dehors des sessions. La décision de voter par correspondance devrait être prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil. Quant au Président, point n'est besoin qu'il ait domicile à Genève.

Le délégué de l'Ethiopie constate que la Convention ne contient que des dispositions sur les décisions ordinaires et extraordinaires du Conseil. Celui-ci assume la responsabilité de l'U.I.T. dans l'intervalle entre deux conférences et agit au nom des plénipotentiaires. Il serait souhaitable d'établir certaines relations entre le Président du Conseil et le Secrétaire général, dans ces intervalles. Si le numéro 90 était biffé, il faudrait préciser les devoirs du Conseil et de son Président qui n'a pas de raison d'habiter Genève. Le Groupe de travail devrait revoir tous les numéros de l'article 9 de la Convention.

Le délégué du Pakistan est persuadé qu'aucun texte particulier n'est nécessaire pour régler des questions urgentes ou particulières. Le Président n'a pas de motif de résider à Genève. Les frais d'un second secrétariat seraient plus considérables que ceux d'une éventuelle session extraordinaire.

Le délégué de l'Iran constate que l'article 9 de la Convention donne des attributions au Conseil et non à son Président.

Le délégué de la France s'inspire d'un double souci : ne rien bousculer dans les attributions du Conseil, du Président et du Secrétaire général, d'une part; améliorer l'efficacité de l'U.I.T., en particulier du Conseil, d'autre part. En conséquence, le Président du Conseil ne devrait pas résider à Genève. Par ailleurs, le Conseil aurait intérêt à pouvoir trancher certaines questions entre les sessions. La proposition allemande du Document N° 33 (17) paraît acceptable.

Le délégué de la Pologne trouve que le règlement intérieur du Conseil est déjà suffisamment compliqué. Les consultations par correspondance ne permettent pas un débat. Le statu quo est très satisfaisant.

Le délégué du Royaume-Uni appuie l'U.R.S.S. qui estime qu'il n'appartient pas au Président de trancher sur l'opportunité d'une consultation écrite. Une majorité qualifiée des membres du Conseil suffit et le Conseil pourrait examiner cette affaire.

Le délégué du Mexiquecontinue de penser qu'il convient d'accorder plus de pouvoir au Président. Des exemples existent où cette compétence accrue aurait accéléré les choses. Le Président consulterait les membres à titre personnel et le Règlement intérieur mérite d'être complété sur le vote par correspondance.

Le délégué du Canada est d'avis que le numéro 90 de l'article 9 de la Convention paralyse l'activité du Conseil, en dehors des sessions. Les consultations par correspondance permettraient notamment de trancher des questions d'adaptation de salaires, de pensions, de fonds de prévoyance.

Le délégué de l'U.R.S.S. nie l'opportunité de faire trancher la question d'un vote par correspondance à une majorité des deux tiers des membres du Conseil. Cette méthode ne tient pas compte du fait que certaines régions n'ont que 3 ou 4 membres au Conseil. Des échanges de vues par correspondance pourraient avoir lieu sur des questions déjà à l'ordre du jour du Conseil, de manière à réduire les sessions et, partant, les frais.

Le Président résume les débats. Le Document N° 93 du Mexique n'est pas appuyé par la majorité des membres de la Commission, qui s'est prononcée formellement en faveur du maintien du statu quo. Dans ces conditions, on va voter pour savoir s'il y a une majorité en faveur du statu quo.

Le délégué des Etats-Unis aimerait préciser qu'on voterait pour ou contre le maintien des numéros 84/86/90.

Le délégué du Maroc propose de voter d'abord sur le maintien ou la suppression du numéro 90. S'il est supprimé, la Commission devrait alors dire si le Conseil est autorisé ou non à procéder à des consultations par correspondance.

Les délégués du Pakistan, de l'Ukraine, de la Pologne et de la Colombie appuient l'idée de voter en bloc sur le maintien des numéros 84/86 et 90.

Les délégués de la Guinée, des Philippines et du Mexique appuient la proposition marocaine.

Le délégué du Royaume-Uni propose qu'il soit demandé à la Commission si elle entend que le Conseil d'administration recoure au vote par correspondance.

Le Président propose en définitive de voter sur le maintien ou la suppression du numéro 90. Ensuite la Commission se prononcera sur les numéros 84 et 86.

La Commission est d'accord et l'on passe au vote.

En faveur du maintien du numéro 90	: 54 voix
En faveur de la suppression du numéro 90	: 34 voix
Abstentions	: 7 voix

Le numéro 90 de l'article 9 de la Convention est maintenu.

En faveur du maintien des numéros 84 et 86	: 88 voix
En faveur de la suppression des numéros 84 et 86	: - voix
Abstentions	: 2 voix

Les numéros 84 et 86 de l'article 9 de la Convention sont maintenus.

La séance est levée à 19 h.20.

Les Rapporteurs :

T.F.H. HOWARTH
A. TRITTEN
J.M. VAZQUEZ

Le Président :

Clyde James GRIFFITHS

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 202-F
1er octobre 1965
Original: français

COMMISSION 6

Note du Secrétaire général

DEMANDE DE DECLASSEMENT DE LA REPUBLIQUE DU NIGER
DANS LES CLASSES DE CONTRIBUTION AU BUDGET DE L'UNION

Article 15, points 202 et 203 de la Convention internationale des télécommunications, Genève, 1959

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence de plénipotentiaires la lettre ci-jointe qui m'est parvenue de la part du Chef de la délégation de la République du Niger à la présente Conférence.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E

Montreux, le 1er octobre 1965

Le Chef de la Délégation de la
République du Niger à

M o n t r e u x

à

Monsieur le Secrétaire Général de
l'Union internationale des
télécommunications

M o n t r e u x

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous informer que la République du Niger désirerait figurer dans la catégorie des pays qui contribuent pour une demi-unité aux dépenses de l'Union.

En effet, la part contributive d'une unité choisie par la République du Niger au moment de son adhésion ne correspond pas à ses possibilités budgétaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

(signé) B. BOLHO

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 203-F
1er octobre 1965
Original : français

COMMISSION 7

ORDRE DU JOUR
DE LA
DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

6 octobre 1965, à 15 heures

		Documents N^{os}
1.	Approbation du compte rendu de la 1ère séance	138
2.	Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires, section 2.3, Relations avec les Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales	
3.	Article 28 de la Convention	33 (RFA 62) 58 (CAN 95)
4.	Article 29 de la Convention	-
5.	Annexe 6 - Accord avec les Nations Unies	43 (USA 42) 58 (CAN 112)
6.	Annexe 3 - Définition de "Télégrammes, appels et conversations téléphoniques d'Etat"	60 59 (CAN 113)
7.	Résolution 31 - Revision éventuelle de l'article IV, section 11, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées	-
8.	Résolution 32 - Emploi du réseau de télécommunications des Nations Unies pour le trafic télégraphique des institutions spécialisées	-
9.	Résolution 33 - Télégrammes, appels et conversations téléphoniques des institutions spécialisées	-
10.	Résolution 34 - Les télécommunications et l'utilisation à des fins pacifiques des véhicules de l'espace extra-atmosphérique	-
11.	Règlement général - Chapitre I - (N^{os} 504 et 509) Chapitre 2 - (N° 518)	
12.	Divers	

Le Président :

TCHOUTA MOUSSA

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 204-F (Rev.)
4 octobre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

ORDRE DU JOUR

DE LA

ONZIEME SEANCE PLENIERE

Mardi 5 octobre 1965, 9 h.30

		Document N°
1.	Procès-verbal de la 4ème séance plénière	155
2.	Procès-verbal de la 5ème séance plénière	156
3.	Procès-verbal de la 6ème séance plénière	157
4.	Procès-verbal de la 7ème séance plénière	158
5.	Procès-verbal de la 8ème séance plénière	159
6.	Procédure d'élection du Conseil d'administration	213 214 190 197
7.	Rapport du Conseil d'administration (discussion générale)	-
8.	Divers	-

G.A. WETTSTEIN
Président de la Conférence

ARCHIVE U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 205-F
1er octobre 1965
Original : français/anglais

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

HUITIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

Président : M. Clyde James GRIFFITHS (Commonwealth de l'Australie)

Vice-Présidents : M. H. BACZKO (République populaire de Pologne)
M. I. N'DIAYE (République du Sénégal)

Mardi 28 septembre 1965 à 15 heures

Le Président rappelle que la Commission discute toujours selon l'ordre du jour du Document N° 165. Il s'agit maintenant de l'article 9 du numéro 79 de la Convention. Des propositions sont présentées par le Canada, les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni.

Après discussion, il est décidé que les auteurs des 3 propositions se réuniront en vue de présenter un texte sommaire à la Commission.

Numéro 80

Le délégué du Royaume-Uni se réfère à la proposition contenue dans le Document N° 40(69) "Chacun des Membres du Conseil d'administration désigne, pour siéger au Conseil, une personne qualifiée en raison de son expérience des télécommunications, qui soit un fonctionnaire de son Administration des télécommunications ou qui ait une responsabilité directe de ses services de télécommunications. Ce Membre doit s'efforcer, dans la mesure du possible, d'éviter de remplacer son représentant pendant la durée du mandat du Conseil. Si un Membre du Conseil n'est pas représenté de cette manière au cours de 2 sessions consécutives du Conseil, il est censé avoir renoncé à son siège."

Cette proposition est appuyée par le délégué de la République fédérale d'Allemagne.

Le délégué de la République Arabe Unie s'oppose à l'expression "qualifiée en raison de son expérience des télécommunications". Il est appuyé par le délégué de Trinité et Tobago.

Le délégué des Etats-Unis propose de remplacer "administration des télécommunications" par "autorité des télécommunications". Il est appuyé par le délégué du Royaume-Uni. En revanche, le délégué de l'U.R.S.S. s'oppose à cet amendement en se fondant sur le numéro 300*).

---

*) de l'Annexe 3 à la Convention

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Le délégué du Maroc constate que chaque Membre de l'Union désigne librement son représentant au Conseil. Il demande la suppression de la dernière phrase de la proposition du délégué du Royaume-Uni.

Le délégué de la France propose le maintien du texte actuel ou la formule suivante : ..."une personne qualifiée en raison de son expérience des télécommunications, qui soit, autant que possible, un fonctionnaire de son Administration des télécommunications ..."

Le délégué de l'Algérie appuie le délégué du Maroc.

Le délégué de l'Australie affirme que chaque Membre de l'Union a le droit de changer son représentant au Conseil d'administration.

Le délégué du Royaume-Uni retire la dernière phrase de sa proposition.

Le délégué de la Guinée et le délégué du Maroc appuient la formule "... qui soit, autant que possible, un fonctionnaire ..."

Le délégué du Soudan propose de remplacer "qualifiée" par "spécialisée".

En définitive les délégués de la France, du Royaume-Uni et de Cuba se réuniront durant la pause pour proposer un texte commun.

Numéro 88

La proposition contenue dans le Document N° 45(10) est retirée par le délégué de la Belgique.

Numéro 94

Le numéro 94 est laissé provisoirement en suspens.

Les numéros 96, 98, 100, 104 à 114 seront examinés après que la Commission 9 se sera prononcée sur la réorganisation de l'Union.

Numéro 101

Le délégué des Etats-Unis retire sa proposition (Document N° 43 (18)).

Numéro 116

Après une discussion à laquelle prennent part les délégués du Maroc, de la Colombie, le Vice-Secrétaire général, la proposition du délégué du Japon (Document N° 19 (8)) est adoptée.

Numéro 117

Le délégué de la Chine (Document N° 17(6)) propose de remplacer "assistance technique" par "coopération technique". Il s'agit de la nouvelle désignation adoptée il y a 3 ans par l'ECOSOC.

Après une discussion à laquelle participent les délégués de l'Ouganda, de la Chine, le Vice-Secrétaire général, les délégués du Brésil, de la Tanzanie, des Etats-Unis, de la Guinée, de la Jamaïque, du Pakistan de la Colombie, des Philippines, de la France, de l'Indonésie et le Président, la proposition CHN/17(6) est adoptée.

Elle sera cependant transmise à la Commission de rédaction.

Le délégué de Cuba signale que la Commission examinera bientôt l'article 12 concernant l'I.F.R.B., et demande si le document dont le Président de l'I.F.R.B. a annoncé la distribution a été effectivement publié.

Le Vice-Secrétaire général répond qu'il ne dispose pas de renseignements au sujet de ce document, mais qu'il fera des recherches et renseignera la Commission à sa prochaine séance.

Le Président présente alors la Proposition canadienne - CAN/58(49) - relative au numéro 117. Cette proposition a pour objet de supprimer les deux dernières lignes du texte, vu que celui-ci est déjà donné dans le Préambule de la Convention.

Après intervention des délégués du Pakistan, du Brésil, de l'Inde et de l'Indonésie, qui s'expriment en faveur du maintien du texte existant, le délégué du Canada retire la proposition.

Le délégué du Pakistan suggère alors de supprimer les mots "conformément à l'objet de l'Union".

Les délégués de la Colombie, des Philippines et du Mexique désirent conserver le texte tel qu'il est. Le Président, résumant le débat, dit qu'indépendamment de l'amendement déjà accepté, consistant à changer les mots "assistance technique" en "coopération technique", l'opinion générale de la Commission est qu'il convient de maintenir le texte actuel du numéro 117.

Il en est ainsi décidé.

Le délégué des Etats-Unis fait observer que sa délégation a soumis une proposition tendant à remplacer, dans le texte, le mot "possibles" par le mot "réalisables". Toutefois, tenant compte des opinions exprimées, il n'insiste pas sur cette proposition.

Se référant aux débats qui ont eu lieu précédemment au sujet du numéro 80, le Président annonce que le Groupe de travail restreint comprenant

les délégués de la France, du Royaume-Uni et de Cuba suggère le texte ci-après, qu'il a accepté d'un commun accord, comme version modifiée du numéro 80 :

"Chacun des Membres du Conseil d'administration désigne pour siéger au Conseil une personne qui, dans la mesure du possible, est un fonctionnaire en poste dans l'administration des télécommunications de ce Membre ou directement responsable devant cette administration; cette personne doit être qualifiée en raison de son expérience des services de télécommunications. Dans toute la mesure du possible, le Membre évitera de la remplacer pendant la durée du mandat du Conseil."

Le délégué du Pakistan signale que dans certains pays, les hauts fonctionnaires sont responsables de plus d'un département, et il suggère de modifier le texte de la manière suivante :

"... responsable devant cette administration ou au nom de cette administration ..."

Les délégués de l'Argentine et de la Tanzanie jugent peu satisfaisant le libellé de ce texte.

Le Président émet l'avis que, puisque l'amendement proposé reflète le sens de ce qu'a accepté la Commission, il convient d'en transmettre le texte à la Commission 10 (Commission de rédaction) pour la rédaction finale. Il en est ainsi décidé.

Le délégué de la France, Président de la Commission 10, déclare que cette façon de procéder conviendrait à sa Commission, mais qu'il faut que le texte soit approuvé par l'assemblée plénière avant que la Commission 10 puisse s'en occuper.

Le Président donne alors lecture du texte ci-après, qui a été rédigé par le Groupe de travail restreint puis modifié selon la proposition du délégué du Pakistan :

"Chacun des Membres du Conseil d'administration désigne pour siéger au Conseil une personne qui, dans la mesure du possible, est un fonctionnaire en poste dans l'administration des télécommunications de ce Membre ou directement responsable devant cette administration ou au nom de cette administration; cette personne doit être qualifiée en raison de son expérience des services de télécommunications".

La Commission décide de laisser à la Commission 10 le soin de mettre au point la rédaction du texte définitif.

Le Président dit que c'est là tout ce que la Commission peut faire pour le moment au sujet de l'article 9. Elle passera ensuite à l'examen des propositions relatives à l'article 5, et à celles qui concernent la structure de l'Union, savoir, les articles 10, 11, 12 et 13. Les propositions ont été résumées dans le Document N° DT/3, mais, depuis la publication de ce document, le Mexique a présenté une proposition relative à la structure de l'Union (Document N° 92); l'organigramme accompagnant le Document N° 92 a été publié par le Secrétariat sous forme d'addendum au Document N° DT/3.

Le délégué du Canada revenant sur le numéro 79 bis, dit que le Groupe de travail restreint comprenant les délégués des Etats-Unis, du Royaume-Uni et du Canada s'est réuni pour examiner le texte revisé. Le retrait, par le Royaume-Uni, d'une partie de sa proposition conduira probablement à la fusion des propositions des Etats-Unis et du Canada. Le délégué du Canada espère que le texte revisé pourra être soumis à la Commission le lendemain matin.

Le Président de l'I.F.R.B. signale que le document relatif à l'I.F.R.B., établi à titre d'information à l'intention de la Commission, et auquel le délégué de Cuba a fait allusion précédemment, n'a pas encore paru. Il estime qu'il conviendrait que la Commission puisse étudier ce document avant de discuter les propositions portant sur l'article 12.

Le Président dit que le Vice-Secrétaire général fera des recherches au sujet de la publication du document, et qu'il renseignera la Commission sur ce point à sa prochaine séance.

La séance est levée à 18 h.15.

Les Rapporteurs :

T.F.H. HOWARTH
A. TRITTEN
J.M. VAZQUEZ

Le Président :

Clyde James GRIFFITHS

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 206-F
3 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 4

ORDRE DU JOUR
DE LA
DOUZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4
(ORGANISATION DE L'UNION)

Lundi 4 octobre 1965, 9 h.30 - Salle A

		Document N°
1.	Compte rendu de la 6ème séance	199
2.	Compte rendu de la 7ème séance	201
3.	Propositions relatives à l'article 5 de la Convention	DT/1 (page 5/1 à 5/31/10) DT/3
4.	Divers	

Le Président :
Clyde James GRIFFITHS

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 207-F
3 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 4

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

1. Un certain nombre de délégations à la Conférence de plénipotentiaires m'ont demandé de leur faire connaître en privé mon opinion sur le Document N° 178 concernant les travaux de l'I.F.R.B.

2. Etant donné l'intérêt que suscite actuellement cette question, j'ai pensé qu'il serait opportun de faire connaître publiquement mon opinion; c'est l'objet du présent document.

3. Je tiens tout d'abord à dire que je suis entièrement d'accord sur le fait, exposé par l'I.F.R.B., que la gestion des fréquences revêt de l'importance pour tous les pays du monde. Il est évident, d'autre part, que ce travail a été effectué, et est encore effectué, par un groupe de techniciens et de fonctionnaires placés sous les ordres de ces techniciens tous compétents.

4. Le fond de la question se formule comme suit : comment assurer la direction de ce groupe ? Je note avec intérêt que le Comité lui-même ne prend pas position sur cette question dans le Document N° 178. Il se contente de faire état d'"une autorité internationale compétente en matière de fréquences".

5. Je reconnais volontiers que, après la deuxième guerre mondiale, alors qu'un certain chaos régnait dans le spectre des fréquences, il était nécessaire d'établir une "cour internationale de justice", ce qui a été fait par la Conférence d'Atlantic City. Toutefois, la situation est différente maintenant et il semble que le moment soit venu d'examiner s'il ne conviendrait pas de mettre sur pied un système plus efficace et plus économique, en tenant compte de l'évolution technique et du fait que l'on dispose actuellement de calculatrices électroniques.

6. La situation actuelle, dans laquelle nous avons un Comité composé de onze fonctionnaires élus, n'est pas seulement extrêmement coûteuse pour l'Union, (la dépense s'élevant à environ 1,5 million de francs suisses si l'on tient compte à la fois des traitements et des frais connexes); elle représente aussi un gaspillage de personnel.

7. Cela étant, je ne peux m'empêcher de penser, ainsi qu'un grand nombre de gouvernements l'ont proposé officiellement à la Conférence, que ce travail pourrait être effectué plus efficacement et plus économiquement sous l'autorité d'un Directeur, comme dans le cas des C.C.I. Chacun reconnaîtra que ces organismes permanents, dirigés avec clairvoyance par des Directeurs compétents et impartiaux, ont à leur actif une série de réalisations et de succès qui remonte à de nombreuses années.

8. Je suis de plus convaincu qu'une réorganisation réalisée sur ces bases non seulement serait de l'intérêt de tous les pays Membres de l'Union, mais bénéficierait tout spécialement aux pays nouveaux et en voie de développement.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 208-F
4 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 9

ORDRE DU JOUR
SIXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9
(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Lundi 4 octobre 1965, 15 heures - Salle A

		Document N°
1.	Propositions relatives aux Articles 1, 2, 3 et 4 de la Convention	61(Rev.2) pages 21 et 22 Doc. DT/1
2.	Propositions de caractère général relatives à la Convention	

Le Président :
Konstantin ČOMIĆ

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 209-F(Rev.)
14 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 6

Rapport du Secrétaire général

AGRANDISSEMENT DU BATIMENT DE L'UNION

1. Dans son rapport[1] à la Conférence, le Conseil d'administration fait observer que le bâtiment de l'Union est déjà trop exigu pour loger le personnel présentement en service, et il recommande que des mesures soient prises pour agrandir ce bâtiment en vue de loger au moins 100 fonctionnaires supplémentaires et d'inclure une salle de réunion pour environ 300 délégués (Résolution N° 572). Les frais d'exécution de cet agrandissement s'élèveraient à environ 6.500.000 francs suisses. Il était envisagé que la nouvelle aile du bâtiment serait construite sur le terrain disponible, de telle façon que les possibilités d'agrandissement ultérieur ne soient pas compromises. Le Conseil a recommandé également que la Conférence autorise le Secrétaire général à poursuivre les négociations, en temps opportun, en vue de l'acquisition de certaines propriétés sur lesquelles il serait possible d'agrandir à nouveau le bâtiment en temps utile.

On trouvera à titre d'information, en Annexe 1, un plan sommaire montrant comment se ferait l'agrandissement proposé.

2. Par sa Résolution N° 572, le Conseil m'a chargé d'étudier les méthodes les plus propres au financement de la construction de la nouvelle aile du bâtiment et de faire rapport à ce sujet à la Conférence de plénipotentiaires. J'ai commencé par prendre contact avec la Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales (FIPOI), créée récemment en association par les autorités de la Confédération suisse et celles de la République et Canton de Genève, dans le but de faciliter la construction d'immeubles destinés aux organisations internationales. La Fondation a été en mesure d'examiner la suite qu'elle pourrait donner à une demande de l'Union pour une aide dans le financement de la construction d'une nouvelle aile. J'ai le plaisir d'informer la Conférence que la FIPOI est disposée à accueillir favorablement toute demande qui pourrait être faite. On trouvera à ce sujet, en Annexe 2, la copie d'une lettre que j'ai reçue du Président de cet organisme. J'ai tout lieu de penser que les conditions qui pourraient être consenties par la FIPOI pour le financement de l'agrandissement du bâtiment de l'Union seraient plus avantageuses que les conditions que nous pourrions obtenir sur le marché commercial. Entre-temps, je me suis adressé à la Société de Banque Suisse (S.B.S.), qui est la banque de l'Union. Cette banque est disposée à avancer les fonds nécessaires pour la construction de la nouvelle aile.

---

1) Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires, VIème partie, paragraphe 5, pages 138 et 139.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

3. On pourrait envisager trois autres modes de financement pour cette construction :

a) En empruntant 6.500.000 francs suisses dès le début, et en commençant à amortir cette dette au cours de la première année.

b) En empruntant 6.500.000 francs suisses, en payant l'intérêt seulement sur les sommes utilisées au cours de la construction (trois années), et en commençant à amortir le capital en sept ou douze ans après l'occupation du bâtiment.

c) En commençant par opérer des prélèvements annuels sur le budget normal de l'U.I.T. au début de la construction (1.500.000 francs suisses, par versements annuels d'un montant variable sur une période de trois ans) et en empruntant 5.000.000 de francs suisses, remboursables en dix ou quinze ans après l'occupation du bâtiment. La S.B.S. serait d'accord pour étaler le remboursement d'un prêt de 5.000.000 de francs suisses sur une période allant jusqu'à quinze ans.

4. On trouvera en Annexe 3 des tableaux faisant ressortir les incidences des trois solutions décrites plus haut. Il est bien entendu que les chiffres indiqués sont calculés sur la base d'un emprunt contracté avec un taux d'intérêt de 5 % - alors que l'on a toutes raisons de prévoir qu'un accord avec la FIPOI serait conclu sur la base d'un taux d'intérêt plus faible; ces chiffres représentent donc les versements les plus élevés auxquels il faudrait s'attendre durant les périodes indiquées.

5. A la suite de l'enquête à laquelle j'ai procédé, j'ai aussi certaines raisons de penser que les autorités suisses de Berne envisageraient de faire bénéficier l'U.I.T. des mêmes conditions, tout aussi favorables du point de vue des subventions et des taux d'intérêt, que celles qu'elles ont consenties à d'autres institutions de la famille des Nations Unies, par exemple l'Organisation mondiale de la santé (O.M.S.).

6. Si la Conférence de plénipotentiaires se prononce en faveur de cette façon de procéder, des directives générales de principe pourraient être données au Secrétaire général, sur la base du projet de résolution joint en annexe.

Annexes : 4

U.I.T. - ETUDE D'AGRANDISSEMENT - PROLONGEMENT ET GRANDE SALLE
I.T.U. - ENLARGEMENT PROJECT - EXTENSION AND MAIN CONFERENCE HALL
U.I.T. - ESTUDIO DE AMPLIACIÓN - PROLONGACIÓN & GRAN SALÓN

E

ANNEXE 1 au document
ANNEX 1 to document 209
ANEXO 1 al documento

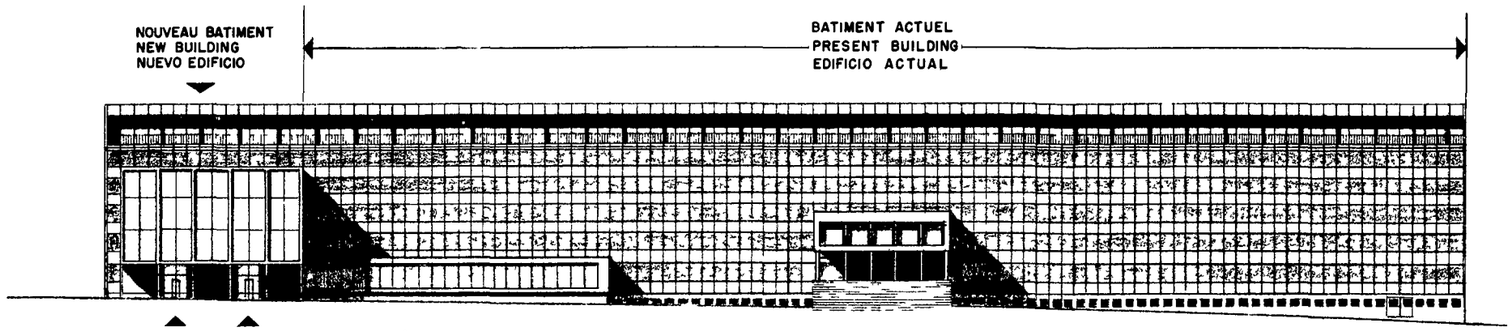

ENTRÉE RUE DE VAREMBÉ DE LA GRANDE SALLE PROJETÉE
RUE DE VAREMBÉ ENTRANCE OF PROPOSED MAIN CONFERENCE HALL
ENTRADA RUE DE VAREMBÉ DEL GRAN SALÓN PROYECTADO

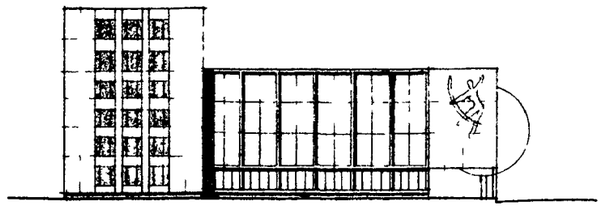

FAÇADE COTÉ VILLE - FAÇADE FACING TOWNWARDS - FACHADA LADO CIUDAD

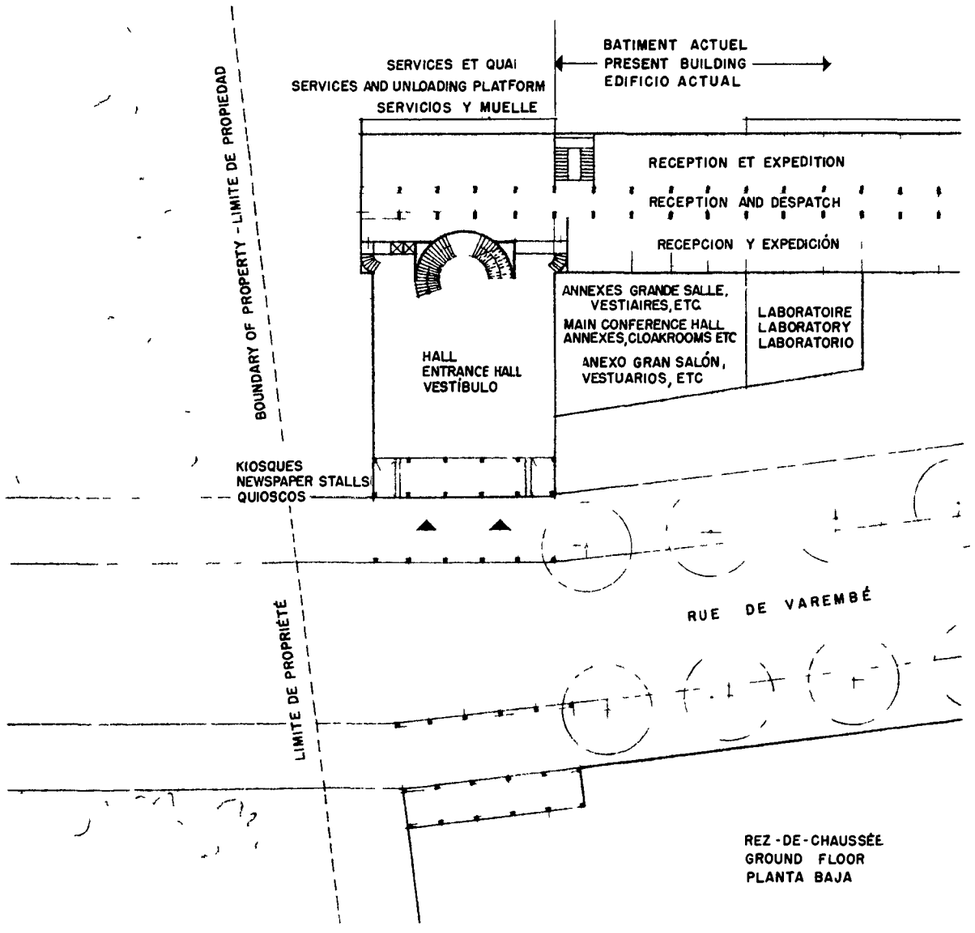

REZ-DE-CHAUSSÉE
GROUND FLOOR
PLANTA BAJA

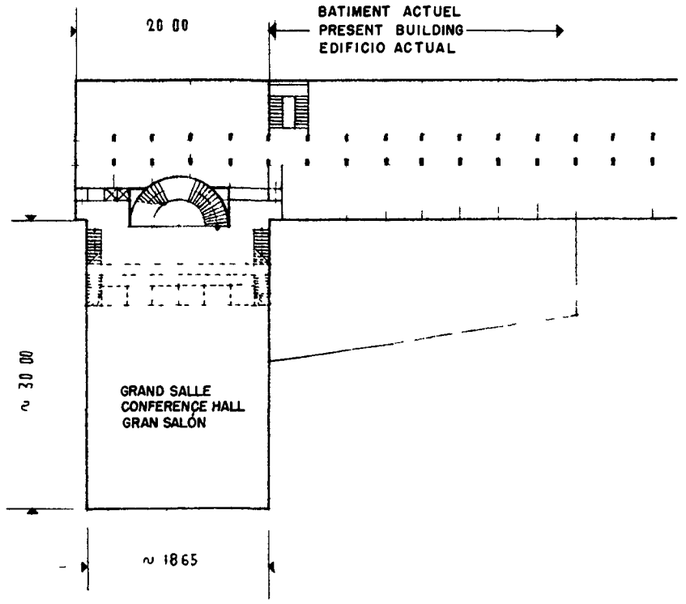

1 ETAGE
1 FLOOR
PRIMER PISO

A. BORDIGONI
ARCHITECTE DPL EPF
GENÈVE
22, rue Carteret

A N N E X E 2

AGRANDISSEMENT DU BATIMENT DE L'UNION

FONDATION DES IMMEUBLES
pour les
ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Secrétariat: rue du XXXI-Décembre 40
Tel(022)369000
RH/gc

Genève, le 29 septembre 1965

Monsieur Adrian DAVID
Chef des Services généraux et
d'organisation de conférences U.I.T.
1211 GENEVE 20

Monsieur,

Nous nous référons aux entretiens et à la correspondance échangée entre votre Organisation et les autorités fédérales et genevoises au sujet de l'agrandissement de votre bâtiment de siège et de son financement.

Comme vous le savez, la Fondation des immeubles pour les organisations internationales a été créée dans le but de "construire des immeubles, en devenir propriétaire, les gérer ou en faciliter la construction de toute autre manière". Entre-temps, la FIPOI est donc disposée à examiner avec bienveillance tous les projets et propositions relatifs au financement de l'agrandissement du bâtiment de siège que l'Union internationale des télécommunications voudra bien lui soumettre le moment venu.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président :
(signé) F. PEYROT

Le secrétaire :
P. GOTTRET

A N N E X E 3

DEPENSES A PREVOIR POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE AILE AU BATIMENT DE L'U.I.T.

FORMULE A

Base de calcul: Prêt d'un établissement bancaire suisse de 6.500.000 francs suisses couvrant la totalité des frais de construction.
Taux d'intérêts de ce prêt: 5 % l'an

	Hypothèse I Amortissement du prêt en 10 ans	Hypothèse II Amortissement du prêt en 15 ans
	- Francs suisses par année -	
Sommes à débiter au budget de l'Union		
de la 1ère à la 10ème année respectivement	801.700	
de la 1ère à la 15ème année		596.400

En plus de ces sommes, il y a lieu de tenir compte, à partir de la 4ème année, des frais de chauffage, éclairage, nettoyage etc. d'environ 120.000 francs suisses.

FORMULE B

Base de calcul :
- Durée de la construction : 3 ans
- Coût de la construction : 6.500.000 francs suisses
- Prêt d'un établissement bancaire suisse :
  - Crédit de construction à 4 3/4 % plus 1/4 % de commission trimestrielle
  - Prêt hypothécaire à 5 % d'intérêts
  - Montant du prêt : 6.500.000.- francs suisses

Amortissement du prêt dès la fin de la construction en 7 respectivement 12 ans.

	Hypothèse I Amortissement du prêt hypothécaire en 7 ans	Hypothèse II Amortissement du prêt hypothécaire en 12 ans
	- Francs suisses -	
1ère année (année de construction)		
Intérêts sur crédit de construction	71.250	71.250
Commission bancaire	18.750	18.750
	90.000	90.000
2ème année (année de construction)		
Intérêts sur crédit de construction	190.000	190.000
Commission bancaire	42.750	42.750
	232.750	232.750
3ème année (année de construction)		
Intérêts sur crédit de construction	275.500	275.500
Commission bancaire	59.750	59.750
	335.250	335.250
4ème année		
Amortissement du prêt bancaire	1.069.900	698.500
5ème à 10ème année resp. 5ème à 15ème année	1.069.900	698.500

En plus de ces sommes, il y a lieu de tenir compte, à partir de la 4ème année, des frais de chauffage, éclairage, nettoyage etc. d'environ 120.000 francs suisses.

FORMULE 3

(Prêt de la Société de Banque Suisse)

Base de calcul: - Durée de la construction : 3 ans
Coût de la construction : 6.500.000 francs suisses
Prêt d'un établissement bancaire suisse :
- crédit de construction à 4 3/4% plus 1/4% de commission trimestrielle
- prêt hypothécaire à 5% d'intérêts
- montant du prêt : 5.000.000 francs suisses

	Hypothèse I Amortissement du prêt hypothécaire en 10 ans	Hypothèse II Amortissement du prêt hypothécaire en 15 ans
	- Francs suisses -	
1ère année (année de construction)		
quote-part des frais de construction à la charge du budget de l'Union	600.000	600.000
intérêts sur crédit de construction	57.000	57.000
commission bancaire	15.000	15.000
	672.000	672.000
2ème année (année de construction)		
quote-part des frais de construction à la charge du budget de l'Union	487.000	487.000
intérêts sur crédit de construction	152.000	152.000
commission bancaire	34.000	34.000
	673.000	673.000
3ème année (année de construction)		
quote-part des frais de construction à la charge du budget de l'Union	413.000	413.000
intérêts sur crédit de construction	213.750	213.750
commission bancaire	46.250	46.250
	673.000	673.000
4ème année		
Amortissement du prêt bancaire (intérêts compris)	616.700	458.800
5ème à 13ème année respectivement		
5ème à 18ème année	616.700	458.800

En plus de ces sommes, il y a lieu de tenir compte des frais de chauffage, éclairage, nettoyage, etc. d'environ 120.000 francs suisses.

ANNEXE 4

RESOLUTION N° ...

AGRANDISSEMENT DU BATIMENT DE L'UNION

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, Montreux, 1965,

avant étudié

la Résolution N° 572 du Conseil d'administration recommandant que le bâtiment de l'Union soit agrandi et que le Secrétaire général soit autorisé à poursuivre les négociations en vue de l'acquisition de certaines propriétés sur lesquelles il serait possible d'agrandir à nouveau le bâtiment en temps utile;

avant examiné

le rapport du Secrétaire général concernant les meilleures méthodes pour le financement de la construction en vue de l'agrandissement envisagé;

considérant

que, compte tenu des besoins actuels de l'Union en matière de bureaux pour le personnel et de locaux de conférence, il est souhaitable qu'une nouvelle aile soit construite, comme suite à la recommandation du Conseil, et que l'Union soit propriétaire en définitive de certaines propriétés voisines de son bâtiment sur lesquelles il serait possible de faire des agrandissements ultérieurs lorsque ceux-ci se révéleront nécessaires;

décide

1. d'autoriser le Secrétaire général

i) à prendre, en consultation avec le Conseil d'administration, les mesures requises pour obtenir, dans les conditions les plus favorables possible, une aide financière pour la construction d'une nouvelle aile à ajouter au bâtiment de l'Union, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 9.500.000 francs suisses, y compris les frais subsidiaires de tout emprunt ou tous emprunts sur la période d'amortissement;

ii) après avoir obtenu l'aide financière nécessaire, à faire procéder à la construction d'une nouvelle aile, à l'extrémité sud-ouest du bâtiment de l'Union et sur un terrain appartenant à l'Union, sur la base des recommandations faites par le Conseil d'administration au sujet de la réalisation de cette aile (coût estimé d'après les prix actuels : 6.500.000 francs suisses);

iii) à négocier, en consultation avec le Conseil d'administration et lorsque l'occasion s'en présentera, l'achat de certains terrains avoisinants ainsi que de locaux pouvant convenir à l'exécution, en temps utile, d'un agrandissement ultérieur du bâtiment de l'Union;

2. d'autoriser le Conseil d'administration

à inclure dans le budget normal de l'Union les dépenses annuelles devant couvrir l'intérêt et le remboursement du capital correspondant à tout emprunt qui pourrait être contracté pour la construction de la nouvelle aile.

Documents of the Plenipotentiary Conference (Montreux, 1965)

Document No. 209

Not available

****

Pas disponible

****

No disponible

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 210-F
4 octobre 1965
Original : français

COMMISSION 8

ORDRE DU JOUR

DE LA

QUATRIEME SEANCE DE LA COMMISSION 8

(COOPERATION TECHNIQUE)

Lundi 4 octobre 1965, 15h., Salle C

1. Examen du Rapport du Conseil d'administration (suite) (voir l'Annexe 1 au Document N° 160). Fin de l'examen de la partie IV du Rapport, à partir du point 3

2. Evaluation des projets d'assistance technique (Documents N°s DT/8 et DT/11)

3. Autres documents à examiner par la Commission (voir l'Annexe II au Document N° 160)

4. Divers

L. BARAJAS G.

Président de la Commission 8

ARCHIVES U.I.T. VEVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 211-F
4 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

NEUVIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(ORGANISATION DE L'UNION)

Président : M. Clyde James GRIFFITHS (Commonwealth de l'Australie)

Vice-Présidents : M. Henryk BACZKO (République Populaire de Pologne)
M. Ibrahim N'DIAYE (République du Sénégal)

Mercredi 29 septembre 1965, à 9 h.30

Le Président indique que la Commission, utilisant comme base de travail le Document N° DT/3, va examiner les principes généraux des propositions concernant la structure de l'Union, dont il donne l'analyse suivante :

Structure du siège

3 propositions envisagent de diviser le siège en quatre groupes,

7 " " " " " " " cinq "

Administration

8 propositions prévoient un secrétaire général et un vice-secrétaire général,

1 proposition prévoit un secrétaire général et deux vice-secrétaires généraux,

1 proposition prévoit un secrétaire général, 1 vice-secrétaire général et deux secrétaires généraux adjoints.

Attributions

Six propositions confèrent au secrétaire général la pleine responsabilité de l'administration de l'Union; deux propositions limitent la responsabilité du secrétaire général aux domaines de l'administration et des finances.

ARCHIVES U.I.T. NÈVE

Enregistrement des fréquences

Six propositions prévoient la création d'un organe de réexamen des conclusions en matière de fréquences.

En sus de ce qui précède, une proposition a été présentée par le Mexique; les détails en sont donnés dans le Document N° 92.

Ayant ainsi tracé le cadre des travaux de la séance, le Président invite les membres de la Commission qui ont présenté des propositions à ouvrir la discussion.

Le délégué des Etats-Unis expose sommairement la Proposition de sa délégation - USA/43(14). Cette proposition ne comporte que des modifications d'organisation; aucun changement de structure n'y est envisagé. La réorganisation proposée est exposée à l'Annexe 8 au Document N° DT/3. La délégation des Etats-Unis propose que le seul fonctionnaire élu soit le secrétaire général, qui lui-même aurait la charge de nommer les autres fonctionnaires. Les propositions des Etats-Unis prévoient en outre deux nouveaux emplois de secrétaires généraux adjoints, ce qui constituerait une organisation à trois degrés; toutefois, si la Commission préférait une structure à deux degrés, sa délégation serait disposée à abandonner les emplois de secrétaires généraux adjoints.

Le délégué de la Tchécoslovaquie présente les propositions de sa délégation, dont un schéma figure à l'Annexe 3 au Document N° DT/3. Considérées de manière générale, ces propositions envisagent :

a) de modifier la structure de l'I.F.R.B., qui deviendrait un Bureau d'enregistrement des fréquences, doté d'un directeur; tous différends en matière d'attribution de fréquences seraient renvoyés au Conseil d'administration;

b) deux emplois de vice-secrétaire général, dont l'un serait chargé de coordonner les travaux du Secrétariat général, et l'autre serait responsable du Département technique (C.C.I.R. et C.C.I.T.T.) et du Bureau d'enregistrement des fréquences;

c) l'élection des hauts fonctionnaires de l'Union par la Conférence de plénipotentiaires, où tous les Membres de l'Union sont représentés.

Les propositions de la Tchécoslovaquie prévoient en outre deux emplois de vice-directeur de C.C.I.; toutefois, la Délégation tchécoslovaque n'insistera pas sur ce point.

Le délégué du Royaume-Uni présente les propositions de sa délégation (voir l'Annexe 7 au Document N° DT/3). Il fait valoir que les dépenses du Secrétariat représentent actuellement environ 70 % des contributions des Membres. La Conférence de plénipotentiaires de Genève a adopté

une résolution prévoyant une expertise sur le fonctionnement des secrétariats de l'Union. Vu la structure fragmentée de l'Union, les recommandations les plus importantes des experts n'ont pas pu être mises en pratique. La délégation du Royaume-Uni ne désire nullement perturber les fonctions des C.C.I. ni toucher à la responsabilité technique des directeurs de ces organismes devant leurs Assemblées plénières; ses propositions se bornent à unifier la structure de l'Union, dans laquelle le secrétaire général remplit les fonctions de chef exécutif.

Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne présente les propositions de son pays (voir l'Annexe 6 au Document N° DT/3). Elles envisagent, pour l'essentiel, la création d'un Département d'enregistrement des fréquences qui remplacerait l'I.F.R.B. et la création, due à l'accroissement en importance de la coopération technique, d'un nouveau Département de la Coopération technique; les fonctions actuelles des C.C.I. resteraient inchangées. La délégation de la R.F. d'Allemagne n'a rien prévu en ce qui concerne les tâches de l'organe de réexamen des conclusions en matière de fréquences, visé au point 4 de l'Annexe 6 au Document N° DT/3; il se peut que les propositions faites sur ce point par d'autres pays se révèlent acceptables, et elle reviendra plus tard sur ce point s'il y a lieu.

Le délégué du Mexique fait observer que le Président a commis une légère erreur en résumant les propositions mexicaines, lesquelles prévoient deux vice-secrétaires généraux. Ces propositions sont exposées à l'Addendum 1 au Document N° DT/3. Le délégué du Mexique pense que la meilleure manière d'atteindre les objectifs énoncés dans la Résolution N° 6 de Genève consisterait à rationaliser l'organisation de l'Union. Il propose a) d'établir un bureau de relations publiques, placé sous le contrôle du Secrétaire général, b) d'accorder une plus grande autonomie aux départements techniques qui seraient placés sous l'autorité d'un vice-secrétaire pour les questions techniques, c) de créer un nouveau département juridique relevant de l'autorité du Secrétaire général. Les directeurs des C.C.I. continueraient à être élus par les Assemblées plénières de ces organismes et l'I.F.R.B. serait maintenu dans sa structure actuelle, mais le Conseil d'administration serait tenu de contrôler la répartition des tâches entre les membres de ce Comité.

Le délégué de l'U.R.S.S. dit que la Commission est appelée à choisir entre le maintien de la structure fédérale actuelle de l'Union et la création d'un secrétariat unifié. Les C.C.I. et l'I.F.R.B. ont accompli un bon travail dans le cadre de la structure actuelle et il pense qu'ils devraient continuer à fonctionner comme par le passé; la subordination des directeurs des C.C.I. à l'autorité du Secrétaire général ne serait que préjudiciable aux travaux de ces comités. Le délégué de l'U.R.S.S. pense qu'il y a malentendu quant au rôle que sont appelés à jouer les secrétariats des C.C.I. qui, en fait, sont composés de techniciens dont les tâches administratives sont très peu nombreuses. L'U.R.S.S. propose :

i) qu'on maintienne la structure fédérale actuelle, mais qu'on rationalise les activités en matière d'enregistrement des fréquences;

ii) qu'on confie une plus grande responsabilité aux directeurs des C.C.I.;

iii) qu'on élargisse le rôle du Comité de coordination qui aurait la qualité d'un Comité de direction.

Le délégué de la Suède indique que les propositions de son pays sont exposées dans l'Annexe 4 au Document N° DT/3; la Norvège et la Finlande ont d'ailleurs présenté des propositions semblables. L'Annexe 5 contient des indications sur les propositions du Danemark qui sont faites aussi dans le même sens. La structure proposée par la Suède rejoint de nombreuses autres propositions, et le délégué de la Suède est convaincu que la Commission réussira à trouver une solution de compromis sur la structure future de l'Union.

Le délégué du Danemark confirme que les propositions de son pays sont très semblables à celles de la Suède. Il estime que la transformation d'un organisme élu, tel que l'I.F.R.B., en un département qui ferait partie du Secrétariat est une mesure sérieuse et c'est pourquoi sa délégation propose de créer un Tribunal d'appel afin d'assurer la continuité des appels éventuels en matière d'enregistrement des fréquences. A son avis, le Document N° 178, présenté par le Président de l'I.F.R.B., sera utile à la Commission, mais il exige un examen approfondi.

Le délégué du Canada rappelle que les propositions de sa délégation sont énoncées dans les Documents N^{os} 58 et 59 et que la structure proposée est récapitulée à l'Annexe 9 au Document N° DT/3. Sa délégation n'a pas l'intention de bouleverser les activités des C.C.I. mais pense qu'il convient de faire une nette distinction entre les responsabilités qui incombent aux organismes élus et celles qui échoient au Secrétariat. Sans vouloir diminuer en rien la valeur des travaux accomplis par l'I.F.R.B., la Délégation canadienne estime qu'il convient de créer un nouveau Département d'enregistrement des fréquences qui poursuivrait les travaux de l'I.F.R.B.

Le délégué de l'Argentine signale une lacune dans l'Annexe 12 au Document N° DT/3 : on n'y a pas fait figurer les propositions de l'Argentine contenues dans le Document N° 91 et relatives à un organisme de réexamen des fréquences. Il estime que le remaniement de la structure de l'Union est un problème vital qui contribuera sensiblement à accroître son efficacité mais que les C.C.I. ont accompli un excellent travail et qu'il convient de les maintenir sous leur forme actuelle; c'est surtout le Secrétariat qui a besoin d'être réorganisé. Le délégué de l'Argentine aimerait entendre l'opinion du Président de l'I.F.R.B.

Le délégué de l'Australie indique que les propositions de son pays sont exposées à l'Annexe 11 au Document N° DT/3. La Commission ne doit pas oublier que le siège de Genève ne constitue qu'une partie de la structure de l'Union; il permet aux Membres de se réunir et assure les consultations

et la coopération techniques entre toutes les administrations. Les C.C.I. ont accompli un bon travail et la Commission devrait se garder de tout ce qui pourrait porter atteinte à leur utilité. Il ne serait guère souhaitable d'apporter des modifications radicales qui altéreraient les relations actuelles entre le personnel des C.C.I., leurs Directeurs et leurs Assemblées plénières. Toutefois, il convient de préciser clairement les relations entre les C.C.I. et le Secrétariat général. Les dispositions de la Convention ne précisent pas bien les attributions des divers organismes et, à son avis, il convient de faire en sorte que les secrétariats des C.C.I. puissent avant tout seconder les activités techniques de leurs Commissions d'études, laissant au Secrétariat général le soin d'assurer les services généraux. Le délégué de l'Australie signale tout particulièrement à l'attention de la Commission que, selon les propositions de son pays, le Secrétaire général n'assumerait pas la responsabilité des aspects techniques des travaux des Comités consultatifs. Il pense également que la plus large participation des administrations aux recherches qui incombent aux Commissions d'études et aux travaux des Assemblées plénières a eu pour effet de renforcer le statut des Avis des C.C.I., et que les futures Assemblées plénières devraient pouvoir indiquer les sujets à inclure dans les Règlements. Cela devrait être concrétisé en confiant aux secrétariats des C.C.I. la responsabilité en matière de Règlements (téléphonique et télégraphique) qui incombe actuellement au Secrétariat général. Le délégué de l'Australie estime que la meilleure manière de servir les intérêts de l'Union dans son ensemble consisterait à modifier quelque peu l'organisation de l'I.F.R.B.; c'est pourquoi les propositions australiennes prévoient a) un nouveau Département de notification des fréquences placé sous l'autorité d'un Directeur nommé par la Conférence administrative des radiocommunications; b) un groupe de cinq experts (un pour chaque Région) qui se réunirait en cas de besoin pour résoudre tout problème éventuel en matière d'attribution des fréquences. L'Australie propose également qu'en raison de son importance accrue, le Département de la Coopération technique soit placé sous l'autorité du Vice-Secrétaire général; celui-ci pourrait coordonner les activités de ce Département avec celles des secrétariats des C.C.I. et du Département des fréquences, qui ont des responsabilités en matière de coopération technique.

Le Président annonce que le Directeur du C.C.I.T.T. a demandé à faire une déclaration devant la Commission. Il se propose de lui donner la parole. La déclaration en question sera publiée par le Secrétariat comme document de la Conférence.

Le Directeur du C.C.I.T.T. informe tout d'abord la Commission que le Directeur intérimaire du C.C.I.R. partage entièrement ses vues sur la structure présente et future de l'Union, puis il présente un exposé à ce sujet.

Le délégué de la R.S.S. de Biélorussie rappelle que le Conseil d'administration a déjà examiné attentivement la question de la révision de la structure de l'Union, obéissant ainsi aux recommandations des experts, mais qu'il a décidé de conserver la structure actuelle. L'orateur n'est

pas certain que les secrétariats des C.C.I., qui se composent de techniciens, pourraient travailler de manière aussi efficace s'ils devenaient un service d'un secrétariat unifié. Il est d'avis que la Commission devrait s'efforcer d'affermir la position des C.C.I. et d'étendre la portée de leurs travaux.

Le délégué du Nigeria signale que sa délégation n'a soumis aucune proposition concernant la réorganisation de l'Union, mais qu'elle appuie les propositions prévoyant que la responsabilité, en matière administrative, appartiendra au Secrétaire général.

Le Président annonce que le Président de l'I.F.R.B. a demandé à faire une déclaration devant la Commission. Toutefois, comme il est déjà 12 h.40, il propose que le Président de l'I.F.R.B. soit invité à présenter son exposé lors de la prochaine séance de la Commission.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h.40.

Les Rapporteurs :

T.F.H. HOWARTH
A. TRITTEN
J.M. VÁZQUEZ

Le Président :

Clyde James GRIFFITHS

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 212-F
4 octobre 1965
Original : français

COMMISSION 8

COMPTE RENDU
DE LA
DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 8
(COOPERATION TECHNIQUE)

Président : M. BARAJAS GUTIERREZ (Mexique)

Vice-Présidents : M. A.H. WALDRAM (République de Zambie)
M. A.M. GRAN (Afghanistan)

Mardi 28 septembre 1965 à 9 h.30

Le Président ouvre la séance en signalant que, depuis la publication de l'ordre du jour contenu dans le Document N° 160, deux nouveaux documents ont été distribués :

- le Document N° 139, compte rendu de la première séance de la Commission
- le Document N° DT/8, informations relatives aux missions d'assistance technique de l'U.I.T.

Il propose d'inclure l'examen du Document N° 139 dans l'ordre du jour, au point 1 (en changeant les numéros des points mentionnés en 2, 3 et 4). Le Document N° DT/8 n'est cité que pour information et devrait être examiné à une prochaine séance.

L'ordre du jour, Document N° 160, amendé selon la proposition du Président, est approuvé à l'unanimité.

1. Examen du Document N° 139

Le Président signale une correction rédactionnelle au texte français, page 3, dernière ligne, après "réalisés" ajouter une virgule.

Le Vice-Secrétaire général demande que la mention de son nom soit remplacée partout par celle de "le Vice-Secrétaire général" dans les comptes rendus en français et en anglais. Le texte espagnol est correct.

Le Document N° 139, compte tenu des amendements proposés, est approuvé.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

2. Examen du Rapport du Conseil d'administration (suite)

Le Président annonce que, conformément au désir exprimé à la séance précédente par la Commission, un rapport sur les projets de coopération technique de l'U.I.T. est en préparation et pourra être mis en discussion à la prochaine séance.

La Commission passe à l'étude des points mentionnés dans l'Annexe I du Document N° 160. Il convient de corriger à la page 3 la mention "Partie III, Section 1.6" à remplacer par "Partie III, Section 1.5".

Partie I, Section 6 - Coopération technique

Les délégués de l'Inde et du Cameroun aimeraient savoir comment l'Union envisage de porter remède à la saturation des bandes de fréquences inférieures mentionnées à la page 9 du Rapport du Conseil d'administration.

Après une brève discussion, le Président de l'I.F.R.B. suggère d'examiner cette question au moment où la Commission abordera la Partie IV, Section 4.3 du Rapport.

Le Vice-Secrétaire général donne quelques explications au sujet du contenu de la Partie I, Section 6, et souligne le développement rapide de la coopération technique.

Le Président fait remarquer que, selon le Rapport, la coopération technique n'entraîne aucune dépense pour l'Union, mais que le Conseil a cependant dû accorder un crédit pour faire face aux frais du séminaire trilingue.

Le Vice-Secrétaire général explique qu'il s'agissait de couvrir les dépenses afférentes au mandat donné à l'I.F.R.B. dans la coopération technique, par la Conférence de plénipotentiaires de 1959. Le crédit en question a servi à payer en particulier les frais de publication et d'interprétation simultanée dans les trois langues de l'Union pour le 2ème séminaire organisé par l'I.F.R.B.

Le délégué de Madagascar fait à la Commission la déclaration suivante dont il demande l'insertion dans le compte rendu :

"Les travaux de la Commission 8 revêtent une grande importance pour les pays en voie de développement qui doivent recourir à l'assistance internationale pour résoudre les problèmes que posent le développement et l'amélioration de leurs services de télécommunications.

" En effet, ces pays ne disposent généralement pas des moyens financiers très importants ni du personnel hautement qualifié nécessaires pour la mise en place des réseaux de télécommunications, la maintenance des installations et l'accomplissement des tâches administratives.

" Aussi, le développement et l'amélioration des télécommunications ne peuvent-ils être entrepris qu'avec l'assistance technique fournie par l'Union internationale des télécommunications, dans le cadre de sa participation aux différents programmes des Nations Unies.

" C'est pourquoi les délégations ici présentes espèrent que les travaux de la Commission aboutiront à des résultats concrets et qu'il sera possible d'obtenir, dans l'avenir, une participation encore plus importante de l'U.I.T. à la coopération technique, soit à l'aide du soutien financier des Nations Unies, soit aussi en recourant aux finances de l'Union.

" Vous avez demandé, Monsieur le Président, que les délégations apportent des renseignements sur les travaux réalisés dans leurs pays, grâce à l'aide de l'U.I.T. C'est avec joie que je déclare ici que la République Malgache a obtenu l'assistance du Fonds Spécial des Nations Unies pour la création d'un Institut professionnel des postes et télécommunications. Les résultats obtenus sont très satisfaisants et, grâce à cet établissement, grâce aussi aux experts de l'U.I.T., la République Malgache disposera bientôt du personnel suffisamment qualifié dont elle a tant besoin.

" Je tiens à exprimer les remerciements les plus chaleureux de mon Gouvernement à l'Union internationale des télécommunications et aux Nations Unies qui réalisent le financement de l'assistance technique. Nous n'ignorons pas que ces organismes internationaux répartissent les moyens existants en matière de capitaux qu'ils reçoivent de tous les pays dont la contribution varie selon les moyens et la générosité, et nous les assurons de notre gratitude.

" Pour améliorer et étendre l'assistance technique, plusieurs pays, dont l'Arabie Saoudite, le Mexique et la Malaisie,ont soumis à la Conférence des propositions relatives à la création d'un programme d'assistance technique propre à l'U.I.T.

" Ma délégation n'a pas fait de proposition, mais elle est prête à étudier celles tendant à accroître l'importance et l'efficacité de l'aide qu'apporte l'U.I.T. aux pays en voie de développement tout en garantissant l'équité dans la répartition des capitaux et des experts entre les administrations qui ont présenté des demandes d'assistance financière et tout en souhaitant vivement qu'un ordre de priorité ou d'urgence soit établi et qu'en conséquence, la formation du personnel, la fourniture des matériels techniques d'étude dans les pays en voie de développement aient le pas sur les recherches en vue de l'utilisation des télécommunications par satellites."

Le Président déclare que la Commission envisagera les moyens d'arriver à la meilleure utilisation possible des fonds mis à disposition par les Nations Unies et d'en obtenir davantage.

Le délégué de l'Inde regrette que les informations sur la coopération technique sous une forme matérielle ne soient pas plus complètes, en particulier au sujet des pays qui sont en rapport direct avec les pays fournissant les experts.

Le Vice-Secrétaire général explique que des renseignements plus détaillés figurent à la page 114. Les pays ne sont pas mentionnés, mais il serait possible d'en fournir la liste.

Partie II, Sections 2.5.1.3 - Budget des comptes spéciaux de la coopération technique, et 2.5.1.4 - Projets de la coopération technique

Le Vice-Secrétaire général présente le texte et les tableaux concernant le budget de la coopération technique, en rappelant que toutes les dépenses sont couvertes par les Nations Unies.

Le délégué de l'Inde demande en quoi consiste l'excédent de recette mentionné dans le budget.

Le Chef adjoint du Département de la coopération technique explique que les excédents proviennent du fait que les crédits accordés par les Nations Unies pour les projets du Fonds spécial couvrent les frais de plusieurs années.

Le délégué de la République Arabe Unie voudrait que des informations plus complètes soient données au sujet des pays bénéficiant de crédits, et de la nature des projets réalisés.

Partie II, Section 2.6

Le Président fait remarquer que les mesures prises par le Conseil dans la coopération technique n'ont pas donné entièrement satisfaction et que la Commission 8 devra décider ce qui doit être fait dans ce domaine pour arriver à une amélioration.

Le délégué du Soudan demande si les efforts de l'Union pour augmenter l'efficacité de la coopération technique sont d'ordre qualitatif ou quantitatif.

Le Président et le Chef adjoint du Département de la coopération technique répondent que les mesures prises tendent à améliorer la qualité plutôt que la quantité.

Le Vice-Secrétaire général fait remarquer que le travail du Comité permanent de la coopération technique, créé par le Conseil d'administration devient de plus en plus important, bien qu'il ne soit pas décrit en détail. Ce Comité reçoit chaque mois 30 à 40 rapports d'experts qui sont examinés par chacun de ses membres.

Une discussion prolongée s'engage au sujet des accords conclus entre l'U.I.T. et les commissions régionales, telles que la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient (C.E.A.E.O.), la Commission économique pour l'Afrique (C.E.A.) et la Commission économique pour l'Amérique latine (C.E.A.L.). Avec cette dernière la collaboration est organisée sous la forme d'accords ad hoc seulement et non sous celle d'un protocole.

Les délégués du Maroc, de Sierra Leone, du Congo Brazzaville et de l'Ethiopie voudraient obtenir des renseignements plus complets au sujet des études faites en Afrique.

Le Vice-Secrétaire général et le Chef adjoint du Département de la coopération technique de l'U.I.T. expliquent le rôle joué par les experts qui ont commencé par déterminer les besoins de la région sur le plan général. Les besoins particuliers de chaque pays doivent s'intégrer dans ce plan spécifique mais ne sont pas affaire des experts qui, cependant, peuvent prêter leur assistance sur demande. Les études faites par les experts sont à la disposition des pays intéressés.

Le délégué des Philippines estime que les réunions d'experts des télécommunications avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, organisée en 1964 à Tokyo, et celle de Bangkok, fournissent des exemples d'une collaboration fructueuse entre l'U.I.T. et d'autres organismes.

Le délégué du Libéria donne quelques indications au sujet d'un nouveau projet réalisé à l'aide d'experts de l'U.I.T. qui aident son pays à former du personnel en particulier aussi pour l'entretien. Le Gouvernement du Libéria est entièrement satisfait de cette aide et désire qu'elle soit poursuivie.

Le délégué de la Malaisie exprime également la satisfaction de son pays pour la coopération technique qui lui est accordée et espère qu'elle sera poursuivie.

Le délégué de l'Afghanistan fait la déclaration suivante dont il demande l'insertion dans le compte rendu :

"Après avoir entendu les autres délégués et les renseignements fournis par M. le Vice-Secrétaire général, je saisis cette occasion pour exprimer tous les remerciements les plus sincères de mon Gouvernement à l'égard de l'Union internationale des télécommunications pour son aide de coopération technique fournie au Gouvernement royal d'Afghanistan.

" Le résultat obtenu par les deux experts de télécommunications qui se trouvent actuellement en Afghanistan, l'un depuis 1958 et l'autre depuis 1961, est très encourageant et leur collaboration avec les fonctionnaires du Ministère des communications d'Afghanistan est très satisfaisant. Mais l'aide la plus importante est la création d'un centre d'entraînement (Training Center), fournie avec l'aide du Fonds spécial qui aidera notre pays d'avoir dans quelques années d'avenir des techniciens bien qualifiés dans la branche des télécommunications.

" J'espère bien que cette coopération technique dont le but essentiel consiste à améliorer les services de télécommunications des pays en voie de développement, continuera aussi longtemps que possible pour l'Afghanistan. Merci Monsieur le Président."

Le délégué de l'Inde est heureux que des résultats satisfaisants aient été obtenus mais il insiste pour que le Secrétariat fournisse davantage de renseignements. Selon lui, l'U.I.T. devrait faire davantage pour encourager les pays à organiser la fabrication des équipements.

Le Vice-Secrétaire général explique que le Secrétariat avait l'intention de rassembler le plus possible de renseignements dans ce domaine au sujet des organisations disposées à fournir une assistance et de transmettre ces informations aux administrations qui désireraient les obtenir. Il examinera si certaines informations dans le sens indiqué sont à disposition et peuvent être communiquées. Si la documentation est insuffisante, il fera des propositions en vue d'améliorer la situation dans ce domaine.

Différentes questions relatives à des aspects particuliers de la coopération technique sont posées et renvoyées à des séances ultérieures à la demande du Président.

Le délégué du Maroc désire que l'on inscrive à l'ordre du jour d'une prochaine séance l'examen des missions régionales assumées par l'U.I.T. à savoir : les fonctionnaires qui en ont été chargés, les pays visités, la durée des séjours et la nature du travail fourni dans chaque cas. Il désire aussi que soit précisé ce qui appartient au plan provisoire et ce qui entre dans le plan pilote, ainsi que les caractéristiques opérationnelles de l'un et de l'autre, les organisations qui les élaborent et dans quelles réunions ils ont été adoptés.

Le Président demande au Secrétariat de préparer un document détaillé pour l'étude de cette question.

Le délégué du Soudan demande que ce document contienne des indications concernant les frais.

Le Président annonce que la prochaine séance du 30 septembre débutera par l'examen du dernier alinéa de la page 64 du Rapport du Conseil d'administration.

La séance est levée à 12 h.50.

Le Rapporteur :
R. MONNAT

Le Président :
L. BARAJAS GUTIERREZ

UNION INTERNATIONALE DES TELÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 213-F
4 octobre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION 4 A LA SEANCE PLENIERE

A sa cinquième séance, la Commission 4 a décidé de modifier le nombre des membres composant le Conseil d'administration en le portant de vingt-cinq, nombre stipulé au numéro 78 de la Convention, à vingt-neuf, répartis entre les Régions de la manière ci-après :

Région A	6
Région B	6
Région C	3
Région D	7
Région E	7

Clyde James GRIFFITHS
Président de la Commission 4

ARCHIVES I.T. VÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 214-F
5 octobre 1965
Original : français

COMMISSION 8

COMPTE RENDU

DE LA

TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 8

(COOPERATION TECHNIQUE)

Président : M. L.BARAJAS G. (Mexique)

Vice-Présidents : M. A.H.WALDRAM (République de Zambie)
M. A.M.GRAN (Afghanistan)

Jeudi 30 septembre 1965, 15.00 h., Salle E

Le Président ouvre la séance en rappelant que la Commission dispose maintenant de deux documents de travail : le Document N° DT/8 et le Document N° DT/11, établis par le Secrétariat qu'il remercie d'avoir fourni les renseignements demandés. Ces documents ne seront pas examinés pour l'instant, le Document N° DT/11 sera complété par les indications recueillies au cours des discussions.

Document N° 180

Ce document contenant l'ordre du jour est approuvé sans modification.

1. Examen du Rapport du Conseil d'administration (suite)

Partie II, Section 2.6 - Mesures prises par le Conseil dans le domaine de la coopération technique (dernier alinéa, page 64)

Le Président signale que ce projet précédait la proposition d'établir un programme régulier de coopération technique de l'U.I.T. La Commission prend note du contenu de l'alinéa en attendant l'examen des documents fournis par le Secrétariat.

Partie III, Section 1.5 - Département de la coopération technique (page 76)

Le Vice-Secrétaire général donne des précisions sur le fonctionnement du Département de la coopération technique qui prépare les programmes en collaboration avec les institutions spécialisées des pays intéressés.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Le Président fait remarquer qu'une fusion est prévue entre le P.E.A.T. et le Fonds spécial d'assistance technique. Cette fusion de caractère administratif n'aura probablement pas de répercussion pour l'Union.

Le délégué de la République Arabe Unie a constaté que de nombreuses délégations ont manifesté dans une séance de la Commission 4 leur intérêt pour la création d'un nouveau Département de la coopération technique de l'U.I.T.

Le Président répond que la Commission 8 devra déterminer l'ampleur prise par la coopération technique car la Commission 4 aura besoin de ces renseignements pour être en mesure de faire des propositions à l'assemblée plénière.

Section 2.4.7 - Assistance spéciale aux administrations (page 83)

Le Président de l'I.F.R.B. explique le rôle de cet organisme dans la coopération technique. Il rappelle que le Conseil d'administration a accordé un crédit de 30.000.- francs pour un nouveau cycle d'études en 1966. L'I.F.R.B. a effectué 82 études au titre de l'assistance spéciale pour résoudre les problèmes d'utilisation des fréquences dans les pays en voie de développement.

Section 3.5 - Coopération technique (page 92)

Le Directeur intérimaire du C.C.I.R. rappelle que des courbes de propagation ont été préparées pour la Conférence africaine de radiodiffusion et qu'un atlas des courbes de l'activité solaire est en préparation pour faciliter le choix des bandes de fréquences. La Commission d'études XII du C.C.I.R. a terminé la tâche qui lui avait été confiée et établi les spécifications des récepteurs pour les pays nouveaux.

Le délégué des Etats-Unis d'Amérique demande des renseignements au sujet du manuel d'antennes destiné aux pays en voie de développement.

Le Président intérimaire du C.C.I.R. indique que le manuel a été établi d'après les renseignements donnés par les administrations, mais que les experts devront se réunir pour y apporter certaines corrections.

Le délégué du Cameroun voudrait que les études sur les faisceaux hertziens faites par la Commission d'études IX tiennent mieux compte des besoins des pays en voie de développement.

Le délégué de l'Australie fait remarquer que les études du C.C.I.R. en matière de faisceaux hertziens sont en cours et qu'elles répondront également aux besoins des pays en voie de développement car elles couvrent aussi les bandes de fréquences qui les intéressent.

Point 4.3.8 (page 99)

Le Directeur du C.C.I.T.T. complète les indications du Rapport; il relève que des Groupes de travail régionaux ont été créés par le C.C.I.T.T. pour l'étude des problèmes de la coopération technique. Il renvoie aux pages 224 et 225 du Rapport où l'activité de la Commission du Plan et celle des Groupes autonomes pour la coopération technique sont mentionnées. Ces Groupes rédigeront des manuels à l'intention des pays en voie de développement.

Le Président rappelle les travaux du laboratoire de téléphonométrie du C.C.I.T.T. et suggère qu'il serait possible d'organiser une visite pour les délégués intéressés.

Le Directeur du C.C.I.T.T. accueille chaleureusement l'invitation du Président et ajoute qu'il préparera des informations préalables appropriées pour les délégations.

Les délégués d'Israël et du Cameroun félicitent le C.C.I.T.T. d'avoir préparé le manuel relatif à la planification d'un réseau automatique qui leur a rendu de grands services.

Le délégué de l'Inde adresse également des remerciements au C.C.I.R. et au C.C.I.T.T. spécialement pour les travaux de la Commission du Plan et pour la publication d'une version simplifiée des avis des C.C.I.

Le délégué de la Birmanie félicite lui aussi les auteurs de la brochure établie par le C.C.I.T.T., qui a été utile à ses collègues. Il demande au Président de l'I.F.R.B. s'il n'existe pas une instruction relative aux normes techniques publiées par son Comité.

Le Président de l'I.F.R.B. indique que les normes techniques B et C concernant la propagation ont été publiées en 1953, mais que depuis lors rien ne s'est produit qui justifie une nouvelle publication. Les normes de la série A, concernant le matériel, viennent d'être éditées. Les règles de procédure relatives à l'utilisation de ces normes ont été envoyées aux administrations, de même que les modifications envoyées chaque année.

Le Président conseille aux délégués intéressés à ces normes de prendre contact avec le Président de l'I.F.R.B. pour obtenir la documentation qui s'y rapporte.

Section 5 - Coordination entre les organismes permanents de l'Union (page 102)

Le Président souligne qu'en raison de l'ampleur prise par la coopération technique, il est nécessaire de confier à un groupe spécial les tâches remplies actuellement par des fonctionnaires qui font partie du Comité permanent de coopération technique et qui les assument parallèlement à d'autres obligations. Une proposition du Mexique sur ce sujet sera examinée prochainement par la Commission 8.

Partie IV - Activités dans le domaine de la coopération technique (page 107)

Le Vice-Secrétaire général attire l'attention sur le fait que cette partie doit être examinée en tenant compte des annexes 16 et suivantes.

Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne signale une correction à apporter à la statistique, son pays a reçu 20 congolais pour la formation au téléimprimeur et non 28.

Le délégué de la Jamaïque déclare que son pays n'a reçu que les compléments de la brochure mentionnée sous 1.3, mais non la brochure elle-même.

Le Vice-Secrétaire général annonce que la brochure sera rééditée et redistribuée quand la fusion du P.E.A.T. et du Fonds spécial sera décidée.

Partie IV, Section 2 - Le Programme élargi d'assitance technique (page 107)

Le Vice-Secrétaire général explique que l'expérience a conduit à adopter une période de deux ans pour l'établissement des programmes.

Le Chef adjoint du Département de la coopération technique indique que pour 1965, les crédits prévus sont de 1.818.000 dollars pour le P.E.A.T. et que le montant de 1.471.000 dollars est déjà approuvé pour des programmes de 1965-1966.

Le délégué de l'Ethiopie s'étonne de la répartition où l'on constate que certaines régions dont les besoins sont moins grands que ceux d'autres régions ont reçu davantage.

Le Chef adjoint du Département de la coopération technique souligne que l'U.I.T. n'a pas le pouvoir de fixer la répartition. Seuls le Bureau de l'assistance technique des Nations Unies et le gouvernement intéressé décident de la répartition de la somme globale attribuée.

Le Président rappelle la proposition mexicaine sur ce point, contenue dans le Document N° 95, qui sera discuté plus tard.

Le délégué de la Malaisie demande si le Département de la coopération technique de l'U.I.T. a des difficultés à satisfaire à toutes les demandes de coopération technique.

Le Chef adjoint du Département de la coopération technique explique qu'il est surtout difficile de prolonger les missions des experts, mais que lorsqu'il s'agit de projets nouveaux les circonstances sont plus favorables. Il explique que l'U.I.T. doit se plier aux règles établies par les Nations Unies.

Les délégués du Cameroun et de la République démocratique du Congo citent des cas précis où des missions d'experts auraient dû être prolongées pour être utiles.

Le délégué de l'Afghanistan estime qu'il convient de s'efforcer d'obtenir pour l'U.I.T. une amélioration de l'utilisation des fonds du P.E.A.T.

Le Président estime que la plupart des problèmes évoqués sont en rapport avec le contrôle de l'exécution des projets. Il serait nécessaire que l'U.I.T. dispose de fonds pour prendre des mesures lorsque certaines difficultés doivent être surmontées et retardent les travaux. Ces points devront être pris en considération en élaborant des dispositions pour l'amélioration de la coopération technique.

Le délégué de Sierra Leone aimerait que les fonds soient mieux répartis dans les régions les plus nécessiteuses.

Le Président déclare qu'une ingérence des institutions spécialisées déplairait aux gouvernements qui font la répartition, et le Chef adjoint du Département de la coopération technique ajoute que la seule solution permettant d'éviter certains inconvénients doit être cherchée dans l'établissement d'un programme régulier de l'U.I.T. qui devrait pouvoir disposer de fonds à son gré.

Le délégué de l'Algérie voudrait que les points du questionnaire qu'elles ont reçu puissent être discutés par les délégations, au lieu de ne faire l'objet que d'une réponse par oui et par non.

Le Président suggère qu'au moment opportun un petit groupe de travail soit créé pour entrer en rapport avec les délégations qui n'ont pas pu donner une réponse claire.

Section 2.4 - Bourses (page 109)

Le Chef adjoint du Département de la coopération technique déclare que les bourses ont donné d'excellents résultats. Dans un seul cas l'efficacité a été mise en doute mais il conviendrait de discuter avec le délégué intéressé.

Le délégué de la République démocratique du Congo regrette que les boursiers ne soient formés qu'au stade inférieur. Il estime que la meilleure formation des cadres devrait être faite sur place dans des écoles.

Le Président rappelle que l'U.I.T. peut acheminer des demandes adressées au Fonds spécial dans ce sens.

Le Chef adjoint du Département de la coopération technique est heureux de constater que le délégué de la République du Congo partage les vues de l'U.I.T. Grâce à l'apport du Fonds spécial, il devrait être possible d'envoyer du personnel sur place pour assurer la formation. La difficulté réside dans la nécessité d'une certaine centralisation préférable à des écoles nationales. Les spécialistes doivent être formés pour les pays qui en ont vraiment besoin.

Répondant à une question du délégué du Nigeria, le Président lui conseille de se mettre en rapport avec le Chef adjoint du Département de la coopération technique pour obtenir la brochure relative à la procédure d'obtenir des bourses.

La séance est levée à 18.34 heures.

Rapporteur :
R. MONNAT

Président :
L. BARAJAS G.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 215-F
4 octobre 1965
Original : français

COMMISSION 10

ORDRE DU JOUR

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 10

(COMMISSION DE REDACTION)

Lundi 4 octobre à 17h.00

1. Désignation des rapporteurs
2. Organisation des travaux de la Commission de rédaction
3. Examen des textes soumis à la Commission de rédaction

Le Président de la Commission 10 :

G. TERRAS

ARCHIVES I.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Corrigendum N° 2 au
Document N° 216-F
18 octobre 1965
Original : espagnol

Note du Secrétaire général

A la demande du délégué de Cuba, l'avant-dernier alinéa de la page 7 du Document N° 216 est à remplacer par ce qui suit :

"Lors de nos fréquentes visites à l'U.I.T., nous nous sommes intéressés à connaître la structure et le fonctionnement de l'I.F.R.B., dont nous savons qu'il comporte 7 départements, brièvement décrits dans les rapports annuels du Comité aux Membres de l'Union. Le nombre si élevé de ces départements peut se justifier si l'on considère la grande variété des tâches du Secrétariat spécialisé de l' I.F.R.B. : depuis des travaux de bureau relativement faciles mais fort méticuleux jusqu'à ceux qui exigent toutes les ressources de la technique radioélectrique, ainsi que les tâches complexes qu'implique l'emploi d'une calculatrice électronique. D'ailleurs, l'I.F.R.B. n'a jamais été autorisé à recruter ses chefs de département à un grade supérieur à P.4, tandis que ceux des autres organismes de l'Union ont le grade P.5, voire D.1. Il en résulte que, non seulement le regroupement de départements est impossible, mais que le niveau des responsabilités que l'on peut équitablement confier à certains des chefs de ces départements n'est pas égal à celui de leurs collègues des autres organismes, ce qui oblige le Comité lui-même et ses membres à s'occuper d'une quantité de questions de détail touchant aux tâches quotidiennes de ses divers départements."

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Corrigendum au
Document N° 216-F
16 octobre 1965
Original : espagnol

Note du Secrétaire général

A la demande du délégué de Cuba, la modification suivante doit être apportée à la page 7 du Document N° 216.

La dernière phrase de l'avant-dernier alinéa de la page 7 du Document N° 216 (Il en résulte que .....) est à remplacer par ce qui suit :

"Il en résulte que, non seulement le regroupement de départements est impossible, mais que le niveau des responsabilités que l'on peut équitablement confier à certains des chefs de ces départements n'est pas égal à celui de leurs collègues des autres organismes, ce qui oblige le Comité ..... (le reste sans changement)."

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 216-F
4 octobre 1965
Original : espagnol

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

On trouvera publié ci-dessous, à la demande du Président de la Commission 4, le texte d'une déclaration faite par le délégué de Cuba au cours de la 11ème séance de cette Commission.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe: 1

HIVES I.T. NÈVE

A N N E X E

DECLARATION DE LA DELEGATION DE CUBA A LA ONZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4 LE VENDREDI 1er OCTOBRE 1965

"Monsieur le Président,

" Vous voudrez bien m'excuser si, au cours de mon exposé, je reviens sur plusieurs faits, opinions et idées déjà évoqués tant par les distingués délégués qui ont pris la parole avant moi, que par Monsieur Petit, Président de l'I.F.R.B., lorsqu'il a présenté le Document N° 178.

" Notre Délégation estime cependant que la question du Comité international d'enregistrement des fréquences revêt un caractère d'une importance telle que ce n'est point une perte de temps que de reprendre certaines considérations et d'appeler l'attention des délégués sur quelques points essentiels.

" Peu avant la Conférence d'Atlantic City (1947), l'utilisation du spectre des fréquences s'était considérablement accrue par suite de la deuxième guerre mondiale. De nombreux progrès techniques avaient été réalisés depuis la précédente Conférence des radiocommunications (Le Caire, 1938), particulièrement dans le domaine de la propagation des ondes décamétriques. Il fut admis qu'il était devenu indispensable de créer un organisme chargé d'assurer la coordination internationale et de contrôler l'utilisation des fréquences et qui, dans les cas de brouillages, serait habilité à jouer le rôle de médiateur. C'est ainsi qu'au cours de la IIIe Conférence interaméricaine des radiocommunications (Rio de Janeiro, 1945), les Etats-Unis d'Amérique proposèrent pour la première fois de constituer un Comité international d'enregistrement des fréquences analogue à la Federal Communications Commission qui existait chez eux sur le plan national. Les pays américains appuyèrent pleinement cette idée, qui fut aussi retenue ultérieurement par la Conférence préparatoire des "Cinq Grands" à Moscou en 1946.

" Mise en présence de cette proposition concrète, la Conférence des radiocommunications d'Atlantic City, 1947, se rendit compte immédiatement des difficultés fondamentales auxquelles on allait se heurter. En effet, comment donner à ce Comité des pouvoirs plus étendus que ceux dont disposait le Bureau de Berne sans pour autant usurper injustement le droit souverain de tous les pays à faire usage, à leur convenance, de telle fréquence ou de telle autre ? Et comment, par ailleurs, confier à ce Comité la tâche d'éviter les brouillages nuisibles entre les liaisons radioélectriques des différents pays et parvenir ainsi à une utilisation rationnelle, efficace et méthodique du spectre des fréquences ? C'est pour atteindre cet objectif que la Conférence introduisit

dans la Liste internationale des fréquences deux colonnes, dont l'une, intitulée "Notifications", indiquait simplement la date à laquelle le Comité avait reçu la fiche de notification correspondant à l'utilisation d'une fréquence par une station déterminée, à des fins précises, et dont l'autre, intitulée "Enregistrement", donnait à l'assignation de fréquence le "droit d'être protégée internationalement contre les brouillages nuisibles", si cette assignation était faite en conformité avec les dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications. C'est la faculté d'exercer ce droit, faculté liée à l'inscription dans la colonne "Enregistrement", qui, en plus de ses responsabilités techniques, investit le Comité d'une responsabilité juridique et nécessite, par conséquent, que le statut de cet organisme et son impartialité soient de nature telle à inspirer spontanément aux administrations confiance et respect.

" A Atlantic City, il fut décidé finalement de créer un Comité de onze membres indépendants, tous pleinement qualifiés en matière d'utilisation des fréquences, tous ressortissants de pays différents et qui seraient élus par la Conférence des radiocommunications. Il convient de rappeler que la III^{e} Conférence interaméricaine de Rio de Janeiro avait prévu un Comité composé de cinq membres titulaires et de trois suppléants qui, tous, devaient être de nationalité différente et que la Conférence préparatoire de Moscou avait, elle aussi, prévu cinq membres seulement et qui, selon certaines propositions, devaient être ressortissants des pays détenteurs du plus grand nombre d'inscriptions dans la Liste des fréquences. Il va sans dire que les autres pays qui participèrent à la Conférence d'Atlantic City n'avaient nulle envie de voir les questions de fréquences confiées à un petit groupe de pays seulement, car ils redoutaient que ceux-ci ne missent à profit la situation à leur seul bénéfice et, partant, au détriment des autres intéressés. Ils ne pouvaient donc accepter la création d'un Comité que si celui-ci comprenait également des ressortissants des pays qui ne détenaient pas le plus grand nombre d'inscriptions dans la Liste des fréquences. On finit par tomber d'accord sur la création d'un Comité de onze membres de nationalité différente. Cette composition du Comité, de même que l'ensemble des règles applicables à celui-ci et à ses membres, furent confirmés cinq ans plus tard, après de nouvelles discussions prolongées (au cours desquelles les Etats-Unis et le Royaume-Uni proposèrent tout d'abord de ramener le nombre des membres du Comité à sept ou neuf, puis retirèrent leur proposition), par la Conférence de Buenos Aires (1952), puis par la Conférence de Genève (1959).

" Dans l'intérêt même de chaque pays, toutes les précautions nécessaires furent prises dans la Convention pour permettre aux membres du Comité de s'acquitter de leur tâche comme "des agents impartiaux investis d'un mandat international". C'est pourquoi le Président du Comité change chaque année, ce qui a pour résultat d'éviter qu'un membre quelconque puisse exercer une influence exagérée sur l'activité et les décisions de l'organisme. Grâce a la Convention, tous les membres du Comité sont protégés contre les influences ou pressions extérieures et aucun facteur de caractère national ou étranger à la technique ne peut intervenir dans la gestion du spectre des fréquences. On peut donc affirmer que, la ou une personne seule pourrait rencontrer des difficultés à résister à certaines influences, un Comité composé de plusieurs membres est en mesure de le faire et ce, dans l'intérêt de tous les pays. Cette indépendance se trouve encore accrue du fait que le Comité n'est responsable

que devant la Conférence administrative des radiocommunications et, bien entendu, devant la Conférence de plénipotentiaires.

" Nous n'allons pas énumérer ici les travaux accomplis par le Comité de 1947 à 1964, car ils sont bien connus de chacun, mais nous tenons à dire toutefois que, pendant les 17 années de son existence, le Comité n'a pas toujours eu la tâche facile. Il est parvenu cependant à gagner en général la confiance des Membres de l'Union. Des erreurs ont parfois été commises, comme il s'en produit dans toute organisation humaine, mais elles ont toujours été réparées. Il est arrivé également que tel ou tel pays exprime un avis défavorable à l'égard d'une conclusion ou d'une décision du Comité. L'expérience acquise par notre propre Administration est que le Comité a fourni les explications requises et il est généralement reconnu que l'I.F.R.B. a toujours eu présent à l'esprit - ainsi qu'il est précisé dans son statut et ses tâches fondamentales - l'intérêt général de l'Union qui, dans le domaine des fréquences, ne correspond pas nécessairement à la somme arithmétique des intérêts de chacun des pays Membres.

" Etant donné les motifs qui ont conduit en 1947 à la création d'un organisme collégial, on peut se demander pourquoi certains pays qui défendaient, en 1945, la formule adoptée alors et qui, depuis 1947, se sont prononcés résolument en faveur de l'existence d'un Comité international d'enregistrement des fréquences, ont radicalement modifié leur point de vue devant l'actuelle Conférence de plénipotentiaires et préconisent aujourd'hui la suppression du Comité et son remplacement par un Directeur nommé par le Secrétaire général.

" Il serait intéressant de rappeler les avis exprimés par les représentants de ces pays lors des discussions qui ont eu lieu à la Conférence administrative des radiocommunications de 1959 au sujet du maintien du Comité dans sa structure actuelle; mais ces diverses déclarations sont trop longues pour être évoquées ici. On peut toutefois se reporter au procès-verbal de la sixième séance plénière (Document N° 486).

" Le résumé ci-après permet cependant de voir clairement quels sont les arguments les plus frappants qui militent en faveur du maintien du Comité :

> "La formule d'Atlantic City d'un organisme composé de membres placés sur un pied d'égalité et indépendants, choisis de manière à assurer une répartition équitable entre les diverses régions du monde, a non seulement donné d'excellents résultats dans la pratique, mais s'est révélée indispensable au bon fonctionnement d'un organisme ayant une responsabilité collective pour l'accomplissement de ses tâches fondamentales, lesquelles consistent à formuler des conclusions techniques sur les notifications d'assignation, à traiter les cas de brouillage nuisible et à donner des avis ou à venir en aide aux Membres de l'Union pour assurer la meilleure utilisation possible du spectre des fréquences, lequel est l'une des plus précieuses richesses naturelles du monde. Il nous paraît inconcevable que la présente Conférence consente à confier cette fonction vitale à une seule personne, si capable qu'elle soit. Il y a lieu de noter que

le Comité doit formuler actuellement plus de 300 conclusions techniques par semaine; cela obligerait ce fonctionnaire unique à vérifier et à approuver toutes les conclusions, ce qui est manifestement une impossibilité physique. Il est encore plus difficile d'imaginer le fonctionnement satisfaisant d'un système selon lequel les activités d'un Directeur seraient contrôlées par un Comité de Membres de l'Union."

" Parvenus à ce point de notre exposé, nous devrions analyser les motifs d'ordre économique invoqués par certains : même en admettant qu'une telle réforme corresponde, en principe, à l'intérêt général (et les paragraphes ci-dessus prouvent cependant que tel n'est pas le cas), il faudrait remplacer les membres actuels du Comité par un certain nombre de hauts fonctionnaires qui seraient chargés des tâches qu'accomplissent quotidiennement les membres du Comité. On réaliserait en fin de compte une économie minime, comparée à l'importance qu'aurait la perte de garantie dont jouissent actuellement tous les pays et grâce à laquelle leurs problèmes de fréquences sont examinés avec toute l'équité et l'impartialité nécessaires par des fonctionnaires élus par une conférence et non par des fonctionnaires nommés par un Directeur.

" De plus, une telle économie serait plus faible encore si l'on tient compte du fait que le caractère radical de la réforme préconisée par les pays en question pourrait, au dire de certains, être atténué par la mise en place d'un mécanisme qui permettrait à tous les pays de recourir contre une décision quelconque du futur Directeur de l'enregistrement des fréquences. On envisage à cet égard de créer un "Comité d'appel", composé éventuellement de représentants d'un certain nombre de pays, qui pourrait être adjoint au Conseil d'administration et qui se réunirait une fois par an pendant un mois environ pour passer en revue les travaux du futur "Département d'enregistrement des fréquences".

" Ce point particulier appelle deux remarques : en premier lieu, l'enregistrement des fréquences est une tâche quotidienne, raison pour laquelle on est en droit de se demander quel serait le résultat du recours contre une décision vieille peut-être de onze mois alors que, si cette décision était modifiée, elle entraînerait nécessairement la modification de dizaines ou de centaines d'autres décisions prises ultérieurement. En second lieu, un Comité de ce genre ne pourrait être que de nature politique et les problèmes, quels qu'ils soient, ne seraient pas étudiés selon leur caractère particulier. Chaque solution serait l'objet de négociations et de compromis qui exerceraient une influence sur la solution d'autres problèmes. Ainsi donc, comment les pays non représentés au sein de ce "Comité" auraient-ils la garantie que leurs problèmes de fréquences seraient examinés conformément à des normes exclusivement techniques, comme il le faut dans l'intérêt général des Membres de l'Union ?

" Maintenant que la Liste internationale des fréquences fait connaître l'utilisation du spectre par les pays dont le développement dans le domaine des radiocommunications a atteint un niveau élevé, on voudrait bloquer cette Liste et en faire un document statique ? Pour quelle raison devrait-on éliminer pratiquement la procédure technique et impartiale

appliquée en ce moment, qui permet de traiter équitablement n'importe quel pays - en particulier les pays nouveaux ou en voie de développement - si c'est pour parvenir aux mêmes résultats dans l'utilisation du spectre des fréquences ?

" On est en droit de conclure que l'adoption et la mise en oeuvre des idées nouvelles préconisées par ces pays auraient pour conséquence inévitable la suppression des procédures qui permettent actuellement d'assurer un traitement équitable et impartial des besoins de tous les pays Membres de l'U.I.T. en matière d'utilisation du spectre des fréquences.

" Reste à savoir si les autres Membres de l'Union estiment que cela est de leur intérêt ou s'ils ne préfèrent pas conserver tel quel un organisme impartial et à l'abri d'influences et de pressions extérieures qui, pendant 17 ans, leur a donné en général entière satisfaction.

" Lors de nos fréquentes visites à l'U.I.T., nous nous sommes intéressés à connaître la structure et le fonctionnement de l'I.F.R.B., dont nous savons qu'il comporte 7 départements, brièvement décrits dans les rapports annuels du Comité aux Membres de l'Union. Le nombre si élevé de ces départements peut se justifier si l'on considère la grande variété des tâches du Secrétariat spécialisé de l'I.F.R.B. : depuis des travaux de bureau relativement faciles mais fort méticuleux jusqu'à ceux qui exigent toutes les ressources de la technique radioélectrique, ainsi que les tâches complexes qu'implique l'emploi d'une calculatrice électronique. D'ailleurs, l'I.F.R.B. n'a jamais été autorisé à recruter ses chefs de département à un grade supérieur à P.4, tandis que ceux des autres organismes de l'Union ont le grade P.5, voire D.1. Il en résulte que non seulement le regroupement de départements est impossible, mais qu'au moins quelques-uns des chefs de département de l'I.F.R.B. n'ont pas la compétence de ceux d'autres organismes, ce qui oblige le Comité lui-même et ses membres à s'occuper d'une quantité de questions de détail touchant aux tâches quotidiennes de ses divers départements.

" La coordination entre le Comité et les départements de son secrétariat est assurée comme suit. Le Comité confie à des groupes composés de ses propres membres l'étude préliminaire de différents problèmes. Chaque département est placé sous la direction de l'un de ces groupes pour ce qui **est de** l'exécution de ses tâches. C'est ainsi que les tâches préparatoires sont actuellement divisées entre une quinzaine de groupes de membres; cette répartition est modifiée de temps en temps selon les besoins. Avec cette méthode de travail, toute proposition présentée au Comité siégeant au complet et qui requiert une décision provient d'un membre ou d'un groupe de membres; tout travail effectué par le Secrétariat spécialisé, avant d'être présenté à l'examen du Comité, est d'abord examiné par un membre ou par un groupe de membres, qui y apporte les modifications éventuellement nécessaires. Selon nous, ce système a, depuis plus de 15 ans, prouvé sa souplesse et son efficacité.

" Si l'effectif du Secrétariat spécialisé de l'I.F.R.B. constitue 40% de l'effectif total du personnel du Siège, on doit signaler l'immense volume de travail requis pour préparer les Normes techniques sur lesquelles le Comité fonde ses conclusions et ses décisions. Le Secrétariat spécialisé de l'I.F.R.B. est chargé: de l'examen préliminaire et de l'inscription d'environ 4.000 fiches de notification reçues chaque mois - dont un millier doit être soumis à un examen technique complet pour établir les probabilités de brouillage nuisible (examen technique qui, pour chaque notification reçue, exige une étude et des calculs portant sur une dizaine d'assignations déjà inscrites dans le Fichier) - , de l'établissement, quatre fois par an, d'Horaires de radiodiffusion à ondes décamétriques contenant quelque 4.000 assignations ainsi que des études et calculs nécessaires pour formuler les recommandations techniques destinées à éviter les cas d'incompatibilité, de l'analyse et de la publication des résumés mensuels d'environ 30.000 observations de contrôle, etc. Il faut ajouter à cela que le Secrétariat spécialisé de l'I.F.R.B. est aussi chargé de l'établissement et de la préparation de la plupart des documents de service de l'Union en vue de leur publication.

" Une liste des documents que publie le Comité figure toujours en annexe à son rapport annuel aux administrations; le nombre de pages imprimées que cela représente est de l'ordre de 10.000 par an. Les documents de service établis avant 1960 par le Secrétariat général selon les méthodes classiques (Nomenclature des stations fixes et suppléments, Nomenclature des stations de radiodiffusion, Liste des indicatifs d'appel, etc.) sont maintenant préparés par le Comité au moyen de sa calculatrice. Depuis 1965, le Comité prépare et publie aussi la Liste des bureaux télégraphiques. Il est à noter que dans le projet de budjet des publications de l'Union pour 1966 (dont le montant est d'environ 1,9 million de francs suisses), les recettes qui proviennent des documents qui sont du ressort de l'I.F.R.B. représentent 40% du total et même 65% si l'on ajoute celles qui proviennent de la Liste des bureaux télégraphiques. Il faut tenir compte de l'incidence de ces importantes tâches supplémentaires si l'on veut apprécier pleinement le fait que le Comité a pu les effectuer, non seulement sans augmenter les effectifs de son Secrétariat spécialisé, mais au contraire en les diminuant de 20 unités.

" Les tâches du Secrétariat général se sont en conséquence sensiblement allégées depuis 1960. Il convient cependant de constater que ses effectifs sont passés de 114 personnes en 1960 à 181 en 1965 et de noter que, dans le projet du budget de 1966, le Secrétariat général demande encore une soixantaine d'emplois supplémentaires.

" En résumé, le coût annuel du Secrétariat spécialisé de l'I.F.R.B., ajouté au traitement des membres et aux autres frais relatifs au fonctionnement du Comité, est de l'ordre de 6,5 millions de francs suisses, ce qui représente en gros 30% des dépenses totales de l'Union. Les dépenses en

question, y compris celles du Siège, celles des conférences et réunions des C.C.I., mais non compris ce que leur représentation aux conférences et réunions coûte aux administrations, atteignent environ 20 millions de francs suisses par an. Les membres de l'I.F.R.B. coûtent à l'Union environ 1,25 million, soit à peu près 6% du budget total de l'Union. Mais la suppression totale du Comité, telle que la proposent certaines administrations, ne permettrait pas d'économiser une telle somme, car il faudrait alors non seulement nommer un directeur et un ou plusieurs vice-directeurs du Bureau ou du Département des fréquences proposé, mais encore recruter au moins cinq techniciens supérieurs pour faire le travail qu'accomplissent actuellement les membres du Comité. Les traitements de ces fonctionnaires supplémentaires ne seraient guère inférieurs à ceux des membres de l'I.F.R.B. L'économie nette totale que l'Union retirerait de la suppression de l'I.F.R.B. ne serait pas très grande et nous nous demandons si cette économie financière justifie la suppression des garanties d'objectivité et d'impartialité inhérentes à un organisme collégial de fonctionnaires internationaux librement élus."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Corrigendum N° 2 au
Document N° 217-F
18 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 9

COMPTE RENDU
DE LA
QUATRIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9
(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Jeudi 30 septembre 1965

La modification indiquée en annexe, qui a été acceptée à la douzième séance de la Commission 9 le samedi 16 octobre, est à apporter au Document N° 217.

Les Rapporteurs :

Y. LASSAY
V.A. HAFFNER
José A. VALLADARES TIMONEDA

Le Président :

Konstantin ČOMIĆ

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E

Pages 7 et 8 modifier comme suit le compte rendu de l'intervention du délégué du Canada :

" Le délégué du Canada s'oppose à la proposition présentée par la Guinée. Il soutient que le projet de résolution donné dans le Document N° 186 fournit des garanties suffisantes et il avance les arguments ci-après à l'appui du Document N° 186:

a) la Commission a accepté le principe d'une constitution sous forme de charte;

b) le Conseil d'administration élargi nommera les experts qualifiés chargés de rédiger la constitution;

c) les Membres auront le droit et le devoir de présenter leurs commentaires et leurs suggestions au sujet du projet de constitution;

d) le texte proposé sera diffusé une année avant la prochaine Conférence de plénipotentiaires, de manière que les Membres de l'Union aient la possibilité de l'étudier;

e) le texte final de la constitution sera adopté par la prochaine Conférence de plénipotentiaires."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Corrigendum N° 1 au
Document N° 217-F
15 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 9

COMPTE RENDU
DE LA
QUATRIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9
(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Jeudi 30 septembre 1965

Les corrections indiquées en annexe, qui ont été acceptées à la huitième séance de la Commission 9 le jeudi 7 octobre, sont à apporter au Document N° 217.

Les Rapporteurs :

Y. LASSAY
V.A. HAFFNER
José A. VALLADARES TIMONEDA

Le Président :

Konstantin ČOMIĆ

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E

1. A la page 2, lire comme suit la déclaration du délégué du Royaume-Uni :

Le délégué du Royaume-Uni rappelle qu'à la séance précédente, il a été décidé qu'il convenait d'adopter une constitution du genre d'une charte. Il faut maintenant voir comment mettre cette décision en application. Le projet de résolution de la Yougoslavie (Document N° DT/5) est maintenant dépassé, vu la décision de la Commission, c'est pourquoi le Royaume-Uni, avec quelques autres pays, a préparé le Document N° 186.

L'orateur expose brièvement le projet de résolution.

La rédaction de la charte sera confiée à un groupe d'experts, pour lequel le projet de résolution envisage un effectif de 11 membres; le Royaume-Uni estime que c'est le Conseil qui doit mettre ce groupe sur pied.

Les dépenses devront être imputées sur le budget normal de l'Union. Les travaux devraient pouvoir être achevés en 2 sessions de 2 à 3 semaines, tenues à Genève.

Il ne semble pas que la Conférence doive donner des directives détaillées au Conseil; les indications que contient le projet de résolution devraient suffire à cet effet.

2. A la page 6, lire comme suit la déclaration du délégué de la Thaïlande:

Le délégué de la Thaïlande préconise une fusion éventuelle des Documents N° 177 et N° 186. Il se déclare partisan du projet de résolution contenu dans le Document N° 186 pour les raisons suivantes:

- Le Conseil d'administration comprend 29 pays élus par la Conférence de plénipotentiaires; il représente donc toutes les régions et les intérêts de tous les Membres de l'Union. Ceux-ci considèrent donc que le Conseil ne le cède en importance et en intégrité qu'à la Conférence de plénipotentiaires.

- La Délégation thaïlandaise prie instamment tous les Membres de l'Union de présenter des commentaires et des suggestions au sujet de la rédaction de la Constitution, comme le veut le projet de résolution.

- Une durée d'un an pour l'étude du projet de Constitution donnerait à tous les Membres une bonne occasion de participer à l'élaboration de cet acte avant de le ratifier.

- On trouve enfin un appel aux Membres pour qu'ils fassent confiance au Conseil pour ce travail, cette confiance étant implicitement accordée à la Conférence et à l'Union.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 217-F
4 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 9

COMPTE RENDU

DE LA

QUATRIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Président : M. Konstantin ČOMIĆ (R.S.F. de Yougoslavie)

Vice-Présidents : M. J. WILSON (Canada)
M. T. PERRY (Pays-Bas)

Jeudi 30 septembre 1965, à 15 heures

Le Président ouvre la séance; il espère qu'elle sera fructueuse.

Avant de passer à l'ordre du jour, il donne la parole au Président de la Commission 7, qui désire poser une question de nature administrative.

Le Président de la Commission 7 demande si le Document N° 60, relatif aux privilèges des institutions spécialisées et de l'A.I.E.A., ne pourrait pas être transféré à la Commission 7.

La Commission 9 donne son accord pour que le Document N° 60, initialement confié à elle, soit transféré à la Commission 7.

Le Président de la Commission 7 remercie la Commission 9. Il l'informera de ce que la Commission 7 aura décidé au sujet du Document N° 60.

Approbation du compte rendu de la 1ère séance (Document N° 129)

Le Document N° 129 est approuvé sous réserve d'une correction du délégué du Pakistan.

Approbation du compte rendu de la 2ème séance (Document N° 173)

Le Document N° 173 est approuvé sous réserve de corrections des délégués du Maroc, du Royaume-Uni, du Canada, de la Yougoslavie, de l'U.R.S.S., du Japon, du Pakistan et de l'observateur de l'U.P.U.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Le Président résume ensuite l'état d'avancement des travaux relatifs au point 1 de l'ordre du jour (Document N° 130). Le projet de résolution de la Yougoslavie (Document N° DT/5) a été amendé par le Document N° 177 (Guatemala, Panama et Paraguay). Un autre projet de résolution (Document N° 186) a été présenté par l'Australie et 9 autres pays.

Le Président propose que l'on examine en premier lieu le Document N° 177.

Le délégué du Royaume-Uni rappelle qu'à la séance précédente, il a été décidé qu'il convenait d'adopter une constitution du genre d'une charte. Il faut maintenant voir comment mettre cette décision en application. Le projet de résolution de la Yougoslavie (Document N° DT/5) est maintenant dépassé, vu la décision de la Commission, c'est pourquoi le Royaume-Uni, avec quelques autres pays, a préparé le Document N° 186.

La rédaction de la charte sera confiée à un groupe d'experts, mais le délégué du Royaume-Uni estime que c'est le Conseil qui doit mettre ce groupe sur pied.

L'orateur expose brièvement le projet de résolution.

Tout d'abord, la charte proposée ne donnera pas lieu à une révision périodique, ni à une ratification fréquente par les gouvernements. Le Conseil d'administration devra être chargé d'organiser les travaux du groupe, qui sera d'un effectif restreint. Le projet de résolution prévoit un groupe de 11 membres.

Les dépenses devront être imputées sur le budget normal de l'Union. Les travaux devraient pouvoir être achevés en 2 sessions de 2 à 3 semaines, tenues à Genève.

Il ne semble pas que la Conférence doive donner des directives détaillées au Conseil; les indications que contient le projet de résolution devraient suffire à cet effet.

Le délégué de l'U.R.S.S. n'est pas d'accord sur ce que le délégué du Royaume-Uni vient de rappeler au sujet de la fin des débats de la séance précédente.

A ladite séance, le Président a mis en discussion trois propositions sur lesquelles il convenait de voter, à savoir :

a) le principe de l'adoption d'une convention de la nature d'une charte;

b) le projet de résolution de la Yougoslavie;

c) le renvoi de l'examen d'une convention de la nature d'une charte après l'étude de toutes les propositions d'amendement de la Convention.

La Commission a voté sur le point a); elle devrait donc se prononcer également sur b) et c).

Le numéro 626 du Règlement général stipule qu'un vote commencé ne doit pas être interrompu.

Le délégué de l'U.R.S.S. propose que l'on vote sur le projet de résolution de la Yougoslavie, en faveur duquel il est disposé à retirer la proposition de l'U.R.S.S.

Le délégué de la Yougoslavie dit que son projet de résolution ne tranche pas la question de savoir si l'Union doit ou non avoir une charte. Le projet de résolution contenu dans le Document N° DT/5 avait pour objet d'offrir une solution aux deux points de vue issus des discussions précédentes. Il était destiné à accélérer les travaux de la Commission, et on avait donc espéré qu'il recueillerait l'unanimité. Cependant, puisque le principe de l'adoption d'une convention du type d'une constitution a été voté, ce qu'il faut maintenant, c'est élaborer la procédure. Après avoir entendu l'intervention du délégué de l'U.R.S.S., le délégué de la Yougoslavie pense que le projet de résolution contenu dans le Document N° DT/5 est sans objet et décide de le retirer.

Le Président fait observer que la Commission est saisie de deux projets de résolution : l'un, qui est présenté par le Guatemala, le Paraguay et Panama, et qui a pour objet de modifier le projet de résolution original de la Yougoslavie, l'autre qui est contenu dans le Document N° 186.

Le délégué du Ghana rappelle l'intervention qu'il a faite après le dernier vote, dans laquelle il a indiqué que la Commission ne s'est prononcée que sur le principe d'élaborer une constitution du type d'une charte. A ce moment-là, la résolution yougoslave a été appuyée. Même si la Yougoslavie souhaite retirer sa résolution, l'esprit de cette proposition subsiste. Le délégué du Ghana est surpris par les Documents N^{os} 177 et 186. Il semble que tous deux envisagent que le groupe d'experts doit recevoir le mandat précis de rédiger une charte.

Le délégué du Ghana propose de modifier comme suit le paragraphe 1 du Document N° 186 :

"étude de la possibilité d'établir une constitution et, si possible, établissement d'une constitution et d'un règlement pour l'U.I.T."

Il pense que cet amendement donnera plus de latitude aux experts que si on les chargeait de rédiger une charte.

Le délégué de la R.F. de Nigeria croit avoir compris que la Commission a voté sur le principe d'avoir ou de ne pas avoir une constitution du genre d'une charte. A présent, la Commission doit arrêter la méthode de travail. Il se réfère au Document N° 186 et recommande qu'on établisse un nouveau projet de résolution qui reprendrait le contenu des Documents N^{os} DT/5, 177 et 186. Dans le nouveau projet de résolution, il

conviendrait d'indiquer si les experts seront choisis parmi un groupe de juristes de Membres de l'Union. Lorsque le travail sera achevé, cela permettra de résoudre le problème que pose la ratification continuelle.

Le délégué de Cuba rappelle l'incident qui s'est produit le 28 septembre lorsqu'il a été interrompu par le Président qui lui a annoncé que la séance était levée bien qu'il eût soulevé un point d'ordre.

Il rappelle le vote qui est intervenu sur le principe d'une charte, en indiquant que certains délégués ne savaient pas sur quoi ils votaient. Il fait siennes les observations du délégué du Ghana et déclare qu'il ne s'attendait pas à voir un projet de résolution comme le Document N° 177. Puisque la Commission a accepté le principe d'une charte, ce qu'il faut maintenant, c'est fixer une procédure. Il recommande à la Commission de créer un groupe de travail pour examiner cette question.

Le délégué des Philippines rappelle l'intervention qu'il a faite à la séance précédente lorsqu'il a demandé que la Commission examine le projet de résolution yougoslave. L'adoption de la proposition italienne tendant à ce que l'on vote sur le principe a rendu la résolution yougoslave sans objet. La confusion qui s'est créée est due au fait que la Commission n'a pas eu le temps de discuter la proposition yougoslave.

L'orateur convient que l'adoption de la proposition italienne a rendu la proposition yougoslave sans objet et demande qu'il soit consigné dans le compte rendu que la Commission s'est prononcée pour une convention du type d'une charte. Il demande qu'on mette en discussion les Documents N^{os} 177 et 186.

Le Document N° 177, qui est un amendement au Document N° DT/5, a hérité quelques-unes de ses faiblesses. La Commission devra consacrer beaucoup de temps à la plupart des points soulevés dans le Document N° 177. Commentant le Document N° 186, il recommande de remplacer dans le titre du texte anglais le mot "elaboration" par le mot "elaborating". Au paragraphe 1, il recommande de remplacer les mots "ayant qualité d'experts" par les mots "autorités en matière constitutionnelle". Il estime que le mandat est trop restrictif et recommande plus de souplesse pour que les experts aient les coudées plus franches.

Au deuxième alinéa, il recommande qu'on ajoute "notamment" après "compte tenu".

Il pense que, grâce à ces recommandations, les autorités qui constitueront le groupe d'experts apporteront des idées plus constructives au travail.

Le délégué du Japon, parlant en tant que co-auteur du Document N° 186, rappelle la proposition qu'il a faite initialement, selon laquelle le Conseil d'administration devait créer un groupe d'experts pour s'acquitter de cette tâche. Puisque la Commission a accepté le principe d'une charte, l'orateur recommande que le Conseil institue le groupe d'experts dont le rapport devra être prêt bien avant la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Il espère que le Document N° 186 recevra l'appui de la Commission.

Le délégué de Panama tient à préciser son point de vue sur le Document N° 177. Son seul désir est d'aider la Commission dans ses travaux. Il est disposé à appuyer toute résolution qui recueillerait la majorité des suffrages au sein de la Commission.

Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne est en faveur des résolutions contenues dans les Documents N°s 177 et 186. Il demande des précisions sur le dernier paragraphe du Document N° 186 au sujet du groupe d'experts. Il demande à l'observateur de l'U.P.U. d'indiquer la meilleure manière d'accélérer les travaux.

Le délégué de la Guinée soumet les propositions suivantes :

a) la Commission devrait présenter un projet de proposition sur les avantages que présenterait la création d'un groupe d'experts;

b) il convient de déposer une résolution fondée sur la résolution yougoslave, dans laquelle seraient incorporées les parties utiles des Documents N°s 177 et 186;

c) il convient de créer un groupe de travail lorsque la Commission aura décidé en principe d'avoir une charte.

Le Président déclare qu'il répondra aux propositions ci-dessus après avoir donné la parole aux autres délégués qui désirent s'exprimer sur ce point.

Le délégué de l'U.R.S.S. appuie les propositions du délégué de la Guinée. Il suggère qu'on donne un mandat plus large au groupe de travail et que celui-ci tienne compte de toutes les propositions. Il ajoute que tous les Membres de l'Union qui le désirent devraient pouvoir participer aux travaux.

Le Président demande à la Commission si elle désire examiner les propositions de la Guinée, appuyées par l'U.R.S.S.

Le délégué du Royaume-Uni, soulevant un point d'ordre, demande que les propositions de la Guinée soient mises en discussion mais qu'elles ne soient pas mises aux voix immédiatement.

Le Président accepte la demande du délégué du Royaume-Uni.

Le délégué du Canada s'oppose aux propositions de la Guinée et de l'U.R.S.S. de créer un groupe de travail. Le projet de résolution de la Yougoslavie a été remplacé par ceux contenus dans les Documents N°s 177 et 186. L'orateur préconise la constitution du groupe d'experts envisagé dans le Document N° 186, et recommande avec force l'adoption du projet de résolution figurant dans ledit document.

Le délégué de Costa Rica et celui du Paraguay partagent l'avis du délégué du Canada.

Le délégué de la République Fédérale de Nigeria recommande de constituer un groupe de travail chargé d'examiner tous les projets de résolution qui ont été présentés et de soumettre à la Commission un projet de résolution reposant sur tous les renseignements disponibles.

Le délégué de la Pologne, se référant à la troisième séance de la Commission, déclare que le vote sur le second point soulevé par le Président a été interrompu. Il appuie la proposition de la Guinée tendant à créer un groupe de travail.

Le délégué de l'Etat d'Israël fait observer que, puisque le projet de résolution de la Yougoslavie a été retiré, l'amendement qui lui est apporté par le Document N° 177 est sans objet. Il suggère que la Commission examine la proposition de la Guinée, sur laquelle il aimerait présenter des commentaires.

Le délégué de la Chine rappelle que la Commission a déjà décidé de retenir l'idée d'une convention ayant le type d'une charte. Il est en faveur du Document N° 186, et propose que l'on prie le Conseil de constituer le groupe d'experts qui serait chargé d'exécuter le travail.

Le délégué des Etats-Unis met en relief les points ci-après :

a) Il est bien entendu que ce dont on a besoin est une constitution en forme de charte; cette décision a été prise par un vote à la deuxième séance.

b) Le projet de résolution yougoslave ayant été retiré, le Document N° 177, qui est un amendement à ce projet, est sans objet.

c) Il y a cependant dans le Document N° 177 des points qu'il serait bon d'inclure dans le Document N° 186.

L'orateur s'oppose à la proposition de la Guinée et demande que la Commission procède à la discussion du Document N° 186.

Le délégué de la Thaïlande propose de fusionner les deux Documents Nos 177 et 186. Il appuie le projet de résolution figurant dans le Document N° 186; il estime que le Conseil d'administration, vu le caractère mondial de sa représentation, devrait être invité à créer le groupe d'experts.

Le délégué du Royaume-Uni s'oppose à la proposition de la Guinée de créer un groupe de travail. Il suggère une réunion des délégués qui ont présenté les Documents Nos 177 et 186 pour que ceux-ci tirent de ces documents un projet de résolution mixte qui serait soumis ensuite à la Commission.

Le Président demande si la discussion devra être poursuivie après les interventions des délégués de la Guinée, du Ghana et de l'U.R.S.S. Cette demande est mise aux voix, et le vote donne le résultat ci-après :

En faveur d'étendre la liste d'orateurs - 74
Avis contraire - 0
Abstentions - 2

Le Président déclare que la discussion se poursuivra.

Le délégué de la Guinée explique pourquoi il a décidé de prendre la parole plutôt que de présenter son intervention en séance plénière. Il préconise avec force la création d'un groupe de travail chargé de présenter un projet de résolution sur les avantages offerts par une charte, de manière à faciliter le travail de la Commission lorsque le sujet sera examiné en séance plénière. Il suggère que le groupe de travail tienne compte de toutes les propositions reçues, y compris les Documents N^os DT/5, 177 et 186.

Il rappelle à la Commission que toutes les décisions prises par elle requièrent l'approbation de l'assemblée plénière.

Le délégué du Ghana est d'avis que toutes les nuances d'opinion seront reflétées dans le projet de résolution que rédigera le groupe de travail proposé par la Guinée. Il appuie, en conséquence, la création d'un groupe de travail.

Le délégué de l'U.R.S.S. estime que la question d'une charte de l'U.I.T. revêt une importance telle que l'avenir de l'Union dépendra du succès du travail de ceux qui seront chargés de la rédiger. Il appuie la proposition de constituer un groupe de travail qui tiendra compte de toutes les discussions, propositions et projets de résolution relatifs au sujet traité. Il n'appuie pas le Document N° 186; à son avis, le projet de résolution qu'élaborera le groupe de travail devrait refléter l'opinion de la majorité des délégués.

Le délégué du Guatemala, parlant au nom du délégué de Panama, déclare que la Commission est en train de jeter les bases d'une Magna Carta de l'Union. Il propose, en conséquence, de rédiger un projet de résolution fondé sur les deux Documents N^os 177 et 186.

Le Président signale que le délégué du Guatemala a parlé au nom du délégué de Panama, car, avant la reprise de la séance, le délégué du Guatemala a été pourvu d'une procuration à cet effet.

Le délégué du Canada s'oppose à la proposition présentée par la Guinée. Il soutient que le projet de résolution donné dans le Document N° 186 fournit des garanties suffisantes et il avance les arguments ci-après à l'appui du Document N° 186:

a) la Commission a accepté le principe d'une constitution sous forme de charte;

b) le Conseil d'administration nommera les experts chargés de rédiger la constitution;

c) le texte proposé sera diffusé une année avant la prochaine Conférence de plénipotentiaires, de sorte que les Membres de l'Union auront le droit et le devoir de présenter leurs commentaires;

d) la décision finale appartiendra à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

Le Président annonce que le débat se poursuivra à la prochaine séance.

La séance est levée à 18 h.30.

Les Rapporteurs :

Y. LASSAY
V.A. HAFFNER
José A. VALLADERES TIMONEDA

Le Président :

Konstantin ČOMIĆ

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 218-F (Corr.2)
15 octobre 1965
Original : anglais/français

COMMISSION 9

COMPTE RENDU
DE LA
CINQUIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9
(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Vendredi 1er octobre 1965

Les corrections au Document N° 218 indiquées en annexe ont été approuvées à la huitième séance de la Commission 9, tenue le jeudi 7 octobre.

Les Rapporteurs :

Y. LASSAY
V.A. HAFFNER
José A. VALLADARES TIMONEDA

Le Président :

Konstantin ČOMIĆ

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E

1. Pages 4 et 6, modifier comme suit le compte rendu des interventions du délégué de l'Indonésie :

Page 4 :

"Le délégué de l'Indonésie partage le point de vue des délégations qui se sont déclarées favorables à l'examen du Préambule, car celui-ci contient les principes fondamentaux sur lesquels repose l'Union.

Il ne voit pas pourquoi la Commission s'engagerait dans la discussion de l'Article 1 pour revenir ensuite au Préambule."

Page 6 :

"Le délégué de l'Indonésie souhaiterait pour diverses raisons que le numéro 5 fût amendé et le numéro 6 supprimé. Pour lui, la raison principale est que, dans le texte actuel, il existe des dispositions de caractère discriminatoire fondées sur la qualité de Membre et celle de non-Membre des Nations Unies, en ce qui concerne l'admission au sein de l'Union. L'orateur estime que, aux termes du Préambule actuellement en vigueur, l'Union a pour objet de faciliter les relations et la coopération entre les peuples par le bon fonctionnement des télécommunications. Il tient à souligner les mots : les peuples. De plus, comme il est indiqué au numéro 18, l'Union a pour objet de maintenir et d'étendre la coopération internationale. Il est également clair qu'aux termes de la Convention, l'U.I.T. est un organisme indépendant qui n'a à répondre de ses actes que devant sa propre Conférence de plénipotentiaires.

En conséquence, il est logique que les relations entre l'Union et ses Membres aussi bien qu'entre l'Union et les candidats à la qualité de Membre soient de caractère direct.

Il est tout à fait clair que l'Union est ouverte à tous les pays et qu'il devrait exister des normes uniformes applicables aux demandes d'adhésion, ces dernières pouvant être présentées librement.

La délégation de l'Indonésie est d'avis que l'Article 1 devrait contenir des règles reflétant exclusivement ces principes fondamentaux.

C'est cette idée qui est à la base de la proposition de l'Indonésie contenue dans le Document N° 113 et rédigée comme suit :

"ARTICLE 1

Composition de l'Union

3 1. L'Union internationale des télécommunications comprend des Membres et des Membres associés.

4 2. Est Membre de l'Union :

a) tout pays ou groupe de territoires énuméré dans l'Annexe 1, après signature et ratification de la Convention, ou adhésion à cet Acte par le pays ou groupe de territoires, ou pour son compte;

5 b) tout pays, non énuméré dans l'Annexe 1, qui adhère à la présente Convention, conformément aux dispositions de l'Article 18.

Supprimer la disposition 6 actuelle."

Il semble que ce texte soit plus conforme aux idées exprimées dans le Préambule et dans les dispositions relatives à l'objet de l'Union. L'Article 1 ne devrait contenir aucune règle ni aucune disposition tendant à empêcher certains pays inamicaux ou indésirables de devenir Membre de l'Union.

Il ne devrait y avoir aucune discrimination sur ce point car cet Article 1 doit résister à l'épreuve du temps. D'ailleurs chacun sait parfaitement qu'aucun pays n'a d'ami permanent ni d'ennemi permanent.

Il serait peut-être utile de préciser que la proposition de l'Indonésie s'applique à des pays auxquels s'applique également le critère énoncé dans le numéro 4.

Le délégué de l'Indonésie reconnaît qu'il serait éventuellement nécessaire de prendre des mesures collectives contre un candidat ou contre un Membre de l'Union dans certaines conditions déterminées. Il estime toutefois que cela ne pourrait se faire qu'avec le consentement de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union. S'il s'agit d'une mesure unilatérale, elle peut toujours s'appliquer en vertu du droit souverain d'un Membre. La délégation de l'Indonésie estime que cette disposition doit être énoncée séparément, si on le juge nécessaire; elle ne doit en tout cas pas figurer à l'Article 1.

L'adoption de la proposition indonésienne favoriserait la participation de tous les pays souverains du monde, qu'ils soient ou non membres d'un autre organisme international; elle tendrait à encourager la coopération la plus complète des pays souverains présents et futurs, petits ou grands.

Ainsi l'Union atteindrait ses objectifs avec plus d'efficacité et de succès."

Page 6 :

Modifier comme suit le compte rendu de la première intervention du délégué de la R.S. Tchécoslovaque :

"Le délégué de la R.S. Tchécoslovaque relate les raisons des amendements proposés (Documents N°S 20, 20(1) et 20(2)) et rappelle qu'il avait déjà déposé une proposition en ce sens à la Conférence de Genève en 1959. Il déclare que l'U.I.T. doit être une organisation ouverte à tous les pays pratiquant une politique active de collaboration avec tous les autres pays sans aucune discrimination."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Corrigendum au
Document N° 218-F
7 octobre 1965
Original : anglais / espagnol

COMMISSION 9

COMPTE RENDU

DE LA

CINQUIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Vendredi 1er octobre 1965

Les corrections au Document N° 218 qui sont annexées à la présente note, ont été approuvées à la septième séance de la Commission 9, tenue mercredi 6 octobre.

Les Rapporteurs :

Y. LASSAY
V.A. HAFFNER
José A. VALLADARES TIMONEDA

Le Président :

Konstantin ČOMIĆ

Annexe : 1

...IVES
...I.T.
...ENÈVE

A N N E X E

1. Page 2, 2ème alinéa : remplacer "des Etats-Unis" par "de l'U.R.S.S.".

2. Page 3 :remplacer la déclaration du délégué du Royaume-Uni par le texte suivant :

"... fait observer que les propositions présentées par la Pologne et l'U.R.S.S., tendant à modifier le préambule sont liées aux propositions présentées par plusieurs pays et tendant à modifier l'Article 1 quant au fond. Il propose donc d'examiner tout d'abord ces dernières propositions, après quoi la Commission pourrait aborder l'examen du préambule."

3. Page 4 :modifier comme suit les interventions du délégué des Etats-Unis :

i) remplacer la première intervention par le texte suivant : "pense, comme le délégué de l'Irlande, que cela aurait pour effet d'introduire un élément restrictif et estime que le préambule actuel est satisfaisant puisqu'il a résisté à l'épreuve du temps".

ii) remplacer la deuxième intervention par le texte ci-après : "le délégué des Etats-Unis indique que les propositions présentées par la Pologne et l'U.R.S.S. sont liées au texte actuel de l'Article 1 de la Convention et aimerait que la Commission le discute en premier lieu."

4. Page 6 :

i) remplacer la déclaration du délégué des Etats-Unis par le texte ci-après :

"le délégué des Etats-Unis, se référant aux numéros 7 à 11 relatifs à l'admission des Membres associés, recommande la suppression de ces numéros."

ii) remplacer la déclaration du délégué de Ceylan par le texte ci-après :

"le délégué de Ceylan demande au délégué de la Tchécoslovaquie de définir exactement l'expression "tous pays" et aimerait savoir s'il convient d'y inclure les pays divisés."

5. Page 8 :

i) remplacer la déclaration du délégué de l'Argentine par le texte suivant :

"Le délégué de l'Argentine estime qu'il n'y a pas lieu de modifier les numéros 3 à 6 de la Convention car l'U.I.T. est une Institution spécialisée des Nations Unies et elle est obligée d'entretenir des relations étroites avec cette organisation. De plus, il est évident que le texte actuel ne contient aucune restriction et son application n'a causé jusqu'ici aucun inconvénient."

ii) remplacer la déclaration du délégué du Royaume-Uni par le texte suivant :

"le délégué du Royaume-Uni déclare qu'il présentera, en temps opportun, des observations sur la proposition des Etats-Unis au sujet des Membres associés de l'U.I.T. Il estime, d'autre part, que les critères appliqués actuellement pour l'admission des Membres de l'U.I.T. sont satisfaisants et qu'ils ont donné de bons résultats. Selon les dispositions actuelles, l'Union est ouverte à un très grand nombre de pays, mais les Membres de l'Union conservent leur droit fondamental de décider si d'autres pays doivent y être admis. La modification proposée porterait atteinte à ce droit et risque de susciter des doutes et des difficultés."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 218-F
4 octobre 1965
Original : anglais/
français

COMMISSION 9

COMPTE RENDU

DE LA

CINQUIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Président : M. Konstantin ČOMIĆ (R.S.F. de Yougoslavie)

Vice-Présidents : M. J. WILSON (Canada)
M. T. PERRY (Pays-Bas)

Vendredi 1er octobre 1965

Le Président ouvre la séance à 15 heures et donne la parole à M. David du Secrétariat pour une communication.

Celui-ci informe la Commission 9 de la réception d'une lettre de la République de Zambie avisant la Conférence de plénipotentiaires que la délégation de Zambie serait absente entre le 1er et le 7 octobre. Pour la durée de l'absence, procuration a été donnée à la République de Tanzanie.

Le Président passe à l'ordre du jour de la 5ème séance, faisant l'objet du Document N° 193(Rev.). Sur le point 1, compte rendu de la troisième séance (Document N° 185), les délégations du Royaume-Uni et de Cuba informent que des corrections et amendements seront déposés au Secrétariat. Puis le Document N° 185 est adopté.

Point 2 de l'ordre du jour. Propositions de caractère général relatives à la Convention.

Le Président donne la parole aux orateurs inscrits sur sa liste à l'issue de la 4ème séance.

Les délégués du Paraguay et de l'Argentine font connaître qu'ils ne désirent pas intervenir pour le moment.

Le délégué de l'Australie remarque que le point 2 de l'ordre du jour traite d'une question de "Résolution" déjà débattue au cours de la 4ème séance. Il suggère de laisser ce point en suspens pour en reprendre l'étude ultérieurement, ceci afin d'accélérer les travaux de la Commission.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Le Président sollicite l'avis des délégations sur la proposition de l'Australie de suspendre le débat sur cette question jusqu'à la distribution d'une Résolution commune rédigée dans les trois langues de l'Union.

Le délégué des Etats-Unis appuie la proposition de l'Australie.

Le délégué du Maroc avait l'intention d'intervenir sur le fond du sujet mais compte tenu des interventions, il estime que les débats pourraient être interrompus et les résultats obtenus à ce jour soumis à l'assemblée plénière. A cet égard il note deux alternatives : 1) l'assemblée plénière adopte le principe d'une charte et la Commission 9 peut poursuivre ses délibérations sur une proposition de Résolution. 2) l'assemblée plénière rejette le principe d'une charte et il est alors inutile de préparer un projet de Résolution.

Le délégué du Guatemala appuie la proposition de l'Australie.

Le Président demande à la Commission si elle accepte la clôture du débat sur le point 2 de l'ordre du jour jusqu'à la parution du projet de Résolution dans les trois langues.

La proposition soumise aux voix donne les résultats suivants :

pour la clôture des débats	74
contre la clôture des débats	0
abstention	0

Le délégué du Maroc demande l'ajournement des débats jusqu'à ce que l'assemblée plénière ait statué sur le principe de la charte.

Le Président expose la seconde proposition du Maroc et le délégué du Cameroun appuie la proposition marocaine.

Le délégué du Brésil sollicite des explications.

Le Président rappelle que le vote est intervenu en faveur de la clôture des débats jusqu'à la parution d'une Résolution, élaborée officieusement, et qui sera distribuée dans les trois langues de l'Union.

Il ajoute que le délégué du Maroc est ensuite intervenu pour suggérer la clôture du débat jusqu'au moment où l'assemblée plénière aura statué sur le principe d'une charte.

Le délégué du Brésil demande au Président pourquoi la Commission a voté sur la proposition australienne si maintenant elle doit attendre la décision de l'assemblée plénière.

Le Président fait remarquer que 1) la première proposition de l'Australie était soutenue par l'U.R.S.S. et le Guatemala d'où la nécessité d'un vote; 2) la seconde proposition du Maroc est soutenue par le délégué du Cameroun et qu'il est logique de demander l'avis de la Commission.

Le délégué du Brésil explique les raisons de son intervention car, dit-il, j'avais des doutes quant à la reprise du débat en assemblée plénière. Il demande si la Commission va procéder à un vote sur la proposition du Maroc.

Le délégué du Maroc répond que sa proposition avait pour but de faciliter le travail de la Commission et qu'il n'avait pas pensé qu'elle pourrait donner lieu à controverse. Il rappelle qu'à la suite de la motion de clôture du débat, proposé par la Colombie lors de la 3ème séance, la délégation marocaine n'avait pas pu exposer sa manière de voir et que son abstention ne signifiait nullement que le Maroc était favorable ou défavorable au principe d'une charte. Le délégué ajoute que si sa proposition actuelle gêne le déroulement des travaux, il pourra la renouveler sous forme de motion d'ordre lors de la discussion de la Résolution.

Le Président considère que le Maroc retire sa proposition pour l'instant et que la Commission peut étudier les propositions relatives au point 3 de l'ordre du jour. Point 3 de l'ordre du jour. Propositions relatives au préambule de la Convention. Le Président :"Ces propositions énumérées au Document N° 61(Rév.) font l'objet des propositions 42 (République populaire de Pologne), 43 (Etats-Unis),64 (Union des Républiques Socialistes Soviétiques) et je prie les représentants de ces délégations de les présenter."

Le délégué de la Pologne, après avoir rappelé que l'Union célèbre son Centenaire, montre l'élargissement des tâches de l'U.I.T. en raison du développement des techniques. A son avis, l'importance croissante des télécommunications, le souci des parties contractantes en vue de faciliter la coopération entre les peuples dans le triple domaine économique, social et culturel devraient être soulignés dans le préambule de la Convention afin de refléter le caractère d'universalité de l'U.I.T.

Le délégué des Etats-Unis rappelle que sa proposition est exclusivement d'ordre rédactionnel et qu'elle ne concerne pas le texte français, mais le texte anglais. Le mot "télécommunication" doit comporter un "s" final quand il est employé comme substantif et ce "s" doit être supprimé quand le terme est utilisé comme adjectif.

Le délégué de l'U.R.S.S. remarque que la proposition 64(2) portant sur le numéro 1 de la Convention (préambule) se rapproche du point de vue de la délégation polonaise. Il estime qu'il serait utile d'insister sur le rôle de l'Union, de mettre en évidence la portée de ses activités. Dans ce but le nouveau texte mettrait en relief "la Coopération économique, sociale et culturelle entre les peuples". Pour ce qui concerne le point 2 du préambule, l'orateur estime qu'après cent ans d'existence l'U.I.T. est devenue une organisation universelle dont les activités couvrent presque tous les pays du monde. Il propose en conséquence de modifier la dénomination actuelle en "Union mondiale des télécommunications" ou, le cas échéant, en "Union universelle des télécommunications". Il souhaite une étude, par la Commission, de cette proposition.

Le délégué du Royaume-Uni exprime l'opinion qu'il serait plus logique d'étudier d'abord les propositions relatives à l'article I de la Convention et de revenir ensuite aux modifications éventuelles du préambule, sous réserve de l'accord des délégations polonaise et soviétique.

Le délégué de l'U.R.S.S. répond qu'il lui semblait que les propositions afférentes au préambule de la Convention n'avaient pas de lien avec la question de l'organisation future de l'Union. La nouvelle dénomination de l'Union ne ferait que correspondre à une idée élargie des activités déployées par l'U.I.T. Il ajoute souhaiter que la Commission n'interprète pas mal le sens de sa proposition.

Le délégué du Nigeria considère que le terme "relations" couvre les phases additionnelles et qu'il s'agit là d'ailleurs d'une question à résoudre par la Commission de Rédaction.

Le délégué de la France prend acte de la déclaration du représentant de l'U.R.S.S. à savoir que les propisitions relatives au préambule sont sans rapport avec l'examen des propositions afférentes au Chapitre I de la Convention. En ce qui concerne la modification de dénomination de l'Union, il note que l'adjectif "internationale" à la même initiale en français et en anglais, ce qui n'est pas le cas de "mondiale" et il souhaite conserver un terme aussi pratique.

le délégué de l'Irlande estime le texte actuel tout à fait satisfaisant et que ce serait le restreindre que de le limiter aux domaines économique, social et culturel.

Le délégué des Etats-Unis partage le point de vue du Royaume-Uni (étude du préambule après celle de l'Article 1) car il pense qu'un lien existe entre les propositions afférentes à ces deux questions. Comme le délégué de l'Irlande, il note que la liste des termes ajoutés dans le nouveau texte proposé pour le préambule n'est pas exhaustive et il souhaite conserver l'actuelle rédaction.

Le délégué de la R.F. d'Allemagne s'associe aux observations présentées par l'Irlande et les Etats-Unis et considère que les propositions des délégations d'Europe orientale ont un caractère limitatif. Il se déclare défavorable au changement de dénomination de l'Union internationale des télécommunications et, partant, à une modification du sigle "U.I.T.".

Le délégué du Cameroun ne voit pas de relation entre le préambule et l'Article 1 et sollicite une explication à ce sujet.

Le Président demande à la délégation des Etats-Unis de fournir l'explication.

Le délégué des Etats-Unis reconnaît que dans la proposition de l'U.R.S.S. de modifier le préambule, il voit peu de lien avec l'Article 1; par contre, le changement de dénomination de l'U.I.T. (proposition de l'U.R.S.S.) et la modification du préambule (proposition de la Pologne) nécessitent à son avis un examen en tenant compte des dispositions de l'Article 1.

Le délégué du Cameroun confirme, pour sa part, qu'il ne voit pas de relation entre les deux propositions.

Le délégué de l'Indonésie partage le point de vue du délégué du Cameroun et demande de passer à la discussion des propositions relatives au préambule.

Le délégué du Royaume-Uni partage l'opinion des délégations irlandaise et française et déclare qu'il n'est pas nécessaire de changer le texte actuel.

Le délégué de l'U.R.S.S. fournit des explications complémentaires sur sa proposition : 1) préambule : il déclare que sa propositi n avait pour but de mettre l'accent sur le caractère pacifique de l'Union car, en langue russe, le triple domaine de coopération économique, sociale et culturelle couvre toute l'activité humaine. Il ajoute que la Commission de Rédaction pourrait trouver une formule satisfaisante à ce sujet. 2) Changement de dénomination de l'Union : Le délégué voulait attirer l'attention de la Commission sur le non-caractère régional ou inter-régional d'institutions spécialisées des Nations Unies telles que l'U.P.U., l'O.M.S. etc. et souhaitait faire ressortir cet aspect d'universalité dans la nouvelle dénomination.

Le délégué de la Pologne explique que sa proposition avait pour but de montrer que les relations et la coopération entre les peuples doivent se produire dans toutes les régions du monde. Il demande aux délégués d'exprimer leur opinion quant à ce texte comparé au texte actuel.

Le Président demande si l'expression "dans toutes les régions du monde" est sans lien avec ce qui est exprimé dans l'Article 1.

Le délégué de la Pologne répond qu'il n'existe aucune relation entre le prémabule, question de principe, et les autres propositions.

Le Président soumet alors aux voix les propositions de l'U.R.S.S. et de la Pologne de modifier la dénomination de l'U.I.T. (Union mondiale des télécommunications au lieu de l'Union internationale des télécommunications). Le résultat du vote est le suivant :

pour la modification	13
contre la modification	55
abstentions	23

Les propositions de l'U.R.S.S. et de la Pologne sont donc rejetées.

Le délégué du Cameroun déclare s'être abstenu et demande si l'on a voté sur le point 1 du préambule.

Le délégué du Ghana informe qu'il s'est abstenu également, qu'il n'est pas opposé à l'idée d'universalité mais que pour l'instant, il n'est pas d'accord avec les propositions de modification du nom de l'Union.

Le Président avise que la Commission est en possession de deux propositions émanant de la Pologne et de l'U.R.S.S. pour compléter le point 1 du préambule.

Le délégué de la Pologne rappelle qu'il avait demandé aux délégations d'exprimer leur avis sur la "territorialité des régions", ce qui aurait permis, le cas échéant, de saisir la Commission de Rédaction.

Le Président demande des précisions au sujet du terme "territorialité".

Le délégué de la Pologne indique que "dans toutes les régions du monde" ne figure pas dans le préambule actuel de la Convention.

Le Président donne la parole aux délégués.

Le délégué de la Guinée remarque qu'à quelques mots près, les deux propositions présentées sont les mêmes et qu'il serait donc aisé aux délégations polonaise et soviétique de soumettre un même texte à l'examen de la Conférence. L'orateur pense qu'il serait peut-être possible d'ajouter les mots proposés par la Pologne et l'U.R.S.S. au texte actuel.

Le Président demande si la Commission accepte de discuter des points soulevés par la Pologne et l'U.R.S.S.

Le délégué du Soudan estime souhaitable que la question soit soumise à la Commission de Rédaction avec les mots "Coopération mondiale".

Le Président demande au Président de la Commission 10 si cette question peut être prise en considération au sein de la Commission de Rédaction.

M. Torras, Président de la Commission 10 rappelle que la Commission de Rédaction reçoit des textes définitifs des diverses Commissions et qu'elle s'assure seulement de la correspondance des termes proposés dans les trois langues de l'Union : français, anglais, espagnol. Tout changement de terme doit être effectué par la commission intéressée, sous le seing du Président de commission.

Le délégué du Royaume-Uni remarque qu'une décision doit d'abord intervenir quant à la discussion relative au préambule.

Le délégué de l'U.R.S.S., à la suite des interventions du délégué du Soudan et du Président de la Commission 10, remarque que, si la Commission l'estime utile, un groupe de travail pourrait être constitué.

Le délégué des Etats-Unis se rallie à la proposition faite par le Royaume-Uni.

Le Président met aux voix la proposition du Royaume-Uni soutenue par les Etats-Unis à savoir, le statu quo en ce qui concerne le point 1 du préambule.

Le résultat du vote est le suivant :

pour	64
contre	16
abstentions	12

La Commission a décidé de conserver le point 1 du préambule tel qu'il figure à l'actuelle Convention.

Le Président remarque qu'un vote est déjà intervenu au sujet de la modification du nom de l'Union et qu'en conséquence l'alinéa 2 du préambule ne devrait pas subir de changement. Aucun délégué ne demandant la parole, l'ensemble du préambule est adopté sans modification. Point 4 de l'ordre du jour. Propositions relatives aux Articles 1, 2, 3 et 4 de la Convention.

Le délégué de l'Indonésie expose les raisons qui ont motivé la Proposition N° 113 et déclare qu'entre les numéros 5 et 6 de l'Article 1 apparaît une notion discriminatoire alors que l'Union devrait être ouverte à tous les pays. En conséquence, il propose que le numéro 5 soit amendé comme indiqué au Document N° 113 et que le numéro 6 soit supprimé.

Le délégué de Tchécoslovaquie relate les raisons des amendements proposés (Documents N^{os} 20, 20(1) et 20(2)) et rappelle qu'il avait déjà déposé une proposition en ce sens à la Conférence de Genève en 1959. Il déclare que l'U.I.T. doit être une organisation ouverte à tous les pays.

Le délégué de la Pologne note que l'U.I.T. a pour but de faciliter la coopération technique et que des questions d'ordre politique ne doivent pas restreindre l'universalité de l'Union. Il estime que ceci est particulièrement important pour les radiotélécommunications. En conséquence, il propose de supprimer les dispositions restrictives d'adhésion à l'U.I.T. (voir les Documents N^{os} 42, 42(1) et 42(2)).

Le délégué des Etats-Unis d'Amérique déclare que la proposition des U.S.A. se place sur un plan différent des amendements présentés et qu'elle concerne les numéros 7 à 11 qui devraient être supprimés.

Le Président rappelle que l'Article 1 sera discuté point par point.

Le délégué de Ceylan demande un éclaircissement à la délégation de Tchécoslovaquie au sujet de l'expression "tous pays", à savoir s'il s'agit de tous les pays développés ou en voie de développement.

Le délégué de Tchécoslovaquie répond qu'il entend par là "tous les pays sans aucune distinction".

Le délégué de la République fédérale d'Allemagne fait la déclaration suivante :

"Notre Commission est saisie de plusieurs propositions d'amendements à l'Article premier de la Convention, notamment de la Pologne (Document N° 20), de la Tchécoslovaquie (Document N° 42), de l'U.R.S.S. (Document N° 64) et de l'Indonésie (Document N° 113), tendant à ce que la qualité de Membre de l'Union puisse être acquise par une simple déclaration d'adhésion à la Convention de la part de chaque pays ou groupe de territoires, tandis que, d'après la Convention actuelle, peuvent devenir Membres autres que les membres des Nations Unies seulement les pays souverains avec l'agrément des deux tiers des Membres de l'Union.

" A propos de ces propositions, j'aimerais soumettre, pour le moment, à l'appréciation de la Commission quelques observations d'ordre général.

" Monsieur le Président, Messieurs : le droit international est basé sur la souveraineté des Etats; seuls les Etats souverains sont sujets de droit international. Cela s'exprime, entre autre, par la capacité de conclure des traités; cela s'exprime aussi par le droit de décider qui peut devenir membre d'une organisation, c'est-à-dire de choisir son partenaire en droit. De la souveraineté découle donc directement une des notions de base du droit positif de la plupart des organisations internationales, surtout des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, à savoir la règle généralement reconnue et appliquée que la qualité de membre des Etats non membre des Nations Unies ne peut être acquise que par admission de la majorité, en général majorité des deux tiers des membres d'une organisation. Permettez-moi de vous citer les articles stipulant une telle procédure d'admission dans les constitutions ou conventions des autres institutions spécialisées des Nations Unies qui ont leur siège à Genève : Organisation internationale du Travail, Article un, virgule, quatre; Organisation mondiale de la Santé, Article six; Organisation météorologique mondiale, Article trois. Etant donné que l'U.I.T. appartient à un groupe d'organisations de même type reliées aux Nations Unies, on ne doit pas appliquer des normes différentes de celles qui sont appliquées dans les autres institutions spécialisées et en particulier aux Nations Unies elles-mêmes.

" Le système en vigueur à la famille des Nations Unies, donc aussi dans notre Union, est basé sur l'idée que le fait d'être admis aux Nations Unies elles-mêmes est le critère normal pour devenir membre d'une institution spécialisée. Si, au contraire, un pays non membre des Nations Unies désire devenir membre d'une institution spécialisée, il faut une procédure d'admission au sein de l'organisation en question, c'est-à-dire il faut l'avis et la décision expresse des membres de l'organisation.

" Les propositions émanant de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de l'U.R.S.S. et de l'Indonésie tendent à ouvrir la porte à tous les pays ou territoires sans critère valable. Il est vrai que l'Union des Républiques socialistes soviétiques voudrait prévoir comme condition d'adhésion l'existence d'une propre administration des télécommunications. Cependant, on pourrait s'imaginer que dans les Etats fédéraux une telle condition puisse être aisément remplie sur le plan administratif - d'une manière plus ou moins formelle le cas échéant. Il suffirait d'indiquer l'autorité compétente pour les télécommunications dans chaque pays de la Fédération. En outre, qui pourrait contrôler l'existence de ces administrations ? Selon les propositions en question, tout contrôle de la part des Etats Membres de l'U.I.T. serait exclu. Les Membres ne pourraient même pas donner des avis à ce sujet. Par contre, il suffirait simplement que chaque pays ou territoire dépose un instrument d'adhésion, et le Secrétaire général serait obligé d'accepter cet instrument, car, en qualité de fonctionnaire international, il n'est pas habilité à prendre des décisions en ce qui concerne l'adhésion à une convention. Ce droit n'appartient qu'aux Membres en tant que Parties Contractantes à la Convention. Or, le but de ces propositions est de priver les Etats Membres du droit de contrôle qu'ils exercent maintenant. Si l'on veut abolir ce contrôle, on ouvrirait non seulement la porte mais on détruirait les murs de notre organisation.

" Ces amendements compliqueraient énormément l'interprétation et l'application de notre Convention qui, pour le moment, ne sont déjà pas faciles. Ils donneraient lieu à des difficultés inouïes et à de graves différends qui pourraient entraver les travaux de l'U.I.T. et même les vouer à l'échec. J'espère donc que notre Commission rejettera ces propositions.

" Les modalités de devenir Membre qui se trouvent dans la Convention actuelle ont donné pleine satisfaction. Sous le régime en vigueur, le nombre des Membres s'est accru jusqu'à 128. Les Etats devenus indépendants ces dernières années n'ont eu aucune difficulté à devenir Membre de notre Union, ce qui enlève toute valeur pratique aux propositions en discussion."

Le délégué de l'Argentine note que l'U.I.T. entretient des rapports étroits avec d'autres organismes, également institutions spécialisées des Nations Unies. Des amendements aux numéros 3 à 6 soulèveraient de grosses difficultés et le délégué s'oppose à toute modification.

Le délégué de la Corée fait la déclaration ci-après :

"La Délégation coréenne s'associe aux vues exprimées par l'honorable délégué de la République Fédérale d'Allemagne qui s'est élevé contre les propositions relatives à la composition de l'U.I.T. Ma délégation insiste énergiquement pour que la Conférence rejette les propositions destinées à modifier l'Article 1 de la Convention.

" L'U.I.T. est une organisation intergouvernementale et non pas un groupement de particuliers. Les propositions qui nous sont faites disent en d'autres termes : "Il suffit de déposer une simple déclaration pour être admis à l'Union" et selon ces propositions "tout pays" peut déposer une déclaration de ce genre. Cela signifie que le Secrétariat de l'Union aura le droit exclusif d'admettre des Membres et, par voie de conséquence, le droit de reconnaître un Etat souverain, alors que nous, Etats Membres de l'Union, n'aurons rien à dire, strictement rien sur la composition de l'Union.

" Même le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, principal organisme politique de notre communauté internationale, n'est pas investi de pouvoirs aussi vastes. Aucune organisation internationale, nous voulons dire intergouvernementale, y compris les institutions spécialisées des Nations Unies, n'a jamais eu et n'aura jamais, dans son instrument de base, des dispositions de cet ordre au sujet de sa composition, et c'est pourquoi nous considérons ces propositions comme une tentative d'une audace incroyable.

" Si le droit international en vigueur laisse à chaque pays le droit de reconnaître un Etat, la reconnaissance d'un Etat et son admission dans une communauté internationale, dans une organisation internationale, est la prérogative des Etats Membres, autrement dit de ceux qui composent la communauté. Ce fait est très simple. Nous, Etats Membres, délégués plénipotentiaires à la présente conférence de l'U.I.T., allons-nous être lésés du droit inhérent à notre qualité ? Certes pas. Croire le contraire c'est se faire de complètes illusions. Et, en ce sens, les propositions dont nous sommes saisis sont fondées sur l'illusion.

" Monsieur le Président, il est certain, d'après tout ce qui a été dit, que ces propositions doivent être rejetées. Les dispositions actuelles qui régissent la composition de l'U.I.T. sont correctes et conformes à la pratique suivie par les autres organisations internationales."

Le délégué de l'U.R.S.S. exprime sa satisfaction d'avoir entendu prononcer des mots chaleureux en faveur de l'universalité de l'U.I.T.; mais il se demande si, avec ses 128 pays, l'Union a réellement ce caractère universel. Il note que jusqu'à la Conférence d'Atlantic City en 1948, la Convention prévoyait l'admission libre au sein de l'U.I.T. Cette possibilité a été supprimée et cela porte préjudice aux intérêts de l'Union. Il considère que la situation actuelle est différente et que des considérations d'ordre politique ne doivent pas influer sur nos décisions.

En résumé, le délégué déclare appuyer toutes propositions ayant pour but d'élargir l'universalité de l'Union.

En ce qui concerne la suppression des Membres Associés, il note que les pays ou territoires figurant à l'Annexe 2 sont devenus Membres, mais qu'il existe des territoires sous tutelle des Nations Unies qui doivent pouvoir devenir Membres Associés. A cet égard, il demande de ne pas supprimer le statut de Membre Associé de l'Union.

Le délégué de la France demande l'insertion intégrale de son intervention :

"La Délégation française appuie le point de vue et les arguments d'ordre juridique exposés par le délégué de la République Fédérale d'Allemagne.

" L'U.I.T. a trouvé normal que sa porte soit largement ouverte à tout Etat qui souhaiterait y entrer, à partir du moment où il était universellement reconnu, que cet Etat possédait tous les attributs de la souveraineté internationale et où il faisait effectivement partie de la grande famille des Nations Unies.

" Cette ouverture automatique de l'Union aux Pays Membres des Nations Unies est la seule limitation, importante mais pleinement justifiée, que l'Union ait consentie à apporter au droit qui est le sien de choisir ses propres Membres selon la procédure d'admission généralement prévue pour les questions importantes.

" La Délégation française considère qu'il serait contre-indiqué de dessaisir l'Union d'une de ses prérogatives essentielles, à savoir de se prononcer, en toute connaissance, sur l'accession de tout nouveau Membre dont l'indiscutable souveraineté internationale ne serait pas consacrée par l'O.N.U.

" Telle est d'ailleurs la doctrine en vigueur au sein des institutions spécialisées des Nations Unies, et les propositions qui sont actuellement en discussion tendent à nous écarter de cette doctrine.

" En conclusion, la Délégation française est défavorable aux différentes propositions de modification du paragraphe 2 de l'Article 1 dont la Conférence est saisie."

Le délégué de la Haute-Volta considère les dispositions actuelles comme satisfaisantes.

Le délégué du Royaume-Uni note que les modifications proposées donneraient lieu à de sérieuses difficultés, alors que les dispositions actuelles permettent de devenir Membre de l'Union.

Il partage le point de vue de la France quant aux possibilités d'adhésion à l'Union.

Le délégué de la Roumanie se rallie aux propositions de modifications de l'Article 1.

Le délégué de l'Indonésie déclare renoncer, pour l'instant, au droit de parole.

Le délégué des Pays-Bas appuie le point de vue exprimé par la République Fédérale d'Allemagne.

Le délégué du Canada s'oppose à tout amendement des articles en discussion et déclare: 1° que l'Union a le droit et le devoir de juger de l'admission d'un nouveau Membre, 2° que les propositions de modification formulées posent des problèmes juridiques et politiques, 3° que la coordination du travail des institutions spécialisées des Nations Unies est essentielle pour maintenir les liens avec les autres organismes.

A 18 h.30 le Président lève la séance.

Les Rapporteurs :

Y. LASSAY
V.A. HAFFNER
J.A. VALLADARES TIMONEDA

Le Président :

Konstantin ČOMIĆ

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 219-F
4 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

DIXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(ORGANISATION DE L'UNION)

Président : M. Clyde James GRIFFITHS (Commonwealth de l'Australie)

Vice-Présidents : M. H. BACZKO (République Populaire de Pologne)
M. I. N'DIAYE (République du Sénégal)

Jeudi 30 septembre 1965, 9 h.30

L'ordre du jour de la séance (Document N° 184) est accepté sans commentaire.

Point 1 de l'ordre du jour

Le compte rendu de la 3ème séance (Document N° 181) est examiné page à page; les modifications suivantes lui sont apportées :

Page 2

Correction du Pakistan

Remplacer par ce qui suit les deux dernières phrases du 1er alinéa :

"La Commission devrait se borner aux questions de principe et n'examiner les points de détail qu'une fois que le Secrétariat général aura résumé les diverses propositions sous une forme concise, comme il l'a fait dans le Document N° DT/3, ce qui est fort utile."

Page 3

Corrections du Pakistan

Lire comme suit la 2ème phrase du 3ème alinéa de la page 3 :

"La première proposition portait sur un Conseil beaucoup plus restreint; en définitive, il fut de 18 membres."

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A l'alinéa suivant, dernière ligne, remplacer "au Conseil de sécurité de l'O.N.U." par "à l'ECOSOC".

Remplacer le dernier alinéa de la page 3 par ce qui suit :

"Toute bonne base de répartition doit être régionale. On peut envisager plusieurs manières d'arriver à cette répartition, en tenant compte de divers facteurs, tels que le trafic international, la population, la superficie, etc."

Correction du Japon

Après le 6ème alinéa, ajouter ce qui suit :

"Le délégué du Japon est partisan d'une répartition équitable des sièges, conduisant à un Conseil de 29 membres, les 4 nouveaux sièges étant attribués de la manière suivante : 3 à la Région D et 1 à la Région E."

Page 8

Correction de la Chine

Remplacer la déclaration du délégué de la Chine par ce qui suit :

"Le délégué de la Chine est partisan d'une augmentation de trois sièges pour la Région africaine. Il considère que la Région E est également insuffisamment représentée par rapport aux Régions A et B; il est donc justifié de lui donner un siège de plus. A son avis, le nouveau Conseil devrait compter au maximum 30 membres, soit un peu moins du quart du nombre total des Membres de l'Union; ce pourcentage du quart est à peu près ce qui est observé dans les organes directeurs des autres institutions spécialisées des Nations Unies."

Correction de la Malaisie

A la 3ème ligne, lire : "... soit, en valeur relative, égale à celle des autres."

Moyennant ces corrections, le compte rendu de la 3ème séance est approuvé.

Point 2 de l'ordre du jour

Le compte rendu de la 4ème séance (Document N° 182) est examiné page par page; les modifications suivantes lui sont apportées :

Page 2

Correction du Canada

Remplacer la 2ème phrase par : "Afin de conserver au Conseil son efficacité, il est partisan d'un Conseil de 27 membres."

A l'avant-dernière phrase, lire : "Cependant, le Canada pourrait se déclarer d'accord pour un Conseil plus vaste, mais n'atteignant pas 30 membres."

Page 3

Correction de Cuba

Remplacer l'intervention du délégué de Cuba par ce qui suit :

"Le délégué de Cuba n'a pas d'objection à présenter contre un Conseil de 28 ou 29 membres. Cependant, il estime inadéquate une répartition des sièges qui se baserait uniquement sur un critère mathématique fondé sur le nombre actuel des pays de chaque Région par rapport à la situation en 1959. Si l'on procédait ainsi, 10 sièges reviendraient à l'Afrique. La question des dépenses du Conseil est peu importante; elles ne représentent que 3 % du budget de l'Union. La présente Conférence aurait pu se tenir à Genève et il en aurait résulté d'importantes économies, supérieures aux dépenses du Conseil d'administration actuel pendant une année.

" Le délégué de Cuba se réserve la possibilité de revenir sur la question du mode d'élection, des membres permanents et du vote."

Correction de la République Arabe Unie

Remplacer "la rotation mérite encore examen" par "la rotation n'est pas à envisager."

Correction de l'Inde

Remplacer "viennent d'entrer aux Nations Unies et entreront bientôt à l'Union" par "deviendront sans doute Membres de l'Union une fois qu'ils auront été admis aux Nations Unies."

Correction de l'Etat d'Israël

A la fin du dernier alinéa de la page 3 ajouter "à la demande du Président."

Page 4

Après le 4ème alinéa de la page 4, ajouter ce qui suit :

"Le Président demande si le délégué de la Suède insiste sur sa proposition d'un Conseil de 19 membres. Le délégué de la Suède déclare qu'il est toujours d'avis que 19 membres suffisent au Conseil d'administration; toutefois, il n'insistera pas pour que l'on vote sur ce point."

Moyennant ces corrections, le compte rendu de la 4ème séance est approuvé.

Point 3 de l'ordre du jour

Le Président demande au Président de l'I.F.R.B. de bien vouloir faire sa déclaration.

Le Président de l'I.F.R.B. déclare qu'il n'a pas l'intention de présenter le Document N° 178, qui a été distribué à la Commission, mais simplement de faire quelques remarques générales. Il a noté que toutes les propositions à l'étude contiennent des dispositions prévoyant, sous une forme ou une autre, un enregistrement des fréquences régi et contrôlé par une conférence des radiocommunications. Il estime essentiel que l'enregistrement des fréquences se fasse sous l'autorité d'un organisme autonome ayant un statut équivalent à celui des C.C.I. et toutes les observations faites à la neuvième séance par le Directeur du C.C.I.T.T. au sujet du statut des C.C.I. s'appliquent, mutatis mutandis, à l'I.F.R.B.

Le Président propose ensuite que la Commission poursuive la discussion générale de la proposition contenue dans le Document N° DT/3.

Le délégué du Pakistan passe brièvement en revue l'objet des principales propositions qui ont été présentées, lesquelles peuvent être groupées en cinq catégories concernant :

i) la position du Secrétaire général

ii) l'élection des fonctionnaires

iii) le Comité de coordination

iv) la réorganisation du Secrétariat général

v) l'I.F.R.B.

L'orateur est d'avis que le Secrétaire général doit être le chef de l'exécutif dans la hiérarchie des fonctionnaires de l'Union; d'autre part, il se déclare favorable aux propositions recommandant un renforcement des pouvoirs du Comité de coordination et irait même jusqu'à suggérer de doter ce Comité d'une Charte qui lui serait propre. Le délégué du Pakistan reconnaît que le Secrétariat général doit être réorganisé pour arriver à plus d'économies et d'efficacité; il pense toutefois que c'est au Secrétaire général qu'incombe la responsabilité de cette réorganisation. Les Directeurs des C.C.I. doivent cependant continuer d'être élus par leurs Assemblées plénières, lesquelles établissent les programmes de travail des Comités. Le délégué du Pakistan n'est pas partisan de modifier la structure de l'I.F.R.B.; à son avis, cet organisme doit non seulement être maintenu en activité, mais il est nécessaire de lui insuffler davantage de vie.

Le délégué de la Roumanie appuie la proposition tendant à transformer l'I.F.R.B. en un organisme du genre des C.C.I., dirigé par un fonctionnaire élu; il donne également son appui à la proposition tendant à renforcer les pouvoirs du Comité de coordination; il suggère que les membres de ce Comité soient élus par la Conférence de plénipotentiaires. Toutefois, les C.C.I. ont fait un excellent travail et il y a lieu de les maintenir sous leur forme présente.

Le délégué du Maroc éprouve une grande difficulté à ne pas perdre le fil en présence de cette longue série de propositions et il suggère qu'en établissant son programme de travail, la Commission traite en premier lieu la question de l'I.F.R.B., se réunisse conjointement avec la Commission 8 pour étudier celle d'un nouveau Département de la coopération technique et examine ensuite la position des C.C.I. par rapport au Secrétariat général.

Le Président remercie le délégué du Maroc de son intéressante suggestion, mais pense qu'il est préférable que les membres de la Commission procèdent à une discussion générale sur les propositions en question avant de les examiner séparément dans le détail.

Le délégué du Soudan déclare, lui aussi, qu'un Département de la coopération technique doté d'un statut identique à celui des C.C.I. est nécessaire. A son avis, le reste de l'organisation doit demeurer inchangé.

Le délégué du Japon relève que la duplication des travaux au sein du Secrétariat a eu pour résultats des frais accrus, des effectifs exagérément grossis et un rendement peu satisfaisant; il donne donc son appui aux propositions tendant à fondre les différents services du Secrétariat sous la seule direction du Secrétaire général. Selon lui, les tâches de l'I.F.R.B. pourraient être plus efficacement exécutées par un Département du Secrétariat, à la condition qu'un organisme impartial examine les problèmes d'attribution de fréquences. Il se réserve de reprendre la parole lorsque le moment viendra d'examiner cette question plus en détail.

Le délégué du Vénézuéla fait la déclaration suivante :

"Nous avons demandé la parole pour faire une déclaration que nous avons préparée il y a quelque temps déjà.

" Nous parlerons uniquement du Comité international d'enregistrement des fréquences.

" La délégation du Vénézuéla estime indispensable le maintien du Comité international d'enregistrement des fréquences dans sa structure actuelle car, au cours de ses nombreuses années de travail, cet organisme a prouvé combien grande est son utilité, tout particulièrement lorsqu'il s'agit de venir en aide, en matière de radiocommunications, aux pays nouveaux ou en voie de développement.

" Notre délégation n'a pas l'intention d'émettre des considérations plus détaillées sur les travaux effectués par ce Comité et sur les réalisations auxquelles il parviendra dans l'avenir.

" Il est certain que beaucoup de pays procèdent actuellement à une transformation de leurs moyens de télécommunications grâce à l'utilisation de câbles et de systèmes à hyperfréquences mais, pendant de nombreuses années encore, on continuera d'employer les ondes décamétriques et c'est précisément dans ce domaine que l'action de l'I.F.R.B. est le plus nécessaire.

" Il se peut que certaines administrations estiment que l'I.F.R.B. ne fonctionne pas comme il convient. Si tel est bien le cas, nous pensons que les erreurs peuvent se réparer grâce à une étude technique appropriée.

" Nous pensons également que toute modification des méthodes de travail de l'I.F.R.B. devra faire l'objet d'un examen de la part de la prochaine Conférence administrative des radiocommunications.

" Pour ce qui est des autres organismes de l'Union, nous nous réservons le droit de faire connaître notre point de vue au moment opportun."

Le délégué de l'Etat d'Israël fait observer que deux solutions se présentent :

i) soit donner pleins pouvoirs au Secrétaire général pour choisir son personnel,

ii) soit conserver la structure fédérale actuelle.

Le délégué d'Israël est en faveur du maintien des C.C.I. et de l'I.F.R.B. sous leur forme actuelle, mais appuie les propositions demandant que les pouvoirs du Comité de coordination soient renforcés et que son mandat soit défini par la Conférence de plénipotentiaires. Il appuie d'autre part également les propositions visant la création d'un département séparé de la Coopération technique.

Le délégué du Nigeria tient à préciser que, s'il a appuyé les propositions relatives à la réorganisation du Secrétariat général à la 9eme séance de la Commission, en revanche, il n'est favorable ni à un changement quelconque dans l'organisation des C.C.I. en ce qui concerne les questions techniques, ni à la suppression de l'I.F.R.B.

Le délégué de la France fait le bilan des résultats positifs qu'ont obtenus les C.C.I. dans le passé et rappelle que, lors de la fusion du C.C.I.F. et du C.C.I.T. en 1957, on s'est rendu compte que le C.C.I.F., qui disposait d'un secrétariat spécialisé, avait obtenu de bien meilleurs résultats que le C.C.I.T. qui n'en avait pas. Cela montre donc la nécessité de conserver leurs propres secrétariats aux C.C.I. Selon le délégué de la France, il est impossible de séparer les C.C.I. des Assemblées plénières et de leurs secrétariats spécialisés. La France ne s'opposera pas à des

propositions envisageant des améliorations mineures de la structure de l'Union ou le renforcement des pouvoirs du Comité de coordination, mais, selon son représentant, c'est au Conseil d'administration qu'il appartient de s'occuper de la réorganisation du Secrétariat général.

Le délégué du Portugal ayant examiné l'évolution de l'I.F.R.B. depuis son origine, déclare que si le fonctionnement de cet organisme ne donne pas entière satisfaction, il se peut que les administrations, et non l'I.F.R.B. lui-même, en portent la responsabilité. Il estime que le succès des travaux des C.C.I. doit être attribué en partie à leur structure actuelle, et qu'il n'y a pas lieu de toucher à cette structure.

Le délégué de la Pologne s'oppose également à toute modification de la structure des C.C.I. et de l'I.F.R.B. En revanche, il est d'avis qu'il conviendrait de renforcer les pouvoirs du Comité de coordination; celui-ci n'aurait plus son statut de Comité consultatif, mais celui d'un organe ayant pouvoir de prendre des décisions en matière de coordination.

Le délégué de l'U.R.S.S. pense que, la majorité des délégués étant en faveur du maintien de la structure actuelle de l'Union, la Commission devrait décider de conserver la forme actuelle de l'Article 5 - à condition toutefois que l'on revienne sur le numéro 31 plus tard, au moment où la Commission aura pris une décision sur les mesures nécessaires en ce qui concerne l'enregistrement des fréquences. Il ajoute qu'une fois cette décision prise, la Commission pourrait examiner le cas du Comité de coordination et les questions d'enregistrement des fréquences.

Le délégué de l'Algérie dit qu'en dépit du fait que des propositions ont été présentées en vue de modifier la structure de l'Union, aucune plainte n'a été formulée contre l'organisation actuelle. Sa délégation n'est pas d'avis de concentrer toute la responsabilité en une seule personne; il préfère que l'on maintienne la structure actuelle de type fédéral. Il approuve les propositions tendant à renforcer les pouvoirs du Comité de coordination; il tient pour certain que l'I.F.R.B. doit encore jouer un rôle de premier plan, particulièrement en ce qui concerne l'attribution des fréquences dans les pays nouveaux et en voie de développement.

Le délégué de l'Albanie est, lui aussi, en faveur du maintien de la structure actuelle des C.C.I. Il suggère que la Commission débatte séparément la question de l'avenir de l'I.F.R.B.

Le Président rappelle que le délégué du Maroc, appuyé par un autre délégué, a suggéré que la Commission traite d'abord la question de l'I.F.R.B. et passe ensuite à la discussion sur les C.C.I. et d'autres questions. A son avis, telle serait la manière la plus facile de traiter la grande quantité de propositions dont la Commission est saisie; cependant, le délégué de l'U.R.S.S. a suggéré depuis lors que la Commission vote d'abord sur le maintien de l'article 5 dans sa forme actuelle sous réserve que le numéro 31 soit examiné plus tard.

Le délégué des Etats-Unis est en faveur de l'adoption de la proposition du Maroc, à savoir, qu'il convient d'examiner tout d'abord le cas de l'I.F.R.B.

Le délégué du Royaume-Uni, tout en appuyant l'avis du délégué des Etats-Unis, estime que l'argument avancé par le délégué de l'U.R.S.S. a une certaine force et il suggère que, puisqu'il est bientôt temps de lever la séance, la Commission renvoie le débat à une séance ultérieure afin de permettre à ses membres de réfléchir sur les opinions émises au sujet des questions débattues.

Le délégué de la Suisse déclare que son pays a présenté une proposition relative au numéro 28, et que sa délégation aimerait revenir sur ce point si l'on passe immédiatement à la discussion de l'article 5.

Le délégué de l'U.R.S.S. dit, pour exprimer plus clairement sa proposition, qu'il a suggéré cette procédure parce qu'il estime que la question de l'organisation des C.C.I. a été suffisamment débattue pour que l'on puisse prendre une décision sur leur avenir; en revanche, bien des délégations ne sont pas encore en mesure de discuter de la suppression de l'I.F.R.B. et il leur faut du temps pour se faire une opinion au sujet de l'avenir de cet organisme.

Le Président propose de lever la séance, car les membres de la Commission tiennent sans doute à examiner les points mis en relief dans le débat et se préparer ainsi pour la prochaine séance. Il signale que la question d'un département de la coopération technique a reçu un très large appui au cours des débats, mais que ce département n'est prévu par aucune disposition de l'article 5. Ce point sera traité à la prochaine séance.

La séance est levée à 12.30 heures.

Les Rapporteurs :

T.F.H. HOWARTH
A. TRITTEN
J.M. VAZQUEZ

Le Président :

Clyde James GRIFFITHS

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 220-F
4 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 5

ORDRE DU JOUR

DE LA

QUATRIEME SEANCE DE LA COMMISSION 5

(QUESTIONS DE PERSONNEL)

Jeudi 7 octobre 1965, à 15 heures

1. Compte rendu de la troisième séance, avec projets de résolution	Document N° 221	
2. Evolution du Tableau des effectifs	Rapport du Conseil,	par. 7.1, page 18
	" "	par. 2.4.8, page 40
	" "	par. 2.2, page 134
3. Divers		

W.A. WOLVERSON
Président de la Commission 5

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 221-F
4 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 5

(QUESTIONS DE PERSONNEL)

Président : M. W.A. WOLVERSON (Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord)

Vice-Présidents : M. S. HOUDEK (République Socialiste Tchécoslovaque)
S.E. M. l'Ambassadeur Vicente Albano PACIS (République des Philippines)

Vendredi 1er octobre 1965 à 15 heures.

Le Président souhaite la bienvenue aux délégués présents à la troisième séance de la Commission.

L'ordre du jour de la séance est approuvé.

1. Compte rendu de la deuxième séance (Document N° 174)

1.1 Le Président annonce que le projet de résolution annexé au compte rendu sera examiné séparément.

En ce qui concerne le compte rendu, le Président signale que le délégué des Etats-Unis a demandé qu'il y soit apporté la modification suivante :

A la page 7, remplacer le texte de l'alinéa a) par le suivant :

"a) on peut y voir une dérogation à la deuxième phrase du numéro 152 de la Convention actuelle, qui implique que l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible doit être dûment prise en considération pour tous les emplois de la catégorie professionnelle et non pas seulement pour ceux des grades les plus élevés."

Sous réserve de l'amendement précité, le compte rendu est approuvé.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1.2 Projet de résolution, page 9

Le délégué de la Chine demande qu'il soit procédé à l'examen du projet de résolution paragraphe par paragraphe. Il en est ainsi décidé.

Les deux premiers paragraphes sont approuvés.

Le délégué de la Chine propose de modifier le troisième paragraphe afin notamment de permettre au Conseil d'administration de demander, le cas échéant, conseil à l'extérieur.

Le délégué de l'U.R.S.S., tout en reconnaissant que le projet de résolution repose sur un principe valable, estime que le texte ne fait pas suffisamment ressortir le grand nombre des reclassements déjà effectués. Il doute également qu'il doive y être fait mention d'experts de l'extérieur : il est peu probable que des gens de l'extérieur soient plus compétents que ceux du C.C.Q.A. ou du C.C.F.P.I.

Le délégué de la Pologne appelle l'attention de la Commission sur les objections élevées au sein de la Commission 4 contre un recours à des experts de l'extérieur. A son avis, le Comité de coordination et le Conseil sont les organismes compétents pour traiter cette question.

Le Dr Joachim, Président de l'Association du personnel, fait remarquer que l'étude du C.C.Q.A. ne s'appliquera pas aux emplois techniques de l'Union et il estime que le Conseil d'administration doit poursuivre son examen de tous les emplois de l'U.I.T. en vue de leur reclassement. Il propose qu'à la dernière ligne du projet de résolution, le mot "tous" soit ajouté devant les mots "les emplois de l'U.I.T."

Le délégué de l'U.R.S.S. relève que l'on peut trouver des emplois techniques dans toutes les institutions spécialisées et que le problème des normes de classement applicables à de tels emplois n'est pas particulier à l'Union. La même politique doit être appliquée aussi bien aux emplois techniques qu'aux emplois administratifs. Une version revisée du projet de résolution pourrait être soumise à la prochaine séance de la Commission.

Le délégué du Cameroun partage les vues du délégué de l'U.R.S.S. Il importe que l'U.I.T. continue de suivre le régime commun et ne se laisse pas distancer par les autres institutions spécialisées.

Le Président, résumant la discussion, propose de modifier le dernier alinéa du projet de résolution pour lui donner la teneur suivante :

"de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires, compte tenu de l'évolution des conditions d'emploi du régime commun des Nations Unies et sans encourir des dépenses déraisonnables, afin de faire en sorte que ces normes de classement soient établies et mises en pratique pour tous les emplois de l'U.I.T.".

Il est décidé que le Président établira une version revisée du projet de résolution dans le sens qu'il vient d'indiquer, et le soumettra à la prochaine séance de la Commission (Annexe 1).

2. Répartition géographique

Le délégué de l'U.R.S.S. a peu à ajouter à la déclaration qu'il a faite à la séance précédente. Sa proposition n'est aucunement dirigée contre les titulaires actuels des emplois de grades supérieurs qui sont bien connus et dont les services sont appréciés. Il faudrait cependant parvenir à une répartition plus équitable de ces emplois.

Le délégué du Royaume-Uni estime que, s'il est admis que le personnel de l'Union doit être recruté dans le plus grand nombre de pays possible, la méthode normale de pourvoir les emplois des grades supérieurs devrait être celle de la promotion. On ne saurait exiger le meilleur service du personnel des grades inférieurs à P5 si toutes les nominations aux emplois P5 et D1 devaient, à l'avenir, être faites en dehors du Secrétariat actuel de l'Union. Les perspectives de promotion dans une organisation de l'importance de l'Union sont d'ores et déjà insuffisantes et divers services des Nations Unies chargés des questions de personnel examinent la possibilité d'améliorer ces perspectives. Toutes les décisions de la Commission doivent tenir compte de la nécessité d'améliorer, non d'aggraver, les perspectives d'avancement du personnel. Il faut donc se préoccuper avant tout des qualifications des fonctionnaires pour l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées, tout en considérant comme un objectif souhaitable d'élargir la répartition géographique lorsque les circonstances le permettent.

Le Dr Joachim dit que l'Association du personnel reconnaît qu'il faut tenir compte de la répartition géographique, mais que les possibilités de promotion aux emplois des grades supérieurs doivent être réservées en premier lieu aux personnes déjà au service de l'Union.

Le délégué des Etats-Unis appuie le délégué du Royaume-Uni. Il n'est pas certain de saisir les implications quantitatives de la proposition soviétique.

Le délégué de l'U.R.S.S. dit que les régions mentionnées dans la Proposition URS/64(11) sont les cinq Régions dans lesquelles sont élus les membres du Conseil d'administration. Il répète que l'intention de cette proposition n'est pas de demander que les fonctionnaires actuels des grades P5 et D1 soient remplacés du jour au lendemain par de nouvelles personnes nommées sur la base de la répartition géographique. Elle vise beaucoup plus le futur et demande qu'à aptitudes égales on accorde la préférence aux candidats des régions qui ne sont pas encore représentées.

Le délégué des Etats-Unis propose de modifier le numéro 152 de la Convention actuelle, au lieu d'insérer une nouvelle disposition dans la Convention. Il suggère d'ajouter "à tous les niveaux" après "effectué", à la dernière phrase du numéro 152.

Le délégué de l'U.R.S.S., appuyé par le délégué de la Pologne, déclare que la proposition faite par le délégué des Etats-Unis eût été d'une grande valeur s'il n'existait pas de propositions précises sur le sujet de la répartition géographique. Il estime toutefois qu'il devrait y avoir de nouvelles dispositions dans la Convention.

Le Secrétaire tient à attirer l'attention de la Commission sur deux points :

1. il pourrait être peu judicieux de modifier le numéro 152 de la Convention car il a été repris directement de la Charte des Nations Unies;

2. étant donné que la structure des échelles de traitements n'est pas immuable et compte tenu de l'adoption éventuelle d'une Convention ayant le caractère d'une charte, il vaudrait peut-être mieux renoncer à modifier la Convention et adopter un texte révisé de la Résolution N° 9 de la Conférence de plénipotentiaires de 1959.

Le Président demande si la Commission serait disposée à modifier la Résolution N° 9 en y incluant l'idée exprimée dans la Proposition URS/64(11). Il existe dans la Résolution N° 9 d'autres dispositions qu'il serait, semble-t-il, nécessaire de maintenir dans la nouvelle Convention.

Le Vice-Président, parlant en qualité de délégué de la Tchécoslovaquie, estime que la teneur de la proposition de l'U.R.S.S. pourrait être insérée dans le texte révisé de la Résolution N° 9; toutefois, il suggère que le mot "égale" soit remplacé par "proportionnelle".

Le délégué de l'Australie fait état des progrès réalisés dans la répartition géographique depuis 1959 et pense qu'il serait plus sage de maintenir les dispositions existantes de la Convention sous leur forme actuelle.

Le délégué de la R.F. d'Allemagne considère comme satisfaisantes les dispositions actuelles de la Convention, complétées par la Résolution N° 9. A son avis, si la Commission devait se déclarer favorable à un amendement, ce dernier devrait affecter exclusivement le paragraphe I.2 de la Résolution N°9.

Le délégué des Etats-Unis préférerait trouver dans le texte une référence à une répartition géographique "équitable" plutôt que "égale" ou "proportionnelle", ces deux derniers termes impliquant une notion de rapport mathématique fort peu pratique.

Le délégué de la Pologne attire l'attention de la Commission sur la situation peu satisfaisante révélée par le Document N° DT/9, lequel montre que les instructions contenues dans le numéro 152 de la Convention et dans la Résolution N° 9 n'ont pas été complètement suivies. C'est la raison pour laquelle il appuie la proposition du délégué de la Tchécoslovaquie.

Le Président suggère que la Commission examine de quelle manière la teneur de la proposition de l'U.R.S.S., légèrement modifiée, pour tenir compte de la situation actuelle, pourrait être incluse dans la Résolution N° 9. Il propose que l'on ajoute, sous I, à la fin de la première ligne du dispositif, le mot "nommés" après "la répartition géographique des fonctionnaires", et d'ajouter le texte suivant à la suite de l'actuel paragraphe I.2 :

"En ce qui concerne notamment les grades P5 et au-dessus, le but final à atteindre devrait être une représentation équitable de toutes les régions."

Le délégué des Etats-Unis appuie la proposition du Président.

Le délégué de l'U.R.S.S. déclare qu'il aurait préféré que l'on insère une nouvelle disposition dans la Convention; toutefois il se ralliera à la proposition tendant à modifier la Résolution N° 9. Le texte qu'il souhaiterait voir ajouter à la fin du paragraphe I.2 est le suivant :

"Il importe notamment de veiller à assurer une représentation géographique équitable des cinq Régions de l'U.I.T., lorsqu'il s'agira de pourvoir les emplois des grades P5 et au-dessus."

Le Président pense que, si le texte proposé correspond au voeu de l'ensemble de la Commission, il l'étudiera avec le Secrétariat et présentera un projet de Résolution N° 9 révisé à la prochaine séance de la Commission (Annexe 2).

Il en est ainsi décidé.

3. Assimilation des conditions d'emploi de l'U.I.T. à celles du régime commun des Nations Unies

3.1 Le Président déclare que, dans l'ensemble, la procédure d'assimilation de l'U.I.T. au régime commun des Nations Unies s'est déroulée d'une manière satisfaisante. Il attire plus particulièrement l'attention de la Commission sur le paragraphe 2.4.1.5, page 35, du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires, dans lequel il est question du recours d'un fonctionnaire de l'U.I.T. au Tribunal de l'O.I.T.

Il cite ensuite le paragraphe 2.3, page 134 du Rapport, dans lequel la Conférence de plénipotentiaires est priée d'adopter une résolution indiquant clairement que toutes les décisions et instructions de la Conférence de plénipotentiaires de Genève, 1959, relatives à l'assimilation de l'Union au régime commun des Nations Unies, ont été fidèlement exécutées par le Conseil d'administration et par le Secrétaire général de l'U.I.T. Le Président est d'avis que, dans son rapport à la séance plénière, la Commission devrait recommander l'adoption de cette résolution (Annexe 3).

Il en est ainsi décidé.

3.2 A la demande du Président, le Secrétaire indique qu'il serait souhaitable d'adopter une résolution "notant que le Conseil d'administration est autorisé à demander à la Cour internationale de Justice des avis consultatifs en application de l'article XII du Statut du Tribunal administratif".

Il explique que le Conseil d'administration a décidé en 1953 d'affilier l'U.I.T. au Tribunal administratif de l'O.I.T. En juillet 1953, le Secrétaire général a déclaré au nom de l'U.I.T. que cette organisation reconnaissait la compétence du Tribunal et que le Statut du Tribunal s'appliquait "intégralement" à l'U.I.T. Cela implique que, en application de l'article XII du Statut, le Conseil d'administration peut demander à la Cour internationale de Justice des avis consultatifs concernant la validité d'une décision rendue par le Tribunal. Cependant, l'article VII de l'Accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'U.I.T., accord signé en 1947 (et reproduit en Annexe 6 à la Convention de 1959), dispose qu'une requête d'avis consultatif peut être adressée à la Cour internationale de Justice par la Conférence plénipotentiaire ou par le Conseil administratif "agissant en vertu d'une autorisation de la Conférence plénipotentiaire". La résolution proposée aurait pour effet d'entériner les mesures prises par le Conseil d'administration en 1953 et reconnaîtrait que le Conseil est habilité, comme conséquence de ces mesures, à demander un avis consultatif de ce genre sans qu'il lui soit nécessaire dorénavant de s'assurer l'autorisation de la Conférence de plénipotentiaires.

Le Président précise qu'il s'agira d'une résolution officielle qui aura pour effet de régulariser la position du Conseil d'administration. Si la Commission en est d'accord, il établira le projet de résolution en liaison avec le Secrétariat (Annexe 4).

Il en est ainsi décidé.

3.3 Le Président propose que, dans son rapport à l'assemblée plénière, la Commission indique que l'assimilation de l'U.I.T. au régime commun est maintenant achevée, et que la Commission présente également les deux résolutions.

Il en est ainsi décidé.

4. Divers

En réponse à une question du délégué des Etats-Unis, le Président déclare qu'il établira le plus tôt possible l'ordre du jour de la séance suivante de la Commission. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h.50.

Les Rapporteurs :

J.M. TURNER
M. JABALA GONZALEZ

Le Président :

W.A. WOLVERSON

Annexes : 4

A N N E X E 1

PROJET DE RESOLUTION

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, Montreux, 1965,

notant et approuvant

les mesures prises par le Conseil d'administration depuis la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959) en ce qui concerne le reclassement des emplois de l'U.I.T. ;

considérant

que la classification des emplois de l'U.I.T. doit reposer sur des normes de classement établies conformément à celles qui sont en vigueur dans le cadre du régime commun des Nations Unies ;

charge le Conseil d'administration

de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires, compte tenu de l'évolution des conditions d'emploi du régime commun des Nations Unies, et sans encourir des dépenses déraisonnables, afin de faire en sorte que ces normes de classement soient établies et mises en pratique pour tous les emplois de l'U.I.T.

A N N E X E 2

PROJET DE RESOLUTION

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DU PERSONNEL DE L'UNION

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, Montreux, 1965,

considérant

a) les dispositions du numéro de la Convention internationale des télécommunications (Montreux, 1965);

b) la répartition géographique actuelle du personnel de l'Union;

c) la nécessité d'améliorer cette répartition géographique, tant sur le plan général qu'en ce qui concerne certaines régions du monde;

décide

1. afin d'améliorer la répartition géographique des fonctionnaires des grades P1 et au-dessus :

   i) que, en règle générale, les vacances se produisant dans les emplois de ces classes seront portées à la connaissance des administrations de tous les Membres et Membres associés à l'Union. Cependant, le personnel en service devrait continuer à bénéficier de possibilités d'avancement raisonnables;

   ii) que, tout en pourvoyant ces emplois par voie de recrutement international, la préférence devrait être donnée, à aptitudes égales, aux candidats originaires des régions du monde dont la représentation actuelle est nulle ou insuffisante; il importe notamment de veiller à assurer une représentation géographique équitable des cinq régions de l'U.I.T., lorsqu'il s'agira de pourvoir des emplois des grades P5 et au-dessus;

2. que les fonctionnaires des grades G1 à G7

   i) seront autant que possible recrutés parmi des personnes résidant en Suisse ou sur le territoire de la France dans un rayon de 25 km autour de Genève;

   ii) que, exceptionnellement, lorsque des emplois des classes G7, G6 et G5 de caractère technique deviendront vacants, il sera tenu compte en premier lieu de l'importance du recrutement sur une base internationale;

iii) que lorsqu'il n'est pas possible de recruter, en observant les dispositions du paragraphe 2.i) ci-dessus, des personnes possédant les compétences requises, il convient que le secrétaire général recrute des personnes résidant aussi près que possible de Genève. Si cela n'est pas possible, le Secrétaire général notifie la vacance de l'emploi a toutes les administrations mais, en fixant son choix, il doit tenir compte des conséquences financières;

iv) que les fonctionnaires recrutés pour des emplois des classes G1 à G7 seront considérés comme recrutés sur la base internationale et auront droit aux avantages du recrutement international, tels qu'ils sont prévus dans le Règlement du personnel, à condition qu'ils ne soient pas de nationalité suisse et qu'ils soient recrutés hors de la zone mentionnée au paragraphe 2.i) ci-dessus;

charge le Conseil d'administration

de suivre l'évolution de cette question, dans le dessein de réaliser une répartition géographique plus large et plus représentative.

ANNEXE 3

PROJET DE RESOLUTION

La Conférence de plénipotentiaires,

ayant examiné

le Rapport du Conseil d'administration sur la mise en application de la Résolution N° 7, ainsi que des autres textes de la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959) relatifs à "l'assimilation des conditions de service, de traitements, indemnités et pensions de l'Union internationale des télécommunications à celles du régime commun des Nations Unies",

note

que les décisions et instructions de la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959) ont été fidèlement exécutées par le Conseil d'administration, par le Secrétaire général, ainsi que par la Commission de gestion de la Caisse d'assurance du personnel de l'Union,

constate

que les mesures prises à cet égard sont conformes à la volonté, aux décisions et instructions de la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959).

A N N E X E 4

PROJET DE RESOLUTION

DEMANDES D'AVIS CONSULTATIFS A LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, Montreux, 1965,

vu

a) l'article VII de l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'U.I.T., qui dispose que des demandes d'avis consultatifs peuvent être adressées à la Cour internationale de Justice par la Conférence de plénipotentiaires ou par le Conseil d'administration agissant en vertu d'une autorisation de la Conférence de plénipotentiaires;

b) la décision prise par le Conseil d'administration "d'affilier l'Union au Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail" et la déclaration faite par le Secrétaire général, comme suite à cette décision, à l'effet de reconnaître la compétence du Tribunal;

c) les dispositions contenues dans l'Annexe au Statut du Tribunal administratif de l'O.I.T., en vertu desquelles ce Statut s'applique intégralement à toute organisation internationale de caractère interétatique qui reconnaît la compétence du Tribunal, conformément au paragraphe 5 de l'article II du Statut du Tribunal.

d) l'article XII du Statut du Tribunal administratif de l'O.I.T., selon lequel, comme suite à la déclaration susmentionnée le Conseil d'administration de l'U.I.T. peut soumettre à la Cour internationale de Justice la question de la validité d'une décision rendue par le Tribunal;

note

que le Conseil d'administration est autorisé à demander à la Cour internationale de Justice des avis consultatifs, en application de l'article XII du Statut du Tribunal administratif de l'O.I.T.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 222-F
4 octobre 1965
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

VOTE PAR PROCURATION

Suite au Document N° 166, le Président de la Conférence a maintenant reçu la lettre ci-jointe, signée par son Excellence le Dr Tran-Van-Do, Ministre des affaires étrangères de la République du Viet-Nam.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E

REPUBLIQUE DU VIET'AM

Ministère des affaires étrangères

Saïgon, le 29 septembre 1965

Monsieur le Président
de la Conférence des Plénipotentiaires
de l'Union Internationale des
Télécommunications

MONTREUX (Suisse)

Monsieur le Président,

Par télégramme N° 737/MAE/TO/AUP en date du 27 septembre, j'ai porté à votre connaissance que le Gouvernement vietnamien a demandé au Gouvernement Royal de Thaïlande de le représenter dans les votes sur les propositions qui pourraient être soumises à l'examen de la Conférence des Plénipotentiaires de l'U.I.T. notamment sur celles concernant l'admission de nouveaux membres ou des observateurs de pays non membres de l'Union.

Par la présente, j'ai l'honneur de vous confirmer officiellement les termes de ce télégramme, ainsi que l'accord, qui vient de nous être notifié, du Gouvernement Royal de Thaïlande pour représenter le Gouvernement vietnamien dans les votes dont il est question.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

(Signé) Dr. TRẦN - VĂN - ĐÔ

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 223-F
4 octobre 1965
Original : espagnol

COMMISSION 8

PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LES DELEGATIONS
DES PAYS DE L'AMERIQUE LATINE CI-APRES :
REPUBLIQUE ARGENTINE, BOLIVIE, BRESIL, REPUBLIQUE DE COLOMBIE,
COSTA RICA, CHILI, GUATEMALA, MEXIQUE, PANAMA, PARAGUAY,
PEROU, REPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY, REPUBLIQUE DE VENEZUELA

CENTRE REGIONAL D'ETUDES DES TELECOMMUNICATIONS SPATIALES

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965);

vu

les dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Genève, 1959), aux termes desquelles l'Union a pour objet de maintenir et d'étendre la coopération internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes, de favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunications et d'harmoniser les efforts des nations vers ces fins communes;

considérant

que les télécommunications, compte tenu du degré extraordinaire de développement et de perfectionnement auquel elles sont parvenues actuellement, jouent dans le monde moderne un rôle d'importance capitale par son influence directe sur les plans politique, économique et social, et que les derniers progrès scientifiques et techniques, notamment ceux que représentent les satellites de télécommunications, permettront des réalisations sans précédent dans ce domaine;

que les télécommunications par satellites, qui constituent l'une des applications les plus importantes de la technique spatiale, étendront indubitablement la capacité des télécommunications actuelles au profit de l'humanité tout entière;

que l'on pourra, à l'aide de ce moyen de télécommunication, établir des circuits radioélectriques directs entre tout lieu ou toute région du globe où sera installée une station terrienne dûment équipée;

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

que, conformément aux recommandations relatives à l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies (Résolution 1721-XVI), la mise en service d'un système mondial de télécommunications par satellites permettra l'accès sans discrimination de toute nation à ce moyen moderne de télécommunication;

que l'U.I.T., conformément à sa Charte fondamentale, attribue une importance spéciale à tout ce qui touche l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique et a déjà, au moyen de ses organismes spécialisés et de ses Conférences administratives, adopté une série de mesures relatives à la coopération internationale et à l'assistance technique en matière de télécommunications spatiales;

que, dans le cadre de ces principes de coopération, l'U.I.T. se doit d'offrir à ses Membres les moyens et l'orientation dont ils ont besoin pour suivre le rythme des progrès accomplis dans le monde dans le domaine spatial, en adoptant des dispositions permettant d'établir des Centres régionaux dotés de professeurs spécialisés en vue de la préparation et de la formation, aux niveaux moyen et supérieur, de spécialistes de la technique des télécommunications par satellites;

décide

de créer en Amérique latine un Centre régional de préparation et de formation, aux niveaux moyen et supérieur, de spécialistes de la technique des télécommunications par satellites;

charge le Conseil d'administration

de prendre, à sa prochaine session annuelle, les mesures qu'il jugera appropriées et d'établir les normes générales nécessaires en vue de la mise en oeuvre de la présente Résolution.

*

* *

CONSIDERATIONS GENERALES SUR LE PROJET DE RESOLUTION RELATIF A LA CREATION D'UN CENTRE REGIONAL D'ETUDE DES TELECOMMUNICATIONS SPATIALES

La plupart des pays d'Amérique latine sont d'ores et déjà le siège d'activités visant à faire connaître les implications profondes et les possibilités énormes, dans le présent comme dans l'avenir, des systèmes de télécommunications par satellites.

Ces activités ont également pour but de mettre en oeuvre les moyens et de créer les conditions nécessaires à une intégration effective et réelle des télécommunications sur le plan régional comme sur le plan international.

Le projet de résolution présenté à l'examen de la Conférence de plénipotentiaires est fondé sur la planification de ces activités, les succès remportés dans ce domaine, les cours d'enseignement qui entrent dans le cadre de ces activités et également sur l'expérience acquise en la matière.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 224-F
4 octobre 1965
Original : français

COMMISSION 8

ORDRE DU JOUR
DE LA
CINQUIEME SEANCE DE LA COMMISSION 8
(COOPERATION TECHNIQUE)

Mardi 5 octobre 1965, 20 h.30

---

1. Fin de l'examen du Rapport du Conseil d'administration (Résolutions 24 à 30 dans la Conférence de plénipotentiaires, Genève 1959).

2. Evaluation des projets d'assistance technique (Documents N°S DT/8 et DT/11).

3. Divers.

L. BARAJAS GUTIERREZ
Président de la Commission 8

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 225-F
4 octobre 1965
Original : français

COMMISSION 10

COMPTE RENDU

SOMMAIRE DE LA PREMIERE SEANCE

DE LA COMMISSION 10 (REDACTION)

Président : M. Gustave TERRAS (France)

Vice-Présidents : M. D.J. GARRIDO y MORENO (Espagne)
M. A.W. BROCKWAY (Nouvelle-Zélande)

Lundi 4 octobre, 17 h.20

1. Rapporteurs des groupes de rédaction

Les Rapporteurs des Groupes de rédaction seront désignés ultérieurement :

pour l'anglais par la délégation du Royaume-Uni,
pour l'espagnol par la délégation de l'Espagne,
pour le français par la délégation de la France.

D'autre part, le Secrétariat général fournira un représentant pour chacune des trois langues, à savoir :

pour l'anglais : M. R. REES
pour l'espagnol : M. C. CARDENA
pour le français: M. J. REVOY

M. A. Winter-Jensen, du Secrétariat général, sera chargé de l'organisation du secrétariat de la Commission de rédaction.

2. Organisation des travaux de la Commission de rédaction

La Commission de rédaction propose l'organisation suivante :

2.1 Afin de pouvoir entreprendre ses travaux rapidement, la Commission de rédaction estime nécessaire de demander aux Présidents des autres commissions de lui transmettre les textes dès qu'ils ont été approuvés en commission.

2.2 Chaque document est soumis, sous la forme où il a été approuvé, en trois exemplaires, dans chacune des langues anglaise, espagnole et française, portant le visa du Président de la Commission correspondante.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

2.3 Les textes présentés en première lecture à l'assemblée plénière seront établis à partir de la présentation et de la numérotation actuelles de la Convention internationale des télécommunications (Genève 1959).

L'Annexe 1 montre de quelle manière il y a lieu de préciser, dans les textes soumis à la Commission de rédaction, les références et les indications se rapportant aux différents numéros; ces indications seront portées en marge, à gauche du texte, en respectant le code suivant :

Symbole	Anglais	Espagnol	Français
MOD	Modification	Modificación	Modification
SUP	Suppression	Supresión	Suppression
ADD	Addition	Adición	Addition

Note : Si une modification n'affecte que la rédaction d'un numéro, sans en modifier le fond, on utilise le symbole :

(MOD)

2.4 Les textes sont soumis, pour enregistrement, à la pièce 74 au Montreux-Palace.

3, Présentation à l'assemblée plénière des documents relus par la Commission de rédaction

La Commission de rédaction propose que deux lectures successives soient présentées à l'assemblée plénière. La première lecture serait présentée sous forme de documents bleus, la deuxième sous forme de documents roses.

La reproduction de ces deux types de documents, ainsi que des Actes finals, serait faite sous forme imprimée.

Le Président de la Commission 10 :

Gustave TERRAS

Annexe : 1

A N N E X E

PRESENTATION DES TEXTES TRANSMIS A LA COMMISSION DE REDACTION

Référence ancienne

Origine : Commission N° ...

Chap. :	
Art. :	
N^{os} :	

Titre	(MOD)	
		. . . . .
		. . . . .
87	SUP	
87a	ADD	. . . . .
		. . . . .
		. . . . .
88	MOD	. . . . .
		. . . . .
		. . . . .
90	ADD	. . . . .
		. . . . .
		. . . . .

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Corrigendum 2 au
Document N° 226-F
6 octobre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE
COMMISSION 4
COMMISSION 6

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

La première page du Document N° 226 doit être remplacée par la page ci-jointe.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 226-F
5 octobre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE
COMMISSION 4
COMMISSION 6

Rapport du Secrétaire général

UTILISATION DE CALCULATRICES ELECTRONIQUES PAR L'UNION

1. Au cours de sa 19e session, le Conseil d'administration, après avoir examiné des rapports de l'I.F.R.B., m'a chargé par sa Résolution N° 552 "de passer sans délai avec la Compagnie Remington Rand un contrat pour l'installation au 1er janvier 1966 d'une calculatrice UNIVAC 1050, contrat qui comportera la location-vente pour une durée de 5 ans" d'une calculatrice dont les spécifications, le prix de location et les performances étaient indiqués sous forme résumée à l'annexe à ladite Résolution (pour plus de renseignements, on pourra se reporter à l'Annexe 1 au présent document, qui contient un extrait du procès-verbal de la dernière séance plénière de cette session du Conseil; on y trouvera les termes de la discussion ainsi que les raisons qui ont motivé l'adoption de cette Résolution par le Conseil).

2. Le contrat a été signé le 19 juin 1964.

3. En raison de la lenteur avec laquelle la Compagnie Remington Rand procède à la conversion des programmes, opération essentielle avant que les travaux de l'U.I.T. puissent être transférés du système IBM au système Remington Rand, j'ai eu ces temps derniers de sérieuses appréhensions quant à la possibilité de mettre en service la calculatrice UNIVAC 1050 à la date du 10 janvier 1966, comme stipulé dans le contrat.

4. C'est pourquoi, après avoir recueilli l'avis d'un conseil juridique, j'ai pris la précaution d'envoyer le 27 septembre 1965 à la Compagnie Remington Rand une lettre notifiant une "rupture de contrat par anticipation".

5. Il convient de noter que le contrat conclu avec Remington Rand contient, entre autres, la clause suivante qui a pour objet de protéger l'Union :

> "Article 5 - Système de secours
>
> Un autre système, ayant une configuration telle que les programmes de l'Union pourront être utilisés sans modification, sera mis à disposition par UNIVAC, sans frais pour l'Union, pendant la période allant du 1er au 9 janvier 1966 et pendant toute autre période ultérieure à cette date, lorsque le système sera requis, mais non opérationnel."

6. Il est clair que le "système de secours" qui permettrait de poursuivre sans interruption les travaux de l'U.I.T. est la calculatrice électronique IBM 1401 utilisée actuellement, et qui fonctionne au siège de l'Union depuis plusieurs années en donnant toute satisfaction (voir le Rapport de l'I.F.R.B.). Toutefois, l'accord passé avec IBM pour l'utilisation de cet équipement, et actuellement en vigueur, vient à expiration le 31 décembre 1965; sauf préavis reçu avant cette date, cet équipement devait être enlevé du bâtiment de l'Union à la date du 1er janvier 1966.

7. Dans ces circonstances, et après avoir obtenu de la Compagnie Remington Rand l'assurance qu'elle prendrait à sa charge toutes les dépenses additionnelles encourues, j'ai demandé le 1er octobre 1965 à IBM de maintenir son équipement dans le bâtiment de l'U.I.T. au-delà du 31 décembre 1965. La Compagnie IBM a accepté de le faire sur la base d'un arrangement valable de mois en mois, sous réserve d'un préavis de trois mois pour indiquer que cet équipement ne sera plus nécessaire (la correspondance pertinente est jointe en Annexe 2 au présent document).

8. Compte tenu des termes de la Résolution N° 22 de la Conférence de plénipotentiaires de 1959 (voir page 152 de la Convention et Résolutions annexées, etc.), je considère qu'il est de mon devoir d'aviser la Conférence de ces mesures de précaution qui, à mon avis, relèvent d'une saine gestion et servent les meilleurs intérêts de l'Union.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe 1: Extrait du procès-verbal de la dernière séance plénière du Conseil d'administration à sa 19e session, 1964, reproduisant le débat et exposant les raisons qui ont motivé l'adoption par le Conseil de la Résolution N° 552 (avec deux annexes).

Annexe 2: Correspondance pertinente échangée entre le Bureau du Secrétaire général et les constructeurs de calculatrices électroniques assurant des services à l'Union.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Corrigendum au
Document N° 226-F
6 octobre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE
COMMISSION 4
COMMISSION 6

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

La première page du Document N° 226 doit être remplacée par la page ci-jointe.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Document N° 226-F
5 octobre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE
COMMISSION 4
COMMISSION 6

Rapport du Secrétaire général

UTILISATION DE CALCULATRICES ELECTRONIQUES PAR L'UNION

1. Au cours de sa 19e session, le Conseil d'administration, après avoir examiné des rapports de l'I.F.R.B., m'a chargé par sa Résolution N° 552 "de passer sans délai avec la Compagnie Remington Rand un contrat pour l'installation au 1er janvier 1966 d'une calculatrice UNIVAC 1050, contrat qui comportera la location-vente pour une durée de 5 ans" d'une calculatrice dont les spécifications, le prix de location et les performances étaient indiqués sous forme résumée à l'annexe à ladite Résolution (pour plus de renseignements, on pourra se reporter à l'Annexe 1 au présent document, qui contient un extrait du procès-verbal de la dernière séance plénière de cette session du Conseil; on y trouvera les termes de la discussion ainsi que les raisons qui ont motivé l'adoption de cette Résolution par le Conseil).

2. Le contrat a été signé le 19 juin 1964.

3. En raison de la lenteur avec laquelle la Compagnie Remington Rand procède à la conversion des programmes, opération essentielle avant que les travaux de l'U.I.T. puissent être transférés du système IBM au système Remington Rand, j'ai eu ces temps derniers de sérieuses appréhensions quant à la possibilité de mettre en service la calculatrice UNIVAC 1050 à la date du 10 janvier 1966, comme stipulé dans le contrat.

4. C'est pourquoi, après avoir recueilli l'avis d'un conseil juridique, j'ai pris la précaution d'envoyer le 27 septembre 1965 à la Compagnie Remington Rand une lettre notifiant une "rupture de contrat par anticipation".

5. Il convient de noter que le contrat conclu avec Remington Rand contient, entre autres, la clause suivante qui a pour objet de protéger l'Union :

> "Article 5 - Système de secours
>
> Un autre système, ayant une configuration telle que les programmes de l'Union pourront être utilisés sans modification, sera mis à disposition par UNIVAC, sans frais pour l'Union, pendant la période allant du 1er au 9 janvier 1966 et pendant toute autre période ultérieure à cette date, lorsque le système sera requis, mais non opérationnel."

6. Il est clair que le "système de secours" qui permettrait de poursuivre sans interruption les travaux de l'U.I.T. est la calculatrice électronique IBM 1401 utilisée actuellement, et qui fonctionne au siège de l'Union depuis plusieurs années en donnant toute satisfaction (voir le Rapport de l'I.F.R.B.). Toutefois, l'accord passé avec IBM pour l'utilisation de cet équipement, et actuellement en vigueur, vient à expiration le 31 décembre 1965; sauf préavis reçu avant cette date, cet équipement devait être enlevé du bâtiment de l'Union à la date du 1er janvier 1966.

7. Dans ces circonstances, et après avoir obtenu de la Compagnie Remington Rand l'assurance qu'elle prendrait à sa charge toutes les dépenses additionnelles encourues, j'ai demandé le 1er octobre 1965 à IBM de maintenir son équipement dans le bâtiment de l'U.I.T. au-delà du 31 décembre 1965. La Compagnie IBM a accepté de le faire sur la base d'un arrangement valable de mois en mois, sous réserve d'un préavis de trois mois pour indiquer que cet équipement ne sera plus nécessaire (la correspondance pertinente est jointe en Annexe 2 au présent document).

8. Compte tenu des termes de la Résolution N° 22 de la Conférence de plénipotentiaires de 1959 (voir page 152 de la Convention et Résolutions annexées, etc.), je considère qu'il est de mon devoir d'aviser la Conférence de ces mesures de précaution qui, à mon avis, relèvent d'une saine gestion et servent les meilleurs intérêts de l'Union.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe 1: Extrait du procès-verbal de la dernière séance plénière du Conseil d'administration à sa 19e session, 1964, reproduisant le débat et exposant les raisons qui ont motivé l'adoption par le Conseil de la Résolution N° 552 (avec deux annexes).

Annexe 2: Correspondance pertinente échangée entre le Bureau du Secrétaire général et les constructeurs de calculatrices électroniques assurant des services à l'Union.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 226-F
5 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 6

Rapport du Secrétaire général

UTILISATION DE CALCULATRICES ELECTRONIQUES PAR L'UNION

1. Au cours de sa 19e session, le Conseil d'administration, après avoir examiné des rapports de l'I.F.R.B., m'a chargé par sa Résolution N° 552 "de passer sans délai avec la Compagnie Remington Rand un contrat pour l'installation au 1er janvier 1966 d'une calculatrice UNIVAC 1050, contrat qui comportera la location-vente pour une durée de 5 ans" d'une calculatrice dont les spécifications, le prix de location et les performances étaient indiqués sous forme résumée à l'annexe à ladite Résolution (pour plus de renseignements, on pourra se reporter à l'Annexe 1 au présent document, qui contient un extrait du procès-verbal de la dernière séance plénière de cette session du Conseil; on y trouvera les termes de la discussion ainsi que les raisons qui ont motivé l'adoption de cette Résolution par le Conseil).

2. Le contrat a été signé le 19 juin 1964.

3. En raison de la lenteur avec laquelle la Compagnie Remington Rand procède à la conversion des programmes, opération essentielle avant que les travaux de l'U.I.T. puissent être transférés du système IBM au système Remington Rand, j'ai eu ces temps derniers de sérieuses appréhensions quant à la possibilité de mettre en service la calculatrice UNIVAC 1050 à la date du 10 janvier 1966, comme stipulé dans le contrat.

4. C'est pourquoi, après avoir recueilli l'avis d'un conseil juridique, j'ai pris la précaution d'envoyer le 27 septembre 1965 à la Compagnie Remington Rand une lettre notifiant une "rupture de contrat par anticipation".

5. Il convient de noter que le contrat conclu avec Remington Rand contient, entre autres, la clause suivante qui a pour objet de protéger l'Union :

> "Article 5 - Système de secours
>
> Un autre système, ayant une configuration telle que les programmes de l'Union pourront être utilisés sans modification, sera mis à disposition par UNIVAC, sans frais pour l'Union, pendant la période allant du 1er au 9 janvier 1966 et pendant toute autre période ultérieure à cette date, lorsque le système sera requis, mais non opérationnel."

6. Il est clair que le "système de secours" qui permettrait de poursuivre sans interruption les travaux de l'U.I.T. est la calculatrice électronique IBM 1401 utilisée actuellement, et qui fonctionne au siège de l'Union depuis plusieurs années en donnant toute satisfaction (voir le Rapport de l'I.F.R.B.). Toutefois, l'accord passé avec IBM pour l'utilisation de cet équipement, et actuellement en vigueur, vient à expiration le 31 décembre 1965; sauf préavis reçu avant cette date, cet équipement devait être enlevé du bâtiment de l'Union à la date du 1er janvier 1966.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

7. Dans ces circonstances, et après avoir obtenu de la Compagnie Remington Rand l'assurance qu'elle prendrait à sa charge toutes les dépenses additionnelles encourues, j'ai demandé le 1er octobre 1965 à IBM de maintenir son équipement dans le bâtiment de l'U.I.T. au-delà du 31 décembre 1965. La Compagnie IBM a accepté de le faire sur la base d'un arrangement valable de mois en mois, sous réserve d'un préavis de trois mois pour indiquer que cet équipement ne sera plus nécessaire (la correspondance pertinente est jointe en Annexe 2 au présent document).

8. Compte tenu des termes de la Résolution N° 22 de la Conférence de plénipotentiaires de 1959 (voir page 152 de la Convention et Résolutions annexées, etc.), je considère qu'il est de mon devoir d'aviser la Conférence de ces mesures de précaution qui, à mon avis, relèvent d'une saine gestion et servent les meilleurs intérêts de l'Union.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe 1: Extrait du procès-verbal de la dernière séance plénière du Conseil d'administration à sa 19e session, 1964, reproduisant le débat et exposant les raisons qui ont motivé l'adoption par le Conseil de la Résolution N° 552 (avec deux annexes).

Annexe 2: Correspondance pertinente échangée entre le Bureau du Secrétaire général et les constructeurs de calculatrices électroniques assurant des services à l'Union.

ANNEXE 1 AU DOCUMENT N° 226

Union internationale des télécommunications
C O N S E I L D ' A D M I N I S T R A T I O N
19e SESSION - GENEVE - AVRIL-MAI 1964

Document N° 3294/CA19-F
(PV CA19/10)
16 juin 1964
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

de la

DIXIEME ET DERNIERE SEANCE PLENIERE

Vendredi 8 mai 1964, 9h.30

Président : M. Mohamed MILI (Tunisie)

Vice-Président : M. Clyde James GRIFFITHS (Australie)

Sujets traités

.....

4. Utilisation d'une calculatrice électronique par l'Union

.....

. . . . . .

4. Utilisation d'une calculatrice électronique par l'Union

Le Président explique que la prise en considération de ce document équivaut à rouvrir une discussion qui a déjà abouti à une décision. Selon son Règlement intérieur, le Conseil d'administration doit d'abord décider par un vote de l'opportunité de rouvrir la discussion.

M. Wolstencroft (Royaume-Uni), appuyé par M. Butler (Australie), demande un scrutin secret.

M. Loeber (Etats-Unis) pense qu'il serait très regrettable que la discussion fût rouverte au stade actuel.

M. Terras (France), tout en se déclarant favorable à ce que la décision soit prise au scrutin secret, doute qu'il soit réellement nécessaire de voter, car la majorité est évidemment hostile à la réouverture des débats.

Le Président, donnant la parole à M. Iyengar (Inde), lui demande de limiter son intervention à la question de savoir si la discussion doit être rouverte.

M. Iyengar (Inde) reconnaît que cette question doit être mise au vote pour permettre au Conseil de prendre la décision qui convient et il ajoute qu'il désirerait être autorisé à faire une déclaration.

Le Président promet à M. Iyengar qu'il aura la parole après qu'une décision aura été prise sur la réouverture de la discussion.

Le Secrétaire général demande à plusieurs reprises la parole; il désire présenter, avant que l'on passe au vote, de nouveaux et importants renseignements qui permettront au Conseil d'agir en toute connaissance de cause.

Le Président use de ses prérogatives pour refuser la parole au Secrétaire général pour le moment, mais il ajoute que le Secrétaire général pourra faire une déclaration une fois que le vote aura eu lieu.

M. Ben Abdellah (Maroc) regrette que l'on envisage de rouvrir la discussion sur une décision prise en pleine connaissance de cause.

M. Fouad (R.A.U.) déclare que, lorsqu'une décision a été prise, il convient de s'y tenir et la discussion doit être close une fois pour toutes.

Sur l'invitation du Président, M. Butler (Australie) et M. Shakibnia (Iran) assument les fonctions de scrutateurs lors du vote secret dont les résultats sont les suivants : par treize voix contre sept, avec trois abstentions, il est décidé que la discussion sur la calculatrice électronique ne sera pas rouverte.

Le Président propose que l'on entende plus tard les déclarations de M. Iyengar et du Secrétaire général, sous le point divers de l'ordre du jour.

M. Barajas (Mexique), considérant que ces déclarations se rapportent à la question qui vient d'être traitée, trouve qu'il est préférable de les entendre immédiatement et non plus tard.

M. Ben Abdellah (Maroc) pense que le Conseil ne peut pas refuser d'entendre la déclaration de M. Iyengar, qui est membre du Conseil, mais il tient à rappeler au Secrétaire général que le Conseil n'est pas tenu d'entendre des déclarations qui n'ont pas été expressément demandées par lui.

M. Iyengar (Inde), déjà engagé dans sa déclaration, est alors interrompu par M. Terras (France) qui présente une motion d'ordre, à savoir que cette déclaration équivaut à une reprise de la discussion. Il importe que la décision qui vient d'être votée soit respectée.

Le Dr Nicotera (Italie) partage l'opinion de M. Terras et propose que l'on résolve le problème en publiant les déclarations dans un document distinct ou en les annexant au procès-verbal de la séance.

Il avait lui-même suggéré la création d'un groupe de travail et l'ajournement d'une décision jusqu'au retour de Paris du Secrétaire général, mais la Commission 5 en a décidé autrement. Si le Secrétaire général avait voulu faire part au Conseil de renseignements importants relatifs à la calculatrice, il aurait dû s'arranger de manière à être présent à la séance où la décision a été prise.

M. Iyengar (Inde) accepte la proposition du Dr Nicotera et indique qu'il présentera sa déclaration par écrit.

Le Secrétaire général rappelle à M. Ben Abdellah que, selon les dispositions du numéro 87 de la Convention, le Secrétaire général participe de plein droit aux délibérations du Conseil. Depuis que le Conseil a pris des décisions au sujet de la calculatrice électronique, d'importants faits nouveaux se sont produits, en raison desquels il ne sera pas possible d'appliquer la résolution du Conseil sans qu'il en résulte de sérieuses pertes financières pour l'U.I.T. Le Secrétaire général déclare qu'il serait heureux de pouvoir présenter ces faits au Conseil ou, faute de temps, de faire un rapport complet à la prochaine session.

Le Dr Nicotera (Italie) et M. Torras (France) rappellent qu'un point d'ordre a été soulevé. Ils ne peuvent pas accepter la déclaration du Secrétaire général.

Le Dr Nicotera (Italie) fait observer que l'attitude du Secrétaire général, consistant à manifester son désaccord avec les décisions du Conseil, est bien connue; il insiste donc pour que la discussion soit close.

Le Président rappelle qu'aux termes de la résolution adoptée, le Secrétaire général aura à signer un contrat pour l'installation d'une calculatrice UNIVAC 1050. Il demande au Secrétaire général l'assurance que les mesures appropriées seront prises, et qu'elles le seront sans délai. S'il a bien compris, il faudra compter environ 18 mois jusqu'à ce que la calculatrice soit livrée, c'est pourquoi les négociations doivent commencer le plus rapidement possible.

Le Vice-Président de l'I.F.R.B. déclare que le Comité doit recevoir le plus tôt possible l'aide gratuite que la Société Remington Rand a offerte pour la conversion des programmes, ce qui implique que le contrat soit passé sans délai, ou tout au moins que le constructeur soit immédiatement informé officiellement de l'intention de l'Union de passer un contrat.

Répondant à une question du Président, le Vice-Président de l'I.F.R.B. ajoute que c'est le mois de juillet qu'il convient de fixer comme date limite pour la passation du contrat si l'on veut que la transition d'une machine à l'autre se fasse sans difficulté.

Le Président demande encore au Secrétaire général en premier lieu s'il mettra en application la résolution, en second lieu si le contrat pourra être signé avant le mois de juillet.

Le Secrétaire général:

"Pour répondre à votre première question, M. le Président, je tiens à répéter que la mise en application de la Résolution du Conseil entraînera de sérieuses pertes financières pour l'Union, en raison des faits nouveaux importants que M. Iyengar et d'autres ont tenté de vous présenter. Etant donné que vous refusez d'en prendre connaissance, la responsabilité des pertes financières que subira l'Union - et dont je ferai largement état dans mon rapport à la Conférence de plénipotentiaires - incombera entièrement au Conseil d'administration... Je tiens à ce que le Conseil le sache et en prenne bonne note, c'est aussi pourquoi je désirais vous en informer avant que vous passiez au vote.

Quant au deuxième point, ce n'est pas une question de temps - je veux dire que le contrat pourra être signé... il faut seulement que les conseillers juridiques approfondissent la question et cela demandera quelques semaines. Le contrat pourra certainement être signé en juillet... cela ne pose pas de problèmes. Mais il faut que l'on se rende bien compte que j'ai averti le Conseil: tous les faits n'ont pas été portés à sa connaissance et cela même risque d'entraîner de sérieuses pertes financières qui s'élèveront à plusieurs centaines de milliers de francs. De plus, je me suis fait confirmer par nos conseillers juridiques que, en vertu des dispositions de l'Article 9, le Conseil a le pouvoir d'approuver des résolutions, d'approuver le Budget et d'approuver certaines dispositions réglementaires de l'U.I.T.; en revanche, selon les dispositions de l'Article 10, le Secrétaire général est seul habilité à signer les chèques ou les contrats. Or, M. le Président, si je signe un contrat comportant des engagements financiers qui lieront l'Union au-delà de la présente et de la prochaine session du Conseil et même au-delà de la prochaine Conférence de plénipotentiaires, ce serait là faire preuve d'un manque total du sens des responsabilités dans la gestion. Merci M. le Président."

Le Président déclare que les membres du Conseil sont prêts à endosser la responsabilité de toutes les décisions qu'ils prennent, notamment de celle qui figure dans le Document N° 3248.

Le Secrétaire général demande au Conseil de lui donner des instructions précises lui enjoignant de mettre en oeuvre les mesures proposées; il insiste toutefois sur le fait qu'il a tenté de présenter des faits nouveaux très importants mais que le Conseil ne l'y a pas autorisé. Si, malgré cela, le Conseil décide de le charger de signer le Contrat, il suivra évidemment les désirs du Conseil, mais il ne veut pas prendre la responsabilité des conséquences.

M. Ben Abdellah (Maroc) rappelle que le Conseil est libre de refuser d'entendre les déclarations du Secrétaire général puisque, s'il le désire, il est en droit de tenir des séances exclusivement réservées à ses membres. Les pouvoirs du Secrétaire général sont purement exécutifs tandis que ceux du Conseil sont de nature législative, aussi les décisions du Conseil doivent-elles être exécutées sans discussion.

M. Wolstencroft (Royaume-Uni) déclare qu'à son avis la résolution donne par elle-même des instructions suffisamment claires au Secrétaire général; le seul point sur lequel pouvait subsister un doute était l'expression "sans délai" et l'on a vu qu'il fallait les interpréter comme : "d'ici au mois de juillet". Le Secrétaire général a dit que c'était possible et le Conseil doit maintenant passer au prochain point de son ordre du jour.

M. Gabriel Tedros (Ethiopie) se désolidarise de l'action du Conseil et demande au Secrétaire général d'exposer ses arguments dans un document officiel. Le Conseil est peut-être en train de créer un grave précédent en refusant d'entendre des informations importantes.

Le Dr. Nicotera (Italie) déclare que le Conseil prend l'entière responsabilité de ses décisions; si le Secrétaire général ne les met pas en application, c'est alors lui qui en porte la responsabilité. Le fait que le Secrétaire général n'est pas d'accord avec une décision peut être consigné dans le procès-verbal mais ça ne l'empêche pas de la mettre en oeuvre.

Le Président ne pense pas que le Secrétaire général puisse ne pas mettre à exécution la décision car elle est très claire. Le procès-verbal fera ressortir que le point de vue du Secrétaire général n'est pas le même que celui du Conseil.

Le Secrétaire général fait remarquer qu'il n'a jamais refusé d'appliquer les décisions prises; il agit simplement selon des principes d'économie.

Sur une motion d'ordre soulevée par M. Langenberger (Suisse), le Président déclare close la discussion relative à la calculatrice.

A ce moment, M. Klokov (U.R.S.S.) indique que sa délégation se trouve obligée de quitter Genève dans une heure et déclare qu'il tient à souhaiter santé, bonheur et succès à tous ses collègues du Conseil. Il félicite le Président pour la manière remarquable dont il a conduit les travaux de cette 19e session et souhaite au Secrétaire général et à tous les collaborateurs du secrétariat un plein succès dans la préparation de la 20e session.

Au nom du Conseil, le Président remercie chaleureusement M. Klokov et ses collègues de leurs aimables paroles et exprime tous ses remerciements pour les bons conseils et l'aide précieuse que M. Klokov a toujours apportés.

. . . . . .

A N N E X E 1

DECLARATION DE M. IYENGAR, REPRESENTANT DE L'INDE A LA 19e SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. La question du choix d'une calculatrice électronique destinée à remplacer la calculatrice IBM 1401 actuelle a retenu quelque temps l'attention du Conseil. Pour aider le Conseil à prendre une décision, l'I.F.R.B. a présenté les Documents N^os^ 3183 et 3223. Se basant sur les renseignements contenus dans ces documents, le Conseil a décidé d'acheter une calculatrice Remington-Rand Univac 1050 et de passer sa commande pour le 1er janvier 1966. Toutefois, la Commission 5, qui était chargée d'étudier cette question, n'a pas pris sa décision à l'unanimité.

2. En tant que Vice-Président de la Commission des finances, j'estime que la décision aurait dû être prise avec beaucoup de soin et de réflexion, tant du point de vue technique que du point de vue économique. En premier lieu, les recommandations de l'I.F.R.B. n'étaient pas unanimes. En second lieu, comme le Président de l'I.F.R.B. l'a lui-même reconnu, le Comité n'est pas un Institut technique de recherche ou d'étude des calculatrices. En troisième lieu, la recommandation est le résultat d'une étude qui n'a guère duré que trois semaines et qui ne pouvait être que superficielle quand on songe qu'il s'agit d'un équipement aussi complexe que la calculatrice chargée des travaux de l'I.F.R.B.

3. Cela étant, je me suis efforcé d'étudier la chose d'un peu plus près, d'abord en examinant les Documents N^os^ 3183 et 3223, puis en obtenant des agents genevois de la firme IBM certains renseignements, notamment d'ordre financier. Ces renseignements m'ont permis de me faire une opinion, qui est la suivante :

La différence entre le prix de location de la calculatrice IBM 360, à 2.059.820 francs suisses, et du prix d'achat de la calculatrice Remington Rand Univac 1050, à 1.707.510 francs suisses, est, d'après l'Annexe A au Document N° 3223/CA19, d'environ 300.000 francs suisses.

Or, cette comparaison est boiteuse, car on ne devrait pas comparer la machine IBM 360 et son puissant matériel périphérique, avec la calculatrice Univac 1050 dotée du matériel minimum; on ne devrait pas non plus comparer un prix de location avec un prix d'achat.

La rapidité du cycle fondamental des trois calculatrices se prête à une comparaison aisée :

- IBM 1401 - 11 microsecondes
- Univac 1050 - 4 microsecondes
- IBM 360 - 2 microsecondes.

De plus, même dans l'Annexe A précitée (page 13, colonne 6), l'IBM 360 est considérée comme plus rapide que l'Univac 1050.

Pour faire une comparaison purement financière des propositions, il faudrait que les deux calculatrices fussent mises sur un pied d'égalité, c'est-à-dire qu'il faudrait réduire la capacité de la calculatrice IBM 360. Dans ces conditions, la différence des prix des deux machines, étalée sur une durée de 5 ans, n'est plus que de 90.000 francs, soit de 18.000 francs par an.

Les frais indirects imposés à l'U.I.T. par le changement de calculatrice ont été évalués à 390.000 francs. On peut aisément en conclure que le remplacement de la calculatrice IBM 1401 par la calculatrice Univac 1050, au lieu de la calculatrice IBM 360, ne fera pas économiser à l'Union 300.000 francs, mais au contraire lui coûtera 300.000 francs.

Mais ce n'est pas tout. A la suite de l'intervention de M. Langenberger, j'ai demandé quel serait le prix d'achat (et non de location) de la calculatrice IBM 360. J'ai la réponse devant moi : ce prix est de 1.419.905 francs suisses. Si nous y ajoutons les frais dus au changement de calculatrice, soit 5.000 francs d'après l'Annexe A au Document N° 3223, nous constatons que l'achat de l'IBM 360 coûte 272.665 francs suisses de moins que celui de l'Univac 1050. Il en résulte clairement que nous n'avons pas raison d'engager l'Union à utiliser jusqu'en 1970 une calculatrice à la fois plus coûteuse et plus lente.

4. Vu ces faits nouveaux, et les difficultés auxquelles va manifestement conduire la décision prise par le Conseil, qui avait cru choisir la solution la plus économique, j'ai proposé formellement que, à titre exceptionnel, le Conseil rouvre la discussion sur cette question. Toutefois, le Conseil n'a pas cru devoir me suivre dans cette voie; c'est pourquoi, vu la décision qu'il a prise, je soumets la présente déclaration pour l'information des membres du Conseil.

A N N E X E 2

DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL

"Monsieur le Président, Messieurs,

" Sachant toute l'ampleur des débats auxquels la question de la calculatrice électronique a donné lieu au cours des dernières sessions du Conseil, j'hésite à reprendre la parole sur ce sujet, mais je ne m'acquitterais pas de mes responsabilités de Secrétaire général si je gardais le silence en présence des sérieuses incidences financières qui résulteront pour l'Union de la décision que vous avez prise en cette matière.

" Il est clair qu'il n'y a pas ici d'intérêts nationaux en jeu, puisque les équipements recommandés respectivement par les deux groupes A et B de l'I.F.R.B. dans le Document N° 3223 sont construits dans le même pays. Il est intéressant de noter, à cet égard, que les quatre membres de l'I.F.R.B. qui ont recommandé la prudence en cette matière sont des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, de la Pologne et de l'U.R.S.S. Par ailleurs, le groupe de membres du Conseil qui, pour des raisons de prudence et d'économie à la fois, propose la solution de rechange contenue dans le Document N° 3271, se compose des représentants de l'Inde, du Japon, des Philippines, de la Yougoslavie, de la Suisse, de la Tchécoslovaquie et de l'U.R.S.S.

" Voici un résumé de la situation.

" 1. Je crains que le Conseil ait été mal avisé et ait pris une décision sans avoir reçu de l'I.F.R.B. toutes les explications nécessaires.

" 2. Je pense que certaines des informations reçues n'ont pas été correctement interprétées par ceux qui étaient responsables de les fournir.

" 3. Le Conseil n'ignore pas que ce que l'I.F.R.B. a fait dans le passé à ce sujet est lamentable. Ils ont commencé avec les cartes perforées IBM, puis sont passés à Remington Rand, de là à ICT, sont revenus à IBM et maintenant voilà que 6 des 11 membres de l'I.F.R.B. proposent une fois de plus de revenir à Remington. Chacun de ces changements est coûteux en argent, en personnel, et surtout en temps, d'autant plus que l'on n'est pas encore arrivé à tirer parti de toutes les possibilités des installations. Si tout cela n'est pas risible, je dirai que cela révèle pour le moins un certain manque du sens des responsabilités financières.

" Mes conclusions sont les suivantes :

" 1. L'I.F.R.B., d'après la Convention, est un Comité des fréquences et non un groupe d'administrateurs. Il devrait donc définir les conditions techniques et les paramètres techniques de l'équipement et laisser à des autorités mieux appropriées, comme les Départements financier et administratif de l'Union, le soin de traiter le côté commercial et administratif de la question.

" 2. Il n'est pas juste de charger le Conseil d'administration de régler ces problèmes complexes, portant notamment sur le choix du personnel ou du matériel convenables, et qui ne semblent pas s'inscrire dans le cadre de l'Article 9 de la Convention. Le Conseil a la charge de prendre des décisions de politique générale, plutôt que d'entrer dans des points de gestion détaillés.

" 3. Il est prématuré d'engager l'Union, aujourd'hui, à la veille de la Conférence de plénipotentiaires, dans une action qui de toute façon ne se concrétisera pas avant 1966. Les arguments selon lesquels les commandes doivent être passées immédiatement sont, selon moi, entièrement spéciaux.

" 4. Le matériel actuel, amélioré si possible, devrait être utilisé au maximum de ses possibilités pendant la période (un an et 2/3) de bail qui nous restent d'après la Résolution N° 520 du Conseil.

" 5. On pourrait, entre-temps, négocier des accords plus favorables même pour la période en cours; je ferai tout ce que je pourrai dans ce sens et présenterai un rapport complet au Conseil pour sa prochaine session. L'expérience permet au Conseil de voir ce qui se passe lorsque les onze membres de l'I.F.R.B. essaient de négocier : ils aboutissent au chaos et à la confusion.

" 6. Si le Conseil, malgré ce très sérieux avertissement, insiste pour me donner l'ordre de signer immédiatement un contrat pour un nouveau système de calculatrice, j'exécuterai ses instructions en me reposant entièrement sur l'autorité et la responsabilité du Conseil.

" 7. Dans ces conditions, il ne me resterait rien d'autre à faire que de présenter un rapport complet sur ce sujet à la Conférence de plénipotentiaires, en déclinant, pour ce qui me concerne, toute responsabilité sur une décision qui, selon moi, conduirait l'Union à des pertes financières sérieuses. . . .

" 8. Je sais que nous essayons tous de servir l'Union au mieux de ses intérêts et de nous mettre en mesure de présenter un rapport dans ce sens à la Conférence de plénipotentiaires qui a élu le Conseil d'administration ainsi que le Secrétaire général. J'estime que le rapport que je soumettrai sur cette question à la Conférence de plénipotentiaires aurait eu meilleure apparence si le vote auquel elle a donné lieu avait pu figurer de façon explicite dans les procès-verbaux au lieu de s'être déroulé sous l'anonymat relatif d'un scrutin secret.

" Merci, Monsieur le Président."

A N N E X E 2 au Document N° 226

CORRESPONDANCE PERTINENTE ECHANGEE ENTRE LE BUREAU
DU SECRETAIRE GENERAL ET LES CONSTRUCTEURS DE
CALCULATRICES ELECTRONIQUES ASSURANT DES SERVICES A L'UNION

1. Lettre du 28 septembre 1965 adressée par le Secrétaire général à IBM.
2. Lettre du 29 septembre 1965 adressée par IBM au Secrétaire général.
3. Lettre du 1er octobre 1965 adressée par UNIVAC au Secrétaire général.
4. Lettre du 1er octobre 1965 adressée par le Secrétaire général à IBM.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

GENEVE, SUISSE

LE SECRETAIRE GENERAL

28 septembre 1965

RECOMMANDEE

International Business Machines
Extension suisse
15, rue Pierre Fatio
1211 GENEVE

Messieurs,

Je me réfère à une lettre de l'U.I.T. en date du 13 juillet 1965, signée par M. Adrian David.

En raison de certains événements que vous n'ignorez sans doute pas, le dernier paragraphe de cette lettre, rédigé en ces termes :

> "Je voudrais également profiter de cette occasion pour vous faire connaître que nous désirons conserver les machines à perforer après que la calculatrice 1401 aura été enlevée à la fin de cette année. Je pense que nous pourrions maintenant conclure un nouvel accord s'appliquant aux machines qui resteront."

est annulé par la présente.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

(Signé) : Gerald C. GROSS
Secrétaire général

INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES

Succursale de Genève

Genève, le 29 septembre 1965
DPW/cc

M. Gerald C. GROSS
Secrétaire général
Union internationale des
télécommunications

1202 GENEVE

Monsieur le Secrétaire général,

Nous vous saurions gré, afin de pouvoir prendre nos dispositions en ce qui concerne l'utilisation future de la calculatrice IBM 1401 installée actuellement dans les locaux de l'U.I.T., de nous faire connaître vos intentions au sujet de son retour, qui est prévu pour le 31 décembre 1965.

Veuillez agréer .....

IBM

International Business Machines
Extension suisse

(sign. ill.)

UNIVAC
LAUSANNE

Lausanne, le 1er octobre 1965

RECOMMANDEE

Monsieur Gerald C. GROSS
Secrétaire général de l'U.I.T.
Conférence de plénipotentiaires
Montreux-Palace
1820 MONTREUX

Monsieur le Secrétaire général,

En confirmation de notre conversation téléphonique, je vous écris afin de fixer les points suivants :

1) la firme IBM a accepté de maintenir son installation 1401 dans vos locaux pendant les mois de janvier et février 1966;

2) le prix de location de cet équipement devra être déduit du montant que vous aviez prévu de verser à UNIVAC à partir du 1er janvier 1966;

3) il n'y aura, de votre part, aucune demande de fonds supplémentaires en dehors de ceux déjà prévus pour effectuer la conversion, car UNIVAC fait tous ses efforts pour que les travaux soient achevés dans les délais, ce qui implique l'utilisation de 22 personnes travaillant actuellement à plein temps sur ce projet. Toutefois, en vue d'assurer une conversion sans à-coups, ni désorganisation, dans votre programme de travail régulier, nous estimons que le mieux serait de prévoir l'installation de secours au moins pour le mois de janvier, et probablement aussi pour février.

J'espère vous voir mercredi prochain, à ce moment je pourrai vous faire un compte rendu complet sur l'état d'avancement de l'ensemble du projet.

Veuillez agréer, ...

Sign.: F. Gordon Smith

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

GENEVE, SUISSE

LE SECRETAIRE GENERAL

1er octobre 1965

M. D.P. Wilson
International Business Machines
Extension Suisse
15, rue Pierre Fatio
1211 GENEVE 3
(Suisse)

Monsieur,

Je vous remercie de votre lettre du 29 septembre.

Il apparaît maintenant qu'il sera nécessaire de maintenir la calculatrice IBM 1401 dans les locaux de l'U.I.T. pendant un certain temps, au-delà de la date du 1er janvier 1966, et je vous serais reconnaissant de vouloir bien prendre les dispositions appropriées à cet effet.

Les détails de cet arrangement seront mis au point par nos services administratifs respectifs.

Veuillez agréer, etc.

(signé): Gerald C. GROSS

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 227-F
5 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 4

ORDRE DU JOUR

DE LA

TREIZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(ORGANISATION DE L'UNION)

Mercredi 6 octobre 1965, 9 h.30

		Document N°
1.	Compte rendu de la huitième séance	205
2.	Compte rendu de la neuvième séance	211
3.	Compte rendu de la dixième séance	219
4.	Propositions relatives à l'article 5 de la Convention	DT/1 (pages 5/1 à 5/31/10) DT/3
5.	Divers	

Le Président :
Clyde James GRIFFITHS

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 228-F
5 octobre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

PROCEDURE POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE L'UNION DEVANT SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Les pays Membres de l'Union sont groupés en cinq Régions A, B, C, D et E, à savoir :

Région A - Amérique (25 pays)

Argentine (République) - Bolivie - Brésil - Canada - Chili - Colombie (République de) - Costa Rica - Cuba - Dominicaine (République) - El Salvador (République de) - Equateur - Etats-Unis d'Amérique - Guatemala - Haïti (République d') - Honduras (République de) - Jamaïque - Mexique - Nicaragua - Panama - Paraguay - Pérou - Territoires des Etats-Unis d'Amérique - Trinité et Tobago - Uruguay (République orientale de l') - Vénézuéla (République de).

Région B - Europe occidentale (25 pays)

Autriche - Belgique - Chypre (République de) - Cité du Vatican (Etat de la) - Danemark - Ensemble des Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer - Espagne - Finlande - France - Grèce - Irlande - Islande - Italie - Liechtenstein (Principauté de) - Luxembourg - Malte - Monaco - Norvège - Pays-Bas (Royaume des) - Portugal - République Fédérale d'Allemagne - Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord - Suède - Suisse (Confédération) - Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.

Région C - Europe orientale et Asie septentrionale (11 pays)

Albanie (République Populaire d') - Biélorussie (République Socialiste Soviétique de) - Bulgarie (République Populaire de) - Hongroise (République Populaire) - Mongolie (République Populaire de) - Pologne (République Populaire de) - République Socialiste Fédérative de Yougoslavie - République Socialiste Soviétique de l'Ukraine - Roumanie (République Socialiste de) - Tchécoslovaque (République Socialiste) - Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

Région D - Afrique (39 pays)

Algérie (République Démocratique et Populaire d') - Burundi (Royaume du) - Cameroun (République Fédérale du) - Centrafricaine (République) - Congo (République Démocratique du) - Congo (République du) (Brazzaville) - Côte d'Ivoire (République de) - Dahomey (République du) -

ARCHIVES UIT

Ethiopie - Gabonaise (République) - Ghana - Guinée (République de) - Haute-Volta (République de) - Kénya - Libéria - Libye (Royaume de) - Malawi - Malgache (République) - Mali (République du) - Maroc (Royaume du) - Mauritanie (République Islamique de) - Niger (République du) - Nigeria (République Fédérale de) - Ouganda - Provinces espagnoles d'Afrique - Provinces portugaises d'Outre-Mer - République Arabe Unie - République Somalie - Rhodésie - Rwandaise (République) - Sénégal (République du) - Sierra Leone - Soudan (République du) - Sudafricaine (République) et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest - Tanzanie (République Unie de) - Tchad (République du) - Togolaise (République) - Tunisie - Zambie (République de).

Région E - Asie et Australasie (28 pays)

Afghanistan - Arabie Saoudite (Royaume de l') - Australie (Commonwealth de l') - Birmanie (Union de) - Cambodge (Royaume du) - Ceylan - Chine - Corée (République de) - Inde (République de l') - Indonésie (République d') - Iran - Iraq (République d') - Israël (Etat d') - Japon - Jordanie (Royaume Hachémite de) - Koweït (Etat de) - Laos (Royaume du) - Liban - Malaisie - Népal - Nouvelle-Zélande - Pakistan - Philippines (République des) - République Arabe Syrienne - Thaïlande - Turquie - Viet-Nam (République du) - Yémen.

2. Les pays Membres de l'Union à élire dans chacune des Régions A, B, C, D et E sont au nombre de :

Région A - 6
Région B - 6
Région C - 3
Région D - 7
Région E - 7

3. L'élection a lieu au scrutin secret.

4. Chaque délégation reçoit un seul bulletin de vote sur lequel figurent, par ordre alphabétique français, les noms des pays Membres de l'Union qui sont candidats, groupés selon les Régions A, B, C, D et E.

5. Avant le vote, le Président désigne cinq scrutateurs, un par Région.

6. Chaque délégation indique sur son bulletin de vote les pays dont elle appuie la candidature en traçant une croix en regard du nom :

de 6 pays au maximum pour la Région A
de 6 pays au maximum pour la Région B
de 3 pays au maximum pour la Région C
de 7 pays au maximum pour la Région D
de 7 pays au maximum pour la Région E

7. Tout bulletin de vote portant, pour une des Régions, plus de 6, 6, 3, 7 et 7 croix respectivement est considéré comme nul pour la ou les Régions considérées.

8. Après le dépouillement, le Secrétariat dresse une liste des pays candidats, appartenant à chaque Région, par ordre décroissant du nombre de suffrages recueillis par chacun. Après vérification par les scrutateurs, la liste est remise au Président de la Conférence.

9. Si, pour une Région quelconque, plusieurs pays obtiennent le même nombre de voix pour le ou les derniers sièges à pourvoir, un scrutin spécial départage les candidats.

10. Sont déclarés membres du Conseil d'administration :

les 6 pays de la Région A qui ont obtenu le plus grand nombre de voix
les 6 pays de la Région B qui ont obtenu le plus grand nombre de voix
les 3 pays de la Région C qui ont obtenu le plus grand nombre de voix
les 7 pays de la Région D qui ont obtenu le plus grand nombre de voix
les 7 pays de la Région E qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 229-F
5 octobre 1965
Original : français

COMMISSION 4

PROJET DE RESOLUTION RELATIF

A L'I.F.R.B. PRESENTE PAR LA DELEGATION

DU ROYAUME DU MAROC

La Conférence de plénipotentiaires, Montreux 1965

Considérant

a) que la forme collégiale du Comité international d'enregistrement de fréquences est indispensable pour la bonne tenue du Fichier international des fréquences et pour la sauvegarde des intérêts de tous les Membres;

b) qu'un nombre important de Membres dans le Comité peut gêner son fonctionnement et peut poser un problème de répartition entre les régions;

c) que la non permanence de la direction du Comité peut être à l'origine de difficultés de gestion de son secrétariat spécialisé;

Décide

1. que le Comité international d'enregistrement des fréquences doit être composé de cinq Membres provenant chacun d'une Région;

2. de désigner parmi les cinq Membres un directeur permanent responsable des questions administratives;

3. de laisser le soin au Comité de fixer les modalités de désignation de son président pour ses délibérations et la durée de la présidence.

U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 230-F
13 octobre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

ONZIEME SEANCE PLENIERE

Président : M.G.A. WETTSTEIN (Confédération suisse)

Mardi 5 octobre 1965, à 9 h.30

Sujets traités		Document N°
1.	Déclarations	
2.	Approbation de l'ordre du jour	204(Rév.)
3.	Procès-verbal de la Quatrième séance plénière	155
4.	Procès- verbal de la Cinquième séance plénière	156
5.	Procès-verbal de la Sixième séance plénière	157
6.	Procès-verbal de la Septième séance plénière	158
7.	Procès-verbal de la Huitième séance plénière	159
8.	Procédure d'élection du Conseil d'administration	213 190 197
9.	Divers	

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Présents :

Afghanistan; Algérie (République Démocratique et Populaire d'); Arabie Saoudite (Royaume de l'); Argentine (République); Australie (Commonwealth de l'); Autriche; Belgique; Biélorussie (République Socialiste Soviétique de); Birmanie (Union de); Bolivie; Brésil; Bulgarie (République Populaire de); Cameroun (République Fédérale du); Canada, Centrafricaine (République); Ceylan; Chili; Chine; Chypre (République de); Cité du Vatican (Etat de la); Colombie (République de); Congo (République Démocratique du); Congo (République du) (Brazzaville); Corée (République de); Costa Rica; Côte d'Ivoire (République de); Cuba; Dahomey (République du); Danemark; Ensemble des Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Ethiopie; Finlande; France; Gabonaise (République); Ghana; Grèce; Guatemala; Guinée (République de); Haute-Volta (République de); Hongroise (République Populaire); Inde (République de l'); Indonésie (République d'); Iran; Iraq (République d'); Irlande; Islande; Israël (Etat d'); Italie; Jamaïque; Japon; Jordanie (Royaume Hachémite de); Kenya; Koweït (Etat de); Liban; Libéria (République du); Liechtenstein (Principauté de); Luxembourg; Malaisie; Malawi; Malgache (République); Mali (République du); Malte; Maroc (Royaume du); Mauritanie (République Islamique de); Mexique; Monaco; Mongolie (République Populaire de); Niger (République du); Nigeria (République Fédérale de); Norvège; Nouvelle-Zélande; Ouganda; Pakistan; Paraguay; Pays-Bas (Royaume des); Philippines (République des); Pologne (République Populaire de); Portugal; Provinces espagnoles d'Afrique; Provinces portugaises d'Outre-Mer; République Arabe Syrienne; République Arabe Unie; République Fédérale d'Allemagne; République Socialiste Fédérative de Yougoslavie; République Socialiste Soviétique de l'Ukraine; République Somalie; Rhodésie; Roumanie (République Socialiste de); Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Rwandaise (République); Sénégal (République du); Sierra Leone; Soudan (République du); Suède; Suisse (Confédération); Tanzanie (République Unie de); Tchad (République du); Tchécoslovaque (République Socialiste); Territoires des Etats-Unis d'Amérique; Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Thaïlande; Togolaise (République); Trinité et Tobago; Tunisie; Turquie; Union des Républiques Socialistes Soviétiques; Urugay (République Orientale de l'); Vénézuéla (République de); Yémen; Zambie (République de).

Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées

Union postale universelle (U.P.U.)

Union internationale des télécommunications : M. Gerald C. GROSS, Secrétaire général

Secrétaire de la Conférence : M. Clifford STEAD

1. Déclarations

a) Déclaration du délégué de la République Arabe Unie

Le délégué de la République Arabe Unie, Vice-Président de la Conférence, annonce qu'il vient de recevoir un télégramme qui le rappelle au Caire pour affaire urgente. Il profite de cette occasion pour remercier tous les délégués de leur collaboration; cette Conférence lui a permis de renouer de vieilles amitiés et d'en former de nouvelles. Il rend hommage au Président pour la patience et l'impartialité dont celui-ci a fait preuve en dirigeant les travaux de la Conférence et forme les meilleurs voeux pour que ses travaux soient couronnés de succès. M. El Bardai fera tout en son pouvoir pour revenir à Montreux et assister à certaines séances de la Conférence si ses fonctions le lui permettent. En son absence, son collègue, M. Fouad, le remplacera à la vice-présidence.

Le Président regrette que M. El Bardai soit tenu de quitter la Conférence; il le remercie de son concours, lui souhaite un bon voyage de retour et espère le revoir à la Conférence prochainement. Il est convaincu qu'entre-temps M. Fouad le remplacera d'une manière très efficace.

b) Déclaration du Secrétaire général au sujet des votes par procuration

Le Secrétaire général annonce que la Conférence a reçu une déclaration selon laquelle la République de Zambie a remis une procuration à la Tanzanie.

Il appelle l'attention sur le Document N° 222 qui contient une confirmation par écrit du Ministre des Affaires étrangères de la République du Viet-Nam du mandat que ce pays a confié à la délégation de la Thaïlande de voter en son nom. La lettre annexée au Document N° 222 a été signée par S.E. le Dr Tràn-Van-Do, Ministre des Affaires étrangères de la République du Viet-Nam, lequel avait également signé le télégramme reçu antérieurement à ce sujet.

Le délégué de la Thaïlande prie le Président de lui confirmer que sa délégation a dorénavant le droit de voter au nom du Viet-Nam sur toutes les questions soumises à la Conférence.

Le délégué de l'U.R.S.S. estime que cette question doit être d'abord examinée par la Commission 2 et que la Conférence doit la laisser en suspens jusqu'au moment où cette Commission lui aura présenté son rapport. La délégation de l'U.R.S.S. se réserve le droit d'exprimer ses vues à ce sujet au sein de la Commission 2.

Le délégué des Etats-Unis déclare que, si cette procuration doit être renvoyée à la Commission 2, bien qu'elle apparaisse en règle, toutes les autres procurations qui ont été reçues jusqu'ici doivent être soumises également à l'examen de cette Commission.

Le Président invoque les numéros 536 et 537 du Règlement général selon lesquels les pays ont le droit de voter tant que l'assemblée plénière n'a pas décidé que leurs pouvoirs ne sont pas en règle.

Le délégué de Koweït cite un passage du compte rendu de la première séance du Groupe de travail de la Commission 2. Afin d'éviter qu'un débat reprenne ultérieurement à ce sujet, il demande au Président de la Commission 2 de préciser si la lettre adressée au Président de la Conférence par le Ministre des Affaires étrangères du Viet-Nam est conforme à la décision prise par le Groupe de travail de cette Commission.

Le délégué de la Thaïlande signale qu'en vertu du numéro 537 du Règlement général, une délégation perd son droit de vote seulement à partir du moment où l'assemblée plénière estime que ses pouvoirs ne sont pas en règle. En l'occurrence, l'assemblée plénière n'a pas pris une telle décision. Seule une délégation a formulé une observation. Il propose donc que le Président soumette la question à l'assemblée plénière afin que celle-ci prenne une décision.

Le délégué du Brésil, parlant en sa qualité de Président de la Commission 2, indique que la discussion qui s'est déroulée au sein du Groupe de travail de sa Commission a dû être mal interprétée. En effet, le Groupe a établi une distinction entre le droit de participer aux débats sans le droit de signer les Actes finals et le droit de signer les Actes finals, lequel autorise également la délégation intéressée à prendre part aux travaux de la Conférence et à voter. Il a été précisé également que le droit de vote ne signifiait pas nécessairement que la délégation considérée était habilitée à signer les Actes finals. Le Rapport du Groupe de travail sera soumis à la Commission 2, après quoi il sera présenté à l'assemblée plénière. Le délégué du Brésil ne comprend pas comment l'assemblée plénière pourrait décider qu'un pouvoir est ou n'est pas valable sans avoir entendu au préalable l'opinion de la Commission 2, à moins que l'assemblée plénière ne se transforme en Commission de vérification des pouvoirs pour prendre des décisions de cette sorte. Si la Commission 2 n'avait accepté que les lettres de créance donnant les pleins pouvoirs, la moitié de ces lettres de créance n'aurait pas été valable. C'est pourquoi la Commission a adopté une procédure plus souple, et l'autorisation de signer les Actes finals a été interprétée comme habilitant la délégation à participer aux travaux de la Conférence et à voter. Le Président de la Commission 2 indique qu'à la fin de la semaine précédente, vingt délégations ayant pris part aux débats et aux votes de la Conférence n'avaient présenté aucun pouvoir. Il ne voit donc pas pourquoi une procédure aussi rigoureuse serait appliquée au cas qui est soumis à l'examen de l'assemblée.

Le délégué de l'U.R.S.S. dit que les dispositions du Règlement général sont très claires. Il convient d'établir une distinction entre les délégations présentes à la Conférence et celles qui n'y ont pas envoyé de délégation. Donnant lecture des numéros 536, 537 et 539 du Règlement général, le délégué de l'U.R.S.S. ajoute que sans nul doute les délégations ont le droit de voter à partir du moment où elles prennent part aux travaux de la Conférence, en attendant que la Commission 2 présente un rapport sur leurs pouvoirs. Le cas des pays qui n'ont pas envoyé de délégation à la Conférence est clair puisque les dispositions du numéro 536 ne s'appliquent qu'aux délégations qui prennent part aux travaux de la Conférence. Il est pleinement

d'accord avec le Président de la Commission 2 sur le fait que l'assemblée plénière n'a pas à siéger en lieu et place de cette Commission et à examiner les pouvoirs. Il est préférable que la Commission 2 examine d'abord les pouvoirs conformément à la procédure normale. La délégation de l'U.R.S.S. estime que la Conférence n'a pas à prendre de décision à ce sujet tant qu'elle n'a pas reçu le rapport de la Commission 2.

Le Président demande à l'assemblée si elle souscrit aux vues de la délégation de l'U.R.S.S. et si cette question doit être laissée en suspens jusqu'au moment où la Commission 2 aura présenté son rapport.

Le délégué du Brésil, parlant en sa qualité de Président de la Commission 2, indique que le Groupe de travail se donne beaucoup de peine pour s'assurer que les pouvoirs des délégations sont conformes aux dispositions de la Convention et du Règlement général, et aimerait avoir quelques éclaircissements de la part de la délégation de l'U.R.S.S., car la Commission 2 tient essentiellement à tenir compte de tous les aspects juridiques de la question. Il est vrai que les numéros 535, 536 et 537 du Règlement général s'appliquent aux délégations qui assistent à la Conférence. Cependant, le numéro 538 prévoit le cas de Membres qui, parce qu'ils ne peuvent pas envoyer une délégation, sont habilités à accréditer la délégation d'un autre Membre de l'Union et lui donner le pouvoir d'agir et de signer en leur nom. Le numéro 538 ne contient aucune restriction quant au droit de vote. Il s'agit du "pouvoir d'agir et de signer ...". La Commission 2 tient essentiellement à ce qu'il soit tenu compte de tous les aspects juridiques des dispositions du Règlement général et sans vouloir prolonger le débat, le délégué du Brésil aimerait que le délégué de l'U.R.S.S. précise sa pensée.

Le délégué de l'U.R.S.S. dit que selon son interprétation le numéro 536 dispose que toute délégation a le droit de voter dès l'instant où elle commence à participer aux travaux de la Conférence, mais que ce droit n'est pas dévolu à ceux qui n'assistent pas à la Conférence. Le numéro 539 dispose qu'une "délégation dûment accréditée" peut donner mandat à une autre "délégation dûment accréditée" d'exercer son droit de vote, mais il est certain qu'aucune délégation ne saurait être considérée comme "dûment accréditée" tant que le rapport de la Commission 2 sur ce sujet n'a pas été approuvé par l'assemblée plénière. C'est pour cette raison que l'assemblée plénière ne saurait discuter de la question tant que la Commission 2 n'a pas présenté son rapport.

La déclaration du Président de la Commission 2 suscite quelques appréhensions chez le délégué de Cuba, car le numéro 538 du Règlement général traite de la délégation de pouvoir "d'agir et de signer" mais non pas de voter.

Le Président demande à l'assemblée plénière si celle-ci autorise la délégation de la Thaïlande à voter au nom du Viet-Nam tant que la Commission 2 n'a pas rédigé son rapport.

Le délégué du Brésil, Président de la Commission 2, soulève un point d'ordre. Il convient de clarifier la situation avant que la Commission 2 ne poursuive ses travaux. Se référant à la déclaration du délégué de l'U.R.S.S. qui a souligné le qualificatif "dûment accréditées", au numéro 539, il appelle l'attention sur le numéro 536 et demande à la délégation de l'U.R.S.S. si, à son avis, les délégations dont les pouvoirs n'ont pas encore été trouvés en règle, peuvent être considérées comme "dûment accréditées" et habilitées à prendre part aux travaux de la Conférence. Si la délégation de l'U.R.S.S. estime que les Membres de l'Union ne sont pas dûment accrédités tant que le rapport de la Commission 2 n'a pas été approuvé par l'assemblée plénière, dans ce cas, ce ne sont pas seulement les délégations qui n'ont pas encore présenté leurs pouvoirs qui ne seraient pas habilitées à participer aux travaux de la Conférence, mais en fait aucune d'entre les délégations présentes à la Conférence.

Le délégué des Philippines estime qu'on est en train de compliquer indûment une question fort simple. Le cas du Viet-Nam est régi par le numéro 538 du Règlement général, car ce pays n'a pas pu envoyer une délégation à la Conférence et a prié la Thaïlande de voter en son nom dès l'ouverture de la Conférence et tout au long de ses travaux. A son avis, le délégué de la Thaïlande est ainsi autorisé à exercer le droit de vote du Viet-Nam tant qu'il n'est pas déclaré que ses propres pouvoirs ne sont pas en règle.

Le délégué de Cuba ne voit pas où est la difficulté. Les numéros 535 à 540 du Règlement général prévoient toutes les possibilités. De toute évidence, toutes les délégations ont le droit de voter dès l'instant où elles commencent à participer aux travaux de la Conférence. Il faut laisser à la Commission 2 un certain temps pour examiner les pouvoirs de chaque délégation. Lorsque le rapport de la Commission 2 sera approuvé par l'assemblée plénière, toute délégation dont les pouvoirs ne seront pas trouvés en règle perdra le droit de vote. Pour ce qui est des Membres absents, le numéro 538 autorise clairement une délégation de pouvoir "d'agir et de signer" mais non pas de voter.

Le délégué de l'U.R.S.S., répondant au Président de la Commission 2, dit qu'il n'avait pas l'intention de contester le droit de toutes les délégations présentes de participer aux travaux de la Conférence et de voter, car cela est parfaitement conforme au numéro 536. Ce que la délégation de l'U.R.S.S. conteste, c'est le droit d'une délégation de donner son pouvoir à une autre, en vertu du numéro 539, tant qu'il n'est pas établi que les deux délégations sont "dûment accréditées". Il ne faut pas confondre les droits des délégations présentes à la Conférence avec ceux des Membres absents.

Le délégué de la Chine estime que la Conférence a déjà passé trop de temps à discuter des points parfaitement clairs. Il s'est abstenu intentionnellement de demander la parole pour faire gagner du temps et il adresse

un appel à toutes les délégations pour qu'elles ne fassent pas perdre du temps à la Conférence dans un débat dont l'issue est parfaitement claire à la plupart des délégations. Il ne redemandera pas la parole à moins qu'il ne s'y sente obligé.

Le problème auquel l'assemblée doit faire face aurait pu être réglé très rapidement si on l'avait mis immédiatement aux voix. Pour ce qui est du numéro 538, il ne comprend vraiment pas comment l'on pourrait interpréter que les mots "d'agir et de signer" ne signifient pas également "de voter". Il est certain que le droit de vote est implicite. Pour conclure, il demande au Président de mettre la question aux voix, non seulement pour gagner du temps mais aussi pour faciliter la tâche du Président de la Commission 2.

Le Président, invoquant les numéros 536, 537, 538, 539 et 540 du Règlement général, déclare que la délégation de la Thaïlande est habilitée à voter au nom du Viet-Nam tant que la Commission 2 n'a pas présenté son rapport. Si une délégation conteste cette opinion, il la prie de déposer une proposition qu'il mettra aux voix.

En l'absence d'objections, il est décidé que la délégation de la Thaïlande est habilitée à voter au nom du Viet-Nam en tout cas jusqu'au moment où l'assemblée plénière aura reçu le rapport de la Commission 2.

2. Approbation de l'ordre du jour (Document N° 204(Rev.))

L'ordre du jour est approuvé sans commentaire.

3. Procès-verbal de la quatrième séance plénière (Document N° 155)

Ce procès-verbal est approuvé, sous réserve des modifications ci-après :

1) Insertion, dans la liste des Membres présents, à la page 2, des noms du Ghana et du Vénézuéla.

2) A la demande du délégué de l'Argentine, le texte de la dernière phrase de la page 3 doit être ainsi conçu :

"Il est exact que la Conférence de plénipotentiaires peut apporter des modifications à la Convention. D'autre part, ce n'est pas au sein de cette assemblée qu'il faut discuter des problèmes de caractère politique et il convient de ne pas perdre de vue l'un des objectifs de la Conférence, qui est d'élaborer les normes juridiques qui détermineront la structure et les activités futures de l'U.I.T."

3) A la demande du délégué de Trinité et Tobago, les trois derniers paragraphes de la page 9 sont remplacés par le troisième paragraphe de la page 5 du Document N° 136 : "Le Président : Alors je peux mettre ... ceux qui sont contre votent "non"."

4) Le délégué du Mexique demande que l'on corrige une erreur typographique dans le texte espagnol.

Le Secrétaire général dit que le Secrétariat fera volontiers les corrections nécessaires; il demande cependant aux délégués de bien vouloir soumettre leurs corrections par écrit au moment où les procès-verbaux sont publiés en documents "bleus", plutôt que verbalement en séance plénière. Cela serait de nature à faciliter les travaux de l'assemblée plénière et à faire gagner du temps pour les délégations de 120 pays ici présents.

4. Procès-verbal de la cinquième séance plénière (Document N° 156)

Ce procès-verbal est approuvé, sous réserve de l'insertion du nom de la République fédérale de Nigeria à la page 2, et des corrections ci-après :

1) A la demande du délégué de la République arabe unie, le huitième paragraphe de la page 8 doit être remplacé par le texte ci-après :

"Le délégué de la République arabe unie ne conteste pas le texte dont il a été donné lecture et qui contient seulement des explications sur le mode de scrutin, mais il demande à entendre l'enregistrement sur bande d'une partie antérieure, au moment où les délégués du Royaume-Uni et de la France sont intervenus pour soumettre une proposition."

2) A la demande du délégué de l'U.R.S.S., il faut intervertir les mots "proposition" et "question" à la dernière ligne du premier paragraphe de la page 9.

5. Procès-verbal de la sixième séance plénière (Document N° 157)

Ce procès-verbal est approuvé.

6. Procès-verbal de la septième séance plénière (Document N° 158)

Ce procès-verbal est approuvé.

7. Procès-verbal de la huitième séance plénière (Document N° 159)

Ce procès-verbal est approuvé, sous réserve d'insertion des noms du Dahomey et du Ghana à la page 2.

8. Procédure d'élection du Conseil d'administration (Documents Nos 213, 190 et 197)

Le Président annonce que la Commission 1 a décidé de soumettre à l'assemblée plénière, aux fins d'approbation dans le plus bref délai possible, la procédure d'élection du Conseil d'administration dont il a été décidé à la Commission 4. On pourra fixer plus tard la date de l'élection. Il attire spécialement l'attention de l'assemblée sur le premier rapport de la Commission 4 à la séance plénière, contenu dans le Document N° 213. On verra que l'on propose de porter de 25 à 29 le nombre des Membres composant le Conseil d'administration.

En l'absence de toute objection, le Document N° 213 est approuvé.

Le Secrétaire général signale que le Document N° 197 expose la procédure suivie à la Conférence de plénipotentiaires de 1959. Il est loisible à la présente Conférence, naturellement, de modifier cette procédure.

Le Président fait observer que l'Annexe 1 au Document N° 197 contient un projet de télégramme circulaire à toutes les administrations, les informant que la Conférence de plénipotentiaires a décidé d'augmenter le nombre des membres du Conseil d'administration; le texte indique le nombre de sièges attribués à chaque région, donne la liste des pays par région, cite la décision selon laquelle le nouveau Conseil prendra ses fonctions immédiatement après son élection et demande aux pays désireux de faire acte de candidature pour siéger au nouveau Conseil de manifester ce désir pour le 15 octobre 1965 à minuit au plus tard.

Le Secrétaire général annonce qu'il a reçu une lettre concernant l'Ensemble des Territoires représentés par l'Office français des Postes et Télécommunications d'Outre-Mer, aux termes de laquelle il convient d'inscrire ce Membre dans la Région B (Europe occidentale) où il a son siège, plutôt que dans la Région D (Afrique). Il convient donc de modifier les Annexes 1 et 2 en conséquence.

Le délégué du Mexique pense qu'il convient d'utiliser des chiffres au lieu de lettres pour désigner les numéros dans le télégramme, afin d'éviter le risque d'erreurs.

Le délégué de la R.F. de Nigeria estime qu'il est peut-être inutile d'envoyer le télégramme aux pays qui ont déjà annoncé leur candidature.

Le Secrétaire général dit que toutes les déclarations faites dans ce sens par les chefs de délégation seront naturellement prises en considération. Le télégramme sert simplement de mesure de précaution, de manière qu'il soit certain que tous les Etats Membres ont été dûment informés.

Le délégué du Pakistan appuie l'avis émis par le délégué de Nigeria.

Le délégué de la Suède fait observer que la décision citée au deuxième paragraphe du télégramme n'a pas encore été prise, et que, en fait, elle est si importante qu'elle doit être traitée en liaison avec le protocole additionnel, sous une forme quelque peu différente de celle qui figure dans le télégramme.

Le Président, appuyé par le Secrétaire général, suggère de supprimer le deuxième paragraphe du projet de télégramme.

Il en est ainsi décidé.

Le délégué de l'U.R.S.S. signale qu'un certain nombre de délégations ont exprimé le désir, à la Commission 4, qu'un nombre de pays aussi grand que possible devraient participer aux travaux du Conseil, et avaient à cet effet proposé l'adoption d'un principe de roulement. La Commission a rejeté ces propositions, mais elle a examiné également une proposition tchécoslovaque

selon laquelle la durée du mandat au Conseil d'administration, qui représente les intervalles de cinq ou six ans séparant deux Conférences de plénipotentiaires, pourrait être partagée entre deux pays de toute région désirant présenter deux candidats à un siège. Il estime que cette proposition peut offrir un intérêt pour certaines régions et certains pays qui n'auraient pas eu l'occasion de participer aux travaux du Conseil.

Le Président fait valoir que la Conférence discute des décisions déjà prises à la Commission 4 et qu'il ne convient pas de rouvrir le débat qui a eu lieu au sein de cette Commission.

Le délégué de l'U.R.S.S. dit qu'il tient simplement à mettre en relief une procédure permettant à un plus grand nombre de pays de participer aux activités de l'Union.

Le délégué de l'Indonésie s'associe au délégué de Nigeria et suggère que l'on remanie le troisième paragraphe du projet de télégramme afin qu'il reflète plus exactement la réponse du Secrétaire général au délégué de Nigeria.

Le délégué de l'Espagne suggère que les mots "au cas où il ne l'aurait pas déjà fait" soient insérés après la première virgule, au troisième paragraphe.

Le délégué du Maroc fait observer que les délégués participant à la Conférence de plénipotentiaires sont qualifiés, en tant que plénipotentiaires, pour soumettre directement à la Conférence leur candidature au Conseil d'administration. Le fait d'envoyer le télégramme à toutes les administrations pourrait causer une certaine confusion; il propose d'envoyer le télégramme seulement aux pays Membres qui ne sont pas présents à la Conférence.

Les délégués de la Thaïlande, du Brésil, de la Yougoslavie, du Congo (Léopoldville), du Ghana, du Mexique et de l'Espagne appuient la proposition du Maroc.

Le Secrétaire général déclare que ceci facilitera la tâche.

En l'absence d'objection, la proposition est approuvée.

L'Annexe 2 est approuvée.

Le délégué du Canada déclare que sa délégation appuie sans réserve l'objet du protocole additionnel (Annexe 3), qui est de permettre à la Conférence d'élire 29 membres du Conseil d'administration au lieu des 25 prévus à l'Article 9 de la Convention actuelle. Il tient toutefois à suggérer une légère modification à la procédure proposée : il conviendrait que le protocole fût signé avant l'élection, de manière à permettre des dispositions temporaires jusqu'au moment où la Convention sera modifiée. Quant au fond, le texte du protocole resterait semblable aux clauses correspondantes adoptées en 1959. Les pleins pouvoirs dont les délégués sont investis pour signer les Actes finals de la Conférence leur permettent également de signer le protocole, qui entrerait alors en vigueur provisoirement au moment de sa signature, et ainsi le Conseil pourrait se réunir immédiatement après son élection. De

toute manière, il paraît judicieux de régulariser l'élection avant que celle-ci ait lieu. La délégation du Canada présentera sa proposition par écrit, pour que les délégations puissent l'étudier avec soin.

Le délégué de la France observe que l'année citée à la dernière ligne du protocole devrait être 1967, et non 1966.

Le délégué de la Suède partage l'avis de la délégation du Canada qu'il est judicieux que le protocole additionnel soit signé avant l'élection. Il signale que le protocole additionnel à la Convention de 1959 mentionne également l'élection des membres de l'I.F.R.B., du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général, tandis que le protocole donné en Annexe 3 au Document N° 197 ne porte que sur l'élection des membres du Conseil d'administration; tout en approuvant cette procédure graduelle, il tient à relever qu'un autre protocole additionnel devra être établi.

9. Divers

Le Secrétaire général déclare qu'il a été signalé au Secrétariat que certains documents de caractère politique ont été déposés en vue de leur distribution dans les cases officielles de la Conférence. Afin d'éviter tous incidents, le Service de distribution des documents a reçu ordre de ne pas diffuser de tels documents.

La séance est levée à 12.30 heures.

Le Secrétaire de la Conférence : Clifford STEAD

Le Secrétaire général : Gerald C. GROSS

Le Président : G.A. WETTSTEIN

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 231-F(Rev.)
7 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 9

PROJET DE RESOLUTION

ETABLISSEMENT D'UN PROJET DE CHARTE CONSTITUTIONNELLE DE CARACTERE PERMANENT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965)

décide de charger le Conseil d'administration :

a) d'instituer aussitôt que possible un groupe de rédaction composé d'au maximum dix experts (deux experts par Région) et ayant pour mandat :

de rédiger un projet de Charte constitutionnelle et de Règlement général pour l'U.I.T., en se fondant sur les décisions prises par la Conférence de plénipotentiaires de Montreux et sur les débats qui ont eu lieu pendant cette Conférence; sur la Convention et l'expérience de l'Union; sur les constitutions et l'expérience d'autres institutions spécialisées des Nations Unies; ainsi que sur les commentaires, suggestions et propositions des pays Membres;

ce projet devrait être prêt suffisamment tôt pour pouvoir être transmis aux Membres de l'Union au moins un an avant la prochaine Conférence de plénipotentiaires;

b) de prendre les dispositions administratives voulues afin que le groupe d'experts puisse s'acquitter de sa mission;

c) d'inviter les Membres de l'Union à présenter au groupe d'experts, par l'intermédiaire du Secrétaire général, des commentaires, des suggestions et des propositions concernant le projet de Charte constitutionnelle et de Règlement général;

d) de demander au Secrétaire général de transmettre au Conseil d'administration, à titre d'information, le projet de Charte constitutionnelle et de Règlement général rédigé par le groupe d'experts, et de le communiquer aux Membres de l'Union afin qu'ils l'étudient en vue de le discuter au cours de la prochaine Conférence de plénipotentiaires;

e) de prévoir les dépenses afférentes aux voyages et aux indemnités de subsistance des experts dans le budget général de l'U.I.T.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 231-F
5 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 9

PROJET DE RESOLUTION

ETABLISSEMENT D'UN PROJET DE CHARTE CONSTITUTIONNELLE DE CARACTERE PERMANENT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965)

décide de charger le Conseil d'administration :

a) d'instituer aussitôt que possible un groupe de rédaction composé d'au maximum dix experts (deux experts par Région) et ayant pour mandat :

de rédiger un projet de Charte constitutionnelle et de Règlement général pour l'U.I.T., en se fondant sur les décisions prises par la Conférence de plénipotentiaires de Montreux et sur les débats qui ont eu lieu pendant cette Conférence, sur les Constitutions et sur l'expérience de l'Union et d'autres institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que sur les commentaires, suggestions et propositions des pays Membres;

ce projet devrait être prêt suffisamment tôt pour pouvoir être transmis aux Membres de l'Union au moins un an avant la prochaine Conférence de plénipotentiaires;

b) de prendre les dispositions administratives voulues afin que le groupe d'experts puisse s'acquitter de sa mission;

c) d'inviter les Membres de l'Union à présenter au groupe d'experts, par l'intermédiaire du Secrétaire général, des commentaires, des suggestions et des propositions concernant le projet de Charte constitutionnelle et de Règlement général;

d) de demander au Secrétaire général de transmettre au Conseil d'administration, à titre d'information, le projet de Charte constitutionnelle et de Règlement général rédigé par le groupe d'experts, et de le communiquer aux Membres de l'Union afin qu'ils l'étudient en vue de le discuter au cours de la prochaine Conférence de plénipotentiaires;

e) de prévoir les dépenses afférentes aux voyages et aux indemnités de subsistance des experts dans le budget général de l'U.I.T.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 232-F
6 octobre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE
COMMISSION 4

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Pour donner suite à une demande faite en séance plénière, j'ai l'honneur de présenter ci-joint le Document N° 2562/CA16, intitulé "Expertise sur le fonctionnement des secrétariats de l'U.I.T." (Annexe 1) ainsi que les Résolutions 465 (Annexe 2) et 493 (Annexe 3) et la Décision 300 (Annexe 4) du Conseil d'administration.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexes : 4

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Document N° 2562/CA16-F
(VI/1-2)
23 mars 1961
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Rapport du Secrétaire général

EXPERTISE SUR LE FONCTIONNEMENT DES SECRETARIATS DE L'UNION

On trouvera ci-joint, dans sa totalité, le rapport établi par Associated Industrial Consultants Limited, et intitulé "Propositions relatives à la modification de l'organisation et du fonctionnement des secrétariats de l'Union internationale des télécommunications".

Ce rapport est présenté en exécution de la Résolution N° 423 (voir le Document N° 2519/CA16).

Le mandat des experts qui ont effectué l'enquête était le suivant :

> "Procéder à l'appréciation des méthodes de travail et de l'organisation interne des secrétariats des quatre organismes permanents de l'Union et proposer, dans le cadre prévu par la Convention et ses annexes, et en tenant compte du transfert prochain des services de l'Union dans un bâtiment commun, toutes mesures susceptibles d'améliorer leur fonctionnement sur le plan de l'efficacité et de l'économie".

Le Comité de coordination a brièvement examiné ce rapport; les chefs des organismes permanents ont alors soulevé de nombreuses et importantes observations à son sujet. Ces observations seront présentées au Conseil soit par écrit soit de vive voix au cours de la discussion.

L'Associated Industrial Consultants Ltd. a été invitée à se faire représenter pendant un jour ou deux, à la discrétion du Conseil, au cours de la semaine du 1er au 6 mai, afin de répondre aux questions que des membres du Conseil aimeraient poser.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

A N N E X E

Expert-conseil: J.P. van der Plas

Date: Février 1961

Client: Union internationale des télécommunications - Genève

Rapport N° 1

PROPOSITIONS RELATIVES A LA MODIFICATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES SECRETARIATS DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

Associated Industrial Consultants Limited

TABLE DES MATIERES

	Page
INTRODUCTION	5
PREMIERE PARTIE	
OBSERVATIONS GENERALES	7
RESUME DES RECOMMANDATIONS	9
DEUXIEME PARTIE	
DEPARTEMENT TECHNIQUE	16
ASSISTANCE TECHNIQUE	18
PUBLICATIONS	19
JOURNAL ET INFORMATION PUBLIQUE	20
DEPARTEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE ET DES ARCHIVES	21
DIVISION DU PERSONNEL	22
DIVISION DES FINANCES	23
DIVISION DE TRADUCTION	25
POOL DE DACTYLOGRAPHIE	27
SERVICE DES CONFERENCES	32
SERVICE DES DOCUMENTS	33
EXPEDITIONS	34
ECONOMAT	35
SERVICE DES MESSAGERS	37
ENREGISTREMENT	37
RONEO	39
SECTION OFFSET ET DE DESSIN	40
. RECOMMANDATIONS RELATIVES AU NOUVEAU BATIMENT	42
TROISIEME PARTIE	
CONCLUSIONS ET PROGRAMME RECOMMANDE POUR L'AVENIR	48
APPENDICE I	51
APPENDICE II	53
APPENDICE III	55

PROPOSITIONS RELATIVES A LA MODIFICATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES SECRETARIATS DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

Introduction

1. Le présent rapport contient nos observations détaillées et nos recommandations relatives au fonctionnement des secrétariats de l'Union internationale des télécommunications, ainsi qu'à leurs rapports mutuels dans le cadre des organismes permanents de l'Union.

2. Dans notre Rapport d'enquête original, du 7 octobre 1960, nous avons exposé notre mandat convenu, lequel consiste, en gros, à procéder à une étude et à faire des recommandations sur les questions suivantes :

1) De quelle manière convient-il d'organiser les secrétariats des quatre organismes permanents de l'U.I.T. pour leur permettre de remplir leurs fonctions de la manière la plus efficace ?

2) Quelles améliorations fondamentales peut-on apporter aux méthodes administratives des secrétariats ?

3) Quelles économies de caractère administratif peut-on réaliser en vue du prochain transfert dans le nouveau bâtiment, ou en conséquence de ce transfert ?

4) Quelles sont les améliorations administratives possibles en ce qui concerne les rapports mutuels d'interorganisation entre les organismes permanents ?

3. Nous avons déclaré en outre que notre but, en entreprenant cette tâche, serait de faire l'étude de ces problèmes et de recommander des modifications administratives qui, dans le cadre de la Convention internationale des télécommunications, satisferaient aux observations énoncées à la Résolution N° 6 de la Conférence de plénipotentiaires, 1959, au sens desquelles :

1) La structure complexe de l'Union a donné lieu à des problèmes non encore entièrement résolus du point de vue d'une gestion saine et économique;

2) un plus haut degré de rationalisation de la structure de l'U.I.T. et de son secrétariat, ne faisant pas perdre l'avantage que constitue une longue et précieuse expérience, devrait entraîner une gestion meilleure et plus économique des activités de l'U.I.T.;

3) Il convient d'obtenir des secrétariats des différents organismes de l'Union la plus grande efficacité possible à moindre frais.

4. Au cours de notre enquête, nous nous sommes efforcés de donner des réponses aux questions énoncées ci-dessus, en ayant toujours présentes à l'esprit les observations faites dans la Résolution N° 6 précitée.

5. Vu la complexité des questions que nous avons traitées, notre rapport ne pouvait être qu'assez long. Pour plus de clarté, nous l'avons divisé en trois parties, de la manière suivante :

Première partie - Observations générales et résumé des recommandations.

Deuxième partie - Analyse détaillée des propositions.

Troisième partie - Conclusions et Programme recommandé pour l'avenir.

PREMIERE PARTIE

OBSERVATIONS GENERALES ET RESUME DES RECOMMANDATIONS

Observations générales

6. Les fonctions d'ordre technique des organismes permanents de l'Union sont fixées par la Convention internationale des télécommunications et par les Règlements des radiocommunications, télégraphique et téléphonique. En majeure partie, les tâches administratives des Comités consultatifs et du Comité international d'enregistrement des fréquences sont liées aux responsabilités consultatives de caractère technique de ces organismes. Toutefois, le personnel technique, hautement qualifié s'occupe en partie de questions administratives courantes et une certaine partie de son temps précieux est consacrée à cette activité.

7. Comme le souligne la Convention de Genève, l'objet principal de l'Union est de favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace; nous estimons, en conséquence, que l'un des objectifs majeurs de toute réorganisation à réaliser au sein de l'Union devrait consister à libérer le personnel technique des affaires administratives courantes, dans toute la mesure du possible, de manière à lui laisser plus de temps pour l'étude et la revision de rapports et de données techniques.

8. Aux termes de l'Article 10 de la Convention internationale des télécommunications, le Secrétariat général est responsable de tous les services administratifs et financiers de l'Union, et il est chargé notamment:

a) de prendre les mesures administratives relatives à la constitution des secrétariats spécialisés des organismes permanents de l'Union;

b) d'assurer le travail de secrétariat qui précède et qui suit les conférences de l'Union;

c) de publier les avis et les principaux rapports des organismes permanents de l'Union;

d) de distribuer les documents publiés.

9. Aux termes de l'Article 13 de la Convention et des Articles 45 et 100 du Règlement Téléphonique et du Règlement Télégraphique revisés, 1958, les fonctions des Comités consultatifs consistent notamment :

a) à effectuer des études et à émettre des avis sur les questions techniques et d'exploitation relatives aux radiocommunications (C.C.I.R.) et concernant la télégraphie et la téléphonie (C.C.I.T.T.);

b) à étudier les questions qui leur sont soumises par les Conférences de plénipotentiaires, leurs Assemblées plénières respectives, le Conseil d'administration et l'I.F.R.B.;

c) conformément aux dispositions du Chapitre 17 du Règlement général annexé à la Convention , à coordonner les travaux de l'Assemblée plénière et des Commissions d'études.

10. Les tâches et responsabilités de l'I.F.R.B. sont fixées par l'Article 12 de la Convention de Genève et le Règlement des radiocommunications, Genève, 1959. Elles sont de caractère très spécialisé et ne peuvent être considérées de la même manière que celles du Secrétariat général et des Comités consultatifs, si ce n'est à l'égard de questions administratives peu importantes.

11. La liste des tâches citées fait apparaître que les responsabilités du Secrétariat général à l'égard des affaires administratives de l'Union sont importantes. Les services centraux qui existent déjà au Secrétariat général se chargent d'une certaine partie des travaux des organismes permanents. Cependant, chacun des autres organismes a sa propre section qui s'occupe des affaires administratives, selon des règles établies par le Président ou le Directeur intéressé. Il en résulte inévitablement un double emploi des services et des archives relatifs à ces affaires. Pour certaines questions administratives, un contrôle est effectué partiellement par le Secrétariat général et partiellement par l'organisme intéressé.

12. En conséquence, dans la situation actuelle, il est difficile au Secrétariat général de s'acquitter de manière efficace des tâches et responsabilités qui lui sont dévolues par la Convention de Genève. Les difficultés d'exécution n'ont pas seulement leur origine dans la nature particulière de l'organisation de l'U.I.T. Nous ne tenterons pas d'expliquer les raisons de ces problèmes, mais nous remarquerons que, dans les organisations internationales, il est inévitable que l'on constate l'existence de problèmes dont la complexité est causée par des divergences de points de vue dues à l'évolution culturelle des divers fonctionnaires composant le personnel. Ces points de vue peuvent subir l'influence d'antécédents d'ordre politique, géographique et administratif, acquis à des niveaux très différents de compétence administrative et dans des parties du monde très éloignées les unes des autres. De là notre constatation que certains problèmes évidents étaient créés par des fonctionnaires qui, tout en désirant bien faire, sont fermement convaincus que leur méthode est la meilleure, et ne veulent pas accepter d'instructions. Nous devons dire néanmoins, et sans nous arrêter aux motifs, que nous avons jugée insuffisante, au cours de notre enquête, la coopération entre les secrétariats des organismes permanents. Nous ne pouvons manquer de manifester notre impression que des tensions persistent et que, entre des personnes représentant les quatre organismes permanents, des divergences d'opinion demeurent non résolues dans une mesure qui gêne très sérieusement le rendement administratif de l'Union.

13. Naturellement, on peut trouver quelques autres motifs de ces difficultés dans l'évolution historique de l'Union, qui représente à l'heure actuelle la fusion du C.C.I.R., de l'I.F.R.B., du C.C.I.F., du C.C.I.T. et de l'Union internationale des télécommunications dues aux décisions prises en 1947 par la Conférence de plénipotentiaires d'Atlantic City. Les responsabilités administratives de l'Union ont été conférées au Secrétaire général par cette Conférence; toutefois, les autres organismes permanents sont restés autonomes en ce qui concerne leurs propres tâches techniques spécialisées et, dans la pratique, ils ont conservé des secrétariats indépendants.

14. Cependant, il est possible de recommander dans le cadre de la Convention de Genève et dans celui de ses Règlements annexes des Radiocommunications, Télégraphique et Téléphonique, la centralisation de la plupart des services administratifs communs sous la responsabilité du Secrétariat général, et la suppression du double emploi actuel coûteux de ces services par les C.C.I. et l'I.F.R.B.

15. Pour arriver à une forme plus logique et plus économique d'organisation des secrétariats de l'Union, comprenant la centralisation des services communs, il faudra surmonter plusieurs obstacles et des difficultés. Il ne fait cependant aucun doute que, en conséquence de cette centralisation, le personnel technique hautement qualifié et compétent des organismes permanents de l'Union disposerait de beaucoup plus de temps, qu'il pourrait consacrer à la revision technique de documents et à des travaux de recherches sur les techniques et le développement des télécommunications. De plus, une économie sensible serait réalisée, au cours des années à venir, au titre des frais d'exploitation grâce à l'utilisation plus rationnelle du personnel, ce qui permettrait d'accomplir les tâches de l'U.I.T., dont le volume va sans cesse croissant, à l'aide d'effectifs moins nombreux que ce ne serait le cas si les méthodes actuelles sont maintenues.

Résumé des recommandations

16. Les services (et le personnel) dont nous recommandons la centralisation pour l'ensemble de l'Union, et les motifs donnés à l'appui de cette recommandation, sont énumérés sommairement ci-après; des explications plus détaillées sur les méthodes que nous proposons sont données plus loin dans des sections séparées du présent rapport.

On peut commodément répartir ces services communs en deux groupes :

1) les services qui s'occupent d'affaires extérieures, qui jouent le rôle de centre d'information de l'Union, et

2) les services intérieurs, chargés de l'exécution des tâches administratives du Secrétariat de l'Union.

Services extérieurs

17. Publications

C'est là, à ce que nous avons constaté, l'un des quelques services centralisés déjà existants. Son effectif, à savoir, un chef de service et 4 fonctionnaires, est jugé suffisant pour un avenir prévisible.

18. Journal des télécommunications et information publique

Ce département dessert actuellement tous les organismes permanents. L'effectif que nous recommandons est d'un chef, un chef adjoint et 3 fonctionnaires de la catégorie des services généraux (de préférence 1 de langue française, 1 de langue anglaise et 1 de langue espagnole, pour qu'ils puissent lire et corriger les épreuves du Journal des télécommunications).

19. Bibliothèque et archives

Dans le cadre de l'organisation actuelle de l'Union, chaque organisme, à l'exception de l'I.F.R.B., possède en propre sa bibliothèque et ses archives. On établit des budgets distincts au titre des livres, des cartes, des journaux et reliure pour chacun des organismes permanents. Il est actuellement très difficile, sinon impossible, de contrôler l'inventaire de la bibliothèque et des archives, et il est vraisemblable que les achats de livres et de volumes reliés, ainsi que les abonnements aux journaux techniques, sont commandés en double par les diverses bibliothèques. Nous recommandons la centralisation de ce service, surtout en vue du déménagement dans le nouveau bâtiment où l'on disposera de communications meilleures entre la bibliothèque et les organismes. Nous suggérons comme personnel de ce service : 1 chef, 1 bibliothécaire, 1 chef des archives et 1 ou 2 fonctionnaires de la catégorie des services généraux.

Services intérieurs

20. Division du personnel

Cette division s'occupe du recrutement et du contrôle administratif du personnel de tous les organismes permanents de l'Union; toutefois, les organismes tiennent également un registre - faisant double emploi - de leur propre personnel. Les congés de maladie, les congés dans les foyers et les congés annuels sont en général contrôlés par les organismes eux-mêmes, avec ou sans notification des dispositions arrêtées à la Division du personnel. Il en va de même en ce qui concerne les dispositions à prendre au sujet des voyages, dont la responsabilité incombe, théoriquement, à cette Division.

Pour libérer de ces tâches le personnel administratif des C.C.I. et de l'I.F.R.B., et avoir un contrôle meilleur des mouvements du personnel de l'U.I.T., nous recommandons que seule la Division du personnel soit chargée de la gestion de toutes les affaires concernant le personnel, et que le personnel technique des autres organismes traite ces questions directement avec la Division du personnel.

L'effectif estimé, compte tenu des besoins éventuels futurs des programmes d'Assistance technique lorsque cette Division s'en occupera, est de : 1 chef, 1 chef adjoint, 1 fonctionnaire de la catégorie professionnelle et 5 fonctionnaires de la catégorie des services généraux.

21. Division des Finances

Cette Division est chargée de toutes les opérations financières de l'Union, des opérations budgétaires et des engagements de dépenses, comme le prévoit le Règlement financier à l'Article 1, paragraphe 2 (a) et (b). Les fonctionnaires administrateurs des organismes permanents, toutefois, tiennent également leurs propres livres de contrôle budgétaire, qui sont en grande partie des duplicata de ceux que tient la Division des finances. Ce double travail est inutile du point de vue des besoins de la vérification des comptes, et nous recommandons la centralisation efficace de toutes les opérations financières. Les relevés mensuels qui sont déjà soumis aux chefs des organismes permanents devraient suffire largement à leur fournir tous renseignements d'ordre financier; la forme et le contenu de ces relevés devraient être réexaminés en cas de besoin pour veiller à ce que les exigences personnelles de ces directeurs, en ce qui concerne les besoins particuliers de leurs vérifications, soient satisfaites comme il convient.

L'effectif que nous recommandons pour cette Division, compte tenu également des besoins futurs au titre de l'Assistance technique, est de : 1 chef, 1 chef adjoint et de 12 à 13 autres fonctionnaires.

22. Section de traduction

Dans cette Section - l'un des services communs actuels utilisés de manière générale - le personnel actuellement en service n'est pas utilisé avec pleine efficacité, en partie du fait de l'absence de services sténodactylographiques qui devraient lui être fournis par le pool de sténodactylographie. Après réorganisation, le personnel de cette Section devrait comprendre 9 traducteurs, 1 secrétaire administrative et un rédacteur pour l'espagnol, en supposant que les services du pool de sténodactylographie soient utilisés comme il convient.

23. Pool de sténodactylographie

C'est l'un des services communs actuellement utilisés de temps à autre par les organismes permanents. L'I.F.R.B. l'utilise en tous temps lorsqu'il en a besoin, tandis que les autres organismes n'ont recours à ses services qu'en période de pointe.

Les Comités consultatifs, qui s'occupent actuellement de la reproduction et de la distribution des documents des Commissions d'études, ont eu jusqu'à présent leurs propres pools. Le volume de travail propre à chacun des organismes est très variable : dans le cas du C.C.I.R., une

période de 14 mois seulement (de préparation d'une Assemblée plénière) sur chaque période de trois ans peut être considérée comme présentant le caractère de période de pointe. Par contre, le C.C.I.T.T., dont l'organisation en Commissions d'études est plus active, doit effectuer des travaux de dactylographie dont le courant est ininterrompu. Du fait de l'esprit séparatiste dont les divers organismes permanents sont empreints, tout échange mutuel de dactylographes est impossible. Il est donc nécessaire fréquemment d'engager du personnel surnuméraire, même lorsque l'un des pools actuels n'est pas entièrement occupé. Nous recommandons avec force, en conséquence, de créer un pool central de sténodactylographie, auquel seraient transférées toutes les dactylographes à l'exception d'un nombre strictement limité de secrétaires particulières.

Cette recommandation a pour conséquence que le pool central devrait offrir des services de sténographie et de dictaphone au personnel technique des C.C.I., à la Section de traduction et répondre aux demandes de tout service ou département de l'Union, pourvoir aux remplacements en cas de congés et fournir des renforts durant des périodes de pointe.

L'effectif suggéré pour ce service, que l'on a établi sur la base de calculs de production normale en faisant usage des données existantes, comprend 1 chef et 12 sténodactylographes.

24. Service de Conférences

Ce service existe déjà nominalement au Secrétariat général. Cependant, jusqu'ici, chaque organisme permanent a organisé ses propres conférences. Pour les Comités consultatifs, cette tâche a été assumée habituellement par le même fonctionnaire pris dans leur propre personnel, tandis que ce qui concerne l'Union dans son ensemble, des personnes différentes ont été chargées de l'administration des conférences. En conséquence, nous suggérons que l'organisation et l'administration des conférences et des réunions des commissions d'études soient confiées, à l'avenir, à un service central des conférences, en collaboration avec l'organisme intéressé. On pourrait alors fixer des dates pour les conférences et prendre des mesures permettant de faire face au volume de travail prévus dans chaque cas . Les besoins normaux des conférences présentant des degrés d'ampleur différents pourraient être établis en prenant comme base les renseignements tirés de l'expérience acquise.

Nous recommandons, comme force du personnel chargé de ces tâches d'organisation et d'administration des conférences et réunions, 1 chef et 1 assistant, bénéficiant également de l'aide de tous les services communs.

25. Service des documents

Il est proposé de créer ce service pour tenir compte de la situation actuelle dans laquelle (a) les normes de reproduction des documents varient d'un organisme à l'autre, et (b) nous avons constaté un fort gaspillage de papier dû au manque de normes et au manque d'un bon contrôle du stock des documents. Nous suggérons de charger du traitement de tous les documents de l'Union, y compris ceux des Commissions d'études des Comités

consultatifs, les circulaires et notifications du Secrétariat général, ainsi que les annexes à la Circulaire hebdomadaire de l'I.F.R.B., pour tout ce qui concerne la reproduction, l'expédition et la tenue des stocks. Les normes de reproduction des documents des Commissions d'études et d'autres documents devraient être établies dans ce service, de même que les quantités à prévoir comme stocks nécessaires, l'acheminement des manuscrits par le pool de sténodactylographie et les services techniques; ce service fixerait également les méthodes d'expédition.

26. Expédition

Cette tâche est remplie actuellement en partie par le service des expéditions du Secrétariat général et en partie par les G.C.I. eux-mêmes. Nous recommandons la création d'une section centrale d'expédition, dotée d'un bon matériel (y compris une nouvelle machine "Adressograph"), et placée sous la surveillance du chef du service des documents. L'effectif estimé de cette section comprend 1 chef, 1 chef adjoint (chef de l'expédition), 1 fonctionnaire de la catégorie des services généraux pour l'enregistrement et l'acheminement des documents et 6 autres fonctionnaires.

27. Economat

Ce service central, qui s'occupe des achats et de la distribution de la papeterie, des fournitures et du mobilier de bureau, est utilisé habituellement par les organismes permanents. Là encore, toutefois, on constate un double emploi du travail administratif de ce service, en ce qui concerne l'enregistrement et le contrôle des achats, dans la mesure où ces opérations sont effectuées dans les organismes permanents eux-mêmes.

Quelquefois, les organismes permanents font des achats sans en aviser l'Economat, ce qui rend impossible le contrôle de l'inventaire de l'Union. En conséquence, nous suggérons de charger l'Economat de tous les achats et de la tenue de l'inventaire de toutes les sections de l'Union. Le personnel jugé nécessaire pour ce département est estimé à 3 personnes, à savoir: 1 chef, 1 assistant et un magasinier (spécialement dans le nouveau bâtiment).

28. Enregistrement

Chaque organisme permanent a son propre service d'enregistrement, et, dans le cadre du Secrétariat général, plusieurs départements ont également leur propre service d'enregistrement. Il y a lieu, en conséquence, de centraliser l'enregistrement du courrier entrant et sortant, afin de libérer de ce travail le personnel des divers organismes et départements et d'obtenir un meilleur contrôle et un meilleur écoulement du courrier. Vu les besoins spéciaux de l'enregistrement du courrier de l'I.F.R.B., il faudrait veiller à assurer un service bien organisé et équipé. Un effectif de 3 personnes devrait suffire aux besoins de tous les organismes.

29. Services techniques

Cette section est chargée de la reproduction mécanique des documents, notifications et circulaires. Elle comprend un service de polycopie (ronéo), un département de reproduction par le procédé offset et un bureau de dessin. Ce service effectue des travaux pour le Secrétariat général, le C.C.I.T.T. et l'I.F.R.B. Le C.C.I.R. possède sa propre section de polycopie (ronéo) et fait exécuter certains travaux en offset par des maisons de l'extérieur. Les clichés sont détruits après usage.

Chaque organisme a un dessinateur, dont le temps n'est pas toujours occupé entièrement. Cependant, des dessinateurs surnuméraires ont été fréquemment engagés par les divers organismes permanents lorsqu'un des dessinateurs employés dans un autre organisme aurait fort bien pu être utilisé.

En conséquence, nous recommandons la création d'un bureau central de dessin, tous les dessinateurs étant transférés des organismes permanents à ce bureau central. Nous suggérons également la centralisation, applicable à tous les organismes, des services de polycopie (ronéo), offset, Banda et d'assemblage. Nous recommandons en outre que ces services soient équipés d'une machine à assembler automatique et d'une machine Xerox ou de type analogue pour la fabrication de clichés.

L'équipement d'interprétation simultanée, déjà placé sous la responsabilité de ce service, doit lui rester attribué.

L'effectif estimé de cette section est de 1 chef, 2 chefs adjoints, 3 dessinateurs, 1 électricien et 12 autres fonctionnaires.

30. Nous sommes d'avis que les remaniements administratifs résumés ci-dessus, exposés plus en détail à la Deuxième Partie du présent rapport, sont indispensables si l'on tient à traduire dans les faits le désir exprimé dans la Résolution N° 6 de la Conférence de plénipotentiaires d'obtenir une administration meilleure et plus économique des activités de l'U.I.T.

31. Au titre des économies, on verra dans les sections correspondantes de la Deuxième Partie que nos recommandations entraîneraient les économies ci-après sur les dépenses annuelles d'exploitation :

	Francs suisses
Traduction	110.000
Pool de sténodactylographie	41.500
Ronéo	26.000
Bureau de dessin	12.500
	190.000

32. Dans tous les cas indiqués, nos estimations ont été calculées sur des bases très prudentes, et nous ne doutons pas que le total des économies réalisées sur les frais d'exploitation, à la suite de la mise en pratique de nos recommandations, seraient bien supérieures aux sommes indiquées. Il y aurait également des économies invisibles, représentant une valeur substantielle, qui découleraient d'un système administratif fonctionnant mieux et sans heurts.

33. Il ne nous échappe pas que des objections sincères seront élevées par les organismes de l'U.I.T. contre le principe de la centralisation des services; ils justifieront ces objections en argüant qu'ils doutent que le service qu'ils obtiendront soit à la fois aussi prompt et aussi efficace que celui qu'ils obtiennent actuellement à l'aide du personnel placé sous leur contrôle immédiat.

34. C'est là une objection bien fondée, et elle doit être prise en considération sérieusement par l'administration des services centraux. On peut la lever en acceptant pleinement les deux principes fondamentaux suivants :

1) Le chef de chaque service centralisé doit être une personne de grande envergure, parfaitement compétente pour assurer l'exécution et surveiller le service intéressé, et qui reconnaisse la responsabilité qui lui incombe de fournir un service infaillible à tous les organismes et départements de l'U.I.T.

2) Les services centraux, dans leur ensemble, doivent avoir à leur tête un (ou des) fonctionnaires de rang élevé, en mesure de négocier avec les Directeurs ou autres fonctionnaires supérieurs de l'Union et qui, en satisfaisant de manière équitable et efficace les exigences de tous, peuvent créer, par l'intermédiaire des services administratifs centraux, un esprit d'unité et de coopération entre le Secrétariat général et les autres organismes permanents.

DEUXIEME PARTIE

ANALYSE DETAILLEE DES PROPOSITIONS

Département technique

35. Le rôle du Département technique est de publier les documents de service prévus par la Convention et par les Règlements de l'Union. Il est également chargé des questions de protocole, telles que la ratification par les Administrations des Règlements et de la Convention. Il organise aussi les conférences des radiocommunications et répond aux questions qui se rapportent à ces conférences ou à leurs résolutions finales.

36. Le Département technique comprend trois divisions chargées de l'établissement des divers documents de service. La Division télégraphique et téléphonique s'occupe de toutes les questions de protocole et publie les notifications bimensuelles ainsi que les documents de service ayant trait à la téléphonie et à la télégraphie. La Division radio s'occupe de l'organisation des conférences et des demandes des administrations, et publie les documents de service relatifs aux radiocommunications. La section "mécanographie" prépare les cartes perforées pour deux documents de service ainsi que les cartes d'indicatifs d'appel, tapées à la machine, des stations fixes et des stations de radiodiffusion (Règlement des radiocommunications, Liste VII B).

37. Il apparaît donc que la fonction principale du Département est d'établir les documents de service et de les tenir à jour. Un grand nombre de ces documents comportant beaucoup de texte, leur tenue à jour par des méthodes mécaniques n'est pas économique.

38. Les méthodes utilisées pour établir ces documents de service sont bonnes, sauf pour ce qui concerne les Listes II, III A, III B et VII B.

39. Avant de parler de l'établissement de ces listes, nous formulerons la suggestion suivante qui intéresse l'I.F.R.B. et la Division radio. Au cours de notre étude, nous avons constaté que plusieurs personnes emploient les dossiers géographiques de l'I.F.R.B., la Liste des bureaux télégraphiques de la Division radio, ainsi que d'autres documents, afin de vérifier l'emplacement géographique et les noms internationaux des stations radioélectriques. Il est recommandé que les noms et emplacements établis par l'I.F.R.B. et

ceux publiés dans la Liste internationale des bureaux télégraphiques soient considérés comme les seuls valables. La section géographique de l'I.F.R.B. peut établir, en collaboration avec la Division télégraphique du Département technique, une liste type des noms et emplacements. L'élaboration d'une liste de références complète permettra de gagner du temps, surtout à la Division radio, où l'on vérifie les noms et emplacements nouveaux à l'aide d'atlas, de livres et de listes. La section géographique de l'I.F.R.B. devrait disposer de meilleurs atlas et autres documents de référence afin de pouvoir situer les stations.

40. Au sujet de l'établissement de la Liste VII B, nous recommandons ce qui suit. Nous avons constaté que ce travail, qui concerne toutes les stations autres que les stations du service mobile et les stations effectuant des services spéciaux, et qui est fait par la section "mécanographique" donne bien des difficultés. Les indicatifs d'appel de la Liste VII B sont pris sur les cartes perforées de l'I.F.R.B. Chaque semaine, les cartes perforées de l'I.F.R.B. (cartes anciennes et doubles des cartes nouvelles) sont transmises à cette section; les indications relatives aux indicatifs sont alors vérifiées par comparaison avec un relevé imprimé des cartes nouvelles. Les modifications, ainsi que les indicatifs nouveaux, sont imprimés sur des cartes et classés. Les cartes comportant des modifications ou des annulations d'indicatifs sont extraites du classeur. Tout ce travail se fait actuellement à la main. Nous pensons que l'on pourra améliorer ce système une fois que la nouvelle méthode de publication de la Partie I de la circulaire hebdomadaire de l'I.F.R.B. sera entrée en vigueur. Il est recommandé que la Liste des indicatifs d'appel soit mise à jour par des procédés mécaniques. Au lieu d'envoyer à l'imprimeur une boîte contenant de petites cartes imprimées, on lui enverrait un relevé, fait à la tabulatrice, des nouveaux indicatifs et un autre relevé des indicatifs anciens. Cela n'augmenterait pas les difficultés que cause à l'imprimeur le réarrangement de la composition actuelle.

41. Les Listes II, III A et III B sont établies mécaniquement au moyen de cartes perforées, qui sont des doubles des cartes du Fichier de l'I.F.R.B. La différence est que la section "mécanographie" de la Division radio classe ces cartes par pays, tandis que l'I.F.R.B. les classe par fréquences. Le classement par pays est fort important, surtout parce que les Administrations demandent parfois des relevés des fréquences inscrites à leur nom; s'il fallait le faire à partir des 500.000 cartes du Fichier de l'I.F.R.B., cela prendrait environ une semaine. Cependant, après le classement par pays, la section "mécanographie" procède à un classement en quatre groupes différents : stations fixes, de radiodiffusion A3, de radiodiffusion F3 et de télévision. Pour chaque groupe, elle établit une nouvelle carte, ce qui lui fait encore quatre fichiers de cartes. De plus, pour les Etats-Unis, elle établit des cartes des stations de télévision rangées par Etat.

La tenue à jour de ces fichiers supplémentaires prend du temps alors que les machines classeuses actuelles permettent de trier tout ce que l'on veut à partir d'un fichier de référence unique. Si seulement on s'était servi du double du Fichier de référence dont les cartes sont classées par pays afin d'inscrire les données nécessaires à l'établissement des Listes II, III A et III B, on aurait économisé au moins 85.000 cartes. Nous recommandons donc énergiquement que, afin de faire une économie considérable de temps, de personnel et de matériel pour cartes perforées, l'établissement de ces listes soit confié à l'I.F.R.B. Pour l'établissement de la Liste VII B actuellement confié à la Division radio et pour la tenue à jour du double du Fichier de référence dans lequel les cartes sont classées par pays, l'I.F.R.B. aurait besoin de trois personnes dans sa section "mécanographie" et d'une machine classeuse.

42. Les économies qui seraient en ce cas réalisées à la section "mécanographie" de la Division radio sont évaluées à 5 personnes et à la location de quelque matériel.

Assistance technique

43. L'Union n'assume que depuis peu la responsabilité de l'administration du programme d'assistance technique en matière de télécommunications. Il n'est pas possible d'évaluer actuellement la charge ni les tâches administratives du nouveau département, et il est difficile d'estimer ses besoins probables en personnel. Le Département du personnel et celui des finances de l'U.I.T. ont fait tout leur possible avec leurs effectifs limités, mais il est vraisemblable qu'il faudra des renforts dans ces deux sections, ainsi que dans les services de secrétariat, afin de venir à bout des travaux relatifs à l'assistance technique.

44. Le budget total de l'U.I.T. pour l'Assistance technique, mis à part les fonds spéciaux pour le Congo et autres programmes particuliers, ne représente que 2% du budget total du B.A.T. Or, les travaux administratifs pour un programme d'un budget de 2 millions de dollars sont plus ou moins les mêmes que pour un programme de 200.000 dollars seulement. Comme les règlements de l'Assistance technique n'autorisent pas à dépenser plus de 12% du budget d'un programme en vue de son administration, on comprendra que le Département de l'Assistance technique de l'U.I.T. éprouve de très grandes difficultés à respecter cet impératif.

45. Cette situation est aggravée du fait que les frais de voyage du personnel de l'Assistance technique doivent être payés sur les sommes réservées pour l'administration. De ce fait, malgré l'effort énorme que déploient les fonctionnaires du Département de l'Assistance technique de l'U.I.T. afin de faire le maximum de travaux sur place (ceci en vue de stimuler l'intérêt pour les programmes portant sur les télécommunications), ces fonctionnaires ne parviennent pas encore à obtenir les mêmes résultats

que dans les autres institutions chargées de missions d'assistance technique et qui ont des agences locales. La nécessité de telles agences peut s'illustrer par le fait que, depuis 9 mois que les travaux sur place ont débuté, l'Union a réussi à susciter dans les pays insuffisamment développés un tel intérêt pour le développement des services de télécommunications que les crédits qui lui sont alloués sont passés de 1% à 2% du budget total du B.A.T.

46. Vu ce qui précède, et notamment la faiblesse du budget administratif de ce Département, il est recommandé que toutes les tâches administratives rattachées aux questions d'assistance technique soient confiées aux services actuels du Secrétariat général. Ce faisant, on aura besoin de moins de personnel pour lesdites tâches, puisqu'il faudra moins de fonctionnaires de rang élevé et que tous les besoins seront couverts grâce à des fonctionnaires de rang moins élevé, par conséquent à moins de frais.

47. Nous estimons que, vu l'essor auquel il y a lieu de s'attendre, deux personnes devraient être payées sur le budget de l'Assistance technique au Département du personnel, et deux autres au Département des finances, et que, en attendant l'évolution de la situation, une dactylo soit affectée au pool du Secrétariat général pour les besoins de l'Assistance technique. Il est entendu que ces personnes seraient surveillées et contrôlées par les chefs des sections précitées, qu'elles seraient payées sur le budget de l'Assistance technique, et que les sections garantiraient au Département de l'Assistance technique que ses demandes recevraient prompte satisfaction.

48. Vu le manque de données concernant les besoins pour l'avenir, nous ne pouvons pas faire d'autres suggestions pour le moment.

Publications

49. Ce Département, bien organisé, publie et vend les documents de service de l'U.I.T., ses Règlements et les Normes techniques de l'I.F.R.B. Il possède un règlement financier spécial et est exploité sur des bases semi-commerciales, ce qui permet au Conseil d'administration de disposer de fonds afin de réduire le prix de vente des documents de service ou, le cas échéant, le montant des contributions des Membres de l'Union.

50. Le Département s'occupe de la correspondance, de la facturation, et du contrôle des stocks. L'enregistrement de la correspondance relative aux publications se fait actuellement dans ce département, mais cette attribution sera prochainement transférée au service central d'enregistrement du Secrétariat général.

51. La section des ventes établit les factures et les transmet au Département des finances qui les rassemble. Le contrôle des stocks est tenu à jour au moyen d'un système "cardex". Chaque mois, le Département des finances fait un relevé du total des ventes effectuées pendant le mois écoulé, et le transmet à la section des ventes.

52. Le Département des publications tient également à jour plus de 35 listes d'abonnés à qui envoyer le Journal des télécommunications, les suppléments aux documents de service, les circulaires, les notifications. Pour cette tenue à jour, il emploie des systèmes de cartes encombrants, à raison d'un par liste; ces systèmes doivent être remplacés dans un avenir rapproché par un nouveau système plus rationnel. La section des ventes tient les dossiers concernant les souscriptions des administrations; les factures correspondantes sont envoyées au Département des finances qui les collectionne.

53. Une autre suggestion destinée à soulager le personnel de ce Département de quelque travail serait de confier l'expédition à la section des expéditions du Département des documents.

54. Les effectifs actuels sont suffisants.

Journal et information publique

55. Le développement de l'Union nécessite une amélioration de ses "relations extérieures". Il n'entre pas dans notre mandat de nous prononcer sur la nécessité, pour l'U.I.T., d'avoir ou non un bureau chargé des relations avec le public. Cependant, si un tel bureau doit être créé et que des fonctions nouvelles doivent lui être assignées, nous pouvons suggérer des modifications aux méthodes actuelles, dont il résulterait selon nous des économies de personnel. Dans l'hypothèse de la création du bureau susmentionné, il lui faudrait un chef et un fonctionnaire de la catégorie des services généraux.

56. Les sections qui traitent actuellement des relations extérieures sont au nombre de deux : la Bibliothèque et, dans une beaucoup plus grande mesure, le Journal. Comme une partie des attributions d'un service des relations extérieures est de publier des communiqués de presse et de rester en contact avec les journaux et les magazines, il est suggéré que le personnel du Journal soit fusionné avec celui qui sera chargé des relations extérieures. De cette façon, on ferait à la longue des économies de personnel.

57. Notre enquête nous a révélé que le chef de la Bibliothèque consacre quelque temps à répondre à des demandes générales relatives à l'U.I.T. Notre avis est que, pour éviter une duplication des efforts, le service de la Bibliothèque devrait être fusionné avec celui des relations extérieures. Le fonctionnaire des relations extérieures serait en même temps le chef du personnel chargé d'éditer le Journal; ses fonctions n'ont pas encore été bien définies, mais elles consistent surtout à fournir à l'extérieur de l'Union des renseignements sur les travaux et les responsabilités de cette organisation.

58. Le Journal est publié par un état-major de trois personnes, avec l'assistance d'un Comité de rédaction qui décide des principaux articles à publier. On pourrait modifier cette organisation de telle façon que le personnel consacre moins de temps aux travaux courants et dispose de plus de temps pour préparer les "Echos et nouvelles" et pour lire les épreuves du Journal.

59. La liste des principales publications de l'Union paraît actuellement dans tous les numéros du Journal; nous suggérons qu'elle ne paraisse plus qu'une ou deux fois par an, car elle occupe beaucoup de place dans le Journal et elle fait double emploi avec celle qui est publiée dans le Rapport annuel. Il faut maintenir la liste des publications récentes ou à paraître, et il convient de prendre les mesures afin que ce soit le Département des publications qui la prépare à l'intention du Journal.

60. Les "Communications officielles" sont des extraits de la notification bimensuelle; elles devraient être préparées, ou au moins vérifiées, par la division responsable de leur publication, de telle sorte que le Journal n'ait plus besoin de faire lui-même le tri pour choisir celles qu'il convient de publier.

61. La "Bibliographie" est actuellement établie par le personnel du Journal. Mieux vaudrait qu'elle le fût par celui de la Bibliothèque; cette section devrait en effet posséder une cartothèque de tous les articles importants figurant dans les journaux et périodiques qu'elle reçoit. On devrait aussi utiliser la bibliographie publiée par le C.C.I.R.; en fait, ce document devrait à l'avenir être établi par la Bibliothèque.

62. Ainsi donc, le personnel du Journal aurait pour attributions : la lecture des épreuves dans les trois langues, la préparation des résumés pour les "Echos et nouvelles", l'édition et quelques petites traductions. Les autres parties du Journal doivent provenir de sources diverses; la plus difficile à établir est sans doute la bibliographie, qui requerra également une certaine attention de la part du personnel du Journal.

63. Le personnel du Journal continuera, en outre, à être chargé des énormes travaux qui lui incombent au sujet de la publicité.

64. Pour l'ensemble des travaux concernant les relations extérieures et la préparation du Journal, l'effectif que nous recommandons est, selon nos estimations, le suivant :

1 chef

1 assistant

3 fonctionnaires de la catégorie des services généraux (de langue anglaise, espagnole et française, pour la lecture des épreuves).

Département de la Bibliothèque et des archives

65. Nous avons étudié les trois bibliothèques indépendantes qui existent actuellement à l'Union.

66. Malgré un certain contrôle, la situation n'est pas très rationnelle et il est inévitable que certains ouvrages se retrouvent dans chacune de ces bibliothèques. Il existe un risque analogue pour ce qui est des abonnements aux Journaux techniques : par exemple, au C.C.I.R., il y a 35 abonnements, tandis qu'au Secrétariat général, il y en a 190. Enfin, une troisième source de double emploi apparaît dans la reliure des documents de conférence, des autres documents et des périodiques techniques : (25 au C.C.I.R. et 109 au Secrétariat général), car chaque organisme permanent fait relier ce que bon lui semble. D'autre part, la Bibliothèque possède deux exemplaires reliés de chaque document, et 109 volumes reliés des périodiques.

67. Vu ce qui précède, nous recommandons vivement que la Bibliothèque soit centralisée et soit seule responsable de l'achat des livres, de l'abonnement aux journaux techniques et de la commande des reliures. Il convient qu'elle établisse un catalogue de tous les ouvrages que possède l'Union et qu'elle le mette à la disposition du personnel technique. Il convient qu'elle prépare la bibliographie du Journal des télécommunications et celle du C.C.I.R. et qu'elle tienne une liste des articles techniques susceptibles d'intéresser le personnel de l'Union.

68. L'organisation actuelle ne comporte aucune section des archives. Chaque organisme, section, département, a ses propres archives, qui sont évidemment constituées sans aucune uniformité. D'où ce résultat que, par exemple, rien qu'au Secrétariat général, on a détruit environ 8 tonnes d'archives en l'espace de 3 mois.

69. Nous suggérons en conséquence la création d'une section centrale des archives (pour toute l'Union), laquelle pourrait être rattachée au Département de la Bibliothèque. Une fois la Bibliothèque et les Archives convenablement organisées, l'effectif que nous estimons nécessaire serait le suivant :

1 chef du Département

1 bibliothécaire

1 chef des archives

1 ou 2 fonctionnaires de la catégorie des services généraux.

Division du personnel

70. Cette division comprend 1 chef et 5 fonctionnaires. Elle est chargée de l'administration du personnel : recrutement, contrats, promotions, voyages, congés, etc. Ses tâches ont été récemment accrues, du fait que l'Union assume désormais l'administration du personnel de l'Assistance technique.

71. Le travail de la Division du personnel est parfois gêné par le fait que certaines formalités d'enregistrement et d'administration, dans des cas comme : congés de maladie, vacances, dispositions pour les voyages, fonctionnaires surnuméraires, etc... sont faites en partie par la Division du personnel et en partie par les organismes permanents, lesquels ne notifient pas toujours les dispositions prises par eux à cette division à qui incombe cependant la responsabilité finale. Il est donc malaisé à la Division du personnel de contrôler les mouvements de personnel à l'intérieur de l'Union, notamment pour ce qui est des congés de maladie, des vacances et des voyages.

72. Nous suggérons que toutes les questions de personnel, dont la Division du personnel est responsable aux termes de la Convention, soient confiées exclusivement à cette Division, sans aucune duplication de l'une quelconque de ses attributions dans un organisme permanent. Elle devrait être tenue au courant de toutes les absences pour maladie ou pour congé. les demandes relatives aux congés, aux paiements, etc... devraient lui être transmises, sans qu'il en soit au préalable pris note de façon détaillée au sein des organismes eux-mêmes, ceci ayant pour effet de soulager les administrateurs des organismes en question d'une certaine partie de leur travail courant. Le chef de la Division du personnel devrait recevoir davantage d'autorité afin qu'il soit en mesure de s'acquitter de ces responsabilités de façon plus efficace.

73. Nous recommandons que les questions de personnel concernant le Département de l'Assistance technique soient traitées par le Département Central du Personnel de l'Union. Cela serait plus économique que si l'Assitance technique établissait sa propre organisation à cet effet. De plus, le personnel supplémentaire qu'il faudrait affecter au bureau central pour cette catégorie de travaux procurerait audit bureau une réserve dont il pourrait se servir utilement en période de pointe, lorsqu'on engage du personnel surnuméraire pour les conférences.

74. L'effectif que nous suggérons, compte tenu des besoins futurs du Département de l'Assistance technique, est le suivant :

1 chef de la Division du personnel,

1 chef adjoint,

1 fonctionnaire de la catégorie professionnelle,

5 fonctionnaires de la catégorie des services généraux.

Division des finances

75. D'après le Règlement financier et la Convention de 1959, la Division des finances est responsable de toutes les opérations financières de l'Union. Elle doit tenir à jour les livres et les comptes des organismes permanents et veiller à ce que leurs budgets ne soient pas dépassés. Elle est habilitée à contrôler les dépenses engagées et peut enquêter sur la nécessité de certaines dépenses.

76. Elle prépare chaque trimestre un relevé des dettes envers l'Union, lequel est publié dans une notification bimensuelle; elle prépare également chaque mois des relevés comptables à l'intention des organismes permanents.

77. Elle administre le budget et le paiement des traitements de l'Assistance technique; des comptes bancaires ont été ouverts à cet effet, qu'il faut contrôler dans plus de 25 pays.

78. Elle a la responsabilité des budgets spéciaux des conférences, de la Caisse d'assurance-maladie, de la Caisse des pensions, des comptes de la Division des publications, de l'Economat et de la section "offset".

79. La section "comptabilité" contrôle les factures du Département des publications, ainsi que les factures et bons de réquisition provenant de l'économat ou des organismes. Les administrateurs des organismes ont des doubles de ces pièces, ainsi que de celles relatives aux dépenses pour frais de voyage, congés, etc... Les feuilles de paye sont établies par cette section, d'après les renseignements fournis par la Division du personnel. L'administration du personnel surnuméraire donne en particulier un travail considérable.

80. Les procédures et les formules étant en voie de transformation, nous nous bornerons, pour ce qui concerne la Division des finances, à quelques suggestions de caractère général.

81. Le Gouvernement suisse, chargé de la vérification extérieure des opérations financières de l'Union, examine uniquement les livres de la Division des finances, sans vérifier aucunement les pièces détenues par les organismes permanents. Nous recommandons que la Division des finances ait un contrôle absolu des opérations financières, sans que des doubles des diverses pièces soient conservés dans les organismes permanents. Cela soulagerait les administrateurs de l'I.F.R.B. ainsi que les secrétaires administratifs des Comités consultatifs internationaux.

82. Nous suggérons encore que, afin de mieux utiliser les crédits dont disposent les quatre organismes permanents et de faciliter les travaux de la section chargée du contrôle budgétaire, les budgets des quatre organismes permanents soient rassemblés en un seul pour ce qui concerne les articles suivants : bibliothèque, cartes géographiques, journaux et reliures, mobilier et matériel de bureau.

83. A la Division des finances, la principale économie à réaliser porterait, non pas sur les effectifs, mais sur le temps, surtout lorsque la machine comptable National Cash Register, en cours d'installation, sera utilisée à plein rendement.

84. L'effectif que nous estimons nécessaire, compte tenu de l'accroissement éventuel des tâches résultant de l'administration du personnel de l'Assistance technique, est le suivant :

1 chef de la Division des finances,

1 chef adjoint,

12 ou 13 fonctionnaires.

Division de traduction

85. Selon l'organisation actuelle, le personnel de la Division de traduction du Secrétariat général comprend :

3 traducteurs pour l'anglais

6 traducteurs et éditeurs pour l'espagnol

3 traducteurs pour le français

1 secrétaire administrative

1 sténographe espagnole

86. La Division assure un service de traduction pour tous les organismes de l'Union. Les traducteurs tapent pratiquement à la machine toutes leurs traductions eux-mêmes; de plus, ils sont censés relire les épreuves du Journal et des documents de service; leur rendement, en nombre de pages traduites, est donc relativement faible par rapport à la norme des Nations Unies (1 page à double interligne par heure de travail).

87. Les traducteurs surnuméraires reviennent très cher; avec l'organisation actuelle, il est indispensable d'en recruter, aussi recommandons-nous vivement une modification des méthodes de travail. Les principaux changements recommandés sont les suivants: a) il convient que la Division de traduction utilise les ressources du pool de dactylographie; b) il convient qu'elle fasse usage de dictaphones ou qu'elle dicte à des sténographes; c) les traducteurs ne devraient taper leurs traductions eux-mêmes que lorsqu'une période de calme dans leur propre division coïncide avec une période de pointe au pool.

Pendant les conférences, où il y a un gros volume de traduction, la Division de traduction devrait pouvoir faire appel aux éditeurs techniques et aux éditeurs du Journal, qui travaillent respectivement pour les C.C.I. et pour le Journal, en vue de la révision des textes et (ou) de la lecture des épreuves. Si une traduction doit être envoyée pour révision technique à l'organisme dont elle émane (par exemple au C.C.I.R. ou au C.C.I.T.T.), chaque traducteur devrait relire sa traduction, du point de vue de la forme, lorsqu'elle revient du pool de dactylographie, puis l'envoyer directement à l'organisme dont elle provient. Les chefs de section n'auraient alors à réviser que les traductions qui ne seront pas révisées dans l'organisme intéressé. Compte tenu des besoins de la Division de traduction, il est recommandable que le pool comprenne des sténographes de langue maternelle française, espagnole et anglaise. En période de pointe (par exmple pendant les sessions du Conseil), quand il faut recruter des traducteurs surnuméraires, la Division de traduction devrait disposer également de sténographes surnuméraires.

88. Nous estimons que les besoins de cette Division sont les suivants:

3 traducteurs pour l'anglais

3 traducteurs et 1 éditeur pour l'espagnol

3 traducteurs pour le français

1 secrétaire administrative

89. On trouvera ci-dessous une estimation des économies de traitements que l'on obtiendrait si la Division de traduction devait être organisée comme nous l'avons dit. Etablie d'après une période de 6 mois en 1960, nous estimons que l'économie annuelle que l'on atteindrait serait de l'ordre de 110.000 frs.s.

90. Nous avons calculé les économies que l'on aurait pu obtenir pendant la période du 1er mai au 31 octobre 1960 si les traducteurs, aidés par des sténographes ou travaillant au dictaphone, travaillaient selon la norme d'une page (double interligne) à l'heure. Les données numériques ont été fournies par le service linguistique.

Dépenses réellement encourues	Traitements	
Fonctionnaires permanents et temporaires	223.704	fr.s.
Fonctionnaires surnuméraires	93.196	
	316.900	
A déduire: traitement d'un traducteur espagnol qui a travaillé à l'édition des publications	11.058	
Total		305.842 fr.s.

Estimation des dépenses dans l'hypothèse où l'on appliquerait nos recommandations		
Fonctionnaires permanents et temporaires:		
3 traducteurs pour l'anglais	52.212	fr.s.
3 traducteurs pour le français	56.772	
3 traducteurs pour l'espagnol	55.626	
1 secrétaire administrative	10.428	
Fonctionnaires surnuméraires:		
Pour l'anglais (mai: 2, juin: 4-5, juillet: 1, octobre: 1)	22.112	
Pour le français (mai: 2, juin: 3½)	13.122	
Pour l'espagnol (mai: 2, juin 2 1/3, juillet: 1/3, août: 1)	13.346	
Sténos surnuméraires, une par section, à 1,200 f.s. par mois, pour les périodes de pointe de mai-juin (pour les autres mois, les dépenses sont comprises dans celles du pool)	7.200	
Total		230.818 Fr.s.

Estimation de l'économie pour 6 mois	75.024 Fr.s.
Estimation de l'économie annuelle; en gros	110.000 Fr.s.

Pool Dactylographique

91. Le pool dactylographique du Secrétariat général comprend au total 5 postes permanents de dactylographes et un poste permanent de chef de pool; ce personnel travaille pour plusieurs organismes de l'Union.

92. Bien que le rendement du pool ait été satisfaisant pendant certaines périodes des trois dernières années, la productivité globale est faible, et il faut faire appel à du personnel surnuméraire dès que la charge de travail augmente. C'est là une des raisons qui explique le faible niveau de la productivité moyenne, car il faut beaucoup de temps au personnel nouvellement engagé pour se mettre au courant du travail.

93. Même pendant les périodes où le personnel dactylographe des autres organismes manque de travail, c'est-à-dire pendant les périodes où l'U.I.T. dans son ensemble dispose d'une certaine réserve non utilisée en matière de dactylographie, le pool du Secrétariat général engage du personnel surnuméraire pour faire face à ses besoins propres.

94. Cette manière de faire face aux variations de la charge de travail témoigne d'une coopération insuffisante entre les divers organismes et elle a pour conséquence un gonflement des dépenses de dactylographie pour l'ensemble de l'U.I.T. Il convient par conséquent de prévoir une réorganisation totale des services de dactylographie, et nous recommandons fortement la créaction d'un pool dactylographique central. Un tel pool doit être à la disposition de tous les organismes lorsque ceux-ci ont besoin de travaux de sténographie et de copie. Par ailleurs, nous recommandons que les traducteurs, les ingénieurs et d'autres fonctionnaires fassent largement usage, à l'avenir, de machines à dicter (dictaphones), afin de réduire au minimum les temps improductifs que représente la dictée pour le personnel de dactylographie.

95. Nous recommandons par conséquent que chacune des sections de la Division de traduction dispose de deux dictaphones, et que ces appareils soient mis également à la disposition de certains fonctionnaires de tous les autres organismes. Il devrait être plus facile aux dactylographes de taper des textes enregistrés sur dictaphone, puisque les travaux dans une langue donnée pourrait être confiés à un dactylographe dont c'est prévisement la langue maternelle.

96. Les dactylographes devraient être encouragés à prendre plus de responsabilités dans le contrôle de leur propre travail; les travaux destinés aux C.C.I. devraient être confiée de préférence à un dactylographe connaissant bien la terminologie et les méthodes de travail de l'organisme en question.

97. Nous mentionnerons encore les points suivants, sur lesquels il serait possible d'améliorer le rendement de la dactylographie:

1) La présentation des travaux dactylographiques pour le Service linguistique devrait être uniformisée: double interligne pour toutes les langues.

2) Certaines machines à écrire devraient être pourvues de cylindres spéciaux pour stencils et être réservées autant que possible, à cette catégorie de travaux.

3) On ne devrait jamais taper plus de deux exemplaires d'un stencil, cela afin de garantir la bonne qualité des stencils.

4) Le pool ne devrait pas être chargé de taper sur enveloppes des adresses prises dans de longues listes. Il convient d'utiliser à cette fin la machine à adresser, dont nous recommandons l'emploi par la section des Expéditions.

98. Afin de pouvoir faire une proposition au sujet de l'effectif du pool dactylographique central que nous préconisons, nous avons étudié les besoins moyens des divers organismes. Nous avons eu connaissance de la production du pool actuel au cours des dernières années; en revanche, ces renseignements n'existent pas pour le C.C.I.R. ni le C.C.I.T.T. et il nous a fallu faire des estimations approchées.

99. En ce qui concerne le C.C.I.T.T., la charge de travail tend à se stabiliser pendant certaines périodes, car cet organisme a une production assez régulière de documents de Commissions d'études dans les intervalles qui séparent ses Assemblées plénières. Pour ce qui est du C.C.I.R., les chiffres montrent que le travail de cet organisme passe par des périodes de pointe d'une durée de l'ordre de 14 mois seulement tous les trois ans, en relation avec ses Assemblées plénières.

100. A l'aide de certaines normes de productivité, nous avons calculé le nombre d'heures qui auraient été nécessaires pour accomplir le travail qui s'est présenté entre le 1er novembre 1958 et le 31 octobre 1960. Le graphique de l'Appendice I représente les variations mensuelles de la charge de travail. On trouvera, à la fin de cette section, les calculs qui nous ont permis d'estimer l'effectif de personnel optimum nécessaire pour accomplir le volume de travail moyen. Ces calculs montrent qu'un effectif total de 13 dactylographes - y compris le chef de pool - pour supporter la charge de travail moyenne (dans laquelle nous englobons les travaux normalement effectués pour le Département de traduction, les travaux destinés au C.C.I.T.T. comme par exemple lors de la préparation de la conférence de New Delhi, et ceux destinés au C.C.I.R.), à l'exclusion des deux sessions du Conseil d'administration d'une durée totale de 8 semaines et à l'exclusion d'une grande conférence par année en moyenne, pour lesquelles il faut prévoir des dactylographes surnuméraires. Le calcul montre également que la réorganisation de ce service permettrait de réaliser une économie de l'ordre de 42.000 francs suisses sur les traitements.

101. Il faut insister sur le fait que, pendant la période considérée, le rendement du pool dactylographique a été très élevé d'après les normes habituelles. Quoi qu'il en soit, l'effectif de 13 dactylographes que nous proposons ne sera suffisant que si les mesures de réorganisation proposées sont appliquées dans les domaines suivants :

a) fonctionnement de la Division de traduction (voir la section "Division de traduction);

b) coopération en ce qui concerne la fixation des dates des conférences, afin d'obtenir un volume de travail plus régulier (voir la section "Service des conférences");

c) augmentation de la charge de travail due à l'administration de l'Assistance technique;

d) introduction de dictaphones.

102. Outre qu'elles permettraient de réaliser les économies calculées plus loin, nos propositions présenteraient les avantages supplémentaires suivants :

1) Il serait inutile d'engager le personnel de secrétariat additionnel déjà prévu par divers services.

2) Il y aura certainement intérêt à employer un plus grand nombre de fonctionnaires permanents dont le rendement moyen sera bien plus élevé que ce que l'on peut attendre d'un personnel surnuméraire.

3) L'estimation que nous avons faite des besoins est une estimation prudente; le nombre (calculé) de 13 dactylographes ne sera justifié que si les réorganisations proposées sont effectivement accomplies.

Production du pool dactylographique et montant des traitements pendant une période de six mois

103. Calculs relatifs aux travaux de copie effectués au pool du Secrétariat général (personnel permanent et temporaire (5), dactylos du C.C.I.R. (3), dactylos du C.C.I.T.T. (4) et personnel surnuméraire) durant la période du 1er mai au 31 octobre 1960.

Hypothèses de calcul

104. 1) Les normes de temps suivantes ont été utilisées dans les calculs :

1,5 page par heure pour les tableaux) Ces temps tiennent
2,2 pages par heure pour les stencils) compte des pauses
3,5 pages par heure pour les lettres) (détente, rafraîchissements).

2) Il existe au pool du Secrétariat général des statistiques indiquant le nombre de pages dactylographiées. Certaines de ces pages tapées sur stencils sont en fait des lettres. Il n'est pas tenu compte du surcroît de travail occasionné par le Conseil d'administration. En revanche, il est tenu compte du travail supplémentaire occasionné par la Conférence de New Delhi (C.C.I.T.T.).

3) Les statistiques relatives au nombre de pages-lettres tapées pour le C.C.I.R. ont été établies sur la base du volume total moyen du courrier expédié en 1960, soit 348 lettres. Nous n'avions aucun renseignement sur le nombre de pages tapées sur stencils, en dehors du nombre de boîtes (25) de stencils fournies au C.C.I.R. en 1960; on obtient ainsi une moyenne de 300 stencils pour 6 mois.

4) Pour calculer le nombre de pages-lettres et de pages-stencils tapées pour le C.C.I.T.T., nous avons considéré la moyenne relative à la période comprise entre les deux Assemblées plénières. Cet organisme a expédié au total 1984 lettres et fait dactylographier 13697 pages sur stencils pendant 107 semaines.

105. Pool dactylographique (Secrétariat général)

			Nombre d'heures de travail nécessaires d'après les normes
Nombre total de pages dactylographiées:	18528	- tableaux 467	312
		stencils 18061	8209
C.C.I.R.			
Nombre total de pages dactylographiées:	486	- lettres 186	53,5
		stencils 300	136,5
C.C.I.T.T.			
Nombre total de pages dactylographiées:	3605	- lettres 277	80
		stencils 3328	1513
		Total	10304 heures

106. Pendant la même période, l'effectif disponible total (permanent et temporaire) était le suivant:

Pool dactylographique du Secrétariat général	6
C.C.I.R.	3
C.C.I.T.T.	4
Total	13

107. Sur la base d'un horaire de travail hebdomadaire (calculé) de 35 heures - après déduction des jours de congé, des samedis et des dimanches - on trouve que les 12 dactylographes (c'est-à-dire compte non tenu du chef de pool) ont travaillé au total 10920 heures pendant cette période de six mois.

108. Si l'on compare ce nombre d'heures de travail effectives au nombre d'heures de travail estimées qui auraient été nécessaires pour accomplir le même volume de travail conformément aux normes, on constate que, moyennant l'adjonction de quatre sténo-dactylographes supplémentaires, un pool central aurait été en mesure d'effectuer tous les travaux de dactylographie pour l'ensemble de l'Union.

109. La charge de travail du pool présente une pointe pour la période du 23 mai au 18 juillet, à l'occasion de la session du Conseil d'administration. A la production normale du pool, s'ajoute, pendant cette période de huit semaines, un total de 8416 pages dactylographiées, ce qui correspond à 3826 heures de travail d'après les normes. Sur la base d'un horaire de travail hebdomadaire de 40 heures pour le personnel surnuméraire, il aurait suffi d'engager 12 dactylographes supplémentaires pendant ces huit semaines pour faire face à ce surcroît de travail.

	Traitements effectivement versés entre le 1er nov. 1959 et le 31 oct. 1960 Francs suisses	
Traitements du personnel permanent		
Pool du Secrétariat général 5 + 1 ...	92.064	
C.C.I.R.	56.820	
C.C.I.T.T.	65.828	
	214.712	
Traitements du personnel surnuméraire		
1er novembre 1959 - 31 octobre 1960 .	95.737	
Total		310.449
Estimation de la dépense correspondant aux traitements d'un effectif de 12 dactylographes permanents et d'un chef de pool	214.712	
Personnel surnuméraire engagé pour la session du Conseil d'administration et pour le remplacement du personnel permanent détaché à des conférences :		
12 fonctionnaires pendant 3 mois - Conseil d'administration et autres conférences.) 1128 Frs.s. par mois 6 fonctionnaires pendant 2 mois - conférences)	54.144	
Total		268.856
Economie réalisable.		41.593

110. Estimation de l'économie réalisable sur le fonctionnement des services de dactylographie . . . . . Frs.s. 41.500.

Service des conférences

111. A la suite de notre étude sur les problèmes d'organisation et d'administration qui se posent à l'Union internationale des télécommunications, nous sommes parvenus à la conclusion qu'au point de vue économique, il serait très nécessaire de créer un service central de conférences.

112. Pour atteindre les buts de l'Union, ses divers organismes tiennent régulièrement des conférences. Bien que chacune de ces conférences ait sa structure et ses exigences propres, elles recourent toutes, nécessairement, aux services du pool de dactylographie, de la section de traduction, du département de ronéographie, etc. Pendant les conférences normales des commissions d'études, le personnel permanent de l'Union est censé faire face à un léger accroissement de travail. En revanche avant chaque conférence importante, on doit faire des calculs pour se rendre compte de l'importance du travail qu'il y aura à exécuter et, sur la base de ces évaluations, des mesures sont prises en vue de recruter le personnel surnuméraire nécessaire.

113. Etant donné que, dans la situation actuelle, c'est toujours une personne différente qui est chargée de l'organisation de chaque conférence, on laisse échapper la possibilité de former un personnel spécialisé dont l'expérience serait profitable à l'ensemble de l'Union. En dehors de ce gaspillage d'expérience, un autre point négligé à l'heure actuelle est celui de l'élaboration d'un programme de conférences à long terme. En assurant un débit plus régulier en ce qui concerne les travaux prépratoires, un tel programme permettrait de réduire fortement le nombre des employés surnuméraires que l'Union doit engager pour des tâches administratives.

114. Cette question revêt une telle importance, tant au point de vue de l'économie qu'à celui du rendement, que nous recommandons qu'une personne appartenant actuellement à l'organisation soit chargée de s'occuper, à plein temps, de ces questions. Elle serait entièrement responsable de l'établissement des plans et de l'organisation de toutes les conférences tenues par les organismes de l'U.I.T., qu'il s'agisse des conférences de plénipotentiaires ou de radiocommunications ou des réunions des commissions d'études. Cette personne devrait savoir au moins six mois à l'avance quelles sont les conférences qui doivent se tenir, de manière à pouvoir prendre toutes les dispositions utiles pour faire face aux besoins en matière de personnel et d'autres services. Il est important qu'elle ait le droit de donner des conseils en ce qui concerne l'établissement des programmes de conférences, de sorte qu'elle soit au courant du programme de chaque organisme et qu'elle soit ainsi en mesure d'élimer, si possible, tout chevauchement entre les conférences de deux organismes.

115. Ce service devrait être constitué par un chef et un assistant et devrait pouvoir faire usage des services communs pour ses autres besoins, par exemple, pour faire des arrangements de voyage, pour engager du personnel surnuméraire, en matière des finances ainsi que pour les travaux de dactylographie et de traduction.

Service des documents

116. Au cours de nos recherches, il nous est apparu qu'une masse considérable de documents sont produits par les commissions d'études des C.C.I. et par les conférences tenues par l'U.I.T. D'autre part, à intervalles réguliers, l'organisation publie un nombre assez considérable de documents d'information. Cette documentation est élaborée et diffusée par les différents organes de l'U.I.T., afin que les administrations soient tenues au courant des progrès techniques dans les divers services de télécommunications aussi bien que des affaires de l'U.I.T.

117. La Convention de Genève dispose à l'article 10, numéro 138, que le Secrétaire général distribue les documents publiés tandis qu'au chapitre 17, numéro 698, du Règlement général, il est indiqué que les directeurs des Comités consultatifs ont la garde des archives du Comité (shall be responsible for the documents of the Committee). Ces deux textes pourraient être considérés jusqu'à un certain point comme contradictoires. Tout en tenant compte de ces deux dispositions de la Convention et du Règlement général, nous insistons sur le fait qu'en proposant l'établissement d'un service des documents centralisé nous n'entendons pas que ce service soit responsable des documents quant à leur contenu mais qu'il soit seulement chargé d'assurer un système de distribution efficace et économique. Divers documents, la bibliographie du C.C.I.R, et des suppléments sont vendus à prix fixes aux administrations, tandis que d'autres sont envoyés gratuitement comme documents de travail, notes et circulaires. Pourtant tous ces volumes et documents doivent être stockés avant d'être expédiés selon les besoins. Actuellement, ces diverses opérations de stockage et de diffusion sont effectuées par les organismes eux-mêmes qui recourent aux services de la section des publications et de celle des expéditions. Ainsi, il n'existe pas de contrôle central sur la documentation disponible qui, de ce fait, est difficilement accessible.

118. En dehors de cette diversité de modes de stockage, on a constaté que les commissions d'études et les conférences appliquaient des méthodes différentes pour produire leurs documents. Tandis que le C.C.I.T.T. publie ses documents recto-verso, le C.C.I.R. ne les imprime que sur un côté de la page. Il en est de même pour divers documents et notes émanant du Secrétariat général. On a constaté, en outre, une surproduction importante de tous les documents du fait des dispositions prises par le C.C.I.T.T. en vue de faire face à des besoins futurs éventuels. Considérant que le stock normal doit être de 20 % pour chaque document, on a constaté une surproduction de 40% pour les textes anglais et de 56% pour les textes français.

Ainsi, en évitant l'excès de production des documents du C.C.I.R. et la surproduction de ceux du C.C.I.T.T., on en aurait pu économiser pour le papier seulement, un montant de 8645 francs suisses en 1960. A cela, il faut ajouter l'économie de papier imprimé en dehors des normes recto-verso, par le Secrétariat général, les heures de ronéo et d'assemblage, les frais postaux excessifs dus à un poids supplémentaire, le stockage et la manutention.

Expédition

119. L'étude de la situation actuelle dans les diverses sections d'expédition existantes de différents organismes nous a également posé un certain nombre de problèmes résultant du développement historique de l'U.I.T.; elle a fait apparaître un surcroît de complexité dû au fait que les divers organismes ne sont pas centralisés dans un même bâtiment.

120. Les différents organismes ont tendance à recourir au service d'expéditions du Secrétariat général. Néanmoins, cela se produit surtout lorsqu'il y a avantage à utiliser les machines à adresser et l'équipement pour le conditionnement des colis. L'équipement existant à la section d'expédition du Secrétariat général est mis à contribution, mais les colis sont encore retournés à l'organisme intéressé qui se charge, en définitive, de l'expédition elle-même. Il en résulte des transports inutiles et une double vérification.

121. Le personnel et l'équipement existant dans les divers départements d'expédition sont les suivants :

1) La section d'expédition du Secrétariat général se compose en tout de 6 personnes. Elle est équipée d'une antique machine à adresser et d'une machine à ficeller. En dehors de son travail normal d'expédition, cette section est responsable de la conservation des stocks de documents et des archives du Conseil d'administration. Il faudrait au moins une personne supplémentaire pour s'occuper de ces stocks, particulièrement pendant les périodes de session du Conseil d'administration.

2) Au C.C.I.T.T., l'expédition est effectuée par 3 personnes, sans équipement mécanique.

3) Au C.C.I.R., l'expédition est effectuée par une personne disposant d'une machine à adresser.

122. Du fait de la dispersion actuelle des expéditions, on applique diverses méthodes pour la reproduction des adresses et l'on ne s'est pas soucié de moderniser le système.

123. On a prévu au budget du Secrétariat général pour 1961, un crédit pour l'acquisition d'une machine à adresser moderne, ce qui paraît parfaitement justifié.

124. A la suite d'une étude approfondie, nous recommandons la création d'un service d'expédition central pour l'U.I.T., qui serait chargé d'effectuer les expéditions pour tous les organismes sans exception.

125. Le service susmentionné devrait avoir à sa disposition une machine à adresser moderne pourvue d'un dispositif de triage afin de réduire le nombre des classeurs de plaques d'adresses. Les changements d'adresse notifiés à l'un des organismes de l'U.I.T. devraient être communiqués à la section d'expédition, de manière qu'une liste de référence des adresses, tenue à jour par des suppléments, pour l'ensemble de l'U.I.T., reste sous la garde de ce service. Des instructions concernant le nombre de documents à envoyer à chacune des adresses ainsi que d'autres informations analogues peuvent également figurer sur les plaques.

126. Il est proposé de faire une étude sur les possibilités de parvenir à une certaine normalisation en ce qui concerne le matériel d'emballage et les enveloppes. Il convient de faire davantage usage d'enveloppes préimprimées. L'installation de cavaliers de triage pourrait constituer un progrès, bien que cette question demande une étude plus approfondie.

127. L'effectif recommandé pour cette section, après la réorganisation et compte tenu de l'augmentation de travail qu'amènerait la centralisation serait de 9 personnes:

1 chef
1 sous-chef
1 opérateur pour la machine à adresser
1 employé chargé de l'affranchissement et de l'expédition
5 emballeurs.

128. Pour cette section, il sera possible de réaliser une augmentation d'effectif en transférant des employés occupés jusqu'alors dans des organismes dont le personnel d'expédition deviendrait disponible.

129. Il est recommandé que la section d'expédition n'ait pas à s'occuper des documents du Conseil d'administration, cette tâche devant incomber au service des documents.

Economat

130. Chaque organisme de l'U.I.T. a son budget propre en ce qui concerne le mobilier et les fournitures de bureau. L'économat est le département qui distribue aux organismes les fournitures de bureau et achète le mobilier et les machines de bureau en leur nom.

131. Il y a avantage à centraliser les achats de matériel, car en les groupant avec ceux des autres organisations internationales, il est possible d'acquérir en gros, une fois par année, des fournitures de bureau telles que: papier, plumes, encre, agrafes, papier carbone, etc. Cela permet également d'obtenir des fournisseurs des réductions de prix substantielles et, ce faisant, les organisations internationales peuvent également passer des commandes aux fabricants en leur spécifiant des normes spéciales en ce qui concerne les dimensions, notamment pour les enveloppes.

132. L'économat tient à jour l'inventaire du Secrétariat général. Cependant, pour les autres organismes, les inventaires sont tenus à jour par les secrétaires administratifs de chacun des organismes permanents. Il s'ensuit que, du fait même de l'existence de quatre budgets différents, lorsqu'un organisme a besoin d'un équipement nouveau, ne sachant pas qu'il est disponible dans l'un des autres organismes, il achète ce dont il a besoin sans se préoccuper de l'équipement inutilisé qui se trouve dans un autre organisme.

133. Dans ces circonstances, le contrôle des stocks et du matériel est assez difficile, d'autant plus qu'il arrive régulièrement que les organismes remplissent un formulaire de réquisition et que, après approbation du service des finances, ils effectuent l'achat sans en avertir l'économat.

134. Pour qu'il soit fait un usage plus économique des fonds disponibles, il est recommandé que l'on établisse un budget mixte pour les quatre organismes, en ce qui concerne le mobilier et l'équipement de bureau, et qu'en outre, parmi ses diverses attributions, la commission des marchés s'assure de la nécessité de chaque achat.

135. Toutes les réquisitions de matériel doivent être adressées à l'économat. Ce dernier doit s'assurer auprès du service des finances que des fonds sont disponibles à cet effet, acheter le matériel demandé, l'inscrire dans l'inventaire et contrôler les factures à la livraison, puis envoyer les factures après les avoir visées, au service des finances aux fins de paiement. L'économat doit aviser simultanément l'organisme intéressé de l'arrivée du matériel. Il ne doit pas y avoir de réquisition pouvant faire double emploi au sein des organismes eux-mêmes. L'économat doit encore être chargé de tenir un inventaire pour les organismes, ce qui lui permettra d'avoir un contrôle du matériel disponible.

136. L'économat devrait également organiser et mettre en oeuvre un service commun régulier de nettoyage et d'entretien des machines à écrire et des autres machines. Actuellement, ce service est assuré pour chaque organisme séparément et sans aucune coordination.

137. De petits stocks de matériel de bureau devraient être tenus par les secrétaires de chacune des sections ou, le cas échéant, par les chefs de départements. Le contrôle de ces stocks devrait également être assuré par l'économat qui devrait être habilité à effectuer des vérifications à l'improviste et sans avertissement, à intervalles irréguliers.

138. L'organisation de l'économat telle qu'elle est suggérée ci-dessus, permettra de libérer l'I.F.R.B. et les C.C.I. de certaines tâches administratives et le contrôle y gagnera en efficacité.

Service des messagers

139. Dans le nouveau bâtiment, ce service devra être profondément modifié. Il sera peut-être nécessaire d'augmenter le personnel pour répondre aux besoins des bureaux à chaque étage et pour tous les autres services qui devront y être assurés.

140. Nous suggérons de prévoir, à chaque étage, au moins un messager qui serait responsable du maniement du monte-lettres et de la distribution générale du courrier ainsi que la circulation entre les différents bureaux et étages. Ces messagers devront être capables d'utiliser l'équipement Photo-Rapide ou toute autre machine à photocopier actuellement en usage dans chaque organisme ou département. Cela permettra d'assurer un service de photocopies plus rapide et d'occuper les messagers pendant les temps morts.

141. Le chef de ce service aura à trier le courrier à son arrivée et à le délivrer ensuite au service d'enregistrement du Secrétariat général ou à celui de l'I.F.R.B.

142. Ce service sera responsable du jardin, de la voiture de l'U.I.T., de l'entretien de l'équipement de l'interprétation simultanée et de tâches diverses telles que : menuiserie, plomberie, etc. Il aura également à surveiller le personnel chargé des nettoyages.

143. Sous réserve des décisions concernant les travaux de nuit et ceux qui sont effectués le samedi et le dimanche, on considère que ce service devrait comprendre pour l'équipe de jour :

1 chef,
1 jardinier qui sera également chargé de divers petits travaux,
1 chauffeur et
7 messagers d'étage.

Enregistrement

144. Ce département est celui de l'enregistrement pour le Secrétariat général seulement. Les autres organismes permanents de même que certains services du Secrétariat général ont leur propre service d'enregistrement, le courrier leur étant délivré fermé par les messagers après sa réception au Palais Wilson. Pour l'instant, ce département est également chargé de l'expédition de certaines circulaires et des dossiers d'adresses y relatives.

145. Il est proposé que, au moment du déménagement dans le nouveau bâtiment, ce département enregistre tout le courrier à l'arrivée et au départ pour le Secrétariat Général, le C.C.I.T.T., le C.C.I.R. et l'I.F.R.B.

146. A l'arrivée, tout le courrier devrait être ouvert par le département de l'enregistrement qui devrait se conformer à une procédure spéciale pour le courrier de l'I.F.R.B., en raison des exigences particulières inhérentes à l'enregistrement de ce courrier. Le courrier privé adressé aux fonctionnaires de l'U.I.T. est actuellement délivré en même temps que le courrier officiel. Il devrait être adressé, par la suite, sous un numéro de case postale spécialement prévu à cet effet.

147. Au départ tout le courrier devrait être envoyé à l'enregistrement après signature. Il conviendrait de supprimer le système actuel selon lequel une lettre est envoyée non signée pour être enregistrée sous les références "objet" et "dossier", puis retournée encore après signature pour être expédiée.

148. L'enregistrement devrait tenir des dossiers de copies de lettres, tandis que le dossier des archives devrait être remis au service des archives. Les dossiers à utiliser pour l'enregistrement devraient être classés selon les organismes et les départements existants comme c'est le cas actuellement, sous une référence supplémentaire portant le numéro général de "dossier", avec ou sans subdivision. Les subdivisions permettraient de réduire dans une large mesure le nombre des "dossiers" qui atteint actuellement 3247 et qui s'accroît chaque année. Par exemple, la Conférence de l'I.A.T.A. qui se tient une fois par année devrait avoir un numéro général de "dossier", par exemple le N° 130, avec une subdivision se référant au nombre de conférences, par exemple 8. Toutes les lettres se référant à cette huitième conférence devraient donc porter la référence N° 130/8. Actuellement, il existe 15 dossiers relatifs à l'I.A.T.A., chacun portant des numéros différents. On peut trouver de nombreux exemples analogues dans le système actuel.

149. Le département de l'enregistrement a d'autres tâches à accomplir; il doit notamment prendre soin du télex, envoyer des télégrammes circulaires et envoyer par la poste des télégrammes taxés.

150. Il convient de décharger ce département de toutes les autres tâches qu'il accomplit présentement et d'en charger les services des expéditions, des archives et des documents. Le département de l'enregistrement n'aura pas à tenir de dossiers d'adresses parce que le département des expéditions s'en chargera.

151. Pendant une assez longue période, il suffira de 3 personnes pour accomplir le travail d'enregistrement.

Ronéo

152. A l'heure actuelle l'effectif global du personnel permanent et temporaire au service de ronéographie du Secrétariat général s'élève à 5 personnes. Ce service dispose de six machines à ronéographier et effectue des travaux pour le Secrétariat général le C.C.I.T.T., l'I.F.R.B., et leurs conférences, lorsque ces dernières se tiennent à Genève. Le C.C.I.R. a son propre service de ronéographie. Lorsque la demande de travaux de reproduction est particulièrement élevée, notamment en période de conférence, l'U.I.T. emploie un grand nombre d'employés surnuméraires, principalement pour l'assemblage des documents qui se fait à la main. Cela entraîne des frais élevés. Il n'existe aucune norme en ce qui concerne l'impression des documents et, souvent, on demande de très longues séries de documents, sans que cela soit vraiment nécessaire, ce qui entraîne un important gaspillage de papier et des heures supplémentaires d'assemblage.

153. Nous faisons les suggestions suivantes pour la réorganisation des services et installations de reproduction :

1) Le service de ronéographie devrait assurer les travaux de reproduction pour tous les organismes de l'U.I.T., y compris le C.C.I.R. Cela signifie que les deux machines qui se trouvent actuellement au C.C.I.R. devraient être mises à la disposition du service général de ronéographie de sorte que ses besoins en équipement de reproduction seront satisfaits pour une longue période à venir. On a calculé qu'en période normale, il faut six machines pour assurer la production la plus forte enregistrée à ce jour, pour les besoins courants.

2) Achat d'une machine à assembler simple, nécessitant un investissement d'environ 3.000 francs suisses. Cette acquisition permettrait de faire des économies substantielles sur les salaires du personnel surnuméraire employé principalement à l'assemblage des documents. On trouvera à l'appendice II un compte relatif aux économies qu'il serait possible de réaliser de cette manière et dont le montant pourrait atteindre 26.000 francs suisses.

3) Normalisation de la reproduction. On parviendrait à réduire considérablement la consommation de papier et le nombre d'heures de travail en adoptant, pour tous les documents, le système d'impression recto-verso et en soumettant à un contrôle plus rigoureux la longueur des séries qui doit être déterminée par le service des documents. Il convient d'éviter, si possible, de reproduire des documents sur papier "avion" ou sur tout autre papier non absorbant, étant donné que le temps de séchage est assez long. Ce genre de reproduction doit être effectué, de préférence au département offset.

4) Transfert de l'équipement "Banda". L'équipement de reproduction "Banda" qui se trouve actuellement à l'I.F.R.B., pourrait être transféré au service de ronéographie afin qu'il soit également utilisé pour les travaux des autres organismes. L'assemblage pourrait se faire mécaniquement et, à temps perdu, l'opérateur de la machine "Banda" pourrait être appelé à exécuter d'autres travaux dans le département.

154. Compte tenu du volume de travail actuel et de son accroissement possible dans l'avenir, on estime que l'effectif de ce département devrait être le suivant : 1 chef, 3 opérateurs ronéographiques, 2 opérateurs de machine à assembler, 1 opérateur de machine "Banda" et 1 aide. Pendant les périodes de pointe, notamment au moment des sessions du Comseil d'administration, il conviendrait d'engager du personnel surnuméraire pour assurer le travail en équipes.

Section Offset et Section de dessin

Section Offset

155. La plupart des travaux offset de l'U.I.T. sont effectués par la Section offset, rattachée aux services techniques. Toutefois, pour des raisons particulières, certains travaux d'imprimerie sont faits à l'extérieur de l'Union; il en est ainsi, par exemple, de la circulaire hebdomadaire de l'I.F.R.B., qui doit être imprimée selon un programme très strict. A noter cependant que le C.C.I.R. donne également à l'extérieur des travaux offset de moindre importance. L'imprimeur qui effectue ces travaux pour le C.C.I.R. ne conserve pas les plaques et les besoins futurs ne peuvent être satisfaits que moyennant une surproduction considérable.

156. La plus grande partie des travaux d'offset sont donc effectués par cette section de l'Union qui les exécute dans l'ordre de leur importance. Certains des documents imprimés sont mis en vente, et la Section offset est tenue de fournir un décompte des dépenses afférentes au matériel et aux traitements du personnel surnuméraire, en vue de la fixation des prix de vente.

157. Le format du papier à utiliser est indiqué par l'organisme qui demande le travail, d'où certaines difficultés dues à la capacité limitée de la machine, dans le cas notamment des listes demandées par la Section de radiodiffusion à fréquences décamétriques.

158. Le matériel utilisé par la Section offset est de bonne qualité, à l'exception de la principale machine d'imprimerie qui est très ancienne; si cette machine fonctionne de façon satisfaisante, on la doit uniquement à l'habileté de l'opérateur.

159. Le personnel de la Section offset comprend des fonctionnaires permanents et des fonctionnaires surnuméraires. L'emploi de fonctionnaires surnuméraires est la source de difficultés au point de vue comptable, car les budgets des organismes qui confient des travaux à cette section doivent tenir compte du rendement horaire ou journalier de ces fonctionnaires.

160. Notre première recommandation relativement à la Section offset est de donner aux fonctionnaires surnuméraires de cette section le statut de fonctionnaire permanent ou temporaire, afin de pouvoir imputer les dépenses correspondantes au budget des Services généraux. Il importe également de remplacer la vieille machine offset par une machine neuve qui donnera des copies plus nombreuses et de meilleure qualité à durée de fonctionnement égale.

161. La machine Vari-type que la Division Radio prête actuellement à temps partiel au Service technique devrait être utilisée à plein temps par la Section offset, de façon à initier certains fonctionnaires à la frappe des textes pour les circulaires, etc. Actuellement, ces textes sont tapés sur cette machine par plusieurs personnes de la Division Radio et du Service technique.

162. Il convient d'étudier très sérieusement la proposition qui a été faite d'acheter une machine Xerox ou une autre machine servant à la confection des plaques. Une telle machine permettrait d'abaisser de 30 à 3 minutes environ le temps nécessaire à la confection d'une plaque. De plus, elle offre la possibilité de réduire et d'agrandir le format des documents, et les dépenses en fournitures sont moins élevées que pour une plaque offset normale. Du fait que les plaques sont meilleur marché, la machine pourrait être utilisée pour l'impression de petites séries de circulaires sur papier avion ou sur d'autres papiers. Ce travail est, à l'heure actuelle, effectué par la section Ronéo dans des conditions très difficiles car il faut faire sécher chaque feuille séparément.

Nous estimons que ces avantages, auxquels viennent s'en ajouter de nombreux autres, justifient l'achat de matériel nécessaire à la confection des plaques et à la photocopie de documents moins importants tels que les dessins accompagnant les documents de travail, les circulaires, etc.

163. Ce matériel ne se substituerait pas aux autres moyens dont dispose la Section offset pour la préparation des plaques, car ces moyens pourront servir à la confection de documents plus importants.

Bureau de dessin

164. Au cours de notre expertise, nous avons constaté que chaque organisme emploie son propre dessinateur; le Secrétariat général et les autres organismes ont continuellement besoin de dessinateurs surnuméraires à l'occasion de conférences, ou afin d'effectuer des travaux d'imprimerie spéciaux.

165. En revanche, les organismes n'échangent jamais leurs dessinateurs. Même à l'intérieur des départements, il est parfois nécessaire de recruter un dessinateur surnuméraire pour la préparation d'un travail destiné à la section offset, en raison de l'impossibilité d'échanger des dessinateurs.

166. La conséquence de cet état de choses est que, depuis 1958, un dessinateur est employé à titre surnuméraire dans l'un ou l'autre des organismes de l'Union. Nous avons aussi noté que certains dessinateurs restent parfois inoccupés en raison du manque de travail, pendant qu'un dessinateur surnuméraire est occupé à un travail dans un autre service.

167. Il en résulte qu'il serait possible de faire l'économie du traitement d'un dessinateur surnuméraire si l'on pouvait créer un Bureau de dessin centralisé au service des organismes de l'Union. Cette

économie serait de l'ordre d'au moins 12.000 à 15.000 francs suisses par année. Nous estimons que 3 dessinateurs pourraient exécuter les travaux de tous les organismes de l'Union.

168. En l'absence de travaux de dessin, les dessinateurs pourraient aider la section photographie de l'offset à préparer et à retoucher les plaques. Il convient d'insister sur le fait que l'un des dessinateurs devrait se familiariser avec les besoins de chaque organisme, afin d'être au courant des particularités du travail à fournir à cet organisme. Tous les dessinateurs devraient être en mesure d'exécuter les dessins demandés par le Secrétariat général.

169. Dans le cadre de la réorganisation, il faudrait prévoir pour la Section offset et le Bureau de dessin un effectif de 8 personnes, se décomposant comme suit :

1 chef photographe
1 opérateur de machines
1 opérateur adjoint
1 copiste (Xerox ou offset)
1 assistant pour le coupage du papier, du Xerox, des plaques, etc.
3 dessinateurs.

170. Il est inutile que cette section tienne un système de fiches indiquant les documents produits, car ce travail sera effectué par le Service des documents; la section ne sera pas chargée non plus de tenir des archives-plaques, car les plaques seront aussi stockées et enregistrées par le Service des documents.

171. Nous recommandons enfin que le matériel de photocopie qui est actuellement disséminé dans de nombreux départements de l'Union soit centralisé, à chaque étage, auprès des huissiers.

Recommandations relatives aux modifications à apporter à l'aménagement du nouveau bâtiment

172. Aux termes de notre mandat, nous devons présenter des observations sur l'aménagement du nouveau bâtiment de l'U.I.T. et sur la façon la plus rationnelle d'y installer le personnel de l'Union, dont l'effectif s'élèvera à 354 personnes.

173. Au cours de notre expertise, nous avons appris que l'aménagement initial, effectué en juillet 1958, était basé sur l'effectif de personnel prévue pour 1959, soit 252 fonctionnaires. Cependant, les données dont on dispose actuellement montrent que l'effectif sera porté à un niveau de l'ordre de 350 fonctionnaires en 1961. De plus, l'aménagement du bâtiment a déjà subi certaines modifications compte tenu des prévisions d'augmentation de l'effectif jusqu'en avril 1960.

174. Nos recommandations reposent sur un certain nombre d'hypothèses, à savoir que le bâtiment aurait les dimensions prévues actuellement et que les propositions de réorganisation administrative faites dans le présent rapport seraient mises en application. Nous avons tenu compte, d'autre part, des besoins en personnel surnuméraire du pool dactylographique et du Département de traduction durant certaines périodes de l'année et nous avons considéré l'effectif actuel de l'I.F.R.B., soit 158 fonctionnaires.

175. Les modifications que nous proposons à l'aménagement du bâtiment impliquent plusieurs transformations de structure, mais nous nous sommes efforcés de réduire ces transformations au minimum. Le bâtiment n'étant pas encore occupé et étant encore en cours de construction, nous recommandons fortement que les transformations soient entreprises aussitôt que possible, afin de limiter les frais de réaménagement au strict nécessaire.

176. Dans l'aménagement que nous recommandons (voir l'Appendice III), il reste un total de 10 bureaux non affectés, d'une superficie de 1.894 sq.ft. (environ 176 mètres carrés), répartis entre les six étages. Ce total ne tient pas compte des bureaux non affectés du C.C.I.R., du C.C.I.T.T., de l'I.F.R.B., ni des bureaux réservés aux vérificateurs aux comptes de l'Union.

Recommandations détaillées

177. 5ème étage

Cet étage est occupé entièrement par la salle du Conseil, les salles de commission et le central téléphonique. Les bureaux 505 et 507 sont sans affectation et la surface actuellement prévue pour l'appartement du concierge pourrait être libérée si l'on n'engageait pas de concierge résidant. Il est entendu que les C.C.I. utiliseront les salles de commission pour les réunions de leurs commissions d'études.

178. 4ème étage

L'aménagement actuellement prévu pour cet étage postule l'entière autonomie des C.C.I., qui auraient leurs propres services communs et leurs pools. Si les recommandations que nous faisons dans le présent rapport sont mises en application, il sera possible de libérer la surface attribuée aux services communs des C.C.I.

179. Cela étant, nous recommandons une refonte totale de l'aménagement de cet étage, où seraient installés les bureaux du Département de traduction, du pool dactylographique, d'une partie de l'Assistance technique, du Service des documents et du Département des conférences (voir l'Appendice III). Plusieurs salles devront être pourvues de branchements pour le téléphone et l'éclairage, ainsi que de cloisons fixes ou amovibles.

180. La surface couverte par la bibliothèque, prélevée sur les C.C.I., devrait être ajoutée à celle de la bibliothèque générale du 3ème étage.

181. Le pool devrait être installé dans les salles marquées 430-434. Le chef de pool devrait occuper le bureau 434, où un monte-lettres devrait être aménagé. Ce bureau devrait être séparé des autres par des cloisons vitrées, et d'autres cloisons vitrées amovibles devraient être installées dans la salle occupée par le pool, de façon à permettre d'agrandir les locaux pour y loger le personnel de renfort nécessaire. Le bureau 430 devrait être divisé en deux petites salles de lecture. Les 12 dactylographes permanents disposeront chacun d'une surface de 126 sq.ft. (environ 11,7 mètres carrés). Si l'on affecte à chaque personne une surface de 60 à 80 sq.ft. (environ 5,6 à 7,4 mètres carrés) comme le prévoient les normes du "National Office Management Association", il sera possible de loger de 18 à 24 dactylographes dans ces locaux.

182. Le Département de traduction devrait occuper la surface marquée 401-403. Cette surface devrait être entièrement réaménagée et divisée par des cloisons fixes, comme le montre l'Appendice III; on aurait ainsi un bureau à deux fenêtres pour chacun des traducteurs permanents et des bureaux de réserve pour 6 traducteurs surnuméraires. Cet aménagement permettrait de loger 16 traducteurs, chacun d'eux disposant d'une surface de travail de 120 sq.ft. (environ 11,1 mètres carrés).

183. Le Département des documents et celui des Conférences devraient occuper chacun un bureau à quatre fenêtres, à savoir les salles 414 et 415. Cet aménagement libère les salles 416, 436 et 437 qui pourraient être affectées à d'autres usages. Les bureaux 414 et 438 sont disponibles respectivement pour le C.C.I.R. et pour le C.C.I.T.T.

184. Une partie des services de l'Assistance technique, dont l'installation est prévue actuellement au 3ème étage, devrait être transférée dans les bureaux 404-406 du même étage. Cette modification ne réduira pas la demande en bureaux, mais elle libérera une partie de la surface du 3ème étage, qui pourra être occupée par un autre service.

185. Le C.C.I.R. devrait occuper la surface marquée 425-429, 418-422, 413 et 414. Nous proposons que les bureaux 427 et 428 soient fusionnés en un seul bureau plus vaste destiné au secrétaire administratif. Ce bureau pourra encore servir à la réception des visiteurs et il sera possible, le cas échéant, d'y installer une secrétaire supplémentaire.

186. Le C.C.I.T.T. devrait occuper les bureaux 438-447, ainsi que le laboratoire du rez-de-chaussée. En ce qui concerne les éditeurs techniques qui sont prévus au budget de 1961, nous proposons que deux de ces éditeurs partagent un bureau à trois fenêtres, comme c'est le cas pour les ingénieurs du Département des examens techniques de l'I.F.R.B. Le secrétaire administratif du C.C.I.T.T. devrait disposer d'un bureau à trois fenêtres où il pourra conserver les fournitures de bureau et les dossiers. Il conviendrait de réaménager les bureaux 444 et 445 et d'en faire deux bureaux à trois fenêtres à l'usage des conseillers.

187. 3ème étage

Cet étage est réservé aux chefs de sections et aux services communs du Secrétariat général. Il est suggéré d'apporter certaines modifications à la disposition de cet étage, ainsi qu'à l'attribution des bureaux aux divers départements (voir l'Appendice III).

188. Le service du Journal et de l'Information publique devrait être logé dans les bureaux 336, 337 et 338, qui deviennent disponibles en conséquence du transfert recommandé de l'Assistance technique au quatrième étage. Les besoins de l'Assistance technique, tels qu'ils sont indiqués sur le plan actuel d'attribution de la surface utile correspondent à 19 personnes; 95 pieds carrés sont ainsi attribués à chacune des 14 personnes, les cinq personnes restantes (chef, chef adjoint et trois ingénieurs) étant logés dans les bureaux 340-343.

189. Les bureaux non attribués à cet étage sont les numéros 306 et 307. (Voir l'Appendice III).

190. Comme nous l'avons déjà signalé, il y aurait lieu d'agrandir la bibliothèque. Ceci serait possible en reprenant l'aménagement de la surface réservée à la bibliothèque comme l'indique l'Appendice III. On devrait donner aux bibliothécaires et au (ou aux deux) commis-secrétaires des bureaux à deux fenêtres, séparés de la bibliothèque par des parois de verre. Le chef de la bibliothèque et le chef de la section des archives devraient avoir chacun des bureaux à deux fenêtres. La nouvelle disposition de la bibliothèque permet d'obtenir 1.205 pieds carrés de surface supplémentaire.

191. La surface attribuée à la Division des radiocommunications est plutôt grande. Nous recommandons de transférer la Division télégraphique et téléphonique à cet étage, où celle-ci pourrait occuper les bureaux N°s 305, 306, 309 et 310, tandis que la Division des radiocommunications pourrait occuper les bureaux N°s 308 et 345-349. Le personnel de cette Division chargé de la Liste des indicatifs d'appel devrait être transféré au rez-de-chaussée avec la Section machines de l'I.F.R.B. Les 12 fonctionnaires constituant le personnel de la Division des radiocommunications, non compris les 2 chefs de la Division et à l'exclusion du personnel chargé de la Liste des indicatifs d'appel et de la Section machines, disposent chacun de 100 pieds carrés d'espace utile, tandis que les chefs disposent chacun d'un bureau à trois fenêtres.

192. 2ème étage

Cet étage est maintenant réservé entièrement aux services communs du Secrétariat général, mais, compte-tenu de nos suggestions et du fait qu'il faut à l'I.F.R.B. une surface supplémentaire pour loger 158 fonctionnaires, il sera nécessaire d'apporter d'importantes modifications à l'attribution des locaux actuels. En outre, le bureau de dessin devrait être modifié en y ajoutant le bureau 223 et en remaniant la salle de photographie et la chambre noire selon l'Appendice III. Ceci est nécessaire pour faire de la place pour les 3 dessinateurs des C.C.I. et de l'I.F.R.B., dont nous avons suggéré le transfert à ce bureau de dessin.

193. L'enregistrement, à cet étage, devrait être doté d'une descente à lettres placée près du monte-lettres, et d'un bureau des dossiers d'archives, le N° 245. Le Bureau 224 deviendra alors disponible pour utilisation générale. Le Bureau 247 devrait être laissé libre pour les vérificateurs des comptes de l'Union et pour du personnel temporaire du Secrétariat général.

194. On devrait attribuer à l'I.F.R.B., qui doit loger 33 personnes à cet étage, les bureaux 248-260 et 201-207. Chaque personne disposera ainsi d'un espace utile de 130 pieds carrés. Nous suggérons de transformer les Bureaux 254, 255 et 256 en deux bureaux à quatre fenêtres, ce qui permettrait une meilleure utilisation de la place disponible.

195. Nous suggérons en outre que le Département technique occupe les Bureaux N°s 208 et 209, le service de publications les N°s 210, 211 et 212, et l'Economat les N°s 213 et 214. Les Divisions du personnel et des finances disposent de suffisamment de place pour parer aux besoins de leur développement prévu.

196. 1er étage

Cet étage est réservé entièrement à l'I.F.R.B. Nous suggérons de transformer les bureaux portant les N°s 108 et 109 en une seule grande pièce à quatre fenêtres. Cette pièce serait alors mise à la disposition de l'I.F.R.B. ainsi que le local réservé aux visiteurs, à savoir le N° 111. On devrait attribuer au Secrétaire-administrateur de l'I.F.R.B. un local à trois fenêtres et le Bureau N° 110 devrait être utilisé comme local de dossiers d'archives et magasin.

197. Rez-de-chaussée

Conformément à notre suggestion d'incorporer la Section machines de la Division des radiocommunications à la Section machines de l'I.F.R.B., nous faisons les suggestions suivantes : le Bureau 13, actuellement salle des machines de la Division des radiocommunications, devrait être divisé en deux pièces, l'une pour loger la machine trieuse requise pour l'établissement du duplicata du Fichier de référence et l'autre pièce restant non attribuée (voir l'Appendice III).

198. Il ressort du dessin actuel que la pièce numéro 15 est plutôt grande comparativement à la pièce 19, réservée au Fichier de référence des fréquences. Le Bureau 15 devrait être réduit et le local N° 16 agrandi pour devenir un bureau à deux fenêtres, un espace suffisant étant laissé au N° 15 pour loger le duplicata du Fichier de référence par ordre des pays. Le local N° 16 pourrait être utilisé par la personne responsable de ce Fichier et le Bureau N° 16 serait utilisé par le personnel chargé de l'établissement de la Liste des indicatifs d'appel.

199. La centralisation du Département des expéditions exigera sans aucun doute une surface plus grande que celle qu'on lui a attribuée jusqu'à présent. Nous recommandons, en conséquence, la suppression des trois bureaux 34, 35 et 36 et la transformation des locaux 33 et 34 en un grand local dans lequel seraient installés les fichiers d'adresses et le matériel "Adressograph". Il conviendrait d'étudier la possibilité de créer une rampe d'accès allant du lieu de chargement jusqu'au sous-sol, de manière à éviter le transport manuel jusqu'à l'ascenseur des fournitures et objets livrés qui doivent être emmagasinés au sous-sol.

200. Sous-sol

Nous suggérons qu'en cas d'installation d'une machine à fabriquer les clichés, celle-ci soit placée dans la surface comprise entre le local 026 et le monte-lettres. Il conviendrait de créer une porte qui, de ce local nouvellement créé, donnerait sur le local 027 de manière à atteindre facilement le monte-lettres. L'espace réservé aux archives, qui de ce fait serait perdu à ce titre, pourrait être facilement regagné en utilisant de manière plus économique les magasins des expéditions et de papier d'emballage.

201. Une porte glissante et un guichet de livraison devraient être créés au magasin de l'Economat de manière que le magasinier puisse remettre les fournitures par ce guichet et qu'aucune personne non autorisée n'ait besoin d'entrer dans le magasin.

TROISIEME PARTIE

CONCLUSIONS

RECOMMANDATIONS RELATIVES A UN PROGRAMME FUTUR

202. Nous avons accompli une tâche du plus haut intérêt et nous estimons que l'adoption et la mise en oeuvre de nos recommandations seraient profitables à l'U.I.T. pour les raisons suivantes :

1) L'Organisation réaliserait, sur ses frais d'administration, de substantielles économies qui, à notre avis, pourraient dépasser 200.000 francs suisses, si toutes nos propositions étaient adoptées.

2) La centralisation de services utilisés en commun par tous les organismes permanents de l'Union permettrait une exploitation plus efficace de ces services et conduirait assurément à une utilisation plus rationnelle et plus économique du personnel et de l'équipement.

3) La centralisation des services communs et des membres du personnel qui y collaborent déchargerait l'I.F.R.B., le C.C.I.T.T. et le C.C.I.R. de la responsabilité de certains travaux administratifs courants, tout en leur permettant de se consacrer librement à leurs tâches techniques.

4) L'étendue et le volume du travail de l'U.I.T. sont en très rapide expansion; celle-ci s'est accompagnée jusqu'ici d'une augmentation presque parallèle du personnel administratif. L'organisation et les méthodes de travail recommandées dans notre rapport permettraient à un personnel plus restreint d'exécuter un plus gros volume de travail, ainsi le taux d'accroissement du personnel serait à l'avenir plus faible que celui de l'augmentation des activités.

203. Nous pensons que nos services pourraient être utiles à l'Union lorsqu'il s'agira de mettre en application les diverses modifications préconisées par nous dans le domaine de l'organisation administrative et des méthodes de travail, ce pour les raisons suivantes :

1) Un conseiller extérieur chargé de la coordination d'ensemble des modalités d'application serait libéré des tâches et responsabilités de tous les jours qui sont le lot de vos fonctionnaires et qui empêcheraient ceux-ci d'accorder une attention de tous les instants à la mise en oeuvre d'un tel programme. Ce conseiller serait ainsi en mesure de mener à bien l'application des mesures dans les délais les plus brefs.

2) Ce conseiller offrirait l'avantage de l'impartialité, ce qui lui permettrait d'harmoniser des opinions divergentes, le cas échéant, et d'obtenir l'accord général sur des solutions équitables et raisonnables.

3) Nous avons acquis dans l'accomplissement de tâches analogues une expérience vaste et variée qui nous permettrait à coup sûr de tirer pleinement parti des avantages offerts par nos propositions, tant sur le plan de l'économie que sur celui de l'efficacité.

204. Les fonctions administratives de l'U.I.T. sont extrêmement complexes; la quantité de détails que renferme notre rapport le montre bien. Il est donc impossible que nos recommandations soient mises en application en un court délai et, à notre avis, une période d'environ un an serait nécessaire pour mener tous les travaux à bien.

205. En ce qui concerne nos honoraires, qui seraient calculés au taux normal de 3.000 fr.s. par semaine pour un expert-conseil, le coût total pour un an de travail se monterait à environ 150.000 fr.s.

206. Toutefois, comme nous l'avons montré, on peut s'attendre à ce que cette somme soit récupérée, et au-delà, par les économies réalisées au cours de la première année de mise en application complète. De plus, nous avons déjà examiné provisoirement la possibilité de fournir notre assistance pour préparer et surveiller le transfert dans le nouveau bâtiment, et nous envisageons que ce travail soit inclus dans la mission principale.

APPENDICE I

ACTIVITE (en heures normales de travail) DES POOLS DE DACTYLOGRAPHIE DU CCIR, DU CCITT ET DU SECRETARIAT GENERAL POUR LA PERIODE NOVEMBRE 1958 - OCTOBRE 1960

APPENDIX I

OUTPUT OF THE CCIR - CCITT - AND GENERAL SECRETARIAT'S TYPING - POOL FOR THE PERIOD NOVEMBER 1958 - OCTOBER 1960 IN STANDARD HOURS

APÉNDICE I

PRODUCCIÓN DE LA SECCIÓN MECANOGRÁFICA DE LA SECRETARÍA GENERAL - CCITT - CCIR, DURANTE EL PERIODO NOVIEMBRE 1958 - OCTOBRE 1960, EN HORAS - NORMA

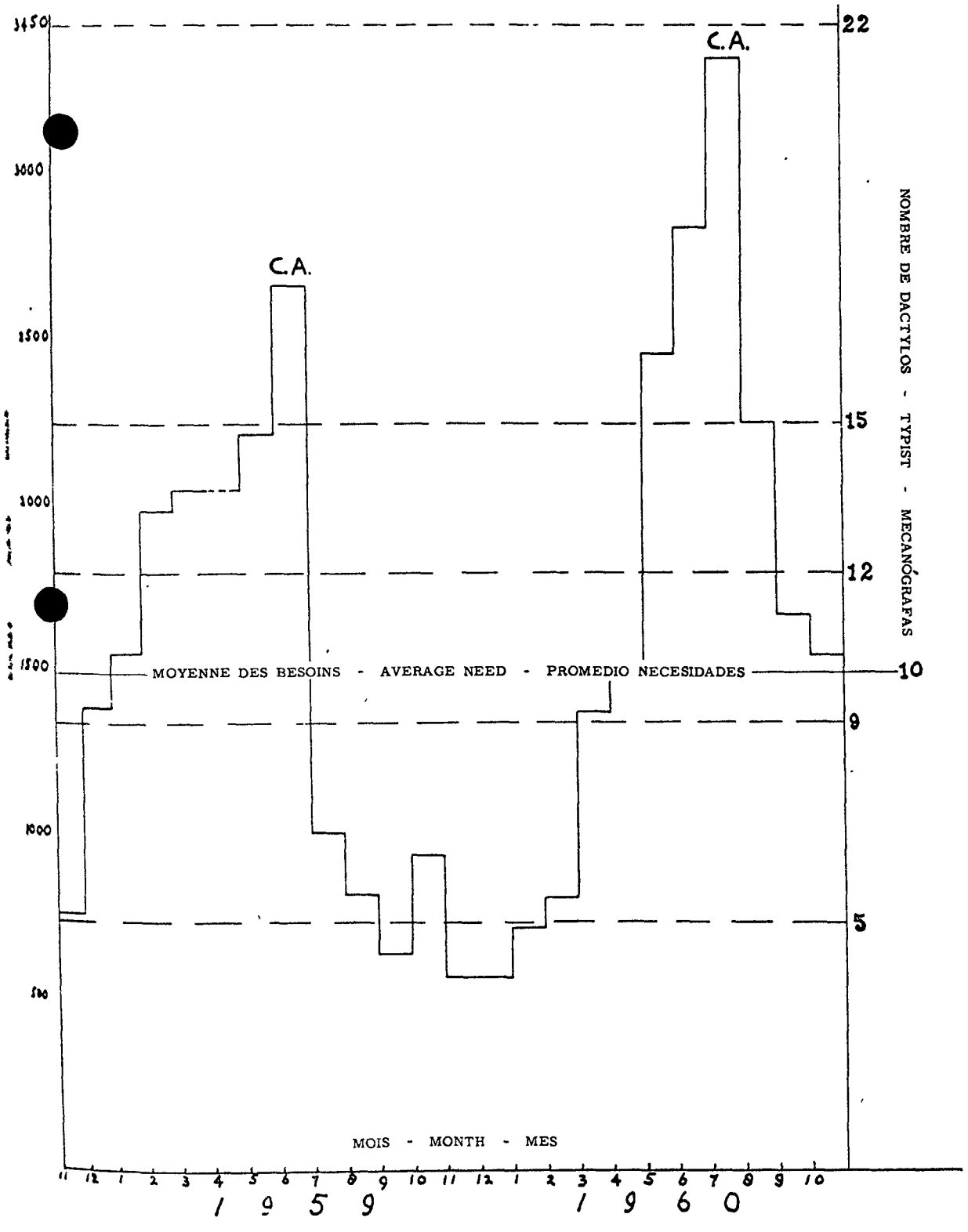

APPENDICE II

RONEOGRAPHIE ET ASSEMBLAGE

Le calcul suivant permet d'estimer les économies que l'on peut réaliser quand on emploie une machine à assembler les documents.

Les chiffres utilisés s'appliquent à une machine simple, permettant d'assembler en moyenne au moins:

5.000 feuilles à l'heure pour un document de 10 feuilles (ou 2 documents de 5 feuilles)
4.000 feuilles à l'heure pour un document de 8 feuilles (ou 2 documents de 4 feuilles)
3.000 feuilles à l'heure pour un document de 6 feuilles (ou 2 documents de 3 feuilles).

Le calcul du nombre d'heures qu'il aurait fallu pour l'assemblage mécanique de tous les documents sortis de la ronéographie pendant le trimestre août - octobre 1960 a été établi dans l'hypothèse du plus faible des rendements ci-dessus, à savoir 3.000 feuilles par heure, les documents étant supposés être en moyenne de 6, ou de 3 feuilles.

Les chiffres du tableau ci-dessous ont été fournis par le service de la ronéographie:

Date 1960	Nombre total de pages	Secr. Général		C.C.I.T.T.		I.F.R.B.		C.A.		Circulaires de l'I.F.R.B.	Nombre total des heures nécessaires
		Pages	Heures	Pages	Heures	Pages	Heures	Pages	Heures	Heures	
6/8	112355	51800	17	59330	20			1225		3	40
13/8	102216	21226	7	80990	27					4	38
20/8	383938	31050	11	352888	117					5	133 *)
27/8	238260	11020	4	168580	57			58660	20	3	84 *)
3/9	119219	20554	7	64425	21			34240	11	3	42
10/9	88775	7065	2.5	81710	27					5.5	35
17/9	53927	15830	5.5	38097	13					5.5	24
24/9	205085	9120	3	195290	65	60		615		6	74 *)
1/10	152445	5195	2	146440	49					4	55 *)
8/10	50630	4105	1.5	46525	13					4	18.5
15/10	261765	5595	2	247935	83	1250		1220		5	90 *)
22/10	62805	4390	1.5	54890	19	1745				4	24.5
29/10	225805	6610	2.5	215665	72	3530	1.5			4	80 *)

*) Travail par équipe nécessaire.

Frais réellement encourus pendant le trimestre août - octobre 1960

	Traitements, en francs suisses	
Personnel permanent et temporaire:		
Secrétariat général (5)	18.996	
C.C.I.R. (1)	2.892	
Personnel surnuméraire	33.258	
	55.146	
Pendant ce trimestre, un surnuméraire en moyenne peut avoir été affecté aux travaux d'assemblage des documents produits en "offset"; son traitement (800 fr.s. par mois) est à déduire des frais	2.400	
Total		52.746

Estimation des frais qui auraient été encourus si on avait utilisé une machine à assembler pendant la même période, avec:

a) Personnel permanent et temporaire du Secrétariat général et du C.C.I.R. (6)	21.888	
b) Un fonctionnaire permanent de plus - 1.000 fr.s. par mois -	3.000	
(Les 7 fonctionnaires ci-dessus travaillant en 2 équipes pendant les 6 semaines marquées *)		
c) Personnel surnuméraire à employer pendant les 6 semaines marquées *, à une moyenne de 4 par équipe - 800 fr.s. par mois -	9.600	
Total		34.488

Estimation des économies pour les 3 mois considérés ..... 18.258 fr.s.

D'après les données disponibles pour les 9 autres mois de l'année, et si l'on admet encore une période de pointe de 6 semaines durant la session du Conseil d'administration (pour laquelle il faudrait 2 équipes d'environ 4 surnuméraires par jour), l'économie annuelle serait, d'après nos estimations, de l'ordre de 26.000 fr.s.

L'opérateur de la machine Banda n'est pas compris dans ces évaluations et ne figure pas dans les effectifs du personnel permanent ou temporaire (7 unités). En fait, cet opérateur devrait être transféré de l'I.F.R.B. au Département de la ronéographie.

APPENDIX III

SUGGESTED REARRANGEMENT OF THE INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION BUILDING

APÉNDICE III

PROYECTO DE REDISTRIBUCIÓN DE LOCALES EN LA CASA DE LA UNIÓN INTERNACIONAL DE TELECOMUNICACIONES

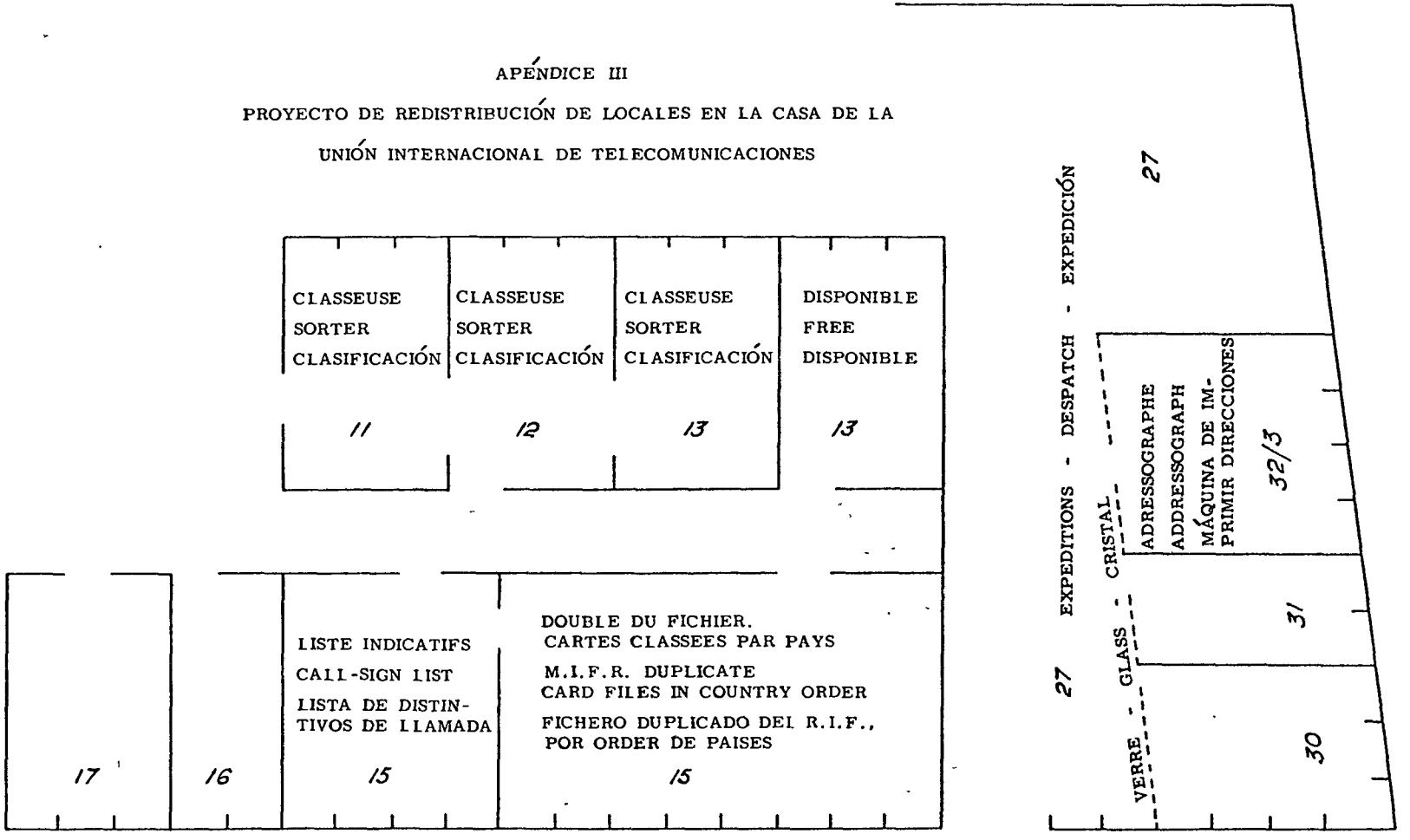

REZ DE CHAUSSEE - GROUND FLOOR - PLANTA BAJA

APPENDICE III

PROJET DE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DU BATIMENT DE L'UNION

APPENDIX III

SUGGESTED REARRANGEMENT OF THE INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION BUILDING

APÉNDICE III

PROYECTO DE REDISTRIBUCIÓN DE LOCALES EN LA CASA DE LA UNIÓN INTERNACIONAL DE TELECOMUNICACIONES

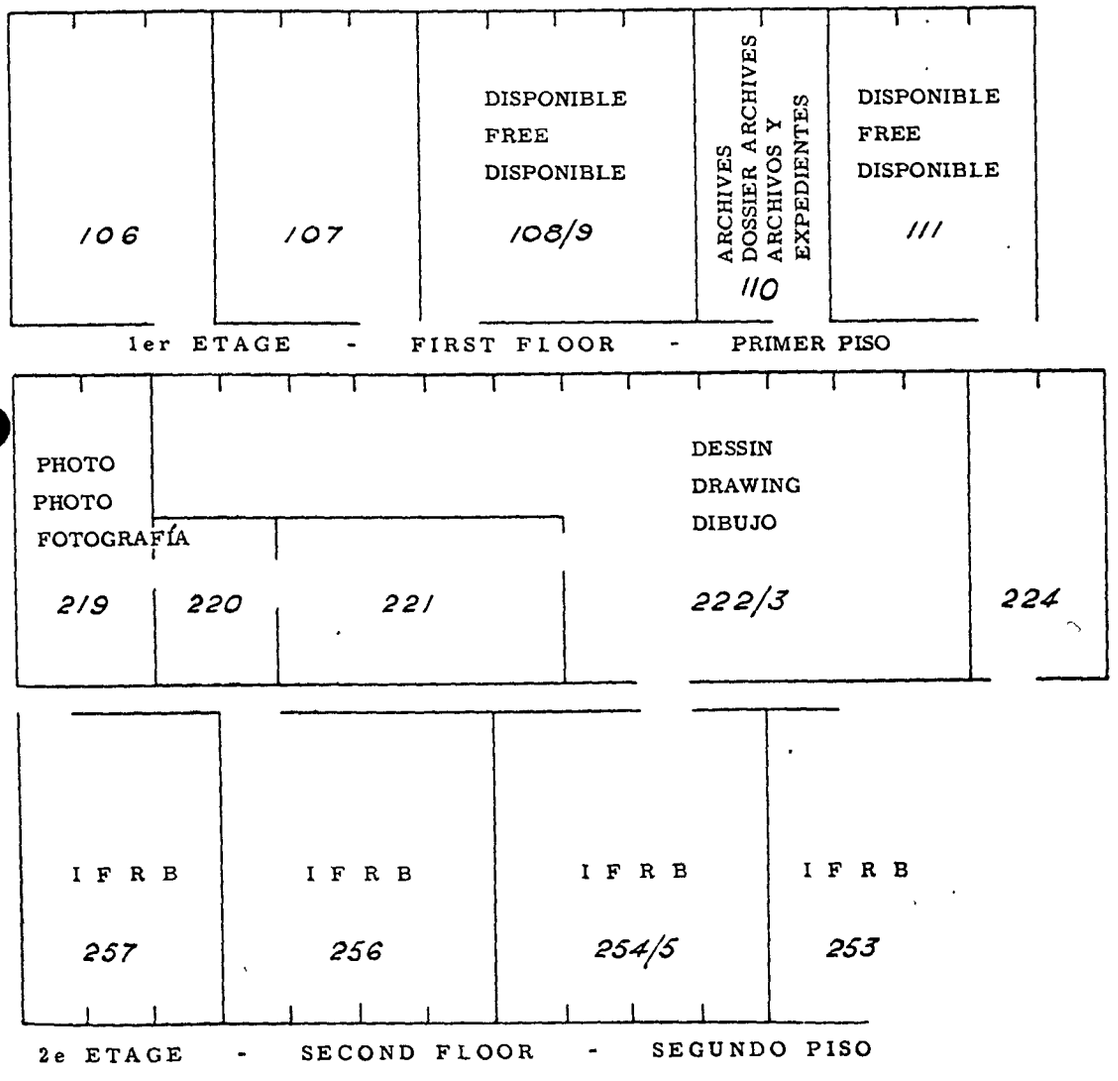

APPENDICE III

PROJET DE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DU BATIMENT DE L'UNION

APPENDIX III

SUGGESTED REARRANGEMENT OF THE INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION BUILDING

APÉNDICE III

PROYECTO DE REDISTRIBUCIÓN DE LOCALES EN LA CASA DE LA UNIÓN INTERNACIONAL DE TELECOMUNICACIONES

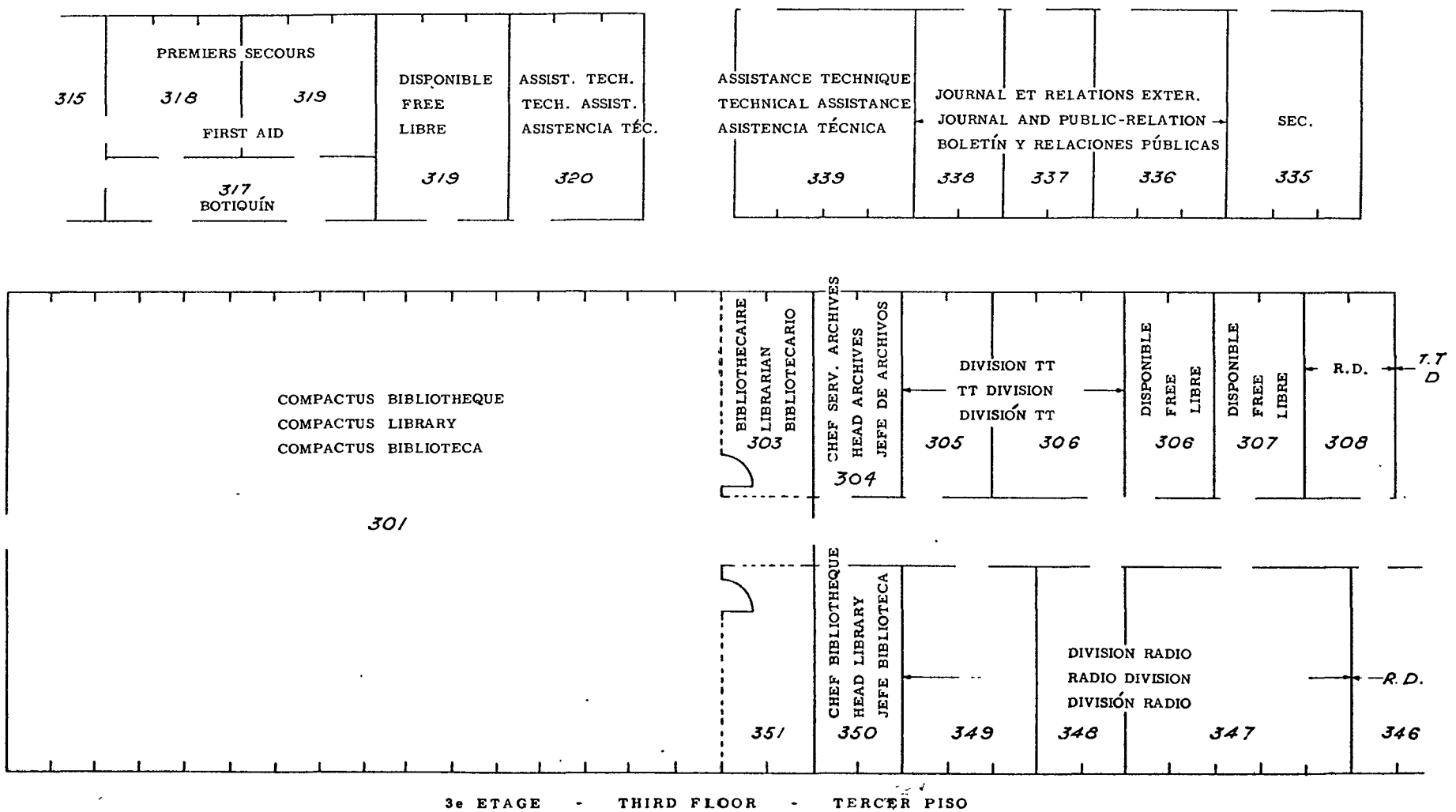

3e ETAGE - THIRD FLOOR - TERCER PISO

APPENDICE III

PROJET DE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DU BATIMENT DE L'UNION

APPENDIX III

SUGGESTED REARRANGEMENT OF THE INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION BUILDING

APÉNDICE III

PROYECTO DE REDISTRIBUCIÓN DE LOCALES EN LA CASA DE LA UNIÓN INTERNACIONAL DE TELECOMUNICACIONES

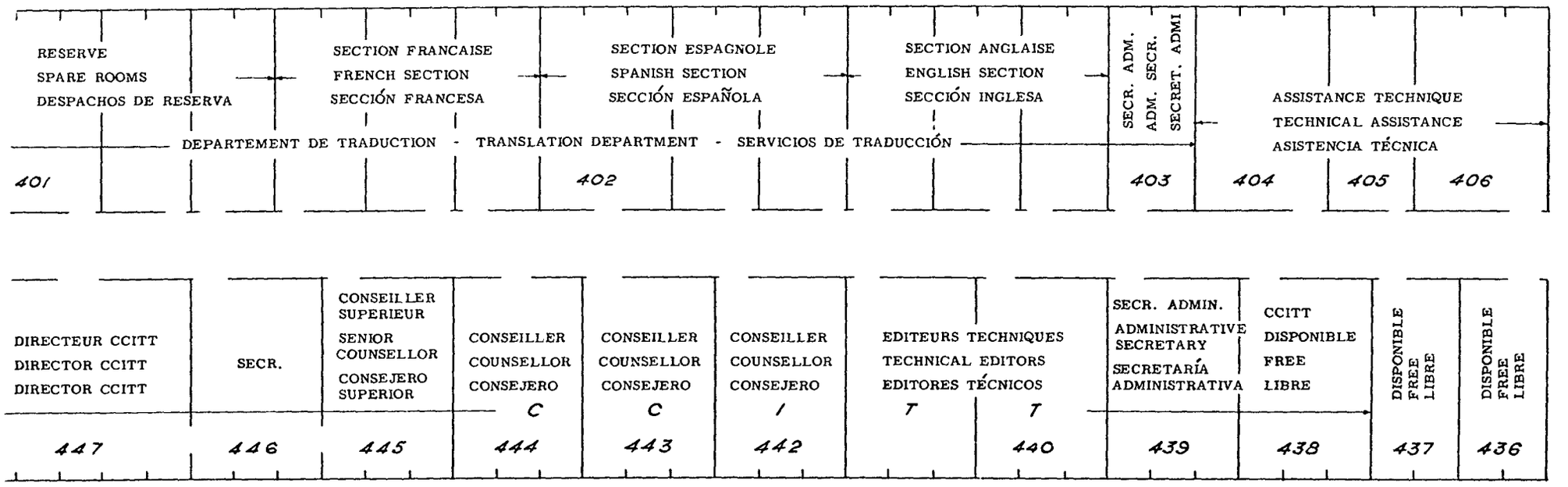

4e ETAGE - FOURTH FLOOR - CUARTO PISO

APPENDICE III

PROJET DE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DU BATIMENT DE L'UNION

APPENDIX III

SUGGESTED REARRANGEMENT OF THE INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION BUILDING

APÉNDICE III

PROYECTO DE REDISTRIBUCIÓN DE LOCALES EN LA CASA DE LA UNIÓN INTERNACIONAL DE TELECOMUNICACIONES

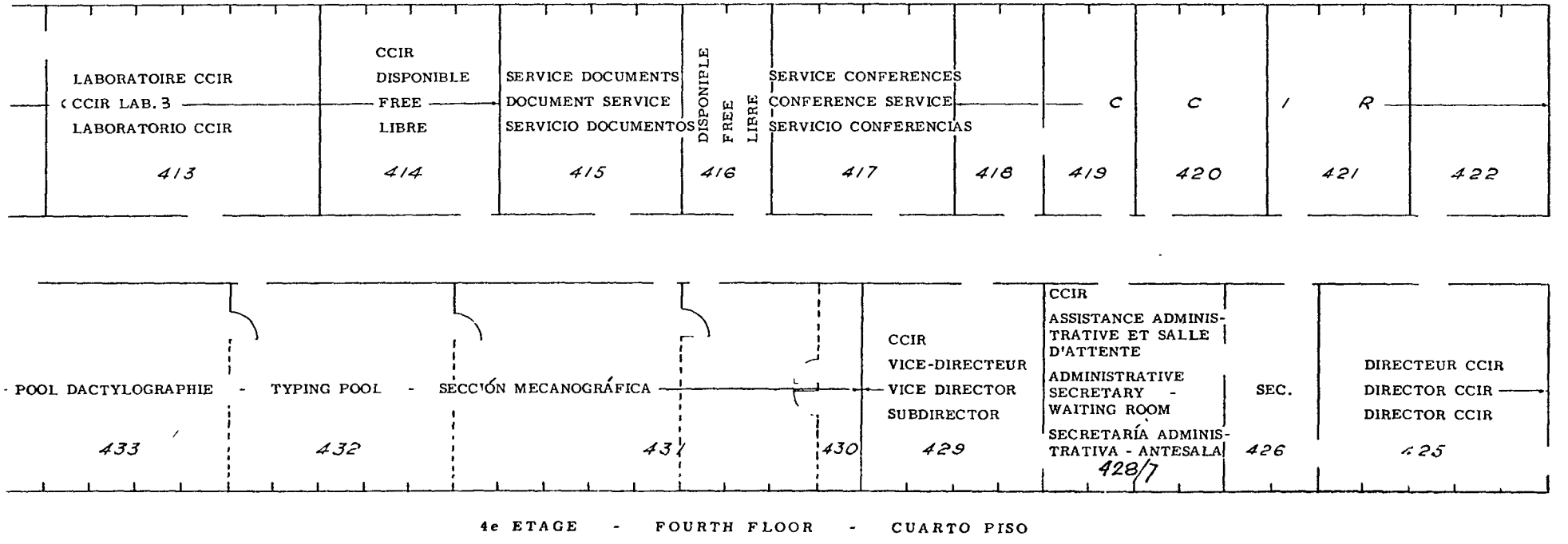

4e ETAGE - FOURTH FLOOR - CUARTO PISO

N° 465.- ORGANISATION DES SECRETARIATS DE L'U.I.T.
(cf. PV CA16/17, Doc. 2713/CA16 - mai 1961)

Le Conseil d'administration,

vu

a) la Résolution N° 6 de la Conférence de plénipotentiaires, Genève, 1959, stipulant qu'il convient d'obtenir des différents organismes de l'U.I.T. la plus grande efficacité possible aux moindres frais;

b) le rapport d'expertise figurant en annexe au Document N° 2562/CA16, contenant certaines recommandations relatives à la rationalisation des méthodes de travail des quatre secrétariats spécialisés de l'U.I.T. présenté par l'Associated Industrial Consultants, Ltd., société qui avait été chargée d'entreprendre l'enquête impartiale prévue aux termes de la Résolution N° 6 précitée;

c) le rapport figurant à l'Annexe au Document N° 2662/CA16 et présenté par le Groupe de travail formé par la séance plénière du Conseil d'administration aux fins d'extraire du rapport d'expertise précité le meilleur parti possible;

décide

de charger le Secrétaire général en consultation avec les chefs des organismes permanents de l'Union :

1. de mettre rapidement en application, et dans tous les cas lors de l'installation des différents organismes de l'U.I.T. dans les locaux du nouveau bâtiment, les recommandations retenues par le Groupe de travail et figurant dans l'Annexe à la présente résolution;

2. de tenir compte de toutes les suggestions figurant au rapport d'expertise (Document N° 2562/CA16) et tendant à améliorer les méthodes de travail des services communs du Secrétariat général à l'occasion de leur transfert dans le nouveau bâtiment (notamment les points suivants : point 87 relatif au service de traduction, points 95 et 97 relatifs au pool de dactylographie, points 125 et 126 relatifs au service des expéditions, point 153 relatif à la Ronéo, point 162 relatif à la section offset);

charge le Secrétaire général

1. de présenter au Conseil, lors de sa 17e session, un rapport détaillé sur les améliorations obtenues à la suite de la mise en application des points 1) et 2) précédents;

2. de soumettre au Conseil toute autre proposition qu'il jugerait utile en vue d'améliorer le rendement des services communs.

Annexe : 1

ANNEXE 2 (N° 465 (suite))

Annexe

RECOMMANDATIONS PROPOSEES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL "EXPERTISE"

Mandat :

Le Conseil a laissé au Groupe de travail le soin de définir lui-même son mandat.

Après une brève discussion, le Groupe de travail a décidé d'étudier point par point les propositions contenues dans le Rapport d'expertise figurant dans le Document N° 2562/CA16, et de retenir celles d'entre elles qui lui paraissent de nature à apporter une nette amélioration dans le fonctionnement harmonieux des secrétariats des divers organismes permanents de l'U.I.T.

Les propositions du Groupe figurent ci-dessous.

(Les paragraphes auxquels il est fait référenoe sont ceux du Rapport des experts - N° 2562/CA16).

1. Paragraphes 35 à 42 - Département technique

Il est décidé d'approuver les recommandations qui figurent au paragraphe 41 et de transférer au Secrétariat de l'I.F.R.B. les travaux en question ainsi que, en principe, trois fonctionnaires de la Division des radiocommunications. Les modalités de oe transfert seront établies par le Secrétaire général de concert avec le Président de l'I.F.R.B.

2. Paragraphes 43 à 48 - Assistance technique

Il est décidé d'approuver les recommandations des experts, sauf celles relatives aux augmentations de personnel.

3. Paragraphes 49 à 54 - Publications

Le Groupe a pris note du contenu des paragraphes 49 à 54.

4. Paragraphes 55 à 64 - Journal et information publique

Le Groupe a pris note du contenu des paragraphes 55 à 64; aucune modification des effectifs actuels n'est toutefois retenue.

(N° 465 (suite))

ANNEXE 2

5. Paragraphes 65 à 69 - Département de la bibliothèque et des archives

Il est décidé :

a) d'approuver le principe d'une bibliothèque centrale, étant entendu que certains livres, documents de référence et publications de consultation fréquente, tout en étant répertoriés à la bibliothèque, sont laissés à la disposition des organismes permanents sans que cela entraîne de besoins particuliers en personnel ou en locaux;

b) que les chefs des organismes permanents continuent à avoir la responsabilité de choisir les livres et publications techniques, à acheter par la bibliothèque centrale, compte tenu des exemplaires existants et de la nécessité d'éviter les doubles emplois, et de décider de ceux qui doivent être reliés; les commandes seront centralisées par le chef de la bibliothèque;

c) d'approuver la centralisation des archives pour autant qu'il s'agisse de dossiers et de papiers qui ne sont pas fréquemment consultés. Les secrétariats des C.C.I. conserveront les dossiers de la période précédant la dernière assemblée plénière, considéré comme document de travail;

d) la bibliographie du C.C.I.R. sera préparée par un fonctionnaire de ce Comité d'après les informations que lui donneront les ingénieurs du C.C.I.R.; le fonctionnaire en question travaillera dans la bibliothèque pendant 50 % de son temps.

6. Paragraphes 70 à 74 - Division du personnel

Il est décidé que l'effectif actuel de cette division sera maintenu. De plus, il conviendra de tenir pleinement compte de toutes les suggestions formulées par les experts en vue d'améliorer les services de cette division.

7. Paragraphes 75 à 84 - Division des finances

Il est décidé que les effectifs actuels seront maintenus mais qu'il sera tenu compte de toutes les suggestions formulées par les experts en vue d'améliorer les services de cette division.

8. Paragraphes 85 à 90 - Service de traduction

Il est décidé de maintenir le statu quo en ce qui concerne le nombre des traducteurs (anglais, espagnol et français), étant entendu que le Secrétaire général modifiera les méthodes de travail en vue d'obtenir des économies (utilisation de dictaphones, recours au pool de dactylographi

ANNEXE 2

(N° 465 (suite))

9. Paragraphes 91 à 110 - Pool dactylographique

Il est décidé d'approuver les améliorations recommandées au paragraphe 97. De plus, tous les travaux de dactylographie de tous les organismes permanents doivent être exécutés au pool, à l'exception de ceux qui, pour des raisons pratiques, sont effectués par des assistantes des organismes permanents dans le cadre de leurs travaux normaux de secrétariat ou à l'exception de travaux d'un caractère hautement spécialisé.

Il est décidé de porter l'effectif à 11 personnes, mais au cas où du personnel deviendrait disponible par suite d'économies réalisées dans d'autres services après la mise en application des autres recommandations des experts, cette question sera étudiée à nouveau et les dactylographes en surnombre seront transférées au pool.

10. Paragraphes 111 à 115 - Service des conférences

Il est décidé d'approuver les recommandations des experts, étant entendu que celles-ci devront être appliquées avec souplesse et que le chef de ce service se tiendra en contact étroit avec les chefs des organismes permanents.

Note

Il est entendu que la mise en application des recommandations concernant la Division du personnel (Point 6), la Division des finances (Point 7), le Pool dactylographique (Point 9) et le Service des conférences (Point 10) ne peut entraîner de transfert de personnel entre organismes permanents qu'après accord entre les chefs de ces organismes.

11. Paragraphes 116 à 118 - Service des documents

Il est décidé :

a) de centraliser le stockage de la plus grande partie des documents, étant entendu que les secrétariats des C.C.I. conservent un stock restreint des documents dont ils ont besoin aux fins de consultations fréquentes;

b) d'utiliser du papier de dimensions normalisées, sauf pour certains documents imprimés spéciaux de l'I.F.R.B.;

c) qu'en général, et chaque fois que ce sera possible sans qu'il en résulte de difficultés pour la lecture, les documents seront ronéographiés au recto et au verso; cette règle ne sera pas immuable et chaque cas particulier sera examiné, notamment en ce qui concerne le C.C.I.R. dont les documents ne sont habituellement ronéographiés qu'au recto;

ANNEXE 2

(N° 465 (suite))

d) que le tirage de chaque document sera déterminé par le chef de l'organisme permanent intéressé;

e) que l'une des deux personnes actuellement employées au Secrétaria du C.C.I.T.T. pour l'expédition des documents et la préparation des réunions, sera transférée au Secrétariat général.

12. Paragraphes 119 à 129 - Expéditions

Il est décidé d'approuver les recommandations des experts, étant entendu que la liste des personnes auxquelles les documents d'un organisme permanent doivent être envoyés sera communiquée au Service central des expéditions, en vue de tenir à jour les listes de la machine à adresser.

Il est convenu qu'il faudra faire preuve d'une certaine souplesse dans l'organisation de ce service.

Il est convenu, de plus, qu'aucune mesure ne sera prise pour le moment à l'égard de la recommandation des experts concernant l'expédition des documents du Conseil d'administration. Il y sera donné suite ultérieurement, une fois que la situation se sera stabilisée.

13. Paragraphes 130 à 138 - Economat

Il est décidé d'approuver les recommandations des experts, à l'exception de celle qui figure dans la dernière phrase du paragraphe 137. Les chefs des organismes permanents seront informés des crédits dont leur organisme disposera dans le budget pour l'achat de mobilier et de matériel.

Le Groupe a pris note de ce que la Commission des marchés n'a actuellement pas le pouvoir de décider si un achat est justifié ou non.

14. Paragraphes 139 à 143 - Service des messagers

Cette question a fait l'objet d'une décision de la Commission 2.

15. Paragraphes 144 à 151 - Enregistrement

Il est décidé d'approuver les recommandations formulées par les experts, dans les deux dernières phrases du paragraphe 146 et dans les paragraphes 148, 149 et 150.

Il est décidé de repousser la recommandation des experts visant à la centralisation de l'enregistrement (paragraphe 145, première phrase du paragraphe 146 et paragraphe 147).

16. Paragraphes 152 à 154 - Ronéo

Il est décidé :

a) de transférer au pool de ronéo l'opérateur et la machine ronéo du Secrétariat du C.C.I.R.;

b) de transférer au pool de ronéo la machine BANDA de l'I.F.R.B. et 75 % des services de l'opérateur de cette machine.

17. Paragraphes 155 à 171 - Section offset et dessin

Il est décidé d'approuver les recommandations des experts relatives à la section offset.

En ce qui concerne les dessinateurs, il est décidé de ne pas modifier la situation actuelle. Il est cependant convenu qu'il devrait y avoir des échanges de dessinateurs entre les organismes permanents afin de permettre des remplacements en cas de besoin.

Note 1

Il a été entendu que les services communs assureront à tous les organismes permanents un service répondant à leurs besoins.

Note 2

Toute personne mise à la disposition d'un service commun sera transférée au Secrétariat général sans courir le risque qu'il soit mis fin à son contrat.

Note 3

S'il résulte des dispositions prises que les effectifs peuvent être réduits dans certains services, le Secrétaire général prendra les mesures voulues pour que d'autres travaux soient confiés au personnel ainsi libéré.

ANNEXE 3

N° 493.- ORGANISATION DES SECRETARIATS DE L'U.I.T.
(cf. PV CA17/17, Doc. 2899/CA17 - mai/juin 1962)

Le Conseil d'administration,

vu

a) la Résolution N° 6 de la Conférence de plénipotentiaires de Genève, 1959, et

b) la Résolution N° 465 adoptée par le Conseil à sa 16e session, qui chargeait le Secrétaire général de présenter au Conseil un rapport détaillé sur les améliorations obtenues dans l'organisation des Secrétariats de l'Union par la mise en application des recommandations formulées dans le rapport des experts en organisation et de soumettre au Conseil toute autre proposition qu'il jugerait utile en vue d'améliorer le rendement des services communs;

ayant examiné

le Document N° 2756/CA17 qui contient un rapport intérimaire sur les mesures prises à ce jour en exécution de la Résolution N° 465;

considérant

le fait que tous les secrétariats de l'Union sont maintenant logés dans un seul et même bâtiment et qu'il est hautement souhaitable qu'ils fonctionnent comme un tout;

rappelle

que l'amélioration de l'organisation et des méthodes de travail des secrétariats de l'Union doit être considérée comme une tâche permanente afin de rendre leur fonctionnement plus économique et plus efficace;

charge le Secrétaire général

en collaboration avec les chefs des organismes permanents :

1. de présenter un rapport détaillé à la session annuelle du Conseil de 1963 sur les nouvelles améliorations et économies ainsi réalisées;

2. de présenter à cette même session, toute autre proposition qu'il jugerait utile pour la concentration des services communs, l'accroissement de leur rendement et l'efficacité des secrétariats dans leur ensemble.

ANNEXE 4

N° D 300.- ORGANISATION DES SECRETARIATS DE L'UNION

Le Conseil décide d'inviter le Secrétaire général à lui soumettre un rapport annuel sur :

1. les mesures prises pour organiser et améliorer les services communs en vue d'obtenir le maximum de rendement;

2. les problèmes d'administration et de coordination des services communs; et

3. les propositions d'amélioration exigeant l'examen ou l'approbation du Conseil.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 233-F
6 octobre 1965
Original : français

COMMISSION 6

TUNISIE

Contribution des pays Membres aux dépenses de l'Union

Conformément au point 202 de l'Article 15 de la Convention, les dépenses de l'Union sont couvertes par les contributions de ses Membres et Membres associés.

Ces contributions sont "déterminées en fonction du nombre d'unités correspondant à la classe de contribution choisie" par le pays intéressé.

Le point 203 du même article spécifie que "les Membres et Membres associés choisissent librement la classe de contribution selon laquelle ils entendent participer aux dépenses de l'Union".

Conformément à ces principes, la répartition des 128 pays Membres de l'Union, suivant la classe de contribution choisie, est résumée dans le tableau ci-dessous (situation au 1er septembre 1965).

Ce tableau comprend deux lignes :

1. la première ligne indique le nombre d'unités de la classe de contribution, conformément au point 202 de la Convention;

2. la deuxième ligne indique le nombre des pays ayant choisi la classe de contribution indiquée dans la même colonne (voir annexe).

Nombre d'unités	½	1	2	3	4	5	8	10	13	15	18	20	25	30
Nombre de pays	30	46	3	16	2	9	5	3	0	3	1	3	3	4

Total des pays = 128

Total des unités = 556

Ce tableau appelle les remarques suivantes :

1. onze pays, soit 8,5% du total des pays Membres, ont choisi les classes de contribution les plus élevées (de 18 à 30 unités) et le total des unités qu'ils supportent est égal à 273 unités, soit 49% du budget de l'Union;

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

2. 79 pays, soit 62% du total des pays Membres, ont choisi les classes de contribution les moins élevées ($\frac{1}{2}$; 1 et 2 unités) et le total des unités qu'ils supportent est égal à 67 unités, soit 12% du budget de l'Union.

Par ailleurs, dans sa Résolution N° 14 annexée à la Convention, la Conférence de plénipotentiaires de Genève, 1959, a exprimé le souhait "que les Membres et Membres associés qui, compte tenu de l'importance de leurs services de télécommunications, pourraient se ranger dans une classe supérieure à celle dans laquelle ils sont inscrits actuellement examinent la possibilité de choisir pour l'avenir une classe de contribution mieux en rapport avec leurs ressources économiques".

Au moment où chaque pays a la possibilité de choisir librement la classe de contribution dans laquelle il compte se ranger pour la nouvelle période, la Délégation tunisienne a cru utile de rappeler les dispositions de la Convention en ce domaine, en soulignant le fait que les travaux des conférences et réunions de l'Union ont toujours été animés de l'esprit de coopération internationale qui constitue l'une des caractéristiques essentielles de l'U.I.T.

En conséquence, la Tunisie, dont le réseau de télécommunications a pris une extension remarquable depuis l'indépendance et dont la situation économique est en nette progression, demandera, au moment opportun, à passer de la classe de contribution d'une unité à celle de 2 unités.

Annexe : 1 liste

A N N E X E

PAYS MEMBRES DE L'U.I.T.

Classement d'après le nombre d'unités de contribution

(situation au 1er septembre 1965)

I. DEMI-UNITE (30 pays)

AFGHANISTAN
ALBANIE (République Populaire d')
BURUNDI (Royaume du)
CENTRAFRICAINE (République)
CHYPRE (République de)
CITE DU VATICAN (Etat de la)
CONGO (République du) (Brazzaville)
DAHOMEY (République du)
GABONAISE (République)
ISLANDE
JORDANIE (Royaume Hachémite de)
KENYA
LAOS (Royaume du)
LIBAN
LIBYE (Royaume de)
LIECHTENSTEIN (Principauté de)
LUXEMBOURG
MALAWI
MALTE
MAURITANIE (République Islamique de)
MONACO
MONGOLIE (République Populaire de)
NEPAL
OUGANDA
RWANDAISE (République)
SIERRE LEONE
TANZANIE (République Unie de)
TCHAD (République du)
TOGOLAISE (République)
ZAMBIE (République de)

II. UNE UNITE (46 pays)

ARABIE SAOUDITE (Royaume de l')
AUTRICHE
BIELORUSSIE (République Socialiste Soviétique de)
BULGARIE (République Populaire de)
CAMBODGE (Royaume du)

II. UNE UNITE (suite)

CAMEROUN (République Fédérale du)
CEYLAN
CONGO (République Démocratique du)
COREE (République de)
COTE D'IVOIRE (République de)
CUBA
EQUATEUR
ETHIOPIE
GHANA
GRECE
GUATEMALA
GUINEE (République de)
HAITI (République d')
HAUTE-VOLTA (République de)
HONGROISE (République Populaire)
IRAN
IRAQ (République d')
ISRAEL (Etat d')
JAMAIQUE
KOWEIT (Etat de)
MALGACHE (République)
MALI (République du)
MAROC (Royaume du)
NICARAGUA
NIGER (République du)
PARAGUAY
PHILIPPINES (République des)
PROVINCES ESPAGNOLES D'AFRIQUE
REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
REPUBLIQUE SOCIALISTE FEDERATIVE DE YOUGOSLAVIE
REPUBLIQUE SOMALIE
RHODESIE
ROUMAINE (République Populaire)
SENEGAL (République du)
SOUDAN (République du)
TERRITOIRES D'OUTRE-MER DONT LES RELATIONS INTERNATIONALES SONT ASSUREES PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI DE LA GRANDE-BRETAGNE ET DE L'IRLANDE DU NORD
TRINITE ET TOBAGO
TUNISIE
URUGUAY (République Orientale de l')
VIET-NAM (République du)
YEMEN

III. DEUX UNITES (3 pays)

HONDURAS (République de)
NIGERIA (Fédération de)
PEROU

IV. TROIS UNITES (16 pays)

ALGERIE (République Démocratique et Populaire d')
BIRMANIE (Union de)
BOLIVIE
CHILI
COLOMBIE (République de)
COSTA RICA
DOMINICAINE (République)
EL SALVADOR (République de)
ESPAGNE
FINLANDE
IRLANDE
LIBERIA (République du)
PANAMA
POLOGNE (République Populaire de)
REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE L'UKRAINE
THAILANDE

V. QUATRE UNITES (2 pays)

BELGIQUE
MALAISIE

VI. CINQ UNITES (9 pays)

DANEMARK
ENSEMBLE DES TERRITOIRES REPRESENTES PAR L'OFFICE FRANCAIS DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS D'OUTRE-MER
INDONESIE (République d')
NORVEGE
NOUVELLE-ZELANDE
REPUBLIQUE ARABE UNIE
TCHECOSLOVAQUE (République Socialiste)
TURQUIE
VENEZUELA

VII. HUIT UNITES (5 pays)

ITALIE
MEXIQUE
PORTUGAL
PROVINCES PORTUGAISES D'OUTRE-MER
SUDAFRICAINE (République) ET TERRITOIRE DE L'AFRIQUE DU SUD-OUEST

VIII. DIX UNITES (3 pays)

PAYS-BAS (Royaume des)
SUEDE
SUISSE (Confédération)

IX. QUINZE UNITES (3 pays)

ARGENTINE (République)
CHINE
PAKISTAN

X. DIX-HUIT UNITES (1 pays)

CANADA

XI. VINGT UNITES (3 pays)

AUSTRALIE (Commonwealth de l')
INDE (République de l')
REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

XII. VINGT-CINQ UNITES (3 pays)

BRESIL
JAPON
TERRITOIRES DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

XIII. TRENTE UNITES (4 pays)

ETATS-UNIS D'AMERIQUE
FRANCE
ROYAUME-UNI DE LA GRANDE-BRETAGNE ET DE L'IRLANDE DU NORD
UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

TOTAL. 556 unités
11 pays : = 273 unités (49%)

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 234-F
6 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 9

ORDRE DU JOUR

SEPTIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Mercredi 6 octobre 1965, 15 heures - Salle A

		Document N°
1.	Compte rendu de la cinquième séance	218
2.	Propositions de caractère général relatives à la Convention	61(Rev.2) pages 21 et 22
3.	Propositions relatives aux articles 1, 2, 3 et 4 de la Convention	DT/1 231

Le Président :
Konstantin ĆOMIĆ

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 235-F
5 octobre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

TELEGRAMME ENVOYE LE 6 OCTOBRE 1965
AUX ADMINISTRATIONS DES PAYS NON REPRESENTES
A LA CONFERENCE

(conformément à la décision prise à la 11ème séance plénière)

Primo Suis chargé par Conférence plénipotentiaires siégeant actuellement Montreux vous communiquer sa décision élire nouveau Conseil administration de 29 Membres virgule 6 Membres de région A comprenant République argentine virgule Bolivie virgule Brésil virgule Canada virgule Chili virgule République de Colombie virgule Costa Rica virgule Cuba virgule République dominicaine virgule République de El Salvador virgule Equateur virgule Etats-Unis d'Amérique virgule Guatemala virgule République d'Haïti virgule République de Honduras virgule Jamaïque virgule Mexique virgule Nicaragua virgule Panama virgule Paraguay virgule Pérou virgule Territoires des Etats-Unis d'Amérique virgule Trinité et Tobago virgule République orientale de l'Uruguay virgule République de Vénézuéla virgule 6 Membres de région B comprenant Autriche virgule Belgique virgule République de Chypre virgule Etat de la Cité du Vatican virgule Danemark virgule Ensemble des Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer virgule Espagne virgule Finlande virgule France virgule Grèce virgule Irlande virgule Islande virgule Italie virgule Principauté de Liechtenstein virgule Luxembourg virgule Malte virgule Monaco virgule Norvège virgule Royaume des Pays-Bas virgule Portugal virgule République Fédérale d'Allemagne virgule Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord virgule Suède virgule Confédération suisse virgule Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord virgule 3 Membres de région C comprenant République populaire d'Albanie virgule République socialiste soviétique de Biélorussie virgule République populaire de Bulgarie virgule République populaire Hongroise virgule République populaire de Mongolie virgule République populaire de Pologne virgule République socialiste fédérative de Yougoslavie virgule République socialiste soviétique de l'Ukraine virgule République socialiste de Roumanie virgule République socialiste Tchécoslovaque virgule Union des Républiques Socialistes Soviétiques virgule 7 Membres de région D comprenant République démocratique et populaire d'Algérie virgule Royaume du Burundi virgule République fédérale du Cameroun virgule République Centrafricaine virgule République démocratique du Congo virgule République du Congo parenthèse Brazzaville parenthèse virgule République de Côte d'Ivoire virgule République du Dahomey virgule Ethiopie virgule République Gabonaise virgule Ghana virgule République de Guinée virgule République de Haute-Volta virgule Kenya virgule Libéria virgule Royaume de Libye virgule Malawi virgule République Malgache virgule République du Mali virgule Royaume du Maroc virgule République islamique de Mauritanie virgule République du Niger virgule République fédérale de Nigeria virgule Ouganda virgule Provinces espagnoles d'Afrique virgule Provinces portugaises d'Outre-Mer virgule République Arabe Unie virgule République Somalie virgule Rhodésie virgule République Rwandaise

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

virgule République du Sénégal virgule Sierra Leone virgule République du Soudan virgule République Sudafricaine et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest virgule République Unie de Tanzanie virgule République du Tchad virgule République Togolaise virgule Tunisie virgule République de Zambie virgule 7 Membres de région E comprenant Afghanistan virgule Royaume de l'Arabe Saoudite virgule Commonwealth de l'Australie virgule Union de Birmanie virgule Royaume du Cambodge virgule Ceylan virgule Chine virgule République de Corée virgule République de l'Inde virgule République d'Indonésie virgule Iran virgule République d'Iraq virgule Etat d'Israël virgule Japon virgule Royaume hachémite de Jordanie virgule Etat de Koweït virgule Royaume du Laos virgule Liban virgule Malaisie virgule Népal virgule Nouvelle-Zélande virgule Pakistan virgule République des Philippines virgule République Arabe Syrienne virgule Thaïlande virgule Turquie virgule République du Viet-Nam virgule Yémen stop

Secundo Prière faire savoir si votre pays est candidat à un siège au nouveau Conseil stop Réponses doivent être reçues au plus tard quinze répète quinze octobre 2400 heures TMG stop

Gross Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 236-F
6 octobre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis la publication des Documents Nos 89, 112, 122, 126, 132, 146, 153, 164, 172 et 183, la République du Dahomey m'a informé qu'elle posait sa candidature pour l'élection du Conseil.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

IVES
I.T.
GENEVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 237-F(Corr.2)
15 octobre 1965
Original : anglais/russe

COMMISSION 9

COMPTE RENDU

DE LA

SIXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Lundi 4 octobre 1965 à 9 h.30

Les corrections indiquées en annexe, qui ont été acceptées à la neuvième séance de la Commission 9, le mercredi 13 octobre 1965, sont à apporter au Document N° 237.

Les Rapporteurs :

Y. LASSAY
V. HAFFNER
J.A. VALLADARES TIMONEDA

Le Président :

K. ČOMIĆ

Annexe : 1

...IVES
...T.
...NÈVE

A N N E X E

1. A la page 1, modifier comme suit la déclaration du délégué de la R.S.S. de Biélorussie :

"Le délégué de la R.S.S. de Biélorussie déclare que l'objet de ces propositions est de rendre plus démocratique l'admission des Membres à l'U.I.T. Elles permettront à un certain nombre de nouvelles administrations des télécommunications de prendre part aux activités de notre organisation technique.

" Certains délégués ont préconisé le droit d'accepter de nouveaux Membres à la majorité des deux tiers pour la raison évidente qu'ils pourraient utiliser cette règle afin de refuser l'entrée de l'U.I.T. aux pays qu'ils ne veulent pas y voir.

" Il est tout à fait caractéristique de constater que ceux qui se sont opposés à la procédure d'admission de nouveaux Membres sont aussi ceux qui n'ont pas accepté la présence des représentants réels de la Chine."

2. A la page 2, modifier comme suit la première déclaration du délégué de l'U.R.S.S. :

"Le délégué de l'U.R.S.S. considère comme dénués de fondement les arguments avancés par diverses délégations qui se sont opposées à la proposition de l'Indonésie, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie et de l'U.R.S.S. au sujet de la procédure d'admission des Membres de l'U.I.T.

" Les propositions de l'U.R.S.S. et celles des pays précités ont pour but de conférer à l'U.I.T. un caractère universel, et de donner à tous les pays qui le désirent la possibilité de prendre part aux travaux de l'U.I.T.

" Cela répondrait entièrement à l'objet de l'Union, exposé dans l'Article 4 de la Convention.

" Il est un fait parfaitement anormal, à savoir que les représentants des régimes fantoches de Taïwan et du Sud Viet-Nam participent aux activités de l'U.I.T., alors que sont exclues les administrations des télécommunications de toute une série de gouvernements démocratiques souverains.

" Certaines délégations, pour justifier leur attitude au sujet de l'Article 1, ont invoqué le fait que leur pays n'a pas de relations diplomatiques avec les gouvernements de ces pays.

" Il est évident que la question de l'existence ou de l'absence de relations diplomatiques entre certains pays n'a rien à voir avec la souveraineté de tel ou tel pays. On peut indiquer, à titre d'exemple, que

les Etats-Unis d'Amérique n'ont pas entretenu de relations diplomatiques avec l'U.R.S.S. pendant de nombreuses années et, malgré cela, l'U.R.S.S. n'a jamais cessé d'être un Etat entièrement souverain.

" Compte tenu de ce qui précède, la Délégation soviétique se prononce en faveur d'une modification de la procédure d'admission des pays Membres à l'U.I.T."

3. A la page 2, modifier comme suit la seconde déclaration du délégué de l'U.R.S.S. :

"Le délégué de l'U.R.S.S. déclare que beaucoup de délégués qui ont pris la parole, ont montré de manière convaincante que la modification de l'Article 1 proposée permettrait d'élargir considérablement l'universalité de l'U.I.T. et d'atteindre les buts élevés de l'Union.

" Toutefois, étant donné que certaines délégations - notamment celle de la République Fédérale d'Allemagne - opposées à la modification proposée ont prétendu que l'admission libre, en qualité de Membre de l'Union, constituerait une violation du droit et de l'ordre internationaux, il convient de s'arrêter à cette question.

" En vertu du numéro 21 (Article 4), l'Union effectue l'attribution des fréquences du spectre radioélectrique et l'enregistrement des assignations de fréquence, de façon à éviter les brouillages nuisibles entre les stations radioélectriques des différents pays.

" Le délégué de l'U.R.S.S. pense que personne ne contestera le fait que le spectre radioélectrique est une donnée physique dont toute l'humanité doit pouvoir bénéficier et qui ne saurait être réservé à l'usage de certains groupes de pays; c'est pourquoi tous les gouvernements existant sur la planète ont le droit de se voir attribuer des fréquences et de participer à la répartition du spectre radioélectrique.

" Il est évident que, du point de vue du droit international, l'U.I.T. est habilitée à effectuer la répartition des fréquences à la seule condition que tous les pays participent à cette activité.

" Si elle veut agir conformément au droit international et à l'équité, la Conférence doit adopter la modification qu'il est proposé d'apporter à l'Article 1 de la Convention.

" En vertu du numéro 22, l'Union coordonne les efforts en vue d'éliminer les brouillages nuisibles entre les stations de radiocommunications et d'améliorer l'utilisation du spectre.

" Cela ne sera réalisable qu'au moment où tous les pays collaboreront au sein de l'U.I.T., lorsqu'on tiendra compte des services de radiocommunications de tous les pays du monde et lorsque tous les pays du monde observeront les dispositions des règlements pertinents. Dans le cas contraire, le numéro 22 perd toute signification.

" D'autre part, en vertu du numéro 25 (Article 4) de la Convention, notre Union s'est donné pour noble but de favoriser l'adoption de mesures permettant d'assurer la sécurité de la vie humaine par la coopération des services de télécommunications. Or, ce but ne saurait être atteint tant que tous les pays ne participeront pas aux activités de l'U.I.T. et tant qu'ils n'auront pas tous assumé les obligations découlant de la Convention internationale des télécommunications."

Pour conclure, le délégué de l'U.R.S.S. demande au Président de poser à la délégation de la R.F. d'Allemagne les questions suivantes :

1. L'U.I.T. a-t-elle le droit de procéder à l'attribution de l'ensemble des fréquences du spectre radioélectrique et de priver certains pays de leur droit légitime de prendre part à cette répartition ?

2. Est-il possible de réaliser complètement les tâches de l'Union énumérées à l'Article 4 de la Convention et plus particulièrement aux numéros 22 et 25 concernant l'élimination des brouillages nuisibles et la sécurité de la vie humaine, alors que plusieurs pays sont exclus de la coopération dans ces domaines ?

4. A la page 2, modifier comme suit la déclaration du délégué de l'Ukraine :

"Le délégué de l'Ukraine n'est pas convaincu par les arguments des délégués qui se sont opposés au principe de la liberté d'accès à l'Union pour les pays qui ont leur propre administration des télécommunications. Leurs objections reposent sur des bases politiques et sont en contradiction avec l'objet essentiel de l'Union. Ces objections sont de plus incompatibles avec les considérations techniques car, dans les conditions actuelles, il est impossible d'établir un réseau de télécommunications mondial fiable, surtout dans le domaine des radiocommunications, sans tenir compte des moyens de télécommunication de tous les pays et sans emprunter ces moyens."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Corrigendum N° 1 au
Document N° 237-F
13 octobre 1965
Original : français

COMMISSION 9

COMPTE RENDU
DE LA
SIXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

Page 7, 2ème paragraphe, lire :

Le délégué de la Pologne prie la Commission de se prononcer par un vote par appel nominal sur la proposition hongroise.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 237-F
6 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 9

COMPTE RENDU

DE LA

SIXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Président : M. Konstantin ČOMIĆ (Yougoslavie)

Vice-Présidents : M. J. WILSON (Canada)
M. T. PERRY (Pays-Bas)

Lundi 4 octobre 1965

Le Président ouvre la séance à 15 heures 30 et présente l'ordre du jour (Document N° 208). Il demande à la Commission de continuer le débat sur l'Article 1 de la Convention et annonce que les noms de 13 délégués figurent encore sur sa liste des orateurs inscrits.

Le délégué de la Guinée se réfère à la proposition des Etats-Unis (USA/43(5)) relative à la suppression des Membres associés. Certains pays, dit-il, qui ne sont pas encore indépendants, ont le statut de Membre. C'est le cas, par exemple, des provinces portugaises d'Afrique. Il demande que tous les pays non indépendants soient admis dans la catégorie des Membres associés.

Le délégué de la Colombie désire que les numéros 4, 5 et 6 de la Convention soient maintenus. La majorité des deux tiers requise par le numéro 6 n'est pas discriminatoire, et cette disposition ne conduit à aucune discrimination.

Le délégué de la Yougoslavie lance un appel en faveur d'une Convention souple; il souligne en outre l'universalité nécessaire.

Le délégué de l'Iran appuie la manière de voir la République fédérale d'Allemagne quant au maintien du statu quo pour les numéros 3 à 6.

Le délégué de la R.S.S. de Biélorussie appuie les propositions de l'Indonésie et de l'U.R.S.S. Il considère que l'on est en présence d'une violation de la démocratie lorsque 700 millions de Chinois ne sont pas représentés par un Membre de l'U.I.T. Il s'oppose à la clause des deux tiers stipulée au numéro 6.

Le délégué du Japon appuie les points de vue exprimés à la cinquième séance par la République fédérale d'Allemagne, la Corée, le Royaume-Uni et le Canada.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Le délégué de la Bulgarie partage l'avis des pays qui préconisent l'universalité. Il déclare que l'Article 4 est clair sur ce point.

Le délégué des Etats-Unis préconise le maintien des numéros 3 à 6. Il déclare qu'en modifiant le numéro 6 pour y prévoir une admission à la majorité simple seulement, on priverait les Membres de leur droit de statuer pleinement sur les admissions.

Le délégué de l'U.R.S.S. signale que, pendant 16 ans, l'U.I.T. n'a pas reconnu l'U.R.S.S., alors que les régimes du Viet-Nam et de Formose sont reconnus. Il affirme que les pays que l'on n'aime pas sont exclus parce que certains Membres peuvent se retrancher derrière les dispositions actuelles de la Convention.

Le délégué de Cuba se déclare attristé de ce que certains pays aient rejeté les propositions visant à modifier le préambule.

Le délégué de la R.S.S. de l'Ukraine préconise la liberté d'adhésion à la Convention; il juge peu convaincants les arguments avancés contre la modification de la Convention.

Le délégué de Koweït conseille à la Commission de considérer la question du point de vue juridique. Il recommande qu'on remplace la notion d'"Etat souverain" par celle de "nation", et qu'en outre la qualité de membre des organisations internationales dépende de la souveraineté. Il appuie le point de vue de l'Indonésie.

Le délégué de la R.S. Tchécoslovaque parle de l'universalité de l'Union. Il préconise une large collaboration dans le domaine des télécommunications : tout Etat souverain, à son avis, devrait avoir le droit de devenir Membre de l'Union.

Le délégué de l'U.R.S.S. souligne la nécessité du caractère universel de l'Union. Il invoque les dispositions du numéro 22 relatives à la nécessité de la coopération internationale en ce qui concerne l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques. Il conteste le bien-fondé des motifs pris comme base par l'Union pour décider de la majorité des deux tiers. Derechef, il appelle l'attention de la Commission sur les dispositions des numéros 21 à 25. Il pose au délégué de la République fédérale d'Allemagne les questions ci-après :

a) quelle est la justification juridique des mesures que prend l'U.I.T. pour répartir les fréquences radioélectriques, en présence du fait que certains pays sont exclus de toute participation aux travaux de l'Union ?

b) est-il possible de mettre à exécution de manière complète les tâches de l'Union, à la lumière des numéros 21 à 25 de la Convention, compte tenu de ce que de nombreux et importants pays ne sont pas Membres de l'Union ?

Le délégué de la République fédérale d'Allemagne déclare qu'il répondra à ces questions en temps opportun.

Le délégué de la R.P. Hongroise rappelle les beaux discours prononcés par des délégués, à la séance d'ouverture de la Conférence, au sujet de l'universalité de l'Union. Il se demande pourquoi la plupart des délégués s'opposent à ce que l'on modifie la Convention.

Le délégué de la R.P. de Mongolie déclare qu'il ne peut y avoir de réseau mondial de télécommunications si tous les pays ne sont pas Membres de l'Union. Il préconise la suppression des dispositions actuelles de la Convention qui jouent au détriment de la libre adhésion de nouveaux Membres. Il appuie les propositions de l'Indonésie et de l'U.R.S.S.

Le Président déclare que, tous les délégués qui le désiraient ayant pris la parole, il convient maintenant de prendre une décision sur les numéros 3 à 6.

Il demande à la Commission d'exprimer par un vote si elle est ou non en faveur d'admettre au sein de l'Union tous les pays possédant leur propre réseau de télécommunications, une fois qu'ils ont ratifié la Convention ou ont adhéré à celle-ci.

Le délégué de la France demande au Président s'il peut être entendu que les délégués qui votent négativement sont en faveur du maintien du statu quo.

Le Président répond affirmativement.

Le délégué de l'U.R.S.S. dit qu'il convient que par ce vote, la Commission ne préjuge pas l'ensemble de la question. Il lui faut simplement décider si elle appuie ou non les propositions de l'Indonésie.

Le délégué du Ghana demande quel est l'objet du vote de la Commission.

Le délégué de la Colombie demande si la Commission vote pour ou contre le statu quo en ce qui concerne la totalité de l'article 1.

Le délégué de la France émet l'avis que la Commission devrait voter sur le statu quo.

Le Président dit qu'un vote contre la proposition de l'Indonésie serait considéré comme un vote en faveur du statu quo. Si le statu quo est rejeté en faveur de la proposition de l'Indonésie, la Commission devra voter sur toutes les autres propositions de modification des numéros 3 à 6 de la Convention.

En réponse à des questions des délégués de l'Argentine et d'Israël, le Président répète que la Commission vote seulement sur les numéros 3 à 6 .

Le délégué de la R.P. de Mongolie demande si la Commission vote sur le statu quo ou sur les propositions de l'Indonésie.

Le délégué du Royaume-Uni suggère que le vote ait pour objet de savoir si l'ensemble de l'Article 1 doit être maintenu tel qu'il est.

Le délégué de la Hongrie demande un vote sur les numéros 3 à 5.

Le délégué de l'Australie appuie la suggestion du délégué du Royaume-Uni. Après ce vote, si le statu quo est rejeté, la Commission pourra passer au vote sur les divers numéros de l'Article 1, pris séparément.

Le délégué des Etats-Unis appuie la suggestion du délégué du Royaume-Uni.

Le délégué de la Guinée recommande que le vote porte sur les divers numéros de l'Article 1, pris séparément, car il désire prendre la parole pour un point relatif au numéro 7.

Le délégué de la Yougoslavie demande au Président de répéter les propositions sur lesquelles la Commission votera.

Le Président résume de la manière suivante les propositions faites par les membres de la Commission :

a) voter sur le point de savoir si tous les pays devraient être admis au sein de l'Union après ratification de la Convention ou adhésion à celle-ci;

b) voter pour savoir s'il convient de maintenir le statu quo en ce qui concerne les numéros 1 à 6;

c) voter pour savoir s'il convient ou non de maintenir le statu quo en ce qui concerne l'ensemble de l'Article 1;

d) voter sur l'Article 1, numéro par numéro.

Le délégué de la R.P. Hongroise dit que, si la proposition de l'Indonésie relative aux numéros 3 à 5 n'est pas acceptée, il proposera de modifier le numéro 6 de manière que l'on admette à la majorité simple les pays ne figurant pas à l'Annexe 1.

Le délégué de la R.P. de Pologne demande que l'on vote sur toutes les propositions reçues.

Le délégué du Kenya demande que l'on vote sur l'Article 1, numéro par numéro.

Le délégué des Philippines déclare que, puisque les questions en cours d'examen concernent les modifications proposées à l'Article 1, il convient que la Commission vote sur chaque proposition.

Le délégué de l'U.R.S.S. demande si oui ou non la Commission accepte de voter sur les modifications à apporter aux modalités d'adhésion à la Convention.

Le délégué de la Guinée propose la procédure ci-après :

a) la Commission examinera chaque proposition, puis l'adoptera ou la rejettera;

b) ensuite, la Commission de rédaction se chargera de tout travail nécessaire.

Le Président demande encore une fois à la Commission comment elle désire voter. Il suggère de voter sur la proposition de l'U.R.S.S.

Le délégué de l'U.R.S.S. suggère de voter sur les propositions de l'Indonésie, de la Pologne et de l'U.R.S.S.

Le Président répond que s'il a mentionné la proposition de l'U.R.S.S. c'est seulement parce que les autres propositions sont semblables.

Le délégué de la France suggère que la Commission se prononce par un vote sur la question de principe.

Le délégué de l'U.R.S.S. accepte de retirer sa proposition en faveur de la proposition indonésienne.

Les délégués de la Pologne et de la Tchécoslovaquie retirent leurs propositions en faveur de la proposition indonésienne.

Le délégué du Brésil demande si, au cas où la proposition indonésienne serait rejetée, l'une quelconque des autres propositions sera mise aux voix, ou si l'Article 1 sera maintenu dans son libellé actuel. En revanche, si la proposition indonésienne est adoptée, le nouveau texte remplacera les numéros 3 à 5, et le numéro 6 sera supprimé.

Le Président annonce que la Commission va se prononcer par un vote sur la proposition indonésienne (Document N° 113). Si cette proposition est rejetée, les numéros 3 à 6 seront maintenus dans leur libellé actuel, mais la Commission devra se prononcer par un vote sur la proposition hongroise concernant le numéro 6.

Le Président annonce la clôture du débat et prie la Commission de voter sur le Document N° 113, concernant les numéros 3 à 6 de la Convention. A la demande du délégué de l'Argentine, demande qui est appuyée, la Commission vote au scrutin secret. Des membres des délégations de l'Australie, du Kenya et des Pays-Bas sont nommés scrutateurs. Le Président donne la parole au Vice-Secrétaire général qui annonce que les délégations du Pérou et de l'Ouganda ont donné des procurations, pour cette séance, aux délégations de l'Argentine et du Kenya respectivement.

Le Président prie les délégués de voter "oui" s'ils sont en faveur de la proposition indonésienne et "non" s'ils y sont opposés.

Le délégué du Canada, intervenant sur un point d'ordre, précise que les résultats du vote n'affecteront pas les paragraphes 1, 2 et 2a de l'Article 1 car la proposition indonésienne ne s'applique qu'au paragraphe 2b (N° 5), et au paragraphe 2c (N° 6), de la Convention.

Les résultats du vote sont les suivants :

Pour la proposition indonésienne	29 voix
Contre	64 voix
Abstentions	7
Bulletin nul	1

Le Président déclare qu'à l'issue du vote, la proposition indonésienne, qui fait l'objet du Document N° 113, est rejetée.

La séance est suspendue entre 18 h.30 et 21 h.00.

*

* *

La séance est reprise à 21 h.00.

Le Président ouvre la séance en donnant la parole au délégué de la Hongrie.

Le délégué de la Hongrie propose que l'on modifie le N° 6 de la Convention de manière telle que les pays non énumérés dans l'Annexe 1 puissent être admis à l'Union à la majorité simple.

Les délégués de la Pologne et de l'Indonésie appuient cette proposition.

Le délégué de la République fédérale d'Allemagne indique qu'en fait la proposition hongroise a déjà été rejetée. Il se déclare en faveur du maintien du principe de la majorité des deux tiers qui est conforme à la pratique de la plupart des institutions spécialisées de l'O.N.U.

Le délégué de l'U.R.S.S. prie le délégué de la République fédérale d'Allemagne de répondre aux questions qui lui sont posées et recommande à la Commission d'appuyer la proposition hongroise.

Le délégué de la Pologne prie la Commission de se prononcer par un vote sur la proposition hongroise.

Le délégué de la France déclare que la disposition actuelle du N° 6 de la Convention est légitime et qu'elle doit être appliquée à tout pays qui, de par son statut international, n'a pas été accrédité auprès de l'O.N.U.

Le délégué de l'Irlande prie instamment les membres de la Commission de ne pas présenter de propositions de caractère politique.

Les délégués du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de la Corée souscrivent aux observations du délégué de la France.

Le délégué de l'U.R.S.S. fait observer que la règle de la majorité des deux tiers a été adoptée par l'U.I.T. en 1948. Avant cette date, la majorité simple suffisait pour l'admission des Membres à l'U.I.T. qui est une organisation technique et qui de ce fait ne doit pas suivre l'exemple des organisations politiques.

Le délégué de Cuba, invoquant la nécessité de réaliser des compressions budgétaires et les arguments avancés au sein de la Commission 4 pour et contre la suppression de l'I.F.R.B., fait observer que la situation financière de l'Union s'améliorerait si de nouveaux Membres étaient admis à la majorité simple. Il appuie la proposition hongroise.

Le délégué du Ghana estime qu'il convient d'assouplir les dispositions actuelles de la Convention.

Le délégué de la Hongrie appuie la proposition polonaise et demande qu'on procède à un vote par appel nominal.

Le délégué de l'Iran propose que le vote ait lieu au scrutin secret. Il s'associe aux délégations qui désirent maintenir le texte actuel du N° 6 de la Convention.

Le Président constate que la délégation de l'Iran a proposé un vote au scrutin secret et que cette proposition a été appuyée par cinq délégations. Il prie donc la Commission de se prononcer sur la proposition hongroise tendant à modifier le texte du N° 6 de la Convention en remplaçant les mots "les deux tiers" par "la majorité simple". Les trois scrutateurs sont choisis parmi les membres des délégations du Ghana, du Royaume-Uni et de l'Inde.

Le délégué des Pays-Bas demande au Président si, en cas de rejet de la proposition hongroise, le N° 6 de l'Article 1 sera maintenu dans son libellé actuel.

Le Président répond par l'affirmative.

Le délégué du Cameroun demande au Président sur quelle base sont établies les listes qui figurent aux Annexes I et II de la Convention.

Sur l'invitation du Président, le Vice-Secrétaire général précise qu'à la Conférence de plénipotentiaires de 1959, les Annexes I et II ont été établies conformément aux dispositions des N^os 4 et 7 de la Convention. Les noms des pays qui figurent dans les Annexes I et II ont fait l'objet d'une décision ultérieure. Il promet d'indiquer ultérieurement les raisons qui ont motivé cette procédure.

Le Président annonce les résultats du vote :

En faveur de la proposition hongroise	29 voix
Contre	67 voix
Abstentions	3

La proposition hongroise est donc rejetée et le libellé du N° 6 de la Convention reste inchangé.

Le délégué du Maroc demande si le maintien de la majorité des deux tiers pour l'admission de nouveaux Membres signifie que des pays peuvent être exclus de l'Union par un vote réunissant un tiers des Membres.

Le Président invite les délégués à présenter leurs propositions concernant le N° 7 de la Convention.

Le délégué des Etats-Unis annonce qu'il retire la proposition de son pays concernant les N^os 7 à 12 et tendant à supprimer les Membres associés.

Le délégué de la Guinée annonce qu'il présentera en temps opportun des propositions concernant le N° 7.

Le délégué de la Pologne déclare que, compte tenu du résultat du vote sur le N° 6, il est disposé à retirer ses propositions concernant les N^os 7 et 8.

Le Président demande à la Commission si, en l'absence d'autres propositions, il faut considérer que le libellé des numéros 7 et 8 de la Convention demeure inchangé.

Le délégué de la Guinée répète qu'il aimerait intervenir en temps opportun au sujet du numéro 7.

Le délégué de l'Irlande aimerait connaître les propositions dont la Commission est saisie au sujet des numéros 7 et 8.

Le Président répond que les numéros 7 et 8 ont déjà été examinés et que la Commission doit aborder l'examen des numéros 9 à 12.

La séance est levée à 22 h.30.

Les Rapporteurs :

Y. LASSAY
V.A. HAFFNER
José A. VALLADORES TIMONEDA

Le Président :

Konstantin ČOMIĆ

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 238-F
6 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 7

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

PROJET DE RESOLUTION

(destinée à remplacer la Résolution N° 34 de Genève, 1959)

LES TELECOMMUNICATIONS ET L'UTILISATION DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE A DES FINS PACIFIQUES

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965),

consciente

des problèmes que pose sur le plan international l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques;

considérant

l'importance du rôle que les télécommunications, et par conséquent l'Union, jouent nécessairement dans ce domaine;

note avec satisfaction

a) les mesures qu'ont prises les organismes permanents de l'Union en vue de faire en sorte que les télécommunications soient appliquées le mieux possible aux diverses utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

b) les progrès accomplis par les divers pays dans la technologie des satellites de télécommunication;

charge le Conseil d'administration et le Secrétaire général

de prendre les mesures nécessaires

1. pour continuer à tenir les Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées au courant des progrès des télécommunications spatiales;

2. pour proposer la collaboration de l'Union aux Nations Unies et aux institutions spécialisées qui s'intéressent aux télécommunications spatiales, notamment au Comité des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

considérant de plus

qu'il y a tout intérêt, tant économiquement que techniquement, à ce que les services de télécommunications spatiales soient exploités en toute reconnaissance des besoins de tous les pays;

invite instamment

tous les Membres de l'Union à unir leurs efforts à ces fins.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 239-F
6 octobre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

SUEDE

INCIDENCES DES CHANGEMENTS APPORTES A LA CLASSE DE CONTRIBUTION CHOISIE PAR LES MEMBRES DE L'U.I.T. CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU N° 203 DE LA CONVENTION (GENEVE 1959)

Compte tenu du rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires de Montreux et de l'exposé intéressant et plein d'enseignement contenu dans le Document N° 233, présenté par la Tunisie, la situation au 1er septembre 1965, en ce qui concerne les contributions aux dépenses de l'Union par ses Membres et les dépenses découlant des différentes activités de l'Union peut être récapitulée comme suit :

1) En 1964, l'unité contributive s'élevait à 28.400 francs suisses.

2) Le nombre total des unités contributives est actuellement de 556.

3) Le budget pour l'année 1965, autorisé par le Conseil d'administration, s'élève à 19.877.100 francs suisses.

4) Le Conseil d'administration a établi un budget provisoire pour 1966, prévoyant que les dépenses totales s'élèveront à 20.261.100 francs suisses.

Si l'on suppose que tous les Membres de l'Union maintiendront leur classe de contribution actuelle - hypothèse qui, malheureusement, ne semble pas refléter fidèlement la situation actuelle (voir les Documents N^{os} 55, 127, 171, 189 et 202) - on constate que chaque unité contributive correspond aux montants, exprimés en francs suisses, ci-après :

5)

Pour l'exercice financier	1964	1965	1966
Montant en francs suisses par unité	28.400	35.750	36.440

Il s'ensuit que l'unité contributive aura augmenté de 26 % entre 1964 et 1965, et de 1,9 % entre 1965 et 1966.

Mais, si à l'issue de la présente Conférence de plénipotentiaires, mais six mois au moins avant l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention (N° 204), des Membres de l'Union décidaient de réduire leurs contributions, par exemple si certains d'entre eux demandaient à être déclassés en passant de la catégorie d'une unité dans celle d'une demi-unité, ou de la catégorie de 10 unités dans celle de 5 unités ou de la catégorie de 30 unités dans celle de 15 unités, de sorte que le nombre d'unités contributives se trouve réduit de 10 %,

6) l'unité contributive pour l'exercice financier 1966 serait portée à 40.520 francs suisses.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

La Délégation suédoise estime que toute tentative nouvelle de la part de certaines délégations (quelques rumeurs circulent à ce sujet dans les couloirs) visant à éviter les incidences financières des décisions prises par notre Conférence en choisissant une classe de contribution inférieure, aurait des répercussions fâcheuses sur notre Union. Afin d'éviter ce résultat néfaste et de dissuader les Membres de l'Union d'envisager un nouveau déclassement dans l'échelle de contributions à l'issue de la présente Conférence, la Délégation suédoise tient à formuler le voeu suivant :

Chaque fois qu'une proposition est présentée et avant de prendre une décision quelconque, tous les délégués et les commissions compétentes doivent toujours garder à l'esprit les incidences financières éventuelles de ces propositions et décisions.

Le Chef de la Délégation suédoise
Håakan STERKY

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 240-F
6 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 4

ORDRE DU JOUR

DE LA

QUATORZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(ORGANISATION DE L'UNION)

Jeudi 7 octobre 1965, à 9.30 h.

	Document N°
1. Propositions relatives à l'Article 5 de la Convention	DT/1 (de la page 5/1 à la page 5/31/10 incluse) DT/3 229
2. Divers	

Clyde James GRIFFITHS
Président

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 241-F
7 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 8

ORDRE DU JOUR

DE LA

SIXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 8

(COOPERATION TECHNIQUE)

Jeudi 7 octobre 1965, 15 heures

1. Examen du Rapport du Conseil d'administration - Résolutions Nos 25 à 30 de la Conférence de plénipotentiaires (Genève, 1959) (suite de la discussion)

2. Evaluation des projets d'assistance technique (Documents Nos DT/8 et DT/11)

3. Divers

Le Président :
L. BARAJAS G.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 242-F
7 octobre 1965
Original: anglais

COMMISSION 9

ORDRE DU JOUR

HUITIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Jeudi 7 octobre 1965, 20 h.30 - Salle A

	Document N°
1. Compte rendu de la quatrième séance	217
2. Propositions de caractère général relatives à la Convention	61(Rev.2) pages 21 et 22
3. Propositions relatives aux Articles 1, 2, 3 et 4 de la Convention	DT/1 231(Rev.)

Le Président :
Konstantin ČOMIĆ

ARCHIVES J.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 243-F
7 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

ONZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(ORGANISATION DE L'UNION)

Président : M. Clyde James GRIFFITHS (Commonwealth de l'Australie)

Vice-Présidents : M. H. BACZKO (République Populaire de Pologne)
M. I. N'DIAYE (République du Sénégal)

Vendredi 1er octobre 1965, à 9 h.30

Le Président exprime à la délégation de la République fédérale de Nigeria les félicitations de la Commission à l'occasion de la fête nationale de ce pays. Les membres de la Commission se lèvent pour lui rendre hommage.

Le délégué de la R.F. de Nigeria fait la déclaration suivante :

"Permettez-moi, au nom de ma délégation, de dire combien nous sommes sensibles à l'honneur qui est fait à notre pays, le jour de notre fête nationale, par cette auguste assemblée qui réunit toutes les nations du monde.

" Nous sommes vraiment fiers du fait que la plupart des pays, grands et petits, en leur qualité de Membres de l'U.I.T., qui nous est commune, partagent avec nous aujourd'hui la joie de ce jour mémorable qui a marqué notre accession à la souveraineté.

" Pour ce qui est de l'histoire du développement des télécommunications dans mon pays, il est sans doute prodigieux que notre fête nationale coïncide avec cet heureux événement qu'est notre première participation, en notre qualité d'Etat souverain, aux activités de l'organe suprême de l'U.I.T.

" Je suis profondément touché, Monsieur le Président, par ce témoignage concret de respect vis-à-vis de tous les pays Membres de l'Union qui s'est manifesté si librement à cette Conférence de plénipotentiaires au cours de laquelle sont célébrées de nombreuses fêtes nationales. Vous

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

serez certainement d'accord avec moi si je dis que l'esprit de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux peut, s'il se répand au sein de nombreuses autres organisations internationales, nous faire avancer sur la voie de la paix, de l'unité et de la fraternité universelle du monde. Merci, Monsieur le Président. Vive l'U.I.T. ! Vive tous les Membres de l'U.I.T. ! Vive la République fédérale de Nigeria !"

Le délégué du Cameroun annonce que le 1er octobre est également jour de fête pour la République fédérale du Cameroun, car c'est l'anniversaire du jour où l'unité de son pays s'est faite.

Le Président exprime à la délégation de la République du Cameroun les félicitations de la Commission dont les membres se lèvent en hommage à ce pays.

L'ordre du jour de la séance (Document N° 194) est approuvé sans observation.

Point 1 de l'ordre du jour - Approbation du compte rendu de la 5ème séance (Document N° 190)

Il est demandé d'apporter à ce compte rendu les amendements suivants :

Page 1 - Rectification du Secrétariat :

Le troisième alinéa doit se lire :

"L'Indonésie a été mandatée par l'Iran pour voter en son nom."

Page 2 - Rectification demandée par l'U.R.S.S. :

Le dernier alinéa de cette page doit se lire :

"Le délégué de l'U.R.S.S. s'élève contre la proposition de la délégation des Etats-Unis relative à la procédure de vote. On ne doit pas voter simultanément sur les deux propositions de 29 et de 30."

Page 6 - Rectification demandée par les Etats-Unis :

Au 10ème alinéa, supprimer, à la dernière ligne, les mots : "on est arrivé au" et les remplacer par le mot "le".

Page 6 - Rectification demandée par le Royaume-Uni :

Le 11ème alinéa doit se lire :

"Le délégué du Royaume-Uni demande des éclaircissements au sujet de la motion polonaise de clôture du débat. Le numéro 595 a trait à la décision du Président sur une motion d'ordre. Le délégué du Royaume-Uni appuie la proposition de voter simultanément sur 29 et sur 30."

Sous réserve des amendements susmentionnés, le Document N° 190 est approuvé.

Point 2 de l'ordre du jour - Article 5 de la Convention

Le Président propose à la Commission de poursuivre la discussion relative à la suppression de l'I.F.R.B. et invite le Président de cet organisme à prendre la parole au sujet du memorandum de l'I.F.R.B. publié dans le Document N° 178.

Le Président du Comité international d'enregistrement des fréquences déclare que les membres de ce Comité ont tenu à ce que, lorsque la Commission examinerait la question de l'I.F.R.B., elle possède tous les renseignements possibles sur l'attribution des fréquences et autres sujets connexes; le Document N° 178 a été publié à cette fin. Ce document a été unanimement approuvé par l'I.F.R.B. dont le Président prend maintenant la parole au nom du Comité tout entier. Le Document N° 178 n'a pas été établi pour la défense de l'I.F.R.B. car c'est aux administrations qu'il appartient de décider de la structure future du Comité. Son Président rappelle que lorsque l'I.F.R.B. a été créé par la Conférence d'Atlantic City, il a été décidé que le Comité serait composé de 11 membres afin que les diverses régions du monde puissent y être équitablement représentées. Les fonctions du Comité ne sont pas exclusivement techniques; ses responsabilités s'étendent au domaine légal et juridique ce qui est une raison de plus pour motiver sa structure collégiale. Le Président de l'I.F.R.B. appelle ensuite l'attention de la Commission sur les différents points exposés dans le document, à savoir, les vues des membres de l'I.F.R.B. sur l'utilisation des ondes décamétriques; les procédures du Comité; les problèmes présents et futurs que pose l'attribution des fréquences et le coût de la coordination de l'utilisation du spectre des fréquences. Les conférences de radiocommunications qui se sont tenues depuis celle d'Atlantic City ont accru le volume de travail du Comité et, avec le développement des communications spatiales, les travaux d'enregistrement et d'attribution des fréquences vont augmenter.

Le délégué du Mexique, après avoir rappelé les origines du Comité, déclare que les aspects les plus positifs de son oeuvre se traduisent par l'établissement des normes techniques à appliquer pour l'examen des assignations; les membres du Comité ont toujours assumé leurs fonctions dans un esprit impartial. A son avis, le point faible le plus notoire de cet organisme est que la tâche qui lui incombe n'est répartie qu'entre la moitié seulement de ses membres; aussi les travaux du Comité en ont-ils pâti. Le délégué du Mexique estime que, s'il en est ainsi, c'est en partie parce que les intervalles entre deux conférences des radiocommunications sont de plus en plus longs et que les membres du Comité demeurent trop longtemps en fonction, en sorte que l'occasion se présente rarement d'injecter du sang frais au Comité. Le délégué du Mexique suggère que chacun des membres du Comité reçoive initialement un mandat de trois ans, susceptible d'être renouvelé, et soit élu par le Conseil d'administration; le Conseil serait

pleinement informé de la valeur de chacun des membres du Comité et ainsi l'on serait certain que chacun d'eux fait bien ce que l'on est en droit d'attendre de lui. A son avis, il importe également que chacun des membres du Comité connaisse parfaitement les caractéristiques de la région qui l'a élu et le délégué du Mexique suggère qu'un membre de plus soit adjoint au Comité afin d'y représenter les intérêts des pays en voie de développement. Il ajoute en fin de compte que l'I.F.R.B. est un organisme certes coûteux, mais son administration estime que le coût ne doit pas être en l'occurrence un facteur déterminant. Le délégué du Mexique insiste donc pour que le Comité soit maintenu sous forme d'organisme collégial où les différentes régions du monde soient pleinement représentées.

L'observateur de l'O.A.C.I. dit que son organisation a des rapports suivis avec les organismes de l'Union et exprime la reconnaissance des milieux de l'aéronautique pour l'aide efficace qu'ils ont reçue de l'I.F.R.B. Il espère que cette aide sera poursuivie par l'organisme, quel qu'il soit, auquel sera confiée la responsabilité de l'enregistrement des fréquences.

Le délégué du Royaume-Uni tient à expliquer clairement que la proposition faite par sa délégation, consistant à remplacer l'I.F.R.B. par un Département d'enregistrement des fréquences, vise essentiellement l'organisation de l'I.F.R.B. et qu'il n'est nullement question d'abolir aucune des fonctions qui incombent au Comité aux termes de l'Article 12 de la Convention en vigueur. Le Comité a accompli une tâche inappréciable, mais les méthodes d'enregistrement des fréquences ont été complètement codifiées à la Conférence des radiocommunications de 1959, et elles sont maintenant solidement établies et bien comprises. Le Royaume-Uni ne voit donc pas pourquoi les fonctions qui sont confiées à l'I.F.R.B., notamment l'aide aux pays nouveaux et en voie de développement et la coopération avec les autres institutions spécialisées, ne pourraient pas désormais être assumées comme il convient par une organisation plus simple et moins coûteuse telle que le Département d'enregistrement des fréquences proposé. Les propositions du Royaume-Uni prévoient que le Conseil d'administration serait habilité à examiner tous les cas isolés d'une difficulté particulière qui se présenteraient en matière d'utilisation des fréquences et, le cas échéant, à nommer pour l'assister un groupe de trois experts. Les craintes exprimées au sujet de la réorganisation portent principalement sur deux points. Premièrement, un certain nombre de délégations ont émis l'avis qu'un Département risquerait de ne pas atteindre le degré d'impartialité atteint par le Comité; or, le délégué du Royaume-Uni ne voit à ce chef aucun motif d'appréhension. Secondement, l'idée a été émise que les demandes de coopération qu'un Département d'enregistrement des fréquences adresserait aux administrations Membres ne seraient pas empreintes de la même autorité que des demandes analogues émanant de l'I.F.R.B. L'orateur est en mesure de déclarer que son administration ne ferait certainement pas de distinction de ce genre, et il ne pense pas que d'autres administrations en feraient.

Le délégué de Cuba retrace l'historique du Comité, les étapes qui ont conduit à l'établissement du Fichier de référence des fréquences et décrit en détail les travaux accomplis par le Comité. Ses principaux arguments en faveur du maintien du Comité sont les suivants : l'I.F.R.B. se compose

d'experts techniques de haute compétence et la représentation équitable des régions du monde en son sein offre une garantie d'impartialité et d'objectivité complètes; les économies que l'on pourrait réaliser en supprimant le Comité seraient insignifiantes si on les compare à l'inconvénient que présenterait la perte de la garantie d'impartialité complète; la suppression de l'I.F.R.B. ne servirait certes pas les intérêts des Membres de l'Union, notamment ceux des pays développés.

Le délégué des Etats-Unis appuie pleinement la déclaration du délégué du Royaume-Uni et signale que les propositions de son pays prévoient des changements structurels qui n'affecteraient nullement le processus même de l'enregistrement des fréquences. Les attributions du nouveau Département proposé seraient exactement les mêmes que celles du Comité. L'I.F.R.B. a accompli un excellent travail mais le Fichier de référence des fréquences existe et l'enregistrement se fait selon une procédure et des instructions qui sont énoncées de manière détaillée dans le Règlement des radiocommunications. Les propositions américaines prévoient également la création d'un Comité d'appel qui serait constitué en cas de besoin par le Conseil d'administration et qui examinerait les cas difficiles susceptibles de se présenter. Le délégué des Etats-Unis annonce qu'il retirera la partie de sa proposition prévoyant la nomination du Directeur du nouveau Département par le Secrétaire général et qu'il appuiera la proposition visant l'élection du Directeur par la Conférence administrative des radiocommunications. Il insiste sur le fait que le changement structurel ne porte nullement atteinte à l'impartialité du nouvel organisme et appelle l'attention sur la réputation d'impartialité dont jouissent les Directeurs des C.C.I.

Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne se demande s'il est vraiment nécessaire de prévoir un organisme collégial alors que les instructions relatives à l'enregistrement des fréquences sont exposées de manière si précise dans le Règlement des radiocommunications. A son avis, les travaux qui incombent au Comité pourraient être menés à bien avec autant d'efficacité par un Département placé sous l'autorité d'un Directeur, avec un organisme chargé de réexaminer les conclusions dans les cas difficiles qui pourraient se présenter. Puisque plusieurs orateurs craignent qu'un organisme autre que le Comité n'offre pas la garantie d'impartialité de l'I.F.R.B., le délégué de la République fédérale d'Allemagne appelle l'attention sur la réputation d'impartialité dont jouit le Département du Secrétariat général responsable des activités de coopération technique.

Le Président donne lecture de la liste des orateurs qui ont demandé la parole mais étant donné l'heure tardive, il propose que le debat soit repris à la prochaine séance de la Commission, lundi 4 octobre.

Il en est ainsi décidé.

La Séance est levée à 12.35 heures.

Les Rapporteurs :

T.F.H. HOWARTH
A. TRITTEN
J.M. VAZQUEZ

Le Président :

Clyde James GRIFFITHS

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 244-F
15 octobre 1965
Original : français

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

DOUZIEME SEANCE PLENIERE

Mardi 5 octobre 1965, à 15 h.30

Président : M. G.A. WETTSTEIN (Confédération suisse)

Sujets traités :	Document N°
1. Procédure d'élection du Conseil d'administration (suite de la discussion)	213 190 197 DT/16
2. Rapport du Conseil d'administration (discussion générale)	-
3. Divers	-

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Présents :

Afghanistan; Algérie (République Démocratique et Populaire d'); Arabie Saoudite (Royaume de l'); Argentine (République); Australie (Commonwealth de l'); Autriche; Belgique; Biélorussie (République Socialiste Soviétique de); Birmanie (Union de); Bolivie; Brésil; Bulgarie (République Populaire de); Cameroun (République Fédérale du); Canada; Centrafricaine (République); Ceylan; Chili; Chine; Chypre (République de); Cité du Vatican (Etat de la); Colombie (République de); Congo (République Démocratique du); Congo (République du)(Brazzaville); Corée (République de); Côte d'Ivoire (République de); Cuba; Dahomey (République du); Danemark; Ensemble des Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Ethiopie; Finlande; France; Gabonaise (République); Ghana; Grèce; Guatemala; Guinée (République de); Haute-Volta (République de); Hongroise (République Populaire); Inde (République de l'); Indonésie (République d'); Iran; Iraq (République d'); Irlande; Islande; Israël (Etat d'); Italie; Jamaïque; Japon; Jordanie (Royaume Hachémite de); Kenya; Koweït (Etat de); Liban; Liechtenstein (Principauté de); Luxembourg; Malaisie; Malawi; Malgache (République); Mali (République du); Malte; Maroc (Royaume du); Mauritanie (République Islamique de); Mexique; Monaco; Mongolie (République Populaire de); Niger (République du); Nigeria (République Fédérale de); Norvège; Nouvelle-Zélande; Ouganda; Pakistan; Panama; Paraguay; Pays-Bas (Royaume des); Philippines (République des); Pologne (République Populaire de); Portugal; Provinces espagnoles d'Afrique; Provinces portugaises d'Outre-Mer; République Arabe Syrienne; République Arabe Unie; République Fédérale d'Allemagne; République Socialiste Fédérative de Yougoslavie; République Socialiste Soviétique de l'Ukraine; République Somalie; Rhodésie; Roumanie (République Socialiste de); Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Sénégal (République du); Sierra Leone; Soudan (République du); Suède; Suisse (Confédération); Tanzanie (République Unie de); Tchad (République du); Tchécoslovaque (République Socialiste); Territoires des Etats-Unis d'Amérique; Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Thaïlande; Togolaise (République); Trinité et Tobago; Tunisie; Turquie; Union des Républiques Socialistes Soviétiques; Uruguay (République Orientale de l'); Vénézuela (République de); Zambie (République de).

Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées

Union postale universelle (U.P.U.)

Union internationale des télécommunications : M. Gerald C. GROSS, Secrétaire général

Secrétaire de la Conférence : M. Clifford STEAD

1. Procédure d'élection du Conseil d'administration (suite de la discussion) (Documents N°s 213, 190, 197 et DT/16)

Le Président ouvre la séance en priant le délégué du Canada de présenter le Document N° DT/16 qui vient d'être distribué et contient sous une forme écrite la proposition présentée oralement par la Délégation canadienne à la 11ème séance plénière, en vue de modifier le texte du Protocole figurant en annexe 3 au Document N° 197.

Le délégué du Canada, considère que, dans les arrangements transitoires qu'elle va prendre, la Conférence doit tenir compte de la situation nouvelle créée par la décision de porter à 29 le nombre des Membres du Conseil. A cet effet, la procédure proposée par la Délégation canadienne pourrait donner satisfaction, tant au point de vue juridique qu'au point de vue pratique. La Conférence de plénipotentiaires devrait tout d'abord se concerter pour mettre au point le texte et se prononcer sur le principe. Le Protocole pourrait ensuite être ouvert à la signature des plénipotentiaires entre le moment de son adoption et la date de l'élection qui aurait lieu comme on l'avait prévu à l'origine. Toutefois, de l'avis de la Délégation canadienne, on ne devrait pas commencer à signer le Protocole avant d'avoir reçu le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, ni avant que ce rapport ait été approuvé par la Conférence en séance plénière. Si, à la date des élections, le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs n'est pas disponible, il conviendrait néanmoins de procéder aux élections sur la base de l'arrangement conclu, étant bien entendu que le Protocole serait signé aussi rapidement que possible après les élections. Le délégué du Canada exprime cependant l'espoir que le Protocole pourra être signé avant les élections; sans vouloir suggérer dès maintenant une date précise pour ces dernières, l'orateur insiste sur la nécessité de ne pas les retarder au-delà de la date prévue.

Le délégué de l'U.R.S.S., constatant que la Conférence de plénipotentiaires se heurte à des difficultés du fait que la Commission de vérification des pouvoirs n'a pas encore terminé ses travaux et invoquant les dispositions du numéro 535 du Règlement général aux termes duquel la Commission de vérification des pouvoirs doit présenter ses conclusions dans un délai fixé par l'assemblée plénière, il demande que la Conférence fixe un délai à cette Commission pour déposer son rapport.

Le Président de la Commission 2 (Vérification des pouvoirs) déclare que le Groupe de travail chargé de la vérification est en mesure de présenter immédiatement son rapport à cette commission. En effet, tous les pouvoirs présentés ont été vérifiés mais un certain nombre de délégations n'ont pas encore présenté leurs pouvoirs. Dans ces conditions, il a paru sage de retarder quelque peu la présentation du rapport du Groupe de travail à la Commission 2, de façon à ne pas mettre ces délégations en difficulté car, si la Commission 2 devait formuler dès maintenant ses conclusions en séance plénière, la Conférence aurait à prendre des décisions définitives qui risqueraient de mettre dans l'embarras bon nombre de délégations. La Commission 2 a adopté cette attitude d'expectative en tenant compte des dispositions du Règlement qui permettent à toutes les délégations

de prendre part aux travaux de la Conférence jusqu'au moment où cette dernière se prononce sur la base du rapport de la Commission chargée de la vérification des pouvoirs. Il fallait protéger les intérêts d'un certain nombre de délégations et surtout éviter que les travaux en cours ne fussent mis en péril. Le Président de la Commission 2 se rallie à l'idée formulée par le délégué de l'U.R.S.S. Il déclare que l'assemblée devrait fixer un délai impératif pour le dépôt des pouvoirs ainsi que la date à laquelle les conclusions de la Commission 2 devront être formulées en séance plénière.

Le Président, se référant au numéro 535 du Règlement général et constatant que le Président de la Commission 2 est prêt à présenter son rapport, estime que ledit rapport pourrait être présenté à la prochaine séance plénière.

Le délégué de la Guinée appuie la procédure exposée par le Président.

En conséquence, il est convenu que la Commission 2 (Vérification des pouvoirs) formulera ses conclusions à la prochaine séance plénière.

Le Président de la Commission 2 invite toutes les délégations qui n'ont pas encore présenté leurs pouvoirs à le faire sans plus attendre.

Le Président reprend ensuite l'examen du Document N° DT/16.

Les délégués de la Suède, du Maroc, du Cameroun, du Mexique, des Philippines et du Guatemala ayant formulé un certain nombre de suggestions visant à modifier le projet de texte de Protocole présenté par le Canada, le délégué de l'U.R.S.S. - tout en apportant son appui de principe à la proposition canadienne - déclare que la Conférence devrait tout d'abord prendre une décision sur le fond; quant à la rédaction, il semble difficile de mettre le texte au point à titre définitif, en séance plénière. Il serait préférable de confier cette tâche à un groupe de travail spécialement désigné à cet effet.

Le délégué du Royaume-Uni déclare qu'il souhaiterait se joindre à un tel groupe de travail.

Le Président invite toutes les délégations des pays ci-dessus mentionnés et celles qui voudraient participer aux travaux du groupe de se mettre en contact avec le chef de la Délégation canadienne.

Répondant au délégué du Guatemala qui - lors de son intervention - souhaitait voir figurer expressément la date du 21 octobre, fixée pour l'élection du Conseil d'administration, dans les textes du Document N° 197 et dans ses annexes, le Président indique que le Document N° 197 a déjà été approuvé, sous réserve d'une mise au point rédactionnelle.

2. Rapport du Conseil d'administration (Discussion générale)

Le Secrétaire général déclare que l'on pourrait gagner un temps précieux si l'on s'en tenait à ce qui a été proposé, c'est-à-dire que les points essentiels du Rapport qui requièrent une décision de la Conférence de plénipotentiaires soient renvoyés aux commissions, pour examen préalable, avant d'être tranchés en séance plénière. Après avoir entendu l'admirable exposé de M. Griffiths (Australie), Président du Conseil d'administration, le Secrétaire général pense que la Conférence n'aura pas grand-chose d'autre à faire que de prendre acte du travail réalisé par le Conseil depuis 1959. L'orateur n'a aucunement l'intention de proposer une clôture des débats; il n'en reste pas moins que trois semaines se sont déjà écoulées et il est probable que les estimations budgétaires du Conseil d'administration seront dépassées, en raison des discussions prolongées qui ont occupé les deux ou trois premières semaines de la Conférence. Selon le Secrétaire général, il est absolument essentiel d'accélérer, dans la mesure du possible, les travaux de la Conférence et, en particulier, ceux qui se déroulent en séance plénière.

Le délégué du Pakistan tient à rendre hommage au Président du Conseil d'administration pour l'exposé du plus haut intérêt qu'il a fait sur le remarquable travail accompli par le Conseil, depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires.

Se référant à l'Annexe 16, mentionnée à la page XI de la table des matières, il constate qu'elle traite des mesures prises par le Conseil d'administration et le Secrétaire général, en exécution des Résolutions N^{os} 24 à 30. Il demande si le Président du Conseil pourrait fournir des explications au sujet des mesures prises par le Conseil pour mettre en oeuvre la Résolution N° 5, sans toutefois insister pour que les éclaircissements qu'il demande lui soient fournis immédiatement.

Avant de passer à l'examen du Rapport, chapitre par chapitre, le Président ouvre la discussion générale. Il passe tout d'abord en revue les cinq premières parties du Rapport. En ce qui concerne la sixième partie : "Questions soumises à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires", il estime qu'elle mérite un examen plus approfondi avant d'être confiée à l'étude des commissions.

1. Conférences et réunions

Au sujet du point 1.1 (page 133) relatif à la C.A.E.R. chargée d'élaborer un plan d'allotissement revisé pour le service mobile aéronautique (R), le Président note que, selon la décision du Conseil, la seconde session de cette Conférence s'ouvrira à Genève le 14 mars 1966, pour une durée de huit semaines, et qu'un crédit de un million de francs suisses a été prévu à cet effet dans le projet de budget pour 1966. Il suggère de renvoyer cette question à la Commission 6.

Le Secrétaire de la Conférence précise que les invitations ont été expédiées aux différentes administrations. Il suggère que les questions budgétaires relatives à cette Conférence soient examinées par la Commission des finances, car elles concernent le budget de 1966 qui n'a été adopté qu'à titre provisoire par le Conseil d'administration.

Le délégué du Royaume-Uni demande si le Secrétaire général est en mesure de fournir des renseignements au sujet du point 1.2 "C.A.E.R. chargée d'étudier les questions relatives au service mobile maritime", notamment sur les consultations qu'il a eues avec les administrations et sur la manière dont elles ont réagi.

Le Secrétaire de la Conférence indique que, jusqu'ici, 58 pays se sont prononcés en faveur de cette Conférence qu'ils jugent nécessaire, alors que 13 pays ont exprimé un avis contraire. Cela signifie qu'à ce jour, la majorité des Membres de l'Union requise pour qu'une telle Conférence ait lieu n'est pas encore atteinte. Un rappel a été envoyé aux administrations qui n'ont pas répondu et il est possible que, d'ici quelques jours, la majorité requise se prononce en faveur de la convocation de cette Conférence. Un rapport est en préparation à ce sujet ainsi qu'un projet de budget dont la Commission 6 sera saisie. Quant à la date de cette Conférence, le Conseil a proposé qu'elle ait lieu à la fin de 1966 ou au début de 1967, mais la majorité des Membres qui ont répondu préfèrent qu'elle se tienne au début de 1967.

Le délégué de la Yougoslavie fait encore remarquer que cette question a été étudiée par le Conseil qui a adopté une Résolution N° 564, dans laquelle il demandait aux administrations de donner leur avis sur l'ordre du jour de cette C.A.E.R.; fallait-il ou non qu'il soit élargi au-delà du problème du service mobile maritime ? Vu le caractère très important de cette Conférence des radiocommunications, la Conférence de plénipotentiaires devrait se pencher sur le problème, de manière que ces administrations aient une idée de ce qu'en pensent les délégations présentes à Montreux et puissent prendre des décisions appropriées en ce qui concerne l'ordre du jour de cette C.A.E.R. Il appartient en effet à la Conférence de plénipotentiaires de formuler tout au moins un avis à ce sujet.

Le Président considère que cette question pourrait également être traitée par la Commission 6.

En ce qui concerne le point 1.3 "Invitations à tenir hors de Genève des Conférences ou des Assemblées plénières et des réunions de Commissions d'études et de Groupes de travail des C.C.I.", le Conseil d'administration souhaite que la Conférence de plénipotentiaires lui donne des directives. Le Président estime que ce problème doit être discuté immédiatement, ce qui permettrait au Secrétariat de mettre au point une recommandation appropriée.

Le délégué de l'Argentine déclare que, de l'avis de sa délégation - qui l'a proposé dans le Document N° 91 - il devrait être spécifié dans la Convention que la Conférence et les autres réunions de l'U.I.T., indiquées dans ce document, devraient se tenir de préférence au siège de l'Union. L'expression "de préférence" est utilisée afin de prévoir précisément les cas où, pour des raisons valables, il conviendrait de tenir ces réunions en d'autres lieux. La proposition n'est pas formulée en termes rigides; elle est suffisamment souple pour permettre d'agir conformément aux circonstances.

Le délégué de l'U.R.S.S. tient à faire quelques observations de caractère général, en restant dans le cadre de la discussion d'ensemble du Rapport.

Le Conseil, composé de 25 membres, élus en 1959, semble s'être scrupuleusement acquitté des tâches dont il était chargé par la dernière Conférence de plénipotentiaires et l'on peut dire qu'il a géré d'une manière assez heureuse les activités de l'Union. A l'actif du Conseil, il convient de mentionner l'organisation d'une série de conférences et réunions internationales qui ont abouti à des résultats positifs, au nombre desquelles la Conférence des radiocommunications spatiales, les Assemblées plénières des C.C.I., la réunion de la Commission d'études XI chargée des problèmes de télévision en couleur.

Revenant aux aspects positifs des activités du Conseil, l'orateur est heureux de constater que la coopération technique apportée par l'U.I.T. aux pays nouveaux ou en voie de développement augmente constamment et que les Nations Unies accordent, au titre de l'assistance technique, une aide matérielle deux fois et demie plus forte que précédemment. Le Conseil mérite également des éloges pour les décisions qu'il a prises en vue de faciliter la tâche de l'I.F.R.B. En effet, la calculatrice électronique a permis de renforcer considérablement l'efficacité des travaux concernant les examens techniques et la tenue à jour du Fichier de référence international des fréquences.

Parmi les aspects moins réjouissants, il faut déplorer la longueur exagérée du Conseil qui s'explique essentiellement par le fait qu'en dehors des problèmes fondamentaux qui sont de son ressort, le Conseil est absorbé par une quantité de problèmes secondaires qui pourraient fort bien être réglés par les organismes permanents de l'Union. De ce fait, certains représentants de rang ministériel doivent abandonner pendant cinq à six semaines les fonctions importantes qui leur incombent dans leurs pays respectifs.

Pour remédier à cette situation anormale, le délégué de l'U.R.S.S. propose que l'on attribue un rôle beaucoup plus important au Comité de coordination qui devrait être chargé d'une masse de problèmes confiés jusqu'ici au Conseil d'administration. Cette mesure permettrait certainement de réduire la durée des sessions et cela est d'autant plus important que, cette fois-ci, le Conseil sera composé de 29 membres.

En revanche, il faut déplorer que le Conseil n'ait pas été en mesure d'éviter un accroissement considérable de l'effectif du personnel de l'Union, lequel a entraîné une forte augmentation des dépenses. Il faut noter, à ce propos, qu'en 1960 l'unité de contribution était d'environ 13 000 francs suisses, alors qu'actuellement elle atteint 35 500 francs suisses, ce qui constitue une augmentation supérieure à 270 % ! On constate parallèlement que certains pays ont tendance à modifier leur classe de contribution.

Le futur Conseil devra donc faire tous ses efforts pour parvenir à une plus grande stabilité en ce qui concerne les effectifs du personnel et les dépenses de l'Union, de telle manière que les Membres sachent ce que l'U.I.T. attend d'eux pour les cinq ou six années à venir.

Le Conseil devra également vouer la plus grande attention à l'amélioration de la répartition géographique du personnel de l'Union, particulièrement en ce qui concerne les emplois des catégories supérieures. On doit reconnaître que le Conseil s'est préoccupé de ce problème à chacune de ses sessions et que des progrès ont été réalisés dans ce domaine mais ils sont insuffisants.

Pour conclure, l'orateur déclare que, selon l'appréciation de la délégation de l'U.R.S.S., l'oeuvre accomplie par le Conseil d'administration au cours de la période écoulée a été fructueuse et il convient d'approuver le Rapport présenté à la Conférence de plénipotentiaires.

Le Secrétaire général fait la déclaration suivante :

"Aux termes du numéro 88, Article 9 de la Convention, le Secrétaire
. . . général de l'Union assume les fonctions de secrétaire du Conseil d'administration. Si l'assemblée veut bien m'entendre, en cette qualité, pendant quelques minutes, je me permettrai de faire quelques remarques sur un ou deux points qui viennent d'être soulevés par le délégué de l'U.R.S.S.

" Tout d'abord, je tiens à dire que je suis entièrement d'accord avec lui : dans l'ensemble, les activités du Conseil d'administration ont été très fructueuses.

" D'autre part, en ce qui concerne le domaine assez spécialisé et complexe des calculatrices, il sera distribué sous peu un document qui vient précisément à l'appui de ce que vient de dire le délégué de l'Union soviétique, à savoir que c'est là un sujet qui devrait être traité par les organes exécutifs de l'U.I.T., plutôt que par ses organes de contrôle.

" Enfin, le délégué soviétique a fait allusion à un dépassement de plus d'un demi-million de francs suisses entraînant une augmentation de l'unité de contribution. A ce sujet, j'ai deux suggestions pratiques à
. . . présenter, avec tout le respect que je dois à l'assemblée, et je suis persuadé que tous les délégués ici présents se rendent compte que je le ferai en toute objectivité, puisque je ne serai pas là pour assister à la mise en oeuvre des mesures que je propose.

" Le délégué de l'Union soviétique a déploré la longueur exagérée de certaines sessions du Conseil d'administration. L'enquête que j'ai faite sur ce point indique que la plupart des organismes dirigeants des institutions spécialisées des Nations Unies se réunissent pendant des périodes considérablement plus courtes que le Conseil d'administration de l'U.I.T. - dans certains cas, pendant deux semaines seulement ou même moins - ce qui permet à des représentants d'un niveau plus élevé de participer aux sessions; il s'agit souvent de ministres. C'est cette solution que devrait adopter l'Union.

" Je tiens à formuler ma deuxième suggestion avant les élections au Conseil d'administration plutôt qu'après. Elle concerne la procédure applicable à la représentation des Membres au sein du Conseil. Sur ce point, la

politique de l'U.I.T. diffère légèrement de celle des autres institutions spécialisées. Ce sont les pays eux-mêmes qui devraient assumer les frais de voyages de leurs représentants au Conseil, ce qui permettrait de réduire les dépenses de l'Union de plusieurs centaines de milliers de francs suisses. Cette suggestion vise à réaliser des économies et vient à l'appui des remarques faites par le délégué de l'U.R.S.S."

Le délégué de la République Fédérale de Nigeria se référant au point 2.4.4 du Rapport relatif à la répartition géographique du personnel de l'Union, relève que, malgré les mesures prises par la dernière Conférence de plénipotentiaires, aucun progrès important n'a été fait dans ce domaine. Cela est essentiellement dû au fait que beaucoup de pays en voie de développement n'ont pas suffisamment de personnel qualifié pour diriger leurs propres services, sans qu'il soit question pour eux de libérer ce personnel pour des engagements à l'U.I.T.

L'orateur pense qu'il faudrait mettre au point un système permettant à ces pays d'envoyer leurs fonctionnaires nouvellement recrutés comme débutants dans la catégorie professionnelle, pour une période de formation à l'U.I.T; ces stagiaires seraient ensuite employés en qualité de fonctionnaires de l'U.I.T. lorsque des vacances d'emploi se présenteraient, ou bien ils seraient renvoyés dans leur administration d'origine. Cette solution accélérerait les progrès de la répartition géographique en la rendant plus équitable, tout en servant de coopération technique en nature. La délégation de la République fédérale de Nigeria a l'intention de déposer un projet de résolution à ce sujet.

Le délégué de Chypre appuie la suggestion du Secrétaire général tendant à ce que ce soit les pays membres du Conseil qui assument eux-mêmes les frais de voyages de leurs représentants. Cette solution est d'autant plus judicieuse que le nombre des membres du Conseil a été porté à 29; elle s'impose d'ailleurs pour bien d'autres raisons.

Prenant la parole pour répondre à une question posée antérieurement au cours de la discussion par le délégué du Pakistan, le délégué de l'Australie, qui a présidé la 20e session du Conseil d'administration, rappelle que, pendant plusieurs sessions, le Conseil s'est penché très attentivement sur les questions soulevées par la Résolution N° 5 de la Convention. Certains des problèmes réels touchant à la coordination ont été suscités par les activités du Comité de coordination lui-même, d'autres, pour différentes raisons.

En ce qui concerne le Comité de coordination, il a été démontré à plusieurs reprises que ses membres avaient pris les dispositions nécessaires pour régler les questions d'ordre administratif. Toutefois, au cours de sa dernière session, le Conseil a eu le sentiment qu'à l'origine des mesures de reclassement du personnel qui lui étaient proposées, se trouvaient des facteurs concernant davantage la proportion du personnel au sein des organismes permanents que les mérites réels intéressant chaque cas. Cette situation a eu pour conséquence que le Conseil s'est livré à un examen beaucoup plus détaillé de ces questions qu'il n'eût été nécessaire en réalité.

Pour ce qui est de la coopération technique, le Conseil a été amené à penser que le Comité de coordination ne pouvait rendre les services requis, car cette activité de l'Union engage la responsabilité de tous les organismes permanents, dont chacun doit apporter sa contribution aux efforts déployés au siège de l'Union en faveur de la coopération technique. Le besoin d'aider les experts sur place a en outre été reconnu. Pour obtenir cette aide, il convient de recueillir auprès de tous les organismes permanents de l'Union des avis techniques sur les problèmes intéressant ces experts. En particulier, les C.C.I. et l'I.F.R.B., qui sont des organismes spécialisés, ont la possibilité d'apporter une contribution précieuse dans ce domaine, car ils disposent, dans les pays Membres, de l'appui de nombreux experts capables de fournir des indications de la plus grande valeur, non seulement sur les problèmes courants relatifs aux réseaux, mais aussi sur d'autres questions, grâce à leurs activités dans le cadre des Commissions du Plan. Le Conseil a jugé bon de prendre diverses mesures pour s'assurer que tous les efforts accomplis au siège de l'U.I.T. étaient coordonnés de manière adéquate et que toute l'assistance nécessaire était donnée aux experts sur place.

Dans un effort pour atteindre ce but, le Conseil a établi une Commission permanente de la coopération technique. Il a été démontré, au cours des deux dernières sessions du Conseil, que cette Commission a fait un travail utile et qu'elle a contribué à améliorer la coordination indispensable entre les divers organismes permanents.

Le délégué du Pakistan remercie l'orateur et demande que les renseignements qu'il vient de fournir figurent dans le procès-verbal de la séance afin qu'il puisse en être tenu compte lors de l'examen des activités du Comité de coordination.

Au sujet du point 1.3 "Invitations à tenir hors de Genève des Conférences ou des Assemblées plénières et des réunions de Commissions d'études et de Groupes de travail des C.C.I.", le Directeur du C.C.I.T.T. déclare qu'il n'a pas l'intention d'influencer la Conférence dans la décision qu'elle prendra au sujet des réunions hors de Genève, mais qu'il désire fournir quelques précisions. Le Rapport du Conseil fait ressortir que ces réunions entraînent des dépenses supplémentaires. L'orateur donne des indications détaillées au sujet du C.C.I.T.T.; il rappelle entre autres que, pendant la période 1961 à 1964, cet organisme a tenu 936 journées de réunions, dont 689 à Genève et 247 hors de Genève. Sur le coût total de 2.900.000 francs suisses, les dépenses supplémentaires causées par la tenue de réunions hors de Genève se sont élevées à 460.000 francs (soit 15,9 %) et cependant, plusieurs réunions ont eu lieu dans des régions fort lointaines (Afrique, Amérique latine, Australie). Pour la période 1964 - 1968, le C.C.I.T.T. a déjà reçu de nombreuses invitations à tenir des réunions hors de Genève et la République argentine a invité la IVe Assemblée plénière à siéger sur son territoire. Si ces diverses invitations ont été acceptées en principe, il va sans dire que la décision définitive appartient à la Conférence de plénipotentiaires. Un rapide calcul a permis d'établir que, si toutes les invitations reçues sont acceptées, le pourcentage des dépenses supplémentaires sera de l'ordre de 20 %. En terminant, le Directeur du

C.C.I.T.T. fait observer qu'il est indispensable, pour certaines réunions, qu'elles aient lieu hors de Genève; c'est le cas, par exemple, pour les réunions des Commissions régionales du Plan.

1.4 Exécution des travaux des Commissions d'études des C.C.I.

Le Directeur du C.C.I.T.T. relève que l'expérience a prouvé combien il est important de réunir les Rapporteurs principaux des diverses Commissions d'études pour leur permettre de confronter leurs points de vue et de parvenir à des solutions de compromis. Il indique que la normalisation d'un système de signalisation intercontinental n'a pu être réalisée que grâce à ces contacts directs. En conséquence, il suggère que dans le texte de l'alinéa 692 de la Convention, le mot "normalement" soit remplacé par "dans la mesure du possible".

1.5 Réunions régionales du Plan

Sur proposition du Directeur du C.C.I.T.T. il est décidé que cette question sera étudiée par la Commission 8 (Coopération technique), étant donné que la plupart des questions abordées au cours des réunions régionales du Plan et sortant du mandat des Commissions du Plan concernent la Coopération technique.

2. Questions de personnel

Il est décidé de confier l'étude de cette section à la Commission 5 (Personnel).

3. Questions budgétaires et financières

Il est décidé de confier l'étude de cette section à la Commission 6 (Finances de l'Union).

4. Coopération technique

Il est décidé de confier l'étude de cette section à la Commission 8 (Coopération technique).

5. Bâtiment de l'Union

Le Président insiste sur l importance de cette question. Il est d'avis que la Commission 6 devrait procéder à une étude approfondie des aspects financiers du problème afin que la Conférence puisse prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Il en est ainsi décidé.

La discussion est alors ouverte sur les divers points du Rapport du Conseil d'administration qui viennent d'être passés en revue et le délégué de l'Italie propose de constituer un Groupe de travail qui serait chargé d'étudier les points 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4 et de préparer, d'une part un projet de résolution relatif au point 1.3 et, d'autre part, un projet d'amendement relatif au point 1.4 (modification du numéro 692 de la Convention). Cette proposition est acceptée et il est décidé que le Groupe

mentionné ci-dessus se composera des délégués de l'Italie, du Maroc, de la Belgique, de l'Inde, de la Yougoslavie, de la Chine, du Brésil, du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique, de l'U.R.S.S., du Cameroun et du Japon. La présidence sera confiée au Dr Nicotera (Italie).

Le Président de l'I.F.R.B. déclare qu'il se tient à la disposition du Groupe pour lui apporter sa collaboration.

Etant donné les propositions contenues dans le Document N° 17 au sujet de la modification du numéro 44 de la Convention, le délégué de la Chine demande si ce point sera bien examiné par la Commission 9, ainsi qu'il avait été prévu à l'origine. Le Président lui donne l'assurance qu'il en sera effectivement ainsi.

Le délégué de l'Argentine ayant exprimé le désir de participer aux travaux du Groupe qui vient d'être créé, le Président de celui-ci déclare que la composition de ce Groupe n'est pas limitée et que quiconque désire en faire partie sera le bienvenu.

Après un échange de vues avec le délégué de la Yougoslavie, Président de la Commission 9, il est décidé que l'étude du point 1.4 (exécution des travaux des Commissions d'études des C.C.I.) sera confiée à cette Commission, tandis que les points 1.1 à 1.3 inclus relèveront de la compétence du Groupe de travail, qui portera le nom de : "Groupe de travail - Conférences et Réunions".

Revenant sur une question posée par le délégué du Pakistan au sujet de la Résolution N° 6 de la Convention, le délégué de l'Australie, qui a présidé la 20e session du Conseil d'administration, indique que ce problème est traité au point 2.8.2 (Expertise sur le fonctionnement des Secrétariats de l'Union), page 67, du Rapport du Conseil. Il rappelle que des arrangements spéciaux avaient été conclus avec une entreprise spécialisée qui a procédé à une étude détaillée du fonctionnement des Secrétariats de l'U.I.T. et présenté, dans un rapport, ses conclusions et recommandations. Diverses mesures préconisées par les experts ont été appliquées, mais il serait bon peut-être de reproduire leur rapport sous forme de document à l'intention de la Conférence de plénipotentiaires.

Cette proposition étant acceptée, il est décidé que le Rapport des experts sera publié sans retard, afin que la Commission 4 puisse en disposer lors de sa prochaine séance.

A la suite d'une suggestion présentée par le délégué de l'U.R.S.S., il est également décidé que les dispositions prises par le Conseil d'administration pour donner suite au Rapport des experts seront annexées audit Rapport.

Les Annexes au Rapport du Conseil d'administration ne donnant lieu à aucun commentaire, le Président exprime, au nom de tous les participants, ses vifs remerciements au Président de la 20e session du Conseil, au Secrétariat de l'Union et aux organismes permanents pour l'exposé détaillé qu'ils ont préparé à l'intention de la Conférence de plénipotentiaires et qui donne une excellente vue d'ensemble sur les activités de l'Union.

Le délégué de la Tchécoslovaquie indique que son Administration a participé aux travaux du Conseil au cours de la période allant depuis la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959) et qu'en général elle apprécie positivement le travail accompli par l'Union et notamment par le C.C.I.T.T. et le C.C.I.R., dont les contributions ont permis d'apporter une solution positive à plus d'un problème. L'orateur mentionne les travaux réalisés par ces deux organismes dans le domaine du réseau mondial des télécommunications et dans celui des télécommunications spatiales. Il rend hommage à l'activité du Conseil en matière de coopération technique. Toutefois, il constate que le problème le plus important est la gestion financière de l'Union, dont le Conseil d'administration est formellement responsable. Les résultats financiers peu satisfaisants sont connus de tous les participants ici présents.

L'augmentation considérable des dépenses ne peut, malheureusement, être motivée que dans une mesure restreinte par la convocation des différentes conférences extraordinaires qui était absolument nécessaire vu le développement accéléré des tâches de l'Union.

Par ailleurs, le Conseil, toujours conscient de ses responsabilités envers les Etats Membres de l'U.I.T., s'est efforcé de réduire les dépenses dans toute la mesure du possible, mais il a dû parfois confirmer certaines dispositions financières prises par les hauts fonctionnaires du Secrétariat. Dans d'autres cas, le Conseil a pu obtenir que des économies soient réalisées en insistant, par exemple, sur une meilleure utilisation du personnel disponible. Il a cherché, en outre, mais sans grand succès, à limiter le nombre des missions et voyages associés aux activités de l'Union. Il faut admettre, il est vrai, qu'une organisation internationale ne peut accomplir toutes ses tâches en l'absence de contacts personnels, mais les résultats des missions officielles devraient être en harmonie avec les possibilités financières de l'Union. L'orateur appelle l'attention de l'assemblée sur la nécessité de prendre des mesures adéquates afin que les hauts fonctionnaires de l'Union et le nouveau Conseil d'administration harmonisent leurs efforts et les orientent vers une amélioration toujours plus marquée de la coopération internationale dans le domaine des télécommunications.

La Tchécoslovaquie n'a pas l'intention de présenter sa candidature au nouveau Conseil. Aussi tient-elle, par la bouche de son délégué, à former pour ce Conseil ses voeux les plus sincères afin qu'il s'acquitte avec succès des tâches dont il aura la lourde responsabilité.

Le délégué du Pakistan ayant présenté une remarque au sujet de la Résolution N° 30 (Amélioration des télécommunications en Asie et en Extrême-Orient) de la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959), il est décidé, sur proposition du Vice-Secrétaire général, que les accords signés entre l'U.I.T. et certaines Commissions économiques seront publiés sous forme de document à l'intention des délégués.

Son pays ayant pris part aux travaux du Conseil d'administration depuis 1959, le délégué de la France aimerait tirer quelques enseignements de cette expérience : le Conseil s'est efforcé d'accomplir sa tâche du mieux qu'il a pu, mais des résultats plus satisfaisants pourraient peut-être être obtenus si l'on tenait compte des éléments ci-après :

1) Le Conseil est chargé d'étudier des questions extrêmement diverses (Questions de personnel, de finances, d'organisation, etc.) qui, dans les administrations nationales, sont réparties entre plusieurs départements. Sans doute serait-il bon de procéder à un certain filtrage des problèmes soumis au Conseil et dont plusieurs pourraient être traités à un niveau moins élevé, avec l'aide du Comité de coordination.

2) Les documents présentés au Conseil sont souvent trop volumineux pour pouvoir être étudiés avec tout le soin nécessaire. Il conviendrait, par conséquent, de faire en sorte que la documentation soit plus succincte.

3) Nombreux sont ceux qui estiment que la durée des sessions du Conseil (cinq semaines) est excessive, mais cela est dû au fait que le Conseil doit consacrer énormément de temps, par exemple, aux questions de classement du personnel. Selon l'orateur, il serait peut-être opportun que la Conférence de plénipotentiaires étudie ces questions avec attention et les règle avec générosité, de manière que, dans l'intervalle entre deux conférences de plénipotentiaires, le Conseil puisse ne plus avoir à se prononcer sur le surclassement du personnel.

3. Divers

Le Président fait part à l'assemblée de ses préoccupations au sujet de la lenteur avec laquelle les travaux progressent. Il indique que le Gouvernement suisse a pris toutes les mesures nécessaires en vue d'une durée déterminée de la Conférence, dont la clôture a été fixée au 12 novembre 1965, et qu'il est impossible d'envisager une prolongation de la Conférence. L'orateur estime de son devoir de faire appel à la bonne volonté de chacun en vue d'accélérer les travaux. Citant les numéros 606, 607 et 608 de la Convention, il demande à l'assemblée plénière de laisser aux Présidents des diverses Commissions toute liberté pour user des droits que leur confèrent les dispositions précitées. Il est certain de pouvoir compter à cet égard sur la compréhension de tous les participants.

Le délégué du Brésil rappelle une proposition qu'il a soumise à la Commission 1 en vue de supprimer les séances du soir qui représentent un surcroît de fatigue pour tous et de prolonger les heures de travail (9 h. - 13 h. et 15 h. - 19 h. 30).

A la demande du Président, il est décidé que cette question sera réexaminée au sein de la Commission 1, à laquelle les Présidents de Commission pourront faire part de l'expérience acquise, fin qu'il soit possible de soumettre une proposition concrète à la Conférence lors de la séance plénière de la semaine suivante.

Le délégué de la Yougoslavie ayant fait observer que plusieurs drapeaux des pays Membres de l'Union manquent sur la spirale placée devant le bâtiment des séances plénières, le Président répond qu'il lui a paru préférable de faire enlever cette spirale et qu'il a donné des instructions à cet effet.

Le délégué de Trinité et Tobago prend la parole dans les termes suivants :

"Cette séance plénière étant la dernière à laquelle j'assiste en tant que chef de la délégation de Trinité et Tobago, je vous remercie, Monsieur le Président, de me permettre de faire une brève déclaration :

" Le 13 octobre, je quitterai ce beau et accueillant pays pour retourner dans le mien. Ce n'est pas sans un profond regret que je partirai car, au cours de cette Conférence, je me suis fait plus d'un ami parmi les délégués de presque tous les pays représentés ici. En dépit de désaccords graves qui ont pu se faire jour entre nous, aussi bien en séance plénière qu'au sein des Commissions, rien n'a pu entacher les amicales relations qui s'étaient nouées. La Conférence et les diverses Commissions se sont penchées avec tout le soin nécessaire sur les questions et problèmes qui se sont posés à elles en certaines occasions, et quelques décisions importantes ont déjà été prises, mais il reste encore beaucoup à faire. C'est pourquoi, en prenant congé de la Conférence, je lui souhaite un plein succès dans ses débats futurs.

" J'ai été réellement émerveillé par l'hospitalité du Gouvernement suisse qui nous a permis de visiter quelques-uns des sites les plus beaux de ce pays et d'être saisis de ravissement à la vue de ses paysages admirables et pittoresques, de ses collines et vallées riches d'une végétation toujours verdoyante, de ses montagnes à l'impressionnante majesté, dont les flancs plongent dans de profonds précipices ou s'inclinent vers de sereines vallées. Cette hospitalité, à laquelle je rends hommage, nous a surtout donné la possibilité d'apprendre à mieux nous connaître et je ne doute pas que les jours prochains ne nous réservent bien d'autres agréables surprises.

" Je tiens à rappeler également la précieuse collaboration du Secrétariat de l'U.I.T. et de tous ceux qui ont participé à l'organisation de la Conférence. Ils n'ont, en effet, pas ménagé leurs efforts et ma tâche en a été rendue d'autant plus agréable.

" Qu'il me soit permis de dire, Monsieur le Président, qu'en vous faisant part, après votre élection, de la confiance que nous mettions en vous, je me suis exprimé de la manière traditionnelle pour vous offrir notre collaboration en vue d'assurer le succès de la Conférence. Votre amabilité, votre tolérance, votre impartialité et votre patience ont largement prouvé que le sort de cette Conférence est entre bonnes mains.

" Si vifs que soient mes regrets de quitter ce pays et cette réunion, le devoir me rappelle dans mon propre pays. La délégation de Trinité et Tobago continuera cependant de participer à la Conférence sous la direction de son Excellence, Monsieur W. Andrew Rose, notre Haut-Commissaire à Londres, assisté de Monsieur T.A. Wilson, responsable des questions de radiodiffusion.

" J'exprime une fois encore le souhait que, grâce à votre autorité et à votre compétence, la Conférence puisse être couronnée de succès. J'emporte au fond de moi le souvenir inoubliable et qui me sera toujours cher du très agréable séjour que j'ai fait dans votre pays."

Le Président se déclare très touché des aimables paroles qui viennent d'être prononcées à son égard et à l'intention du Gouvernement suisse, et il souhaite un bon voyage de retour au délégué de Trinité et Tobago.

La séance est levée à 18 h. 45.

Le Secrétaire de la Conférence :	Le Secrétaire général :	Le Président :
Clifford STEAD	Gerald C. GROSS	G.A. WETTSTEIN

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 245-F
7 octobre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis la publication des Documents N^{os} 89, 112, 122, 126, 132, 146, 153, 164, 172 , 183 et 236, la France et le Mexique m'ont informé qu'ils posaient leur candidature pour l'élection du Conseil.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 246-F(Rev.)
14 octobre 1965
Original : français

COMMISSION 6

ORDRE DU JOUR

DE LA

QUATRIEME REUNION DE LA COMMISSION 6

(FINANCES DE L'UNION)

Vendredi, 15 octobre 1965, à 9 h.

1.	Compte rendu de la 3ème séance de la Commission	Document N° 247
2.	Vérification des comptes de l'Union	Rapport du Conseil, par. 2.5.3, pages 60 et 61 Rapport du Conseil, par. 3.5, pages 136/7 Document N° 78 Document N° 170
3.	Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires	Rapport du Conseil, par. 7.3, pages 19/21 et par. 2.5, pages 41 à 60
4.	Divers	

M. BEN ABDELLAH
Président

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Corrigendum au
Document N° 247-F
15 octobre 1965
Original : français

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 6

(FINANCES DE L'UNION)

Modifications à apporter au Document N° 247 :

Page 8

Prière de lire la fin de l'avant-dernier alinéa comme suit :

" ... un autre exposé sur la vérification externe".

Page 9

Les interventions des délégués du Pakistan et de la Bulgarie figurant au milieu de la page 9 sont à remplacer par les textes suivants :

"Le délégué du Pakistan demande des précisions sur la nature des travaux effectués actuellement. Procède-t-on uniquement à une vérification a posteriori ou bien y a-t-il une vérification simultanée et une vérification a priori ? Il demande également s'il s'agit d'une vérification par pointages ou d'une vérification complète. L'orateur estime que la question ne pourra être utilement étudiée que lorsqu'on disposera des renseignements nécessaires sur ces divers points."

"Le délégué de la Bulgarie fait la déclaration suivante :

" C'est avec grande attention que j'ai écouté l'intervention de M. Pochon. Pourtant, je dois l'avouer, je ne suis pas au clair pour quelles raisons il insiste sur la création du contrôle interne et si ce contrôle est tellement nécessaire.

" Dans son intervention, M. Pochon a dit que le but de ce contrôle serait d'éviter tout abus possible, mais il n'a cité aucun cas de tel abus, constaté par les vérificateurs. Ceci étant, je prie M. Pochon de nous dire si vraiment il a eu des cas d'abus et quelles mesures ont été prises de la part des vérificateurs afin de les éviter désormais."

Page 10

Ne concerne que le texte anglais.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 247-F
14 octobre 1965
Original : français

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 6

(FINANCES DE L'UNION)

Président : M. Mohammed BEN ABDELLAH (Royaume du Maroc)

Vice-Présidents : M. J. PRESSLER (République Fédérale d'Allemagne)
M. Ahmed ZAIDAN (Royaume de l'Arabie Saoudite)

Mercredi 6 octobre 1965

La séance est ouverte à 20 h.30 par M. Ben Abdellah, Président de la Commission.

L'ordre du jour de la troisième séance, figurant au Document N° 196, est adopté sans observation, et la Commission passe immédiatement à l'examen des différents points de cet ordre du jour.

Point 1. Compte rendu de la deuxième séance (Document N° 187)

Le délégué de la Chine fait observer que dans la version anglaise du compte rendu, la traduction du mot "défaillants" aux paragraphes 5 de la page 3 et 1 de la page 4 ne lui paraît pas très heureuse.

Le Président indique qu'une modification sera en conséquence apportée dans le texte anglais du compte rendu.

Le compte rendu de la deuxième séance est approuvé, compte tenu de la remarque ci-dessus et sous réserve que lui soient apportés les amendements indiqués sur le Corrigendum à ce Document.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Point 2. Projet de premier rapport de la Commission 6 à la séance plénière (Document N° DT/12)

Le Président, en présentant ce projet de rapport (Document N° DT/12), rappelle qu'au cours de sa deuxième séance, la Commission 6, après avoir examiné la question des comptes arriérés, classés sous quatre rubriques différentes, à savoir :

a) contributions et fournitures de publications impayées depuis un certain nombre d'années;

b) contributions arriérées contestées;

c) contributions diverses en suspens du fait des événements de la deuxième guerre mondiale;

d) sommes dues par la République de San Marin,

a décidé de formuler à ce sujet quatre recommandations à la séance plénière.

Il soumet en conséquence le texte des recommandations et projets de résolution y relatifs à l'approbation de la Commission.

La première recommandation, qui fait l'objet de l'Annexe 1 au Document N° DT/12 et concerne le point a) ci-dessus, est approuvée sans observation.

Le projet de résolution mentionné dans la deuxième recommandation et figurant à l'Annexe 2, est adopté sous réserve d'une traduction satisfaisante, dans le paragraphe 4 de la version anglaise, de l'expression "le plus tôt possible".

La troisième recommandation, demandant à l'assemblée plénière de prendre acte de la liquidation des contributions arriérées visées aux points b) et c), ne soulève pas d'objection.

En ce qui concerne le projet de résolution mentionné dans la quatrième recommandation et objet de l'Annexe 3, le délégué de la Belgique fait remarquer que l'inscription au compte Profits et pertes, dans la comptabilité de l'Union, de la dette de la République de San Marin, ne doit pouvoir en aucun cas constituer un précédent.

A la suite de la proposition du Président d'ajouter en conséquence dans le projet de résolution le mot "exceptionnellement" après "décide", une controverse s'élève sur l'opportunité de l'adjonction de ce mot dans le texte de la résolution, certains délégués étant favorables à cette adjonction, d'autres préconisant seulement l'insertion d'un commentaire adéquat dans le compte rendu de la séance.

Afin de mettre fin à cette controverse qui risque de se prolonger, sur proposition du délégué de la Suisse, une motion de clôture de la discussion sur ce point est acceptée; la proposition du délégué de la Belgique, qui prévoit :

- le maintien du texte du projet de résolution dans sa forme actuelle,

- l'insertion d'un commentaire approprié dans le compte rendu de la séance,

mise aux voix, est adoptée par 32 voix pour, 1 contre et 9 abstentions.

Il est entendu que les textes du projet de résolution établis dans les 3 langues seront soumis à la Commission de rédaction, pour mise en harmonie avant transmission à l'assemblée plénière.

En outre la Commission unanime, tout en déplorant la situation résultant du fait que la République de San Marin n'a pas fait face aux obligations financières contractées envers l'Union, tient à préciser que l'inscription de la dette en question au compte Profits et pertes ne peut en aucune manière constituer un précédent auquel pourrait se référer un Membre quelconque de l'Union.

Point 3. Rapport du Président du Groupe de travail chargé de l'examen de la gestion financière de l'Union des années 1959 à 1964 (Document N° DT/13)

A la demande du Président, M. K. Horvat, délégué de la Yougoslavie, Président du Groupe de travail chargé de l'examen de la gestion financière de l'Union des années 1959 à 1964, présente, au nom de ce groupe, le rapport qui fait l'objet du Document N° DT/13.

Il indique que le Groupe de travail a examiné un grand nombre de documents se rapportant à la gestion financière de l'Union de 1959 à 1964 et qu'il n'a aucune remarque particulière à formuler à ce sujet.

Tous les budgets ont été approuvés par le Conseil d'administration, compte tenu des limites fixées par les Protocoles additionnels II et III à la Convention internationale des télécommunications (Genève 1959), et si certains dépassements ont été constatés, ils ont été provoqués par l'augmentation du coût de la vie. Conformément aux dispositions du s/paragraphe 3.1 du Protocole II de la Convention, M. Horvat, après avoir souligné le rôle joué par le Conseil d'administration dans l'établissement et l'exécution du budget de l'Union, soumet à la Commission le projet de résolution qui fait l'objet de l'Annexe 1 au Document N° DT/13, aux fins d'approbation définitive des comptes de l'Union pour la période considérée.

Le Président manifeste son accord avec les conclusions du rapport et n'ayant relevé aucune objection de la part des membres de la Commission, remercie le Groupe de travail et son Président pour l'excellent travail réalisé, qui soulage d'autant celui de la Commission, et félicite la Division des Finances pour la parfaite tenue des comptes de l'Union.

Le projet de résolution est adopté par la Commission.

Point 4. Vérification des comptes de l'Union

Le Président rappelle la proposition de création d'un poste de vérificateur interne des comptes de l'Union faite par le service de vérification externe, à savoir le Contrôle fédéral des Finances du Gouvernement suisse.

Il indique que le rapport établi à cet effet en 1962 par le service en question fait l'objet du Document N° 170, et annonce la présence au sein de la Commission de M. Pochon, contrôleur fédéral, à qui il souhaite la bienvenue.

Sur invitation du Président, M. Pochon fait l'exposé ci-après sur la vérification des comptes de l'Union :

I. Introduction et généralités

"Le sujet qui est à l'ordre du jour est bien connu de chacun de nous dans son activité professionnelle, puisque dans tous les domaines et toutes les entreprises, publiques ou privées, les contrôles et les vérifications sont nombreux.

" Pour éviter tout malentendu, je commence en précisant le sens que je donne à certains mots : J'utilise les termes de vérification (en anglais : verification; en espagnol : verificación; en allemand : Buchprüfung) et de vérificateur, ceci avant tout pour éviter la confusion qui se produirait peut-être si j'utilisais le terme de contrôleur qui a des significations différentes selon le pays où on l'utilise.

" Par vérification, j'entends, conformément au Lexique de l'Union européenne des Experts comptables, économiques et financiers, les recherches auxquelles on procède pour s'assurer qu'il n'y a pas d'erreur dans les comptes. Lorsque je parle de vérification interne, j'adopte la définition consacrée dans le Lexique précité au contrôle interne, c'est-à-dire au contrôle systématique et permanent résultant de l'organisation même de l'entreprise (définition anglaise : Internal auditing is a continuous independent system within an organization for the control of accounting, financial, and other operations. It is established by management for the protection of the company's assets and to assure adherance to its established policies).

" Enfin, la vérification externe sera admise dans le sens donné à la revision (en anglais : examination-audit; en espagnol : revisión; en allemand : Prüfung) : examen critique des livres et des documents soit d'un individu, soit d'une entreprise ou de tout autre organisme, afin d'établir si la comptabilité est tenue d'une manière régulière et sincère, et, éventuellement, d'en dégager des indications permettant d'établir la situation de l'individu, de l'entreprise ou de l'organisme considéré, ou de mettre en lumière le caractère exact d'une ou plusieurs opérations enregistrées par la comptabilité vérifiée.

II. La vérification interne

" Le rapport du Conseil d'administration contient plusieurs passages consacrés à la vérification des comptes. Ils sont mentionnés dans l'ordre du jour de cette séance et vous en avez parlé au cours de la deuxième séance de cette commission. Je crois cependant utile de les rappeler brièvement :

"2.5.3 Vérification des comptes

" Conformément au numéro 103 de l'Article 9 de la Convention de Genève (1959), le Conseil d'administration prend tous arrangements nécessaires en vue de la vérification annuelle des comptes de l'Union établis par le Secrétaire général et arrête ces comptes pour les soumettre à la Conférence de plénipotentiaires suivante.

" Jusqu'à la Conférence de plénipotentiaires de 1959, le contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse a vérifié les comptes de l'Union du point de vue arithmétique et comptable, la vérification matérielle étant effectuée par le Conseil d'administration.

" Par sa Résolution N° 16, la Conférence de Genève (1959) a décidé de charger le Conseil d'administration de demander au Gouvernement de la Confédération suisse d'effectuer une vérification externe plus élargie des comptes de l'Union tenant compte, dans la mesure du possible, et sans toucher aux prérogatives du Conseil d'administration, des principes adoptés pour le contrôle de gestion financière de la plupart des autres organisations des Nations Unies.

" Au cours de sa 15e session (1960), le Conseil d'administration a examiné l'offre des Autorités fédérales suisses d'assurer la vérification externe des comptes de l'U.I.T. sur une base plus élargie et a décidé par sa Résolution N° 421 d'accepter l'offre des autorités de la Confédération suisse en leur exprimant ses vifs remerciements pour leur précieuse collaboration dans le domaine des finances et de la vérification des comptes.

" Depuis lors, la vérification externe des comptes de l'Union a toujours été effectuée avec soin parfait par le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse, s'étendant également aux comptes de la Coopération technique et de la Caisse d'assurance du personnel de l'U.I.T.

" Les rapports détaillés des vérificateurs des comptes ont été examinés chaque année par le Conseil d'administration.

" D'autre part, la Commission de vérification des comptes, instituée par le Conseil d'administration à chacune de ses sessions, a vérifié le rapport de gestion financière annuel établi par le Secrétaire général ainsi que les pièces comptables, les inventaires, la comptabilité et le bilan annuel.

" Les rapports de gestion financière ont été approuvés par le Conseil et ont fait l'objet de résolutions contenant les observations formulées sur la gestion et la vérification des comptes.

" Par sa Résolution N° 16, la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959) a en outre chargé le Conseil d'administration d'apporter les améliorations nécessaires au système de vérification interne des comptes de l'Union; toutefois, de telles améliorations ne devaient pas entraîner une augmentation de l'effectif du personnel de l'Union. Sur la base d'un rapport présenté par les vérificateurs externes des comptes et proposant la création d'un système de vérification interne des comptes, comprenant un nouvel emploi de vérificateur interne, le Conseil d'administration a examiné longuement la question. S'inspirant en particulier de la réserve formulée par la Conférence de plénipotentiaires que cette amélioration ne devrait pas entraîner une augmentation de l'effectif du personnel du service financier du Secrétariat général de l'Union et reconnaissant par ailleurs que le système actuel donne satisfaction, le Conseil d'administration a finalement repoussé la création du poste de vérificateur interne."

Aux pages 136 et 137, le Conseil d'administration pose les bases de la discussion à venir :

"3.5 Création éventuelle d'un système de vérification interne des comptes de l'Union

"Par sa Résolution N° 16, la Conférence de plénipotentiaires de Genève, 1959, a notamment chargé le Conseil d'administration d'apporter les améliorations nécessaires au système de vérification interne des comptes de l'Union. Sur la base d'un rapport présenté par les vérificateurs externes des comptes et proposant la création d'un système de vérification interne des comptes, comprenant un nouvel emploi de vérificateur interne, le Conseil d'administration a examiné longuement la question.

" S'inspirant en particulier de la réserve formulée par la Conférence de plénipotentiaires que cette amélioration ne devrait pas entraîner une augmentation de l'effectif du personnel du service financier du Secrétariat général de l'Union et reconnaissant par aillleurs que le système actuel donne satisfaction, le Conseil d'administration a finalement repoussé la création du poste de vérificateur interne

" Si la Conférence de plénipotentiaires décide de se saisir une nouvelle fois de cette question, le Conseil d'administration pourrait étudier à sa prochaine session une formule en vertu de laquelle le vérificateur interne serait placé directement sous l'autorité du Conseil.

" La Conférence de plénipotentiaires tiendra peut-être à examiner cette question et à formuler des directives appropriées."

" Quelles sont les raisons qui m'avaient fait proposer la création d'un nouvel emploi de vérificateur interne des comptes ? Le plus simple pour l'expliquer est de reprendre le rapport présenté en 1963 au Conseil d'administration, puisque ce rapport vous a été distribué (Document N° 170) et qu'à mon avis, il a conservé toute sa valeur. Je vais donc citer les principaux passages, en les commentant au besoin.

(Citation de certains passages du Document N° 170).

" Le rapport du Conseil d'administration, dans les passages cités il y a un instant et M. Pressler, Président de la Commission 4 du Conseil d'administration et Vice-Président de votre commission vous ont renseigné le 27 septembre sur les raisons qui ont obligé le Conseil à surseoir à la création d'un poste de vérificateur interne. Il s'agissait pour l'essentiel de respecter la décision de la Conférence de plénipotentiaires de 1959 en ce qui concerne les effectifs du personnel de la Division des finances.

" La situation est différente aujourd'hui, puisque la Conférence est souveraine. Elle peut donc prendre la décision qui lui paraît la plus favorable à un développement harmonieux de l'Union.

" Nous ignorons quelles seront les dépenses et les recettes pendant la période qui nous sépare de la prochaine Conférence de plénipotentiaires, mais selon toutes probabilités, elles seront plus élevées que pendant la période qui vient de se terminer. Dès lors, nous n'avons pas de peine à continuer de considérer comme nécessaire la désignation d'un vérificateur interne des comptes. Sur les modalités de l'organisation de la vérification interne, je me permets de vous rendre attentifs à des aspects qui, à mon avis, doivent être pris en considération.

"a) La Conférence de plénipotentiaires devrait se borner à fixer le principe de ce contrôle et charger le Conseil d'administration d'en régler les modalités au cours de sa session de 1966.

"b) Pour le choix du vérificateur, le Conseil d'administration devrait veiller à ne pas empiéter sur les attributions du Secrétaire général et à laisser un caractère administratif et hiérarchique à la vérification interne. A ce sujet, et en la rapprochant de la définition donnée plus haut, voici une autre définition de la vérification interne tirée d'un volume qui a paru aux Etats-Unis sous la plume de M. Howard F. Stettler :

> "Le contrôle interne est le moyen par lequel la direction s'assure le réseau d'information, les protections et les contrôles dont dépend le succès de la gestion d'une entreprise (International control is the means by which management obtains the information, protection and control that are vital to the successful operation of a business enterprise)."

"c) Il est indispensable qu'il y ait un triple rapport de confiance et de collaboration entre le Conseil d'administration et le vérificateur interne, entre le Secrétaire général et le vérificateur interne, entre les vérificateurs externes et le vérificateur interne.

" En déterminant bien le champ d'activité de chacun des responsables de la bonne marche de l'Union, je ne doute pas qu'il soit possible d'arriver à une collaboration fructueuse de chacun pour le plus grand profit des Etats Membres de l'Union.

*

* *

" En ce qui concerne le coût de cette nouvelle fonction, je tiens à citer ce que j'ai déclaré dans mon rapport au Conseil d'administration sur la vérification des comptes de 1964. Ce rapport a été adopté ce printemps par le Conseil d'administration.

> "4.9 Il est évident que la question de la vérification des comptes de l'U.I.T. acquiert toujours plus d'importance en raison de la croissance de l'Union. Nous estimons que cette question ne peut plus être résolue à l'avenir par une simple reconduction des mesures actuelles et qu'il conviendrait de prévoir un élargissement tant de la vérification interne que de la vérification externe. Il est inévitable que des mesures prises dans ce sens provoquent des dépenses supplémentaires. L'essentiel est, à notre avis, de s'efforcer de maintenir une proportion normale entre les dépenses d'exécution et celles de contrôle."

" Je rapproche ce passage des déclarations de plusieurs délégués qui ont déclaré au cours de la précédente séance de cette commission que l'Union peut supporter la charge résultant de la création d'un poste supplémentaire. Cela est d'autant plus possible que par la création d'un poste de vérificateur interne et à condition de confier cette fonction à un homme hautement qualifié, les Etats Membres auront une garantie supplémentaire que les fonds qu'ils mettent à la disposition de l'Union sont judicieusement utilisés. Mais il ne faut pas non plus se faire d'illusions, c'est pourquoi je terminerai cet exposé sur le contrôle interne en rappelant les dernières lignes du rapport de 1963 (Document N° 170, page 7) :

> "Il ne nous est malgré tout pas possible d'affirmer que la création d'un service de vérification interne des comptes permettrait de réaliser des économies sur certaines dépenses. Il est certain que toute vérification n'a pas seulement un effet mesurable et chiffrable dans l'immédiat mais aussi un caractère préventif dont il est très difficile d'évaluer l'importance réelle. Si la possibilité se présentait de confier au vérificateur interne des comptes certaines tâches spéciales dans le cadre de l'organisation administrative, il n'est pas exclu que ce nouvel emploi puisse être "rentable"."

A l'issue de cet exposé, il est décidé de limiter en premier lieu la discussion au sein de la Commission au problème de la vérification interne. M. Pochon, sur une question du Président, se déclare d'accord pour revenir éventuellement devant la Commission faire un autre exposé sur la vérification interne.

L'exposé de M. Pochon suscite un certain nombre de questions de la part des délégués :

Le délégué de la Belgique désire savoir de quelle instance dépendrait le vérificateur interne et à quelle autorité ferait-il rapport (Conseil d'administration ? Secrétaire général ? Comité de coordination ?). Il évoque à ce sujet le problème du contrôle a priori, tel que celui qui est exercé dans certaines administrations nationales par un fonctionnaire (Contrôleur financier) dépendant d'une autorité extérieure (Département des finances) et qui est susceptible, en mettant un frein aux dépenses, de gêner, voire même de paralyser le fonctionnement de ces administrations, et la vérification a posteriori qui peut être effectuée par une haute instance telle que la "Cour des comptes de la Nation".

Le délégué de l'U.R.S.S. rappelle que c'est la Conférence de plénipotentiaires qui a donné mandat au Conseil d'administration d'instituer la vérification externe des comptes de l'Union. Or, de l'avis unanime, cette vérification externe est bien effectuée et le Conseil d'administration a lui-même reconnu que le système actuel de vérification donne satisfaction. Il ne voit donc ni le rôle exact d'un vérificateur interne, ni la raison qui conduit à envisager l'amélioration du système de vérification actuel. Il fait observer par ailleurs que selon la personnalité d'un tel vérificateur et l'idée qu'il se ferait de sa fonction, des difficultés ou des conflits risquent de surgir au Sein du Secrétariat général.

Le délégué du Pakistan, après avoir indiqué qu'il existe en général dans les administrations un service chargé du contrôle des dépenses et un service chargé de la vérification des comptes, demande les raisons pour lesquelles il serait souhaitable de renforcer le système de vérification interne.

Le délégué de la Bulgarie manifeste les mêmes préoccupations.

Le délégué du Cameroun et celui du Kenya ne voient pas clairement la différence entre vérification externe et vérification interne et demandent que soit défini ce que recouvrent les termes "contrôle" et "vérification". Ils demandent ce qui existe à l'heure actuelle au Secrétariat général : un contrôle des dépenses, ou un contrôle de la régularité des comptes, ou un contrôle de la régularité des dépenses ?

Dans sa réponse, M. Pochon, après avoir noté l'intérêt manifesté par la Commission pour le problème discuté, compte tenu du nombre de questions posées, indique que :

- en ce qui concerne l'autorité de qui dépendrait le vérificateur interne et à qui il ferait rapport, ce dernier devrait être intégré au personnel de l'Union. Il n'exercerait pas un contrôle permanent a priori, mais devrait pouvoir manifester son opposition à l'exécution de certaines dépenses, sans que cette opposition revête l'aspect d'un veto. Cette opposition pourrait être levée par le Secrétaire général, mais dans ce cas le vérificateur serait tenu de faire un rapport au vérificateur externe. Si ce dernier estimait que l'opposition était justifiée, il ferait à son tour un rapport au Conseil d'administration. L'orateur précise que l'institution d'une

vérification permanente a priori avec droit de veto n'est pas souhaitable. Ce n'est pas par méfiance que la création d'un poste de vérificateur interne est proposée. Cela résulte simplement du mandat de la Conférence de plénipotentiaires de 1959 chargeant le Conseil d'administration d'apporter les améliorations nécessaires au système de vérification interne. A l'heure actuelle, la Division des finances contrôle les dépenses de l'Union, mais ce service éprouve certaines difficultés sur le plan de l'organisation administrative, car il procède à la fois à l'exécution et au contrôle de ces dépenses, et une séparation de ces deux fonctions serait souhaitable;

- Le Secrétariat général de l'Union est un secrétariat de type administratif, qui n'a rien de commun avec les administrations nationales, et les solutions retenues pour ces dernières ne peuvent en général pas lui être appliquées;

- l'Union est une organisation administrative de type très particulier à laquelle il faut un système original de contrôle financier. Il est donc difficile de trouver des définitions exactes correspondant aux opérations envisagées, ce qui explique la confusion pouvant résulter de l'utilisation d'une certaine terminologie;

- la création d'un poste de vérificateur interne n'est pas indispensable, mais serait néanmoins utile. L'entrée en fonction d'un tel vérificateur ne supprimerait pas la vérification externe, mais allégerait la tâche de ce service qui aurait la certitude qu'un contrôle exact des dépenses a déjà été effectué. D'autre part, de l'examen des rapports du vérificateur interne, le vérificateur externe ne retiendrait que ceux qui méritent attention pour les transmettre au Conseil d'administration, qui verrait donc sa tâche allégée dans le domaine de la vérification des comptes, seules les questions importantes lui étant soumises. Il importe de ne pas oublier à ce sujet que le budget de l'Union augmente sensiblement d'année en année;

- la création d'un poste de vérificateur interne ne doit normalement pas entraîner l'instauration d'un climat de méfiance entre ce dernier et le Secrétaire général.

Le Président remercie M. Pochon pour son exposé et pour les réponses qu'il a bien voulu apporter aux questions posées. Il indique que, compte tenu de l'heure tardive, la discussion sera poursuivie au cours de la prochaine séance.

La séance est levée à 22 h. 50.

Les Rapporteurs :
M. BOZEC et Miss BLEACH

Le Président :
M. BEN ABDELLAH

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 248-F
8 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

DOUZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(ORGANISATION DE L'UNION)

Président : M. Clyde James GRIFFITHS (Commonwealth de l'Australie)

Vice-Présidents : M. H. BACZKO (République Populaire de Pologne)
M. I. N'DIAYE (République du Sénégal)

Lundi 4 octobre 1965 à 9 h.30

Le délégué du Mexique demande que la note du Secrétaire général contenue dans le Document N° 207 soit ajoutée à l'ordre du jour de la séance. Il en est ainsi décidé et l'ordre du jour (Document N° 206) est adopté.

Point 1 de l'ordre du jour - Compte rendu de la 6ème séance (Document N° 199)

Il est demandé d'y apporter les amendements suivants :

Page 1 - Amendement demandé par la Pologne :

La première phrase doit se lire : "Le délégué de la Pologne déclare que le principe du système de la rotation est justifié. La proposition suédoise mérite un examen approfondi". Suite comme dans le Document N° 199.

Page 3 - Amendement demandé par le Mexique :

"Le délégué du Mexique relève que, si un délégué est responsable devant son gouvernement, un membre du Conseil l'est, en outre, devant les pays de la Région qu'il représente et il ne peut ni ne doit prendre certaines libertés permises aux délégués. Il suggère que chacun des membres du Conseil fasse parvenir aux Membres de l'Union qui n'y sont pas représentés des renseignements détaillés ..."

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Page 3 - Amendement demandé par Cuba :

"Le délégué de Cuba est d'avis que tous les pays Membres de l'Union doivent participer à l'élection des membres du Conseil d'administration, et qu'il ne doit pas y avoir une sélection préalable au niveau des Régions."

Page 4 - Amendement demandé par le Pakistan :

Supprimer la seconde phrase du résumé de son intervention : "On pourrait naturellement ... les élections".

Sous réserve des amendements susmentionnés, le compte rendu de la 6ème séance est approuvé.

Point 2 de l'ordre du jour - Compte rendu de la 7ème séance (Document N° 201)

Il est demandé d'y apporter les amendements suivants :

Page 3 - Amendement demandé par le Mexique :

Compléter l'intervention du délégué du Mexique en insérant après : "... autorité supérieure au Secrétaire général", le texte suivant : "A titre d'exemple, il évoque le cas du décès du Dr Metzler, Directeur du C.C.I.R., où le Secrétaire général n'a même pas attendu, pour désigner M. Hayes comme Directeur faisant fonction, de connaître l'opinion de la majorité des membres du Conseil qu'il savait pouvoir être obtenue en consultant le Président; et, plus récemment, l'interprétation erronée de la Convention faite aussi bien par la Conférence africaine de radiodiffusion que par le Secrétariat général, d'où il est résulté que la conférence a tourné court; une intervention opportune du Président du Conseil d'administration aurait probablement évité alors que l'on commette de telles erreurs."

Page 5 - Amendement demandé par le Nigeria :

Remplacer le résumé de son intervention par le texte suivant :

"Le délégué du Nigeria propose que, dans l'intervalle de ses sessions, le Conseil soit habilité à prendre des décisions par correspondance sur certaines questions. Toutes les décisions prises par correspondance devraient l'être à la majorité des deux tiers des membres du Conseil. Le délégué du Nigeria estime qu'il n'est pas nécessaire que le Président du Conseil soit domicilié à Genève."

Page 6 - Amendement demandé par le Pakistan :

Remplacer la première phrase du résumé de son intervention par le texte suivant :

"Le délégué du Pakistan est persuadé que la présence du Président n'est pas indispensable pour régler les questions urgentes ou particulières."

Page 6 - Amendement demandé par le Royaume-Uni :

Supprimer le résumé de son intervention qui figure au sixième alinéa.

Page 6 - Amendement demandé par le Mexique :

Remplacer la première phrase du résumé de son intervention par le texte suivant :

"Le délégué du Mexique persiste à penser qu'il convient d'accorder plus de pouvoirs au Président et même qu'en certains cas exceptionnels il y aurait lieu de prévoir la consultation par correspondance des membres du Conseil, conformément à la Proposition MEX/93(2) où est en outre précisée la condition à laquelle une concordance d'opinion parmi les membres du Conseil pourra être considérée comme une décision du Conseil."

Page 6 - Amendement demandé par l'U.R.S.S. :

A la quatrième ligne de son intervention, remplacer "4" par "6".

Sous réserve des amendements susmentionnés, le compte rendu de la 7ème séance est approuvé.

Point 3 de l'ordre du jour - Propositions relatives à l'article 5 de la Convention

Le Président propose à la Commission de poursuivre l'examen des propositions relatives à l'article 5. Il rappelle que la Commission a encore beaucoup à faire et ne dispose que d'un temps limité. Il invite instamment les délégués à abréger leurs interventions.

Le délégué du Nigeria déclare qu'à son avis l'I.F.R.B. doit être maintenu mais que le nombre de ses membres doit être ramené de 11 à 5, ce qui correspondrait à chacune des Régions géographiques. Le Comité doit devenir un département du Secrétariat général, responsable devant le Secrétaire général pour les questions administratives seulement, et garder toute son indépendance et son impartialité pour s'acquitter de ses fonctions techniques. Les membres du Comité doivent continuer à être élus par la Conférence administrative des radiocommunications; leur mandat doit avoir une durée d'au moins six ans ou correspondre à l'intervalle entre deux conférences administratives des radiocommunications consécutives. Les fonctions de président, ou de directeur, du Comité doivent, comme à présent, être assumées par roulement.

Le délégué du Niger appuie la proposition faite par le délégué du Royaume-Uni à la 11ème séance de la Commission 4.

Le délégué du Maroc demande au Président de l'I.F.R.B. si le système de roulement appliqué pour la présidence a eu quelque effet préjudiciable sur les activités de l'I.F.R.B.

Sur l'invitation du Président, le Président de l'I.F.R.B. répond que la question a été maintes fois soulevée mais que l'on a toujours considéré le système du roulement comme étant le plus satisfaisant. Il estime personnellement que c'est là un excellent arrangement.

Le délégué du Maroc déclare, étant donné cette réponse, qu'il y a lieu de maintenir l'I.F.R.B. sous sa forme présente, l'existence de cet organisme présentant un grand intérêt pour les petits pays. A son avis, le mode d'élection des membres du Comité, à savoir, par une conférence administrative ou par la conférence de plénipotentiaires, pourrait être décidé ultérieurement.

Le délégué du Cameroun déclare que les vues exprimées par son pays dans le Document N° 65 réfutent entièrement les arguments avancés par les pays qui recommandent de supprimer le Comité. Le spectre des fréquences est de plus en plus utilisé et le développement des télécommunications ne peut que susciter encore davantage de problèmes dans l'avenir; à son avis, ces problèmes ne peuvent être réglés que par un organisme impartial tel que l'I.F.R.B. Comparer les C.C.I. et l'I.F.R.B. est, selon lui, une erreur, car leurs activités et leurs méthodes de travail sont très différentes. Le délégué du Cameroun ne voit cependant pas pourquoi le nombre des membres du Comité ne pourrait pas être modifié et il suggère qu'il comprenne un représentant de la Région africaine.

Le délégué de la République Arabe Unie pense que les travaux de l'I.F.R.B. ont beaucoup plus d'importance que la question de sa structure. A son avis, il convient de laisser à la Conférence administraitve des radiocommunications le soin d'en discuter et la Conférence de plénipotentiaires n'a pas à l'examiner. Il propose que toute décision prise par la Conférence de plénipotentiaires soit assortie d'une clause stipulant que la décision en question ne saurait préjuger ou aller à l'encontre de toute décision pouvant être ultérieurement adoptée par une conférence administrative des radiocommunications.

Le délégué des Pays-Bas souscrit pleinement aux vues exprimées par le Royaume-Uni et par les autres membres de la Commission qui ont proposé que les activités de l'I.F.R.B. soient poursuivies au sein d'un Département d'enregistrement des fréquences qui ferait partie du Secrétariat général.

Le délégué de Cuba fait la déclaration suivante :

"Ma délégation éprouve un réel plaisir à se rappeler les bulletins qui étaient publiés chaque jour lors d'autres conférences de l'Union internationale des télécommunications comme lors de cycles d'études ou de conférences d'autres organisations. L'impartialité et l'habileté avec lesquelles les débats étaient résumés donnaient vraiment un reflet exact des discussions

qui avaient eu lieu, de leurs conclusions et des résultats auxquels elles avaient abouti. Nous nous rappelons, en particulier, les bulletins publiés par l'O.A.C.I. lors de la dernière réunion régionale des pays de l'Atlantique Nord, qui s'est tenue à Montreal au mois de mars de cette année. L'impartialité, la fidélité et la clarté avec lesquelles étaient établis les comptes rendus des réunions des différents groupes de travail publiés dans le bulletin de cette conférence nous ont permis, sans que nous ayons pratiquement besoin de nous référer à quelque autre document de la Conférence, de préparer à l'intention de notre gouvernement un rapport complet sur cette réunion. Il est lamentable qu'à cette Conférence de plénipotentiaires, le bulletin quotidien publié sous le nom de "l'Electron du matin" ne réunisse pas les caractéristiques d'impartialité, de fidélité et de clarté qui devraient être les siennes dans une Conférence d'une importance aussi transcendante que celle qui nous occupe.

" Il se peut que cela provienne de ce que l'éditeur dudit bulletin ne peut naturellement pas être présent dans toutes les salles de réunion de cette Conférence et qu'il s'informe seulement du résultat de leurs délibérations auprès de personnes qui sont, ou bien partiales ou bien incapables de saisir la signification profonde et l'importance de certaines des interventions.

" Ma délégation a toujours exprimé, chaque fois qu'elle est intervenue, son respect pour l'impartialité, pour l'équité et pour la liberté d'expression; c'est pourquoi nous avons éprouvé une impression désagréable en lisant dans le bulletin de ce jour, qui porte le N° 14, le résumé de notre participation aux débats de la Commission 4, à la séance du matin du vendredi 1er octobre, au sujet de l'I.F.R.B.

" Comment est-il possible de résumer en deux lignes et demie une intervention qui a duré plus d'une demi-heure, au cours de laquelle ont été exposés d'innombrables points de vue, données des statistiques et des preuves concluantes du travail du Comité international d'enregistrement des fréquences, en disant simplement dans le bulletin que cet organisme doit être maintenu ?

" Il semble que cet "Electron du matin" soit toujours en train de changer d'orbite.

" En une occasion antérieure, quand on a soulevé la question de l'expulsion de la République Sudafricaine, ce même bulletin a publié une information absolument fausse, comme l'ont prouvé les événements ultérieurs. Cette façon d'agir a été sévèrement blâmée et, dans les jours qui ont suivi, nous avons commencé à recevoir des bulletins qui se bornaient à décrire les beautés de la nature de ce joli pays et à donner des biographies de personnalités présentes à la Conférence.

" Le nouveau cours pris par cet Electron errant a été une fois de plus regrettable.

" Si ce bulletin continue de montrer la partialité qu'il a manifestée dans son dernier numéro, le numéro 14, où les déclarations de certains autres honorables délégués ont été recueillies avec une extrême clarté, nous suggérons à son éditeur de se borner dans l'avenir à faire part des manifestations culturelles et artistiques, à décrire les beautés naturelles de ce pays ou d'autres pays, à publier de petites biographies des personnalités qui assistent à cette Conférence, ou d'autres choses du même ordre, mais de ne plus jamais faire figurer dans son bulletin des résumés d'interventions qui ne reflètent nullement la réalité.

" Comme je ne puis accepter d'aucune manière l'interprétation que l'on peut se faire de mon intervention relative au Comité international d'enregistrement des fréquences en lisant simplement ce que contient ce bulletin, je remettrai au Secrétariat le texte complet de ladite intervention avec prière de l'insérer dans le compte rendu de la séance en question dans l'ordre exact des interventions.

" Il est inconcevable que nous devions procéder de telle manière pour que la teneur de nos interventions ne soit pas déformée; cela augmente certes le travail de chacun et rend nos comptes rendus plus volumineux, mais, en raison de ce qui s'est passé, nous ne voyons pas d'autre solution.

" Je vous demande, M. le Président, de faire insérer cette déclaration dans le compte rendu de cette séance.

" Pour vous faciliter la tâche, je vous dirai que les interventions relatives à l'I.F.R.B. se sont suivies dans cet ordre :

1. M. Petit, Président de l'I.F.R.B.,

2. le Mexique,

3. l'O.A.C.I.,

4. le Royaume-Uni,

5. Cuba,

6. les Etats-Unis d'Amérique,

7. la République Fédérale d'Allemagne,

etc., etc.

" C'était à la séance du matin de la Commission 4, le vendredi 1er octobre 1965."

Le Président annonce qu'il demandera au Secrétariat de publier sous forme de document de la Conférence la déclaration qu'a prononcée le délégué de Cuba à la 11ème séance.

Le délégué de l'Afghanistan fait la déclaration suivante :

"Nous nous trouvons en présence d'avis différents en ce qui concerne la structure de l'I.F.R.B., mais nous espérons que tous les délégués qui ont pris la parole dans ce débat, ou doivent encore le faire, se rendent compte de l'importance des travaux accomplis par le Comité ainsi que des résultats qu'il a obtenus. Il est certes incontestable que ces dernières années l'I.F.R.B. s'est acquitté de ses fonctions en se conformant aux principes définis dans la Convention et aux instructions de la Conférence administrative des radiocommunications de 1959. Avant 1959, il y a eu un accroissement considérable dans l'utilisation du spectre des fréquences et c'est pourquoi il a fallu quatre mois de travail assidu à la Conférence administrative des radiocommunications pour répartir l'ensemble des fréquences entre les divers services de radiocommunications. On pensait que ce développement se poursuivrait au même rythme entre 1959 et 1965, aussi avait-on décidé de garder les 11 membres de l'I.F.R.B. Or, le développement escompté ne s'est pas produit. Il convient de rappeler qu'il n'entre pas dans les attributions de l'I.F.R.B. de donner de nouvelles fréquences aux administrations. Les administrations doivent trouver elles-mêmes leurs fréquences grâce au contrôle des émissions, puis les notifier au Comité en vue de leur enregistrement. Nous estimons que ce type d'enregistrement pourrait facilement être assuré par un secrétariat avec l'aide de deux experts supplémentaires. En cas de brouillages nuisibles, le Comité lui-même n'a aucun contrôle à faire; il doit s'en tenir aux rapports fournis par les administrations ou les stations intéressées. Il s'agit là de deux points importants qui présentent de l'intérêt pour les pays développés et en voie de développement.

" Les communications spatiales, selon l'I.F.R.B., en sont à un stade préliminaire et quelques pays développés ont une activité dans ce domaine; quant aux autres, notamment les pays en voie de développement, il est encore trop tôt pour qu'ils s'attaquent à ce problème. Nous ne voyons donc aucune raison pour que les pays en voie de développement préconisent le maintien d'un grand comité qui grève lourdement le budget de l'Union. Nous sommes réunis ici pour indiquer ce qui, selon nous, serait dans l'intérêt de nos administrations et économique pour l'Union. Ma délégation n'est pas opposée à la structure de l'I.F.R.B.; elle estime d'autre part que la nomination d'un directeur et d'un groupe d'experts ne serait pas une solution économique non plus. Elle propose donc que l'I.F.R.B. garde les mêmes fonctions, mais que l'on en réduise le nombre des membres à cinq, soit un membre par Région, pour les besoins d'une répartition équitable."

Le délégué du Mexique dit que, dans le Document N° 207, le Secrétaire général a exposé ses vues personnelles sur la nouvelle structure à donner à l'I.F.R.B. Il importe que les représentants des pays en voie de développement sachent bien quelles sont les relations entre le Secrétaire général et l'I.F.R.B. afin de pouvoir examiner le Document N° 207 dans la lumière qu'il convient. L'orateur cite alors certains cas de divergences de vues qui se sont manifestées pendant quelque temps entre le Secrétaire général et les membres de l'I.F.R.B. Selon lui, le choix de la Commission doit se faire entre le Comité actuel sous sa forme "collégiale", qui prend ses décisions par vote ou par accord, et un département bureaucratique.

Le délégué de la Bulgarie appuie les propositions de l'U.R.S.S. Il se prononce en faveur d'un organisme autonome ayant son propre secrétariat et un directeur; les cas difficiles pourraient être soumis au Conseil d'administration qui pourrait à son tour, le cas échéant, en saisir un groupe d'experts ou créer un Comité d'appel.

Le délégué du Royaume-Uni fait observer que le Document N° 178 souligne l'encombrement des bandes d'ondes décamétriques, mais qu'il ne fait aucune mention des dispositions qui ont été prises par les administrations à la suite du rapport du groupe d'experts. La délégation du Cameroun a émis l'avis, dans le Document N° 65, que la suppression de l'I.F.R.B. porterait préjudice aux pays nouveaux et en voie de développement. La délégation du Royaume-Uni s'émeut de l'intention que cette délégation a vue à tort dans ses propositions. Le Président de l'I.F.R.B., dans sa déclaration, n'a fait aucune mention de ce que le Royaume-Uni, après avoir examiné ses assignations dans la bande des ondes décamétriques, a renoncé effectivement à 10 % d'entre elles. D'autres Membres de l'Union ont certainement fait de même. Le délégué du Royaume-Uni souligne qu'aux termes des propositions de sa délégation, toutes les fonctions qui sont actuellement assumées par l'I.F.R.B. le seraient par le nouveau département avec une plus grande efficacité. Les pays qui, comme le Royaume-Uni, sont Membres du Conseil d'administration, ne peuvent pas ignorer le mauvais rendement du Comité actuel et il est certain que la pratique consistant à pourvoir la présidence par roulement entraîne un manque de discipline qui à son tour se répercute sur le fonctionnement de l'I.F.R.B.

Le délégué de l'Espagne dit que la Commission se trouve en présence d'une alternative : confier la responsabilité de l'enregistrement des fréquences à un département du Secrétariat général ou conserver la structure actuelle. Il reconnaît que l'on ne peut pas établir de comparaison entre les activités de l'I.F.R.B. et celles des C.C.I. Le Comité se trouve constamment en butte à de nouveaux problèmes qui ne peuvent être résolus de manière impartiale que par un organe impartial. C'est pourquoi le délégué de l'Espagne est en faveur du maintien de la structure actuelle. Il reconnaît toutefois que le Fonctionnement du Comité serait susceptible d'améliorations et qu'il y aurait lieu d'en prévoir une réorganisation.

Le délégué du Canada, rappelant les débuts de l'I.F.R.B., dit que ses membres ont alors fortement contribué à ses travaux mais que son secrétariat technique s'est maintenant suffisamment développé pour être en mesure d'effectuer la majeure partie de ceux-ci. Bien que plusieurs des délégués qui ont déjà pris la parole aient fait valoir que les économies que l'on réaliserait ne seraient pas très importantes, le délégué du Canada ne voit pas pourquoi on garderait 11 membres au Comité s'ils ne sont pas nécessaires. Il insiste auprès de la Commission sur la nécessité de confier l'enregistrement des fréquences à un département dirigé par un personnel restreint.

Le délégué de la Malaisie fait ensuite la déclaration suivante :

"La délégation de la Malaisie estime que l'I.F.R.B. s'est acquitté avec beaucoup de succès de la tâche considérable qui lui a été confiée à l'origine. Nous estimons toutefois que le moment est venu d'en réorganiser la structure et de le remplacer par un département ou un bureau d'enregistrement des fréquences ayant à sa tête un directeur responsable devant le Secrétaire général.

" Nous proposons que le directeur soit nommé par le Secrétaire général, sa nomination étant naturellement soumise à l'approbation du Conseil d'administration.

" Cette solution permettrait, selon nous, de réduire les charges financières de l'U.I.T.

" Dans la déclaration que j'ai faite à la troisième séance de cette Commission à propos du nombre de sièges au Conseil d'administration, j'ai indiqué des moyens de réduire les dépenses de l'U.I.T. Nous pensons que le remplacement de l'I.F.R.B. par un département ou un bureau d'enregistrement des fréquences dépendant du Secrétariat général permettrait certainement d'éviter des dépenses à l'U.I.T. et les économies de fonds et de personnel ainsi réalisées pourraient être utilisées à d'autres fins.

" Nous nous rendons toutefois compte que, même si ce département ou bureau dépend du Secrétariat général, il se posera encore certains problèmes. Lorsque par exemple surgiront des discussions au sujet d'un problème de fréquences, il faudra avoir une instance à laquelle soumettre le cas. Nous appuyons à cet effet la proposition de constituer une Commission d'appel de trois membres.

" Je tiens à préciser que ma délégation ne propose pas l'abolition totale de l'I.F.R.B. ni de son oeuvre. Elle demande simplement que l'on en réorganise la structure et que l'on réduire le nombre de ses membres, et la meilleure solution pour ce faire est de remplacer le Comité par un département ou un bureau d'enregistrement des fréquences ayant un directeur à sa tête, exactement comme le C.C.I.T.T. et le C.C.I.R."

En réponse à une question soulevée par le délégué du Royaume-Uni, le délégué du Cameroun dit que son pays, et d'autres probablement, n'ont pas été très satisfaits du rapport du Groupe d'experts, Il estime que le Conseil d'administration ne devrait pas, en sa qualité d'organe administratif, être appelé à assumer les fonctions d'un organe technique.

Le Président de l'I.F.R.B., se référant également à l'intervention du délégué du Royaume-Uni, signale qu'un document de l'I.F.R.B. qui indique les dispositions prises par les administrations à la suite de l'enquête du Groupe d'experts va être reproduit pour être distribué et qu'il pourra facilement être communiqué aux membres de la Commission s'ils le désirent. Il ajoute que le Conseil d'administration a discuté à maintes reprises du secrétariat spécialisé de l'I.F.R.B. mais qu'il n'a jamais recommandé aucun changement de sa structure. Il pourrait d'autre part montrer au délégué du Royaume-Uni des dossiers qui sont un témoignage du fait que le changement annuel du Président de l'I.F.R.B. n'a pas compromis la discipline de cet organisme.

Le délégué du Brésil estime qu'en supprimant l'I.F.R.B., on paierait trop cher le risque de perdre toute confiance dans l'impartialité de l'attribution des fréquences. La Conférence a le devoir de veiller à ce que tous les Membres gardent confiance dans les travaux de l'Union; même si quelques Membres seulement jugent nécessaire de maintenir le Comité sous sa forme actuelle, cela représente une justification suffisante selon lui.

Le Président donne ensuite lecture d'une liste des délégués qui désirent prendre la parole, mais étant donné qu'il est 12 h.30, il propose d'ajourner la séance.

Le délégué d'Israël dit que sa délégation sera absente mercredi et demande l'autorisation de faire une brève intervention. Cette autorisation lui étant donnée, il déclare qu'il convient de maintenir l'I.F.R.B. avec ses attributions et ses fonctions actuelles. Il pense que, vu le nombre des propositions qui ont été formulées tant par écrit que par oral il serait bon que la Commission pût disposer d'un document récapitulatif.

Le Président demandera au Vice-Secrétaire général d'établir une telle liste qui sera mise à la disposition de la Commission pour sa prochaine séance.

La séance est levée à 12 h.35.

Les Rapporteurs :

T.F.H. HOWARTH
A. TRITTEN
J.M. VAZQUEZ

Le Président :

Clyde James GRIFFITHS

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 249-F
7 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 4

ORDRE DU JOUR

DE LA

QUINZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(ORGANISATION DE L'UNION)

Mercredi 13 octobre 1965, 15 h.

	Document N°
1. Compte rendu de la 11ème séance	243
2. Compte rendu de la 12ème séance	248
3. Compte rendu de la 13ème séance	253
4. Compte rendu de la 14ème séance	260
5. Propositions relatives à l'article 5 de la Convention	DT/1 (page 5/1 à 5/31/10) DT/3
6. Divers	

Le Président :
Clyde James GRIFFITHS

ARCHIVES U.I.T. ÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 250-F
19 octobre 1965
Original : français

SEANCE PLENIERE

LISTE DES DOCUMENTS DE LA CONFERENCE

(Documents N^{os} 1 à 250)

Document N°	Titre	Origine	Destination
1 Add. 1 à 41	Candidatures aux postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général de l'Union	S.G.	S.P.
2	Ordre du jour de la Conférence et Structure des Commissions	S.G.	S.P.
3	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	S.G.	S.P.
4	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Tunisie	S.P.
5	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Ghana	S.P.
6	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Congo (Brazzaville)	S.P.
7	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Guinée	S.P.
8	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Libye	S.P.
9	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	République Arabe Unie	S.P.
10	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Algérie	S.P.
11	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Cameroun	S.P.
12	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Haute-Volta	S.P.

ARCHIVES J.I.T. GENÈVE

Document N°	Titre	Origine	Destination
13	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Niger	S.P.
14	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Mali	S.P.
15	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Dahomey	S.P.
16	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Togolaise (Répub.)	S.P.
17	Propositions	Chine	S.P.
18	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Sierra Leone	S.P.
19	Propositions d'amendements à la Convention	Japon	S.P.
20	Propositions	R.S. Tchécoslovaque	S.P.
21	Proposition concernant l'article 32 de la Convention	Laos	S.P.
22	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Kenya	S.P.
23	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Ouganda	S.P.
24	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Tanzanie (Répub.Unie de)	S.P.
25	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Mauritanie	S.P.
26	Propositions	Israël	S.P.
27	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Sénégal	S.P.
28	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Rwandaise (Républ.)	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
29	Pouvoirs à la Conférence	S.G.	S.P.
30	Propositions pour les travaux de la Conférence	Inde	S.P.
31 + Corr. + Add.	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	Suède	S.P.
32	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	Danemark	S.P.
33	Proposition relative aux travaux de la Conférence	R.F. d'Allemagne	S.P.
34	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	Norvège	S.P.
35	Propositions relatives à l'article 12 de la Convention - I.F.R.B.	Royaume-Uni	S.P.
36	Propositions concernant les articles 10 et 11 de la Convention - Le Secrétariat, les fonctionnaires et le personnel de l'Union	Royaume-Uni	S.P.
37	Propositions relatives à l'article 9 de la Convention - Conseil d'administration	Royaume-Uni	S.P.
38	Propositions relatives à l'article 14 de la Convention - Règlements	Royaume-Uni	S.P.
39	Propositions relatives à l'article 7 de la Convention - Conférences administratives	Royaume-Uni	S.P.
40	Propositions diverses	Royaume-Uni	S.P.
41	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Arabie Saoudite	S.P.
42	Proposition concernant les travaux de la Conférence	Pologne	S.P.
43 + Corr.	Propositions soumises à la Conférence	Etats-Unis d'Amérique	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
44 + Corr.	Propositions soumises à la Conférence	Etats-Unis d'Amérique	S.P.
45 + Corr.	Propositions pour les travaux de la Conférence	Belgique	S.P.
46	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	Finlande	S.P.
47	Propositions soumises à la Conférence	Suisse	S.P.
48	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Côte d'Ivoire	S.P.
49	Proposition concernant l'article 7 de la Convention	Israël	S.P.
50	Liste des documents de la Conférence	S.G.	S.P.
51	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Congo	S.P.
52	Examen de la gestion financière de l'Union par la Conférence de plénipotentiaires de Montreux, 1965 (années 1959 à 1964)	C.A.	Commission 6
53	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Pakistan	S.P.
54	Propositions soumises à la Conférence	Israël	S.P.
55	Demande de déclassement de la République de Honduras dans les classes de contribution aux budgets de l'Union	S.G.	S.P.
56	Coordination des activités de l'Union	S.G.	S.P.
57	Projet de refonte complète de la Convention internationale des télécommunications	S.G.	S.P.
58	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	Canada	S.P.
59	Propositions relatives au Règlement général	Canada	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
60	Privilèges des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de télécommunications	S.G.	S.P.
61 (Rev.2)	Répartition des propositions entre les Commissions	S.G.	S.P.
62	Organigrammes du Secrétariat général et des Secrétariats spécialisés de l'I.F.R.B., du C.C.I.R. et du C.C.I.T.T. à la date du 1er juillet 1965	S.G.	S.P.
63	Propositions soumises à la Conférence	Arabie Saoudite (Royaume de)	S.P.
64(Rev.)	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	U.R.S.S.	S.P.
65 + Corr.	Propositions relatives à l'article 12 de la Convention	Cameroun	S.P.
66	Admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence	S.G.	S.P.
67	Proposition soumise à la Conférence	Ethiopie	S.P.
68 + Corr.	Propositions de modification de l'organisation du siège de l'U.I.T.	Australie	S.P.
69	Proposition relative aux travaux de la Conférence	Corée	S.P.
70	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Libéria	S.P.
71	Admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence	S.G.	S.P.
72	Propositions retirées	Tchécoslovaquie	S.P.
73	Participation aux dépenses de l'Union des membres, exploitations privées, organismes scientifiques ou industriels et des organisations internationales	S.G.	S.P.
74	Accord entre l'Entreprise des P.T.T. suisses et le Secrétaire général de l'U.I.T. au sujet des mesures à prendre en vue de l'organisation de la Conférence de plénipotentiaires et budget de la Conférence	S.G.	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
75	Rapport de la Commission de gestion de la Caisse d'assurance de l'U.I.T.	S.G.	S.P.
76	Propositions soumises à la Conférence	Malaisie	S.P.
77	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Maroc	S.P.
78	Vérification externe des comptes de l'Union	S.G.	S.P.
79	Mesures prises en vue de réunir la Conférence	S.G.	S.P.
80	Situation de certains pays vis-à-vis de la Convention	S.G.	S.P.
81	Structure des Commissions	S.G.	S.P.
82	Secrétariat de la Conférence	S.G.	S.P.
83	Ordre du jour de la réunion des Chefs de délégation	Président	Chefs de délégation
84	Propositions relatives au Chapitre 6 du Règlement général	Israël	S.P.
85	Comptes arriérés	S.G.	S.P.
86	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Jordanie	S.P.
87	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	Colombie	S.P.
88	Retrait de propositions	Israël	S.P.
89	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
90	Ordre du jour de la 1ère séance plénière	Président	S.P.
91	Propositions destinées à la Conférence	Argentine	S.P.
92	Proposition relative aux articles 5, 9, 10, 13 et aux chapitres 16 et 17 de la Convention	Mexique	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
93	Proposition relative à l'article 9 de la convention	Mexique	S.P.
94	Proposition relative à l'article 12	Mexique	S.P.
95	Proposition relative à l'établissement d'un programme régulier d'assistance technique de l'Union	Mexique	S.P.
96	Proposition tendant à modifier l'Annexe 3 à la Convention internationale des télé-communications, l'article 17 et les chapitres 1 et 2 de l'Annexe 5	Mexique	S.P.
97	Proposition d'amendement du Chapitre 5 du Règlement général	Mexique	S.P.
98	Admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence	S.G.	S.P.
99	Ordre du jour de la première réunion de la Commission 6	Président	S.P.
100	Liste des documents de la Conférence	S.G.	S.P.
101	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 5		Commission 5
102	Ordre du jour de la 1ère réunion de la Commission 3		Commission 3
103	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 4		Commission 4
104	Admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence	S.G.	S.P.
105	Déclaration concernant la représentation de la Chine	U.R.S.S. R.S.S. de Biélorussie R.S.S. de l'Ukraine	S.P.
106	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 2		Commission 2

Document N°	Titre	Origine	Destination
107	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 7		Commission 7
108	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 8		Commission 8
109	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 9		Commission 9
110	Projet de Résolution du Groupe Africain concernant la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Afrique du Sud	République Arabe Unie	S.P.
111	Projet de résolution présenté par le Groupe Africain concernant les Territoires sous Administration portugaise	République du Sénégal	S.P.
112	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
113	Proposition concernant l'article 1 de la Convention	République d'Indonésie	S.P.
114(Rev.)	Déclaration de la République de Chine	République de Chine	S.P.
115	Ordre du jour de la 3ème séance plénière		S.P.
116(Rev.)	Procès-verbal de la réunion des Chefs de délégation		Chefs de délégation
117	Ordre du jour de la 2ème séance de la Commission 4		Commission 4
118	Propositions de modifications de la Convention	Mexique	S.P.
119	Parts contributives à l'U.I.T. - Observations	Mexique	S.P.
120	Proposition concernant l'article 13 de la Convention	Mexique	S.P.
121	Bureaux régionaux - Résolution	Mexique	S.P.
122	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
123(Rev.)	Structure des Commissions de la Conférence de plénipotentiaires, Montreux 1965	S.G.	S.P.
124	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 2	Commission 2	Commission 2
125	Ordre du jour de la 5ème séance plénière		S.P.
126	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
127	Demande de déclassement de la République Algérienne Démocratique et Populaire dans les classes de contribution au budget de l'Union	S.G.	Commission 6
128	Déclaration concernant l'absence des représentants de la République Populaire de Chine à la Conférence de plénipotentiaires	R.P. de Bulgarie R.P. Hongroise R.P. de Mongolie R.P. de Pologne R.S. Tchécoslovaque	S.P.
129	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 9	Commission 9	Commission 9
130	Ordre du jour de la 2ème séance de la Commission 9		Commission 9
131	Résolution - Conférence spéciale régionale de l'Amérique latine	Mexique	S.P.
132	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
133	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 5	Commission 5	Commission 5
134	Mémorandum du Secrétaire général (adhésion du Chili à la Convention de Genève)	S.G.	S.P.
135	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 6.	Commission 6	Commission 6
136	Transcription de l'enregistrement sur bande magnétique d'une partie de la 4ème séance plénière tenue le vendredi 17 septembre 1965	Secrétariat	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
137	Motion présentée par les Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis	S.P.
138	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 7	Commission 7	Commission 7
139	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 8	Commission 8	Commission 8
140	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
141	Compte rendu de la 2ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
142	Déclaration de l'Hon. Cleveland Lewis, Chef de la délégation de la Jamaïque	Jamaïque	S.P.
143	Déclaration de la délégation de Cuba concernant la non-participation de la République Populaire de Chine à la Conférence	Cuba	S.P.
144	Procès-verbal de la 1ère séance plénière		S.P.
145	Ordre du jour de la 2ème séance de la Commission 5		Commission 5
146	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
147	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 3	Commission 3	Commission 3
148	Procès-verbal de la 2ème séance plénière		S.P.
149(Rev.)	Projet de résolution concernant l'admission d'organisations internationales en qualité d'observateurs à la Conférence de plénipotentiaires	R.S. Tchécoslovaque	S.P.
150	Liste des documents de la Conférence	S.G.	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
151	Procès-verbal de la 3ème séance plénière		S.P.
152	Proposition relative à l'admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence	Guatemala	S.P.
153	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
154	Ordre du jour de la 5ème séance de la Commission 4		Commission 4
155	Procès-verbal de la 4ème séance plénière		S.P.
156	Procès-verbal de la 5ème séance plénière		S.P.
157	Procès-verbal de la 6ème séance plénière		S.P.
158	Procès-verbal de la 7ème séance plénière		S.P.
159	Procès-verbal de la 8ème séance plénière		S.P.
160	Ordre du jour de la 2ème séance de la Commission 8		Commission 8
161	Ordre du jour de la 10ème séance plénière		S.P.
162	Procès-verbal de la 9ème séance plénière		S.P.
163	Ordre du jour de la 2ème réunion de la Commission 6		Commission 6
164	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
165	Ordre du jour de la 6ème séance de la Commission 4		Commission 4
166	Vote par procuration	S.G.	S.P.
167	Participation aux travaux de l'U.I.T. du régime de la Corée du Nord	Rép. de Corée	S.P.
168	Article du Journal des télécommunications relatif au Plan de réorganisation de l'U.I.T.	S.G.	Commissions 4 et 9

Document N°	Titre	Origine	Destination
169	Ordre du jour de la 3ème séance de la Commission 9		Commission 9
170	Création éventuelle d'un système de vérification interne des comptes de l'U.I.T.	S.G.	Commission 6
171(Rev.)	Demande de déclassement de la République du Mali dans les classes de contribution au budget de l'Union	S.G.	Commission 6
172	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
173 + Corr.	Compte rendu de la 2ème séance de la Commission 9	Commission 9	Commission 9
174	Compte rendu de la 2ème séance de la Commission 5	Commission 5	Commission 5
175	Ordre du jour de la 3ème séance de la Commission 5		Commission 5
176(Rev.)	Ordre du jour de la 4ème séance de la Commission 9		Commission 9
177	Projet d'amendement au projet de résolution concernant l'établissement éventuel d'une charte destinée à remplacer la Convention internationale des télécommunications	Guatemala Panama Paraguay	Commission 9
178	Memorandum de l'I.F.R.B. relatif à la réglementation internationale de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques	S.G.	Commission 4
179	Ordre du jour de la 9ème séance de la Commission 4		Commission 4
180	Ordre du jour de la 3ème séance de la Commission 8		Commission 8
181	Compte rendu de la 3ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
182 + Add.	Compte rendu de la 4ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4

Document N°	Titre	Origine	Destination
183	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
184	Ordre du jour de la 10ème séance de la Commission 4		Commission 4
185 + Corr.	Compte rendu de la 3ème séance de la Commission 9	Commission 9	Commission 9
186	Projet de résolution concernant l'élaboration d'une constitution permanente de l'Union internationale des télécommunications	Australie, Canada, Chine, Colombie, U.S.A., Japon, Ouganda, Royaume-Uni, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande	Commission 9
187 + Corr.	Compte rendu de la 2ème séance de la Commission 6	Commission 6	Commission 6
188	Intervention du Directeur du C.C.I.T.T. concernant l'organisation de l'Union	S.G.	Commission 4
189	Demande de déclassement de la République de Haute-Volta dans les classes de contribution au budget de l'Union	S.G.	Commission 6
190	Compte rendu de la 5ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
191	Compte rendu de la 1ère séance du Groupe de travail de la Commission 3	Groupe de travail Commission 3	Commission 3
192	Procès-verbal de la 10ème séance plénière		S.P.
193(Rev.)	Ordre du jour de la 5ème séance de la Commission 9		Commission 9
194	Ordre du jour de la 11ème séance de la Commission 4		Commission 4
195	Propositions relatives au Chapitre I (Comité de coordination)	Etat d'Israël	Commission 4
196	Ordre du jour de la 3ème séance de la Commission 6		Commission 6

Document N°	Titre	Origine	Destination
197	Procédure d'élection du Conseil d'administration	S.G.	S.P.
198	Retrait de propositions	Rép. de l'Inde	Commissions 4 et 9
199	Compte rendu de la 6ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
200	Liste des documents de la Conférence	S.G.	S.P.
201	Compte rendu de la 7ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
202	Demande de déclassement de la République du Niger dans les classes de contribution au budget de l'Union	S.G.	Commission 6
203	Ordre du jour de la 2ème séance de la Commission 7		Commission 7
204(Rev.)	Ordre du jour de la 11ème séance plénière		S.P.
205	Compte rendu de la 8ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
206	Ordre du jour de la 12ème séance de la Commission 4		Commission 4
207	Opinion sur le Document N° 178 concernant les travaux de l'I.F.R.B.	S.G.	Commission 4
208	Ordre du jour de la 6ème séance de la Commission 9		Commission 9
209(Rev.)	Agrandissement du bâtiment de l'Union	S.G.	Commission 6
210	Ordre du jour de la 4ème séance de la Commission 8		Commission 8
211	Compte rendu de la 9ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4

Document N°	Titre	Origine	Destination
212	Compte rendu de la 2ème séance de la Commission 8	Commission 8	Commission 8
213	Premier rapport de la Commission 4 à la séance plénière	Commission 4	S.P.
214	Compte rendu de la 3ème séance de la Commission 8	Commission 8	Commission 8
215	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 10		Commission 10
216 + Corr. 1 et 2	Déclaration de la Délégation de Cuba à la 11ème séance de la Commission 4	S.G.	Commission 4
217 + Corr. 1 et 2	Compte rendu de la 4ème séance de la Commission 9	Commission 9	Commission 9
218 + Corr. 1 et 2	Compte rendu de la 5ème séance de la Commission 9	Commission 9	Commission 9
219	Compte rendu de la 10ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
220	Ordre du jour de la 4ème séance de la Commission 5		Commission 5
221	Compte rendu de la 3ème séance de la Commission 5	Commission 5	Commission 5
222	Vote par procuration	S.G.	S.P.
223	Projet de résolution présenté par les délégations de l'Amérique latine relatif au centre régional d'études des télécommunications spatiales	Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Chili, Guatemala, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay, Vénézuela,	Commission 8
224	Ordre du jour de la 5ème séance de la Commission 8		Commission 8

Document N°	Titre	Origine	Destination
225	Compte rendu sommaire de la 1ère séance de la Commission 10	Commission 10	Commission 10
226 + Corr. 1 et 2	Utilisation de calculatrices électroniques par l'Union	S.G.	Commission 6
227	Ordre du jour de la 13ème séance de la Commission 4		Commission 4
228	Procédure pour l'élection des Membres de l'Union devant siéger au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
229	Projet de résolution relatif à l'I.F.R.B. présenté par la Délégation du Royaume du Maroc	Maroc	Commission 4
230	Procès-verbal de la 11ème séance plénière		S.P.
231(Rev.)	Projet de résolution - Etablissement d'un projet de Charte constitutionnelle de caractère permanent		Commission 9
232	Expertise sur le fonctionnement des secrétariats de l'Union	S.G.	S.P. et Commission 4
233	Contribution des Pays Membres aux dépenses de l'Union	Tunisie	Commission 6
234	Ordre du jour de la 7ème séance de la Commission 9		Commission 9
235	Télégramme envoyé le 6 octobre 1965 aux Administrations des pays non représentés à la Conférence	S.G.	S.P.
236	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
237 + Corr. 1 et 2	Compte rendu de la 6ème séance de la Commission 9	Commission 9	Commission 9

Document N°	Titre	Origine	Destination
238	Projet de Résolution - les télécommunications et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques	Etats-Unis d'Amérique	Commission 7
239	Incidences des changements apportés à la classe de contribution choisie par les Membres de l'U.I.T. conformément aux dispositions du N° 203 de la Convention (Genève 1959)	Suède	S.P.
240	Ordre du jour de la 14ème séance de la Commission 4		Commission 4
241	Ordre du jour de la 6ème séance de la Commission 8		Commission 8
242	Ordre du jour de la 8ème séance de la Commission 9		Commission 9
243	Compte rendu de la 11ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
244	Procès-verbal de la 12ème séance plénière		S.P.
245	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
246(Rev)	Ordre du jour de la 4ème réunion de la Commission 6		Commission 6
247 + Corr.	Compte rendu de la 3ème séance de la Commission 6	Commission 6	Commission 6
248	Compte rendu de la 12ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
249	Ordre du jour de la 15ème séance de la Commission 4		Commission 4
250	Liste des documents de la conférence	S.G.	S.P.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 251-F
7 octobre 1965
Original : français/anglais

COMMISSION 8

COMPTE RENDU

DE LA

QUATRIEME SEANCE DE LA COMMISSION 8

(COOPERATION TECHNIQUE)

Président : M. L. BARAJAS G. (Mexique)

Vice-Présidents : M. A.H. WALDRAM (République de Zambie)
M. A.M. GRAN (Afghanistan)

Lundi 4 octobre 1965, à 15 h.30

Le Président ouvre la séance et soumet à la Commission l'ordre du jour contenu dans le Document N° 210 qui est adopté sans discussion.

La Commission poursuit l'examen du Rapport du Conseil d'administration.

Partie IV, Section 5.4 - Nécessité d'établir des normes de formation professionnelle (page 113)

Le délégué du Soudan exprime les remerciements de son Administration pour la coopération technique qu'elle a reçue. Cette assistance a contribué dans une large mesure au développement des télécommunications soudanaises et il espère qu'elle sera maintenue et étendue encore à l'avenir en faveur des pays en voie de développement.

Le délégué du Kenya s'exprimant au nom de l'organisation commune des services des administrations de l'Afrique orientale qui comprend le Kenya, l'Ouganda et le Tanganyika parle de la coopération technique accordée sous la forme de bourses. Il a été possible d'envoyer un certain nombre de jeunes gens à l'étranger pour les préparer à renforcer les cadres; ces pays espèrent que cette assistance continuera.

Le Président invite les délégués à faire des commentaires concernant la Section 5.4 mais la Commission n'a pour le moment rien à signaler à ce sujet.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Partie IV. Section 6.2 - Caractéristiques du Programme d'Assistance technique en nature (page 114)

Le Vice-Secrétaire général souligne le développement croissant de l'assistance dans ce domaine, spécialement en ce qui concerne les séminaires. Un séminaire sur les communications spatiales est organisé cette année, d'autres séminaires sont prévus pour cette année encore et pour l'année prochaine. Dans certains cas, l'U.I.T. a été appelée à trouver des fonds pour couvrir les frais de voyage des ingénieurs de quelques administrations désirant prendre part à ces séminaires. Normalement il n'y a pas de crédits à disposition à cet effet mais les difficultés ont pu être surmontées et des arrangements ont été trouvés dans les cas spéciaux.

Le Président souligne le fait que les séminaires sont la partie la plus importante de l'assistance technique en nature.

Le délégué du Royaume-Uni annonce que des circulaires ont été envoyées récemment par son Administration concernant l'organisation d'un séminaire sur les services téléphoniques qui se tiendra à Londres en septembre 1966. Ce séminaire s'ajoute à celui qui débutera le 14 novembre 1965 et qui aura trait aux communications spatiales.

Le Président demande si le Secrétariat s'occupe de la coordination des séminaires ou si la Conférence devrait entreprendre quelque chose dans ce sens.

Le Vice-Secrétaire général répond que dans la Résolution N° 568, le Conseil d'administration a précisément chargé le Secrétaire général de prendre des mesures pour assurer cette coordination. Il se tiendra au courant et s'efforcera d'y arriver en attirant l'attention des administrations sur la question.

Partie VI. Questions soumises à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires. Section 4.1 - Evaluation des résultats de l'assistance technique (page 137)

Le Président signale qu'en plus des rapports en provenance d'autres sources, dans sa Résolution N° 567, le Conseil d'administration a demandé des rapports aux Gouvernements intéressés. Tous ceux qui n'ont pas donné de réponse ont été invités à fournir des renseignements jusqu'au 8 octobre afin que la Commission puisse examiner toutes les données touchant l'évaluation.

Annexe 7 - Budget des comptes spéciaux de la Coopération technique pour 1966 (page 172)

Le Vice-Secrétaire général explique que ce budget se rapporte aux dépenses administratives de toutes les formes de la Coopération technique

décrites dans la Partie IV du Rapport. Toutes ces dépenses ont été remboursées par les Nations Unies et l'Union n'a encouru aucun frais.

Le délégué du Kenya se réfère aux indications de la page 194 du Rapport et aux points 101 et 102 et demande des précisions au sujet du personnel de renfort.

Le Vice-Secrétaire général explique qu'il convient de prendre en considération le total des deux rubriques, les différences représentent principalement des transferts du personnel de renfort dans le personnel à emploi fixe.

Le délégué du Maroc fait remarquer que le budget doit aussi être examiné par la Commission des finances et il se demande si la Commission 8 a besoin d'entrer dans les détails.

Le Président pense également que la Commission ne doit pas entrer dans les détails mais il estime qu'elle doit examiner le programme dans son ensemble et toutes les questions au sujet desquelles elle pourrait juger nécessaire de donner son avis au Conseil d'administration.

Le délégué du Pakistan demande si un emploi permanent a été donné à des gens sans que l'on soit certain d'avoir besoin d'eux de façon continue et quel est le rapport entre les dépenses de personnel et le total des fonds versés par les Nations Unies.

Selon les indications données per le Vice-Secrétaire général, le Chef adjoint du Département de la Coopération technique et le délégué du Royaume-Uni, il ressort que des emplois fixes arrivant à échéance en 1966 ont été créés pour quelques cas et que le caractère permanent n'a pas été accordé. Le Conseil d'administration a demandé que l'on attende à ce sujet qu'une autorisation soit donnée par la Conférence de plénipotentiaires. Les dépenses concernant l'administration de la Coopération technique représentent le 14% du total des frais des projets. Ce rapport a été établi par l' "ECOSOC" sur la base d'études approfondies.

Le délégué du Pakistan aimerait que la rubrique 101 (page 194) soit divisée en deux parties: postes fixes d'une part et emplois permanents d'autre part.

Le Président espère que ces renseignements pourront être fournis rapidement par le Secrétariat général.

Section 7.1 - Assistance spéciale à la République Démocratique du Congo

Le Chef adjoint du Département de la Coopération technique explique la procédure spéciale à laquelle l'U.I.T. a dû recourir pour envoyer rapidement des experts en réponse à la demande pressante de la République Démocratique du Congo. Le Département de la Coopération technique fut autorisé dans ce cas à faire le nécessaire pour assurer le

maintien du fonctionnement des services de télécommunication et pour utiliser le personnel à disposition sur place. Dans certains cas, des experts ont été cédés par les administrations au prix de grands sacrifices, en particulier par la Suisse. C'est pour cette raison que certaines missions ne purent être que de courte durée.

Le délégué de la République Démocratique du Congo fait la déclaration suivante dont il demande l'insertion dans le compte rendu:

" Le délégué de la République Démocratique du Congo rappelle que cette Conférence de plénipotentiaires est la première à laquelle son pays participe depuis la proclamation de son indépendance en 1960. Il avait fallu alors faire appel à l'Organisation des Nations Unies et à l'U.I.T. pour l'envoi d'urgence de techniciens capables de remplacer le personnel expérimenté qui avait quitté le pays. L'U.I.T. avec l'appui de quelques pays africains et de la Suisse est immédiatement venu à l'aide et grâce à la mission qui a été créée, il a été possible de maintenir les services nationaux et internationaux des télécommunications.

" La coopération a pris deux formes: envoi d'experts et fourniture d'équipements, grâce auxquels il a été possible d'exploiter des réseaux de télécommunication entre les villes les plus importantes.

" En outre, des instructeurs ont été mis à disposition et il a été envisagé de recourir à l'assistance économique pour la construction de bâtiments destinés à l'enseignement. L'année prochaine déjà, des élèves des cours supérieurs pourront suivre des cours dans le domaine des télécommunications. La République Démocratique du Congo a fait appel au Fonds spécial pour la création d'un institut des télécommunications. Le délégué de la République Démocratique du Congo remercie le Secrétaire général de l'U.I.T., le chef du Département de la Coopération technique, la Suisse, la République Fédérale d'Allemagne et les Etats-Unis d'Amérique, ainsi que la Belgique et la France de l'aide apportée à son pays. Il remercie également les experts. Cette aide demeure cependant insuffisante car il faudra compter encore deux ans au moins avant que la nouvelle école puisse fournir du personnel qualifié. Il faudrait aussi donner à du personnel congolais la possibilité d'acquérir une formation à l'étranger par des stages de deux ans. Si les administrations des pays Membres ne peuvent pas céder des experts il faudrait éventuellement en chercher également en dehors des administrations.

" Le personnel formé par le système des bourses devrait disposer de plus de 12 mois. La République Démocratique du Congo aimerait connaître les programmes détaillés de formation proposés pour les boursiers afin de pouvoir choisir avec soin les candidats."

Le délégué de la Tunisie décrit les mesures prises par son pays pour cette assistance et félicite le personnel de l'U.I.T. d'avoir agi avec rapidité et efficacité au Congo.

Partie IV. Section 5.4 - Nécessité d'établir des normes de formation professionnelle (page 113)

Le délégué de l'Ethiopie demande que l'on revienne à cette partie du Rapport qui revêt une grande importance. L'U.I.T. devrait rechercher les moyens d'assurer des normes minima. Il devrait exister une section spéciale dans le Département de la Coopération technique à cet effet et le Conseil d'administration devrait être invité à créer cette section.

Le Président demande s'il ne serait pas possible d'arriver à déterminer ces normes dans une certaine mesure à l'aide d'un document établi par le Secrétariat général.

Le Chef du Département de la Coopération technique explique que chaque pays a ses propres objectifs et que pour rassembler toutes les normes afin de les ramener dans un même cadre, il faudrait entreprendre une tâche énorme. Il préparera cependant un document qui pourra être examiné plus tard.

Le Président souligne la nécessité de l'établissement d'un tel document car il sait qu'il existe certaines recommandations sur le plan international.

Le délégué de l'Espagne fait remarquer que la documentation sur la formation contenue dans le Rapport de la 12ème Assemblée de l'UNESCO pourrait être utilisée.

Le délégué de l'Argentine relève que le Document N° 95 de la Commission économique pour l'Amérique latine pourrait également fournir des éléments à retenir.

Le délégué de la Suisse rappelle à la Commission que toute la question de la Coopération technique est extrêmement compliquée. Il estime qu'il conviendrait d'établir un document décrivant toute la procédure de l'Assistance technique et le rôle de l'U.I.T.

Le Président et le Chef du Département de la Coopération technique répondent que ce document existe. Il devra toutefois être revisé si la fusion du Fonds spécial des Nations Unies et du P.E.A.T. s'accomplit.

Le délégué du Pakistan pense qu'une liste des instituts et de leur programme de formation pourrait rendre service au délégué de l'Ethiopie. Il faudrait aussi y ajouter des renseignements concernant les normes de formation de l'O.M.S., de l'Energie atomique et d'autres institutions internationales.

Le Président espère que le Département de la Coopération technique pourra produire un document dans le sens désiré.

La séance est levée à 18 h.30.

Le Rapporteur :
R. MONNAT

Le Président :
L. BARAJAS G.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 252-F(Rev.)
13 octobre 1965
Original : espagnol

COMMISSION 2

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION 2 A LA COMMISSION 2 (POUVOIRS)

1. Le Groupe de travail s'est réuni les 24 septembre, 30 septembre, 6 octobre et 13 octobre 1965, sous la présidence de M. Eneas Machado de Assis, Président de la Commission 2.

2. Le Groupe de travail a décidé d'accepter les pouvoirs répondant à l'un des critères ci-après, déjà adoptés par des conférences antérieures :

- actes conférant les pleins pouvoirs;
- pouvoirs indiquant que les délégations sont habilitées à signer les Actes finals;
- actes indiquant que les délégations sont autorisées à représenter leur Gouvernement pour autant que ces actes ne contiennent aucune restriction quant aux pouvoirs conférés aux délégations;
- actes indiquant la composition des délégations, pour autant que ces actes ne contiennent aucune restriction quant aux pouvoirs conférés aux délégations.

3. Sur la base de ces critères, le Groupe de travail a accepté les pouvoirs des 115 délégations énumérées aux Annexes 1 et 2. Il en recommande l'acceptation par la Commission.

4. Les pouvoirs d'une délégation (voir Annexe 3) ne sont pas en règle. Aucun pouvoir n'a été reçu des 4 délégations énumérées à l'Annexe 4. M. A. Winter-Jensen, Secrétaire du Groupe de travail, a été chargé de prendre contact avec les délégations dont les pouvoirs sont incomplets ou n'ont pas été fournis et de faire rapport à ce sujet au Groupe de travail.

Dans l'Annexe 5, il est fait mention des pays

a) qui ne participent pas ou qui ne sont pas encore arrivés (au 13 octobre 1965, à minuit) (7 pays),

b) qui n'ont pas encore ratifié la Convention de Genève (1959) (5 pays) ou

c) qui n'ont pas encore adhéré à cette Convention (2 pays).

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

5. Le Groupe de travail attire l'attention sur les dispositions du numéro 535 du Règlement général et recommande que l'assemblée plénière fixe au 20 octobre 1965 à 18 heures la date à laquelle la Commission de vérification des pouvoirs devra formuler ses conclusions sur tout pouvoir qui n'a pas été trouvé en règle et, dans l'intervalle, les délégations pourront continuer à exercer leur droit de vote conformément aux dispositions des numéros 536 et 537 dudit Règlement.

6. Le Groupe de travail est en possession des pouvoirs de la République Sudafricaine mais en raison de l'adoption, le 21 septembre 1965, par l'assemblée plénière du Document N° 110, il estime que l'insertion des conclusions concernant les pouvoirs de ce Membre de l'U.I.T. dans son rapport ne servirait aucune fin utile.

7. Les délégués de l'U.R.S.S., de la Bulgarie et de la R.A.U. ont fait chacun des déclarations relatives à la représentation de la Chine et se sont réservé le droit de reprendre cette question devant la Commission.

8. Le Groupe de travail a entre les mains des lettres selon lesquelles la délégation de la France est mandatée par le Gouvernement du Laos pour agir, voter et signer en son nom, tandis que la délégation de Thaïlande est mandatée par le Gouvernement du Viet-Nam pour le représenter dans les votes lors de la Conférence.

Le Groupe de travail considère que ces délégations de pouvoirs sont conformes aux dispositions du numéro 538 du Règlement général annexé à la Convention.

En ce qui concerne la lettre du Viet-Nam, les délégués de la Bulgarie et de l'U.R.S.S. ont fait des déclarations et se réservent le droit de reprendre cette question devant la Commission.

9. Tenant compte du fait que, dans certains cas, les actes accréditant les délégués ne sont pas en règle, le Groupe de travail a décidé d'accepter les télégrammes explicatifs sur les pouvoirs des délégations accréditées par des actes qui sont en sa possession, afin que la Commission 2 confirme ou infirme cette manière de procéder.

Le Rapporteur :
José Ruiz DE ASSIN Y MUSSO

Le Président :
Eneas MACHADO DE ASSIS

Annexes : 5

A N N E X E 1

POUVOIRS ACCEPTES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION 2 (POUVOIRS)

(au 13 octobre 1965, à minuit)

1. AFGHANISTAN
2. ALBANIE (République Populaire d')
3. ALGERIE (République Démocratique et Populaire d')
4. ARABIE SAOUDITE (Royaume de l')
5. ARGENTINE (République)
6. AUSTRALIE (Commonwealth de l')
7. AUTRICHE
8. BELGIQUE
9. BIELORUSSIE (République Socialiste Soviétique de)
10. BIRMANIE (Union de)
12. BRESIL
13. BULGARIE (République Populaire de)
16. CAMEROUN (République Fédérale du)
17. CANADA
18. CENTRAFRICAINE (République)
19. CEYLAN
20. CHILI
21. CHINE
22. CHYPRE (République de)
23. CITE DU VATICAN (Etat de la)
24. COLOMBIE (République de)
25. CONGO (République Démocratique du)
26. CONGO (République du) (Brazzaville)
27. COREE (République de)
28. COSTA RICA
29. COTE D'IVOIRE (République de)
30. CUBA
31. DAHOMEY (République de)
32. DANEMARK
35. ENSEMBLE DES TERRITOIRES REPRESENTES PAR L'OFFICE FRANCAIS DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS D'OUTRE-MER
37. ESPAGNE
38. ETATS-UNIS D'AMERIQUE
39. ETHIOPIE
40. FINLANDE
41. FRANCE
42. GABONAISE (République)
43. GHANA
45. GUATEMALA
46. GUINEE (République de)
48. HAUTE-VOLTA (République de)
50. HONGROISE (République Populaire)

51. INDE (République de l')
52. INDONESIE (République d')
53. IRAN
55. IRLANDE
56. ISLANDE
57. ISRAEL (Etat d')
58. ITALIE
59. JAMAIQUE
60. JAPON
61. JORDANIE (Royaume Hachémite de)
62. KENYA
63. KOWEIT (Etat de)
64. LAOS (Royaume du) *)
65. LIBAN
66. LIBERIA (République du)
68. LIECHTENSTEIN (Principauté de)
69. LUXEMBOURG
70. MALAISIE
71. MALAWI
72. MALGACHE (République)
73. MALI (République du)
74. MALTE
75. MAROC (Royaume du)
77. MEXIQUE
78. MONACO
79. MONGOLIE (République Populaire de)
80. NEPAL
81. NICARAGUA
82. NIGER (République du)
83. NIGERIA (République Fédérale de)
84. NORVEGE
85. NOUVELLE-ZELANDE
86. OUGANDA
87. PAKISTAN
88. PANAMA
89. PARAGUAY
90. PAYS-BAS (Royaume des)
91. PEROU
92. PHILIPPINES (République des)
93. POLOGNE (République Populaire de)
94. PORTUGAL
95. PROVINCES ESPAGNOLES D'AFRIQUE
96. PROVINCES PORTUGAISES D'OUTRE-MER
97. REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
98. REPUBLIQUE ARABE UNIE
99. REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE
100. REPUBLIQUE SOCIALISTE FEDERATIVE DE YOUGOSLAVIE
101. REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE L'UKRAINE
102. REPUBLIQUE SOMALIE
103. RHODESIE

---

*) Le Gouvernement du Royaume du Laos donne à la délégation de la France mandat pour agir, voter et signer en son nom.

104. ROUMANIE (République Socialiste de)
105. ROYAUME-UNI DE LA GRANDE-BRETAGNE ET DE L'IRLANDE DU NORD
106. RWANDAISE (République)
107. SENEGAL (République du)
108. SIERRA LEONE
109. SOUDAN (République du)
111. SUEDE
112. SUISSE (Confédération)
113. TANZANIE (République Unie de)
114. TCHAD (République du)
115. TCHECOSLOVAQUE (République Socialiste)
116. TERRITOIRES DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
117. TERRITOIRES D'OUTRE-MER DONT LES RELATIONS INTERNATIONALES SONT ASSUREES PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI DE LA GRANDE-BRETAGNE ET DE L'IRLANDE DU NORD
118. THAILANDE
119. TOGOLAISE (Republique)
120. TRINITE ET TOBAGO
121. TUNISIE
122. TURQUIE
123. UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES
125. VENEZUELA (République de)
126. VIET-NAM (République du) *)
128. ZAMBIE (République de)

---

*) La délégation de la Thaïlande est mandatée par le Gouvernement du Viet-Nam pour voter en son nom.

A N N E X E 2

POUVOIRS EN ORDRE BIEN QUE LES PAYS INTERESSES N'AIENT PAS ENCORE RATIFIE LA CONVENTION

11. BOLIVIE

44. GRECE

A N N E X E 3

POUVOIRS QUI NE SONT PAS EN ORDRE

76. MAURITANIE (République Islamique de)

A N N E X E 4

PAYS POUR LESQUELS DES POUVOIRS N'ONT PAS ETE DEPOSES

(au 13 octobre 1965 à minuit)

47. HAITI (République d')

54. IRAQ (République d')

67. LIBYE (Royaume de)

124. URUGUAY (République Orientale de l')

A N N E X E 5

A. PAYS QUI NE PARTICIPENT PAS OU QUI NE SONT PAS ENCORE ARRIVES

(au 13 octobre 1965 à minuit)

BURUNDI (Royaume du)
CAMBODGE (Royaume du)
DOMINICAINE (République)
EL SALVADOR (République de)
EQUATEUR
HONDURAS (République de)
YEMEN

B. PAYS QUI N'ONT PAS ENCORE RATIFIE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS (GENEVE, 1959)

BOLIVIE
EL SALVADOR (République de)
GRECE
LIBYE (Royaume de)
URUGUAY (République Orientale d')

C. PAYS QUI N'ONT PAS ENCORE ADHERE A CETTE CONVENTION

HONDURAS (République de)
YEMEN

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Corrigendum au
Document N° 252-F
11 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 2

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL
DE LA COMMISSION 2 A LA COMMISSION 2
(POUVOIRS)

Ne concerne pas le texte français.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 252-F
7 octobre 1965
Original : espagnol

COMMISSION 2

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION 2 A LA COMMISSION 2 (POUVOIRS)

1. Le Groupe de travail s'est réuni les 24 septembre, 30 septembre et 6 octobre 1965, sous la présidence de M. Eneas Machado de Assis, Président de la Commission 2.

2. Le Groupe de travail a décidé d'accepter les pouvoirs répondant à l'un des critères ci-après, déjà adoptés par des conférences antérieures :

- actes conférant les pleins pouvoirs,
- pouvoirs indiquant que les délégations sont habilitées à signer les Actes finals,
- actes indiquant que les délégations sont autorisées à représenter leur Gouvernement pour autant que ces actes ne contiennent aucune restriction quant aux pouvoirs conférés aux délégations,
- actes indiquant la composition des délégations, pour autant que ces actes ne contiennent aucune restriction quant aux pouvoirs conférés aux délégations.

3. Sur la base de ces critères, le Groupe de travail a accepté les pouvoirs des 107 délégations énumérées à l'Annexe 1. Il en recommande l'acceptation par la Commission.

4. Aucun pouvoir n'a été reçu des 6 délégations énumérées à l'Annexe 3. Les pouvoirs de 4 délégations (voir Annexe 2) ne sont pas en règle. M. A. Winter-Jensen, Secrétaire du Groupe de travail, a été chargé de prendre contact avec les délégations dont les pouvoirs sont incomplets ou n'ont pas été fournis et de faire rapport à ce sujet au Groupe de travail.

Dans l'Annexe 4, il est fait mention des pays

a) qui ne participent pas ou qui ne sont pas encore arrivés (au 6 octobre 1965, 18 h.) (9 pays)

b) qui n'ont pas ratifié la Convention de Genève (1959) (5 pays) ou

c) qui n'ont pas adhéré à cette Convention (2 pays).

5. Le Groupe de travail attire l'attention sur les dispositions du numéro 535 du Règlement général et recommande que l'assemblée plénière fixe au 20 octobre 1965 à 18 heures la date à laquelle la Commission de vérification des pouvoirs devra formuler ses conclusions sur tout pouvoir qui n'a pas été trouvé en règle et, dans l'intervalle, les délégations pourront continuer à exercer leur droit de vote conformément aux dispositions des numéros 536 et 537 dudit Règlement.

6. Le Groupe de travail est en possession des pouvoirs de la République Sudafricaine mais en raison de l'adoption, le 21 septembre 1965, par l'assemblée plénière du Document N° 110, il estime que l'insertion des conclusions concernant les pouvoirs de ce Membre de l'U.I.T. dans son rapport ne servirait aucune fin utile.

7. Les délégués de l'U.R.S.S., de la Bulgarie et de la R.A.U. ont fait chacun des déclarations relatives à la représentation de la Chine et se sont réservé le droit de reprendre cette question devant la Commission.

8. Le Groupe de travail a entre les mains une lettre selon laquelle la délégation de Thaïlande est mandatée par le Gouvernement du Viet-Nam pour le représenter dans les votes lors de la Conférence.

Le Groupe de travail considère que cette délégation de pouvoirs est conforme aux dispositions du numéro 538 du Règlement général annexé à la Convention.

A ce sujet, les délégués de la Bulgarie et de l'U.R.S.S. ont fait des déclarations et se réservent le droit de reprendre cette question devant la Commission.

9. Tenant compte du fait que, dans certains cas, les actes accréditant les délégués ne sont pas en règle, le Groupe de travail a décidé d'accepter les télégrammes explicatifs sur les pouvoirs des délégations accréditées par des actes qui sont en sa possession, afin que la Commission 2 confirme ou infirme cette manière de procéder.

Le Rapporteur : Le Président :

José Ruiz DE ASSIN Y MUSSO Eneas MACHADO DE ASSIS

Annexes : 4

A N N E X E 1

POUVOIRS ACCEPTES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION 2 (POUVOIRS)

(au 6 octobre 1965, à minuit)

1. AFGHANISTAN
2. ALBANIE (République Populaire d')
3. ALGERIE (République Démocratique et Populaire d')
4. ARABIE SAOUDITE (Royaume de l')
5. ARGENTINE (République)
6. AUSTRALIE (Commonwealth de l')
7. AUTRICHE
8. BELGIQUE
9. BIELORUSSIE (République Socialiste Soviétique de)
10. BIRMANIE (Union de)
12. BRESIL
13. BULGARIE (République Populaire de)
16. CAMEROUN (République Fédérale du)
17. CANADA
18. CENTRAFRICAINE (République)
19. CEYLAN
21. CHINE
22. CHYPRE (République de)
23. CITE DU VATICAN (Etat de la)
24. COLOMBIE (République de)
25. CONGO (République Démocratique du)
26. CONGO (République du) (Brazzaville)
27. COREE (République de)
28. COSTA RICA
29. COTE D'IVOIRE (République de)
30. CUBA
31. DAHOMEY (République de)
32. DANEMARK
35. ENSEMBLE DES TERRITOIRES REPRESENTES PAR L'OFFICE FRANCAIS DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS D'OUTRE-MER
37. ESPAGNE
38. ETATS-UNIS D'AMERIQUE
39. ETHIOPIE
40. FINLANDE
41. FRANCE
42. GABONAISE (République)
43. GHANA
45. GUATEMALA
46. GUINEE (République de)

48. HAUTE-VOLTA (République de)
50. HONGROISE (République Populaire)
51. INDE (République de l')
52. INDONESIE (République d')
53. IRAN
55. IRLANDE
56. ISLANDE
57. ISRAEL (Etat d')
58. ITALIE
59. JAMAIQUE
60. JAPON
61. JORDANIE (Royaume Hachémite de)
62. KENYA
63. KOWEIT (Etat de)
65. LIBAN
66. LIBERIA (République du)
68. LIECHTENSTEIN (Principauté de)
69. LUXEMBOURG
70. MALAISIE
71. MALAWI
72. MALGACHE (République)
73. MALI (République du)
74. MALTE
75. MAROC (Royaume du)
77. MEXIQUE
78. MONACO
79. MONGOLIE (République Populaire de)
81. NICARAGUA
82. NIGER (République du)
83. NIGERIA (République Fédérale de)
84. NORVEGE
85. NOUVELLE-ZELANDE
86. OUGANDA
87. PAKISTAN
88. PANAMA
89. PARAGUAY
90. PAYS-BAS (Royaume des)
91. PEROU
92. PHILIPPINES (République des)
93. POLOGNE (République Populaire de)
94. PORTUGAL
95. PROVINCES ESPAGNOLES D'AFRIQUE
96. PROVINCES PORTUGAISES D'OUTRE-MER
97. REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
98. REPUBLIQUE ARABE UNIE
99. REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE
100. REPUBLIQUE SOCIALISTE FEDERATIVE DE YOUGOSLAVIE
101. REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE L'UKRAINE
102. REPUBLIQUE SOMALIE
103. RHODESIE

105. ROYAUME-UNI DE LA GRANDE-BRETAGNE ET DE L'IRLANDE DU NORD
106. RWANDAISE (République)
107. SENEGAL (République du)
108. SIERRA LEONE
109. SOUDAN (République du)
111. SUEDE
112. SUISSE (Confédération)
113. TANZANIE (République Unie de)
114. TCHAD (République du)
115. TCHECOSLOVAQUE (République Socialiste)
116. TERRITOIRES DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
117. TERRITOIRES D'OUTRE-MER DONT LES RELATIONS INTERNATIONALES SONT ASSUREES PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI DE LA GRANDE-BRETAGNE ET DE L'IRLANDE DU NORD
118. THAILANDE
119. TOGOLAISE (République)
120. TRINITE ET TOBAGO
121. TUNISIE
123. UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES
125. VENEZUELA (République de)
128. ZAMBIE (République de)

A N N E X E 2

POUVOIRS QUI NE SONT PAS EN ORDRE

(points 4 et 9 du rapport)

11. BOLIVIE (examen renvoyé étant donné que le pays n'a pas encore ratifié la Convention)

20. CHILI

76. MAURITANIE (République Islamique de)

104. ROUMANIE (République Socialiste de)

A N N E X E 3

PAYS POUR LESQUELS DES POUVOIRS N'ONT PAS ETE DEPOSES

(au 6 octobre 1965 à minuit)

44. GRECE

47. HAITI (République d')

54. IRAQ (République d')

67. LIBYE (Royaume de)

122. TURQUIE

124. URUGUAY (République Orientale de l')

A N N E X E 4

A. PAYS QUI NE PARTICIPENT PAS OU QUI NE SONT PAS ENCORE ARRIVES

(au 6 octobre 1965 à 18 h.)

BURUNDI (Royaume du)
CAMBODGE (Royaume du)
DOMINICAINE (République)
EL SALVADOR (République de)
EQUATEUR
HONDURAS (République de)
LAOS (Royaume du)
NEPAL
YEMEN

B. PAYS QUI N'ONT PAS RATIFIE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS (GENEVE, 1959)

BOLIVIE
EL SALVADOR (République de)
GRECE
LIBYE (Royaume de)
URUGUAY (République Orientale d')

C. PAYS QUI N'ONT PAS ADHERE A CETTE CONVENTION

HONDURAS (République de)
YEMEN

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 253-F
8 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

TREIZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(ORGANISATION DE L'UNION)

Président : M. Clyde J. GRIFFITHS (Commonwealth de l'Australie)

Vice-Présidents : M. Henryk BACZKO (République Populaire de Pologne)
M. Ibrahim N'DIAYE (République du Sénégal)

Mercredi 6 octobre 1965 à 9 h.30

L'ordre du jour de la séance (Document N° 205) est approuvé, sous réserve de l'inclusion dans cet ordre du jour, sur la proposition de Cuba, des Documents N°s 216 et 229.

Point 1 de l'ordre du jour - Compte rendu de la 9ème séance (Document N° 211)

Les modifications suivantes sont demandées :

Page 2, pour la Tchécoslovaquie : remplacer le texte de l'alinéa 6 b) par le texte suivant :

"b) deux emplois de vice-secrétaire général, dont l'un serait responsable du secteur technique, à savoir des divisions actuelles téléphonique télégraphique des radiocommunications et de la division de la collaboration technique, et l'autre serait responsable du secteur administratif."

Page 3, pour le Mexique : modifier comme suit :

"..... pense que la meilleure manière d'obtenir des secrétariats des différents organismes de l'Union la plus grande efficacité possible à moindres frais, conformément à la Résolution N° 6 de Genève, consisterait à rationaliser l'organisation de l'Union et c'est à cette fin que la Délégation mexicaine a présenté le Document N° 92 dont les propositions peuvent se résumer comme suit :

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

a) donner de l'impulsion à l'information publique et confier celle-ci au Secrétaire général;

b) grouper les activités techniques d'une part et les activités administratives de l'autre et les placer sous la responsabilité d'un vice-secrétaire pour les questions techniques et d'un vice-secrétaire pour les questions administratives respectivement;

c) étendre les attributions et les responsabilités des secrétariats spécialisés des Comités consultatifs internationaux en leur confiant notamment d'autres fonctions qui, jusqu'à présent, ne sont pas expressément prévues dans la Convention;

d) créer un département juridique relevant directement de l'autorité du secrétaire général, chargé de régler en bonne et due forme les problèmes juridiques qui se sont posés récemment et pour lesquels on a recours à des avocats n'appartenant pas à l'Union; ce département serait chargé également de l'interprétation des Règlements, qui est laissée actuellement à la discrétion des techniciens des divers services de l'Union.

Le secrétaire général serait élu par la Conférence de plénipotentiaires, tandis que les deux vice-secrétaires seraient élus par le Conseil, puisqu'ils seraient chargés d'exécuter les décisions de celui-ci; les directeurs des Comités consultatifs continueraient à être élus par leurs Assemblées plénières respectives.

Le Comité international d'enregistrement des fréquences serait maintenu sous sa forme d'organisme collégial dont les membres sont choisis sur une base régionale, mais il devrait être réorganisé afin que sa tâche se répartisse de manière mieux équilibrée entre tous ses membres, qui seraient individuellement responsables du service qui leur serait confié; le Conseil d'administration devrait prendre les dispositions nécessaires à cette fin; les membres resteraient en fonction pendant trois ans, seraient rééligibles et seraient élus par le Conseil afin que soit garanti un renouvellement fréquent indépendamment de l'intervalle de temps qui pourra séparer deux conférences ordinaires des radiocommunications, intervalle qui a tendance à être de plus en plus long."

Page 4, pour l'Argentine :

A la 7ème ligne, après "sous leur forme actuelle", ajouter : "même si leurs Secrétariats spécialisés viennent à dépendre du Secrétariat général, en vue d'assurer une meilleure coordination de l'administration, ainsi que l'Argentine l'a proposé dans le Document N° 91; c'est surtout le Secrétariat .....".

Page 6, pour le Nigeria : remplacer l'avant-dernier alinéa par le texte suivant :

"Le délégué du Nigeria signale que sa délégation n'a soumis aucune proposition concernant la réorganisation de l'Union; elle recommande néanmoins de placer les cinq départements suivants sous le contrôle administratif du Secrétaire général :

Département du C.C.I.R.

Département du C.C.I.T.T.

Département international d'enregistrement des fréquences

Département de la coopération technique

Département des services généraux."

Moyennant ces modifications, le Document N° 211 est approuvé.

Point 3 de l'ordre du jour - Compte rendu de la 10ème séance (Document N° 219)

Les modifications suivantes sont demandées :

Page 1, pour le Secrétariat :

(Cette modification concerne uniquement le texte anglais).

Page 3, pour Cuba : Modifier comme suit la dernière ligne de la déclaration du délégué de Cuba :

"question du mode d'élection, des membres permanents et de la rotation."

Page 7, pour le Portugal : modifier comme suit

"Le délégué du Portugal a examiné l'évolution de la position de certains pays, en ce qui concerne la structure de l'I.F.R.B. depuis la Conférence d'Atlantic City jusqu'à la Conférence de Genève (1959), en attirant l'attention sur les changements qui se sont manifestés depuis lors.

Il attire l'attention sur le besoin de maintenir la reconnaissance unanime de l'impartialité de l'organe chargé de l'enregistrement des fréquences et il déclare que, si le fonctionnement de l'I.F.R.B. n'a pas donné entière satisfaction, il se peut que les administrations, et non l'I.F.R.B. lui-même, en portent la responsabilité.

Il s'oppose à la modification de la structure collégiale de l'I.F.R.B.

En ce qui concerne les C.C.I., il estime que le succès de leurs travaux doit être attribué exclusivement à leur structure actuelle, et qu'il n'y a pas lieu de toucher à cette structure."

Page 8, pour le Royaume-Uni : modifier comme suit le texte du 2ème alinéa :

"Le délégué du Royaume-Uni, tout en appuyant l'avis du délégué des Etats-Unis, suggère que, puisqu'il est bientôt temps de lever la séance, la Commission renvoie le débat à une séance ultérieure afin de permettre à ses membres de réfléchir sur les opinions émises, avant de reprendre la discussion sur l'I.F.R.B.".

Moyennant ces modifications, le Document N° 219 est approuvé.

Point 4 de l'ordre du jour

Le Président suggère que la Commission poursuive la discussion des propositions relatives à l'Article 5, l'I.F.R.B.; il donne lecture d'une liste de délégués qui ont demandé la parole.

Le délégué de la Pologne estime que c'est une erreur de comparer les secrétariats des C.C.I. avec celui de l'I.F.R.B.; les C.C.I. ont pour tâche de coordonner les opinions exprimées par les administrations des pays Membres, tandis que l'I.F.R.B. a un rôle plus décisif. Le délégué de la Pologne pense que le projet de résolution proposé par le Maroc dans le Document N° 229 mérite d'être appuyé comme solution de compromis; il propose qu'un petit groupe de travail soit formé à cet effet. La Délégation polonaise est en faveur du maintien de l'I.F.R.B. comme organisme indépendant à structure "collégiale".

Le délégué de la Mongolie déclare que sa délégation appuie les propositions visant à réorganiser l'I.F.R.B. sur la même base qu'un Comité consultatif, avec un directeur élu par la Conférence de plénipotentiaires.

Le délégué de la Birmanie s'inscrit en faux contre les affirmations selon lesquelles les travaux délicats et complexes de l'I.F.R.B. pourraient être effectués de façon tout aussi efficace par un autre organisme. Le spectre des fréquences radioélectriques constitue une richesse naturelle extrêmement importante et, à son avis, cette richesse ne peut être confiée qu'à un organisme collectif. L'orateur se prononce en faveur d'un comité composé de 5 membres élus par une conférence des radiocommunications.

Le délégué du Pakistan déclare ne pas comprendre les propositions selon lesquelles l'I.F.R.B. ne serait plus nécessaire pour la seule raison que les procédures d'enregistrement des fréquences sont maintenant établies et les normes fixées. Les demandes reçues par le Comité diffèrent d'un pays à un autre et, de l'avis du délégué du Pakistan, la meilleure façon de satisfaire ces demandes consiste à avoir un Comité à structure collective représentant toutes les régions du monde. Il propose que le Comité soit chargé d'organiser la planification, à l'échelon régional, des bandes d'ondes décamétriques et il estime qu'il faut prévoir un organisme de réglementation pour les télécommunications spatiales, tâche pour laquelle, selon lui,

l'I.F.R.B. est le plus compétent. Le délégué du Pakistan estime qu'il ne serait pas judicieux de créer un Comité composé de 5 membres, à raison d'un membre par région, et il se prononce formellement en faveur du maintien du Comité dans sa forme actuelle.

Le délégué de l'U.R.S.S. constate que la quasi-unanimité de la Commission s'est prononcée en faveur du maintien du Comité comme organisme indépendant; il considère que la suite du débat pourrait être circonscrite à la composition et à la structure de cet organisme indépendant. Il propose que la Commission se prononce par un vote afin de décider, en principe, de la forme future du Comité, puis qu'elle passe à l'examen des points suivants de l'ordre du jour. Cette proposition est appuyée par les délégués du Mexique et de la Guinée.

Le délégué des Etats-Unis pense que les propositions des pays désireux de réorganiser l'I.F.R.B. sont très mal comprises. Il souligne que ces propositions ont pour seul but de réorganiser le Comité, les attributions de celui-ci restant inchangées, telles qu'elles sont exposées à l'Article 12 de la Convention. Le Département d'enregistrement des fréquences dont la création est proposée s'occuperait des demandes de renseignements et autres demandes présentées par les administrations des pays Membres; les intérêts des pays en voie de développement seraient tout aussi bien servis qu'actuellement. Le délégué des Etats-Unis explique que le Comité d'appel proposé ne serait pas un organisme permanent; il serait seulement convoqué dans le cas où un pays Membre estimerait avoir subi un préjudice dans une affaire d'attribution de fréquence. Les propositions des Etats-Unis visent à fournir exactement le même service que celui assuré actuellement par l'I.F.R.B., avec cette différence qu'un département d'enregistrement des fréquences assurerait ces services de façon plus économique.

Le délégué de la France indique que, si elle avait disposé du temps nécessaire, la Commission aurait pu analyser les travaux de l'I.F.R.B, et peser les responsabilités des membres du Comité. La Délégation française s'est livrée à ce travail et est parvenue à la conclusion qu'il fallait maintenir un "collège" de spécialistes. Le délégué de la France appuie les propositions tendant à réduire l'effectif du Comité à 5 membres, mais il ne serait pas opposé à la nomination d'un fonctionnaire de grade élevé auquel serait confiée la responsabilité de coordonner les travaux du Comité. Il se peut que cette proposition de compromis ne convienne pas à tout le monde, mais le délégué de la France pense que c'est la solution qui, selon toute probabilité, se révélera acceptable.

Le délégué de la Chine relève que nombre d'hommages ont été rendus à l'oeuvre accomplie par l'I.F.R.B. mais, à son avis, aucun argument de poids n'a été avancé pour supprimer le Comité ou même pour en modifier la structure. l'I.F.R.B., organisme composé de membres élus, offre un exemple de coopération et d'impartialité internationales et il ne saurait être remplacé par un groupe d'experts. De l'avis du délégué de la Chine, il n'appartient pas à une Conférence de plénipotentiaires d'examiner la question du sort de l'I.F.R.B.; celle-ci doit d'abord être examinée par la Conférence de radiocommunications, laquelle est chargée de désigner les membres du Comité et de contrôler son programme de travail.

Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne appelle l'attention sur le fait qu'il n'incombe pas à l'I.F.R.B., mais aux administrations, d'assigner les fréquences. Le Comité fait des recommandations, mais les administrations sont parfaitement libres de les accepter ou de les rejeter. Il ne pense pas qu'il soit nécessaire d'avoir onze experts très bien payés pour assurer la gestion du Fichier de référence et, selon lui, les déclarations d'après lesquelles les intérêts des Membres de l'Union ne sauraient être sauvegardés que par un organisme collégial portent atteinte à l'intégrité des employés de l'Union, qui sont tous des fonctionnaires internationaux.

Le délégué de Cuba est d'avis que la Commission est presque unanime pour maintenir l'I.F.R.B. sous forme d'un "collège" de membres librement élus, et ne paraît pas disposée à confier les tâches du Comité à un fonctionnaire unique. Il estime également que ce n'est pas à la Conférence qu'il appartient d'examiner le sort du Comité; ce n'est ni le moment ni le lieu indiqué pour cela.

Le délégué de la République Arabe Syrienne déclare que les pays qui ont accédé à l'indépendance après la deuxième guerre mondiale sont encore en train de développer leurs réseaux de télécommunications; c'est pour eux que le maintien de l'I.F.R.B. est essentiel. Le délégué de la République Arabe Syrienne est partisan du maintien du Comité en tant qu'organisme indépendant mais il consentirait à ce que le nombre de ses membres fût réduit à cinq.

Le délégué de la Jamaïque estime que toutes les délégations se sont fait une opinion quant au sort futur de l'I.F.R.B., aussi présente-t-il une motion de clôture du débat conformément aux dispositions du numéro 605 de la Convention. Il propose de mettre aux voix la question de principe du maintien de l'I.F.R.B. en tant qu'organisme indépendant; les détails de sa structure future seraient réglés ultérieurement.

Le Président propose à la Commission de se prononcer sur cette motion; aucune objection n'est émise.

Le délégué du Mexique propose qu'il soit procédé au vote par appel nominal, mais le délégué de la Suisse déclare que le vote au scrutin secret est habituel à l'U.I.T. et il propose que le vote ait donc lieu au scrutin secret. Cette proposition est appuyée par plus de cinq délégations et adoptée.

Le Président propose que la Commission se prononce en premier lieu sur la proposition tendant à réorganiser l'I.F.R.B. sous forme d'un Département à la tête duquel serait placé un Directeur.

Le délégué du Cameroun, appuyé par les délégués du Mexique, de la Guinée et de Cuba, suggère que la Commission vote sur la question de principe du maintien de l'I.F.R.B. sous sa forme présente.

Le délégué de l'U.R.S.S. pense que la Commission devrait se prononcer en premier lieu sur la question de savoir si elle désire maintenir l'I.F.R.B. sous forme d'organisme indépendant.

La Commission examine alors différentes suggestions quant à la rédaction du texte à mettre aux voix.

Le Président, faisant le point de la discussion, suggère de voter sur le texte suivant :

> "Le principe du maintien de l'I.F.R.B. sous sa forme présente d'organisme indépendant doit être respecté."

et il invite les délégations de la Colombie, du Congo (Brazzaville) et du Japon à désigner des scrutateurs.

105 délégations prennent part au vote, 15 sont absentes; le vote donne les résultats suivants :

Votent pour	: 64
Votent contre	: 39
S'abstiennent	: 2

La Commission approuve donc le principe du maintien de l'I.F.R.B. sous sa forme présente d'organisme indépendant.

Le délégué des Etats-Unis rappelle que le Directeur du C.C.I.T.T. a publié, en 1959, un document sur la réorganisation de l'U.I.T. La délégation des Etats-Unis a trouvé ce document très intéressant et elle s'en est inspirée pour plusieurs de ses propres propositions. Les membres de la Commission auraient intérêt à en prendre connaissance, et l'orateur suggère que le Secrétariat le fasse publier pour le leur distribuer.

Le Directeur du C.C.I.T.T. ne s'oppose pas à ce que ce document soit publié comme document de la Conférence, mais il n'est que juste de prévenir les membres de la Commission que, depuis 1959, époque où il n'était encore Directeur du C.C.I.T.T. que depuis deux ans, il a acquis de l'expérience, en sorte que ce document ne reflète plus ses vues actuelles sur l'organisation future de l'Union. Celles-ci ont été communiquées à la Conférence dans un de ses documents.

Le délégué de l'U.R.S.S. s'étonne de ce que le délégué des Etats-Unis ait demandé la publication d'un document périmé, lequel, qui plus est, ne reflète plus les vues actuelles de son auteur. Si ce document doit être diffusé, il conviendrait, à son avis, de reproduire également un document ultérieur du Directeur du C.C.I.T.T. qui a été publié en 1964.

Le Président demandera au Secrétariat de faire en sorte que ces deux documents soient distribués à la Commission.

Le Président ajoute que la liste des délégués ayant demandé la parole n'est pas épuisée mais, l'heure de clôture de la séance étant largement dépassée, il gardera cette liste pour la prochaine séance de la Commission.

La séance est levée à 13.10 heures.

Les Rapporteurs :

T.F.H. HOWARTH
A. TRITTEN
J.M. VAZQUEZ

Le Président :

Clyde James GRIFFITHS

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 254-F
8 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 6

Rapport du Secrétaire général

ACHAT DU BATIMENT DE L'UNION

Achat du bâtiment actuel du siège de l'Union

1. On trouvera dans le rapport du Conseil d'administration à la Conférence des explications sur la question de l'achat du bâtiment de l'Union [1]. Le Conseil a recommandé à la Conférence que l'Union exerce, avant le 31 décembre 1965, son droit d'option pour l'achat, option prévue dans l'accord qui a été conclu avec la République et Canton de Genève [2]. Comme on le sait, cette clause prévoit que, jusqu'au 31 décembre 1965, l'Union peut acheter le bâtiment au prix de cinq millions de francs suisses, payables par annuités sur la base d'un taux d'intérêt de 3 1/4 %; passé cette date, les deux parties auront la liberté de demander un ajustement du prix d'achat et du taux d'intérêt, en appliquant des formules basées sur l'indice suisse des prix à la consommation (pour le prix d'achat) et sur le taux d'intérêt moyen de la dette publique du Canton de Genève (pour le taux d'intérêt).

2. Par sa Résolution N° 571, qu'il a adoptée à sa dernière session (20e session), le Conseil m'a chargé d'étudier les méthodes les plus propres au financement de l'achat du bâtiment et de faire rapport à ce sujet à la Conférence de plénipotentiaires. J'ai procédé à une étude des autres possibilités de financement de cet achat, mais je n'ai pas trouvé de conditions plus favorables que celles proposées dans l'accord. J'estime que les conditions offertes par les autorités suisses sont extrêmement généreuses.

3. En conséquence, il est recommandé que la Conférence de plénipotentiaires décide que l'achat du bâtiment de l'Union se fera aux conditions proposées dans l'accord, et qu'elle m'autorise à exercer avant le 31 décembre 1965 les droits de l'Union tels qu'ils sont stipulés dans la clause pertinente.

4. On trouvera en annexe, à titre d'information, un tableau indiquant les montants des annuités qui devraient être versées pour un certain nombre de périodes de règlement dont les durées s'échelonnent entre deux et dix ans.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe : 1

---

1) Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires, IIème Partie, par. 2.7, pages 65 et 66.

2) Idem, VIème Partie, par. 5, pages 138 et 139.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E

ACHAT DU BATIMENT DE L'UNION

Annuités calculées sur la base d'un montant de 5 millions de francs suisses et d'un taux d'intérêt de 3 1/4 %.

2 ans	annuités de	2.539.975	francs	suisses
3 ans	" "	1.720.247	"	"
5 ans	" "	1.064.967	"	"
7 ans	" "	784.610	"	"
10 ans	" "	574.969	"	"

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 255-F
8 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

QUATRIEME SEANCE DE LA COMMISSION 5

(QUESTIONS DE PERSONNEL)

Président : M. W.A. WOLVERSON (Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord)

Vice-Présidents : M. S. HOUDEK (République Socialiste Tchécoslovaque)
S.E. M. l'Ambassadeur Vicente Albano PACIS (République des Philippines)

Jeudi 7 octobre 1965 à 15 heures

Le Président demande aux membres de la Commission d'ajouter, au point 2 de l'ordre du jour, une référence au "paragraphe 9, page 116" du Rapport du Conseil.

L'ordre du jour de la séance est approuvé.

1. Compte-rendu de la troisième séance (Document N° 221)

1.1 Les modifications suivantes sont apportées :

Page 2, deuxième paragraphe :

"Le délégué de la Chine propose, compte tenu du bref exposé récapitulatif fait par le Président à la deuxième séance de la Commission, de modifier le troisième paragraphe ..... à l'extérieur."

Page 2, troisième paragraphe : le délégué de l'U.R.S.S, demande de supprimer les mots "ou du C.C.F.P.I." à la fin de son intervention.

Page 4, premier paragraphe :

"Le délégué des Etats-Unis dit que, si l'on entend modifier la Convention sur ce point, sa délégation préfère un amendement au numéro 152 plutôt que l'adoption d'une nouvelle disposition dans le numéro 149 de la Convention."

ARCHIVES U.I.T GENÈVE

Page 4, septième paragraphe : le délégué de la R.F. d'Allemagne demande d'insérer après "complétées" les mots "par le numéro 152 de la présente Convention et par".

1.2 Annexe 1

Le délégué de la Chine demande une modification qui ne concerne que le texte anglais, et qui est acceptée.

1.3 Annexe 2

Le Président demande aux membres de la Commission d'insérer le mot "nommés" après "fonctionnaires" à la première ligne du paragraphe 1.

Le délégué de la Pologne demande d'ajouter le mot "spécialement" après "veiller" à l'alinéa ii) du paragraphe 1 du texte français.

En réponse à une question du délégué de l'Ethiopie, le Secrétaire indique que le Conseil d'administration a adopté une résolution qui définit les aptitudes correspondant à chaque grade.

1.4 Annexe 3

En réponse à une question du délégué de l'U.R.S.S., le Président dit que, à son avis, les projets de résolution des Annexes 1 et 3 traitent de deux sujets distincts que l'on peut difficilement associer.

1.5 Annexe 4

En réponse à des questions des délégués de l'Ethiopie et de la Suisse, le Secrétaire explique que la Cour internationale de Justice est un organisme des Nations Unies qui fournit, à titre non onéreux, des avis consultatifs aux institutions spécialisées. Initialement, le Conseiller juridique de l'Union cumulait également les fonctions de chef du Département des services généraux et d'organisation des Conférences; ces dernières fonctions laissent maintenant trop peu de temps à celui qui les assume pour fournir des avis sur des questions juridiques.

En réponse à une question du délégué de la Chine, le Président explique pourquoi le dernier paragraphe a été intitulé "note". Lorsque le Conseil d'administration a décidé d'affilier l'U.I.T. au Tribunal administratif de l'O.I.T., il a automatiquement accepté de se conformer au Statut du Tribunal qui prévoit notamment que le Conseil doit s'adresser directement à la Cour internationale de Justice pour obtenir des avis consultatifs. Il y a donc contradiction entre le Statut et l'article VII de l'Accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'U.I.T. Le but du projet de résolution est de dissiper tout doute possible et le Président estime que "note" est donc le mot qui convient.

1.6 Le compte rendu est approuvé sous réserve des amendements ci-dessus.

2. Evolution du tableau des effectifs

Le Président appelle l'attention de la Commission sur les pages 39 et 40 du Rapport du Conseil, qui montrent dans quelle mesure le nombre des emplois permanents a augmenté depuis 1959. Il considère que, si la politique de l'Union est de prévoir du personnel permanent pour les emplois de caractère permanent, l'une des tâches qui s'imposent à la Commission est d'assurer une répartition appropriée des contrats permanents, de durée déterminée et de courte durée, et d'arrêter les directives que la Conférence de plénipotentiaires devra donner au Conseil d'administration en ce qui concerne la transformation de contrats temporaires en contrats permanents.

Le délégué de l'U.R.S.S. reconnaît que cette question est peut-être l'une des plus complexes dont la Commission soit saisie. Elle est d'une importance capitale pour le personnel. L'effectif du personnel a augmenté considérablement ces dernières années, ce qui est peut-être dû à un contrôle insuffisant à l'intérieur de l'organisation elle-même ou de la part du Conseil d'administration. Il convient de prendre les dispositions nécessaires pour que la prochaine Conférence de plénipotentiaires ne se trouve pas en présence d'une situation aussi délicate. Il faudrait formuler des recommandations à l'assemblée plénière en vue de régler le problème une fois pour toutes.

Le délégué du Royaume-Uni demande au Secrétaire de réunir des renseignements sur la durée des emplois du personnel engagé au titre de contrats de durée déterminée et de courte durée; la Commission serait ainsi mieux à même de décider s'il convient de transformer certains de ces contrats en contrats permanents.

Le délégué de l'Inde demande combien de contrats temporaires ont été renouvelés et reconduits. Il demande également si l'utilisation de la calculatrice a permis des économies réelles de personnel.

Le délégué du Kenya demande au Secrétaire de préparer un document montrant la ventilation de tous les emplois de durée déterminée et précisant la nature des emplois qui, naturellement, correspondent à des aptitudes différentes. Il conviendrait de distinguer entre les fonctions qui ont un caractère permanent et celles qui n'ont pas ce caractère.

Le Dr Joachim, Président de l'Association du personnel considère qu'il faudrait toujours octroyer des contrats permanents pour les emplois de caractère permanent. Il relève qu'en 1966 il y aura cent postes de durée déterminée pour des emplois dont beaucoup ont un caractère stable. Une fois que l'organisation future sera connue, il faudra que la Conférence charge le Conseil d'administration de transformer la majeure partie des contrats de durée déterminée et de courte durée en contrats permanents.

Le Vice-Secrétaire général fait savoir qu'il donnera des renseignements sur la ventilation des emplois de durée déterminée. Répondant à plusieurs questions, il dit que les conditions d'emploi au titre des contrats

de durée déterminée et de courte durée sont moins avantageuses que celles des contrats permanents. Certains fonctionnaires titulaires de contrats de courte durée occupent des emplois de caractère permanent, mais il n'a pas été possible de leur octroyer des contrats de durée déterminée, faute de postes au tableau des effectifs. Le Vice-Secrétaire général signale que l'on n'a pu réduire le personnel de l'I.F.R.B. que d'une vingtaine de personnes avec l'introduction de la calculatrice, mais que le rendement a augmenté considérablement. La production de documents des C.C.I. s'est aussi fortement accrue depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, ce qui exige un personnel plus nombreux. Le Vice-Secrétaire général propose, d'autre part, de faire distribuer la Résolution N° 474 du Conseil d'administration qui fixe les aptitudes requises pour les divers grades.

En réponse à une question du délégué de la France, le Vice-Secrétaire général indique que la calculatrice est principalement utilisée par l'I.F.R.B. mais que le Secrétariat général a commencé à s'en servir pour l'établissement des factures afférentes aux documents et le calcul des pensions; on envisage encore d'autres possibilités d'utilisation.

Le délégué de l'Ethiopie demande aussi que la répartition par type d'emploi soit indiquée dans le document que doit établir le Secrétariat.

Le délégué de la Chine estime, avec le Président, que l'on devrait avoir pour politique d'engager du personnel permanent pour les emplois de caractère permanent. Il juge décevant que la calculatrice n'ait permis de réduire l'effectif de l'I.F.R.B. que de 20 personnes et demande s'il sera possible, avec la nouvelle calculatrice, de réaliser des économies de personnel plus importantes par la suite. Il constate qu'il y a eu une forte augmentation du nombre des réunions des Commissions d'études des C.C.I. et se demande si la Conférence ne devrait pas s'efforcer d'en restreindre le nombre. Il aimerait savoir combien de contrats de durée déterminée, parmi ceux mentionnés dans le dernier alinéa du paragraphe 2.4.8 à la page 40 du Rapport du Conseil, viendront à expiration après la Conférence de plénipotentiaires.

Le délégué du Nigeria demande si le personnel du Secrétariat général peut se comparer à celui d'une administration des télécommunications. Si oui, cela pourrait être utile à la Commission. Il demande, d'autre part, comment sont contrôlés les besoins en personnel de l'U.I.T.

Le délégué de l'Inde demande combien de fonctionnaires spécialisés ont été recrutés lors de la mise en service de la calculatrice.

Le Directeur par intérim du C.C.I.R. fait observer que de nombreux contrats de courte durée se sont étendus sur plus d'une année. Par souci de rendement et aussi par souci d'équité vis-à-vis du personnel, il conviendrait de convertir un grand nombre des contrats de courte durée en contrats de durée déterminée ou en contrats permanents.

Le Président, résumant la discussion, indique que le document devant être établi par le Secrétariat donnera la répartition des postes temporaires par grade et par type d'activités, avec certaines indications sur la durée des engagements. Il répondra aussi, dans la mesure du possible, aux autres questions qui ont été soulevées.

En réponse au délégué du Nigeria, le Président dit que le Conseil d'administration est responsable actuellement du contrôle des besoins de l'Union en personnel. Il estime toutefois qu'il ne serait guère utile d'étudier la structure du personnel d'une administration nationale des télécommunications, étant donné qu'il n'y a pas beaucoup de points communs en ce qui concerne les emplois.

Répondant au délégué de la Chine, le Président dit que les Assemblées plénières des C.C.I. sont les organes compétents pour arrêter le programme des réunions des Commissions d'études.

Le Président propose que la Commission suspende le débat en attendant de disposer des données supplémentaires que doit lui fournir le Secrétariat.

Il en est ainsi décidé et, en l'absence d'autres questions à examiner, la séance est levée à 16 h.45.

Le Rapporteur :
J.M. TURNER

Le Président :
W.A. WOLVERSON

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Corrigendum au
Document N° 256-F
12 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 8

INSTITUTION D'UN PROGRAMME REGULIER D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'U.I.T.

Ne concerne pas le texte français.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 256-F
8 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 8

Rapport du Secrétaire général

INSTITUTION D'UN PROGRAMME REGULIER D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE L' U.I.T.

Des propositions ont été soumises à la Conférence de plénipotentiaires, qui recommandent d'instaurer un programme régulier d'assistance technique de l'U.I.T. A la 6ème séance de la Commission 8, le Secrétariat a été prié de grouper ces propositions et de préparer un document détaillé à ce sujet. On trouvera dans le document ci-joint les renseignements demandés.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E

Rapport du Secrétaire général

PROGRAMME REGULIER D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'U.I.T.

Les activités de l'U.I.T. dans le domaine de la coopération technique découlent principalement de sa participation aux divers programmes d'assistance technique des Nations Unies, et leur financement est entièrement assuré par des ressources extérieures à l'Union. Les plus importants de ces programmes sont :

1. Le Programme élargi d'assistance technique (P.E.A.T.);

2. Le Fonds spécial des Nations Unies.

Bien que la participation de l'U.I.T. à ces programmes soit allée en augmentant ces dernières années, l'assistance qu'il est possible de rendre à ce titre ne peut couvrir tous les besoins. Un nombre de plus en plus grand de pays ont accédé à l'indépendance et, pour ces pays, l'une des conséquences immédiates de l'indépendance est une importante et soudaine demande en matière de moyens de télécommunications. La sécurité nationale et la défense du pays, un corps diplomatique nouvellement constitué, des contacts directs sur les plans culturel, économique et social avec d'autres parties du monde, le commerce extérieur enfin, tout exige un réseau de télécommunications national et international largement développé. Mais aucun de ces pays ne possède un réseau bien développé, et ce qui existe a souvent besoin d'être modernisé, sérieusement amélioré et développé. Faute de moyens financiers et de techniciens, ces pays éprouvent beaucoup de difficultés à faire face à la situation en ce domaine. En conséquence, les demandes d'assistance technique qu'ils adressent à l'Union ont marqué une augmentation constante.

Ce besoin d'une assistance technique de l'Union est d'une telle ampleur qu'il ne peut être couvert par les programmes des Nations Unies; mais, outre cela, il convient de souligner que ces programmes sont régis par des règlements et des procédures d'exécution sur lesquels l'U.I.T. n'a aucune influence. L'assistance que peut apporter l'Union se trouve ainsi rigoureusement limitée et un grand nombre de projets qui, du point de vue des télécommunications, présentent une grande importance pour le développement du pays intéressé, s'en trouvent exclus. Ainsi, par exemple, l'Union reçoit de nombreuses demandes d'essai et de mesure d'équipements destinés à être utilisés dans des systèmes déjà en exploitation. Le P.E.A.T., toutefois, soumet à de fortes restrictions la fourniture d'équipements de ce genre, qui n'est autorisée que dans la mesure requise par un expert pour lui permettre de mener à bien sa mission. De telles demandes, aussi essentielles qu'elles puissent être pour le pays intéressé, puisqu'elles doivent lui permettre d'assurer la maintenance de ses réseaux de télécommunications et leur exploitation conformément aux normes internationales, ne peuvent donc pas être prises en considération pour l'assistance dans le cadre du P.E.A.T. Elles ne réunissent pas non plus

les conditions requises pour une assistance au titre de Fonds spécial. Du matériel peut, certes, être fourni en quantités importantes dans le cadre d'un projet du Fonds spécial mais des conditions rigoureuses doivent être remplies pour cela; le gouvernement du pays intéressé doit notamment contribuer dans une mesure importante au financement total du projet. Ainsi, même une demande qui, en dépit de sa modicité, présente une importance capitale pour le pays qui la formule, ne peut être satisfaite dans le cadre d'aucun de ces programmes.

Même dans les cas où certaines demandes rempliraient normalement les conditions requises pour l'obtention d'une assistance au titre de ces programmes, le temps nécessaire à l'établissement des projets ôte toute souplesse au système. Les programmes du P.E.A.T. couvrent des périodes de deux ans, et on commence à les préparer de 12 à 18 mois avant le début de la période biennale. Dans bien des pays en voie de développement, il n'est guère possible de prévoir si longtemps à l'avance les besoins qui se feront sentir près de deux à trois ans plus tard. La pénurie de capitaux pour financer le développement des télécommunications, jointe à la difficulté de trouver rapidement ces capitaux, vient encore compliquer la situation. Dans ce contexte, les demandes d'assistance sont souvent présentées avec des préavis très courts. Le P.E.A.T. prévoit certes le financement de quelques projets inopinés, mais les crédits disponibles à cette fin sont très limités et les dispositions qui en régissent l'emploi si rigoureuses qu'un grand nombre de ces demandes urgentes ne peuvent être satisfaites. En ce qui concerne le Fonds spécial, la situation est encore plus difficile. Un délai de près de deux ans s'écoule à partir du moment où un projet est préparé jusqu'au moment où l'assistance prend une forme concrète, par exemple l'arrivée d'experts dans le pays intéressé. Rappelons que le Fonds spécial n'accepte que les projets importants et auxquels le pays bénéficiaire doit lui-même apporter une contribution substantielle. Tous les pays en voie de développement ne peuvent satisfaire aisément à de telles conditions, trop rigides pour s'adapter aux demandes urgentes d'assistance que ces pays présentent souvent à l'improviste. Or, c'est précisément pour faire face à ces besoins imprévus et urgents que les pays en voie de développement ont besoin que l'Union réagisse promptement à leurs demandes.

Un autre élément est à prendre en considération : ce sont les gouvernements qui répartissent entre les divers domaines d'activité les crédits qui leur ont été octroyés dans le cadre du P.E.A.T. Les crédits nécessaires au développement dans ces diverses branches d'activité dépassent presque toujours et de beaucoup les fonds disponibles au titre du P.E.A.T. Très souvent, les projets de télécommunication ne se voient pas attribuer la priorité qu'ils méritent, eu égard à leur contribution importante au développement économique du pays. Par ailleurs, les télécommunications étant exploitées sur une base commerciale dans la plupart des pays, les projets de télécommunication ne sont pas toujours considérés avec suffisamment de compréhension et de sympathie lors de la répartition des crédits d'assistance. Ils occupent une place très éloignée dans la liste des parties prenantes et reçoivent fort peu d'attention. Pour ce qui est du Fonds spécial, l'approbation des projets d'assistance dépend en dernier ressort des décisions de son Conseil d'administration. Tous les organismes qui répartissent l'assistance au titre de ces deux programmes sont donc extérieurs à l'Union, qui, par suite, ne peut pas faire grand'chose pour influer sur le choix des projets en faisant valoir leur importance pour les télécommunications.

En de pareilles circonstances, d'autres organisations de la famille des Nations Unies ont comblé sensiblement cette lacune au moyen d'un programme régulier d'assistance technique inscrit dans leurs budgets respectifs. L'Organisation des Nations Unies et certaines institutions spécialisées ont inscrit dans leur budget ordinaire des crédits destinés à l'assistance technique qui, non seulement leur permettent de mettre en oeuvre l'assistance fournie dans le cadre du P.E.A.T., du Fonds spécial et d'autres projets extérieurs, mais leur donnent également la possibilité d'aider à la réalisation de certains projets, en considérant surtout l'importance qu'ils présentent dans les domaines de leur compétence respective. Le passage suivant, extrait du budget de 1963 de l'Organisation internationale du travail, fournit une justification extrêmement claire de la mise sur pied, par cette organisation, d'un programme régulier d'assistance technique :

"a) Un projet est demandé par un Etat nouvellement promu à l'indépendance, ou par un Etat qui vient d'entrer dans l'Organisation, ou bien au nom d'un territoire susceptible d'acquérir prochainement l'indépendance, ou encore par un Etat qui n'a pas été en mesure de faire une demande d'assistance dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique en raison des procédures en vigueur ... Le crédit inscrit au budget régulier est susceptible d'être utilisé pour répondre aux demandes d'assistance de gouvernements, relatives à des projets urgents ou à des projets de caractère régional, qui doivent être mis à exécution dans le cours de l'année même où la demande est reçue.*)

b) Un projet est demandé dans les domaines d'activité de l'O.I.T. qui ne bénéficient pas, au titre du Programme élargi ou du Fonds spécial, d'une priorité suffisamment élevée.

c) Un projet est demandé par un pays "développé". Le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial ont pour but de favoriser le développement économique et social des pays en voie de développement. Cependant, tout pays, quel que soit l'état de son développement économique et social, peut vouloir bénéficier de l'expérience internationale ...

d) Un projet prend la forme d'une mission de prospection ou de préparation (quel que soit le programme au titre duquel le projet sera ultérieurement financé) ou d'une mission de "continuation" consistant à donner suite à un projet déjà mis à exécution (quel que soit le programme au titre duquel celui-ci a été financé).

e) Le projet fait l'objet d'une demande d'une organisation intergouvernementale, régionale ou autre, hors du cadre des Nations Unies, et prend la forme d'une aide à cette organisation ou d'une action conjointe au profit d'un ou plusieurs de ses Etats Membres."

---

*) Les procédures du P.E.A.T. impliquent de longues formalités préparatoires.

On peut constater que tous les arguments ci-dessus exposés seraient tout aussi valables pour l'U.I.T., en ce qui concerne les télécommunications. Mais l'U.I.T. ne pourrait rien faire à cet égard car son budget ne prévoit pas de telles activités. Dans la situation présente, chaque fois que l'on établit un exercice de programme, le volume des demandes d'assistance non satisfaites s'accroît. Pour la période 1960-1964, ces demandes équivalaient à un montant de 1,5 à 2 millions de dollars par an en moyenne. Cette situation s'est encore aggravée à mesure qu'un nombre sans cesse croissant de pays accédaient à l'indépendance. Alors que les pays considèrent l'U.I.T. comme une dispensatrice de connaissances techniques dans le domaine des télécommunications et pensent pouvoir compter sur son expérience et son assistance en vue de leur développement, l'Union ne dispose pas des moyens nécessaires pour répondre à leur attente. Naturellement, du fait de ces circonstances, les pays nouveaux et en voie de développement éprouvent un vif sentiment de frustration qui est susceptible de faire naître chez eux des doutes accrus quant à l'utilité que l'Union peut présenter pour eux, en dépit de toute l'expérience qu'elle a accumulée au long d'un siècle.

En raison du tour sérieux qu'ont pris les choses, et l'Union n'ayant pas de programme d'assistance technique prévu à son propre budget, le Secrétaire général s'est efforcé de trouver certains moyens pour compléter l'assistance apportée dans le cadre des programmes des Nations Unies. En 1960, le Secrétaire général a proposé au Conseil d'administration un programme intitulé "Assistance technique en nature". Le Conseil, lors de sa 15ème session, en 1960, a approuvé la proposition du Secrétaire général, sous réserve qu'elle n'entraîne aucune dépense pour l'Union.

Un des aspects de ce programme était le suivant : les pays industriellement développés étaient invités à faire bénéficier les ouvriers et techniciens des pays moins développés d'une formation professionnelle dans les installations techniques ou les usines de leurs pays. En règle générale, les bourses créées au titre des divers programmes des Nations Unies ou de projets d'aide bilatérale sont destinées à des ingénieurs, pour permettre à ceux-ci de se rendre et d'étudier dans des pays plus industrialisés. Mais la plupart des personnes qui, dans les pays en voie de développement, assurent les travaux réguliers de maintenance et d'exploitation, ont souvent acquis leurs connaissances par une longue expérience et ne possèdent aucune formation théorique. Ces agents accomplissent généralement leur tâche comme une routine mécanique. Ils s'occupent d'installations en exploitation et n'ont pas l'occasion de se familiariser avec les éléments de ces installations ou d'apprendre la théorie, le souci étant de ne pas interrompre l'exploitation. Avec les années, leurs connaissances deviennent très restreintes et l'utilité de ces agents devient très limitée. Si l'occasion pouvait leur être donnée de manipuler l'équipement alors qu'il est en fabrication, de travailler aux côtés des ouvriers dans les usines, ils pourraient se familiariser avec les éléments des installations et acquérir des connaissances de première main en suivant les opérations successives de la fabrication; cela les aiderait grandement à élever le niveau de leurs connaissances et à avoir confiance en eux-mêmes, puisqu'ils consolideraient ainsi leur savoir. Leurs domaines d'activité s'étendraient en conséquence - et c'est là un facteur d'une grande importance dans les pays où il y a pénurie de compétences de ce genre. C'est pourquoi on a estimé que les pays industriellement développés apporteraient ainsi une aide très importante aux pays en voie de développement.

Le Secrétaire général a pris contact avec les divers pays pour les sonder au sujet de l'assistance qu'ils étaient disposés à fournir dans ces deux domaines; leur réaction a été très encourageante. Au cours de la période 1960-1964, le Secrétariat général a reçu des offres de nature différente pour la formation de mécaniciens et de techniciens, offres qui ont été transmises aux Membres et Membres associés. On savait que certains pays, qui auraient aimé profiter de ces offres, n'étaient pas en mesure de le faire, faute des ressources nécessaires pour payer les frais de voyage et de subsistance de leurs techniciens dans les pays invitants. Une formation professionnelle, réalisée selon ce système, aurait été fort utile aux pays en voie de développement, car elle aurait permis de dispenser une expérience pratique à leurs techniciens qui, étant donné leur âge et leur formation de base, n'étaient pas en mesure d'acquérir des connaissances théoriques pour servir de base à leurs activités professionnelles de tous les jours. Or, le Secrétaire général n'a pas pu aller très loin dans cette direction, car il ne disposait pas des ressources nécessaires à cet effet.

Ce programme comportait un second volet : les administrations de télécommunications des pays développés ont été invitées à organiser des cycles d'études sur certains sujets déterminés du domaine des télécommunications. Dans la plupart des pays en voie de développement, le nombre d'ingénieurs et de techniciens supérieurs est tellement restreint qu'il était extrêmement difficile de se passer de leurs services pour les envoyer à l'étranger afin d'y accomplir des stages de longue durée. Or, étant donné les progrès rapides de la technique, ces cadres doivent obligatoirement connaître les techniques modernes. Aussi, en les réunissant pendant une courte période dans un centre de groupement pour y étudier un sujet déterminé, on leur donne une excellente occasion de parfaire leurs connaissances techniques. Il convient d'indiquer que l'organisation de cycles d'études est sans précédent dans l'histoire de l'Union.

Bien qu'organisés dans des conditions difficiles, tous les cycles d'études ont été couronnés du plus grand succès. Ils se déroulaient sous la forme d'exposés théoriques et de discussions, suivis de travaux pratiques ou de visites d'installations ou d'usines dont le domaine d'activité était en rapport avec le sujet étudié. Les participants à tous ces cycles d'études ont estimé que ceux-ci leur avaient été extrêmement utiles et leur avaient fourni une occasion des plus précieuses pour étudier de façon très détaillée certains sujets déterminés en collaboration étroite avec des ingénieurs des pays développés. Ils ont donc suggéré à maintes reprises que l'Union organise ces cycles d'études plus fréquemment, ajoutant que leurs pays devraient recevoir une aide afin de pouvoir envoyer un plus grand nombre de participants.

Ce n'étaient là que des expédients conçus par le Secrétaire général, faute de ressources. Ils ne doivent être considérés que comme une manifestation de son souci de faire face à une situation urgente jusqu'au moment où la Conférence de plénipotentiaires examinerait l'ensemble de la situation. Le moment est donc venu pour la Conférence de plénipotentiaires d'instaurer un programme régulier de l'U.I.T., financé par ses propres ressources.

Ce programme pourrait notamment répondre aux nécessités suivantes :

1) L'Union reprendrait à son compte certains projets qui, tout en remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'assistance au titre des programmes des Nations Unies, n'ont pas pu être mis en oeuvre, en raison de l'insuffisance des crédits ou des procédures administratives trop rigides prévues par ces programmes.

2) Des cycles d'études seraient organisés au siège de l'Union et, en coopération avec les pays industriellement développés, en d'autres lieux appropriés; ces cycles d'études, portant sur certains sujets déterminés du domaine des télécommunications, s'adresseraient à des groupes de techniciens ayant des niveaux de responsabilités différents, afin que toute la hiérarchie des personnels techniques ait l'occasion de se familiariser périodiquement avec les progrès de la technique; le cas échéant, une aide pourrait être fournie aux pays en voie de développement pour leur permettre d'envoyer des participants.

3) L'Union organiserait des programmes de formation et procurerait les moyens nécessaires pour permettre aux stagiaires occupant des postes plus ou moins élevés dans les administrations des télécommunications de se rendre en groupes dans des usines et ateliers de pays voisins pour y acquérir une expérience pratique et se familiariser avec les différents types d'équipement. Avec le développement rapide de l'interconnexion directe des circuits à l'échelon international, il est extrêmement important que les normes d'efficacité professionnelle soient comparables dans les différents pays. Une formation de ce genre constituerait un excellent moyen pour parvenir à remplir cette condition.

4) L'Union constituerait une petite équipe d'experts prête à répondre aux appels urgents qui pourraient être adressés par les pays en voie de développement en matière d'assistance à très court terme. A l'heure actuelle, l'Union reçoit très souvent des demandes de cette nature, mais jusqu'ici elle n'a pas été en mesure de leur donner suite. Etant donné la nature de ces projets, il est impossible de les préparer dans les délais requis pour leur inscription dans le cadre des programmes des Nations Unies.

On a indiqué ci-dessus quelques domaines qui requièrent une action immédiate. Il est impossible d'envisager toutes les modalités de l'assistance qui pourrait être fournie dans le cadre d'un programme régulier. Il est certain que beaucoup d'autres formes utiles d'assistance se révéleront au fur et à mesure que le programme se développera.

La première question qui se posera lors de l'instauration d'un programme régulier d'assistance technique de l'Union est celle du coût à prévoir. On a déjà indiqué que les demandes d'assistance non satisfaites correspondent à un montant de l'ordre de 2 millions de dollars par an. De plus, il faut tenir compte du fait que, voyant qu'un grand nombre de leurs demandes ne sont pas satisfaites, de nombreux pays se sont abstenus de formuler d'autres demandes, et il y a lieu de prévoir que le nombre de celles-ci augmentera dès que l'on saura que l'Union possède un programme régulier. Dans ces conditions, les demandes futures dépasseront en volume celles qu'il n'a pas été possible de satisfaire au cours des années passées. Par ailleurs, un programme régulier de l'Union contribuerait dans une large mesure à résoudre les problèmes urgents qui se posent aux pays en voie de développement.

Le montant des crédits nécessaires à ce programme devrait donc être déterminé par la Conférence de plénipotentiaires, compte tenu du rôle vital que jouent les télécommunications dans le développement économique de tous les pays.

On trouvera ci-dessous, à titre d'exemple, les chiffres comparatifs pour certaines organisations de la famille des Nations Unies.

Organisation	1963 Montant global du budget de l'organisation, en dollars E.U.	Programme régulier d'assistance technique, en millions de dollars E.U.
O.N.U.	92.195.880	*) 1,6 million
O.M.S.	29.783.550	*) 10,7 millions
UNESCO	19.723,056	5,2 "
F.A.O.	16.776.263	1,8 "
O.I.T.	14.515.983	1,2 "
A.I.E.A.	6.893.613	1,2 "
U.I.T.	4.103.032	-
O.M.M.	867.528	1,5 " (1er janv.1964)

L'autre question importante sera celle du mode de financement de ce programme régulier d'assistance technique. En principe, il existe deux modes de financement, à savoir :

1. Soit le financement par imputation directe sur les contributions ordinaires des Membres et Membres associés, comme cela se fait dans la plupart des autres institutions spécialisées; il serait peut-être préférable de créer à cet effet un fonds distinct du budget normal de l'Union;

2. Soit le financement à l'aide de contributions volontaires, ce qui implique la création d'un fonds extrabudgétaire auquel les Membres et Membres associés seraient invités à contribuer volontairement, comme c'est le cas pour le P.E.A.T. et le Fonds spécial des Nations Unies.

Le P.E.A.T. et le Fonds spécial sont alimentés exclusivement par des contributions volontaires. Les engagements de contribution augmentent chaque année et sont passés progressivement de 20 millions de dollars, au moment où le programme a été institué, à près de 150 millions de dollars à l'heure actuelle. S'il a donné d'excellents résultats à l'Organisation des Nations Unies, ce type d'assistance n'a pas eu le succès escompté dans les autres organisations. Par exemple, l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui a voulu mettre à l'essai un système de contributions volontaires comme base de son programme régulier d'assistance technique, a dû y renoncer.

---

*) Les projets financés par des crédits spéciaux, comme par exemple les programmes d'éradication du paludisme de l' O.M.S., ne sont pas compris dans ce montant.

C'est pourquoi, à l'Organisation des Nations Unies et dans les autres institutions spécialisées, la tendance générale est au financement de ces programmes à l'aide des contributions ordinaires des pays Membres. La Conférence de plénipotentiaires tiendra sans doute à se prononcer sur le mode de financement qui devra être adopté à l'Union.

Un autre point qui mérite examen est le coût de l'administration et du fonctionnement du programme régulier. A l'heure actuelle, les différents programmes des Nations Unies remboursent à l'Union toutes les dépenses qu'elle engage au titre de l'administration et de l'exécution des projets qui relèvent de sa compétence. Le programme régulier devant être financé par les ressources de l'Union, il faudra aussi prévoir une imputation pour les dépenses de fonctionnement, comme dans le cas du P.E.A.T. et du Fonds spécial. La pratique suivie à cet égard est de fixer un pourcentage déterminé pour les frais d'administration et de fonctionnement du programme. De la même façon, le Secrétaire général pourrait être autorisé à assurer le fonctionnement du programme régulier en engageant les dépenses selon les mêmes critères que ceux qu'il suit actuellement pour les programmes correspondants des Nations Unies.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 257-F
8 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 5

CREATION EVENTUELLE D'UNE SECTION D'INTERPRETES

1. Jusqu'à présent, les interprètes employés par l'Union ont toujours été recrutés spécialement pour des conférences et des réunions, sur la base de contrats de courte durée. Les inconvénients découlant de la formation d'équipes d'interprètes composées exclusivement de personnel ayant le statut "free lance" ont tendance à augmenter en même temps que le nombre de réunions qui exigent l'octroi de contrats de courte durée dont le nombre va croissant d'année en année. Ce personnel doit être recruté avec un préavis d'un an environ. Il en résulte de sérieuses difficultés lorsqu'on est obligé de changer les dates d'une réunion ou d'annuler la réunion. Dans ces cas de changement de dates ou d'annulation, les indemnités à verser entraînent un surcroît de dépense considérable. D'un autre côté, il devient de plus en plus difficile d'organiser des réunions pour lesquelles le service d'interprétation doit être recruté dans de brefs délais. Il n'est pas toujours possible de s'assurer le service d'interprètes expérimentés dans un domaine particulier des activités de l'Union et, de ce fait, mieux qualifiés que d'autres. Il va de soi que les interprètes "free lance" cherchent à obtenir des avantages pécuniaires destinés à compenser l'insécurité d'emploi qui est inhérente à ce genre de travail; ils se sont groupés en une association qui appuie activement leurs revendications.

2. Les diverses solutions qui pourraient permettre de résoudre ces difficultés ont été étudiées à plusieurs reprises, dans des réunions inter-organisations. Il est apparu difficile, sinon impossible, de créer un "pool" d'interprètes, une des raisons étant que l'on n'est pas parvenu à établir un calendrier de réunions inter-organisations qui aurait permis d'éviter une concentration excessive des réunions en certaines périodes. Dans ces conditions, le seul moyen de pallier, ou d'atténuer, ces difficultés consisterait à employer à titre permanent une équipe d'interprètes, comme le font actuellement d'autres institutions spécialisées ayant à peu près la même charge que l'Union en matière de conférences. Cette solution est rentable, car ou bien le nombre de réunions est tel que les interprètes sont occupés la plupart du temps, voire en permanence, ou bien les interprètes ont d'autres aptitudes (pour les travaux de traduction, par exemple) qui peuvent être mises à profit durant les périodes séparant les réunions. De plus, il arrive fréquemment que les organisations louent les services de leurs interprètes à des tiers, contre paiement.

3. Le recrutement des interprètes par l'U.I.T. varie naturellement d'année en année. On trouvera ci-dessous les statistiques établies depuis 1963 :

Nombre de jours de travail d'interprètes	cabine française	cabine anglaise	cabine espagnole	cabine russe
1963	1011	999	728	612
1964	678	638	448	601
1965	1144	1145	504	848

4. Compte tenu du montant des traitements payables actuellement au personnel "free lance" et du nombre annuel moyen de jours de travail d'interprètes à l'U.I.T., il n'aurait pas été rentable jusqu'à présent d'employer ce personnel à titre permanent. Il apparaît cependant que l'emploi d'interprètes à titre permanent pourrait bientôt se justifier, compte tenu de l'économie réalisable; ce système présenterait bien entendu un avantage supplémentaire, celui de maintenir à la disposition de l'Union un "noyau" d'interprètes (huit, par exemple, effectif suffisant pour les séances du Conseil) qui connaîtraient bien les questions traitées et la terminologie employée à l'Union, et qui constitueraient l'élément de base des équipes requises pour les grandes conférences.

5. Compte tenu de ce qui précède, je pense qu'il serait bon de garder présente à l'esprit la nécessité de créer une petite section d'interprètes, et je suggère que le Conseil d'administration soit invité à se pencher sur cette question et à prévoir, au moment opportun, les adjonctions nécessaires au tableau des effectifs. On trouvera en annexe un projet de résolution en ce sens.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe : 1

A N N E X E

PROJET DE RESOLUTION

CREATION EVENTUELLE D'UNE SECTION D'INTERPRETES

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, Montreux, 1965,

tenant compte

des difficultés inhérentes au recrutement d'interprètes engagés spécialement pour des conférences et réunions ("free lance");

charge le Conseil d'administration

de porter son attention sur cette question et de créer les emplois nécessaires dans le cadre du tableau des effectifs, dès que cette création pourra se justifier pour des raisons d'économie et d'efficacité.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 258-F
11 octobre 1965
Original : français

COMMISSION 9

ORDRE DU JOUR

NEUVIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Mercredi 13 octobre 1965, 9 h.

		Document N°
1.	Compte rendu de la 5ème séance	218
2.	Compte rendu de la 6ème séance	237
3.	Continuation de l'examen de la Convention, Articles 4, 6 et 7	61(Rev.2) page 22 DT/1

Le Président :

Konstantin ČOMIĆ

U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 259-F
8 octobre 1965
Original : français

SEANCE PLENIERE

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Pour donner suite à une demande de la séance plénière, j'ai l'honneur de présenter ci-joint à la Conférence

1. le texte du Protocole d'Accord conclu entre l'U.I.T. et la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, le 9 novembre 1962 (Annexe 1);

2. le texte du Protocole d'Accord conclu entre l'U.I.T. et la Commission économique pour l'Afrique, le 11 novembre 1963 (Annexe 2);

3. les correspondances échangées avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine au sujet de la conclusion éventuelle d'un Protocole d'Accord (Annexe 3).

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexes : 3

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E 1

PROTOCOLE D'ACCORD
ENTRE LE SECRETAIRE GENERAL DE L'U.I.T.
ET LE SECRETAIRE EXECUTIF DE LA C.E.A.E.O.

Préambule

Afin de donner un fondement solide à une collaboration effective entre leurs organisations respectives, le présent Protocole d'Accord a été conclu entre le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications et le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient des Nations Unies. La nécessité d'établir des rapports de travail harmonieux est mise en évidence par l'accroissement du volume des activités nécessaires pour faire face aux besoins croissants du développement des télécommunications dans la région du ressort de la C.E.A.E.O., qui demande notamment que l'on procède à des études plus étendues et que l'on mette des services consultatifs à la disposition des pays de la région.

1. Objectif

L'objectif essentiel du Protocole d'Accord est d'accélérer le développement des télécommunications dans la région de la C.E.A.E.O. et d'assurer aux projets du domaine des télécommunications l'ordre de priorité convenable dans l'ensemble du programme de développement de chacun des pays intéressés.

2. Domaines d'intérêt et de responsabilité

2.1 Les activités relatives aux aspects économiques du développement des télécommunications, à l'exception de la fixation des tarifs des télécommunications, incomberont à la C.E.A.E.O., qui effectuera des études en ce domaine en coopération étroite avec l'U.I.T. L'activité de la C.E.A.E.O. à cet égard s'exercera dans le cadre du développement économique et social général de l'Asie et de l'Extrême-Orient ainsi que des autres régions du monde ayant une influence sur l'économie de l'Asie.

2.2 L'U.I.T. s'occupera pour sa part de tous les aspects techniques des télécommunications ainsi que du fonctionnement des installations, notamment de toutes les questions de tarifs de télécommunications. Elle se conformera pour cela aux dispositions de la Convention internationale des télécommunications.

2.3 Dans les domaines d'activité communs aux deux organisations, les programmes de travail seront établis en tenant compte des exigences de priorité de chacune des organisations.

2.4 Afin d'éviter tout double emploi et toute concurrence dans des zones d'intérêt commun, il est convenu que le programme de travail devra être établi de concert, dans ce domaine, par les deux secrétariats qui devront se consulter mutuellement. Ces consultations auront lieu et ces accords seront conclus sans préjudice des autres projets de travaux qui relèvent pour l'essentiel de la responsabilité de l'une ou de l'autre de ces institutions, mais qui peuvent comporter des éléments relevant de la responsabilité de l'autre institution. Les propositions relatives au programme de travail dans les domaines intéressant l'une et l'autre des organisations, seront adoptées de concert par le Secrétaire général de l'U.I.T. et le Secrétaire exécutif de la C.E.A.E.O., puis seront soumises à l'approbation des instances compétentes de ces deux organisations, selon les besoins et conformément à leurs constitutions.

3. Dispositions relatives au personnel

3.1 En vue de l'exécution, dans la région du ressort de la C.E.A.E.O., des tâches du domaine des télécommunications et de la mise en oeuvre de leurs programmes de travail communs, le Secrétaire exécutif de la C.E.A.E.O. et le Secrétaire général de l'U.I.T. créeront une section mixte au sein du Secrétariat de la C.E.A.E.O., attachée à la Division des Transports et des Communications.

3.2 L'U.I.T., en consultation avec le Secrétaire exécutif de la C.E.A.E.O., fournira un fonctionnaire de grade supérieur spécialisé dans les questions de télécommunications, qui sera assisté d'un ou de plusieurs techniciens selon les besoins. Ces fonctionnaires seront nommés par le Secrétaire général de l'U.I.T. Le fonctionnaire supérieur dirigera la section mixte et apportera son concours pour l'exécution du programme de travail arrêté en commun dont il est question au paragraphe 1. Pour toutes les questions techniques dont l'U.I.T. est chargée, ce fonctionnaire sera responsable envers le Secrétaire général de l'U.I.T. , tandis qu'administrativement, il sera responsable envers la C.E.A.E.O. et recevra de la C.E.A.E.O. des directives fermes au sujet de la mise en oeuvre de son programme, tel que l'a défini la Commission des Transports intérieurs et des Communications de la C.E.A.E.O., et qui sera de nature principalement économique. Il tiendra le Secrétaire exécutif de la C.E.A.E.O. au courant des travaux de la section mixte. Il est entendu que le fonctionnaire supérieur fourni par l'U.I.T. sera investi d'une large autorité l'habilitant à prendre des décisions au nom de l'U.I.T. touchant les questions du ressort de l'U.I.T., afin de faciliter les travaux des deux institutions en ce domaine.

3.3 La C.E.A.E.O. fournira les bureaux et, une fois qu'auront été prises les dispositions budgétaires nécessaires, les services de secrétariat et les autres services utiles, ainsi que l'équipement.

3.4 La question du personnel que devront fournir l'une et l'autre des deux institutions sera périodiquement réexaminée à la lumière du programme de travail arrêté de concert.

3.5 L'U.I.T. prendra en charge les traitements et indemnités des fonctionnaires de catégorie professionnelle ainsi que leurs frais de mission dans la région de la C.E.A.E.O. Tous les autres frais seront assumés par la C.E.A.E.O.

4. Conclusion

En paraphant le présent protocole, le Secrétaire général de l'U.I.T. et le Secrétaire exécutif jugent que les dispositions ci-dessus constituent une base pratique leur permettant d'accomplir leurs tâches communes et d'assurer entre leurs organisations respectives une coopération à la fois utile et féconde.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général de l'U.I.T.

U. NYUN
Secrétaire exécutif de la C.E.A.E.O.

Date : 9 novembre 1962

A N N E X E 2

PROTOCOLE D'ACCORD
ENTRE LE SECRETAIRE GENERAL DE L'U.I.T.
ET LE SECRETAIRE EXECUTIF DE LA C.E.A.

Préambule

Le présent PROTOCOLE D'ACCORD a été conclu entre le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, d'une part, et le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications, d'autre part, afin de donner un fondement solide à une collaboration effective entre la C.E.A. et l'U.I.T. pour développer les télécommunications dans la Région africaine en général, étudier les besoins des pays de la Région et mettre à leur disposition des services consultatifs pour tout ce qui concerne le développement des télécommunications.

1. Objectifs

Les objectifs essentiels du Protocole d'Accord sont:

1.1 accélérer le développement des télécommunications dans la Région africaine et assurer aux projets du domaine des télécommunications l'ordre de priorité convenable dans l'ensemble du programme de développement de chacun des pays intéressés;

1.2 élaborer un plan et mettre en place un réseau de télécommunications régional à la fois complet, coordonné et moderne répondant aux besoins immédiats et à long terme de tous les pays de la Région, y compris les interconnexions appropriées du réseau africain avec le réseau mondial de télécommunications.

2. Domaines d'intérêt et de responsabilité

2.1 C.E.A. Les activités relatives aux aspects économiques du développement des télécommunications et aux besoins des administrations, à l'exception des aspects techniques de la fixation des tarifs, incomberont à la C.E.A., qui effectuera des études en ce domaine en coopération étroite avec l'U.I.T. L'activité de la C.E.A. à cet égard sera orientée par la nécessité d'accélérer le développement économique et social général de l'Afrique, par les besoins immédiats propres à cette Région ainsi que par ses relations générales avec d'autres régions du monde ayant une influence sur le développement de l'économie de l'Afrique.

2.2 U.I.T. L'U.I.T. s'occupera pour sa part de tous les aspects techniques des télécommunications ainsi que du fonctionnement des installations, notamment de toutes les questions techniques se rapportant aux tarifs de télécommunications. Elle se conformera pour cela aux dispositions de la Convention internationale des télécommunications.

2.3 Programme de travail. Afin d'éviter tout double emploi et toute concurrence dans des zones d'intérêt commun, il est convenu que le programme de travail devra être établi de concert, dans ce domaine, par les deux secrétariats qui devront se consulter mutuellement. Ces consultations auront lieu et ces accords seront conclus sans préjudice des autres projets de travaux qui relèvent pour l'essentiel de la responsabilité de l'une ou de l'autre de ces institutions, mais qui peuvent comporter des éléments relevant de la responsabilité de l'autre institution.

2.4 Les propositions nouvelles relatives au programme de travail dans les domaines intéressant l'une et l'autre des organisations, seront adoptées de concert par le Secrétaire général de l'U.I.T. et le Secrétaire exécutif de la C.E.A. puis seront soumises à l'approbation des instances compétentes de ces deux organisations, selon les besoins et conformément à leurs constitutions.

2.5 Domaines d'intérêt commun. Dans les domaines d'activité commune aux deux organisations, les programmes de travail seront établis en tenant compte des exigences de priorité de chacune des organisations.

3. Dispositions relatives au personnel

3.1 En vue de l'exécution, dans la région du ressort de la C.E.A., des tâches du domaine des télécommunications et de la mise en oeuvre de leurs programmes de travail communs, le Secrétaire exécutif de la C.E.A. et le Secrétaire général de l'U.I.T. créeront une section mixte rattachée à la Section des transports au sein du Secrétariat de la C.E.A.

3.2 L'U.I.T., en consultation avec le Secrétaire exécutif de la C.E.A., fournira un fonctionnaire de grade supérieur spécialisé dans les questions de télécommunications, qui sera assisté de techniciens en nombre approprié selon les besoins pour exécuter le projet (ou les projets) commun(s) en cours. La nomination de ces techniciens sera prononcée ou annulée par le Secrétaire général de l'U.I.T., sous réserve que tout fonctionnaire ainsi détaché à la section mixte pourra en tout temps être remplacé ou retiré d'un projet commun quelconque à la demande du Secrétaire exécutif de la C.E.A.

3.3 Le fonctionnaire supérieur dirigera la section mixte et apportera son concours pour l'exécution du programme de travail arrêté en commun dont il est question dans les paragraphes 1 et 2 ci-dessus. Pour toutes les questions techniques relevant exclusivement de la compétence de l'U.I.T., ce fonctionnaire sera uniquement responsable envers le Secrétaire général de l'U.I.T. Pour les questions administratives, il relèvera de la C.E.A., qui lui donnera des directives générales pour la mise en oeuvre du programme élaboré par la Commission de l'Industrie, des transports et des ressources naturelles de la C.E.A.

3.4 Le fonctionnaire supérieur tiendra le Secrétaire exécutif de la C.E.A. au courant des travaux techniques de la section mixte.

3.5 Le fonctionnaire supérieur fourni par l'U.I.T. sera investi d'une large autorité l'habilitant à prendre des décisions au nom de l'U.I.T. touchant les questions du ressort de l'U.I.T., afin de faciliter les travaux des deux institutions en ce domaine.

3.6 La C.E.A. fournira les bureaux et, lorsqu'auront été prises les dispositions budgétaires nécessaires, les services appropriés de Secrétariat et autres et le matériel.

3.7 La question du personnel que devront fournir l'une et l'autre des deux institutions sera périodiquement réexaminée à la lumière du programme de travail arrêté de concert.

3.8 L'U.I.T. prendra à sa charge les traitements et indemnités des fonctionnaires de catégorie professionnelle ainsi que leurs frais de mission dans la région de la C.E.A. Tous les autres frais seront assumés par la C.E.A.

3.9 Toutes les questions du personnel relatives aux fonctionnaires de l'U.I.T. seront traitées par l'U.I.T., sous réserve que le programme des congés soit établi en consultation avec la C.E.A.

4. Conclusion

En paraphant le présent protocole, le Secrétaire général de l'U.I.T. et le Secrétaire exécutif de la C.E.A. jugent que les dispositions ci-dessus constituent une base pratique leur permettant d'accomplir leurs tâches communes et d'assurer entre leurs organisations respectives une coopération à la fois utile et féconde.

Le Secrétaire général de l'U.I.T. : Le Secrétaire exécutif de la C.E.A.:

Gerald C. GROSS Robert GARDINER

Date : 11 novembre 1963

ANNEXE 3

1. LETTRE DU SECRETAIRE EXECUTIF DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

NATIONS UNIES
Commission économique pour l'Amérique latine
Santiago, Chili

Réf. : ORG 420(2) GEN

Santiago, 5 avril 1965

Monsieur Gerald C. GROSS
Secrétaire général de l'Union internationale des télé-communications
Place des Nations
1211 - Genève

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre du 17 août 1964, concernant l'éventuelle négociation d'un protocole d'accord entre l'U.I.T. et la Commission économique pour l'Amérique latine.

Après mon premier contact avec vous, j'ai eu l'occasion d'étudier cette question en liaison avec l'Organisation des Etats américains qui, vous le savez, a formé il y a quelque temps un groupe d'experts pour étudier les problèmes de télécommunication en Amérique latine. Mes entretiens avec l'Organisation des Etats américains m'ont permis de me rendre compte que, cette organisation ayant déjà commencé une étude sur la base d'un programme soigneusement préparé, il appartient à la C.E.A.L. de lui apporter sa collaboration, dans la mesure où nos ressources limitées nous le permettent, plutôt que de disperser ces ressources ou de courir le risque de double emploi dans les efforts entrepris. En conséquence, tout en réaffirmant la volonté de nos deux organisations de coopérer, dans leur intérêt mutuel, chaque fois que l'utilité en apparaîtra et dans toute la mesure nécessaire, je pense que nous pourrions reconnaître qu'il serait préférable de définir les conditions de notre coopération dans des accords ad hoc, plutôt que de créer un groupe mixte pour l'étude des questions de télécommunication, ce qui est le principal objet des arrangements que vous avez passés avec la C.E.A.E.O. et la C.E.A., pour faire face aux problèmes précis qui peuvent se poser.

Nous apprécions vivement l'intérêt que vous portez à la C.E.A.L. et aux pays d'Amérique latine d'une manière générale, et le Secrétariat de la C.E.A.L. ne négligera aucune occasion de coopérer de la manière la plus amicale avec votre organisation.

Veuillez agréer, etc.

(Sign.) : José Antonio MAYOBRE
Secrétaire exécutif

2. REPONSE DU SECRETAIRE GENERAL DE L'U.I.T.

U.I.T.

Genève, le 12 mai 1965

1753/55/AEI
Réf. : Votre lettre ORG 420(2) GEN
du 5 avril 1965

Dr José Antonio MAYOBRE
Commission économique des
Nations Unies pour l'Amérique latine
Av. Providencia 871
Casilla 179 - D
SANTIAGO

Monsieur le Secrétaire exécutif,

Je m'empresse de répondre à votre lettre du 5 avril 1965 relative à l'éventuelle négociation d'un protocole d'accord entre nos deux organisations. Entre-temps, j'ai consulté à ce sujet notre organisme directeur, le Conseil d'administration de l'U.I.T.

Je suis heureux de vous faire connaître que nous acceptons votre suggestion selon laquelle il serait préférable de définir les conditions de notre coopération dans le cadre d'arrangements ad hoc, plutôt que de conclure dès maintenant un protocole d'accord de caractère général qui, éventuellement, pourrait ne pas répondre aux problèmes précis susceptibles de se poser.

Cela étant, je partage votre avis et estime qu'il n'est pas nécessaire pour l'instant de poursuivre les négociations en cette matière.

Veuillez agréer, etc.

(Sign.) : Gerald C. GROSS
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 260-F
8 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

QUATORZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(ORGANISATION DE L'UNION)

Président : M. Clyde J. GRIFFITHS (Commonwealth de l'Australie)

Vice-Présidents : M. H. BACZKO (République populaire de Pologne)
M. I. N'DIAYE (République du Sénégal)

Jeudi 7 octobre 1965, à 9 heures 30

Le Président signale que deux administrations Membres célébreront la fête nationale de leur pays au cours de la prochaine fin de semaine. Ce sont :

l'Ouganda : le 9 octobre

la Chine : le 10 octobre.

Il tient à exprimer ses sincères félicitations aux délégués de l'Ouganda et de la Chine. Les délégués présents se lèvent en l'honneur de ces deux pays.

Le délégué de l'Ouganda remercie les délégués de leurs félicitations et de l'honneur fait à son pays à l'occasion du jour anniversaire de son accession à l'indépendance.

Le délégué de la Chine remercie les membres de la Commission de leurs félicitations.

L'ordre du jour de la séance (Document N° 240) est accepté sans commentaires.

Point 1 de l'ordre du jour - Propositions relatives à l'Article 5

Le Président suggère que la Commission continue le débat sur ce point et il prie le délégué du Maroc de présenter son projet de résolution sur l'I.F.R.B. (Document N° 229).

U.I.T. GENÈVE

Le délégué du Maroc, présentant le projet de résolution, émet l'avis que les intérêts des pays Membres sont mieux sauvegardés par un Comité que par un fonctionnaire unique; il pense qu'un Comité composé de 5 Membres serait le minimum, ce qui donnerait un représentant à chaque région. Il faut régler un certain nombre de questions, par exemple : le Président doit-il être élu à titre permanent, ou selon un système de rotation; faut-il confier à l'un des membres du Comité la responsabilité des tâches administratives et techniques, à titre permanent ? Le délégué du Maroc propose par conséquent que, une fois réglées, les questions du nombre de Membres et de leur répartition géographique, la Commission constitue un groupe de travail restreint pour examiner ce problème et les autres problèmes connexes, et faire rapport ensuite à la Commission.

Le délégué du Mexique estime que la structure actuelle de l'I.F.R.B. avec ses 11 membres travaillant selon les méthodes d'une commission, est une structure plus démocratique; avant que la Commission ne la modifie en quoi que ce soit il conviendrait que les membres de l'I.F.R.B. soient consultés sur les changements qu'il jugent nécessaires. Les activités de cet organisme étant réparties entre 7 départements bien déterminés, le Comité devrait compter au moins 7 membres; par ailleurs, si l'on entend avoir une représentation complète des régions à l'I.F.R.B., il faudrait porter le nombre des membres à 13. Le délégué du Mexique propose que la Commission se prononce d'abord en principe sur le nombre des membres du Comité avant de discuter de ses tâches et attributions, et qu'elle laisse à un petit groupe de travail le soin de régler les questions de détail.

Le délégué de l'Australie estime, avec le délégué du Maroc, qu'un Comité de 5 membres répondrait aux exigences techniques et assurerait une représentation appropriée. Cependant, les rapports entre les membres du Comité et les 140 fonctionnaires du secrétariat spécialisé ne sont pas bien définis dans la Convention et, de ce fait, il est difficile de voir quelles sont les mesures qu'il conviendrait de prendre pour assurer le fonctionnement efficace du Secrétariat. Le délégué de l'Australie propose de voter sur la réduction du nombre des membres de l'I.F.R.B. à 5 et, si cela est accepté, de créer un groupe de travail chargé de régler les questions de détail.

Le délégué de la Suède pense que, tel qu'il est rédigé, le projet de résolution jette quelque doute sur l'intégrité des fonctionnaires de l'Union, aussi suggère-t-il d'en modifier le texte.

Le délégué du Maroc se défend d'avoir eu, en rédigeant le projet de résolution, la moindre intention de jeter un doute sur l'intégrité des fonctionnaires de l'Union. Il propose d'établir de concert avec le délégué de la Suède une version revisée du projet de résolution.

Le délégué du Cameroun propose que la Commission suspende son débat sur le nombre des membres du Comité pour le reprendre à une séance ultérieure, et qu'elle passe à la discussion d'autres questions.

Le délégué du Royaume-Uni rappelle que la Commission a décidé que les points à régler en premier lieu étaient ceux du nombre de membres du Comité et de la représentation des régions. Ces points ont déjà été débattus longuement et à fond, le délégué du Royaume-Uni ne voit aucune raison de suspendre la discussion. Il propose de mettre aux voix la question du nombre de membres du Comité et celle de la représentation régionale.

Le délégué de la Guinée appuie la proposition du délégué du Cameroun d'ajourner le débat. Il propose de constituer un groupe de travail pour discuter les points de détail et faire rapport à la Commission la semaine suivante.

Le Président déclare qu'il est indispensable que la Commission se prononce sur le nombre de membres du Comité et la représentation régionale avant de constituer un groupe de travail. Il propose de voter sur le point de savoir s'il convient de poursuivre la discussion ou de l'ajourner à la semaine suivante.

Il en est ainsi décidé et il est procédé au vote, qui donne les résultats suivants :

Pour la poursuite du débat :	40
Contre la poursuite du débat :	33
Abstentions :	17

Il est donc décidé de poursuivre le débat.

Le délégué du Brésil estime que l'I.F.R.B. a deux fonctions principales :

a) prendre des décisions sur des questions d'ordre technique;

b) jouer le rôle d'un cour d'appel.

Il est donc essentiel que l'I.F.R.B. soit un organe représentatif de toutes les régions et, selon l'orateur, le nombre des membres doit être fixé en fonction d'une représentation équitable.

Le délégué de l'Ouganda propose de mettre aux voix la question d'un Comité composé de cinq membres, représentant chacun une région.

Le délégué du Nigeria se déclare également en faveur d'un Comité composé de 5 membres lesquels seraient élus par une conférence des radiocommunications.

Le délégué de l'Argentine fait observer que les demandes ne cessent de croître en matière de radiocommunications; on arrive à une saturation du spectre et il est donc vraisemblable que les activités du Comité vont se développer. Il est essentiel, à son avis, que le nombre des membres du Comité soit suffisant pour lui permettre de faire face à sa tâche, aussi, propose-t-il que l'I.F.R.B. soit composé de 10 ou 11 membres. On pourrait laisser de côté, pour l'examiner ultérieurement, la question de la nomination d'un directeur administratif à titre permanent.

Le délégué d'Israël appuie l'opinion exprimée par le délégué du Nigeria, selon lequel le Comité devrait comporter 5 membres représentant chacun une région.

Le délégué de la Jamaïque propose alors, conformément aux dispositions du numéro 605 de la Convention, de clore le débat, afin de mettre aux voix la proposition qui a recueilli le plus d'appui, à savoir un Comité de 5 membres, un pour chaque région.

Les délégués du Cameroun et du Kenya s'opposent à la clôture du débat.

En réponse à une question du délégué de l'Irlande, le Président explique que la motion présentée vise à clore le débat sur la question du nombre des membres du Comité et de la représentation régionale. Cette motion ne concerne pas les autres points connexes qui ont été débattus. Les résultats du vote sur la motion de clôture sont les suivants :

En faveur de la clôture : 58

Contre la clôture : 10

Abstentions : 26

Le Président propose à la Commission de passer au vote sur la proposition tendant à ce que l'I.F.R.B. soit composé de 5 membres dont chacun représenterait une région.

Le délégué du Kenya propose que le vote ait lieu par appel nominal. Cette proposition est approuvée.

Le Vice-Secrétaire général dirige la procédure de vote. Le résultat du scrutin est le suivant :

En faveur de la proposition : 94

Contre la proposition : 13

Abstentions : 13

La proposition tendant à ce que l'I.F.R.B. soit composé de 5 membres, à raison d'un membre par région, est donc adoptée.

Le délégué du Mexique explique que sa délégation a voté contre cette proposition, car elle n'est pas convaincue que 5 membres assureront une représentation régionale suffisante, ni que 5 membres suffisent pour faire face à la tâche du Comité.

Le Président propose alors de constituer un groupe de travail pour examiner des questions telles les suivantes : relation entre les membres du Comité et le secrétariat spécialisé; élection du président à titre permanent ou par rotation; amendements à apporter à l'Article12 à la suite des décisions prises par la Commission. Il suggère, d'autre part, que le groupe de travail examine aussi les autres propositions relatives à l'Article 12 qui n'ont pas trait aux questions qui viennent d'être examinées.

Selon le délégué des Etats-Unis, il convient que la Commission se prononce d'abord sur le mode d'élection des membres du Comité; le Président convient que l'examen de cette question incombe en propre à la Commission et non au groupe de travail.

Le Président propose que les cinq Régions soient représentées au groupe de travail par les pays suivants :

Région A : Mexique, Etats-Unis, Colombie

Région B : un pays nordique, France, Royaume-Uni

Région C : U.R.S.S., Yougoslavie, Pologne

Région D : Maroc, Nigeria, Cameroun

Région E : Japon, Afghanistan, Malaisie.

Cette proposition est acceptée.

Le Président propose également que les pays nordiques désignent le Président du groupe de travail et le responsable chargé de la convocation du groupe.

Le Président de l'I.F.R.B. dit qu'il se tiendra à la disposition du groupe de travail pour lui fournir tous les renseignements dont il pourra avoir besoin sur l'organisation et les travaux de l'I.F.R.B.

Le Président lève la séance à 12 h.25.

Les Rapporteurs :

T.F.H. HOWARTH
A. TRITTEN
J.M. VAZQUEZ

Le Président :

Clyde James GRIFFITHS

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 261-F
8 octobre 1965
Original : français

SEANCE PLENIERE

PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES A LA SEANCE PLENIERE

Objet : Contributions arriérées (points 2.5.4 - pages 61 à 63 - et 3.3 et 3.4 - page 136 - du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires)

Au cours de sa deuxième séance, la Commission 6 a examiné la question des comptes arriérés comprenant :

a) les contributions et fournitures de publications impayées depuis un certain nombre d'années;

b) les contributions arriérées contestées (Résolution N° 20 de la Conférence de plénipotentiaires, Genève, 1959);

c) les contributions diverses en suspens du fait des événements de la deuxième guerre mondiale (Résolution N° 21 de la Conférence de plénipotentiaires, Genève, 1959);

d) les sommes dues par la République de San Marino.

Après examen par la Commission, il a été décidé de recommander à la séance plénière :

1. de charger le Secrétaire général d'envoyer une lettre de rappel aux principaux débiteurs qui n'ont pas répondu à sa dernière lettre demandant des renseignements au sujet de la liquidation envisagée des comptes arriérés (voir à ce sujet le Document N° 85). Une recommandation y relative figure comme Annexe 1 au présent document;

2. d'approuver une résolution chargeant le Conseil d'administration de poursuivre ses efforts en vue d'obtenir le règlement rapide des sommes dues. Un projet de résolution a été transmis à la Commission de rédaction.

3. de prendre acte du fait que les questions relatives aux contributions arriérées contestées et aux contributions diverses en suspens du fait des événements de la deuxième guerre mondiale, objet des Résolutions Nos 20 et 21 de la Conférence de plénipotentiaires de Genève, 1959, sont entièrement liquidées;

4. d'approuver un projet de résolution relatif aux sommes dues par la République de San Marino. Ce projet de résolution a été transmis à la Commission de rédaction.

Le Président de la Commission 6 :

M. BEN ABDELLAH

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E

RECOMMANDATION
A L'INTENTION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE
DE LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
DE L'U.I.T. MONTREUX 1965
CONTRIBUTIONS ARRIEREES

La Commission 6 (Finances de l'Union),

ayant étudié

le problème des contributions arriérées dont il est question au paragraphe 2.5.4.1, page 61 et paragraphe 3.3, page 136 du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires ainsi que le Document N° 85;

ayant été informée

que malgré les nombreuses démarches faites par le Secrétaire général sur instructions du Conseil d'administration auprès des pays en retard dans le paiement de leurs contributions en intervenant soit directement, soit par l'entremise de leur délégation permanente à Genève ou des représentants résidents dans les pays respectifs, les sommes dues à fin août 1965 s'élèvent encore à 3.714.735,55 francs suisses, intérêts moratoires y compris ;

appréciant

la situation financière des pays en cause, s'est réjouie de savoir qu'après entente avec le Secrétaire général deux d'entre eux ont fait un effort méritoire en proposant l'amortissement de leur dette en versant un certain nombre d'annuités;

est d'avis

que les choses ne sauraient rester en l'état et que de nouveaux efforts doivent être faits pour assainir la situation financière de l'Union.

recommande à l'assemblée plénière

1. de donner des instructions au Secrétaire général pour faire une nouvelle démarche écrite au nom de la Conférence auprès de tous les pays qui ont des comptes arriérés et qui n'ont pas encore commencé de les amortir;

2. qu'une copie de la lettre adressée aux pays en cause soit remise à titre d'information aux chefs de leurs délégations à la Conférence de Montreux.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 262-F
6 octobre 1965
Original : français

SEANCE PLENIERE

DEUXIEME RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES A LA SEANCE PLENIERE

En vertu du point 38 de l'Article 6 de la Convention internationale des télécommunications, Genève, 1959, c'est la Conférence de plénipotentiaires qui approuve définitivement les comptes de l'Union.

Le groupe de travail constitué à cet effet a procédé à l'examen des documents suivants :

1. Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires, Annexes 5 et 6,

2. Document N° 52 de la Conférence,

3. les rapports de gestion financière de l'Union des années 1959 à 1964,

4. les résolutions du Conseil d'administration se rapportent aux rapports de gestion financière et à la vérification des comptes de l'Union des années 1959 à 1964, qui ont été adoptées par le Conseil d'administration après examen approfondi des comptes de l'Union,

5. les originaux des rapports des vérificateurs externes des comptes du Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse.

Il a également entendu le représentant du Secrétaire général qui a fourni au groupe de travail des informations relatives aux comptes et à la vérification des comptes de l'Union.

Le groupe de travail a constaté

a) que les budgets des années 1959 à 1964 ont été approuvés par le Conseil d'administration en tenant compte des limites fixées :

i) par la Résolution N° 18 annexée à la Convention internationale des télécommunications, Genève, 1959, en ce qui concerne l'année 1959,

ii) par le Protocole additionnel III annexé à la Convention internationale des télécommunications, Genève, 1959, en ce qui concerne 1960,

iii) par le Protocole additionnel II pour les années 1961 à 1964,

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

b) que les dépenses annuelles de l'Union ont été maintenues dans les limites des budgets approuvés chaque année par le Conseil d'administration.

En conclusion, la Commission est d'avis que la gestion financière de l'Union pour les années 1959 à 1964, qui comprend les comptes des dépenses récurrentes, des dépenses des conférences et réunions, des comptes du budget annexe des publications, des comptes de la Coopération technique ainsi que ceux de la Caisse d'assurance du personnel de l'U.I.T., n'appelle aucune remarque de sa part.

En conséquence, la Commission a transmis à la Commission de rédaction un projet de résolution proposant à la séance plénière l'approbation définitive des comptes de l'Union des années 1959 à 1964.

Le Président :

M. BEN ABDELLAH

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 263-F
12 octobre 1965
Original : français

COMMISSION 2

ORDRE DU JOUR
DE LA
DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 2
(POUVOIRS)

Mercredi, 13 octobre, 15 h.

		Document N°
1.	Compte rendu de la première séance	124
2.	Rapport du Groupe de Travail	252 (plus corrigendum)
3.	Divers	-

Eneas MACHADO DE ASSIS
Président de la
Commission 2

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 264-F
13 octobre 1965
Original : français

COMMISSION 7

ORDRE DU JOUR
DE LA
TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

Jeudi 14 octobre 1965, à 17 h. 15

		Document N°
1.	Résolution N° 31 - Revision éventuelle de l'Article IV, section 11, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (suite de la discussion)	-
2.	Résolution N° 32 - Emploi du réseau de télécommunications des Nations Unies pour le trafic télégraphique des institutions spécialisées	-
3.	Résolution N° 33 - Télégrammes, appels et conversations téléphoniques des institutions spécialisées	-
4.	Résolution N° 34 - Les télécommunications et l'utilisation à des fins pacifiques des véhicules de l'espace extra-atmosphérique	238
5.	Divers	

Le Président :
TCHOUTA MOUSSA

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 265-F
13 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 8

ORDRE DU JOUR

DE LA

SEPTIEME SEANCE DE LA COMMISSION 8

(COOPERATION TECHNIQUE)

Jeudi 14 octobre 1965, à 9 heures

		Document N°
1.	Approbation du compte rendu de la quatrième séance	251
2.	Discussion générale des propositions relatives à l'établissement d'un programme régulier d'assistance technique de l'Union	63 76 95 256
3.	Evaluation des projets d'assistance technique de l'U.I.T.	DT/8 et DT/11
4.	Divers	

Le Président:
L. BARAJAS G.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 266-F(Rev.)
20 octobre 1965
Original : espagnol

SEANCE PLENIERE

RAPPORT DE LA COMMISSION 2

(VERIFICATION DES POUVOIRS)

1. La Commission s'est réunie le 16 septembre et les 13 et 14 octobre 1965, sous la présidence de M. Eneas MACHADO DE ASSIS (Brésil).

2. Le Président a soumis à la Commission le rapport ci-après, établi par le Groupe de travail de la Commission 2 :

"2.1 Le Groupe de travail a décidé d'accepter les pouvoirs répondant à l'un des critères ci-après, déjà adoptés par des conférences antérieures :

- actes conférant les pleins pouvoirs;
- pouvoirs indiquant que les délégations sont habilitées à signer les Actes finals;
- actes indiquant que les délégations sont autorisées à représenter leur Gouvernement pour autant que ces actes ne contiennent aucune restriction quant aux pouvoirs conférés aux délégations;
- actes indiquant la composition des délégations, pour autant que ces actes ne contiennent aucune restriction quant aux pouvoirs conférés aux délégations.

2.2 Sur la base de ces critères, le Groupe de travail a accepté les pouvoirs des 115 délégations énumérées aux Annexes 1 et 2. Il en recommande l'acceptation par la Commission.

2.3 Les pouvoirs d'une délégation (voir Annexe 3) ne sont pas en règle. Aucun pouvoir n'a été reçu des 4 délégations énumérées à l'Annexe 4. M. A. Winter-Jensen, Secrétaire du Groupe de travail, a été chargé de prendre contact avec les délégations dont les pouvoirs ne sont pas en ordre ou n'ont pas été fournis et de faire rapport à ce sujet au Groupe de travail.

Dans l'Annexe 5, il est fait mention, à titre d'information générale, des pays

a) qui ne participent pas ou qui ne sont pas encore arrivés (au 13 octobre 1965, à minuit) (7 pays),

b) qui n'ont pas encore ratifié la Convention de Genève (1959) (5 pays) ou

c) qui n'ont pas encore adhéré à cette Convention.

ARCHIVES U.I.T. (GENEVE)

2.4 Le Groupe de travail attire l'attention sur les dispositions du numéro 535 du Règlement général et recommande que l'assemblée plénière fixe au 20 octobre 1965 à 18 heures la date à laquelle la Commission de vérification des pouvoirs devra formuler ses conclusions sur tout pouvoir qui n'a pas été trouvé en règle et, dans l'intervalle, les délégations pourront continuer à exercer leur droit de vote conformément aux dispositions des numéros 536 et 537 dudit Règlement.

2.5 Le Groupe de travail est en possession des pouvoirs de la République Sudafricaine mais en raison de l'adoption, le 21 septembre 1965, par l'assemblée plénière du Document N° 110, il estime que l'insertion des conclusions concernant les pouvoirs de ce Membre de l'U.I.T. dans son rapport ne servirait aucune fin utile.

2.6 Les délégués de l'U.R.S.S., de la Bulgarie et de la R.A.U. ont fait chacun des déclarations relatives à la représentation de la Chine et se sont réservé le droit de reprendre cette question devant la Commission.

2.7 Le Groupe de travail a entre les mains des lettres selon lesquelles la délégation de la France est mandatée par le Gouvernement du Laos pour agir, voter et signer en son nom, tandis que la délégation de Thaïlande est mandatée par le Gouvernement du Viet-Nam pour le représenter dans les votes lors de la Conférence.

Le Groupe de travail considère que ces délégations de pouvoirs sont conformes aux dispositions du numéro 538 du Règlement général annexé à la Convention.

En ce qui concerne la lettre du Viet-Nam, les délégués de la Bulgarie et de l'U.R.S.S. ont fait des déclarations et se réservent le droit de reprendre cette question devant la Commission.

2.8 Tenant compte du fait que, dans certains cas, les actes accréditant les délégués ne sont pas en règle, le Groupe de travail a décidé d'accepter les télégrammes explicatifs sur les pouvoirs des délégations accréditées par des actes qui sont en sa possession, afin que la Commission 2 confirme ou infirme cette manière de procéder."

3. La délégation des Etats-Unis d'Amérique déclare ne pas être d'accord avec les observations faites par les délégations de l'U.R.S.S., de la Bulgarie et de la R.A.U. figurant à l'alinéa 2.6 du rapport du Groupe de travail. Elle a présenté par conséquent la proposition reproduite au paragraphe 6 du présent rapport.

4. La délégation de l'U.R.S.S., appuyée par les délégations de la Bulgarie, de Cuba, de la France, de la R.A.U. et de la Yougoslavie, met en doute la compétence de la Commission pour recevoir la proposition des Etats-Unis.

5. La question de la compétence a été mise aux voix, et la Commission a décidé qu'elle était compétente pour recevoir la proposition.

6. La proposition des Etats-Unis a été adoptée par 53 voix contre 4 et 3 abstentions, 10 délégations n'ayant pas pris part au vote. En conséquence, la Commission recommande à la Conférence d'adopter la proposition suivante :

"La Conférence de plénipotentiaires,

a) rappelant la recommandation de la cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies le 14 décembre 1950, selon laquelle il doit être tenu compte dans d'autres organismes des Nations Unies et dans les institutions spécialisées de l'attitude prise par l'Assemblée générale en ce qui concerne la représentation d'un Etat Membre, et

b) rappelant la décision prise par la dix-huitième session ordinaire de l'Assemblée générale, le 21 octobre 1963, en ce qui concerne la représentation de la Chine,

1. décide de ne se prononcer sur aucune proposition tendant à modifier la représentation de la Chine à la présente Conférence; et

2. considère que les pouvoirs du plénipotentiaire du Gouvernement de la République de Chine sont conformes aux dispositions du numéro 529 du Règlement général annexé à la Convention internationale des télécommunications."

La délégation de la France a expliqué que, tout en faisant des réserves sur la compétence de la Commission 2 pour ce qui est d'examiner la proposition des Etats-Unis, elle a voté contre cette proposition puisqu'elle estime que le siège de la Chine devrait être occupé par les représentants de la République Populaire de Chine et non pas par ceux des autorités de Taïpeh.

7. Les délégations de Cuba, de la Pologne, de la Bulgarie et de l'U.R.S.S. ont déclaré qu'elles n'ont pas participé au vote, estimant que la Commission n'était pas compétente en la matière. Ces déclarations seront publiées dans les comptes rendus des séances de la Commission 2.

Les délégations de Cuba, de l'U.R.S.S., de l'Ukraine, de la Pologne et de la Bulgarie se sont réservé le droit de faire des déclarations à ce sujet en séance plénière.

8. Avec une réserve de la part du délégué de la Yougoslavie concernant la représentation de la Chine, la Commission a adopté le rapport du Groupe de travail figurant au paragraphe 2 ci-dessus, avec ses cinq annexes, reproduites comme annexes au présent rapport.

9. La Commission a décidé que, si l'on reçoit des renseignements supplémentaires au sujet de pouvoirs non en règle, ou bien de nouveaux pouvoirs, le Groupe de travail présentera directement un rapport à l'assemblée plénière par l'intermédiaire du Président de la Commission 2.

Eneas MACHADO DE ASSIS
Président de la Commission 2

Annexes : 5

A N N E X E 1

POUVOIRS ACCEPTES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION 2 (POUVOIRS)

(au 13 octobre 1965, à minuit)

1. AFGHANISTAN
2. ALBANIE (République Populaire d')
3. ALGERIE (République Démocratique et Populaire d')
4. ARABIE SAOUDITE (Royaume de l')
5. ARGENTINE (République)
6. AUSTRALIE (Commonwealth de l')
7. AUTRICHE
8. BELGIQUE
9. BIELORUSSIE (République Socialiste Soviétique de)
10. BIRMANIE (Union de)
12. BRESIL
13. BULGARIE (République Populaire de)
16. CAMEROUN (République Fédérale du)
17. CANADA
18. CENTRAFRICAINE (République)
19. CEYLAN
20. CHILI
21. CHINE
22. CHYPRE (République de)
23. CITE DU VATICAN (Etat de la)
24. COLOMBIE (République de)
25. CONGO (République Démocratique du)
26. CONGO (République du) (Brazzaville)
27. COREE (République de)
28. COSTA RICA
29. COTE D'IVOIRE (République de)
30. CUBA
31. DAHOMEY (République de)
32. DANEMARK
35. ENSEMBLE DES TERRITOIRES REPRESENTES PAR L'OFFICE FRANCAIS DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS D'OUTRE-MER
37. ESPAGNE
38. ETATS-UNIS D'AMERIQUE
39. ETHIOPIE
40. FINLANDE
41. FRANCE
42. GABONAISE (République)
43. GHANA
45. GUATEMALA
46. GUINEE (République de)
48. HAUTE-VOLTA (République de)
50. HONGROISE (République Populaire)

51. INDE (République de l')
52. INDONESIE (République d')
53. IRAN
55. IRLANDE
56. ISLANDE
57. ISRAEL (Etat d')
58. ITALIE
59. JAMAIQUE
60. JAPON
61. JORDANIE (Royaume Hachémite de)
62. KENYA
63. KOWEIT (Etat de)
64. LAOS (Royaume du) *)
65. LIBAN
66. LIBERIA (République du)
68. LIECHTENSTEIN (Principauté de)
69. LUXEMBOURG
70. MALAISIE
71. MALAWI
72. MALGACHE (République)
73. MALI (République du)
74. MALTE
75. MAROC (Royaume du)
77. MEXIQUE
78. MONACO
79. MONGOLIE (République Populaire de)
80. NEPAL
81. NICARAGUA
82. NIGER (République du)
83. NIGERIA (République Fédérale de)
84. NORVEGE
85. NOUVELLE-ZELANDE
86. OUGANDA
87. PAKISTAN
88. PANAMA
89. PARAGUAY
90. PAYS-BAS (Royaume des)
91. PEROU
92. PHILIPPINES (République des)
93. POLOGNE (République Populaire de)
94. PORTUGAL
95. PROVINCES ESPAGNOLES D'AFRIQUE
96. PROVINCES PORTUGAISES D'OUTRE-MER
97. REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
98. REPUBLIQUE ARABE UNIE
99. REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE
100. REPUBLIQUE SOCIALISTE FEDERATIVE DE YOUGOSLAVIE
101. REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE L'UKRAINE
102. REPUBLIQUE SOMALIE
103. RHODESIE

---

*) Le Gouvernement du Royaume du Laos donne à la délégation de la France mandat pour agir, voter et signer en son nom.

104. ROUMANIE (République Socialiste de)
105. ROYAUME-UNI DE LA GRANDE-BRETAGNE ET DE L'IRLANDE DU NORD
106. RWANDAISE (République)
107. SENEGAL (République du)
108. SIERRA LEONE
109. SOUDAN (République du)
111. SUEDE
112. SUISSE (Confédération)
113. TANZANIE (République Unie de)
114. TCHAD (République du)
115. TCHECOSLOVAQUE (République Socialiste)
116. TERRITOIRES DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
117. TERRITOIRES D'OUTRE-MER DONT LES RELATIONS INTERNATIONALES SONT ASSUREES PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI DE LA GRANDE-BRETAGNE ET DE L'IRLANDE DU NORD
118. THAILANDE
119. TOGOLAISE (République)
120. TRINITE ET TOBAGO
121. TUNISIE
122. TURQUIE
123. UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES
125. VENEZUELA (République de)
126. VIET-NAM (République du) *)
128. ZAMBIE (République de)

---

*) La délégation de la Thaïlande est mandatée par le Gouvernement du Viet-Nam pour voter en son nom.

A N N E X E 2

POUVOIRS EN ORDRE. TOUTEFOIS LES PAYS INTERESSES N'ONT PAS ENCORE RATIFIE LA CONVENTION

11. BOLIVIE

44. GRECE

A N N E X E 3

POUVOIRS QUI NE SONT PAS EN ORDRE

76. MAURITANIE (République Islamique de)

A N N E X E 4

PAYS POUR LESQUELS DES POUVOIRS N'ONT PAS ETE DEPOSES

(au 13 octobre 1965 à minuit)

47. HAITI (République d')

54. IRAQ (République d')

67. LIBYE (Royaume de)

124. URUGUAY (République Orientale de l')

A N N E X E 5

A. PAYS QUI NE PARTICIPENT PAS OU QUI NE SONT PAS ENCORE ARRIVES

(au 13 octobre 1965 à minuit)

BURUNDI (Royaume du)
CAMBODGE (Royaume du)
DOMINICAINE (République)
EL SALVADOR (République de)
EQUATEUR
HONDURAS (République de)
YEMEN

B. PAYS QUI N'ONT PAS ENCORE RATIFIE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS (GENEVE, 1959)

BOLIVIE
EL SALVADOR (République de)
GRECE
LIBYE (Royaume de)
URUGUAY (République Orientale d')

C. PAYS QUI N'ONT PAS ENCORE ADHERE A CETTE CONVENTION

HONDURAS (République de)
YEMEN

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 266-F
15 octobre 1965
Original : espagnol

SEANCE PLENIERE

RAPPORT DE LA COMMISSION 2

(VERIFICATION DES POUVOIRS)

1. La Commission s'est réunie le 16 septembre et les 13 et 14 octobre 1965, sous la présidence de M. Eneas Machado de Assis (Brésil).

2. Le Président a soumis à la Commission le rapport ci-après, établi par le Groupe de travail de la Commission 2 :

"2.1 Le Groupe de travail a décidé d'accepter les pouvoirs répondant à l'un des critères ci-après, déjà adoptés par des conférences antérieures :

- actes conférant les pleins pouvoirs;
- pouvoirs indiquant que les délégations sont habilitées à signer les Actes finals;
- actes indiquant que les délégations sont autorisées à représenter leur Gouvernement pour autant que ces actes ne contiennent aucune restriction quant aux pouvoirs conférés aux délégations;
- actes indiquant la composition des délégations, pour autant que ces actes ne contiennent aucune restriction quant aux pouvoirs conférés aux délégations.

2.2 Sur la base de ces critères, le Groupe de travail a accepté les pouvoirs des 115 délégations énumérées aux Annexes 1 et 2. Il en recommande l'acceptation par la Commission.

2.3 Les pouvoirs d'une délégation (voir Annexe 3) ne sont pas en règle. Aucun pouvoir n'a été reçu des 4 délégations énumérées à l'Annexe 4. M. A. Winter-Jensen, Secrétaire du Groupe de travail, a été chargé de prendre contact avec les délégations dont les pouvoirs sont incomplets ou n'ont pas été fournis et de faire rapport à ce sujet au Groupe de travail.

Dans l'Annexe 5, il est fait mention des pays

a) qui ne participent pas ou qui ne sont pas encore arrivés (au 13 octobre 1965, à minuit)(7 pays),

b) qui n'ont pas encore ratifié la Convention de Genève (1959) (5 pays) ou

c) qui n'ont pas encore adhéré à cette Convention (2 pays).

2.4 Le Groupe de travail attire l'attention sur les dispositions du numéro 535 du Règlement général et recommande que l'assemblée plénière fixe au 20 octobre 1965 à 18 heures la date à laquelle la Commission de vérification des pouvoirs devra formuler ses conclusions sur tout pouvoir qui n'a pas été trouvé en règle et, dans l'intervalle, les délégations pourront continuer à exercer leur droit de vote conformément aux dispositions des numéros 536 et 537 dudit Règlement.

2.5 Le Groupe de travail est en possession des pouvoirs de la République Sudafricaine mais en raison de l'adoption, le 21 septembre 1965, par l'assemblée plénière du Document N° 110, il estime que l'insertion des conclusions concernant les pouvoirs de ce Membre de l'U.I.T. dans son rapport ne servirait aucune fin utile.

2.6 Les délégués de l'U.R.S.S., de la Bulgarie et de la R.A.U. ont fait chacun des déclarations relatives à la représentation de la Chine et se sont réservé le droit de reprendre cette question devant la Commission.

2.7 Le Groupe de travail a entre les mains des lettres selon lesquelles la délégation de la France est mandatée par le Gouvernement du Laos pour agir, voter et signer en son nom, tandis que la délégation de Thaïlande est mandatée par le Gouvernement du Viet-Nam pour le représenter dans les votes lors de la Conférence.

Le Groupe de travail considère que ces délégations de pouvoirs sont conformes aux dispositions du numéro 538 du Règlement général annexé à la Convention.

En ce qui concerne la lettre du Viet-Nam, les délégués de la Bulgarie et de l'U.R.S.S. ont fait des déclarations et se réservent le droit de reprendre cette question devant la Commission.

2.8 Tenant compte du fait que, dans certains cas, les actes accréditant les délégués ne sont pas en règle, le Groupe de travail a décidé d'accepter les télégrammes explicatifs sur les pouvoirs des délégations accréditées par des actes qui sont en sa possession, afin que la Commission 2 confirme ou infirme cette manière de procéder."

3. La délégation des Etats-Unis d'Amérique s'est inscrite en faux contre les observations faites par les délégations de l'U.R.S.S., de la Bulgarie et de la R.A.U., figurant à l'alinéa 2.6 du rapport du Groupe de travail. Elle a présenté par conséquent la proposition reproduite au paragraphe 6 du présent rapport.

4. La délégation de l'U.R.S.S., appuyée par les délégations de la Bulgarie, de Cuba, de la France, de la R.A.U. et de la Yougoslavie, met en doute la compétence de la Commission pour recevoir la proposition des Etats-Unis.

5. La question de la compétence a été mise aux voix, et la Commission a décidé qu'elle était compétente pour recevoir la proposition.

6. La proposition des Etats-Unis a été adoptée par 54 voix contre 4 et 3 abstentions, 10 délégations n'ayant pas pris part au vote. En conséquence, la Commission recommande à la Conférence d'adopter la proposition suivante :

"La Conférence de plénipotentiaires,

a) rappelant la recommandation de la cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies le 14 décembre 1950, selon laquelle il doit être tenu compte dans d'autres organismes des Nations Unies et dans les institutions spécialisées de l'attitude prise par l'Assemblée générale en ce qui concerne la représentation d'un Etat Membre, et

b) rappelant la décision prise par la dix-huitième session ordinaire de l'Assemblée générale, le 21 octobre 1963, en ce qui concerne la représentation de la Chine,

1. décide de ne se prononcer sur aucune proposition tendant à modifier la représentation de la Chine à la présente Conférence; et

2. considère que les pouvoirs du plénipotentiaires du Gouvernement de la République de Chine sont conformes aux dispositions du numéro 529 du Règlement général annexé à la Convention internationale des télécommunications."

7. Les délégations de la Pologne, de la Bulgarie et de l'U.R.S.S. ont déclaré qu'elles n'ont pas participé au vote, estimant que la Commission n'était pas compétente en la matière. Ces déclarations seront publiées dans les comptes rendus des séances de la Commission 2.

L'U.R.S.S., l'Ukraine, la Pologne et la Bulgarie se sont réservé le droit de faire des déclarations à ce sujet en séance plénière.

8. La Commission a adopté le rapport du Groupe de travail figurant au paragraphe 2 ci-dessus, avec ses cinq annexes, jointes au présent rapport.

9. La Commission a décidé que, si l'on reçoit des renseignements supplémentaires au sujet de pouvoirs non en règle, ou bien de nouveaux pouvoirs, le Groupe de travail présentera directement un rapport à l'assemblée plénière par l'intermédiaire du Président de la Commission 2.

Eneas MACHADO DE ASSIS
Président de la Commission 2

Annexes : 5

A N N E X E 1

POUVOIRS ACCEPTES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION 2 (POUVOIRS)

(au 13 octobre 1965, à minuit)

1. AFGHANISTAN
2. ALBANIE (République Populaire d')
3. ALGERIE (République Démocratique et Populaire d')
4. ARABIE SAOUDITE (Royaume de l')
5. ARGENTINE (République)
6. AUSTRALIE (Commonwealth de l')
7. AUTRICHE
8. BELGIQUE
9. BIELORUSSIE (République Socialiste Soviétique de)
10. BIRMANIE (Union de)
12. BRESIL
13. BULGARIE (République Populaire de)
16. CAMEROUN (République Fédérale du)
17. CANADA
18. CENTRAFRICAINE (République)
19. CEYLAN
20. CHILI
21. CHINE
22. CHYPRE (République de)
23. CITE DU VATICAN (Etat de la)
24. COLOMBIE (République de)
25. CONGO (République Démocratique du)
26. CONGO (République du) (Brazzaville)
27. COREE (République de)
28. COSTA RICA
29. COTE D'IVOIRE (République de)
30. CUBA
31. DAHOMEY (République de)
32. DANEMARK
35. ENSEMBLE DES TERRITOIRES REPRESENTES PAR L'OFFICE FRANCAIS DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS D'OUTRE-MER
37. ESPAGNE
38. ETATS-UNIS D'AMERIQUE
39. ETHIOPIE
40. FINLANDE
41. FRANCE
42. GABONAISE (République)
43. GHANA
45. GUATEMALA
46. GUINEE (République de)
48. HAUTE-VOLTA (République de)
50. HONGROISE (République Populaire)

51. INDE (République de l')
52. INDONESIE (République d')
53. IRAN
55. IRLANDE
56. ISLANDE
57. ISRAEL (Etat d')
58. ITALIE
59. JAMAIQUE
60. JAPON
61. JORDANIE (Royaume Hachémite de)
62. KENYA
63. KOWEIT (Etat de)
64. LAOS (Royaume du) *)
65. LIBAN
66. LIBERIA (République du)
68. LIECHTENSTEIN (Principauté de)
69. LUXEMBOURG
70. MALAISIE
71. MALAWI
72. MALGACHE (République)
73. MALI (République du)
74. MALTE
75. MAROC (Royaume du)
77. MEXIQUE
78. MONACO
79. MONGOLIE (République Populaire de)
80. NEPAL
81. NICARAGUA
82. NIGER (République du)
83. NIGERIA (République Fédérale de)
84. NORVEGE
85. NOUVELLE-ZELANDE
86. OUGANDA
87. PAKISTAN
88. PANAMA
89. PARAGUAY
90. PAYS-BAS (Royaume des)
91. PEROU
92. PHILIPPINES (République des)
93. POLOGNE (République Populaire de)
94. PORTUGAL
95. PROVINCES ESPAGNOLES D'AFRIQUE
96. PROVINCES PORTUGAISES D'OUTRE-MER
97. REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
98. REPUBLIQUE ARABE UNIE
99. REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE
100. REPUBLIQUE SOCIALISTE FEDERATIVE DE YOUGOSLAVIE
101. REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE L'UKRAINE
102. REPUBLIQUE SOMALIE
103. RHODESIE

---

*) Le Gouvernement du Royaume du Laos donne à la délégation de la France mandat pour agir, voter et signer en son nom.

104. ROUMANIE (République Socialiste de)
105. ROYAUME-UNI DE LA GRANDE-BRETAGNE ET DE L'IRLANDE DU NORD
106. RWANDAISE (République)
107. SENEGAL (République du)
108. SIERRA LEONE
109. SOUDAN (République du)
111. SUEDE
112. SUISSE (Confédération)
113. TANZANIE (République Unie de)
114. TCHAD (République du)
115. TCHECOSLOVAQUE (République Socialiste)
116. TERRITOIRES DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
117. TERRITOIRES D'OUTRE-MER DONT LES RELATIONS INTERNATIONALES SONT ASSUREES PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI DE LA GRANDE-BRETAGNE ET DE L'IRLANDE DU NORD
118. THAILANDE
119. TOGOLAISE (République)
120. TRINITE ET TOBAGO
121. TUNISIE
122. TURQUIE
123. UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES
125. VENEZUELA (République de)
126. VIET-NAM (République du) *)
128. ZAMBIE (République de)

---

*) La délégation de la Thaïlande est mandatée par le Gouvernement du Viet-Nam pour voter en son nom.

A N N E X E 2

POUVOIRS EN ORDRE BIEN QUE LES PAYS INTERESSES N'AIENT PAS ENCORE RATIFIE LA CONVENTION

11. BOLIVIE

44. GRECE

A N N E X E 3

POUVOIRS QUI NE SONT PAS EN ORDRE

76. MAURITANIE (République Islamique de)

A N N E X E 4

PAYS POUR LESQUELS DES POUVOIRS N'ONT PAS ETE DEPOSES

(au 13 octobre 1965 à minuit)

47. HAITI (République d')

54. IRAQ (République d')

67. LIBYE (Royaume de)

124. URUGUAY (République Orientale de l')

ANNEXE 5

A. PAYS QUI NE PARTICIPENT PAS OU QUI NE SONT PAS ENCORE ARRIVES

(au 13 octobre 1965 à minuit)

BURUNDI (Royaume du)
CAMBODGE (Royaume du)
DOMINICAINE (République)
EL SALVADOR (République de)
EQUATEUR
HONDURAS (République de)
YEMEN

B. PAYS QUI N'ONT PAS ENCORE RATIFIE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS (GENEVE, 1959)

BOLIVIE
EL SALVADOR (République de)
GRECE
LIBYE (Royaume de)
URUGUAY (République Orientale d')

C. PAYS QUI N'ONT PAS ENCORE ADHERE A CETTE CONVENTION

HONDURAS (République de)
YEMEN

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 267-F
13 octobre 1965
Original : français

COMMISSION 9

BELGIQUE

Amendement d'une proposition

Amendement introduit à la proposition initiale de la Belgique (Document N° 45 (BEL/45(1) et Document N° DT/1 (4/26/01)), tendant à modifier les dispositions du numéro 26 de la Convention.

ARTICLE 4

Objet de l'Union

§ 2 .....

26 f) procède à des études, prend des résolutions, formule des recommandations et des voeux, recueille et publie des informations concernant les télécommunications au bénéfice de tous les Membres et Membres associés;

26(bis) g) tend à réglementer d'une façon aussi poussée que possible l'exploitation et l'utilisation de tous les moyens de télécommunications.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 268-F
13 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 9

ORDRE DU JOUR

DE LA

DIXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Jeudi 14 octobre 1965, 9 h.

	Document N°
1. Continuation de l'examen de la Convention, Articles 4, 6 et 7	61(Rev.2) page 22 DT/1 267

Le Président :

Konstantin ČOMIĆ

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

F

CONFERENCE
DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 269 - F
14 octobre 1965

SÉANCE PLÉNIÈRE
PREMIÈRE LECTURE

B. 1

La Commission de rédaction, après avoir examiné les documents indiqués ci-dessous, soumet à l'approbation de l'assemblée plénière, en première lecture, les textes ci-annexés.

Document d'origine

Commission d'origine	N°	Pages	Référence	Observations
C 5	221	11		
	221	9		
	221	13		
C 6	261	3		
	261	4		
	262	3		

G. TERRAS
Président de la Commission
de rédaction

Annexe: B. 1/01—06

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

RÉSOLUTION N° ...

Répartition géographique du personnel de l'Union

Rés. 9
MOD

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965),

considérant

a) les dispositions du numéro ..... de la Convention internationale des télécommunications (Montreux, 1965) ;

b) la répartition géographique actuelle du personnel de l'Union ;

c) la nécessité d'améliorer cette répartition géographique, tant sur le plan général qu'en ce qui concerne certaines régions du monde ;

décide

I. afin d'améliorer la répartition géographique des fonctionnaires nommés des grades P1 et au-dessus :

1. que, en règle générale, les vacances se produisant dans les emplois de ces grades seront portées à la connaissance des administrations de tous les Membres et Membres associés de l'Union. Cependant, le personnel en service devrait continuer à bénéficier de possibilités d'avancement raisonnables ;

2. que, tout en pourvoyant ces emplois par voie de recrutement international, la préférence devrait être donnée, à aptitudes égales, aux candidats originaires des régions du monde dont la représentation actuelle est nulle ou insuffisante. Il importe notamment de veiller à assurer une représentation géographique équitable des cinq régions de l'U.I.T., lorsqu'il s'agit de pourvoir des emplois des grades P5 et au-dessus ;

II. que, en ce qui concerne les grades G1 à G7 :

1. les fonctionnaires seront autant que possible recrutés parmi des personnes résidant en Suisse ou sur le territoire de la France dans un rayon de 25 km autour de Genève ;

2. à titre d'exception, lorsque des emplois des grades G5 à G7 de caractère technique deviendront vacants, il devra être tenu compte en premier lieu de l'importance du recrutement sur une base internationale ;

3. lorsqu'il ne sera pas possible de recruter, en observant les dispositions du paragraphe II. 1. ci-dessus, des personnes possédant les compétences requises, il conviendra que le secrétaire général recrute des personnes résidant aussi près que possible de Genève. Si cela n'est pas possible, le secrétaire général notifiera la vacance de l'emploi à toutes les administrations mais, en fixant son choix, il devra tenir compte des conséquences financières ;

4. les fonctionnaires des grades G1 à G7 seront considérés comme recrutés sur la base internationale et auront droit aux avantages du recrutement international, tels qu'ils sont prévus dans le Règlement du personnel, à condition qu'ils ne soient pas de nationalité suisse et qu'ils soient recrutés hors de la zone mentionnée au paragraphe II. 1. ci-dessus ;

charge le Conseil d'administration

de suivre l'évolution de cette question, dans le dessein de réaliser une répartition géographique plus large et plus représentative.

RÉSOLUTION N° ...

Normes de classement

ADD La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965),

ayant noté et approuvé

les mesures prises par le Conseil d'administration depuis la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959) en ce qui concerne le reclassement des emplois de l'Union,

considérant

que la classification des emplois de l'Union doit reposer sur des normes de classement établies conformément à celles qui sont en vigueur dans le régime commun des Nations Unies ;

charge le Conseil d'administration

de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires, compte tenu de l'évolution des conditions d'emploi du régime commun des Nations Unies, et sans encourir des dépenses déraisonnables, afin que ces normes de classement soient établies et mises en pratique pour tous les emplois de l'Union.

RÉSOLUTION N° ...

Assimilation au régime commun des Nations Unies

ADD La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965),

ayant examiné

le Rapport du Conseil d'administration sur la mise en application de la Résolution N° 7, ainsi que d'autres textes de la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959) relatifs à « l'assimilation des conditions de service, de traitements, indemnités et pensions de l'Union internationale des télécommunications à celles du régime commun des Nations Unies »,

note

que les décisions et instructions de la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959) ont été fidèlement exécutées par le Conseil d'administration, par le secrétaire général, ainsi que par la Commission de gestion de la Caisse d'assurance du personnel de l'Union,

constate

que les mesures prises à cet égard sont conformes à la volonté, aux décisions et instructions de la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959).

RÉSOLUTION N° ...

Contributions arriérées

Rés. 19
MOD La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965),

notant

les sommes encore dues actuellement, mais non contestées, par certains Membres de l'Union ;

considérant

que, pour maintenir la stabilité financière de l'Union, il est nécessaire que les contributions soient versées en temps voulu ;

invite

les Membres encore redevables de leurs contributions au titre des années antérieures, à communiquer au secrétaire général avant le 28 février 1966, pour l'information de la 21e session du Conseil d'administration, les modalités de paiement de leurs arriérés. Dans le cas où leur situation financière ne leur permettrait pas de s'en acquitter rapidement, ils voudront bien présenter au secrétaire général un plan de remboursement par annuités ;

charge le Conseil d'administration

de poursuivre ses efforts en vue d'obtenir le règlement des contributions arriérées dans les plus brefs délais et de donner au secrétaire général, le cas échéant, les directives nécessaires.

RÉSOLUTION N° ...

Sommes dues par la République de Saint Marin

ADD La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965),

tenant compte

du fait que la République de Saint Marin a cessé d'être Membre de l'Union internationale des télécommunications le 31 décembre 1948,

ayant constaté

que les démarches entreprises auprès de la République de Saint Marin n'ont pas abouti à un résultat tangible pour la liquidation des arriérés mis en compte,

décide

que la somme de 22.690 38 francs suisses représentant le montant de la dette de la République de Saint Marin sera passée par profits et pertes, le versement compensatoire correspondant étant effectué par prélèvement sur le compte de provision de l'Union.

RÉSOLUTION N° ...

Approbation des comptes de l'Union pour les années 1959 à 1964

Rés. 17
MOD La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965),

considérant

a) les dispositions du numéro **38** de la Convention internationale des télécommunications (Genève, 1959) ;

b) le Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires, le document N° 52 relatif à la gestion financière de l'Union au cours des années 1959 à 1964 et le rapport de la Commission des finances de la présente Conférence (document N° ...) ;

décide

1. d'approuver définitivement les comptes de l'Union pour les années 1959 à 1964 ;

2. d'exprimer au secrétaire général et au personnel de la Division des finances sa satisfaction pour la tenue des comptes.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 270-F
13 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 2

MOTION

PRÉSENTÉE PAR LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la Conférence d'adopter la proposition suivante :

"La Conférence de plénipotentiaires,

a) rappelant la recommandation de la cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies le 14 décembre 1950, selon laquelle il doit être tenu compte dans d'autres organismes des Nations Unies et dans les institutions spécialisées de l'attitude prise par l'Assemblée générale en ce qui concerne la représentation d'un Etat Membre, et

b) rappelant la décision prise par la dix-huitième session ordinaire de l'Assemblée générale, le 21 octobre 1963, en ce qui concerne la représentation de la Chine,

1. décide de ne se prononcer sur aucune proposition tendant à modifier la représentation de la Chine à la présente Conférence; et

2. considère que les pouvoirs du plénipotentiaire du Gouvernement de la République de Chine sont conformes aux dispositions du numéro 529 du Règlement général annexé à la Convention internationale des télécommunications."

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 271-F
13 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 4

ORDRE DU JOUR
DE LA
SEIZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

Jeudi 14 octobre 1965, 11 h.15

	Document N°
1. Propositions relatives à l'Article 5 de la Convention	DT/1 (pages 5/1 à 5/31/10) DT/3 DT/15
2. Divers	

Le Président :

Clyde James GRIFFITHS

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Corrigendum N° 1 au
Document N° 272-F
18 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 9

COMPTE RENDU
DE LA
SEPTIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9
(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Mercredi 6 octobre 1965

Les corrections ci-jointes, qui ont été acceptées le samedi 16 octobre à la douzième séance de la Commission 9, sont à apporter au Document N° 272.

Les Rapporteurs :

Y. LASSAY
V.A. HAFFNER
José A. VALLADARES TIMONEDA

Le Président :

Konstantin ČOMIĆ

Annexe : 1

A N N E X E

Pages 4 et 7, modifier les comptes rendus des interventions du délégué du Canada comme suit :

Page 4

"Le délégué du Canada soulève un point d'ordre en ce qui concerne le droit à la parole.

" Tout en sachant gré au délégué des Philippines de ses propositions constructives, il demande à ce dernier s'il ne pourrait pas retirer sa proposition tendant à faire insérer les mots "entre autres", puisqu'elle cause des difficultés à certaines délégations. Il craint d'autre part que l'emploi de l'expression "experts en matière de constitution" ne pose des problèmes d'interprétation.

" En ce qui concerne l'intervention du délégué de l'Italie, il précise que l'omission du préambule a été volontaire, étant donné la très grande difficulté d'une entente sur ce point."

Page 7

" Le délégué du Canada appuie les amendements proposés par l'Australie et partage le point de vue du Maroc quant à l'interprétation du mot "décisions". Il estime que l'amendement proposé par le délégué de l'U.R.S.S. rouvre la discussion sur une question que la commission a déjà tranchée. Le Canada avait lui aussi à proposer certains amendements à la proposition de l'honorable délégué du Maroc et notamment l'insertion d'un paragraphe ainsi conçu :

" 'Ayant décidé qu'il convient d'établir une charte constitutionnelle de caractère permanent, à soumettre à l'examen de la prochaine Conférence de plénipotentiaires.'

" Il propose néanmoins que le vote ait lieu sur le projet de résolution ne comportant pas de préambule."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 272-F
13 octobre 1965
Original : français

COMMISSION 9

COMPTE RENDU

DE LA

SEPTIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

(CONVENTION ET REGLEMENT GÈNERAL)

Président : M. Konstantin ČOMIĆ (R.S.F. de Yougoslavie)

Vice-Présidents : M. J. WILSON (Canada)
M. T. PERRY (Pays-Bas)

Mercredi 6 octobre 1965 à 16 heures

Le Président ouvre la séance à 16 heures et passe à l'ordre du jour (Document N° 234).

1. Compte rendu de la cinquième séance (Document N° 218)

Les délégués de l'Argentine, de Ceylan, du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique informent que des corrections et amendements seront déposés au Secrétariat. Sous réserve de ces modifications, le Document N° 218 est adopté.

2. Propositions de caractère général relatives à la Convention

Le Président fait remarquer que les débats afférents à ce sujet ont été clos temporairement à la suite d'un vote intervenu le 1er octobre, mais qu'un projet de résolution a été établi par diverses délégations.

Il demande si la Commission désire examiner ce projet immédiatement.

Le Dr Nicotera, représentant de l'Italie, souhaite qu'un certain délai soit accordé aux délégations avant de soumettre le projet aux délibérations de la Commission.

Le délégué du Paraguay remarque que le Document N° 231 englobe tous les points prévus par sa délégation et approuve ce document.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Le délégué de l'Australie rappelle qu'à la suite du vote intervenu au sujet de l'adoption de principe d'une convention permanente, la création d'un groupe de travail, pour la mise en pratique de cette mesure, n'avait pas été retenue. Les discussions officieuses entre délégations ont abouti au projet actuel (Document N° 231). Le projet de charte préparé par le groupe d'experts et envoyé à tous les Membres de l'Union pour étude n'engagera pas la prochaine conférence mais lui permettra de parvenir à une décision grâce à des informations plus complètes.

Le délégué du Guatemala appuie la déclaration du Paraguay et considère, en ce qui le concerne, qu'il peut retirer le projet de Résolution du Document N° 177.

Le délégué du Canada déclare que sa délégation a pris part à la rédaction du Document N° 231. Il confirme son accord en vue du retrait de la Résolution N° 186 et exprime l'espoir que le nouveau projet de résolution sera approuvé par acclamations.

Le délégué des Philippines appuie, quant au fond, la Résolution du Document N° 231, mais remarque :

1) qu'il y a lieu de préciser qu'il s'agit d'experts en matière de constitution;

2) qu'il faut laisser aux experts la possibilité de s'écarter du mandat qui leur est confié;

3) que l'Union n'a pas actuellement de constitution.

Il propose les modifications rédactionnelles ci-après au paragraphe a) :

"- et ayant, entre autres, pour mandat

. . . . . .

. . . . . .

pendant cette Conférence; sur la Convention et l'expérience de l'Union; sur les constitutions et l'expérience d'autres institutions spécialisées des Nations Unies."

Le délégué du Japon appuie le projet de Résolution N° 231.

Le délégué de l'Italie remarque que le projet en question ne comporte pas de préambule et qu'il est nécessaire d'indiquer les raisons de la rédaction de ce projet.

Le délégué de l'Australie déclare qu'il fera quelques remarques sur ce document ultérieurement.

Le délégué du Maroc note qu'en principe sa délégation est favorable à une charte mais qu'elle ne veut pas prendre une décision qui lierait la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

Il remarque que le vote sur le principe d'une constitution n'est concrétisé par aucun document en vue de la délibération en assemblée plénière.

Le délégué considère que l'intervention de l'Italie, relative au préambule, est judicieuse et il propose le texte ci-après :

> "La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965), considérant qu'il est opportun pour l'Union d'avoir une charte permanente sans préjuger de la majorité requise pour son adoption ou sa modification, décide ..."

A ce sujet, il rappelle que la Commission ne s'est pas prononcée sur la majorité requise pour l'adoption d'une charte.

Le Président demande la répétition du préambule proposé par le délégué du Maroc.

Le délégué du Cameroun appuie les propositions des Philippines et du Maroc. Il souhaite que la qualité d'experts soit définie car la charte est tout à fait spécifique à l'Union.

Le délégué de la Guinée déclare renoncer, pour le moment, à la parole.

Le délégué des Etats-Unis appuie l'intervention du délégué canadien.

Le délégué du Ghana déclare qu'il n'a pas participé à la rédaction du Document N° 231 et qu'en conséquence il n'a pas eu la possibilité de se livrer à une étude approfondie. Toutefois, il partage la manière de voir du délégué italien pour ce qui concerne la rédaction d'un préambule.

Le délégué de l'Italie apporte son appui à la délégation du Cameroun au sujet du problème des experts et déclare que la Convention a toujours été rédigée par les délégués aux conférences. En ce qui concerne la rédaction d'un préambule pour le projet de résolution, il propose la constitution d'un groupe de travail.

Le délégué du Guatemala demande si la Commission a bien approuvé le principe d'une charte et note que la proposition italienne d'un groupe de travail est judicieuse, mais que dans ce cas la proposition du Maroc n'est plus appropriée.

Le Président confirme que la Commission a adopté, à la suite d'un vote, le principe d'une charte.

Le délégué du Brésil fait part de préoccupations identiques à celles du délégué du Guatemala. Il note que le préambule, proposé par le Maroc, revient à dire que la Commission a souhaité une charte, mais n'a pas pris de décision quant à son principe.

Le délégué du Maroc précise ce qu'il entend par :

"considérant qu'il est opportun pour l'Union ..."

Le délégué du Brésil sollicite du délégué du Maroc des précisions sur le membre de phrase "sans préjuger de la majorité requise ..."

Le délégué de l'Italie soulève un point d'ordre et déclare qu'en raison de la controverse sur les termes utilisés, il n'est pas possible à la Commission de parvenir à un résultat satisfaisant. Il demande que la constitution d'un groupe de travail soit mise aux voix.

Le délégué de la Colombie appuie l'intervention de l'Italie.

Le Président demande si la Commission est d'accord pour constituer un groupe de travail, la proposition de l'Italie étant soutenue par la Colombie.

Le délégué de la Guinée soulève un point d'ordre et déclare que lors des discussions sur les Documents Nos 177 et 186, il avait proposé la création d'un groupe de travail et que sa proposition n'avait pas été mise aux voix. Il demande la continuation du débat.

Le délégué de la Colombie propose la clôture du débat avec vote sur la proposition italienne.

Le délégué du Cameroun demande les raisons de la constitution d'un groupe de travail exclusivement pour la rédaction du préambule.

Le délégué de l'Italie déclare qu'il a proposé un groupe de travail pour la rédaction du préambule mais qu'il pourra également se saisir de modifications rédactionnelles afférentes au texte même du Document N° 231.

Le délégué du Canada soulève un point d'ordre en ce qui concerne le droit à la parole.

Il appuie l'intervention constructive du délégué des Philippines mais lui demande s'il peut retirer la modification de rédaction proposée "entre autres, pour mandat".

En ce qui concerne les propositions du Maroc et de l'Italie, il note que c'est volontairement que les rédacteurs du projet ont renoncé au préambule.

Le Président fait connaître qu'il n'a pu donner la parole en temps utile au délégué du Canada parce qu'il était saisi de motions d'ordre.

Le délégué de l'Italie, à la suite de l'intervention du Canada et pour ne pas soulever de difficultés à la Commission et aux auteurs du Projet du Document N° 231, n'insiste pas pour la rédaction d'un préambule. Il partage la manière de voir du délégué du Cameroun au sujet des experts et propose : "groupe de rédaction composé d'au maximum dix personnes" au lieu de "dix experts".

A la demande du Président, le représentant de l'Italie confirme qu'il a renoncé à la formation d'un groupe de travail.

Le délégué de la Guinée déclare que les débats prouvent que la question n'est pas au point mais que le projet de l'Australie est constructif. Il pense que le Document N° 231, amendé selon les propositions des Philippines et du Maroc, est suffisant.

Le Président demande à la Commission si elle est d'accord pour limiter les débats et pour soumettre la résolution au vote sous réserve de l'adjonction d'un préambule et des modifications proposées par les Philippines et le Maroc.

Le délégué du Canada rappelle sa précédente intervention au sujet des difficultés rencontrées lors de la rédaction du projet.

Le délégué du Maroc remarque qu'il serait possible de modifier la rédaction de sa proposition en ce qui concerne le préambule sous réserve que dans le mandat confié aux experts le mot "décisions" ne se réfère pas au vote mais à l'ensemble des modifications de la Convention. Il insiste toutefois sur la question de majorité.

Le délégué de l'U.R.S.S., vu les difficultés rencontrées pour la rédaction, pense que le préambule proposé par le Maroc pourrait être appuyé sous réserve de modifications. Il propose le texte suivant :

> "La Conférence de plénipotentiaires considère qu'il est souhaitable d'élaborer une Convention du type charte."

En ce qui concerne le mot "décisions", il fait remarquer que toutes les décisions prises en vue de modifications seront reprises dans la prochaine convention.

Le délégué du Maroc accepte les amendements proposés et le Président demande à la Commission s'il y a lieu de poursuivre les débats.

Le délégué du Cameroun soulève un point d'ordre et fait remarquer qu'après les interventions du Canada, du Maroc et de l'U.R.S.S., il est possible aux co-auteurs du projet de rédiger le préambule.

Le délégué du Brésil soulève également une motion d'ordre et demande des précisions car, selon son opinion, la proposition de l'U.R.S.S. transforme une décision en recommandation.

Le Président déclare qu'il n'a fait aucune proposition mais simplement demandé à la Commission si elle désirait clore le débat.

Le délégué des Philippines soulève un point d'ordre. Il note que depuis son intervention, 1) la Délégation italienne n'a pas maintenu son projet de rédaction d'un préambule, 2) que le préambule proposé par le Maroc (avec majorité des 2/3 des Membres) ne peut être retenu. Il ajoute qu'il accepte de biffer le terme "entre autres" et propose de dire "dix membres" au lieu de "dix experts".

Le délégué du Maroc fait connaître au délégué des Philippines qu'il n'a pas demandé une majorité des 2/3 mais simplement proposé "sans préjuger de la majorité requise" pour l'adoption ou la modification d'une charte permanente. En vue de faciliter les travaux et si la Commission le juge nécessaire, il peut renoncer au préambule. Toutefois, il ajoute que si le mot "décisions" n'est pas revisé, des confusions risquent de se produire.

Le Président demande si la Commission accepte de mettre aux voix le Document N° 231.

Le délégué du Ghana désire des explications complémentaires, à savoir si le vote a lieu "pour" ou "contre" le préambule.

Le Président répond que le vote portera sur le Document N° 231.

Le délégué du Pakistan fait remarquer, à la suite de l'intervention du Maroc, que la question de majorité des 2/3 des Membres est importante et qu'une précision doit être apportée soit dans le préambule, soit dans la résolution.

Le Président rappelle que la Délégation marocaine était disposée à retirer sa proposition.

Le délégué du Maroc déclare que son but est de faire progresser les travaux de la Commission et qu'il peut envisager favorablement l'insertion dans le texte de la résolution de la question relative à la majorité.

Sur le plan procédure du vote, il demande :

1) un vote jusqu'au paragraphe a);

2) un vote sur le mandat, puis paragraphe par paragraphe.

Le délégué du Liban demande, si en cas de rejet de la proposition, le principe de la charte serait abandonné.

Le Président rappelle que la question de la charte a déjà été résolue par un vote et que la résolution s'occupe de la mise en oeuvre et non du principe.

Les délégués du Royaume-Uni et des Etats-Unis se déclarent d'accord avec la procédure proposée, mais désireraient connaître le texte exact du dispositif et les amendements.

Le Président déclare qu'il y a un seul amendement ayant trait au groupe d'experts, à savoir :

"groupe de rédaction composé d'au maximum dix personnes."

Le délégué de l'Australie appuie la suggestion des Philippines. Il propose de substituer "dix membres" à "dix personnes" et une modification rédactionnelle à la quatrième ligne du paragraphe a) (sur la Convention et l'expérience de l'Union).

Le délégué du Canada appuie les amendements proposés par l'Australie et partage le point de vue du Maroc quant à l'interprétation du mot "décisions". Il déclare que sa délégation désirait également apporter des amendements mais qu'elle s'est abstenue pour ne pas prolonger les débats. Il demande que le vote ait lieu sur le projet ne comportant pas de préambule.

Le délégué de la Colombie demande le vote sous réserve que le mot "experts" soit remplacé par "membres" dans tout le texte et le Président donne son accord.

Le délégué de la Guinée soulève un point d'ordre et déclare que l'on ne peut pas dire un "groupe de membres".

Le délégué de l'Italie note que le mot "experts" pourrait être maintenu mais en spécifiant qu'il ne s'agit pas d'experts en matière juridique.

Le délégué de l'U.R.S.S. apporte également des précisions d'ordre rédactionnel et le délégué des Etats-Unis demande qu'un texte amendé soit présenté à la prochaine réunion.

Le Président déclare que cinq délégations - Maroc, Philippines, Cameroun, Guatemala, Argentine - ont encore demandé la parole.

Il lève la séance à 18 h.30.

Les Rapporteurs :

Y. LASSAY
V.A. HAFFNER
José A. VALLADARES TIMONEDA

Le Président :

Konstantin ČOMIĆ

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 273-F
14 octobre 1965
Original : français

SEANCE PLENIERE

ORDRE DU JOUR

DE LA

TREIZIEME SEANCE PLENIERE

Vendredi 15 octobre 1965, à 15.00 heures.

		Document N°
1.	Procès-verbal de la neuvième séance plénière	162
2.	Procès-verbal de la dixième séance plénière	192
3.	Procès-verbal de la onzième séance plénière	230
4.	Premier rapport de la Commission 2 (Pouvoirs)	266
5.	Procédure pour l'élection du Conseil d'administration - Projet de Protocole additionnel -	DT/17
6.	Divers.	

G.A. WETTSTEIN
Président de la Conférence

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 274-F
14 octobre 1965
Original : français

SEANCE PLENIERE

THAILANDE

Les classes contributives aux dépenses de l'Union

Compte tenu des exposés intéressants parus dans

le Document N° 119 du Mexique

le Document N° 233 de la Tunisie

le Document N° 239 de la Suède,

La délégation de la Thaïlande est conduite à faire des observations sur les faits suivants

1. Aucun critère n'a été fixé pour le classement des pays Membres dans les parts contributives de l'Union. Chaque pays Membre est libre de choisir la classe de contribution selon laquelle il entend participer aux dépenses de l'Union.

2. Actuellement, un pays Membre peut se trouver supportant une charge supérieure ou inférieure à celle qui lui convient.

3. La demande de déclassement d'un pays Membre aura des effets financiers sur les autres pays Membres, car ces derniers supporteront l'unité contributive plus coûteuse.

4. Rien n'empêche les autres pays Membres, ne désirant pas supporter l'unité plus coûteuse, de demander également leur déclassement, par exemple, de 30 ou de 15 unités, à la classe de 3 ou 2 unités. Dans ce cas, une unité contributive peut devenir deux ou trois fois plus coûteuse, ce qui donnera des effets fâcheux aux pays se trouvant dans les dernières classes contributives, tant à ceux qui se seraient déjà déclassés, qu'à ceux qui restent sans changement.

Vu les faits sus-cités et en désirant conserver la meilleure coopération internationale, la Thaïlande se permet de faire les appels suivants:

- qu'aucun déclassement ne soit plus demandé, en dehors de ceux parus dans les Documents N^{os} 55, 127, 171, 189 et 202;

- qu'un groupe de travail soit créé, si nécessaire, en vue d'étudier et de proposer un critère approprié pour le classement des pays Membres de l'Union.

En outre et pour information, la Thaïlande, qui est à l'heure actuelle dans la classe de 3 unités contributives, n'envisage pas encore, dans l'état actuel des choses, de demander le changement pour elle. Elle souhaite plutôt que tous les pays Membres essayent de leur mieux pour supporter les dépenses émanant de leur classement actuel, ceci en vue de maintenir la meilleure collaboration internationale et la bonne marche de notre Union.

La Délégation de la Thaïlande

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 275-F
15 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 9

ORDRE DU JOUR

DE LA

ONZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Vendredi 15 octobre 1965, 11 h. 15

	Document N°
1. Continuation de l'examen de la Convention, Articles 6, 7, 8 et 14	61(Rev.2) page 22 DT/1

Le Président :

Konstantin ČOMIĆ

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Addendum au
Document N° 276-F(Rev.)
22 octobre 1965

COMMISSION 8

Ajouter la nouvelle page 7a ci-jointe au Document N° 276-F.

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Addendum à l'Annexe 1

Formation professionnelle dans le donaine des télécommunications avec l'aide du Fonds spécial des Nations Unies

Pays	Nom de l'établissement de formation professionnelle	Date de l'approbation par le F.S.	Durée du projet (années)	Capacité annuelle de l'établissement	Début du cours de formation	Niveau du cours de formation	Durée de l'enseignement suivi précédemment par les stagiaires (années)	Durée du cours de formation (mois)			
								Total	Formation théorique dans l'établissement		Formation pratique
									Préparatoire	Télécommunication	
CHINE	Institut d'électronique, Hschinhu	Mai 1960	3	40	juillet 1958*)	Ingénieurs diplômés (licence)	16	24	-	24	-

*) L'assistance du Fonds spécial des Nations Unies a commencé en août 1962.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Addendum au
Document N° 276-F
19 octobre 1965

COMMISSION 8

Ajouter la nouvelle page 7a ci-jointe au Document N° 276-F.

Annexe : 1

Addendum à l'Annexe 1

Formation professionnelle dans le domaine des télécommunications avec l'aide du Fonds spécial des Nations Unies

Pays	Nom de l'établissement de formation professionnelle	Date de l'approbation par le F.S.	Durée du projet (années)	Capacité annuelle de l'établissement	Début du cours de formation	Niveau du cours de formation	Durée de l'enseignement suivi précédemment par les stagiaires (années)	Durée du cours de formation (mois)			
								Total	Formation théorique dans l'établissement		Formation pratique
									Préparatoire	Télécommunication	
GHANA	Institut d'électronique, Hschinhu	Mai 1960	3	40	juillet 1958*)	Ingénieurs diplômés (licence)	16	24	-	24	-

*) L'assistance du Fonds spécial des Nations Unies a commencé en août 1962.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 276-F
14 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 8

Note du Secrétaire général

NORMES COMMUNES OU NORMES COMPARABLES POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE DOMAINE DES TELECOMMUNICATIONS

A sa 4ème séance, la Commission 8 a demandé au Secrétariat de lui soumettre un document contenant des renseignements sur la nécessité d'établir des normes de formation professionnelle ainsi que des données sur les projets auxquels l'U.I.T. est associée dans le domaine de la formation du personnel technique des télécommunications. Le document ci-joint a été établi pour répondre à la demande de la Commission.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E

ETABLISSEMENT DE NORMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE DOMAINE DES TELECOMMUNICATIONS

L'établissement et l'amélioration des services de télécommunications comportent deux étapes principales. La première est la planification à court terme ou à long terme, suivie de l'achat et de l'installation de l'équipement nécessaire; la seconde est la constitution d'un effectif de personnel possédant une formation appropriée, appelé à exploiter efficacement les installations et à en assurer la maintenance avec le soin qui convient pour éviter sa détérioration rapide.

Bien que l'établissement des plans de réseaux nationaux de télécommunications implique un processus complexe nécessitant une vaste expérience des divers problèmes de télécommunication ainsi qu'une connaissance approfondie de leurs aspects économiques, on entreprend généralement cette tâche en la considérant en bloc, moyennant seulement des révisions périodiques du plan de base pour tenir compte de l'évolution. Les pays techniquement avancés possèdent généralement le personnel compétent pour mener à bien eux-mêmes leurs travaux de planification. En revanche, les pays nouveaux ou en voie de développement ne disposent pas toujours sur place du personnel nécessaire à cet effet; ils peuvent toutefois recourir, pour l'exécution de ces tâches, à l'aide extérieure d'organismes tels que le Fonds spécial des Nations Unies, ou aux conseils de firmes spécialisées.

L'achat de matériel représente un investissement de capital qui est également considéré, plus ou moins, comme une question à régler une fois pour toutes, exception faite des adjonctions qu'il convient de prévoir en fonction du développement, au cours des années. De nombreux pays nouveaux ou en voie de développement éprouvent des difficultés à obtenir les capitaux nécessaires à l'achat de l'équipement, principalement parce que, dans la pratique, tous les domaines d'activités exigent que des investissements considérables se fassent simultanément. Les pays intéressés sont donc amenés à rechercher des sources d'aide extérieures telles que la Banque mondiale, l'Association internationale pour le développement, les emprunts étrangers, des accords bilatéraux et toutes sortes d'autres moyens.

Si l'on parvient, toujours, d'une manière ou d'une autre, à franchir la première phase - planification et achat d'équipement - en revanche, la seconde phase - formation d'un ensemble de techniciens possédant une bonne formation - présente des difficultés beaucoup plus grandes. Plus le matériel acheté puis installé dans un pays est complexe et moderne, plus les exigences relatives à la maintenance sont sévères, si l'on veut que l'équipement ait un rendement suffisant. Faute d'une telle maintenance, on court le risque de voir la durée de vie du matériel diminuer dangereusement, ce qui entraîne un gaspillage d'une partie essentielle d'un capital précieux.

Dans plusieurs pays nouveaux et en voie de développement, le personnel technique nécessaire pour assurer cette maintenance fait défaut tant en qualité qu'en nombre. Des enquêtes menées dans divers pays ont toutes conduit à la conclusion qu'il était extrêmement urgent de créer au plus tôt un corps de techniciens capables d'exploiter et d'entretenir comme il convient les installations de télécommunications. Dans certains cas, les pays nouveaux ou en voie de développement incluent dans leurs contrats d'achat de matériel des clauses prévoyant la maintenance de l'équipement par les fournisseurs eux-mêmes, pour des périodes de deux ou trois ans. Dans d'autres cas, des contrats distincts ont été conclus en vue d'assurer le fonctionnement de l'équipement pendant de courtes périodes. Toutefois, il est universellement

reconnu qu'il ne s'agit là que de palliatifs et qu'il est essentiel d'assurer la maintenance régulière par le personnel local, non seulement pour conserver le matériel en bon état pendant toute sa durée d'utilisation, mais également pour tirer le maximum d'avantages et de rendement du capital investi, tout en assurant un service de qualité satisfaisante. On se rend également compte que la maintenance et l'exploitation sont des processus de caractère continu ne souffrant pas d'expédients à court terme et qu'il importe de trouver dans le pays même des solutions permanentes à ces problèmes.

S'étant de plus en plus clairement rendu compte de la nécessité de créer sur le plan local des cadres de techniciens et un personnel d'exploitation, presque tous les pays nouveaux ou en voie de développement ont pris des mesures en vue de résoudre le problème de la formation professionnelle. Par sa participation aux programmes d'assistance technique des Nations Unies, l'Union a fourni une aide en orientant toujours plus ses efforts dans la voie de la formation professionnelle. C'est ainsi que l'U.I.T. coopère avec 12 pays à la réalisation de projets au titre du Fonds spécial, en vue d'établir ou d'agrandir et de perfectionner les centres de formation professionnelle des télécommunications. Dix autres projets au moins, actuellement en cours d'exécution, sont plus ou moins avancés. D'autre part, au cours de la période 1960-1965, quelque 18 pays ont obtenu, au titre du P.E.A.T., l'assistance d'experts de l'U.I.T. qui ont contribué à l'élaboration de leurs programmes de formation professionnelle.

L'Annexe I au présent document donne des renseignements sur les projets du Fonds spécial et l'Annexe II contient des indications sur les diverses missions intéressant la formation professionnelle qui ont été accomplies au titre du P.E.A.T. Ces deux annexes donnent une idée de l'ampleur des efforts déployés actuellement par l'Union dans le domaine de la formation professionnelle.

L'Annexe I montre notamment qu'il existe entre les stagiaires des divers pays des différences considérables de niveau d'enseignement au moment où ils abordent les cours de formation professionnelle. De ce fait, la durée et la nature de ces cours diffèrent sensiblement d'un pays à l'autre. On pourrait en conclure que, à première vue, le type et le degré de formation nécessaire doivent varier d'un pays à l'autre; il est bien connu cependant que des types d'équipement analogues requièrent des connaissances et une formation identiques, si l'on veut parvenir à les exploiter et à en assurer la maintenance conformément à des normes valables pour toutes les administrations.

D'autre part, les Commissions du Plan de l'Union ont établi de vastes plans pour l'automatisation à l'échelon international des services télégraphiques, téléphoniques et télex. Avec le développement rapide de cette automatisation, la qualité tant de l'exploitation que de la maintenance des divers réseaux nationaux devient un facteur d'une importance capitale. L'efficacité de toute liaison internationale passant par plusieurs pays peut être compromise si l'exploitation ou la maintenance de l'équipement d'un pays quelconque ne respecte pas les normes requises.

Il convient donc d'établir pour le personnel technique et d'exploitation des normes comparables de formation professionnelle, auxquelles puissent se conformer tous les pays en voie de développement. Or, étant donné sa structure actuelle, l'Union n'est pas en mesure de fournir des avis sur les questions de formation professionnelle; en l'état actuel des choses, par exemple, elle ne pourrait pas répondre à des questions telles que les suivantes :

"Quel est le niveau de formation de base nécessaire pour exercer certaines fonctions techniques ?

Quel est le meilleur programme d'enseignement technique pour certaines fonctions et comment cet enseignement doit-il être organisé ?

De quel équipement normalisé dispose-t-on pour l'enseignement et quelles sont les caractéristiques essentielles de l'équipement spécialement destiné à l'enseignement ?

Quel est le montant des fonds nécessaires à la création d'un centre de formation professionnelle ?

Quel est l'intérêt de dispositifs nouveaux tels que les machines servant à l'enseignement dans le domaine de la formation professionnelle pour les télécommunications ?

De quelle manière doit-on organiser les services et quel type de formation peut-on recommander pour résoudre le problème de la pénurie de personnel ?"

L'impossibilité de répondre à ces questions, et à beaucoup d'autres questions semblables, constitue une lacune dans les services que l'Union rend à ses Membres; il s'agit en effet de l'un des domaines les plus importants des télécommunications, dans lequel de nombreux pays nouveaux et en voie de développement ont besoin de conseils et d'assistance.

Une immense expérience a été accumulée par certains pays, dans le monde entier, en matière d'enseignement et de formation du personnel des télécommunications; ces pays savent comment résoudre les problèmes que pose la pénurie de personnel technique et d'exploitation. Il serait très utile aux Membres de l'Union que les résultats de cette expérience soient réunis, analysés et coordonnés, et que des normes communes ou comparables de formation professionnelle soient établies, pour tenir compte du degré de formation générale et de compétence technique atteint dans les nombreux pays en voie de développement.

Il est nécessaire de prendre des dispositions pour que les services du siège de l'Union puissent s'occuper des problèmes de formation professionnelle. La Conférence de plénipotentiaires désirera peut-être étudier, à cet effet, la création d'une Division de la formation professionnelle au sein du Secrétariat, qui permettrait de combler la lacune mentionnée plus haut dans les services que l'Union rend à ses Membres. Cette division pourrait par exemple être chargée :

a) d'étudier les besoins techniques et d'exploitation des pays nouveaux et en voie de développement, afin de déterminer les besoins particuliers de la formation professionnelle dans le domaine des télécommunications;

b) de mettre à profit l'expérience acquise par les pays Membres dans l'établissement de centres et de cours de formation professionnelle et de la mettre à la disposition de tous les pays du monde;

c) d'étudier les méthodes de formation professionnelle et les disponibilités en matériel existant dans ce domaine et d'établir des normes de formation professionnelle pouvant être appliquées tant à l'échelon régional qu'à l'échelon mondial;

d) de servir, d'une manière générale, de bureau central auquel les pays nouveaux et en voie de développement puissent soumettre leurs problèmes de formation professionnelle et demander conseil.

Il ne s'agit là bien entendu que d'idées générales; la nouvelle Division trouverait certainement, avec le temps, d'autres services à rendre aux pays Membres dans ce domaine.

Il importe de souligner d'autre part que ce service s'inscrirait dans le domaine d'activités et de compétence de l'Union. Celle-ci devrait donc imputer les dépenses correspondantes à ses budgets.

Annexes : 2

Annexe I

Formation professionnelle dans le domaine des télécommunications avec l'aide du fonds spécial des Nations Unies

Pays	Nom de l'établissement de formation professionnelle	Date de l'approbation par le F.S.	Durée du projet (années)	Capacité annuelle de l'établissement	Début du cours de formation	Niveau du cours de formation	Durée de l'enseignement suivi précédemment par les stagiaires (années)	Durée du cours de formation (mois)			
								Total	Formation théorique dans l'établissement		Formation pratique
									Préparatoire	Télécommunication	
ALGERIE	Ecole nationale d'études des télécommunications, Alger	Janv.1964	5	275	Oct.1964	Inspecteurs	9 - 12	20	4	15	1
						Contrôleurs	6 - 12	10	4	6	-
GHANA	Centre professionnel des télécommunications, Accra	Janv.1964	5	264	1949*)	Cours de formation d'ingénieurs	15 - 16	24	-	6	18
						Responsables techn.	10 - 12	45	9	24	12
						Surveillants	10 - 12	3	-	3	-
						Agents commerciaux	6	1-2	-	1-2	-
*)	L'assistance de l'UIT a commencé en juillet 1961 L'assistance du F.S. des N.U. a commencé en octobre 1964										
MADAGASCAR	Institut professionel des postes et télécommunications, Antanetibé	Janv.1964	5	154	Juil.1963 **)	Inspecteurs	12 - 14	24	-	24	-
						Contrôleurs	10 - 13	15	3	12	-
						Agents techniques	6 - 9	11	4	7	-
**)	L'assistance de l'UIT a commencé en octobre 1962 L'assistance du F.S. des N.U. a commencé en juillet 1964										
SOUDAN	Centre professionnel des Postes et télégraphes, Khartoum	Janv.1962	5	75	Déc.1960 ***)	Agents techniques	9 - 12	36	3	18	12
***)	L'assistance de l'UIT a commencé en décembre 1960 L'assistance du F.S. des N.U. a commencé en janvier 1963										

Formation professionnelle dans le domaine des télécommunications avec l'aide du fonds spécial des Nations Unies (suite)

Pays	Nom de l'établissement de formation professionnelle	Date de l'approbation par le F.S.	Durée du projet (années)	Capacité annuelle de l'établissement	Début du cours de formation	Niveau du cours de formation	Durée de l'enseignement suivi précédemment par les stagiaires (années)	Durée du cours de formation (mois)			
								Total	Formation théorique dans l'établissement		Formation pratique
									Préparatoire	Télécommunications	
MALAISIE	Centre professionnel des télécommunications, Kuala Lumpur	Mai 1961	5	200	Fév.1963	Ingénieurs	16	En cours d'organisation			
						Agents techniques	12	6		6	
						Techniciens prof.	12	24		6,5	17,5
THAILANDE	Centre professionnel de formation, d'essais et de développement des télécommunications, Bangkok	Juin 1963	5	300	Mars 1964	Ingénieurs	16	6		4	2
						Techniciens sup.	15	12	2	7	3
						Agents techniques	12	48	6	18	24
						Surveillants	12	4		3	1
COREE	Centre professionnel des télécommunications, Séoul	Mai 1962	5	160	Avril 1963	Ingénieurs	16 - 18	En cours d'organisation			
						Techniciens sup.	12 - 16	3-10		3-10	*)
						Agents techniques	12 - 14	1,5-5		1,5-5	*)
						Agents de trafic	12 - 14	3		3	
						Opérateurs	12	3-4		3-4	
						Personnel adminis.	12 - 14	3		3	
PHILIPPINES	Institut professionnel des télécommunications, Manille	Mai 1961	5	80-100	Nov.1964	Ingénieurs	16	11		11	*)
						Techniciens sup.	14 - 16	6		6	*)
						Agents techniques	12 - 16	6		6	*)
IRAQ	Centre professionnel des télécommunications, Baghdad	Janv.1962	5	340	Juil.1964	Ingénieurs	15 - 16	12	-	12	
						Agents sup.de traf.	12 - 14	24	-	24	
						Agents tech. et agents de trafic	12	24	3	15	6
						Agents commerciaux	- -	3-6		2	1-4

*) Des cours de formation pratique de durée variable, entre les séries de cours théoriques, ne sont pas inclus.

Formation professionnelle dans le domaine des télécommunications avec l'aide du fonds spécial des Nations Unies (suite)

Pays	Nom de l'établissement de formation professionnelle	Date de l'approbation par le F.S.	Durée du projet (années)	Capacité annuelle de l'établissement	Début du cours de formation	Niveau du cours de formation	Durée de l'enseignement suivi précédemment par les stagiaires (années)	Durée du cours de formation (mois)			
								Total	Formation théorique dans l'établissement		Formation pratique
									Préparatoire	Télécommunications	
AFGHANISTAN	Centre professionnel des télécommunications, Kaboul	Janv.1964	5	225	Mars 1965	Responsables tech.	12	24	4	20	
						Agents techniques	9	36	4	32	
						Cours de recyclage et de perfectionnement pour ingénieurs diplômés et personnel en service	jusqu'à 15/16	2-6	-	2-6	-
VENEZUELA	Centre de formation professionnelle de techniciens des télécommunications, Caracas	Janv.1963	4	400	Juil.1964	Agents techniques (cours accélérés)	9	18		18	
						Agents techniques (cours normaux)	9-12	36		30	6
						Cours préparatoires		2-3	2-3	-	-
COLOMBIE	Institut technique de l'électronique et des télécommunications, Bogota	Janv.1964	5	230	1962*)	Agents techniques	12	36	12	24	

*) L'UIT commencera à participer à cette formation professionnelle dans le courant de 1966.

Annexe II

Formation professionnelle au titre du P.E.A.T. durant la période 1960-1965

Pays	Mission de formation professionnelle			Formation du personnel local		
	Nom de l'expert	Début	Fin	Nombre	Nature de la formation	Niveau
Ceylan	W. Chatwin (Royaume-Uni)	27.10.1962	31.12.1964	60	Deux années de formation théorique. Institut de technique appliquée, Katubedda.	Niveau du cours intermédiaire pour techniciens des télécommunications ("City and Guilds").
	Sloan (Irlande)	26. 7.1964	Mission en cours	65	" "	" "
Chine	B. Einarsson (Suède)	22.10.1964	21. 4.1965	9	Cours technique de trafic téléphonique.	Niveau inspecteur.
Iraq	Prattley (Royaume-Uni)	8. 5.1961	7. 7.1963	30	Techniques des courants porteurs.	Niveau agent technique et inspecteur.
Malaisie	Warner (Nouvelle-Zélande)	11. 5.1964	10. 5.1965	8	Maintenance des équipements de télévision.	Niveau opérateur et agent technique.
Liban	Lamazouade (France)	13. 2.1962	Mission en cours	40 40 5	Exploitation télex. Exploitation télégr. Télex.	Niveau opérateur. Niveau opérateur. Niveau agent technique.
République Centrafricaine	R. Pézard*)	3. 9.1962	31. 5.1965	Néant	(Travaux préparatoires pour la création d'une école)	
Tchad *) La mission de M. Pézard était commune aux deux pays	R. Pézard*) Y. Heurtin A. Bouchet	3. 9.1962 26.10.1964 25. 4.1964	31. 5.1965) Mission en cours) Mission en cours)	15	Radiocommunications	Contrôleurs

Formation professionnelle au titre du P.E.A.T. durant la période 1960-1965 (suite)

Pays	Mission de formation professionnelle			Formation du personnel local		
	Nom de l'expert	Début	Fin	Nombre	Nature de la formation	Niveau
Dahomey	J. Montfort	25. 6.1962	24. 6.1963	3	Téléphonie	Agents I.E.M.
Ethiopie	T.J. Watters K. Scherrer E. Borreson J. Porter M.R. Taylor	26. 8.1957 1. 8.1959 19.10.1959 26.10.1961 28. 3.1961	Mission en cours 31. 7.1965 18.10.1960 25.10.1962 7. 7.1961	56 262 49 115 257	Télégraphie et téléphonie Radiocommunications et transmission Télécomm. générales	Agents techniques Opérateurs Agents techniques Opérateurs Agents techniques
Gambie	R.T. Lovering	21. 4.1963	20.12.1963	3	Radiocommunications sur ondes métriques	Agents techniques
Ghana (Fonds Spécial à partir d'octobre 1964)	A.J.H. Burton	31. 7.1961	23. 9.1964	212 40 12 18	Formation prof. des jeunes Apprentis Raccordeurs de câbles Techniciens des téléimprimeurs	Agents techniques
Côte d'Ivoire	J. Montfort	18. 4.1963	8. 5.1963	Néant	(Installation de matériel de formation)	
Libéria *) A temps partiel	A. Ramanathan S.N. Rahim*)	30. 6.1964 22. 7.1964	Mission en cours	26	Radiocommunications	Agents techniques
Madagascar (Fonds Spécial à partir de juillet 1964)	L. Leon	4.10.1962	1. 7.1964	10 6	Radiocommunications Radiocommunications	Agents I.E.M. Contrôleurs
Niger	J. Hubert	18. 9.1964	17.11.1964	Néant	Mission exécutée à	titre consultatif
Sierra Leone	K. Lees	26. 4.1964	Mission en cours	12	Télécommunications	Agents techniques
Soudan (Fonds Spécial à partir de janvier 1963)	P.S.M. Sundaram C. Hughes	10.12.1960 12.12.1960	14.12.1962 1. 1.1963	31 37	Transmission Radiocommunications	Agents techniques Agents techniques

Formation professionnelle au titre du P.E.A.T. durant la période 1960-1965(suite)

Pays	Mission de formation professionnelle			Formation du personnel local		
	Nom de l'expert	Début	Fin	Nombre	Nature de la Formation	Niveau
Congo (République Démocratique du)	G. Mockli (Suisse)	1. 1.1964	31.12.1964			
	E. Pierre*) (Haïti)	1. 1.1964	31.12.1964	37	Téléphonie	Téléphonistes
				5	Télégraphie	Télégraphistes
	J. Gavan*) (Israël)	1. 1.1964	31.12.1964	24	Radiocommunications	Opérateurs
				23	Radiocommunications	Agents techniques
				13	Lignes	Raccordeurs
	R. Scott-Jackson*) (Royaume-Uni)	1. 1.1964	31.12.1964	20	Service pour la police	Opérateurs
	R. Sondaz*) (France)	13. 3.1964	31.12.1964		Tous les étudiants suivent également des cours de mathématiques, d'anglais et de français	

*) Les dates indiquées sont celles entre lesquelles ces missions d'experts ont été financées par le P.E.A.T.; en fait, la durée de ces missions a été plus longue que les durées indiquées, les missions ayant été financées par d'autres sources, par exemple le Fonds pour le Congo.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Corrigendum N° 1 au
Document N° 277-F
19 octobre 1965
Original : français

COMMISSION 7

COMPTE RENDU
DE LA
DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7
(COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES NATIONS UNIES,
LES INSTITUTIONS SPECIALISEES
ET LES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES)

Mercredi 6 octobre 1965 à 15 h. 30.

Page 1, remplacer le 6ème paragraphe par le suivant :

Le Vice-Secrétaire général mentionne l'importance du point 2.3.2.d) relatif à la science et à la technique et attire l'attention sur l'actif intérêt qu'y porte le Secrétariat général.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 277-F
14 octobre 1965
Original : français

COMMISSION 7

COMPTE RENDU
DE LA
DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

(COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES NATIONS UNIES,
LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES)

Président : M. TCHOUTA MOUSSA (République Fédérale du Cameroun)

Vice-Présidents : M. Antoine LOZANO CONEJERO (République Argentine)
M. Mariu GRIGORE (République Socialiste de Roumanie)

Mercredi 6 octobre 1965 à 15 h.30

La séance est ouverte à 15 h.40.

Le Président présente l'ordre du jour qui est adopté sans commentaire.

Il soumet ensuite le compte rendu de la première séance (Document N° 138) à l'approbation des délégués qui l'adoptent sans observation.

Le Président passe ensuite à l'examen du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (paragraphe 2.3).

Au sujet du point 2.3.2.a), le Conseiller du Secrétariat général attire l'attention de la Commission sur les dispositions de la Résolution N° 34 relative aux utilisations pacifiques de l'espace. Il pense que la présente Conférence pourrait désirer mettre à jour cette résolution ou en adopter une nouvelle sur la même question.

Le Vice-Secrétaire général mentionne l'importance du point 2.3.2.d) relatif à la science et à la technique et attire l'attention sur l'actif intérêt que porte le Secrétariat général.

Au sujet du point 2.3.3, le représentant de l'O.N.U. indique qu'ayant suivi avec attention les travaux du Conseil d'administration, il tient à souligner, au nom du Secrétariat général des Nations Unies, l'esprit de courtoisie et de coopération qui a présidé à ces débats.

ARCHIVES U.I.T GENEVE

A l'examen du point 2.3.4, le délégué de la Bulgarie signale l'efficacité du rôle de l'O.I.R.T. dans le domaine des radiocommunications.

Le Président passe au point 3 de l'ordre du jour relatif à l'Article 28 de la Convention et qui comporte les propositions du Canada, 58 - 95 et de la République Fédérale d'Allemagne, 33 - 62.

Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne pense que la Commission 7 devrait attendre la conclusion des débats de la Commission 9 sur les Articles 28 et 29 de la Convention avant que sa proposition soit examinée.

Le Président est de cet avis et pense qu'il devrait en être de même pour ce qui concerne la proposition du Canada.

Le délégué du Canada est d'accord sur cette procédure.

Le point 4 de l'ordre du jour (examen de l'Article 29 de la Convention) ne donne lieu à aucun commentaire.

Le délégué des Etats-Unis prend la parole au sujet du point 5 de l'ordre du jour qui concerne l'examen des accords avec les Nations Unies (Annexe 6 de la Convention). Son pays a présenté des propositions à ce sujet (43 - USA/42) mais demande que celles-ci ne soient examinées ici qu'après le résultat des travaux des Commissions 4 et 9.

Le délégué du Canada, dont le pays a présenté les propositions CAN/112 et 113, fait la même demande.

Le Président prend acte et passe au point 6 de l'ordre du jour (définitions des "télégrammes, appels et conversations d'Etat").

Le représentant de l'O.N.U. indique que c'est au nom des chefs des institutions spécialisées des Nations Unies que le Secrétaire général des Nations Unies a demandé que cette question soit présentée à la Conférence de plénipotentiaires.

Le délégué de la France fait l'historique de la question. Il indique qu'à la Conférence d'Atlantic City des privilèges de priorité avaient été accordés aux Nations Unies et à certains organes subsidiaires. A la lumière de certaines expériences, la Conférence de Genève avait, en 1959, décidé de ne pas renouveler l'octroi des privilèges à ces derniers organes. Il estime qu'il serait sage de s'en tenir aux décisions prises en 1959.

Le représentant de l'O.A.C.I. cite certains cas où cependant l'usage de ces privilèges sont d'après lui nécessaires.

Le délégué de la Tanzanie estime que les privilèges de priorité ne doivent pas être octroyés de façon systématique.

Le délégué du Royaume-Uni se rallie fermement à la position prise par la France car, ajoute-t-il, la Conférence de 1959 s'était aperçue qu'on en était arrivé à une situation anormale qui perturbait l'exploitation des liaisons de télécommunications.

Le représentant de l'O.I.T. rappelle que, sur le plan juridique, il existe des différences de régime entre les différentes institutions spécialisées et que, de ce fait, celles-ci ne bénéficient pas d'un traitement uniforme. Cela constitue un obstacle. Il précise que les frais afférents aux communications n'entrent pas en ligne de compte mais qu'il s'agit bien plutôt de sécurité et de rapidité des communications dans des cas précis tels que catastrophes naturelles par exemple. En deuxième lieu, il ne pense pas que la fréquence et la nature des communications pouvant bénéficier de la priorité d'Etat puissent porturber les liaisons de télécommunications. Il cite à ce sujet quelques chiffres. Il propose que les privilèges dont pourraient bénéficier les institutions spécialisées ne soient utilisés que par les chefs d'institutions ou leurs délégués et seulement dans des cas justifiés par des circonstances déterminées. Il souligne enfin l'importance qu'apportent les institutions spécialisées à cette question.

Le représentant de l'O.M.S. rappelle que l'Article 38 de la Convention accorde certaines priorités en ce qui concerne la sécurité de la vie humaine et les cas d'urgence exceptionnelle; mais il pense que dans certains autres cas les institutions spécialisées devraient bénéficier de la priorité; il déclare que dans certaines circonstances particulières il avait constaté que l'utilisation de la voie de transmission normale n'avait pas atteint son plein but. Il estime que la priorité devrait être accordée dans les relations avec les bureaux régionaux responsables des programmes. Il commente ensuite quelques statistiques sur le volume du trafic de priorité relevé par l'O.M.S. de 1957 à 1960. Il extrait de ces chiffres une statistique des dépenses de télécommunication qui en résulteraient. A son avis, elles seraient véritablement infimes. Il signale que l'on tend d'ailleurs à augmenter l'utilisation des liaisons directes par télex, ce qui limite l'utilisation des privilèges de priorité. Il indique enfin que l'O.M.S. est disposée, comme les autres institutions spécialisées, à donner toutes garanties qu'il n'y aura pas d'exagération dans l'utilisation des privilèges de priorité.

Le délégué de la Suède attire l'attention de la Commission sur le fait que l'actuelle Conférence de plénipotentiaires doit prévoir l'avenir en ce qui concerne le développement futur des télécommunications. Il fait ressortir que l'utilisation en plein essor du télex et du téléphone automatique va limiter l'importance des privilèges. Il convient donc d'orienter les discussions sur cette base en considérant que les méthodes modernes de télécommunications ne feront que s'accroître. Il conclut en déclarant qu'il se rallie à la position de la France ainsi qu'aux délégations qui l'ont appuyée.

Le délégué de la France, sans nier l'intérêt que peut présenter la priorité en cas d'événements très graves, tient à indiquer que c'est précisément dans ces circonstances que les services de télécommunication rencontrent la plus grande difficulté pour l'acheminement du trafic. Mais c'est aussi dans ces cas particuliers, que les services de télécommunication prennent les mesures et les initiatives nécessaires que nécessitent ces situations exceptionnelles. Le délégué de la France estime d'autre part que les mesures que pourraient prendre les autorités des organisations spécialisées pour éviter les abus pourraient se révéler d'application difficile. Il a déjà eu l'occasion de le constater.

Le Président fait le résumé des discussions.

Le délégué de la Bulgarie indique que sa délégation se rallie à la proposition de statu quo faite par la Suède.

Le délégué des Pays-Bas demande qu'il soit procédé à un vote à main levée sur la question de savoir si l'on doit ou non s'en tenir au statu quo.

Le délégué du Maroc, estimant qu'aucune délégation n'a appuyé les propositions faites par les représentants des institutions spécialisées, demande que l'on s'en tienne au statu quo.

Le délégué du Canada indique qu'il est en faveur des propositions contenues dans le Document N° 60. Il estime que les liens existant avec les institutions spécialisées doivent être resserrés et qu'à la lumière de sa propre expérience il serait nécessaire d'octroyer la priorité pour certains cas. En tout état de cause, il attendra la décision que prendra la Commission sur le Document N° 60.

Le délégué des Etats-Unis déclare que sa délégation attache une grande importance aux travaux des institutions spécialisées. Il appuie les arguments développés dans le Document N° 59 par le Canada. Il pense que l'on pourrait accorder les priorités jusqu'à ce que les moyens de télécommunication que l'on escompte voir se développer dans l'avenir soient suffisamment développés pour que les privilèges de priorité ne soient plus nécessaires.

Le délégué des Pays-Bas indique qu'il se rallie aux propositions faites par la France, le Royaume-Uni et la Suède.

Le délégué de la France propose un vote à main levée sur la question de savoir si la Commission se rallie au texte du numéro 319 de la Convention ou si elle approuve les propositions faites par le Canada et les Etats-Unis.

Le Président fait procéder au vote.

Les résultats en sont les suivants :

En faveur du maintien du texte du numéro 319 de la Convention :	oui :	28
	non :	9
	abstentions:	5

Le texte du numéro 319 (Annexe 3) de la Convention est donc maintenu et les propositions 60 des Nations Unies et 59 du Canada repoussées.

Le Président passe au point 7 de l'ordre du jour (examen de la Résolution N° 31).

Le Conseiller du Secrétariat général apporte quelques éclaircissements en ce qui concerne le texte de la Résolution N° 31. Il déclare que la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées n'est pas le seul instrument diplomatique en contradiction avec la Convention de l'U.I.T. C'est ainsi notamment que, dans le cadre de la Coopération technique, de nombreux pays ont souscrit à des accords comportant une clause identique à celle qui figure dans la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées. Il porte en outre à la connaissance de la Commission les chiffres suivants :

- 91 pays ont adhéré à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées;

- 51 pays ont déclaré cette Convention applicable à l'U.I.T.;

- 17 pays ont fait une déclaration identique à celle du Royaume-Uni.

Devant cette situation, le Secrétariat pense qu'il serait peut-être souhaitable de ne pas reconduire la Résolution N° 31 de 1959 et de s'en tenir à la résolution très explicite et très complète adoptée par le Conseil d'administration (la Résolution N° 193) qui définit parfaitement la position de l'Union à l'égard de ce problème.

Le délégué de la Pologne demande des éclaircissements en ce qui concerne les privilèges de télécommunication dont jouit l'U.I.T. dans la situation actuelle.

Le Conseiller du Secrétariat général explique que, ainsi qu'il est stipulé dans la Résolution N° 193 du Conseil, l'U.I.T. a renoncé pour elle-même à bénéficier des privilèges de télécommunication prévus dans la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées. Par contre, elle bénificie, comme chacun sait, de la possibilité d'échanger en franchise de taxe des télécommunications de service. La notion de télécommunication de service a d'ailleurs été sensiblement élargie lors de la dernière revision des règlements télégraphique et téléphonique par la Conférence administrative de 1959.

Le délégué du Royaume-Uni demande quelles mesures sont prises par le Secrétariat pour attirer l'attention des nouveaux Membres de l'U.I.T. sur la Résolution N° 193 du Conseil d'administration. Devant le fait que la seule réaction des Nations Unies à l'appel renouvelé dans la Résolution N° 31 a été le Document N° 60, il pense, quant à lui, que ladite résolution devrait être reconduite par la présente Conférence.

Le Conseiller du Secrétariat général explique que lorsqu'un nouveau Membre devient partie à la Convention de l'Union, le Secrétariat lui communique tous les renseignements et la documentation indispensable à l'exercice de ses droits, y compris la Convention et le recueil des Résolutions du Conseil. Cependant, le Secrétariat n'a pas considéré jusqu'à maintenant la possibilité d'attirer l'attention des nouveaux Membres sur les dispositions particulières des résolutions contenues dans ces documents. Il ajoute que, étant donné l'attention que les Nations Unies ont déjà portée à la question sur la base, des résolutions de 1952 et de 1959, il paraît peu réaliste de reconduire la Résolution N° 31, toute possibilité pour les Nations Unies de reviser la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées étant très aléatoires.

Le délégué de la Jordanie et le délégué de la Suède appuient la proposition du Royaume-Uni tendant à maintenir la Résolution N° 31 sous réserve bien entendu d'y apporter les modifications de rédaction nécessaires.

Le représentant de l'O.N.U. fait la mise au point suivante : la résolution de la Conférence de plénipotentiaires de 1952 a été portée à la connaissance de l'Assemblée générale des Nations Unies de 1953 qui s'est bornée à en prendre note; quant à la Résolution N° 31 de la Conférence de 1959, le Secrétaire général des Nations Unies y a fait référence dans son rapport à l'Assemblée générale, sans toutefois qu'une suite soit donnée à la question.

Les délégués de la Suède, du Soudan et du Royaume-Uni expriment l'avis que la Résolution N° 31 doit être examinée en tenant compte de la Résolution N° 33 qui permet aux institutions spécialisées d'obtenir en certaines circonstances des privilèges de télécommunication.

Le délégué des Etats-Unis déclare que, bien qu'il n'ait pas une opinion bien arrêtée sur la question, il lui semble a priori difficile de réitérer dans une résolution analogue à la Résolution N° 31, une invitation à la délégation de son propre pays aux Nations Unies à modifier son attitude antérieure au sujet des privilèges. Il serait donc enclin à demander la suppression de la Résolution N° 31.

En raison de l'heure tardive, le Président, après avoir résumé les débats, déclare que la discussion sera poursuivie au cours de la prochaine séance.

La séance est levée à 18 h.10.

Les Rapporteurs :

G. AUNEVEUX
J.A. BEESLEY

Le Président :

TCHOUTA MOUSSA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 278-F
15 octobre 1965
Original : espagnol

COMMISSION 6

Note du Secrétaire général

DEMANDE DE DECLASSEMENT DU PANAMA DANS LES CLASSES DE CONTRIBUTION AU BUDGET DE L'UNION

Article 15, points 202 et 203 de la Convention internationale des télécommunications, Genève, 1959

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence de plénipotentiaires la lettre ci-jointe qui m'est parvenue de la part du Chef de la délégation du Panama à la présente Conférence.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

ANNEXE

Montreux, le 13 octobre 1965.

Monsieur Gerald C. Gross,
Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications.

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous informer que mon Gouvernement m'a donné instructions très précises de vous prier de faire part à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, actuellement en session, que la République de Panama désire abaisser la quote-part qu'elle paie comme Membre de l'Union internationale des télécommunications de la classe de contribution de 3 unités à la classe de 1/2 unité, et ce avec effet rétroactif.

La République de Panama a adhéré à la Convention des télécommunications approuvée par la Conférence d'Atlantic City en 1947 et elle a choisi à ce moment la classe de contribution de 3 unités. Elle témoignait, par ce choix, de sa bonne volonté et de son intérêt pour l'Union internationale des télécommunications. Cependant, acquitter la cotisation annuelle correspondant à la classe de contribution de 3 unités s'est avéré une charge très onéreuse eu égard aux possibilités économiques réelles de la République de Panama. Malgré cela, la République de Panama s'est acquittée ponctuellement de ses contributions depuis 1949 jusques et y compris 1962.

La République de Panama tient beaucoup à s'acquitter des contributions arriérées qu'elle doit à l'Union mais la situation dans laquelle se trouve actuellement mon pays du point de vue fiscal ne lui permettrait pas de remplir cet engagement si sa contribution ne pouvait être ramenée à la classe de 1/2 unité, comme elle le sollicite, avec effet rétroactif, et que ce taux demeure valable à partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention des télécommunications qui sera approuvée par la présente Conférence de plénipotentiaires.

La République de Panama aspire à poursuivre sa collaboration aux importants travaux de l'Union internationale des télécommunications d'une manière désintéressée. Mais, au cas où il ne serait pas accédé à cette demande de diminution de sa contribution avec effet rétroactif, la République de Panama se verrait probablement dans l'obligation de ne pas continuer à participer aux travaux de l'Union. Si sa requête reçoit un accueil favorable, la République de Panama examinera immédiatement la question du règlement de ses contributions arriérées.

La République de Panama a toute confiance que la présente Conférence de plénipotentiaires comprendra parfaitement les raisons impérieuses qui l'ont conduite à formuler cette requête et qu'aucun obstacle n'empêchera de donner une solution équitable au problème de ses contributions en suspens.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma considération distinguée.

(Signé) Juan Antonio TACK
Chef de la Délégation du Panama

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 279-F
14 octobre 1965
Original : français

COMMISSION 6

NOTE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION 6

(FINANCES)

La lettre et le rapport ci-joints du Président de l'I.F.R.B. sont publiés a titre d'information.

M. BEN ABDELLAH

Annexes : 2

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E 1

COMITE INTERNATIONAL
D'ENREGISTREMENT DES FREQUENCES
I.F.R.B.

Genève, le 14 octobre 1965

Monsieur M. Ben Abdellah
Président de la Commission 6
MONTREUX

Monsieur le Président,

Comme suite à la publication du Document N° 226, qui porte la mention "Commission 6", j'ai l'honneur, au nom du Comité international d'enregistrement des fréquences, de vous remettre ci-joint, à titre d'information complémentaire destinée à la Commission que vous présidez, un memorandum établi par l'I.F.R.B. concernant l'utilisation de calculatrices électroniques par l'Union.

Restant à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

R. PETIT
Président de l'I.F.R.B.

Annexe : un memorandum de l'I.F.R.B., accompagné de 4 annexes, dans les trois langues de travail de l'Union.

A N N E X E 2

EMPLOI DE CALCULATRICES ELECTRONIQUES PAR L'U.I.T.

Memorandum du Comité international d'enregistrement des fréquences

1. Introduction

Les renseignements suivants, relatifs à l'emploi de calculatrices électroniques par l'Union, complètent les indications données dans le Document N° 226 de la Conférence de plénipotentiaires. Le Comité estime que ces informations peuvent présenter quelque intérêt, notamment pour les délégations des pays qui ne sont pas Membres du Conseil d'administration.

2. Résolution N° 22 de la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959)

La Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959), dans sa Résolution N° 22, a chargé l'I.F.R.B. "d'étudier l'emploi accru de calculatrices électroniques pour les travaux techniques et semi-techniques et de faire des essais pratiques à grande échelle" ainsi que "de faire des propositions au Conseil d'administration, pour sa session annuelle de 1960 ou éventuellement de 1961, sur la location d'une telle machine par l'Union".

3. Mesures prises par le Conseil d'administration et l'I.F.R.B. en exécution de la Résolution N° 22

3.1 Autorisation du Conseil d'administration de louer une calculatrice IBM 1401

A sa session de 1961, le Conseil d'administration, à la suite d'un rapport de l'I.F.R.B. sur les études effectuées au sujet de l'emploi des calculatrices électroniques (Document N° 2674/CA16), a, dans sa Résolution N° 446, chargé le Secrétaire général de louer à partir du 1er juillet 1962, une calculatrice IBM 1401, au tarif de 391.776 francs suisses par an. Cette somme couvrait l'utilisation de la calculatrice pendant 192 heures par mois (soit le travail d'une équipe pendant une vacation journalière d'environ 8 heures). L'utilisation de la calculatrice au-delà de ces 192 heures coûtait, pour chaque heure supplémentaire, environ 76 francs suisses.

3.2 Installation de la calculatrice IBM 1401

La calculatrice IBM 1401 a été dûment installée au siège de l'U.I.T. le 1er juillet 1962. La spécification de la machine a ensuite été modifiée pour permettre d'obtenir de meilleurs résultats d'ensemble et le montant de la location annuelle a été porté, pour une vacation journalière, à 440.124 francs suisses. Une modification ultérieure apportée par l'I.F.R.B. à la méthode d'enregistrement des données a permis de se dispenser d'une partie du matériel loué, ce qui a ramené le prix de la location annuelle à 387.024 francs suisses. Le contrat de location a alors été prolongé jusqu'au 31 décembre 1965. Si, eu égard aux normes des calculatrices actuelles, on peut considérer aujourd'hui que cette machine fonctionne de façon lente et coûteuse, on doit reconnaître qu'elle a rendu d'excellents services pendant toute sa période d'utilisation par l'U.I.T.

3.3 Etudes ultérieures effectuées par l'I.F.R.B. au sujet des calculatrices

Dès 1963, l'I.F.R.B. avait constaté que l'Union aurait finalement besoin d'une machine plus rapide et plus puissante. Le Conseil d'administration au cours de sa session de 1963, a, en conséquence, invité l'I.F.R.B., dans sa Résolution N° 520, "à effectuer des études techniques et financières sur les calculatrices actuellement disponibles sur le marché en vue de déterminer celle qui convient le mieux à ses besoins dans les limites des crédits disponibles" et "à établir, sur la base de ces études, un rapport destiné à la session annuelle de 1964 du Conseil et comprenant les recommandations du Comité au sujet de l'utilisation future de la calculatrice que le Comité estimera la plus appropriée".

3.4 Autorisation du Conseil d'administration de louer une calculatrice UNIVAC 1050

3.4.1 Au cours de sa session annuelle de 1964, le Conseil d'administration, se fondant sur l'étude technique et financière détaillée effectuée par l'I.F.R.B. à propos des calculatrices disponibles sur le marché mondial et proposées par douze constructeurs (Document N° 3223/CA19), a décidé, dans sa Résolution N° 552 "que, dans l'intérêt bien compris de l'Union, tant en ce qui concerne le rendement que les dépenses à encourir, il convient de remplacer la calculatrice actuellement utilisée par une calculatrice Remington Rand UNIVAC 1050 lors de l'expiration du contrat de location de l'installation actuelle" et il a chargé le Secrétaire général "de passer sans délai avec la Compagnie Remington Rand un contrat pour l'installation au 1er janvier 1966 d'une calculatrice UNIVAC 1050, contrat qui comportera la location-vente pour une durée de cinq ans". Aux termes de ce contrat, le prix de location annuelle était de 318.102 francs suisses, pour une période de cinq ans à l'issue de laquelle la machine deviendrait propriété de l'Union, sans aucun paiement ultérieur, et le nombre d'heures pendant lesquelles la calculatrice pouvait fonctionner n'était pas limité.

3.4.2 Afin de compléter les renseignements concernant la session de 1964 du Conseil d'administration contenus dans l'Annexe 1 au Document N° 226 de la Conférence, on trouvera aux Annexes 1 et 2 au présent memorandum une copie de la Résolution N° 552 et du procès-verbal de la séance du Conseil au cours de laquelle cette résolution a été adoptée.

3.4.3 On notera à l'égard de la calculatrice IBM 360 mentionnée à l'Annexe 1 au Document N° 226 que, si les résultats obtenus à l'aide de cette machine de type plus récent pouvaient être quelque peu supérieurs à ceux obtenus à l'aide de la calculatrice UNIVAC 1050, le prix de location annuelle fixé par la firme IBM s'élevait à 388.200 francs suisses. De plus, le contrat de location ne prévoyait que l'équivalent de 225 heures de travail par mois (environ 9 heures ½ par jour ouvrable, chaque heure supplémentaire coûtant environ 57 francs suisses), et les frais de location étaient payables aussi longtemps que l'U.I.T. continuerait à utiliser la machine sans que celle-ci devienne jamais propriété de l'Union.

3.5 Installation de la calculatrice UNIVAC 1050

Au début de 1965, la Compagnie Remington Rand a offert d'installer la calculatrice UNIVAC 1050 au siège de l'Union dès le mois de juillet 1965, c'est-à-dire environ six mois avant la date fixée dans le contrat, sans frais supplémentaires pour l'Union, à l'exception d'une somme minime destinée à la modification temporaire des conditions de climatisation. Cette offre était faite en vue de permettre aux membres et au personnel de l'I.F.R.B. de se familiariser à l'avance avec le fonctionnement de la nouvelle machine et de faciliter les vérifications relatives à la conversion des programmes, les deux calculatrices, UNIVAC 1050 et IBM 1401, étant installées dans les mêmes locaux. L'I.F.R.B. a recommandé d'accepter cette offre, ce qu'a fait le Secrétaire général.

4. Conversion des programmes

4.1 Les dispositions de la Résolution N° 522 du Conseil d'administration, qui faisaient état des recommandations de l'I.F.R.B., ne contiennent aucune disposition relative à la refonte des programmes existants (établis pour la calculatrice IBM 1401) par la Compagnie Remington Rand, mais elles stipulent que cette Compagnie fournira son assistance (sous forme de 2 années de techniciens) pour appliquer et refondre les programmes, tâche dont la responsabilité incombe en premier lieu à l'I.F.R.B. Le Secrétaire général, en discutant des termes du contrat avec les représentants de la Compagnie Remington Rand, a cependant persuadé cette Compagnie d'assumer la responsabilité de la refonte des programmes, sans augmenter le prix de la location annuelle.

4.2 Les représentants de l'I.F.R.B. ont appris au début de 1965, au cours d'entretiens avec les représentants de la Compagnie Remington Rand, que cette Compagnie prenait des mesures afin que les travaux occasionnés par la conversion des programmes soient terminés en octobre 1965. Une marge de deux mois était ainsi disponible pour les essais de réception relatifs aux programmes (cette marge n'est en fait pas stipulée dans le contrat passé avec la Compagnie). L'I.F.R.B., estimant alors que la Compagnie Remington Rand sous-estimait la complexité de nombreux programmes techniques très spéciaux établis par le Comité et n'avait pas prévu des effectifs suffisants pour mener à bien les travaux de conversion et les autres tâches qu'elle avait à accomplir, a communiqué ce point de vue à la firme en question. On notera qu'à la suite de cette communication, le constructeur a recruté et formé un grand nombre de programmeurs supplémentaires actuellement chargés des travaux relatifs au projet intéressant l'U.I.T.

4.3 Au début d'août 1965, le Comité a constaté que la Compagnie Remington Rand ne pouvait pas lui fournir de renseignements concluants sur la conversion des programmes. Il a en conséquence organisé une réunion, le 11 août 1965, avec des représentants principaux de la Compagnie Remington Rand pour leur faire part de ses appréhensions. En l'absence de renseignements indiquant des progrès effectifs, le Comité a adressé, le 17 septembre 1965, une lettre au bureau de la Compagnie Remington Rand à Zurich, dans laquelle il exprimait son inquiétude croissante au vu de cette situation et demandait, entre autres choses, l'assurance écrite que tous les travaux prévus, y compris la conversion des programmes, seraient terminés pour la fin de l'année 1965. Si la Compagnie Remington Rand ne pouvait pas prendre cet engagement, le Comité lui demandait si elle désirait qu'il s'informe, auprès du fournisseur de la calculatrice actuellement utilisée par l'U.I.T., des conditions de location de cette machine après le 1er janvier 1966. On trouvera à l'Annexe 3 au présent memorandum une copie de la lettre en question.

4.4 Le 23 septembre 1965, la Compagnie Remington Rand a répondu à la lettre de l'I.F.R.B. (voir l'Annexe 4 au présent memorandum). On remarquera que, tout en déclarant que "à notre avis, les travaux prévus pourront être effectués pour les dates fixées", cette Compagnie suggère "par mesure de précaution, que l'U.I.T. entre en pourparlers avec le fournisseur de la calculatrice qu'elle utilise actuellement afin d'obtenir l'assurance qu'à l'expiration du contrat de location, le 31 décembre 1965, les machines restent dans les locaux de l'U.I.T. aux termes d'un contrat de location mensuel" et ajoute que "il est entendu que la firme UNIVAC sera redevable des frais occasionnés par tout retard dont elle serait responsable".

4.5 Etant donné la teneur de la lettre de la Compagnie Remington Rand, le Comité a organisé, le lundi 27 septembre 1965, une réunion officieuse avec les représentants de la Compagnie IBM, réunion à laquelle il a invité un représentant du Secrétaire général. Les entretiens avaient pour seul but d'obtenir des renseignements quant à la possibilité d'établir un contrat à court terme pour prolonger l'actuel contrat de location de la calculatrice IBM 1401, l'I.F.R.B. n'étant habilité à prendre aucun des engagements qui sont la prérogative du Secrétaire général. Il convient de noter que les représentants de la firme IBM ont fait preuve, au cours de cet entretien, d'un esprit à la fois loyal et coopératif. Le renseignement le plus important qu'ils aient communiqué au Comité est qu'aucun engagement concernant l'utilisation, après le 1er janvier 1966, de la calculatrice IBM 1401 actuellement installée au siège de l'U.I.T. n'avait encore été pris, mais qu'ils ne pourraient fournir de réponse écrite à ce sujet qu'après avoir été saisis d'une demande du Comité présentée sous forme de lettre.

4.6 Le Président de l'I.F.R.B. a en conséquence adressé une lettre à la Compagnie IBM, à Genève, dès le mercredi 29 septembre 1965. Le vendredi suivant, soit le 1er octobre 1965, la Compagnie IBM envoyait au Secrétaire général sa réponse, ainsi qu'une copie destinée au Président de l'I.F.R.B. En annexe à sa lettre, la Compagnie IBM joignait une copie de la lettre du Président de l'I.F.R.B., en date du 29 septembre 1965.

4.7 On trouvera, à l'Annexe 2 au Document N° 226, le résultat des négociations menées ultérieurement par le Secrétaire général avec les Compagnies intéressées. D'après cette annexe, on constatera que les intérêts de l'Union ont été sauvegardés au-delà du 31 décembre 1965 puisque l'Union peut disposer, sans frais, d'une autre calculatrice si, à cette date, tous les travaux requis ne peuvent pas encore être effectués à l'aide de la calculatrice UNIVAC 1050. Le Comité apprécie pleinement les mesures prises à cet effet par le Secrétaire général en coopération avec la Compagnie IBM et la Compagnie Remington Rand.

5. Conclusion

Le retard de la Compagnie Remington Rand dans la conversion des programmes risque d'empêcher le transfert des travaux, de la calculatrice IBM 1401 à la calculatrice UNIVAC 1050, dès la première semaine de janvier 1966. Le Comité ne voit cependant aucune raison de mettre en doute la possibilité d'effectuer de façon satisfaisante tous les travaux de l'U.I.T. à l'aide de la calculatrice UNIVAC 1050; il considère que la location-vente de cette machine constitue un investissement qui sera finalement avantageux pour l'Union. Le bien-fondé de cette opinion est confirmé par le fait que la Compagnie Remington Rand a déjà étendu la capacité de la mémoire à accès instantané de la machine, sans frais supplémentaires pour l'Union, et est disposée à prendre toutes les autres mesures qui se révèleraient éventuellement nécessaires. La calculatrice UNIVAC 1050 sert déjà à établir, selon les programmes établis par l'I.F.R.B., les relevés analytiques relatifs aux statistiques d'exploitation des aéronefs, relevés qui doivent être adressés aux administrations pour le 15 décembre 1965 à titre de préparation à la seconde session de la C.A.E.R. aéronautiques qui se tiendra en mars 1966. Elle sera, de plus, très prochainement utilisée pour imprimer la Nomenclature des bureaux télégraphiques.

Annexes : 4

Annexe 1

N° 552.- UTILISATION D'UNE CALCULATRICE ELECTRONIQUE PAR L'UNION (Cf. Doc. 3182, 3183, 3223, 3248, 3273, 3274 et 3281/CA19 - avril/mai 1964)

Le Conseil d'administration,

ayant examiné

les rapports établis par l'I.F.R.B. en exécution des dispositions de la Résolution N° 520 (Documents Nos 3182/CA19, 3183/CA19 et 3223/CA19);

notant

a) que l'I.F.R.B. a fait des essais pratiques à grande échelle d'une calculatrice au cours des applications de celle-ci aux travaux de l'I.F.R.B. et des autres organismes permanents de l'Union;

b) que, se fondant sur l'expérience qu'il a acquise au cours de ces deux dernières années dans l'utilisation d'une calculatrice ainsi que sur les applications qu'il prévoit d'une calculatrice aux travaux futurs de l'Union, l'I.F.R.B. a fait une étude complète de toutes les calculatrices qui sont actuellement disponibles sur le marché et dont l'utilisation n'entraînerait pas de dépenses supérieures aux crédits budgétaires disponibles, et que cette étude a été faite entièrement de concert avec les experts des firmes intéressées;

c) qu'il ressort de cette étude que la calculatrice actuellement utilisée à l'Union est moins avantageuse que certaines calculatrices de type moderne maintenant disponibles sur le marché;

d) qu'il ressort également de cette étude :

1) que la calculatrice Remington Rand UNIVAC 1050 serait capable d'effectuer au cours des heures normales de travail quotidiennes tous les travaux que l'on peut envisager pour les six prochaines années à venir et qu'elle présenterait encore, même en 1970, une certaine réserve de capacité lui permettant d'effectuer des travaux supplémentaires;

2) que le prix de location de la calculatrice Remington Rand UNIVAC 1050 couvre un nombre "illimité" d'heures d'utilisation quotidienne, sous réserve d'une légère augmentation des frais de maintenance lorsque la durée d'utilisation dépasse 192 heures par mois;

3) que si la calculatrice Remington Rand UNIVAC était louée en vertu d'un contrat de cinq ans, cette machine deviendrait propriété de l'Union à l'issue de cette période, sans qu'aucune autre dépense doive être faite, à l'exception de dépenses relativement faibles de maintenance;

notant également

a) que le remplacement de la calculatrice actuelle par une calculatrice Remington Rand UNIVAC 1050 serait relativement peu onéreux par comparaison avec les économies qui en résulteraient et que, la firme Remington Rand proposant son assistance gratuite pour la refonte des programmes, cette refonte ne poserait pas de graves problèmes et n'aurait pas de répercussions importantes sur les travaux que l'I.F.R.B. exécute actuellement au moyen de sa calculatrice;

b) que, en raison des délais de livraison d'une nouvelle calculatrice, et pour que la refonte des programmes puisse s'étaler sur une durée aussi longue que possible afin d'avoir les moindres répercussions sur les travaux en cours, il convient que le Conseil d'administration prenne une décision au cours de la présente session si l'Union désire retirer tous les avantages possibles du changement de sa calculatrice;

décide

que, dans l'intérêt bien compris de l'Union, tant en ce qui concerne le rendement que les dépenses à encourir, il convient de remplacer la calculatrice actuellement utilisée par une calculatrice Remington Rand UNIVAC 1050 lors de l'expiration du contrat de location de l'installation actuelle;

charge le Secrétaire général

de passer sans délai avec la Compagnie Remington Rand un contrat pour l'installation au 1er janvier 1966 d'une calculatrice UNIVAC 1050, contrat qui comportera la location-vente pour une durée de 5 ans d'une calculatrice dont les spécifications, le prix de location et les performances sont indiquées sous forme résumée à l'annexe à la présente Résolution;

invite l'I.F.R.B.

1) à continuer à acquérir une expérience aussi vaste que possible des questions concernant l'utilisation d'une calculatrice électronique pour les travaux de l'Union;

2) à faire en sorte que les préparatifs nécessaires de l'installation de la calculatrice UNIVAC 1050 pour la date du 1er janvier 1966 aient le moins de répercussions possibles sur les travaux en cours;

3) à présenter au Conseil d'administration, lors de sa session annuelle de 1965, un nouveau rapport sur les progrès accomplis dans les applications de la calculatrice et sur les efforts qu'aura faits le Comité afin de réduire les dépenses de personnel par l'utilisation d'une calculatrice électronique pour les diverses tâches de l'Union;

décide de plus

que la présente Résolution remplace la Résolution N° 520.

Annexe : 1

Annexe

CALCULATRICE REMINGTON RAND UNIVAC 1050

Matériel

1. Cellule centrale de calcul : UNIVAC 1050

2. Mémoire à accès immédiat : 16.384 caractères alphanumériques

   Temps d'accès : par caractère alphanumérique : 4,5 µs

3. Registres d'index : 7

4. Cellules à bandes magnétiques*) : 4, avec deux cellules de contrôle et alimentation en énergie

   Vitesse de transfert : 35.700 caractères alphanumériques par seconde

5. Imprimante*) : Vitesse maximum : 922 lignes alphanumériques par minute, 132 positions par ligne

6. Lecture et perforation des cartes :

   Lecture : 600*) cartes à la minute

   Perforation : 200*) cartes à la minute

7. Matériel supplémentaire : Machine à écrire et cellule de contrôle
   Dispositif d'interruption automatique

Location annuelle : 318.102 fr.s.

La calculatrice deviendra la propriété de l'Union après le cinquième paiement annuel.

Nombre d'heures couvertes par le prix de location : illimité pour le matériel

Prix des heures dépassant celles de la première vacation : 19,50 fr.s. par heure pour maintenance supplémentaire

*) avec mémoires tampons pour imprimante

Frais d'installation : Transport au bâtiment de l'U.I.T. : environ 50.000 fr.s.

Convertisseur de fréquence : environ 17.000 fr.s.

Conversion des programmes : Remington Rand fournira son assistance (sous forme de 2 années de technicien) pour les applications et la refonte des programmes. La formation du personnel de l'I.F.R.B. se fera sans frais à Genève.

Les fonctionnaires de l'I.F.R.B. donneront des explications sur les programmes, fourniront la documentation nécessaire et établiront les programmes que Remington Rand n'aura pas refondus.

Délai de livraison : 12 mois

Annexe 2

Union internationale des télécommunications
CONSEIL D'ADMINISTRATION
19me SESSION - GENEVE - AVRIL-MAI 1964

Document N° 3281/CA19-F
(PV CA19/9)
8 mai 1964
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

9ème SEANCE PLENIERE

Jeudi 30 avril 1964, 9 h.30

Président : M. Mohamed MILI (Tunisie)

Vice-Président : M. Clyde James GRIFFITHS (Australie)

Sujets traités	Documents N^os
.....	
3. Résolution sur l'utilisation d'une calculatrice électronique	3248
.....	

.....

3. Résolution sur l'utilisation d'une calculatrice électronique (Document N° 3248)

Le projet de résolution est approuvé sans observation, compte tenu de la suppression des initiales "IBM" à l'alinéa c), page 1, des textes français et espagnol.

Le Président annonce que cette question est réglée. Il sait que les membres du Conseil sont heureux d'avoir trouvé une solution au problème qui est en suspens depuis 1960 et de pouvoir annoncer à la Conférence de plénipotentiaires que la question, confiée au Conseil par la Conférence de plénipotentiaires de 1959, a enfin été réglée.

.....

Annexe 3

Envoi par exprès

Réf.: I.F.R.B.
8g/0.42344

Le 17 septembre 1965

Copie à : Remington Rand S.A.
UNIVAC,
6, place des Eaux-Vives
GENEVE

Remington Rand A.G.
UNIVAC,
Bärengasse 29
ZURICH 1/22

Objet : Travaux à exécuter par la firme UNIVAC avant le 1er janvier 1966, y compris la conversion des programmes de l'U.I.T.

Monsieur,

Comme suite aux lettres N^{os} 8g/0.41471 et 8g/0.42053 de l'I.F.R.B., respectivement datées du 2 juillet 1965 et du 24 août 1965 (copies ci-jointes, Annexes 1 et 2), et aux entretiens portant sur les travaux cités en référence, ainsi que sur des questions connexes, qui ont eu lieu à plusieurs reprises entre les représentants de la firme UNIVAC et ceux de l'I.F.R.B. (notamment l'entretien auquel ont participé, au début du mois d'août, M. Steinmann, M. Haffter et M. Weber, de la firme UNIVAC, M. Petit et M. Roberts, membres de l'I.F.R.B., et les récentes discussions entre M. Weber et M. Cata, membre de l'I.F.R.B.), j'attire votre attention sur ce qui suit :

Au cours de ces entretiens, les représentants de la firme UNIVAC, conscients de la gravité de la situation causée par le retard dans les travaux relatifs à la conversion des programmes et aux questions connexes, ont informé les représentants de l'I.F.R.B. que toutes mesures - y compris une augmentation substantielle de l'effectif du personnel chargé d'exécuter les tâches intéressant l'U.I.T. - seraient prises pour accélérer les travaux. Ils ont donné l'assurance que tous les moyens nécessaires, tels que l'extension gratuite de la mémoire à accès instantané, seraient mis en oeuvre pour achever les travaux en temps voulu. Ils ont, de plus, déclaré que l'UNIVAC serait à même de faire le point de la situation au mois de septembre 1965.

Quoique l'I.F.R.B. apprécie ces engagements comme il se doit, je me vois dans l'obligation de vous confirmer par écrit que l'I.F.R.B. éprouve des craintes croissantes devant le fait que les travaux à terminer par l'UNIVAC avant la fin de 1965 ne semblent pas progresser. Etant donné les mesures et les conditions prescrites dans l'annexe à la lettre de l'I.F.R.B. en date du 24 août 1965, le Comité est particulièrement inquiet de la situation touchant la conversion ou l'établissement des programmes de l'U.I.T. destinés à la calculatrice UNIVAC 1050. Le Comité est très pessimiste quant à la possibilité, pour votre firme, de terminer les travaux prévus (en particulier, de respecter les obligations découlant des articles 3.2 et 9 de l'accord conclu le 19 juillet 1964 entre la firme UNIVAC et l'U.I.T.) en temps voulu pour transférer, dès le 1er janvier 1966, à la calculatrice UNIVAC 1050, la totalité des travaux actuellement exécutés à l'aide d'une autre calculatrice, sans qu'on ait à interrompre ces travaux. J'attire à ce sujet votre attention sur les travaux comparatifs à effectuer pendant une période de neuf semaines

consécutives, à propos des essais de réception mentionnés au paragraphe 4.3.1 de l'annexe à la lettre de l'I.F.R.B. du 24 août 1965. Ces travaux doivent être terminés avant la fin de l'année 1965, de même que la vérification des résultats par l'I.F.R.B. et la correction, par la firme UNIVAC, des erreurs relevées au cours de la vérification. Je vous confirme à cet égard les renseignements déjà donnés à M. Boe, selon lesquels les essais de réception pour les examens techniques et les programmes connexes doivent porter sur une période de fonctionnement comparatif de trois semaines consécutives.

J'insiste de nouveau sur le fait que les travaux fondamentaux de l'I.F.R.B. (qui :

a) doivent être exécutés au jour le jour, conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications de l'U.I.T.,

b) dépendent de l'utilisation d'un système opérationnel de calculatrice comprenant, bien entendu, des programmes approuvés après des essais de réception réussis,

c) ne peuvent subir d'interruption)

seraient en fait interrompus si les dispositions permettant le transfert des travaux à la calculatrice UNIVAC 1050 n'étaient pas prises pour la fin de l'année 1965. Une interruption des travaux de l'I.F.R.B. étant impossible, le Comité vous prie de lui donner, le 24 septembre 1965 au plus tard, l'assurance formelle que des mesures seront prises à temps pour effectuer de façon satisfaisante la totalité des travaux à l'aide de la calculatrice UNIVAC 1050 à la date du 31 décembre 1965.

S'il vous est impossible de prendre cet engagement, le Comité vous prie de lui faire connaître, le 24 septembre 1965 au plus tard, la date à laquelle vous pensez être en mesure d'accomplir les tâches prescrites. Au cas où vous seriez dans l'incapacité de respecter les délais stipulés, la seule solution permettant d'éviter une interruption des travaux de l'I.F.R.B. consisterait à étendre la période de location de la calculatrice actuellement utilisée par l'U.I.T. au-delà du 31 décembre 1965 (date d'expiration du contrat actuel de location). Cette procédure de secours est du reste prévue à l'article 5 de l'accord conclu entre la firme UNIVAC et l'U.I.T. Afin de pouvoir donner un préavis de 90 jours à la firme intéressée, le Comité m'a prié de vous demander de lui faire savoir, le 24 septembre 1965 au plus tard, si vous désirez que le Comité s'informe des conditions de location après la date du 1er janvier 1966.

Si le Comité est à votre disposition pour discuter de cette question, il est toutefois essentiel qu'il reçoive à ce sujet votre réponse écrite le 24 septembre 1965 au plus tard.

Le Comité est tout disposé à vous aider, dans la mesure compatible avec ses propres responsabilités, de façon que vous puissiez effectuer les travaux nécessaires en temps voulu. Vous trouverez à ce propos, à l'Annexe 3 à la présente lettre, des renseignements supplémentaires dont le Comité estime que vous devez tenir compte en procédant à l'évaluation de la situation dont votre réponse dépend sans doute.

Veuillez agréer ...

(Signé) R. PETIT
Président

Annexes : 3

Annexe 4

COPIE

Remington Rand AG UNIVAC Direktion

Union internationale des télécommunications
Place des Nations
1200 Genève

Zurich, 23 septembre 1965/MH/as

Objet : Travaux à accomplir par la firme UNIVAC avant le 1er janvier 1966, y compris la conversion des programmes de l'U.I.T.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de nous référer à votre lettre du 17 septembre 1965 (8g/0.42344) et aux entretiens que nous avons eus, en août 1965, avec M. Petit et M. Roberts.

La firme UNIVAC est parfaitement consciente de ses obligations envers l'U.I.T., telles quelles sont définies dans le contrat existant. Après avoir soigneusement examiné la situation actuelle, nous avons pris des mesures importantes pour accomplir les travaux prescrits : nous avons renforcé l'équipe qui travaille à ce projet au moyen de personnel qualifié supplémentaire et nous avons étendu la mémoire à accès instantané. A notre avis, les travaux prévus pourront être exécutés pour les dates fixées. Il nous semble toutefois nécessaire de diminuer le volume ou la durée des travaux comparatifs. D'après notre expérience, nombre de calculatrices ont été installées et ont fonctionné de manière satisfaisante sans recourir à aucun essai comparatif. Les décisions à prendre à cet égard demandent bien entendu une étroite coopération entre les deux parties intéressées.

La garantie réellement importante portant sur la possibilité d'accomplir les travaux de l'U.I.T., nous suggérons, par mesure de précaution, que cette organisation entre en pourparlers avec le fournisseur de la calculatrice qu'elle utilise actuellement afin d'obtenir l'assurance qu'à l'expiration du contrat de location, le 31 décembre 1965, les machines restent dans les locaux de l'U.I.T., aux termes d'un contrat mensuel. Nous sommes persuadés que votre fournisseur actuel, désireux de maintenir de bonnes relations avec l'U.I.T., membre d'une grande famille d'organisations internationales, se fera un plaisir d'accepter cette proposition. La firme UNIVAC, pour sa part, se prêterait certainement à cet arrangement.

Il est entendu que la firme UNIVAC sera redevable des frais occasionnés par tout retard dont elle serait responsable.

Nous espérons que les programmes nous parviendront à un rythme accéléré. De notre côté, nous continuerons à tout mettre en oeuvre pour respecter les obligations stipulées dans le contrat établi.

Veuillez agréer.....

REMINGTON RAND AG UNIVAC
S.M. HAFFTER
J.P. WEBER

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 280-F(Rév.)
16 octobre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

On trouvera ci-joint, à titre d'information, un projet de texte fondé sur la procédure suivie par la Conférence de plénipotentiaires de Genève, 1959, pour l'élection du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E

PROCEDURE PROPOSEE POUR L'ELECTION DU SECRETAIRE GENERAL OU DU VICE-SECRETAIRE GENERAL DE L'UNION

1. Les votes pour l'élection du Secrétaire général ou du Vice-Secrétaire général de l'Union auront lieu au scrutin secret.

2. Tout candidat ayant obtenu la majorité des voix sera proclamé élu.

3. La majorité consiste en plus de la moitié des délégations présentes et votant. Il ne sera pas tenu compte des délégations qui s'abstiendront.

4. Chaque délégation recevra un bulletin de vote unique portant les noms de tous les candidats classés par ordre alphabétique.

5. Chaque délégation indiquera sur son bulletin de vote, le candidat auquel elle donne son suffrage, au moyen d'une croix portée en regard du nom de ce candidat.

6. Les abstentions, les bulletins blancs ou nuls ainsi que les bulletins portant plus d'une croix ne seront pas comptés.

7. Si aucun candidat n'est élu au premier tour de scrutin, conformément aux dispositions du paragraphe 2 ci-dessus, un ou si nécessaire deux nouveaux tours de scrutin auront lieu, après des intervalles successifs d'au moins six heures, afin de dégager une majorité.

8. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité après le troisième tour il sera procédé, après un intervalle d'au moins douze heures, à un quatrième tour de scrutin qui portera sur les deux candidats ayant obtenu les plus grands nombres de voix au troisième tour.

8.a) Dans l'hypothèse où plusieurs candidats obtiendraient un nombre égal de voix après le troisième tour, de telle sorte qu'il soit impossible de choisir les deux candidats restant en compétition pour le quatrième tour, il sera tout d'abord procédé à un tour de scrutin supplémentaire, ou à deux tours de scrutin supplémentaires si nécessaire, à des intervalles successifs d'au moins six heures, afin de départager les candidats dont il s'agit.

8.b) S'il y a encore égalité de suffrages à chacun des deux tours de scrutin supplémentaires dont il est question au paragraphe 8.a) ci-dessus, le Président tirera au sort afin de déterminer le ou les candidats qu'il conviendra de retenir parmi ceux ayant obtenu le même nombre de voix.

9. S'il y a toujours égalité de suffrages à l'issue du quatrième et dernier tour de scrutin, le Président tirera au sort afin de déterminer le candidat qui sera déclaré élu.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 280-F
14 octobre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

On trouvera ci-joint, à titre d'information, un projet de texte fondé sur la procédure suivie par la Conférence de plénipotentiaires de Genève, 1959, pour l'élection du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe : 1

A N N E X E

PROCEDURE PROPOSEE POUR L'ELECTION DU SECRETAIRE GENERAL OU DU VICE-SECRETAIRE GENERAL DE L'UNION

1. Les votes pour l'élection du Secrétaire général ou du Vice-Secrétaire général de l'Union auront lieu au scrutin secret.

2. Tout candidat ayant obtenu la majorité des voix sera proclamé élu.

3. La majorité consiste en plus de la moitié des délégations présentes et votant. Il ne sera pas tenu compte des délégations qui s'abstiendront.

4. Chaque délégation recevra un bulletin de vote unique portant les noms de tous les candidats classés par ordre alphabétique.

5. Chaque délégation indiquera sur son bulletin de vote, le candidat auquel elle donne son suffrage, au moyen d'une croix portée en regard du nom de ce candidat.

6. Les abstentions, les bulletins blancs ou nuls ainsi que les bulletins portant plus d'une croix ne seront pas comptés.

7. Si aucun candidat n'est élu au premier tour de scrutin, conformément aux dispositions du paragraphe 2 ci-dessus, un ou si nécessaire deux nouveaux tours de scrutin auront lieu, après des intervalles successifs d'au moins six heures, afin de dégager une majorité.

8. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité après le troisième tour il sera procédé, après un intervalle d'au moins douze heures, à un quatrième tour de scrutin qui portera sur les deux candidats ayant obtenu les plus grands nombres de voix au troisième tour.

8.a) Dans l'hypothèse où plusieurs candidats obtiendraient un nombre égal de voix après le troisième tour, de telle sorte qu'il soit impossible de choisir les deux candidats restant en compétition pour le quatrième tour, il sera tout d'abord procédé à un tour de scrutin supplémentaire, ou à deux tours de scrutin supplémentaires si nécessaire, à des intervalles successifs d'au moins six heures, afin de départager les candidats dont il s'agit.

8.b) S'il y a encore égalité de suffrages à l'issue des deux tours de scrutin supplémentaires dont il est question au paragraphe 8.a) ci-dessus, le Président tirera au sort afin de déterminer le candidat qui sera déclaré élu.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 281-F
15 octobre 1965
Original : anglais/
espagnol

COMMISSION 8

Note du Secrétaire général

NORMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Au cours du débat sur les normes de formation professionnelle qui a eu lieu à la sixième séance de la Commission 8, le délégué de l'Argentine a demandé que les Recommandations N^os 9/65 et 10/65 de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) soient publiées à titre d'information à l'intention des délégations.

On trouvera en Annexes 1 et 2 ci-après le texte de ces Recommandations.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexes : 2

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E 1

CITEL-Rec. 9/65

INVENTAIRE DES INSTITUTS ET CENTRES D'ENSEIGNEMENT EN MATIERE DE TELECOMMUNICATIONS [1)]

La première réunion de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL),

considérant

1. que, dans les pays d'Amérique latine, le nombre des techniciens en télécommunications de niveau supérieur et moyen ne repond pas aux besoins qui accompagneront le développement des réseaux de télécommunications de ces pays en conséquence des progrès techniques rapides réalisés dans ce domaine;

2. qu'il est nécessaire d'instruire constamment le personnel en service sur les derniers perfectionnements réalisés en matière d'équipements et de systèmes de télécommunications;

3. que, pour la formation des techniciens, il faut utiliser les centres d'enseignement établis disposant d'instructeurs spécialisés et de laboratoires installés, en évitant tout double emploi avec de nouveaux instituts analogues de la même spécialité, et développer ces centres avec l'aide d'organisations internationales comme l'U.I.T. pour faire face aux besoins de la région,

décide

1. de demander au C.I.E.S. qu'il recommande aux autorités nationales des télécommunications d'envoyer au Secrétariat de la CITEL toute la documentation disponible sur la formation technique en matière de télécommunications dans leur pays, dans les universités, instituts ou centres d'enseignement de ce domaine, avec indication des programmes, matières, laboratoires, professeurs, bourses d'étude ou stages à offrir éventuellement aux techniciens d'autres pays américains;

2. de demander au Secrétariat de la CITEL d'établir un rapport sous forme d'inventaire, comprenant tous les renseignements reçus sur le sujet, y compris ceux relatifs à l'aide que peuvent offrir l'U.I.T. et d'autres organisations internationales, en vue de le communiquer aux autorités nationales des télécommunications des pays d'Amérique.

---

1) Publié, au cours de la réunion de la Commission, comme Document N° CIES/Com.X/29.

A N N E X E 2

CITEL-Rec. 10/65

FINANCEMENT DE L'EXECUTION DU PLAN DE TELECOMMUNICATIONS POUR L'AMERIQUE LATINE [1]

La première réunion de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL),

considérant

l'importance économique et sociale que revêt l'exécution du Plan de télécommunications pour l'Amérique latine élaboré par le C.C.I.T.T. et le C.C.I.R., particulièrement en ce qui concerne l'interconnexion des territoires de la région au moyen du Réseau interaméricain de télécommunications;

que l'exécution de ce Réseau doit avoir priorité, vu qu'il constitue la base d'autres réseaux de caractère régional, et que son implantation exige des études sur la coordination des réseaux nationaux, tant du point de vue de la construction que de l'exploitation;

qu'une partie considérable du Réseau interaméricain de télécommunications est déjà réalisée ou se trouve en voie d'exécution,

décide de prier le C.I.E.S.

1. de demander au Secrétariat général de l'Organisation des Etats américains qu'il fasse, par les voies qu'il jugera appropriées, des démarches ou poursuive les démarches commencées auprès des organismes internationaux de crédit en vue d'obtenir les fonds nécessaires pour mener à bien l'étude d'un plan complet de services de télécommunications pour l'Amérique latine et l'achèvement du Réseau interaméricain de télécommunications;

2. de demander instamment aux gouvernements intéressés d'accorder une priorité au plan global de télécommunications pour l'Amérique latine à titre de projet multinational d'intérêt général pour ce qui est du développement et de l'unité de l'Amérique latine, et de stimuler les travaux de réalisation du Réseau interaméricain de télécommunications.

---

1) Publié, au cours de la réunion de la Commission, comme Document N° CIES/Com.X/31.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 282-F
15 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 8

Note du Secrétaire général

NORMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

A la sixième séance de la Commission 8, le délégué de l'Espagne a appelé l'attention de la Commission sur certains passages d'une recommandation concernant l'enseignement technique et professionnel, adoptée à la 12ème session de la Conférence générale de l'UNESCO à Paris en 1962, et il a suggéré de les publier pour l'information de la Commission 8. Ces extraits sont reproduits dans le document ci-joint.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E

II. RECOMMANDATION CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

La Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, réunie à Paris du 9 novembre au 12 décembre 1962, en sa douzième session,

rappellant les responsabilités constitutionnelles de l'Organisation en matière de développement de l'éducation,

considérant qu'une éducation améliorée est un facteur important du progrès économique, social et culturel,

. . . . . reconnaissant que l'enseignement technique et professionnel est une des bases de l'édifice complexe de la civilisation moderne et une des conditions d'un développement économique continu,

. . . . . .

reconnaissant en outre que les pays en voie de développement ont, de façon particulière et urgente, besoin d'être guidés dans la planification et l'amélioration de leurs systèmes d'enseignement,

. . . . . .

étant saisie de propositions concernant les principes généraux à observer pour la planification de l'enseignement technique et professionnel, question qui constitue le point 17.1.1 de l'ordre du jour,

. . . . . .

après avoir décidé à sa onzième session que cette question devra faire l'objet d'un instrument international, sous la forme d'une recommandation aux Etats Membres,

. . . . . .

notant que la Conférence générale de l'Organisation internationale du travail a adopté à sa quarante-sixième session une recommandation concernant la formation professionnelle,

. . . . . .

adopte, ce onzième jour de décembre 1962, la présente recommandation.

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

La Conférence générale recommande aux Etats Membres qui s'occupent de développer et d'améliorer leur système d'enseignement technique et professionnel d'appliquer les dispositions ci-après en adoptant, sous forme de loi nationale ou autrement, des mesures en vue de donner effet, dans les territoires sous leur juridiction, aux principes formulés dans la présente recommandation.

La Conférence générale recommande aux Etats Membres de porter la présente recommandation à la connaissance des autorités et organismes s'occupant de l'enseignement technique et professionnel.

La Conférence générale recommande aux Etats Membres de lui présenter, aux dates et sous la forme qu'elle déterminera, des rapports concernant la suite donnée par eux à la présente recommandation.

I. PORTEE ET DEFINITIONS . . . . . .

II. EDUCATION DANS LA PERSPECTIVE DU PROGRES SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE . . . . . .

III. BUTS ET PRINCIPES GENERAUX DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL . . . . . .

IV. PLANIFICATION ET ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL . . . . . .

V. ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL . . . . . .

VI. ORIENTATION . . . . . .

VII. PERSONNEL . . . . . .

VIII. METHODES D'ENSEIGNEMENT . . . . . .

IX. RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL . . . . . .

X. COOPERATION INTERNATIONALE

94. Les Etats Membres devraient collaborer dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel en ayant recours, si cela paraît souhaitable, à l'aide d'organisations internationales. Cette coopération, multilatérale ou bilatérale, devrait être judicieusement coordonnée et se concrétiser par des mesures telles que les suivantes :

a) échange d'informations et de documents techniques;

b) organisation de stages d'études et de groupes de travail sur des sujets déterminés;

c) octroi de bourses d'études et de voyage, de personnel technique et de matériel, et échange de maîtres et d'étudiants;

d) octroi de facilités pour l'acquisition de l'expérience professionnelle à l'étranger grâce à des emplois de vacances ou autres;

e) normalisation progressive dans un groupe d'Etats des programmes d'études pour la préparation à une même profession.

95. Les Etats Membres devraient collaborer de façon permanente dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel. A cet effet, ils devraient créer sur leur propre territoire un climat psychologique favorable à la coopération internationale. Chaque directeur d'école et chaque professeur devrait être tenu au courant de ce que font les autorités pour développer la coopération internationale dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel et être invité à apporter une aide efficace à cette coopération.

96. A l'intérieur de chaque pays, la première initiative à prendre pour favoriser l'échange d'informations sur le plan international serait de promouvoir l'application systématique de normes internationales dans divers domaines de l'enseignement technique, notamment en ce qui concerne les systèmes d'unités et les symboles scientifiques et techniques.

PROGRAMMES TYPES POUR L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A PLEIN TEMPS

(Les programmes types proposés ci-dessous ne visent que les cours à plein temps donnés entièrement dans des établissements d'enseignement.)

	Durée des études antérieures (en années)	Durée des cours (en années)	Répartition par matière de la durée totale des cours (pourcentage par catégorie)					Conditions exigées outre l'examen écrit ou oral
			Cours généraux 1)	Cours scientifiques de base 1)	Cours techniques généraux 1)	Cours techniques spécialisés 1)	Travaux pratiques en atelier ou sur le terrain	
Ingénieurs ou cadres supérieurs	11-13	4-6	10	20-30	20-30	20-30	10-20	Thèse ou projet
Techniciens (A	11-12	2-3	10	15	20	20	35	Projet
Techniciens (B	9-10	3-5	10	15	20	20	35	Projet
Ouvriers qualifiés	8-10	2-4	20		20		60	Epreuve pratique

1) Y compris les travaux de laboratoire et autres correspondant à chaque catégorie.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 283-F
15 octobre 1965
Original : français

COMMISSION 8

COMPTE RENDU

DE LA

CINQUIEME SEANCE DE LA COMMISSION 8

(COOPERATION TECHNIQUE)

Président : M. L. BARAJAS G. (Mexique)

Vice-Présidents : M. A.H. WALDRAM (République de Zambie)
M. A.M. GRAN (Afghanistan)

Mardi 5 octobre 1965, à 20 h.30

Le Président ouvre la séance en soumettant à la Commission le Document N° 224 contenant l'ordre du jour qui est approuvé. Il indique que si des délégations désirent que certaines informations figurent dans le document préparé par le Secrétaire général, c'est maintenant qu'il convient de faire des propositions.

Point 1 - Fin de l'examen du Rapport du Conseil d'administration

Le Président invite la Commission à examiner l'Annexe 16 du Rapport : Mesures prises par le Conseil d'administration et le Secrétaire général en exécution des Résolutions Nos 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 de la Conférence de plénipotentiaires (Genève, 1959), page 229.

Résolution N° 24 - Financement du développement des télécommunications

Le Président explique qu'après la Conférence de plénipotentiaires de Genève de 1959, le Secrétaire général, selon les instructions du Conseil d'administration, a recueilli des informations concernant les possibilités d'assurer le financement de projets du domaine des télécommunications avec l'aide de capitaux fournis par des institutions internationales et des entreprises privées. Le rôle de l'U.I.T. en fin de compte s'est borné à répondre aux demandes d'informations des pays intéressés.

Le Vice-Secrétaire général confirme que l'U.I.T. ne pouvait pas prendre d'engagement dans le domaine financier mais seulement indiquer des sources. Les pays de l'Amérique latine par exemple savent que la Banque mondiale a un grand intérêt pour les projets des télécommunications de l'Amérique centrale.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Le délégué du Nigeria voudrait qu'il n'y ait pas de formule rigide dans la procédure de financement par la Banque mondiale. Dans chaque cas les conditions devraient être acceptables aussi bien par l'organisme qui finance que par le pays qui reçoit.

Le Président demande si la Commission désire le maintien ou une modification de la Résolution N° 24.

Le délégué de la Jamaïque se prononce pour le maintien mais voudrait que les lettres s'y rapportant soient envoyées aux nouveaux pays Membres pour leur information.

Le délégué du Nigeria suggère d'amender la fin du premier paragraphe de la Résolution N° 24 en disant :

"... dans l'affirmative à des conditions établies d'un commun accord entre le pays qui fournit l'aide financière et celui qui la reçoit."

Le délégué du Royaume-Uni estime que la Résolution N° 24 a rempli son rôle. Les pays ont été informés, l'U.I.T. ne peut rien faire d'autre car les institutions qui financent désirent traiter directement avec les pays qui demandent des fonds.

Le Président estime qu'il faut ouvrir les possibilités obtenues selon la Résolution N° 24 à tous les pays. Il croit se souvenir que la Résolution N° 491 et la Décision N° 246 du Conseil d'administration précisent que des experts peuvent être envoyés pour fournir des informations en vue du financement, aux pays qui les demandent ou, qu'ils peuvent mander un fonctionnaire au siège à cet effet, mais toujours à leurs frais. Il demande au Vice-Secrétaire général dans combien de cas des conseils de ce genre ont été demandés.

Le Vice-Secrétaire général déclare que les pays s'adressent directement à la Banque mondiale et que cette dernière a demandé un expert des télécommunications pour un projet de l'Inde. Les bailleurs de fonds désirent une expertise de caractère économique général.

Le Président conclut qu'il n'a pas été fait usage direct de la Résolution N° 24 par les administrations et qu'il faudrait peut-être la modifier ou en informer le Conseil pour écarter des obstacles tels que les frais d'un expert ou de l'envoi d'un fonctionnaire.

Le délégué du Cameroun dit que son pays a un plan des télécommunications et qu'il souhaiterait connaître les modalités d'un financement qu'il voudrait obtenir. Le Secrétariat de l'U.I.T. devrait pouvoir donner des renseignements détaillés sur les moyens d'avoir des capitaux pour acheter du matériel.

Le délégué du Pakistan est d'avis que la Résolution N° 24 a rempli son rôle et pourrait être supprimée. Il vaudrait mieux rédiger une résolution nouvelle pour arriver à élaborer un projet de financement international.

Le délégué du Soudan estime que la Résolution N° 24 demeure valable car elle permet à un intermédiaire de bonne foi de donner de bons conseils.

Le délégué des Etats-Unis d'Amérique pense que le devoir de la Conférence serait de prendre des mesures pour s'assurer que le Département de la coopération technique pourra, à l'avenir, fournir les informations nécessaires aux pays qui auront besoin de chercher des moyens de financement.

Le délégué du Mexique appuie le point de vue exprimé par le délégué du Pakistan. Il faut élargir l'information sur le financement. Les pays intéressés ont besoin de conseils précis et il serait important de signaler dans une nouvelle résolution de nouvelles possibilités dans ce domaine et de fixer les tâches du Département de la coopération technique qui s'y rapportent.

Le délégué du Nigeria pense que si certaines délégations partagent l'opinion des Etats-Unis d'Amérique, la Commission pourrait recommander à l'assemblée plénière la création d'un Département du financement et une résolution pourrait contenir toutes les conclusions de la Commission.

Le Président rappelle qu'il s'agirait plutôt d'élargir l'activité du Département de la coopération technique existant. La Commission devrait émettre une recommandation relative à l'envergure à donner à ce Département.

Le délégué du Maroc conseille de ne pas essayer de définir le Département de la coopération technique avant d'avoir fixé les attributions qu'il faudrait lui confier.

Le Président confirme qu'il estime nécessaire d'étudier les propositions et de fixer les tâches du Département en question avant de préparer une recommandation.

Le délégué du Pakistan appuie l'avis donné par le délégué du Maroc et voudrait connaître les mesures prises au sens du paragraphe 2 de la Résolution N° 24.

Le Vice-Secrétaire général explique que des plans ont été envoyés à la Banque mondiale mais que cette dernière s'intéresse seulement aux télécommunications par rapport au développement économique général et que les pays sont en rapport direct les uns avec les autres pour le financement. L'U.I.T. a participé à différents pourparlers avec la Banque de Développement africaine et avec la Banque asiatique pour des projets. La Banque mondiale semble s'intéresser à un nombre croissant de projets de télécommunications mais on ne sait rien de précis.

Le chef du Département de la coopération technique ajoute quelques informations sur les prêts obtenus par l'Inde, le réseau de l'Amérique centrale, le Salvador, le Vénézuéla et la Colombie. Il souligne le fait que les fonds accordés doivent être rentables.

Le délégué du Cameroun estime qu'un Etat ne devrait pas être comparé à une entreprise privée et que les conditions imposées ne devraient pas tenir compte de la rentabilité. Les pays en voie de développement qui fournissent des garanties devraient pouvoir obtenir des fonds pour réaliser leurs projets de télécommunications qui sont d'importance vitale.

Le délégué du Nigeria déclare qu'il faudrait que l'U.I.T. puisse aider à rendre les projets réalisables.

Le délégué de Sierra Leone pense également que l'hésitation à accorder des fonds provient de ce que certains projets paraissent vagues et peu attrayants; l'appui de l'U.I.T. devrait aider à obtenir des moyens.

Le Président résume la discussion et constate que la Résolution N° 24 devrait être maintenue et amendée dans la deuxième partie du premier paragraphe pour éviter des confusions en ce qui concerne les conditions de financement. Il constate aussi que les projets pourraient être examinés par des experts techniques de l'U.I.T. et modifiés éventuellement afin de pouvoir affronter l'analyse des experts des entreprises capables d'accorder des crédits. Si l'on veut fournir une aide efficace aux pays nouveaux ou en voie de développement, il est nécessaire de demander au Conseil d'éliminer les obstacles mentionnés dans la Résolution N° 491 du Conseil d'administration et dans sa Décision N° 246.

Le délégué de l'U.R.S.S. demande de quels experts on veut parler car s'il s'agit d'un financement du Fonds spécial ou du P.E.A.T., les frais de ces experts seraient couverts par ces institutions.

Le Président précise qu'il s'agit des experts mentionnés dans la Résolution N° 491 du Conseil d'administration qui devraient donner leurs avis après consultation d'organismes compétents tels que les C.C.I. et l'I.F.R.B.

Le délégué du Pakistan voudrait qu'un projet de nouvelle rédaction de la Résolution N° 24 soit soumis à la Commission dans une prochaine séance.

Le délégué du Mexique préférerait une nouvelle résolution envisageant des solutions progressistes par étapes.

Le délégué du Maroc passe en revue les arguments cités dans la discussion et conclut en disant que la question est de savoir si l'Union veut ou non avoir son propre programme de coopération technique financé par elle-même.

Le délégué de l'U.R.S.S. estime que la Résolution N° 24 est uniquement un voeu et qu'il faudrait pouvoir faire quelque chose qui ait des conséquences pratiques.

Le Président constate qu'une décision doit être renvoyée à plus tard car il est nécessaire de tenir compte de toutes les possibilités qui existent. La résolution devra être efficace si elle est maintenue et amendée dans ce sens. L'U.I.T. peut se rendre utile en préparant et en améliorant les projets de plans pour en rendre le financement attrayant. Il demande à la Commission si elle accepte ce résumé; aucune objection n'est émise.

La séance est levée à 22 h.30.

Les Rapporteurs :

R. MONNAT
H.E. WEPPLER

Le Président :

L. BARAJAS G.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 284-F
15 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 8

FONDATION D'UN INSTITUT INTERNATIONAL D'ETUDE DES TELECOMMUNICATIONS

Dans le Document N° 63 (Proposition N° ARS/63(2)), le Royaume de l'Arabie Saoudite a proposé que l'on fonde un Institut international d'étude des télécommunications. A la quatrième séance de la Commission 8, le Secrétaire général a été prié de rédiger un exposé au sujet de cette proposition. Le document ci-après a été élaboré comme suite à cette demande.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe: 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E

FONDATION D'UN INSTITUT INTERNATIONAL D'ETUDE DES TELECOMMUNICATIONS

Historique

Du fait de sa participation aux programmes d'assistance technique des Nations Unies, l'U.I.T. fournit depuis plus de dix ans une aide aux pays nouveaux ou en voie de développement. Ainsi étroitement associée, durant cette longue période, aux questions qui se posent à ces pays, l'U.I.T. a pu évaluer leurs problèmes particuliers de manière assez approfondie. Si l'on connaît bien les difficultés qu'ils éprouvent pour trouver les capitaux nécessaires à l'établissement de réseaux modernes de télécommunications, on est souvent moins bien informé de la pénurie de techniciens qualifiés dans les pays en voie de développement, et de ses incidences sur leurs services de télécommunications.

Dans un grand nombre des pays qui ont accédé récemment à l'indépendance, bien des ingénieurs et techniciens qui s'occupaient de la maintenance et de l'exploitation des réseaux étaient partis. Or, il est arrivé très souvent que l'instruction du personnel local n'avait pas été poussée à un niveau suffisant pour qu'il puisse remplacer ces ingénieurs et techniciens; en conséquence, dans bon nombre de ces pays, la qualité de l'exploitation est restée inférieure aux normes internationales. Pour ce qui est du développement de leur réseau, on a constaté parfois que, même s'ils trouvent les capitaux nécessaires, les pays intéressés doivent se procurer à grands frais de la main-d'oeuvre extérieure pour planifier, installer et très souvent même entretenir et exploiter leurs systèmes de télécommunications.

La formation de cadres techniques locaux, en qualité et en quantité, s'est révélée extrêmement compliquée, chaque échelon de compétence technique posant des problèmes particuliers. En commençant au bas de l'échelle des qualifications techniques, on constate que, dans un certain nombre de pays, des ouvriers qualifiés tels que les monteurs de lignes peuvent être formés sur place, en temps voulu, au prix de quelques efforts. Néanmoins, dans toute une série de pays, la pénurie de main-d'oeuvre s'étend même aux techniciens de cette catégorie. De toute manière, ce personnel est demandé en nombre si élevé, et le niveau de compétence technique requis est souvent si particulier à chaque pays que l'on a jugé plus économique de les former sur place et, souvent même, en service. Une assistance est couramment fournie à ce titre par le programme élargi d'assistance technique des Nations Unies (P.E.A.T.), bien que les ressources offertes jusqu'à présent soient restées bien inférieures aux besoins indiqués par les pays.

Viennent ensuite les techniciens des niveaux moyen et supérieur qui s'occupent habituellement de l'installation, des essais et de la maintenance régulière du matériel. Ces techniciens constituent en fait l'ossature indispensable pour l'exploitation satisfaisante des réseaux de télécommunications. C'est en pratique ce groupe de techniciens qui fait presque entièrement défaut dans tous les pays nouveaux ou en voie de développement. La Fondation Ford, qui a procédé à une enquête en 1961 et 1962 dans les pays de l'Asie du Sud-Est, est arrivée à la conclusion que les effectifs disponibles les plus faibles sont ceux des techniciens des niveaux moyen et supérieur, et que ce sont ceux-là qu'il importe de former en nombre élevé. Il convient de remarquer que le Fonds spécial des Nations Unies consacre une bonne partie de ses ressources à la formation de personnel qualifié à ce niveau, et qu'un certain nombre de projets du Fonds spécial ont été approuvés, durant les cinq ans qui viennent de s'écouler, pour l'établissement de centres professionnels des télécommunications dans les pays en voie de développement. Ces projets ont pour objectif la création d'institutions permanentes de formation post-secondaire, organisées de manière que des promotions successives de techniciens de niveau supérieur y soient formées pendant un grand nombre d'années à venir.

Au niveau le plus élevé de la hiérarchie des techniciens, où il faut des ingénieurs expérimentés pour occuper des postes où ils détermineront la politique à suivre, élaboreront les plans et dirigeront en somme toutes les activités des télécommunications, on se trouve de nouveau en face d'une forte pénurie. Cependant, les effectifs étant dans ce cas relativement faibles par rapport à ceux des techniciens, on a pu quelquefois recourir à des solutions propres à chaque cas d'espèce. Certains pays ont recruté des ingénieurs étrangers, soit directement, soit par l'intermédiaire des Nations Unies et de l'U.I.T.; d'autres ont conclu des contrats avec des entreprises chargées d'effectuer le travail.

Si les solutions varient d'un pays à l'autre, elles présentent au moins une caractéristique en commun. Lorsque des postes de responsabilité aussi élevés sont occupés par des techniciens locaux, ils le sont généralement par de jeunes ingénieurs ayant peu d'années de service et d'expérience. Ceux-ci seront pendant longtemps à la tête des services de télécommunications et seront appelés à établir les plans de réseaux nationaux qui représentent des millions de dollars et qui auront des répercussions pendant plusieurs années sur le développement économique et social de leur pays. Lorsque de jeunes ingénieurs parviennent à ce stade, il leur est indispensable de pouvoir se tenir constamment au courant de l'évolution de la technique. Cela revêt une importance particulière dans les pays qui ne disposent pas d'un personnel technique qualifié pour l'exécution des travaux de chaque jour.

Nécessité d'un Institut international

Il est donc nécessaire de créer une institution où les ingénieurs supérieurs viendraient faire fréquemment de brefs séjours d'étude leur permettant de se tenir au courant des progrès de la technique. Il ne saurait être question pour les personnes qui occupent ces positions clé de s'abstenter pendant longtemps. Elles ne peuvent pas visiter successivement un certain nombre d'établissements industriels ou de recherche pour y étudier les dernières réalisations. Il importe donc qu'elles aient à leur disposition un centre où il leur soit

possible de loin en loin et pendant de très courtes périodes non seulement de se mettre au courant des techniques les plus récentes, mais aussi de faire des études comparatives répondant à leurs besoins particuliers. Les personnes avec lesquelles le Secrétaire général a discuté de la question au cours de ces dernières années dans un certain nombre de pays en voie de développement - ministres des communications, directeurs généraux des communications, ingénieurs en chef et autres hauts fonctionnaires - n'ont cessé de souligner la nécessité d'un tel institut et de manifester un enthousiasme sans réserve à cet égard. L'idée de créer un centre, de préférence au siège de l'U.I.T., où les ingénieurs supérieurs des télécommunications pourraient se perfectionner en toute objectivité, semble répondre à un besoin qu'elles ont ressenti elles-mêmes.

Il existe encore une raison pour laquelle le besoin d'un tel centre s'est fait sentir ces dernières années. La plupart des pays qui ont récemment accédé à l'indépendance ont élaboré d'énormes plans de développement de leurs réseaux de télécommunications, qui représentent des sommes d'argent considérables. Devant la difficulté d'obtenir les capitaux nécessaires à cet effet, vu l'insuffisance de leurs capitaux, ils ont le souci d'investir leurs fonds dans les conditions les plus avantageuses possible. Il convient donc qu'ils établissent pour commencer un plan général de développement couvrant une longue période - vingt ans par exemple - et qu'ils exécutent ce plan par étapes sous réserve des modifications qu'ils jugeront bon de lui apporter. Il importe d'étudier les systèmes et les réseaux très soigneusement afin que les installations faites au cours des diverses étapes s'intègrent dans un ensemble homogène répondant aux besoins du pays tout entier et aboutissent finalement à un réseau bien conçu ayant un rendement maximum.

D'autre part, la détermination des spécifications est devenue ces dernières années une tâche hautement spécialisée. Les spécifications ainsi que les performances doivent être exposées en termes clairs et précis de manière à pouvoir lancer sans difficulté des appels d'offre sur le marché international. Il est bien connu que, de cette manière, on peut toujours obtenir des prix sensiblement plus bas et bénéficier souvent de conditions d'achat beaucoup plus souples que si l'on ne s'adresse qu'à un seul fournisseur. Il faut donc que les responsables des télécommunications des pays nouveaux et en voie de développement sachent parfaitement comment présenter les renseignements et établir les spécifications nécessaires pour leurs appels d'offres.

Un problème encore plus important est celui de l'évaluation et du choix des systèmes, compte tenu de leurs performances, de leur rentabilité et de leur compatibilité avec les systèmes existants. Il s'agit là d'un autre domaine dans lequel les pays en voie de développement ont le plus grand besoin d'acquérir des connaissances. Ceci encore a une grande influence sur le développement à long terme des télécommunications de ces pays et sur une meilleure utilisation des capitaux. Les pays nouveaux ou en voie de développement ont le plus grand besoin d'être conseillés à tous ces égards. Leurs ingénieurs des télécommunications des grades les plus élevés ont de temps en temps besoin de recevoir des conseils et une formation spécialisée à cet égard dans un centre commun.

L'U.I.T. fixe les règles d'exploitation et les normes techniques; cela entre dans ses activités courantes. Elle s'efforce, dans le cadre de ses activités d'assistance technique, de donner aux pays nouveaux et en voie de développement des connaissances pratiques dans le domaine de la technique. Il ne semble pas toutefois que l'élaboration de normes d'une part, la diffusion des techniques d'autre part répondent à toutes les exigences actuelles des télécommunications internationales. Une lacune reste à combler : le besoin se fait sentir d'un centre où les problèmes de télécommunications, aux moments précis et aux endroits particuliers où ils se posent, puissent être compris et résolus de façon constructive. Il est évident que l'on ne saurait faire face à ce besoin par un règlement, une série de formules éprouvées ou par la construction d'équipement répondant à des normes-types. La question est avant tout de comprendre les problèmes dans leur contexte local et de donner aux chefs des services de télécommunications de ces pays la possibilité de développer leurs capacités latentes, ce qui leur permettra de trouver eux-mêmes les solutions à leurs problèmes. C'est une question d'éducation et de formation au sens le plus élevé de ce terme, et celles-ci ne peuvent être dispensées dans les universités et collèges techniques classiques existants. En comblant cette lacune, on contribuera dans une mesure importante au fonctionnement efficace des services de télécommunications internationaux, auquel vise l'U.I.T.

Buts et fonctions

Il est indispensable - à cet effet, comme afin de pourvoir aux besoins que nous venons d'exposer - de créer, sous l'égide de l'Union, un Institut international d'étude des télécommunications. Le but fondamental de cet institut serait de promouvoir dans tous les pays une meilleure compréhension des problèmes des télécommunications en s'attachant particulièrement à perfectionner la formation pratique des responsables. Le meilleur moyen de donner une telle formation est de réunir des personnes ayant l'expérience des problèmes de télécommunications afin qu'ils puissent, pendant qu'ils étudient en commun, bénéficier réciproquement de leurs connaissances. Il peut être également souhaitable d'organiser de temps en temps à l'Institut des échanges de vues sous forme de tables rondes auxquels des personnalités éminentes : chefs d'industrie, chercheurs, ingénieurs ou professeurs, pourraient être invités, pour discuter des problèmes importants. Cet institut pourrait avoir encore bien d'autres fonctions utiles, notamment celle d'encourager les recherches nouvelles nécessaires à l'accomplissement de son rôle primordial d'éducation et de formation.

Au cours des cycles d'études qui ont eu lieu jsuqu'ici, il a été demandé que de tels cycles d'études soient régulièrement organisés sous l'égide de l'Union, après une soigneuse préparation, afin que, dans les différents pays, le personnel technique ait, à tous les stades, de fréquentes occasions de se tenir au courant des progrès techniques. L'Institut pourrait diriger de tels groupes d'études selon un programme soigneusement préparé. Il va sans dire qu'avoir étudié dans un institut international de ce genre conférerait un prestige certain au personnel technique de tout grade à son retour dans son pays d'origine et lui faciliterait grandement la tâche de former de nouveaux éléments locaux.

L'Institut s'efforcerait de tirer tout le parti possible des études effectuées par de nombreux centres de recherches, universités et établissements techniques nationaux, pour que ses efforts ne fassent pas double emploi avec ceux déployés dans les domaines de l'éducation et de la formation classiques.

Organisation

En raison de son caractère objectif, l'Institut devrait avoir une organisation autonome sous l'égide de l'U.I.T.; il pourrait, par exemple, être administré par un comité de direction présidé par le Secrétaire général de l'Union, où le directeur, tout en suivant des directives globales données par le Secrétaire général, serait responsable du fonctionnement quotidien de l'Institut, en établirait les programmes d'activités et veillerait au déroulement de celles-ci. Ce directeur serait assisté, au début, par un petit groupe de personnes (une demi-douzaine au maximum) qui seraient occupées à plein temps à établir les programmes de l'Institut et à en diriger les activités. De plus, l'Institut devrait, dans une large mesure, obtenir pour de courtes périodes l'assistance de professeurs de l'extérieur, de chercheurs, ainsi que d'autres personnes faisant autorité dans le domaine des télécommunications, qui pourraient donner des cours ou des conférences, organiser des débats ou contribuer de toute autre façon à atteindre les objectifs en vue desquels serait créé l'Institut. Il serait enfin souhaitable que le personnel de direction de l'Institut compte des personnes possédant une grande expérience pratique, aussi bien que des talents pédagogiques.

Financement

Il est souhaitable que l'Institut soit créé si possible à l'aide de crédits indépendants du budget normal de l'U.I.T. Le meilleur moyen d'assurer son financement serait de constituer une fondation à laquelle on pourrait, tout d'abord, demander aux gouvernements de verser des contributions. On pourrait également accepter des dons spéciaux provenant de fondations privées, d'industriels ou d'autres donateurs. En outre, on pourrait inviter les industriels à offrir, de temps en temps, des équipements destinés aux différents laboratoires à installer. Ils le feraient volontiers, sans nul doute, car les équipements de leur fabrication pourraient ainsi être étudiés de façon objective, dans un centre commun, par les divers pays en voie de développement.

Les capitaux nécessaires à la fondation de l'Institut seraient certes ainsi réunis, mais la question du financement de ses frais de fonctionnement resterait à régler. De toute évidence, la somme requise dépendrait de l'ampleur des activités envisagées chaque année. Tant que le capital de la fondation n'atteindra pas un montant tel que son revenu suffise à assurer le fonctionnement régulier de l'Institut, sans interruption, il faudra que des subventions annuelles de l'Union en permettent la gestion.

Mesure requise

Il n'est évidemment pas possible dans un document de ce genre de s'étendre très en détail sur l'organisation, les fonctions et les modalités de financement d'un tel institut. Il serait préférable de charger un petit groupe de travail de mettre au point tous ces détails, pour les soumettre à l'approbation de la Conférence de plénipotentiaires.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 285-F
15 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 9

ORDRE DU JOUR
DE LA
DOUZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9
(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Samedi 16 octobre 1965, 9 h.00

		Document N°
1.	Compte rendu de la 7ème séance	272
2.	Corrigendum au compte rendu de la 4ème séance	217(Corr. 1)
3.	Corrigendum au compte rendu de la 5ème séance	218(Corr. 2)
4.	Corrigendums au compte rendu de la 6ème séance	237(Corr. 1 et Corr. 2)
5.	Continuation de l'examen de la Convention, Articles 7, 8 et 14	61(Rev.2) page 22 DT/1, DT/26

Le Président :

Konstantin ČOLIĆ

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 286-F
16 octobre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis la publication des Documents N°s 89, 112, 122, 126, 132, 146, 153, 164, 172, 183, 236 et 245, la République Démocratique et Populaire d'Algérie, la République Fédérale du Cameroun, la République Centrafricaine, le Chili, le Ghana, le Guatemala, la République de Guinée, la République Arabe Unie et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques m'ont informé qu'ils posaient leur candidature pour l'élection du Conseil.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

ARCHIVE U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 287-F
15 octobre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

INFORMATION PUBLIQUE A L ' U.I.T.

1. La nécessité d'une information publique à l'U.I.T. a déjà fait l'objet de discussions à la Conférence de plénipotentiaires de 1959. Au cours de la période qui s'est écoulée depuis lors, et qui a vu une augmentation considérable du nombre des pays Membres de l'Union, cette nécessité s'est affirmée de plus en plus. On a assisté notamment à un accroissement rapide des demandes de renseignements sur l'U.I.T. et ses activités. Cette demande accrue s'explique, d'une part par le fait que l'Union est maintenant mieux connue que par le passé, et d'autre part par l'intérêt croissant, en général, manifesté par le public pour les activités de toutes les institutions spécialisées des Nations Unies. Il est probable que, dans le cas de l'U.I.T., cet intérêt a été aussi stimulé par les progrès spectaculaires accomplis dans le domaine des télécommunications, notamment en ce qui concerne l'espace extra-atmosphérique.

2. D'une façon générale, il a fallu répondre à des demandes de renseignements sur l'U.I.T. et ses activités émanant des groupes et sphères d'intérêts ci-après :

   1. Experts des télécommunications, au service des administrations ou indépendants des administrations,
   2. établissements d'enseignement,
   3. l'Office d'information publique des Nations Unies (pour diffusion),
   4. encyclopédies, manuels, etc.
   5. la presse,
   6. le grand public.

3. Répondre à cette demande est devenu une responsabilité toujours plus lourde pour la Division du Journal, de la Bibliothèque et de la Documentation du Secrétariat général; les activités de cette Division sont les suivantes :

   1) rédaction du Journal des télécommunications, qui a été entièrement remanié depuis 1961;

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

2) fonctionnement de la bibliothèque, qui constitue en elle-même une précieuse source de renseignements;

3) réponse aux demandes adressées directement pour obtenir des renseignements sur des points précis;

4) rédaction et publication de dépliants d'information, de brochures, de communiqués de presse et d'affiches;

5) rassemblement d'une documentation contenant des renseignements techniques généraux ainsi que des renseignements sur les Nations Unies et les institutions spécialisées;

6) constitution d'une photothèque;

7) communication de documents rédigés spécialement et de photographies, aux Nations Unies et à d'autres organismes de grande diffusion tels que les encyclopédies et la presse;

8) liaison avec l'Office d'information publique des Nations Unies (notamment à l'occasion de la réalisation des trois films sur l'U.I.T. qui ont été produits par les Nations Unies au cours des deux dernières années), les centres d'information de cet Office répartis dans le monde entier et les services d'information des institutions spécialisées;

9) organisation d'interviews radiophoniques avec des délégués aux réunions de l'U.I.T. et avec des experts de l'U.I.T.;

10) préparation de la participation de l'U.I.T. à des expositions et foires internationales;

11) exposés destinés à des groupes de visiteurs, venus principalement des pays nouveaux et en voie de développement;

12) établissement des textes des déclarations publiques devant être faites par des fonctionnaires de l'U.I.T.;

13) liaison avec la presse en ce qui concerne toutes les questions intéressant l'U.I.T.

4. Ces activités ont été accomplies dans la mesure où le permettent l'effectif limité du personnel actuellement en service et les moyens actuels. Elles devront être amplifiées si l'on veut que l'Union possède un programme d'information publique vraiment efficace. Un tel programme non seulement serait nécessaire pour permettre de répondre de façon appropriée aux demandes extérieures d'information, mais serait de la plus grande utilité pour les administrations, ne fût-ce qu'en contribuant à créer un climat d'opinion qui permettrait à ces administrations d'obtenir plus facilement la part qui leur revient de droit dans les crédits de développement octroyés sur le plan national et international.

5. L'actuelle Division du Journal, de la Bibliothèque et de la Documentation devrait être transformée en une véritable Division de l'information

publique comme il en existe une dans presque toutes les institutions spécialisées des Nations Unies. Elle devrait être dotée des moyens appropriés pour lui permettre d'accomplir les tâches énumérées au paragraphe 3, étant entendu que ces tâches seraient développées selon les principes exposés dans les paragraphes qui suivent.

6. a) Journal des télécommunications

Si le Journal des télécommunications est devenu plus intéressant et plus vivant depuis 1961, il est encore loin du niveau qu'il pourrait atteindre. En particulier, il conviendrait d'y donner des renseignements plus complets sur les activités de l'Union, notamment des nouvelles des administrations, des conférences de l'U.I.T. et de la Coopération technique. Il importe au plus haut point que ces renseignements soient publiés sous une forme concise et agréable à lire; le Journal est justement la publication dans laquelle ces renseignements doivent obligatoirement paraître.

7. Il serait utile que les administrations elles-mêmes collaborent plus activement au Journal. Il est bon de rappeler à ce sujet que, par sa Recommandation N° 4, la Conférence de plénipotentiaires de 1959 a recommandé "aux Membres et Membres associés de l'Union de collaborer plus étroitement au Journal des télécommunications en fournissant au Secrétariat général davantage de contributions susceptibles de présenter un intérêt pour les lecteurs de ce journal." Il serait notamment intéressant de fournir régulièrement des nouvelles brèves.

8. Pour développer les comptes rendus sur les travaux des conférences et réunions et sur les activités de Coopération technique, il faudrait prévoir un accroissement des travaux de rédaction, de mise au point des textes, ainsi que des entrevues plus nombreuses. Ce travail serait effectué en collaboration avec les personnes directement intéressées. Les conférences et réunions pourraient suivre la pratique adoptée par le C.C.I.T.T. - qui, à sa IIIème Assemblée plénière, a décidé que toutes les réunions de ses Commissions d'étude feraient l'objet d'un bref compte rendu dans le Journal - et fournir des informations qui seraient mises sous la forme requise par le personnel de rédaction. De la même façon, le Département de la Coopération technique continuerait à fournir des informations au Journal, lequel se chargerait des travaux nécessaires de rédaction et de mise au point des textes, ainsi que des "interviews" des experts, d'une façon plus complète que par le passé.

9. b) Documentation

Un système complet de documentation serait de la plus grande utilité pour les administrations, comme aussi pour répondre aux besoins de l'organisation elle-même. Par ailleurs, un tel système devient de plus en plus nécessaire pour permettre de répondre aux demandes de renseignements sur des points précis, dont le nombre ne fait que croître. On a déjà commencé à rassembler une série de renseignements techniques généraux et de renseignements particuliers sur les Nations Unies et les institutions spécialisées, mais ce système demande à être développé. Par ailleurs, il faut prévoir deux autres éléments pour constituer un système de documentation moderne : une photothèque et une cinémathèque.

10. La création d'une photothèque de l'U.I.T. serait utile aux administrations, au Journal et aussi pour répondre aux nombreuses demandes de

l'extérieur concernant des photographies. Comme indiqué au paragraphe 3, on a déjà pris les premières mesures pour la création d'une telle photothèque mais son établissement et sa tenue à jour dans des conditions satisfaisantes exigeraient un volume de travail beaucoup trop important pour les moyens existants.

11. Il serait aussi fort utile pour les administrations, et pour les projets de formation professionnelle de la Coopération technique, de disposer d'une cinémathèque centralisée à l'U.I.T. Ce système serait constitué essentiellement par des films fournis par les administrations elles-mêmes; on peut espérer que celles-ci seraient disposées à fournir des exemplaires de tous les films figurant dans le "Catalogue des films sur les télécommunications", établi il y a quelques années par l'U.I.T., et qu'elles fourniraient également tous les autres films réalisés depuis. Cependant, il faudrait probablement aussi acheter de temps à autre des copies de films produits commercialement et traitant de la formation professionnelle, à l'usage des projets de formation professionnelle de la Coopération technique. La cinémathèque constituerait un fonds central dont les films seraient prêtés aux administrations et aux exécutants des projets.

12. c) Moyens extérieurs

Parmi les groupes et les sphères d'intérêts mentionnés au paragraphe 2, qui demandent des informations sur l'U.I.T., la presse représente un cas spécial. Au demeurant, si l'U.I.T. tient à faire connaître ses activités au public, notamment aux milieux intellectuels qui ont pour mission de former l'opinion publique, il ne suffit pas de laisser à la presse le soin de chercher l'information. Il faut au contraire se préoccuper de mener une campagne d'information de caractère permanent du genre de celles qui ont été entreprises à l'occasion de la Conférence spatiale et du Centenaire, afin d'informer la presse sur les activités concrètes de l'Union; de cette manière, l'utilité du rôle de l'U.I.T., consistant à promouvoir la coopération internationale grâce à l'amélioration des télécommunications mondiales, pourra être appréciée par le public, dans le monde entier. Cette appréciation ne manquerait pas d'être profitable aux administrations.

13. Outre les divers moyens d'information tels que : journaux, revues, radiodiffusion, télévision, etc., appelés génériquement : la presse, il existe d'autres moyens d'information tels que les films, les foires et les expositions internationales, fort utiles pour diffuser le "message" de l'U.I.T. Toutes ces voies d'information peuvent fort bien se grouper sous la rubrique : Moyens d'information extérieurs et il importe d'accomplir un effort spécial et constant pour les stimuler afin qu'ils reflètent l'existence et l'oeuvre de l'Union.

* * *

14. Il est demandé à la Conférence de bien vouloir approuver en principe la création d'une Division de l'information publique dotée des moyens appropriés pour mener à bien les activités exposées dans le présent document.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 288-F
15 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 5

ORDRE DU JOUR

DE LA

CINQUIEME SEANCE DE LA COMMISSION 5

(QUESTIONS DE PERSONNEL)

Mercredi 20 octobre 1965, 9 h.00

1.	Compte rendu de la 4ème séance	Document N° 255
2.	Projet du premier rapport de la Commission 5	Document N° DT/23
3.	Evolution du tableau des effectifs	Rapport du Conseil, par. 7.1, page 18 " " par. 2.4.3, page 40 " " par. 2.2, page 134 " " par. 9, page 116 Document N° DT/22 Document N° DT/25
4.	Divers	

W.A. WOLVERSON
Président de la Commission 5

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 289-F
16 octobre 1965
Original: anglais

COMMISSION 8

ORDRE DU JOUR
DE LA
NEUVIEME SEANCE DE LA COMMISSION 8
(COOPERATION TECHNIQUE)

Lundi 18 octobre 1965, à 9 heures

		Document N°
1.	Approbation du compte rendu de la cinquième séance	283
2.	Discussion générale sur les propositions - proposition ARS/63(2) - Fondation d'un institut pour l'étude des télécommunications internationales	63 284
3.	Normes pour la formation professionnelle	276
4.	Divers	

Le Président:
L. BARAJAS G.

U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 290-F
16 octobre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Protocole additionnel

ARRANGEMENTS TRANSITOIRES

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965) a décidé des dispositions suivantes qui seront appliquées à titre provisoire jusqu'à l'entrée en vigueur de la Convention internationale des télécommunications de Montreux, 1965 :

1. 1) Le Conseil d'administration sera composé de 29 Membres qui seront élus par la Conférence selon la procédure fixée par ladite Convention. Le Conseil pourra se réunir aussitôt après son élection et exécuter les tâches que la Convention lui confie.

2) Le Président et le Vice-Président que le Conseil d'administration élira au cours de sa première session resteront en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs, qui aura lieu à l'ouverture de la session annuelle de 1967 du Conseil.

2. Le Comité international d'enregistrement des fréquences sera composé de cinq membres qui seront élus par la présente Conférence, selon des modalités fixées par elle. Les membres du Comité entreront en fonctions le 1er janvier 1967.

EN FOI DE QUOI, les plénipotentiaires respectifs ont signé ce Protocole Additionnel en un exemplaire et en chacune des langues anglaise, chinoise, espagnole, française et russe. Ce Protocole restera déposé aux archives de l'Union internationale des télécommunications, laquelle en remettra une copie à chacun des pays signataires.

Fait à Montreux, le octobre 1965.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 291-F
16 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 8

CYCLES D'ETUDES

Il convient de se référer au paragraphe 4.2 de la sixième partie du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires, où ce sujet est traité.

Historique

Un grand nombre de pays ont accédé à l'indépendance depuis la Conférence de plénipotentiaires de 1959. En conséquence, il s'est produit une forte augmentation du nombre de pays nouveaux ou en voie de développement demandant une assistance technique dans le domaine des télécommunications. Du fait que la plupart de ces pays ne disposent pas d'un cadre de techniciens dûment qualifiés, une bonne partie de l'assistance fournie vise à assurer sur place la formation de personnel technique.

Les efforts entrepris à cet effet comprennent en général l'envoi d'experts charger de former des techniciens sur place, l'octroi de bourses permettant à des ressortissants de ces pays de se rendre dans des pays plus développés pour y acquérir de nouvelles connaissances, et la fourniture - en quantité restreinte - de matériel d'instruction et de démonstration. On a toutefois reconnu que les résultats de ces efforts mettent longtemps à se manifester. Le besoin de techniciens, dans les pays nouveaux ou en voie de développement, demeure très urgent, et c'est pourquoi il a fallu recourir à d'autres méthodes visant à produire un effet à court terme. C'est à cette fin que le Secrétaire général a entrepris, en 1960, d'étudier si certaines méthodes pouvaient être conçues afin d'aider ces pays à titre de mesure à court terme. Cette étude a conduit - avec l'approbation du Conseil d'administration - à l'organisation de cycles d'études, en divers points du monde, sur des sujets choisis. C'est ainsi que l'Union a commencé, en 1961, et cela pour la première fois dans son histoire, à tenir des cycles d'études.

Organisation des cycles d'études

En général, les cycles d'études sont organisés par des pays développés avec la coopération de l'Union. Le pays organisateur fournit les installations et services voulus, à savoir les locaux, les conférenciers, les laboratoires lorsque ceux-ci sont nécessaires pour des travaux pratiques. En règle générale, les organisateurs ne versent aucune indemnité aux participants et ne leur remboursent pas non plus leurs frais de participation. C'est l'Union qui se charge de la plus grande partie des travaux de secrétariat - par exemple, l'envoi des invitations, la discussion des matières constituant le fond des travaux, l'élaboration du programme du cycle d'études de concert avec le pays invitant, la mise au point de la documentation finale et tous autres travaux nécessaires à la bonne marche du cycle d'études.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Les cycles d'études sont parfois ouverts à tous les Membres de l'Union désirant y participer; dans certains cas, ils s'adressent principalement à un groupe linguistique donné ou à une certaine partie du monde, selon le sujet choisi par le pays invitant. Toutefois, les renseignements sont communiqués à tous les Membres et Membres associés, de même que la documentation finale.

Travaux accomplis et résultats obtenus

Le premier cycle d'études, qui remonte à la fin de 1961, a été organisé par le Japon. Depuis lors, d'autres cycles d'études ont eu lieu en France, au Mexique, au Pérou, en République fédérale d'Allemagne, puis une seconde fois au Japon. A ce jour, 67 pays, avec 203 participants, ont pris part aux cycles d'études. On trouvera en Annexe 1 la liste de ces cycles d'études, avec les détails pertinents. L'I.F.R.B. a tenu, de plus, 4 cycles d'études consacrés auxproblèmes de l'utilisation des fréquences.

Tous les cycles d'études ont été suivis par de nombreux participants qui s'y sont vivement intéressés. Un trait commun à chacun d'eux est que les études théoriques ont été entrecoupées de travaux pratiques ou de visites d'installations. En outre, les participants ont jugé extrêmement précieuses les discussions en groupe qui ont suivi les conférences théoriques et les démonstrations; celles-ci leur ont, en effet, donné l'occasion d'entrer étroitement en contact avec des experts et de discuter avec eux les problèmes qu'ils rencontrent couramment dans leurs propres pays.

On a vu se manifester une appréciation croissante de l'utilité des cycles d'études en tant qu'un excellent moyen de se tenir au courant des derniers progrès réalisés, chacun dans son domaine, par les techniciens et ingénieurs des pays développés. Des suggestions précieuses ont été faites de temps à autre par les participants en vue d'accroître l'utilité des cycles d'études dans leur cas particulier. Ils ont toujours suggéré, par exemple, que l'on organise fréquemment, sur des sujets spéciaux, des cycles d'études pour des groupes restreints d'ingénieurs venant de pays développés, de manière que les sujets traités puissent être étudiés et discutés de manière approfondie. Un autre désir exprimé a été que les cycles d'études visent la formation de techniciens à des niveaux de qualification variés, en sorte que toute la hiérarchie des ingénieurs et techniciens d'un pays puisse bénéficier de cet enseignement au cours d'une certaine période. Toutefois, vu le manque de ressources matérielles et de personnel nécessaire, il n'a pas été possible jusqu'ici de donner suite à ces suggestions ni d'augmenter le nombre des cycles d'études.

L'avenir des cycles d'études

Se fondant sur l'expérience acquise, de nombreux pays ont annoncé leur intention d'organiser des cycles d'études dans un avenir prochain. L'Etat d'Israël en organisera un en novembre 1965; le Royaume-Uni a annoncé qu'il en organiserait deux, l'un fin 1965 et l'autre en 1966; la France un vers la fin de 1965; les Pays-Bas un pour le printemps 1966; la Hongrie un au commencement de 1967 et l'Ethiopie un au milieu de 1966. Si l'on en juge d'après l'enthousiasme manifesté par les participants venant de pays en voie de développement pour cette forme d'acquisition de connaissances techniques et d'après les cycles d'études qui ont été annoncés pour l'avenir immédiat, on est fondé à dire que les cycles d'études en sont arrivés à constituer une tâche caractéristique de l'Union à l'avenir.

Le Conseil d'administration, reconnaissant l'intérêt croissant des cycles d'études au sein de l'Union, a adopté à sa 20e session la Résolution N° 568, par laquelle il invite les Membres de l'Union à continuer à apporter leur appui aux cycles d'études, puis charge le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de leur organisation et de porter cette résolution à la connaissance de la Conférence de plénipotentiaires. La Résolution N° 568 figure ci-après en Annexe 2.

Problèmes soulevés par l'organisation des cycles d'études

Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, les pays invitants ne fournissent généralement que les moyens matériels nécessaires aux cycles d'études. Entre la période où se déroulent les discussions préliminaires sur les propositions relatives à l'organisation d'un cycle d'études et le moment où celui-ci a réellement lieu, il s'écoule habituellement une année environ. Ce laps de temps est consacré à l'examen du thème choisi, en collaboration avec le pays invitant d'une part et les administrations participantes d'autre part; ce thème général est ensuite décomposé en sujets d'études, puis des visites et des travaux pratiques sont prévus pour compléter les cours dont il faut également élaborer le programme. Il est parfois nécessaire d'apporter une aide pour la préparation des documents et, dans la plupart des cas, il faut aussi veiller à la préparation, à la mise au point et à la publication des documents finals. Pour éviter une imbrication des sujets, des zones d'intérêt, des calendriers des cycles d'études, etc., il convient d'assurer une coordination minutieuse entre les offres afin que les plus grands avantages puissent être retirés de l'organisation des cycles d'études. Toutes ces mesures entraînent un gros travail pour le Secrétariat.

Les cycles d'études organisés sous les auspices de l'U.I.T. ne font partie d'aucun des programmes des Nations Unies, de sorte que les fonds destinés à ces programmes ne peuvent être utilisés pour financer les travaux découlant de l'organisation des cycles d'études de l'U.I.T., qui constituent une activité particulière entreprise par l'Union dans le domaine de ses compétences spéciales. Etant donné l'intérêt croissant manifesté par les pays nouveaux et en voie de développement à l'égard de ces cycles d'études, étant donné aussi l'augmentation de leur nombre, il convient de fournir au Secrétaire général tous les moyens nécessaires pour qu'il puisse poursuivre cette tâche. C'est pourquoi des dispositions appropriées doivent être introduites dans le budget ordinaire de l'Union afin que le personnel requis puisse être engagé et les travaux mentionnés ci-dessus poussés plus avant dans l'avenir.

Mesures requises

Il est demandé à la Conférence de plénipotentiaires de reconnaître officiellement l'organisation de cycles d'études comme faisant partie des activités régulières de l'Union et d'approuver l'inclusion de dispositions appropriées dans le budget de l'organisation.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

A N N E X E I

Dates	Pays	Sujet	Durée du cycle (jours)	Nombre de participants		Langue
				Pays	Nombre	
30.10 11.11 1961	Japon	Techniques des hyperfréquences et mesures de champ	13	Australie Birmanie Ceylan Chine Corée Inde Italie Japon Malaisie Nigeria Pakistan Philippines Allemagne (R.F. d') Royaume-Uni Syrie Thaïlande Etats-Unis U.R.S.S. Viet-Nam	1 1 1 2 2 2 1 31 3 1 2 2 1 5 2 2 4 4 2	anglais
				TOTAL	69	
3-15.12 1962	France	Principes d'organisation générale des réseaux de télé-communications nationaux dans les pays tropi-caux	13	Cameroun Congo (Brazza) Congo (Léo) Côte d'Ivoire France Guinée Mali Maroc Mauritanie Niger Royaume-Uni Sénégal Suède Tchad Togo Tunisie Viet-Nam	1 1 1 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	français
				TOTAL	18	

Dates	Pays	Sujet	Durée du cycle (jours)	Nombre de participants		Langue
				Pays	Nombre	
6-17.5 1963	Mexique	Systèmes à hyper-fréquences et technique de ces systèmes	12	Costa Rica Cuba Rép.Dominicaine Equateur El Salvador Guatemala Honduras Mexique Nicaragua Panama Pérou Uruguay Vénézuéla	1 3 2 2 5 1 1 9 1 1 1 1 2	espagnol
				TOTAL	30	
1964	Pérou	Systèmes à hyper-fréquences et technique de ces systèmes	1	Pérou	36	espagnol
6-31.10 1964	République fédérale d' Allemagne	Utilisation multiple des circuits électriques de télécommunications	26	Cameroun Ethiopie Gambie Ghana Kenya Liberia Libye Nigeria Sierra Leone Somalie Rhodésie du Sud Ouganda R.A.U. Tanzanie	1 2 1 2 2 1 1 1 1 1 1 1 2 3	anglais
				TOTAL	20	

Dates	Pays	Sujet	Durée du cycle (jours)	Nombre de participants		Langue
				Pays	Nombre	
9-16.8 1964	Japon	Télécommunications par satellites	8	Argentine Chine Etats-Unis Indonésie Japon Koweït Liberia Nigeria Pakistan Philippines U.R.S.S. Viet-Nam Hongkong	1 2 1 2 11 3 1 2 1 2 1 2 1	anglais
				TOTAL	30	

A N N E X E II

"R N° 568

ASSISTANCE TECHNIQUE EN NATURE

Le Conseil d'administration

vu

la Résolution N° 427

ayant pris note

du Document N° 3307/CA20 où sont exposées les mesures prises par les Membres de l'Union en vue d'organiser des cycles d'études et des cours pour une meilleure information et pour la formation professionnelle du personnel des télécommunications;

considérant

l'utilité de telles mesures et l'intérêt qu'elles ont soulevé parmi les administrations;

invite

les Membres de l'Union à organiser dans l'esprit de la Résolution N° 427 des cycles d'études sur les techniques des télécommunications et des cours de formation professionnelle et à continuer à leur apporter leur appui;

décide

d'exprimer sa gratitude aux Membres de l'Union qui, répondant ainsi aux résolutions du Conseil, ont organisé des cycles d'études ou des cours;

charge le Secrétaire général

1. de s'enquérir auprès des Membres de l'Union des sujets qui, à leur avis, devraient être traités dans les cycles d'études;

2. de coopérer dans toute la mesure possible avec les administrations qui se proposent d'organiser des cycles d'études, afin d'élaborer un programme coordonné pour les années à venir, qui tienne compte des différents aspects des télécommunications et de leurs plus récents développements et qui permette également que ces cycles d'études aient lieu dans les différentes régions du monde;

3. de porter la présente résolution à la connaissance de la prochaine Conférence de plénipotentiaires en soulignant son importance.

Réf.: Docs 3307, 3414 3419, 3431 et 3439/CA20 - avril/mai 1965

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 292-F(Rev.)
18 octobre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. La liste des pays qui ont fait acte de candidature au Conseil d'administration à la date du 15 octobre 1965 à 24 h.00 TMG est la suivante :

Région A - Amérique (6 sièges)

REPUBLIQUE ARGENTINE
BRESIL
CANADA
CHILI
REPUBLIQUE DE COLOMBIE
CUBA
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
GUATEMALA
MEXIQUE
PARAGUAY
REPUBLIQUE DE VENEZUELA

Région B - Europe occidentale (6 sièges)

ESPAGNE
FRANCE
IRLANDE
ITALIE
REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE
ROYAUME-UNI DE LA GRANDE BRETAGNE ET DE L'IRLANDE DU NORD
CONFEDERATION SUISSE

Région C - Europe de l'Est et Asie du Nord (3 sièges)

REPUBLIQUE POPULAIRE DE POLOGNE
REPUBLIQUE SOCIALISTE FEDERATIVE DE YOUGOSLAVIE
REPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE
UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

Région D - Afrique (7 sièges)

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE D'ALGERIE
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
REPUBLIQUE DU DAHOMEY
ETHIOPIE
GHANA
REPUBLIQUE DE GUINEE
REPUBLIQUE MALGACHE
ROYAUME DU MAROC
REPUBLIQUE FEDERALE DE NIGERIA
OUGANDA
REPUBLIQUE ARABE UNIE

Région E - Asie et Australasie (7 sièges)

AFGHANISTAN
ROYAUME DE L'ARABIE SAOUDITE
COMMONWEALTH DE L'AUSTRALIE
CHINE
REPUBLIQUE DE L'INDE
IRAN
JAPON
ROYAUME HACHEMITE DE JORDANIE
LIBAN
MALAISIE
PAKISTAN

Région E - Asie et Australasie (suite)

REPUBLIQUE DES PHILIPPINES

THAÏLANDE

TURQUIE

2. Le bulletin de vote qui sera utilisé pour l'élection est décrit, à titre d'information, en annexe au présent document.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe : 1

ANNEXE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Région A (Amérique) 5 sièges	Région B (Europe occidentale) 6 sièges	Région C (Europe de l'Est et Asie du Nord) 3 sièges	Région D (Afrique) 7 sièges	Région E (Asie et Australasie) 7 sièges
ARGENTINE ☐	ESPAGNE ☐	POLOGNE ☐	ALGERIE ☐	AFGHANISTAN ☐
BRESIL ☐	FRANCE ☐	YOUGOSLAVIE ☐	REP.CENTRAFRICAINE ☐	ARABIE SAOUDITE ☐
CANADA ☐	IRLANDE ☐	ROUMANIE ☐	CONGO (Rép.Dém.du) ☐	AUSTRALIE ☐
CHILI ☐	ITALIE ☐	U.R.S.S. ☐	DAHOMEY ☐	CHINE ☐
COLOMBIE ☐	R.F.d'ALLEMAGNE ☐		ETHIOPIE ☐	INDE ☐
CUBA ☐	ROYAUME-UNI ☐		GHANA ☐	IRAN ☐
ETATS-UNIS ☐	SUISSE ☐		GUINEE ☐	JAPON ☐
GUATEMALA ☐			REP. MALGACHE ☐	JORDANIE ☐
MEXIQUE ☐			MAROC ☐	LIBAN ☐
PARAGUAY ☐			NIGERIA ☐	MALAISIE ☐
VENEZUELA ☐			OUGANDA ☐	PAKISTAN ☐
			R.A.U. ☐	PHILIPPINES ☐
				THAILANDE ☐
				TURQUIE ☐
Pas plus de 6 croix	Pas plus de 6 croix	Pas plus de 3 croix	Pas plus de 7 croix	Pas plus de 7 croix

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 292-F
16 octobre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. La liste des pays qui ont fait acte de candidature au Conseil d'administration à la date du 15 octobre 1965 à 24 h.00 TMG est la suivante :

Région A - Amérique (6 sièges)

REPUBLIQUE ARGENTINE
BRESIL
CANADA
CHILI
REPUBLIQUE DE COLOMBIE
CUBA
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
GUATEMALA
MEXIQUE
PARAGUAY
REPUBLIQUE DE VENEZUELA

Région B - Europe occidentale (6 sièges)

ESPAGNE
FRANCE
IRLANDE
ITALIE
REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE
ROYAUME-UNI DE LA GRANDE BRETAGNE ET DE L'IRLANDE DU NORD
CONFEDERATION SUISSE

Région C - Europe de l'Est et Asie du Nord (3 sièges)

REPUBLIQUE POPULAIRE DE POLOGNE
REPUBLIQUE SOCIALISTE FEDERATIVE DE YOUGOSLAVIE
REPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE
UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

Région D - Afrique (7 sièges)

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE D'ALGERIE
REPUBLIQUE FEDERALE DU CAMEROUN
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
REPUBLIQUE DU DAHOMEY
ETHIOPIE
GHANA
REPUBLIQUE DE GUINEE
REPUBLIQUE MALGACHE
ROYAUME DU MAROC
REPUBLIQUE FEDERALE DE NIGERIA
OUGANDA
REPUBLIQUE ARABE UNIE

Région E - Asie et Australasie (7 sièges)

AFGHANISTAN
ROYAUME DE L'ARABIE SAOUDITE
COMMONWEALTH DE L'AUSTRALIE
CHINE
REPUBLIQUE DE L'INDE
IRAN
JAPON
ROYAUME HACHEMITE DE JORDANIE
LIBAN
MALAISIE
PAKISTAN

Région E - Asie et Australasie (suite)

REPUBLIQUE DES PHILIPPINES

THAÏLANDE

TURQUIE

2. La procédure de vote qui sera utilisée pour l'élection est décrite, à titre d'information, en annexe au présent document.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe : 1

ANNEXE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Région A (Amérique) 6 sièges	Région B (Europe occidentale) 6 sièges	Région C (Europe de l'Est et Asie du Nord) 3 sièges	Région D (Afrique) 7 sièges	Région E (Asie et Australasie) 7 sièges
ARGENTINE ☐	ESPAGNE ☐	POLOGNE ☐	ALGERIE ☐	AFGHANISTAN ☐
BRESIL ☐	FRANCE ☐	YOUGOSLAVIE ☐	CAMEROUN ☐	ARABIE SAOUDITE ☐
CANADA ☐	IRLANDE ☐	ROUMANIE ☐	REP.CENTRAFRICAINE ☐	AUSTRALIE ☐
CHILI ☐	ITALIE ☐	U.R.S.S. ☐	CONGO (Rép.Dém.du) ☐	CHINE ☐
COLOMBIE ☐	R.F.d'ALLEMAGNE ☐		DAHOMEY ☐	INDE ☐
CUBA ☐	ROYAUME-UNI ☐		ETHIOPIE ☐	IRAN ☐
ETATS-UNIS ☐	SUISSE ☐		GHANA ☐	JAPON ☐
GUATEMALA ☐			GUINEE ☐	JORDANIE ☐
MEXIQUE ☐			REP. MALGACHE ☐	LIBAN ☐
PARAGUAY ☐			MAROC ☐	MALAISIE ☐
VENEZUELA ☐			NIGERIA ☐	PAKISTAN ☐
			OUGANDA ☐	PHILIPPINES ☐
			R.A.U. ☐	THAILANDE ☐
				TURQUIE ☐
Pas plus de 6 croix	Pas plus de 6 croix	Pas plus de 3 croix	Pas plus de 7 croix	Pas plus de 7 croix

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 293-F
18 octobre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

PROCEDURE POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE L'I.F.R.B.

Le projet ci-joint, qui se fonde sur la procédure suivie par la Conférence administrative des radiocommunications de Genève (1959), est publié à titre d'information.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe: 1

A N N E X E

PROJET

PROCEDURE POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE L'I.F.R.B.

1. Les pays Membres de l'Union sont groupés en cinq Régions A, B, C, D et E, à savoir:

Région A - Amérique (25 pays)

Argentine (République) - Bolivie - Brésil - Canada - Chili - Colombie (République de) - Costa Rica - Cuba - Dominicaine (République) - El Salvador (République de) - Equateur - Etats-Unis d'Amérique - Guatemala - Haïti (République d') - Honduras (République de) - Jamaïque - Mexique - Nicaragua - Panama - Paraguay - Pérou - Territoires des Etats-Unis d'Amérique - Trinité et Tobago - Uruguay (République Orientale de l') - Vénézuéla (République de).

Région B - Europe occidentale (25 pays)

Autriche - Belgique - Chypre (République de) - Cité du Vatican (Etat de la) - Danemark - Ensemble des Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer - Espagne - Finlande - France - Grèce - Irlande - Islande - Italie - Liechtenstein (Principauté de) - Luxembourg - Malte - Monaco - Norvège - Pays-Bas (Royaume des) - Portugal - République Fédérale d'Allemagne - Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord - Suède - Suisse (Confédération) - Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.

Région C - Europe orientale et Asie septentrionale (11 pays)

Albanie (République Populaire d') - Biélorussie (République Socialiste Soviétique de) - Bulgarie (République Populaire de) - Hongroise (République Populaire) - Mongolie (République Populaire de) - Pologne (République Populaire de) - République Socialiste Fédérative de Yougoslavie - République Socialiste Soviétique de l'Ukraine - Roumanie (République Socialiste de)- Tchécoslovaque (République Socialiste) - Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

Région D - Afrique (39 pays)

Algérie (République Démocratique et Populaire d') - Burundi (Royaume du) - Cameroun (République Fédérale du) - Centrafricaine (République) - Congo (République Démocratique du) - Congo (République du) (Brazzaville) - Côte d'Ivoire (République de) - Dahomey (République du) - Ethiopie -

Gabonaise (République) - Ghana - Guinée (République de) - Haute-Volta (République de) - Kenya - Libéria (République du) - Lybie (Royaume de) - Malawi - Malgache (République) - Mali (République du) - Maroc (Royaume du) - Mauritanie (République Islamique de) - Niger (République du) - Nigeria (République Fédérale de) - Ouganda - Provinces espagnoles d'Afrique - Provinces portugaises d'Outre-Mer - République Arabe Unie - République Somalie - Rhodésie - Rwandaise (République) - Sénégal (République du) - Sierra Leone - Soudan (République du) - Sudafricaine (République) et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest - Tanzanie (République Unie de) - Tchad (République du) - Togolaise (République) - Tunisie - Zambie (République de).

Région E - Asie et Australasie (28 pays)

Afghanistan - Arabie Saoudite (Royaume de l') - Australie (Commonwealth de l') - Birmanie (Union de) - Cambodge (Royaume du) - Ceylan - Chine - Corée (République de) - Inde (République de l') - Indonésie (République d') - Iran - Iraq (République d') - Israël (Etat d') - Japon - Jordanie (Royaume Hachémite de) - Koweït (Etat de) - Laos (Royaume du) - Liban - Malaisie - Népal - Nouvelle-Zélande - Pakistan - Philippines (République des) - République Arabe Syrienne - Thaïlande - Turquie - Viet-Nam (République du) - Yémen.

2. Chacune des Régions A, B, C, D et E élira un membre de l'I.F.R.B.

3. L'élection aura lieu au scrutin secret.

4. Chaque délégation recevra un bulletin de vote portant les noms des pays Membres de l'Union qui ont présenté des candidats à l'élection des membres du Comité. Les noms de ces pays seront classés dans l'ordre alphabétique des noms en français et groupés selon les Régions A, B, C, D et E. En regard du nom de chaque pays figurera le nom du candidat proposé par le pays intéressé.

5. Avant de procéder au vote, cinq scrutateurs, un pour chaque Région, seront désignés par le Président.

6. Chaque délégation devra indiquer sur son bulletin de vote les noms des candidats qu'elle désigne, au moyen de croix portées en regard de leurs noms, à raison d'un maximum d'un candidat par Région.

7. Tout bulletin de vote portant plus d'une croix pour une des Régions sera considéré comme nul pour la ou les Régions considérées.

8. Après le vote, le Secrétariat établira une liste des candidats, classés dans chaque Région par ordre décroissant du nombre des voix obtenues. Cette liste, après vérification par les scrutateurs, sera remise au Président de la Conférence.

9. Des votes particuliers auront lieu pour classer, si c'est nécessaire, les candidats qui, dans la même Région, auraient obtenu le même nombre de voix.

10. Les candidats ayant obtenu respectivement le plus grand nombre de voix pour chaque Région seront déclarés élus membres de l'I.F.R.B.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 294-F
16 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 9

ORDRE DU JOUR

DE LA

TREIZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Lundi 18 octobre 1965, 15 h.

	Document N°
Suite de l'examen de la Convention, (Articles 8, 14 et 16)	61(Rev.2), page 22 DT/1 DT/26 DT/31

Le Président :
Konstantin ČOMIĆ

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 295-F
18 octobre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

TELEGRAMME-CIRCULAIRE ENVOYE AUX MEMBRES
DE L'UNION LE 16 OCTOBRE 1965

(selon decision prise a la 13ème seance plénière)

4636/64 Conférence plenipotentiaires actuellement réunie Montreux a décidé
Primo que Comité international enregistrement fréquences sera composé de cinq personnes virgule une de chacune des régions suivantes deux points Région A les Amériques virgule Région B Europe occidentale virgule Région C Europe orientale et Asie septentrionale virgule Région D Afrique virgule Région E Asie et Australasie stop
Secundo que membres du nouveau Comité seront élus à l'origine par présente Conférence stop
Tertio que membres du nouveau Comité prendront leur service premier janvier 1967 pour durée minimum cinq ans et seront rééligibles stop
Membres Union désireux présenter candidats sont priés adresser candidatures accompagnées curriculum vitae virgule soit directement virgule soit par intermédiaire leur délégation à Montreux virgule pour 31 octobre 1965 à 24 heures TMG au plus tard stop attire votre attention sur dispositions des numéros 158 et 159 Convention Genève = Wettstein Président de la Conférence +

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 296-F
18 octobre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

TELEGRAMME ENVOYE LE 16 OCTOBRE

AUX MEMBRES DE L'UNION NON PRESENTS A LA CONFERENCE

(selon décision prise à la 13ème séance plénière)

4636/64 Conférence plénipotentiaires actuellement réunie Montreux élira prochainement Secrétaire général et Vice-Secrétaire général parenthèse ou peut-être deux Vice-Secrétaires généraux fermez parenthèse de l'Union stop Membres Union désireux présenter candidats sont priés adresser candidatures virgule accompagnées curriculum vitae virgule en indiquant s'il s'agit candidat emploi Secrétaire général et/ou Vice-Secrétaire général stop candidatures Secrétaire général doivent être presentées pour 24 octobre à 24 heures TMG au plus tard virgule Vice-Secrétaire général pour 31 octobre à 24 heures TMG au plus tard = Wettstein Président de la Conférence +

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 297-F
19 octobre 1965
Original : français

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

QUATRIEME SEANCE DE LA COMMISSION 6

(FINANCES DE L'UNION)

Président : M. Mohammed BEN ABDELLAH (Royaume du Maroc)

Vice-Présidents : M. J. FRESSLER (République Fédérale d'Allemagne)
M. Ahmed ZAIDAN (Royaume de l'Arabie Saoudite)

Vendredi, 15 octobre 1965

La séance est ouverte à 9 h.00 par M. Ben Abdellah, Président de la Commission.

L'ordre du jour de la quatrième séance (Document N° 246(Rev.)) est adopté sans discussion, et la Commission passe à l'examen des différents points de cet ordre du jour.

Point 1 : Compte rendu de la troisième séance (Document N° 247)

Le compte rendu de la troisième séance est approuvé, sous réserve des amendements présentés par les délégués du Pakistan, de la Bulgarie et de la République Fédérale d'Allemagne (pour la version anglaise). Un corrigendum au Document N° 247 sera en conséquence établi.

Point 2 : Vérification des comptes de l'Union

Le Président rappelle l'objet de la discussion en cours, à savoir la proposition de création d'un poste de vérificateur interne des comptes de l'Union, faite par le service de vérification externe (cf. Documents N^{os} 78 et 170), l'exposé fait à ce sujet au cours de la séance précédente par M. Pochon, Contrôleur Fédéral des Finances de la Confédération suisse, ainsi que les réponses données par ce dernier aux questions des délégués, et fait le point de la situation.

Le délégué du Pakistan après avoir précisé les différents aspects de la fonction comptable, passe en revue les divers systèmes de vérification existants (a priori, a posteriori, parallèle ou concurrente).

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Il développe un certain nombre de considérations qui le conduisent à estimer que, compte tenu des conditions actuelles de vérification des comptes de l'Union, l'institution d'un système de vérification interne n'est pas nécessaire.

Il pense toutefois que, dans le cas où les vérificateurs externes jugeraient indispensable de procéder à une autre vérification que celle actuellement en vigueur, c'est un système de vérification parallèle et quasi simultané qu'il conviendrait d'instaurer, et sollicite l'avis de M. Pochon sur ce point.

M. Pochon rappelle le mécanisme actuel de vérification :

- la vérification externe n'est pas permanente, les vérificateurs externes n'opèrent que quelques jours par an et procèdent par sondage;

- la vérification interne est exercée par la Division des Finances de l'Union, qui est en même temps l'ordonnateur des dépenses.

Il estime que pour un organisme de l'importance de l'Union, il convient de séparer les fonctions de l'ordonnateur et de vérificateur, le vérificateur interne exécutant un contrôle complet que ne peut réaliser le vérificateur externe, et précise qu'il a établi un aide-mémoire où sont mentionnées les tâches susceptibles d'être confiées à un vérificateur interne.

Suit un long échange de vues, auquel prennent tour à tour part les délégués du Tchad, de l'Inde, du Royaume-Uni, de la Suisse, de la Belgique, de l'Australie, de la France, du Mexique, des Etats-Unis d'Amérique, du Pakistan, de l'Ethiopie, de la Bulgarie, de la Nouvelle-Zélande, de la Chine, de l'Italie, le Vice-Secrétaire général de l'Union et M. Pochon, et au cours duquel sont :

- développés les arguments en faveur ou à l'encontre de la création d'un poste de vérificateur interne (opportunité de la création de ce poste, rôle et fonction confiés au vérificateur interne, avantages et inconvénients de l'opération, complexité de l'organisation du Secrétariat général avec ses organismes permanents et ses Secrétariats spécialisés, importance et structure du budget, instance de laquelle dépendrait le vérificateur interne, etc.)
- envisagées les différentes solutions susceptibles d'être apportées au problème soulevé.

Le délégué de l'Italie, dégageant les résultats de l'échange de vues, indique que trois faits paraissent indiscutables :

1) la proposition du Contrôle fédéral des Finances de la Confédération suisse tendant à l'institution d'un système de vérification interne des comptes de l'Union;

2) le partage, sensiblement par moitié, des membres de la Commission pour ou contre cette proposition;

3) l'absence d'accord, parmi ceux qui sont en faveur de cette proposition, sur les modalités d'application de la vérification interne.

Et, estimant que la Commission n'est pas en mesure de poursuivre la discussion, il fait adopter une motion de clôture des débats et propose de présenter un projet de Résolution à soumettre à la séance plénière, chargeant le Comité de coordination d'étudier, avec le Gouvernement suisse, tout le problème de la vérification des comptes de l'Union et de faire rapport au Conseil d'administration.

Le Président, résumant la situation, indique que trois propositions sont en présence :

a) Proposition du délégué du Tchad qui prévoit la création d'un poste de vérificateur interne placé sous l'autorité du Conseil d'administration et chargé d'un contrôle a priori des dépenses, veillant à la stricte application de la réglementation en la matière, mais n'ayant pas pouvoir de s'opposer à l'exécution des dépenses. Les infractions à la réglementation font l'objet de rapports.

b) Proposition du délégué du Royaume-Uni qui prévoit l'instauration d'un système de vérification interne (avec création d'un poste de vérificateur), conformément au rapport des vérificateurs externes.

c) Proposition des délégués de la Chine et de l'Italie recommandant à l'assemblée plénière d'adopter une Résolution chargeant le Comité de coordination de poursuivre l'étude du problème de la vérification des comptes de l'Union, compte tenu des points de vue exprimés au cours de la présente discussion avec les autorités suisses compétentes d'une part, dans le sens d'une extension éventuelle de la vérification externe et, d'autre part, dans le sens d'une amélioration de la vérification interne. Un rapport sera fait au Conseil d'administration, qui prendrait des mesures nécessaires.

Cette résolution pourrait être sensiblement analogue à la Résolution N° 16 de la Conférence de plénipotentiaires de 1959, mais amendée pour éliminer toute référence à des répercussions budgétaires.

Les délégués du Tchad et du Royaume-Uni se rallient à cette dernière proposition.

Sur une question du délégué de la Chine, une contreverse s'élève sur le point de savoir si l'étude ci-dessus doit être confiée au Comité de coordination, au Secrétaire général (qui est le Président de ce Comité) ou au Conseil d'administration.

Certains délégués penchent pour le Comité de coordination (dont la Commission 4 de la présente Conférence envisage de renforcer les pouvoirs) soit directement, soit par l'intermédiaire du Secrétaire général, d'autres pour le Conseil d'administration.

Une discussion s'élève également sur le point de savoir s'il convient ou non de fixer des limites budgétaires aux mesures susceptibles d'être prises en conclusion de l'étude à effectuer aux termes de la résolution prévue ci-dessus.

En vue d'essayer de concilier tous les points de vue, le Président charge un groupe restreint, composé des délégués de :

la Chine	les Etats-Unis d'Amérique
la France	le Royaume-Uni
l'Italie	la Suisse

de préparer un projet de résolution à présenter à la prochaine séance.

Point 3 : Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires

Ce point de l'ordre du jour fait référence aux paragraphes 7.3 (pages 19 à 21) et 2.5 (pages 41 à 60) du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires de Montreux.

Le Président, en présentant le paragraphe 7.3 relatif aux finances de l'Union, fait un certain nombre de commentaires sur les différents points traités dans ce paragraphe, à savoir :

- généralités sur les finances,
- le budget,
- les dépenses et recettes,
- les limites des dépenses,

et indique en conclusion qu'en l'absence de toute objection de la part de la Commission, il suffit de prendre acte de ce paragraphe.

Le paragraphe 2.5 traite des activités relatives aux questions budgétaires et financières de l'Union, et M. Chatelain, sur invitation du Président, explicite les divers points de ce paragraphe, (qui sont dans certains cas le développement des points du paragraphe 7.3), ainsi que les tableaux et graphiques y contenus.

Le Président, à la lumière des explications de M. Chatelain, invite la Commission à discuter le budget page par page, en reprenant les différentes rubriques, compte tenu que les questions évoquées ne soulèvent pas d'objections sur le plan général.

Le délégué de l'U.R.S.S. souligne que :

- le budget de l'Union a augmenté de plus du triple de 1959 à 1965,
- l'Unité de contribution est passée de 8.800 francs suisses en 1958, à 33.300 francs suisses en 1965;

il manifeste certaines craintes de voir cette évolution se poursuivre dans l'avenir et voudrait connaître les raisons de ces augmentations.

M. Chatelain indique que les majorations des dépenses ont pour causes principales :

- l'augmentation des dépenses, en ce qui concerne le personnel, depuis l'assimilation au régime commun des Nations Unies (les traitements et dépenses connexes ont augmenté dans la proportion de 35 à 40 %),
- les nouvelles tâches confiées à l'I.F.R.B. qui a dû créer des emplois supplémentaires,
- l'accroissement du coût de la vie et des dépenses de matériel.

Il fait remarquer cependant que les dépenses récurrentes de l'Union ont augmenté de moins de 3 %.

Le délégué de la Suède manifeste les mêmes préoccupations à l'égard du budget et met en lumière les constatations décourageantes du tableau du bas de la page 51 du Rapport, à savoir l'augmentation du nombre des pays Membres de l'Union et la diminution du nombre des unités contributives.

Le Président dit que cette question fera l'objet d'une étude particulière à une séance ultérieure de la Commission.

Le délégué de l'Inde rappelle qu'autrefois le Conseil d'administration arrêtait le budget d'une année, puis l'examinait et le revisait l'année suivante. Il aimerait connaître la raison pour laquelle cette procédure, qui devait permettre un meilleur contrôle, a été abandonnée.

M. Chatelain indique que la raison principale en est l'institution d'un budget unique qui permet de fixer à l'avance le montant de l'unité de contribution. Dans un budget revisé, l'unité de contribution était déterminée sur la base du premier budget, et il n'était plus possible par la suite de modifier la contribution.

Le délégué des Etats-Unis d'Amérique manifeste son approbation pour le maintien de la fixation de plafonds séparés pour les dépenses récurrentes et pour les dépenses afférentes aux conférences.

Le délégué de l'U.R.S.S. appuie la proposition ci-dessus du délégué des Etats-Unis d'Amérique et partage les craintes manifestées par le délégué de la Suède.

Il manifeste son inquiétude du fait que la Commission n'est pas encore saisie de la question de préparations des projets de budget pour les prochaines années et met en garde la Commission contre les dangers qu'il y aurait à traiter cette question dans la hâte et la fébrilité des derniers jours de la Conférence.

Le Président assure la Commission qu'il mettra tout en oeuvre pour éviter une telle éventualité et, compte tenu de l'heure, décide d'arrêter pour cette séance la discussion sur le Rapport du Conseil d'administration.

Point 4 : Divers

Le Président propose que soit préparé un projet de résolution demandant à la Conférence de plénipotentiaires de présenter ses remerciements chaleureux à la Confédération suisse pour sa collaboration avec l'Union dans le domaine des finances et pour le soin, la compétence et la précision apportés par le Contrôle fédéral des Finances dans la vérification externe des comptes de l'Union.

Le Secrétariat général serait chargé de la préparation du texte de la résolution.

Il en est ainsi décidé et la séance est levée à 13 h.10.

Les Rapporteurs :

Y. BOZEC
Miss J.M. BLEACH

Le Président :

M. BEN ABDELLAH

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 298-F
18 octobre 1965
Original : français

COMMISSION 6

ORDRE DU JOUR

CINQUIEME REUNION DE LA COMMISSION 6

(FINANCES DE L'UNION)

Mercredi 20 octobre 1965 à 15.00 h.

		Document N°
1.	Corrigendum au Compte rendu de la troisième séance	Corr.au Document N° 247
2.	Compte rendu de la quatrième séance de la Commission	297
3.	Projet de troisième rapport de la Commission 6 à la séance plénière relatif à la Vérification interne et externe des comptes de l'Union et à l'Aide apportée par le Gouvernement de la Confédération suisse dans le domaine des finances de l'Union	DT/35
4.	Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (suite de la discussion)	Rapport du Conseil, par. 2.5, pages 41 à 60
5.	Bâtiment de l'Union	Rapport du Conseil, par. 7.2, p. 18 et 19 par. 2.7, p. 65-67 par. 5, p. 138 et 139 254 209(Rev.)
6.	Propositions relatives à l'Article 15 de la Convention	DT/1, p. 15/1 à 15/215 73 91 119
7.	Divers	

M. BEN ABDELLAH
Président

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 299-F
18 octobre 1965
Original : français/russe

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

(COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES NATIONS UNIES,
LES INSTITUTIONS SPECIALISEES
ET LES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES)

Président : M. TCHOUTA MOUSSA (République Fédérale du Cameroun)

Vice-Présidents : M. Antoine Lozano CONEJERO (République Argentine)
M. Mariu GRIGORE (République Socialiste de Roumanie)

Jeudi 14 octobre 1965 à 17 h.30

En ouvrant la séance, le Président donne la parole au Conseiller du Secrétariat général qui donne lecture des communications administratives suivantes relatives aux procurations données par certaines délégations :

"1. La délégation de la R.S.S. de Biélorussie regrette de ne pas être à même de prendre part aux travaux de votre Commission à cause du nombre limité de ses délégués.

" Vu ce fait, elle passe ses pouvoirs au délégué de l'U.R.S.S."

"2. La délégation de la République Soviétique de l'Ukraine donne mandat à la délégation de la République Populaire de Bulgarie pour exercer le droit de vote en son nom au cours de toutes les séances de la Commission 7, si la délégation de la R.S.S. de l'Ukraine est dans l'impossibilité de participer à ces séances."

"3. Veuillez noter que, conformément aux dispositions du numéro 539 du chapitre 5 de la Convention, la délégation soussignée donne mandat à la délégation des Etats-Unis d'Amérique pour exercer son droit de vote à toutes les séances de la Commission 7 auxquelles la délégation des Territoires des Etats-Unis d'Amérique ne pourra assister."

Le Président prend acte de ces déclarations et s'assure que les délégués présents sont en possession du Document N° DT/24 distribué en début d'après-midi.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Le délégué de l'U.R.S.S. fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président, Messieurs les délégués,

" Nous avons déjà discuté du point 2.3 du Rapport du Conseil d'administration soumis à l'examen de notre Commission, à savoir : les relations de l'Union avec les autres organisations internationales.

" La Délégation soviétique constate avec satisfaction les progrès constants de la coopération de l'Union avec les organisations internationales de la famille des Nations Unies aussi bien qu'avec les autres organisations qui n'appartiennent pas à cette famille.

" Actuellement, l'Union participe aux travaux de tous les organismes de coordination de l'O.N.U. et également à ceux d'institutions spécialisées et d'autres organisations avec lesquelles l'Union a des intérêts communs.

" A cet égard, nous attachons la plus grande importance aux efforts déployés par l'Union dans le domaine de l'assistance technique, selon le système des Nations Unies, ainsi qu'au renforcement et à l'élargissement de la coopération de notre Union avec les commissions économiques régionales qui tentent de résoudre les problèmes spécifiquement techniques, qui se posent sur le plan national, dans le domaine des télécommunications des pays en voie de développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique, notamment en ce qui concerne la préparation des cadres techniques nationaux de ces pays. C'est également pour atteindre ces buts que l'Union déploie des activités utiles dans le cadre de la Décennie du développement instituée par les Nations Unies, notamment pour réglementer et coordonner l'utilisation des fréquences, et l'aide apportée par l'Union est particulièrement utile aux pays nouveaux pour leur permettre de développer leurs moyens de télécommunication.

" L'élaboration - dans le cadre de l'U.I.T. - du plan du réseau mondial de télécommunication et les efforts déployés par l'Union dans la mise en oeuvre de ce plan, qui s'accompagne du développement des réseaux nationaux de télécommunication, sont de la plus haute importance pour tous les pays Membres et en particulier pour les pays en voie de développement qui sont Membres des institutions de la famille des Nations Unies.

" La Délégation soviétique considère également comme extrêmement utile l'activité déployée par l'Union dans le cadre du Comité de l'O.N.U. pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.

" Messieurs les délégués, nous savons tous l'importance que revêt, en notre siècle de progrès scientifiques et techniques fulgurants, les réalisations faites dans ce domaine dans le but de développer économiquement les pays qui en ont besoin. A cet égard, la collaboration de l'Union avec le Comité consultatif de l'O.N.U. pour la science et la technique, récemment constitué, aura à notre avis les résultats les plus fructueux, étant donné que notre Union peut contribuer efficacement à résoudre un certain nombre de problèmes essentiels dont doivent s'occuper particulièrement les institutions spécialisées des Nations Unies, conformément aux recommandations

formulées par ce Comité dans son 2ème Rapport à l'ECOSOC en vue de résoudre d'importants problèmes économiques qui se posent dans les pays en voie de développement.

" Messieurs les délégués, notre délégation apprécie hautement les résultats des activités que l'Union mene en collaboration avec les institutions spécialisées des Nations Unies car elles contribuent à résoudre les problèmes concrets qui se posent à ces institutions, par exemple la répartition des fréquences pour les services maritime, aérien et spatial, l'établissement de réseaux de télécommunications spéciaux, pour les besoins de la météorologie, etc.

" En vertu des attributions de notre Union chargée de toutes les questions touchant aux télécommunications, c'est à elle qu'il incombe d'étendre très largement la coopération aux organisations internationales n'appartenant pas à la famille des Nations Unies, et de l'affermir, en particulier, avec celles dont il est question à la page 34 du Rapport du conseil d'administration.

" Notre délégation encourage le resserrement de ces relations de l'Union; c'est la raison pour laquelle nous nous déclarons favorables à un renforcement des rapports, établis notamment par le truchement des Comités consultatifs avec ces organisations internationales. La collaboration du C.C.I.R. - grâce à ses commissions d'études - avec l'O.I.R.T., a par exemple donné les résultats pratiques suivants : l'O.I.R.T. présente régulièrement des contributions touchant des questions techniques telles que l'élaboration et la mise en application des normes de télévision monochrome, l'étude des systèmes de télévision en couleur, l'étude des systèmes de radiodiffusion stéréophonique ainsi que l'étude des conditions de propagation des ondes, en vue de faciliter l'élaboration de plans de réseaux de télécommunications africains. Dans la recherche des solutions qu'il convient d'apporter à ces problèmes, l'O.I.R.T. a collaboré étroitement avec d'autres organisations internationales telles que l'U.E.R. et l'U.R.T.N.A. (Union des radiodiffusions et télévisions nationales africaines).

" Etant donné l'importance et l'utilité de la collaboration entre l'O.I.R.T. et le C.C.I.R., ce dernier envoie régulièrement des observateurs aux sessions des organes techniques de l'O.I.R.T.

" Monsieur le Président, Messieurs les délégués,

" La collaboration de l'Union avec les divers organismes de l'O.N.U., avec les institutions spécialisées des Nations Unies et avec les autres organisations internationales, témoigne de l'orientation favorable des activités de l'Union.

" La Délégation soviétique appuie fermement le renforcement de cette coopération, dans l'intérêt de la réalisation des objectifs de l'Union, exposés à l'Article 4 de la Convention.

" Je vous remercie, Monsieur le Président."

Le délégué des U.S.A. en exprimant sa satisfaction d'avoir entendu les déclarations du délégué de l'U.R.S.S. estime que l'U.I.T. a accompli de louables efforts en particulier dans le domaine des télécommunications concernant l'aviation, la marine, etc. Il considère que l'Union doit également assurer un rôle de conseiller dans le domaine des télécommunications extra-atmosphériques, en apportant toute l'aide possible aux administrations. Il rend hommage à l'activité déployée par le Secrétariat général dans ses relations avec les Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales, et fait confiance à l'habileté des fonctionnaires du Secrétariat pour établir des relations amicales avec les Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations internationales en espérant que ces relations se poursuivront au cours des cinq années à venir.

Le Président remercie les orateurs et passe à l'examen de l'ordre du jour qui est adopté sans commentaire. Avant d'aborder le premier point de l'ordre du jour, il fait un résumé des discussions qui ont eu lieu à la dernière séance de la Commission en ces termes :

"A la clôture de notre dernière séance, l'état de nos discussions au sujet de la Résolution N° 31 était le suivant :

- après avoir rappelé que cette résolution n'avait pas été suivie d'effet et que, surtout, depuis son adoption en 1952, de nombreux instruments diplomatiques ont été adoptés par différents pays qui comportent la même clause contraire à la Convention de l'U.I.T. que la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, le Secrétariat a suggéré qu'il serait peut-être préférable de ne pas reconduire la Résolution N° 31 et de s'en tenir à la Résolution N° 193 du Conseil d'administration;

- l'observateur des Nations Unies nous a obligeamment rapporté que la résolution adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de 1952 a été portée à la connaissance de l'Assemblée générale des Nations Unies de 1953 qui en a pris note et que la Résolution N° 31 elle-même, adoptée par la Conference de plénipotentiaires de 1959, a été mentionnée dans un rapport du Secrétaire général des Nations Unies à l'Assemblée générale;

- le délégué du Royaume-Uni, appuyé par plusieurs délégations, a proposé néanmoins de reconduire la Résolution N° 31, et aujourd'hui 4 délégations nous soumettent un projet dans le Document N° DT/24;

- plusieurs autres délégations seraient plutôt d'avis de ne pas insister davantage auprès des Nations Unies et de s'en tenir à la Résolution N° 193 du Conseil d'administration.

Voici la situation, Messieurs.

" Nous avons donc maintenant une proposition concrète dans le Document N° DT/24. Je la mets en discussion."

Le délégué du Royaume-Uni indique que lors de la dernière séance de la Commission il avait été décidé de maintenir la Résolution N° 31 en lui apportant quelques modifications. Il précise que le projet de résolution, objet du Document N° 24-F, n'a que très peu modifié le texte original de la résolution. Faisant allusion aux termes de la Résolution N° 33, il croit savoir qu'aucune demande de privilèges n'a été formulée en application des dispositions de celle-ci au cours des six dernières années. Il indique les raisons qui ont motivé la rédaction du dernier paragraphe du projet de résolution, paragraphe qui se réfère à l'Article III de l'Annexe 6 de la Convention, et exprime l'espoir que les différences fondamentales existant entre les deux chartes pourront être éliminées.

Le délégué de l'U.R.S.S. approuve le texte du projet de résolution, mais il lui semble indispensable de souligner qu'il ne lui apparaît pas nécessaire d'indiquer dans le dernier alinéa du projet que cette question soit portée à l'ordre du jour du Conseil économique et social des Nations Unies. La Commission pourrait se limiter à indiquer que le Secrétaire général de l'U.I.T. serait chargé d'entrer en contact avec le Secrétaire général des Nations Unies en vue des mesures à prendre pour éliminer les contradictions.

Le Président demande au représentant de l'O.N.U. ce qu'il pense du libellé du dernier alinéa du projet de résolution.

Le représentant des Nations Unies estime que ce projet ne répond pas aux voeux exprimés dans le Document N° 60. Il constate qu'à la première page du projet de résolution au "considérant a)" il est indiqué "qu'il semble exister une contradiction"; or, à son avis, elle existe et le mot "semble" ne devrait pas apparaître. De plus la Commission devrait agir en connaissance de cause. La Convention a été adoptée en assemblée générale et approuvée par les organismes suprêmes. L'adoption de la Résolution N° 31 modifiée va sans aucun doute donner lieu à des discussions au sein des Nations Unies, dans tous les organismes principaux et dans toutes les institutions spécialisées des Nations Unies.

Il estime que la Conférence de plénipotentiaires ne peut pas prier le Secrétaire général des Nations Unies d'inscrire à l'ordre du jour une question quelconque, car ce serait en quelque sorte faire une recommandation au Secrétaire général en lui prescrivant une méthode à suivre.

Le délégué de la Suisse comprend les arguments invoqués par le représentant de l'O.N.U. Il pense qu'il serait plus sage de maintenir le texte actuel de la Résolution N° 31 et d'indiquer, dans la résolution dont il s'agit, que la Conférence de plénipotentiaires de Montreux charge le Conseil d'administration de l'U.I.T. de suivre cette question à chacune de ses sessions pour obtenir une solution appropriée.

Le représentant de l'O.M.S. indique que la position de l'O.M.S. a été exprimée au cours de la précédente séance et appuie les déclarations du représentant de l'O.N.U. Il déclare s'incliner devant les décisions prises par la Commission en ce qui concerne la Résolution N° 31, mais demande aux

auteurs du projet de résolution de tenir compte des propositions du délégué de l'U.R.S.S. et du délégué de la Suisse pour revoir le dernier alinéa du texte proposé.

Le délégué de la Bulgarie indique qu'il voulait faire la même proposition que celle présentée par le délégué de la Suisse.

Le délégué de l'Argentine apprécie les déclarations des représentants de l'O.N.U., de l'O.M.S., ainsi que les propositions du délégué de la Suisse. Il estime que ces dernières aideraient au maintien des bonnes relations avec les institutions spécialisées des Nations Unies.

Le délégué du Royaume-Uni indique que le projet de résolution avait été rédigé dans le but de rendre plus précise l'intention de la Conférence de plénipotentiaires de voir se résoudre le problème des privilèges. Mais il reconnaît qu'on ne doit pas mettre en danger les relations de l'Union avec les Nations Unies et que l'on pourrait soit maintenir le texte de 1959, soit modifier le texte du 3e alinéa du projet dans le sens préconisé par le délégué de la Suisse, mais en adoptant des termes plus précis.

Le délégué de la France appuie la proposition faite par le délégué de la Suisse de maintenir le texte actuel.

Le délégué de la Pologne estime que l'on doit maintenir la Résolution N° 31 sous son ancienne forme.

Le délégué du Brésil, en indiquant que la situation n'a pas évolué depuis 1959, serait d'avis de maintenir la résolution dans son texte actuel.

Le Président résume la situation en indiquant qu'il semble que la Commission serait favorable au maintien du texte de 1959 en le complétant toutefois pour charger le Conseil d'administration de suivre attentivement cette question.

Le délégué de la France déclare qu'il avait appuyé la proposition faite par le délégué de la Suisse, mais que, s'agissant du nouveau projet proposé par le représentant du Secrétariat général, la France ne prendra pas position sur l'adjonction proposée.

Le délégué du Royaume-Uni estime que, pour tenir compte des décisions prises par la Conférence, on pourrait maintenir le texte du dernier paragraphe de la Résolution N° 31 de Genève (1959) en y ajoutant le texte que vient de proposer le représentant du Secrétariat général.

Le délégué de la Suisse propose de confier à la Commission de rédaction le soin de rédiger ce texte puisqu'en fait les opinions émises par les membres de la Commission sont toutes sensiblement identiques et très proches du texte de la Résolution de 1959.

Le délégué de la France n'est pas de cet avis. Il précise que d'une part, la Commission de rédaction n'est pas habilitée à rédiger les textes mais à les vérifier et que, d'autre part, il existe tout de même des différences notables entre le texte proposé et celui de 1959. En effet le paragraphe c) de la Résolution de 1959 apparaît moins clairement, ce qui pourrait signifier que certains cas de dérogation pour obtenir des privilèges subsisteraient. A son avis cela constitue un inconvénient non négligeable.

Le Président suggère qu'un texte soit élaboré par les rapporteurs et le représentant du Secrétariat général qui serait soumis à la prochaine séance de la Commission, puis il passe à l'examen des points 2 et 3 de l'ordre du jour. (Un projet figure ci-joint en Annexe 1).

Le représentant du Secrétariat général pense que la Commission sera d'avis de maintenir les Résolutions N^{os} 32 et 33 de la Convention de Genève (1959). Il suffirait d'apporter des modifications de référence pour les adapter à la présente Conférence.

Le délégué de la Suisse est de cet avis car, à sa connaissance, ces deux Résolutions n'ont été l'objet d'aucune difficulté. (Deux projets figurent respectivement ci-jointe en Annexes 2 et 3).

Le Président en passant au point 4 de l'ordre du jour (examen de la Résolution N° 34) indique que cette question a été discutée au sein de la Commission 9 mais qu'il ignore encore les décisions qui ont été prises.

Le délégué des U.S.A. fait remarquer que la Résolution N° 34 a été prise en 1959 mais que depuis cette époque les télécommunications spatiales ont énormément évolué. Les moyens qui existent aujourd'hui sont infiniment plus développés qu'en 1959. Le projet de nouvelle résolution figurant au Document N° 238-F vise à actualiser la Résolution de 1959.

Le représentant de l'O.N.U. indique que le Secrétariat général des Nations Unies aura le plus grand plaisir à collaborer avec l'U.I.T. dans le domaine des télécommunications spatiales.

Le représentant de l'O.A.C.I. désire attirer l'attention sur la résolution adoptée par l'Assemblée générale de l'O.A.C.I. qui en reconnaissant l'essor considérable dans l'exploration et l'usage des télécommunications spatiales a pris note du fait que le développement futur des télécommunications dans ce domaine est de la compétence de l'O.A.C.I. et a chargé son Secrétaire général d'assurer auprès du Secrétariat général des Nations Unies les intérêts de l'aviation civile mondiale. De ce fait, il apprécie hautement les termes du projet de Résolution N° 34, présenté dans le Document N° 238-F.

Le délégué de la Bulgarie informe la Commission que la Commission 9 a créé un groupe de travail qui, en s'inspirant des propositions faites par les U.S.A. et l'U.R.S.S., est chargé de préparer une résolution tendant à assurer l'usage pacifique des télécommunications spatiales. Il craint qu'il ne s'agisse là d'une resolution qui ferait double emploi avec la Résolution N° 34.

Le délégué de la Suisse est de cet avis et suggère que le Président de la Commission 7 prenne contact avec le Président de la Commission 9 à ce sujet.

Le Président fera ainsi, et laisse pour le moment l'étude du point 4 en suspens. Le point 5 de l'ordre du jour (divers) est abordé.

Le représentant du Secrétariat général attire l'attention sur le fait qu'une organisation de la famille des Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique, n'est pas une institution spécialisée mais est traitée pratiquement comme telle par toutes les autres organisations. En fait, au lieu de rapporter au Conseil économique et social comme toutes les institutions spécialisées, elle fait rapport à l'Assemblée générale et en certaines circonstances au Conseil de sécurité. Quoi qu'il en soit, il semble indiqué que, comme c'est le cas aux Nations Unies, chaque fois que l'on fait référence dans un document de l'U.I.T. aux institutions spécialisées, il y aurait lieu de mentionner également l'Agence internationale d'énergie atomique. C'est le cas aux N^{os} 504, 509 et 518 du Règlement général contenant les dispositions relatives aux invitations aux conférences.

Le délégué de la Suisse approuve cette suggestion et propose d'adresser à ce sujet un avis ou une recommandation au Président de la Commission 9. La Commission ne formule aucune objection sur ce point. (Ci-joint en Annexe 4, copie de la lettre au Président de la Commission 9).

Le Président remercie alors les représentants des institutions spécialisées pour leur collaboration aux travaux de la Commission. Il exprime l'espoir que tous ces problèmes de divergence soient résolus à la prochaine Conférence de plénipotentiaires et lève la séance à 18 h.50.

Les Rapporteurs :

G. AUNEVEUX
F.G. PERRIN

Le Président :

TCHOUTA MOUSSA

Annexes : 4

A N N E X E 1

RESOLUTION DESTINEE A REMPLACER LA RESOLUTION N° 31 DE GENEVE, 1959

R N° REVISION EVENTUELLE DE L'ARTICLE IV, SECTION 11, DE LA CONVENTION SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965),

vu

la Résolution N° 28 de la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires (1952) et la Résolution N° 31 de la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959);

consciente

des dispositions de la Résolution N° 33 de la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959);

considérant

a) qu'il semble exister une contradiction entre la définition des télégrammes, appels et conversations téléphoniques d'Etat figurant à l'Annexe 2 à la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City (1947) et les dispositions de l'Article IV, section 11, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées;

b) que la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées n'a pas été modifiée dans le sens demandé par les Conférences de plénipotentiaires de Buenos Aires (1952) et de Genève (1959);

ayant examiné

diverses propositions, dont une demande du Secrétaire général des Nations Unies (Document N° 60 de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux), tendant à ce que les privilèges attachés aux téléconmunications d'Etat soient étendus aux chefs des institutions spécialisées;

décide

de confirmer les décisions des Conférences de plénipotentiaires de Buenos Aires (1952) et de Genève (1959) de ne pas inclure les chefs des institutions spécialisées parmi les autorités énumérées à l'Annexe .... de la Convention comme habilitées à expédier les télégrammes d'Etat ou à demander des conversations téléphoniques d'Etat;

exprime l'espoir

que les Nations Unies accepteront de procéder à un nouvel examen de ce problème et, tenant compte de la décision confirmée par la Conférence de plénipotentiaires, Montreux, 1965, apporteront la modification utile à l'Article IV, Section 11, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées;

charge le Conseil d'administration

de poursuivre l'étude de cette question au cours de chacune de ses sessions et de faire les démarches nécessaires auprès des organes appropriés des Nations Unies en vue d'arriver à une solution satisfaisante.

A N N E X E 2

RESOLUTION DESTINEE A REMPLACER LA RESOLUTION N° 32 DE GENEVE, 1959

R N° EMPLOI DU RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS DES NATIONS UNIES POUR LE TRAFIC TELEGRAPHIQUE DES INSTITUTIONS SPECIALISEES

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965),

vu

la Résolution N° 26 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, Buenos Aires, 1952, motivée par une requête des Nations Unies demandant à l'Union internationale des télécommunications d'approuver que le trafic des institutions spécialisées soit écoulé sur le réseau de télécommunications entre points fixes des Nations Unies, moyennant une contribution égale au prorata des frais d'exploitation et correspondant au volume du trafic;

prenant note

de ce que le Secrétaire général des Nations Unies a retiré, à partir du 1er janvier 1954, l'offre qu'il avait faite auparavant aux institutions spécialisées de transmettre leur trafic sur le réseau des Nations Unies;

réaffirme

les vues exposées dans la Résolution N° 26 susvisée, à savoir :

1. que, dans les circonstances normales, le réseau de télécommunications entre points fixes des Nations Unies ne doit pas être ouvert au trafic des institutions spécialisées et mis en concurrence avec les réseaux commerciaux existants de télécommunications;

2. que l'Union n'est pas favorable à une dérogation quelconque aux dispositions de l'Article XVI de l'Accord entre les Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications;

3. que cependant l'Union ne ferait pas d'objection si, en cas de situation critique, le trafic des institutions spécialisées empruntait le réseau de télécommunications entre points fixes des Nations Unies à un tarif calculé comme il est prévu à l'Article 7 du Règlement télégraphique ou à titre gratuit;

et charge

le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires.

ANNEXE 3

RESOLUTION DESTINEE A REMPLACER LA RESOLUTION N° 33 DE GENEVE, 1959

R N° TELEGRAMMES, APPELS ET CONVERSATIONS TELEPHONIQUES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965),

considérant

a) que les chefs des institutions spécialisées ne sont pas mentionnés dans la définition des télégrammes, appels et conversations téléphoniques d'Etat figurant au numéro de l'Annexe à la Convention;

b) qu'il peut se présenter des cas où l'urgence ou l'importance des télécommunications des institutions spécialisées justifie un traitement spécial pour leurs télégrammes ou leurs conversations téléphoniques;

décide

si une institution spécialisée des Nations Unies informe le Conseil d'administration de son désir d'obtenir des privilèges spéciaux pour ses télécommunications, en justifiant les cas particuliers pour lesquels un traitement spécial est nécessaire, le Conseil d'administration :

1. saisira les Membres et Membres associés de l'Union des demandes qui lui paraissent devoir être acceptées;

2. statuera définitivement sur ces demandes en tenant compte de l'avis de la majorité des Membres et Membres associés;

charge

le Secrétaire général de notifier aux Membres et Membres associés toutes décisions prises par le Conseil d'administration.

ANNEXE 4

Montreux, le 15 octobre 1965

Monsieur le Président de la Commission 9

Monsieur le Président,

Au cours des débats de la Commission 7, le représentant du Secrétariat a signalé que l'Agence internationale de l'énergie atomique, bien que n'étant pas une institution spécialisée, est cependant traitée comme telle par toutes les organisations de la famille des Nations Unies.

La Commission 7 a, en consequence, exprimé l'avis que toute référence aux institutions spécialisées dans les textes de l'U.I.T. devrait être complétée par une référence à l'Agence internationale de l'énergie atomique. C'est le cas des Dispositions N^{os} 504, 509 et 518 du Règlement général relatives aux invitations aux conférences.

La revision de ces dispositions faisant partie du mandat de la Commission 9, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'avis exprimé par la Commission 7 que lesdites dispositions devraient faire mention également de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

TCHOUTA MOUSSA
Président de la Commission 7

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 300-F
22 octobre 1965
Original : français

SEANCE PLENIERE

LISTE DES DOCUMENTS DE LA CONFERENCE

(Documents N^{os} 1 à 300)

Document N°	Titre	Origine	Destination
1 Add. 1 à 41	Candidatures aux postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général de l'Union	S.G.	S.P.
2	Ordre du jour de la Conférence et Structure des Commissions	S.G.	S.P.
3	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	S.G.	S.P.
4	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Tunisie	S.P.
5	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Ghana	S.P.
6	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Congo (Brazzaville)	S.P.
7	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Guinée	S.P.
8	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Libye	S.P.
9	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	République Arabe Unie	S.P.
10	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Algérie	S.P.
11	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Cameroun	S.P.
12	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Haute-Volta	S.P.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Document N°	Titre	Origine	Destination
13	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Niger	S.P.
14	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Mali	S.P.
15	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Dahomey	S.P.
16	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Togolaise (Répub.)	S.P.
17	Propositions	Chine	S.P.
18	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Sierra Leone	S.P.
19	Propositions d'amendements à la Convention	Japon	S.P.
20	Propositions	R.S. Tchécoslovaque	S.P.
21	Proposition concernant l'article 32 de la Convention	Laos	S.P.
22	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Kenya	S.P.
23	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Ouganda	S.P.
24	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Tanzanie (Répub.Unie de)	S.P.
25	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Mauritanie	S.P.
26	Propositions	Israël	S.P.
27	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Sénégal	S.P.
28	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Rwandaise (Républ.)	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
29	Pouvoirs à la Conférence	S.G.	S.P.
30	Propositions pour les travaux de la Conférence	Inde	S.P.
31 + Corr. + Add.	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	Suède	S.P.
32	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	Danemark	S.P.
33	Proposition relative aux travaux de la Conférence	R.F. d'Allemagne	S.P.
34	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	Norvège	S.P.
35	Propositions relatives à l'article 12 de la Convention - I.F.R.B.	Royaume-Uni	S.P.
36	Propositions concernant les articles 10 et 11 de la Convention - Le Secrétariat, les fonctionnaires et le personnel de l'Union	Royaume-Uni	S.P.
37	Propositions relatives à l'article 9 de la Convention - Conseil d'administration	Royaume-Uni	S.P.
38	Propositions relatives à l'article 14 de la Convention - Règlements	Royaume-Uni	S.P.
39	Propositions relatives à l'article 7 de la Convention - Conférences administratives	Royaume-Uni	S.P.
40	Propositions diverses	Royaume-Uni	S.P.
41	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Arabie Saoudite	S.P.
42	Proposition concernant les travaux de la Conférence	Pologne	S.P.
43 + Corr.	Propositions soumises à la Conférence	Etats-Unis d'Amérique	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
44 + Corr.	Propositions soumises à la Conférence	Etats-Unis d'Amérique	S.P.
45 + Corr.	Propositions pour les travaux de la Conférence	Belgique	S.P.
46	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	Finlande	S.P.
47	Propositions soumises à la Conférence	Suisse	S.P.
48	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Côte d'Ivoire	S.P.
49	Proposition concernant l'article 7 de la Convention	Israël	S.P.
50	Liste des documents de la Conférence	S.G.	S.P.
51	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Congo	S.P.
52	Examen de la gestion financière de l'Union par la Conférence de plénipotentiaires de Montreux, 1965 (années 1959 à 1964)	C.A.	Commission 6
53	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Pakistan	S.P.
54	Propositions soumises à la Conférence	Israël	S.P.
55	Demande de déclassement de la République de Honduras dans les classes de contribution aux budgets de l'Union	S.G.	S.P.
56	Coordination des activités de l'Union	S.G.	S.P.
57	Projet de refonte complète de la Convention internationale des télécommunications	S.G.	S.P.
58	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	Canada	S.P.
59	Propositions relatives au Règlement général	Canada	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
60	Privilèges des institutions spécialisées ot de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de télécommunications	S.G.	S.P.
61 (Rev.2)	Répartition des propositions entre les Commissions	S.G.	S.P.
62	Organigrammes du Secrétariat général et des Secrétariats spécialisés de l'I.F.R.B., du C.C.I.R. et du C.C.I.T.T. à la date du ler juillet 1965	S.G.	S.P.
63	Propositions soumises à la Conférence	Arabie Saoudite (Royaume de)	S.P.
64(Rev.)	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	U.R.S.S.	S.P.
65 + Corr.	Propositions relatives à l'article 12 de la Convention	Cameroun	S.P.
66	Admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence	S.G.	S.P.
67	Proposition soumise à la Conférence	Ethiopie	S.P.
68 + Corr.	Propositions de modification de l'organisation du siège de l'U.I.T.	Australie	S.P.
69	Proposition relative aux travaux de la Conférence	Corée	S.P.
70	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Libéria	S.P.
71	Admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence	S.G.	S.P.
72	Propositions retirées	Tchécoslovaquie	S.P.
73	Participation aux dépenses de l'Union des membres, exploitations privées, organismes scientifiques ou industriels et des organisations internationales	S.G.	S.P.
74	Accord entre l'Entreprise des P.T.T. suisses et le Secrétaire général de l'U.I.T. au sujet des mesures à prendre en vue de l'organisation de la Conférence de plénipotentiaires et budget de la Conférence	S.G.	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
75	Rapport de la Commission de gestion de la Caisse d'assurance de l'U.I.T.	S.G.	S.P.
76	Propositions soumises à la Conférence	Malaisie	S.P.
77	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Maroc	S.P.
78	Vérification externe des comptes de l'Union	S.G.	S.P.
79	Mesures prises en vue de réunir la Conférence	S.G.	S.P.
80	Situation de certains pays vis-à-vis de la Convention	S.G.	S.P.
81	Structure des Commissions	S.G.	S.P.
82	Secrétariat de la Conférence	S.G.	S.P.
83	Ordre du jour de la réunion des Chefs de délégation	Président	Chefs de délégation
84	Propositions relatives au Chapitre 6 du Règlement général	Israël	S.P.
85	Comptes arriérés	S.G.	S.P.
86	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Jordanie	S.P.
87	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	Colombie	S.P.
88	Retrait de propositions	Israël	S.P.
89	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
90	Ordre du jour de la 1ère séance plénière	Président	S.P.
91	Propositions destinées à la Conférence	Argentine	S.P.
92	Proposition relative aux articles 5, 9, 10, 13 et aux chapitres 16 et 17 de la Convention	Mexique	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
93	Proposition relative à l'article 9 de la convention	Mexique	S.P.
94	Proposition relative à l'article 12	Mexique	S.P.
95	Proposition relative à l'établissement d'un programme régulier d'assistance technique de l'Union	Mexique	S.P.
96	Proposition tendant à modifier l'Annexe 3 à la Convention internationale des télécommunications, l'article 17 et les chapitres 1 et 2 de l'Annexe 5	Mexique	S.P.
97	Proposition d'amendement du Chapitre 5 du Règlement général	Mexique	S.P.
98	Admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence	S.G.	S.P.
99	Ordre du jour de la première réunion de la Commission 6	Président	S.P.
100	Liste des documents de la Conférence	S.G.	S.P.
101	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 5		Commission 5
102	Ordre du jour de la 1ère réunion de la Commission 3		Commission 3
103	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 4		Commission 4
104	Admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence	S.G.	S.P.
105	Déclaration concernant la représentation de la Chine	U.R.S.S. R.S.S. de Biélorussie R.S.S. de l'Ukraine	S.P.
106	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 2		Commission 2

Document N°	Titre	Origine	Destination
107	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 7		Commission 7
108	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 8		Commission 8
109	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 9		Commission 9
110	Projet de Résolution du Groupe Africain concernant la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Afrique du Sud	République Arabe Unie	S.P.
111	Projet de résolution présenté par le Groupe Africain concernant les Territoires sous Administration portugaise	République du Sénégal	S.P.
112	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
113	Proposition concernant l'article 1 de la Convention	République d'Indonésie	S.P.
114(Rev.)	Déclaration de la République de Chine	République de Chine	S.P.
115	Ordre du jour de la 3ème séance plénière		S.P.
116(Rev.)	Procès-verbal de la réunion des Chefs de délégation		Chefs de délégation
117	Ordre du jour de la 2ème séance de la Commission 4		Commission 4
118	Propositions de modifications de la Convention	Mexique	S.P.
119	Parts contributives à l'U.I.T. - Observations	Mexique	S.P.
120	Proposition concernant l'article 13 de la Convention	Mexique	S.P.
121	Bureaux régionaux - Résolution	Mexique	S.P.
122	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
123(Rev.)	Structure des Commissions de la Conférence de plénipotentiaires, Montreux 1965	S.G.	S.P.
124	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 2	Commission 2	Commission 2
125	Ordre du jour de la 5ème séance plénière		S.P.
126	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
127	Demande de déclassement de la République Algérienne Démocratique et Populaire dans les classes de contribution au budget de l'Union	S.G.	Commission 6
128	Déclaration concernant l'absence des représentants de la République Populaire de Chine à la Conférence de plénipotentiaires	R.P. de Bulgarie R.P. Hongroise R.P. de Mongolie R.P. de Pologne R.S. Tchécoslovaque	S.P.
129	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 9	Commission 9	Commission 9
130	Ordre du jour de la 2ème séance de la Commission 9		Commission 9
131	Résolution - Conférence spéciale régionale de l'Amérique latine	Mexique	S.P.
132	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
133	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 5	Commission 5	Commission 5
134	Mémorandum du Secrétaire général (adhésion du Chili à la Convention de Genève)	S.G.	S.P.
135	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 6	Commission 6	Commission 6
136	Transcription de l'enregistrement sur bande magnétique d'une partie de la 4ème séance plénière tenue le vendredi 17 septembre 1965	Secrétariat	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
137	Motion présentée par les Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis	S.P.
138	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 7	Commission 7	Commission 7
139	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 8	Commission 8	Commission 8
140	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
141	Compte rendu de la 2ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
142	Déclaration de l'Hon. Cleveland Lewis, Chef de la délégation de la Jamaïque	Jamaïque	S.P.
143	Déclaration de la délégation de Cuba concernant la non-participation de la République Populaire de Chine à la Conférence	Cuba	S.P.
144	Procès-verbal de la 1ère séance plénière		S.P.
145	Ordre du jour de la 2ème séance de la Commission 5		Commission 5
146	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
147	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 3	Commission 3	Commission 3
148	Procès-verbal de la 2ème séance plénière		S.P.
149(Rev.)	Projet de résolution concernant l'admission d'organisations internationales en qualité d'observateurs à la Conférence de plénipotentiaires	R.S. Tchécoslovaque	S.P.
150	Liste des documents de la Conférence	S.G.	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
151	Procès-verbal de la 3ème séance plénière		S.P.
152	Proposition relative à l'admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence	Guatemala	S.P.
153	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
154	Ordre du jour de la 5ème séance de la Commission 4		Commission 4
155	Procès-verbal de la 4ème séance plénière		S.P.
156	Procès-verbal de la 5ème séance plénière		S.P.
157	Procès-verbal de la 6ème séance plénière		S.P.
158	Procès-verbal de la 7ème séance plénière		S.P.
159	Procès-verbal de la 8ème séance plénière		S.P.
160	Ordre du jour de la 2ème séance de la Commission 8		Commission 8
161	Ordre du jour de la 10ème séance plénière		S.P.
162	Procès-verbal de la 9ème séance plénière		S.P.
163	Ordre du jour de la 2ème réunion de la Commission 6		Commission 6
164	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
165	Ordre du jour de la 6ème séance de la Commission 4		Commission 4
166	Vote par procuration	S.G.	S.P.
167	Participation aux travaux de l'U.I.T. du régime de la Corée du Nord	Rép. de Corée	S.P.
168	Article du Journal des télécommunications relatif au Plan de réorganisation de l'U.I.T.	S.G.	Commissions 4 et 9

Document N°	Titre	Origine	Destination
169	Ordre du jour de la 3ème séance de la Commission 9		Commission 9
170	Création éventuelle d'un système de vérification interne des comptes de l'U.I.T.	S.G.	Commission 6
171(Rev.)	Demande de déclassement de la République du Mali dans les classes de contribution au budget de l'Union	S.G.	Commission 6
172	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
173 + Corr.	Compte rendu de la 2ème séance de la Commission 9	Commission 9	Commission 9
174	Compte rendu de la 2ème séance de la Commission 5	Commission 5	Commission 5
175	Ordre du jour de la 3ème séance de la Commission 5		Commission 5
176(Rev.)	Ordre du jour de la 4ème séance de la Commission 9		Commission 9
177	Projet d'amendement au projet de résolution concernant l'établissement éventuel d'une charte destinée à remplacer la Convention internationale des télécommunications	Guatemala Panama Paraguay	Commission 9
178	Memorandum de l'I.F.R.B. relatif à la réglementation internationale de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques	S.G.	Commission 4
179	Ordre du jour de la 9ème séance de la Commission 4		Commission 4
180	Ordre du jour de la 3ème séance de la Commission 8		Commission 8
181	Compte rendu de la 3ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
182 + Add.	Compte rendu de la 4ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4

Document N°	Titre	Origine	Destination
183	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
184	Ordre du jour de la 10ème séance de la Commission 4		Commission 4
185 + Corr.	Compte rendu de la 3ème séance de la Commission 9	Commission 9	Commission 9
186	Projet de résolution concernant l'élaboration d'une constitution permanente de l'Union internationale des télécommunications	Australie, Canada, Chine, Colombie, U.S.A., Japon, Ouganda, Royaume-Uni, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande	Commission 9
187 + Corr.	Compte rendu de la 2ème séance de la Commission 6	Commission 6	Commission 6
188	Intervention du Directeur du C.C.I.T.T. concernant l'organisation de l'Union	S.G.	Commission 4
189	Demande de déclassement de la République de Haute-Volta dans les classes de contribution au budget de l'Union	S.G.	Commission 6
190	Compte rendu de la 5ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
191	Compte rendu de la 1ère séance du Groupe de travail de la Commission 3	Groupe de travail Commission 3	Commission 3
192	Procès-verbal de la 10ème séance plénière		S.P.
193(Rev.)	Ordre du jour de la 5ème séance de la Commission 9		Commission 9
194	Ordre du jour de la 11ème séance de la Commission 4		Commission 4
195	Propositions relatives au Chapitre I (Comité de coordination)	Etat d'Israël	Commission 4
196	Ordre du jour de la 3ème séance de la Commission 6		Commission 6

Document N°	Titre	Origine	Destination
197	Procédure d'élection du Conseil d'administration	S.G.	S.P.
198	Retrait de propositions	Rép. de l'Inde	Commissions 4 et 9
199	Compte rendu de la 6ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
200	Liste des documents de la Conférence	S.G.	S.P.
201	Compte rendu de la 7ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
202	Demande de déclassement de la République du Niger dans les classes de contribution au budget de l'Union	S.G.	Commission 6
203	Ordre du jour de la 2ème séance de la Commission 7		Commission 7
204(Rev.)	Ordre du jour de la 11ème séance plénière		S.P.
205	Compte rendu de la 8ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
206	Ordre du jour de la 12ème séance de la Commission 4		Commission 4
207	Opinion sur le Document N° 178 concernant les travaux de l'I.F.R.B.	S.G.	Commission 4
208	Ordre du jour de la 6ème séance de la Commission 9		Commission 9
209(Rev.)	Agrandissement du bâtiment de l'Union	S.G.	Commission 6
210	Ordre du jour de la 4ème séance de la Commission 8		Commission 8
211	Compte rendu de la 9ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4

Document N°	Titre	Origine	Destination
212	Compte rendu de la 2ème séance de la Commission 8	Commission 8	Commission 8
213	Premier rapport de la Commission 4 à la séance plénière	Commission 4	S.P.
214	Compte rendu de la 3ème séance de la Commission 8	Commission 8	Commission 8
215	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 10		Commission 10
216 + Corr. 1 et 2	Déclaration de la Délégation de Cuba à la 11ème séance de la Commission 4	S.G.	Commission 4
217 + Corr. 1 et 2	Compte rendu de la 4ème séance de la Commission 9	Commission 9	Commission 9
218 + Corr. 1 et 2	Compte rendu de la 5ème séance de la Commission 9	Commission 9	Commission 9
219	Compte rendu de la 10ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
220	Ordre du jour de la 4ème séance de la Commission 5		Commission 5
221	Compte rendu de la 3ème séance de la Commission 5	Commission 5	Commission 5
222	Vote par procuration	S.G.	S.P.
223	Projet de résolution présenté par les délégations de l'Amérique latine relatif au centre régional d'études des télécommunications spatiales	Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Chili, Guatemala, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay, Vénézuela,	Commission 8
224	Ordre du jour de la 5ème séance de la Commission 8		Commission 8

Document N°	Titre	Origine	Destination
225	Compte rendu sommaire de la lère séance de la Commission 10	Commission 10	Commission 10
226 + Corr. 1 et 2	Utilisation de calculatrices électroniques par l'Union	S.G.	Commission 6
227	Ordre du jour de la 13ème séance de la Commission 4		Commission 4
228	Procédure pour l'élection des Membres de l'Union devant siéger au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
229	Projet de résolution relatif à l'I.F.P.B. présenté par la Délégation du Royaume du Maroc	Maroc	Commission 4
230	Procès-verbal de la 11ème séance plénière		S.P.
231(Rev.)	Projet de résolution - Etablissement d'un projet de Charte constitutionnelle de caractère permanent		Commission 9
232	Expertise sur le fonctionnement des secrétariats de l'Union	S.G.	S.P. et Commission 4
233	Contribution des Pays Membres aux dépenses de l'Union	Tunisie	Commission 6
234	Ordre du jour de la 7ème séance de la Commission 9		Commission 9
235	Télégramme envoyé le 6 octobre 1965 aux Administrations des pays non représentés à la Conférence	S.G.	S.P.
236	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
237 + Corr. 1 et 2	Compte rendu de la 6ème séance de la Commission 9	Commission 9	Commission 9

Document N°	Titre	Origine	Destination
238	Projet de Résolution - les télécommunications et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques	Etats-Unis d'Amérique	Commission 7
239	Incidences des changements apportés à la classe de contribution choisie par les Membres de l'U.I.T. conformément aux dispositions du N° 203 de la Convention (Genève 1959)	Suède	S.P.
240	Ordre du jour de la 14ème séance de la Commission 4		Commission 4
241	Ordre du jour de la 6ème séance de la Commission 8		Commission 8
242	Ordre du jour de la 8ème séance de la Commission 9		Commission 9
243	Compte rendu de la 11ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
244	Procès-verbal de la 12ème séance plénière		S.P.
245	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
246(Rev)	Ordre du jour de la 4ème réunion de la Commission 6		Commission 6
247 + Corr.	Compte rendu de la 3ème séance de la Commission 6	Commission 6	Commission 6
248	Compte rendu de la 12ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
249	Ordre du jour de la 15ème séance de la Commission 4		Commission 4
250	Liste des documents de la conférence	S.G.	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
251	Compte rendu de la 4ème séance de la Commission 8	Commission 8	Commission 8
252(Rev.)	Rapport du Groupe de travail de la Commission 2 à la Commission 2	Commission 2	Commission 2
253	Compte rendu de la 13ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
254	Achat du bâtiment de l'Union	S.G.	Commission 6
255	Compte rendu de la 4ème séance de la Commission 5	Commission 5	Commission 5
256 + Corr.	Institution d'un programme régulier d'assistance technique de l'U.I.T.	S.G.	Commission 8
257	Création éventuelle d'une section d'interprètes	S.G.	Commission 5
258	Ordre du jour de la 9ème séance de la Commission 9		Commission 9
259	Protocole d'accord entre le Secrétaire général de l'U.I.T. et le Secrétaire exécutif de la C.E.A.E.O.	S.G.	S.P.
260	Compte rendu de la 14ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
261	Premier rapport de la Commission des finances à la séance plénière	Commission 6	S.P.
262	Deuxième rapport de la Commission des finances à la séance plénière	Commission 6	S.P.
263	Ordre du jour de la 2ème séance de la Commission 2		Commission 2

Document N°	Titre	Origine	Destination
264	Ordre du jour de la 3ème séance de la Commission 7		Commission 7
265	Ordre du jour de la 7ème séance de la Commission 8		Commission 8
266(Rev.)	Rapport de la Commission 2	Commission 2	S.P.
267	Amendement d'une proposition (Art. 4)	Belgique	Commission 9
268	Ordre du jour de la 10ème séance de la Commission 9		Commission 9
269	Première série de textes	Commission 10	S.P.
270	Motion présentée par les Etats-Unis d'Amérique concernant la représentation de la Chine à la présente Conférence	Etats-Unis	Commission 2
271	Ordre du jour de la 16ème séance de la Commission 4		Commission 4
272 + Corr.	Compte rendu de la 7ème séance de la Commission 9	Commission 9	Commission 9
273	Ordre du jour de la 13ème séance plénière		S.P.
274	Les classes contributives aux dépenses de l'Union	Thaïlande	S.P.
275	Ordre du jour de la 11ème séance de la Commission 9		Commission 9
276 + Add.	Normes communes ou normes comparables pour la formation professionnelle dans le domaine des télécommunications	S.G.	Commission 8
277 + Corr.	Compte rendu de la 2ème séance de la Commission 7	Commission 7	Commission 7

Document N°	Titre	Origine	Destination
278	Demande de déclassement du Panama dans les classes de contribution au budget de l'Union	S.G.	Commission 6
279	Note du Président de la Commission 6 (emploi de calculatrices électroniques par l'U.I.T.)	Commission 6	Commission 6
280(Rev.)	Procédure proposée pour l'élection du Secrétaire général ou du Vice-Secrétaire général	S.G.	S.P.
281	Normes de formation professionnelle (Recommandations N^{OS} 9 et 10 de la CITEL)	S.G.	Commission 8
282	Normes de formation professionnelle (Recommandation concernant l'enseignement technique et professionnel adopté par l'UNESCO)	S.G.	Commission 8
283	Compte rendu de la 5ème séance de la Commission 8	Commission 8	Commission 8
284	Fondation d'un Institut international d'étude des télécommunications	S.G.	Commission 8
285	Ordre du jour de la 12ème séance de la Commission 9		Commission 9
286	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
287	Information publique à l'U.I.T.	S.G.	S.P.
288	Ordre du jour de la 5ème séance de la Commission 5		Commission 5
289	Ordre du jour de la 9ème séance de la Commission 8		Commission 8
290	Protocole additionnel - Arrangements transitoires		S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
291	Cycles d'études	S.G.	Commission 8
292(Rev.)	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
293	Procédure pour l'élection des membres de l'I.F.R.B.	S.G.	S.P.
294	Ordre du jour de la 13ème séance de la Commission 9		Commission 9
295	Télégramme-circulaire envoyé aux Membres de l'Union le 16 octobre 1965 relatif à l'élection des membres de l'I.F.R.B.		S.P.
296	Télégramme envoyé le 16 octobre aux Membres de l'Union non présents à la Conférence (Election du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général)		S.P.
297	Compte rendu de la 4ème séance de la Commission 6	Commission 6	Commission 6
298	Ordre du jour de la 5ème réunion de la Commission 6		Commission 6
299	Compte rendu de la 3ème séance de la Commission 7	Commission 7	Commission 7
300	Liste des documents de la Conférence	S.G.	S.P.